



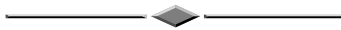
COMMISSION PERMANENTE

13 DECEMBRE 2019

RAPPORTS & DECISIONS



EXTRAIT DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



L'an deux mille dix-neuf et le treize Décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département Marbot, à TULLE.

Présents :

M. Pascal COSTE - Mme Sandrine MAURIN - M. Christophe PETIT - Mme Hélène ROME -
M. Francis COMBY - Mme Lilith PITTMAN - M. Jean-Marie TAGUET - M. Gérard SOLER -
Mme Danielle COULAUD - M. Jean-Claude LEYGNAC - Mme Agnès AUDEGUIL -
M. Gilbert ROUHAUD - Mme Florence DUCLOS - M. Francis COLASSON -
Mme Ghislaine DUBOST - M. Franck PEYRET - Mme Nicole TAURISSON - M. Jean STÖHR -
Mme Nelly SIMANDOUX - M. Bernard COMBES - Mme Emilie BOUCHETEIL -
Mme Pascale BOISSIERAS - M. Gilbert FRONTY - Mme Annick TAYSSE -
Mme Michèle RELIAT - M. Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Monsieur Bernard COMBES



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



ORDRE DU JOUR
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 DECEMBRE 2019

Date: Vendredi 13 Décembre 2019
Horaire: 08:30
Lieu: Hôtel du Département "Marbot" - Tulle

Commission de la Cohésion Sociale

1-01 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021
ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-02 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION :
SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT
D'USSEL POUR L'ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS
ET DE LA FORMATION

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-03 - FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION
DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE
N°201800018 - AXES PRIORITAIRES 3 ET 4 DU PROGRAMME
OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-04 - EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-06 - PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE
RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE
DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-07 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) NOUVELLE-AQUITAINE
EN VUE DE LA PREFIGURATION DE LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE
(CDLI) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE POUR
L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-08 - POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : SOUTIEN A
L'ASSOCIATION TUBERCULTURE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-09 - CONVENTION DE DEPOT DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES
MOBILIERS - SITE DE TINTIGNAC - NAVES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-10 - LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024"

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

1-11 - POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2019 ET 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-12 - OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2020

RAPPORT

DELIBERATION

1-13 - ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR
L'ODCV - ANNEE 2020 - - SELECTION DES CANDIDATURES

RAPPORT

DELIBERATION

1-14 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA
JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE -

RAPPORT

DELIBERATION

1-15 - COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
- AIDES COMPLEMENTAIRES 2019 - SUBVENTIONS AUX
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-16 - TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE
AU COLLEGE CLEMENCEAU

RAPPORT

DELIBERATION

1-17 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISE POUR
L'ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES POUR LES USAGERS
CORREZIENS.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-18 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LE CENTRE
REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

Commission de la Cohésion Territoriale

2-01 - PROGRAMME D'ELAGAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES
2018/2019 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS
FONCIERS AGRICOLES DE LA CORREZE (ASAFAC) ET
ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DEPARTEMENTALE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-02 - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT
ET ENEDIS - COMMUNE DE CHAMBOULIVE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-03 - PROMOTION DU TERRITOIRE - TOUR DE FRANCE 2020 EN
CORREZE : APPEL A PROJETS

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-04 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES
DEPARTEMENTS (DSID) - - REVISION DE LA PROGRAMMATION
2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-05 - ADHESION DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE AU SYNDICAT MIXTE EPIDOR
ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

DELIBERATION

2-06 - CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 -
OPERATIONS PROPOSEES

RAPPORT

DELIBERATION

2-07 - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 -
OPERATIONS PROPOSEES - - AVENANTS AUX CONTRATS
DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS
REDEPLOYEES - - AVENANTS CONTRACTUALISATION
COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITE
COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-08 - POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE
SUBVENTIONS -- CAS PARTICULIERS

RAPPORT

DELIBERATION

2-09 - AIDE A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

RAPPORT

DELIBERATION

2-10 - PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES
EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION
DES ELEVAGES - ANNEE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-11 - PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE
413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE
(CUMA) - ANNEE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-12 - PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES
EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA
FERME - ANNEE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-13 - GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019

RAPPORT

DELIBERATION

2-14 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER -
ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-15 - DISPOSITIF 2019 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal
19

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-16 - POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

2-17 - TOURISME - FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU TOURISME - APBVF

RAPPORT

DELIBERATION

2-18 - ANNEE 2019 : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE
AGRICOLE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

Commission des Affaires Générales

3-01 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS
- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA
REHABILITATION DE LA RESIDENCE MOURICOU A EGLETONS.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

3-02 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE
DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 12
LOGEMENTS SITUES RUE DU MOULIN DE JARPEL A CORREZE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

3-03 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RESTE A CHARGE ET
CONSIGNATION

RAPPORT

DELIBERATION

3-04 - CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES
MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-05 - DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-06 - FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL
DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-07 - REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR
: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORT

DELIBERATION

3-08 - MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

DELIBERATION

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT

RAPPORT

Dans le cadre de la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de la lutte contre la pauvreté, l'État et le Département se sont engagés par convention signée le 5 juillet 2019 (délibération n°101 du 5 juillet 2019 du Conseil Départemental) à financer conjointement différentes actions.

L'avenant n°1 à la convention susvisée objet du présent rapport et joint en annexe prévoit :

1 - un financement complémentaire de 5 400,00 € sur la mesure de prévention de toute "sortie sèche" pour les jeunes sortants de l'ASE, portant le montant des engagements financiers réciproques de l'État et du Département pour l'ensemble des mesures à 217 585,00 €,

2 - de nouveaux indicateurs de suivi dont la matrice est annexée à l'avenant.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 joint en annexe,
- m'autoriser à le signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département (délibération n°101 du 5 juillet 2019 du Conseil Départemental) qui prévoit :

1 - un financement complémentaire de 5 400,00 € sur la mesure de prévention de toute "sortie sèche" pour les jeunes sortants de l'ASE, portant le montant des engagements financiers réciproques de l'État et du Département pour l'ensemble des mesures à 217 585,00 € ;

2 - de nouveaux indicateurs de suivi dont la matrice est annexée à l'avenant n° 1.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1^{er} joint en annexe de la présente décision.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd214b1027-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT n°1

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Frédéric VEAU,, Préfet du Département de *la Corrèze*, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Corrèze, représenté par Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de la Corrèze, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le *5 juillet 2019* entre l'Etat et le Département de la Corrèze, ci-annexée,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de *la Corrèze* en date du *[indiquer la date de délibération de la commission permanente ou de l'assemblée délibérante]* autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures qui en constituent le socle :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;

- L'amélioration de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits de la contractualisation sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement/scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de prévention spécialisée.

Cet avenant a pour objet le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE ».

En conséquence, l'avenant ajustera le montant définitif de la convention.

Enfin, l'avenant prévoit les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de reporting.

ARTICLE 1

La convention initiale signée le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de *la Corrèze* porte sur un soutien financier de l'Etat à hauteur de 206 785€

Ce soutien financier est complété de 5 400 €portant sur les actions suivantes :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
montant de la part Etat : 5 400€, montant de la part Conseil départemental : 5 400€, budget total : 10 800€.

Ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 217 585 €

ARTICLE 2

Nouveaux indicateurs qui se substituent

Le département s'engage sur la matrice des indicateurs de la contractualisation figurant en annexe au présent avenant.

La matrice figurant en annexe est complétée, pour chaque indicateur, par la valeur de l'indicateur à la date du 31/12/2018 et par les objectifs à atteindre en 2019, 2020 et 2021 afin que puisse être mesuré, sur la période, l'écart à la valeur initiale.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le

Le Président du conseil départemental de la Corrèze

Le Préfet de *la Corrèze*,

Pascal COSTE

Frédéric VEAU

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de *Nouvelle Aquitaine*.

ANNEXE 4.2

ANNEXE A L'AVENANT : MATRICE DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION							
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour le 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2020	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2021	
1. Enfants et jeunes							
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE							
	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE					
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations	0				
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris, La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...	0				
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.	14				
<u>1.1.2. Revenu et accès aux droits</u>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré, ... hors aides ponctuelles.	6				
<u>1.1.3. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.	11				
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue							
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.					
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.					
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.					
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement.					
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux							
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité							
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	0				
<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	0				
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations	0				
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel						

Nombre de jeunes ayant atteint 18 ans dans l'année : 68

Nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur en cour au 31/12 de l'année en cours : 32

2.2. Référent de parcours					
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	0		
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	0		
3. Insertion des allocataires du RSA					
3.1. Insertion et parcours des allocataires					
	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	958		
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	910		
<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	910		
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines				
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	900		
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	875		
3.2. Garantie d'activité					
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations			
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock			
<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi :</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme			
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif annuel de réduction et atteindre cet objectif en 2020			

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL POUR L'ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS ET DE LA FORMATION

RAPPORT

La Mission Locale de l'arrondissement d'Ussel organise le jeudi 13 février 2020, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du bassin, le 29^{ème} Carrefour des Métiers et de la Formation ouvert aux scolaires de classe de 4^{ème}, 3^{ème} et aux demandeurs d'emploi de l'arrondissement.

A cet effet, la Mission Locale de l'arrondissement d'Ussel sollicite une subvention auprès du Conseil départemental pour le soutien financier lié à l'organisation de cette manifestation (la convention est jointe en annexe au présent rapport).

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- **400 € en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL POUR L'ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS ET DE LA FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion financée dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion avec la Mission Locale d'USSEL, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision, pour l'attribution d'une subvention de 400 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cb214b1004-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION
FINANCÉE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Hôtel du Département Marbot

9, rue René et Emile Fage

19005 TULLE Cedex

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

Et :

MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL

22, rue de la Civadière

19200 - USSEL

représentée par Monsieur Christophe ARFEUILLÈRE, son Président,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2018 relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion 2019/2021,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2016 relative à l'adoption du Pacte Territorial d'Insertion 2016/2018,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2018 relative à l'adoption d'un avenant au Pacte Territorial d'Insertion 2019-2021,

VU la délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation au profit des personnes scolarisées en classe de 4^{ème}, 3^{ème} et des demandeurs d'emplois de l'arrondissement, la Mission Locale de l'arrondissement d'USSEL, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du bassin, organise le 29^{ème} Carrefour des Métiers et de la Formation le jeudi 13 février 2020.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Conseil départemental s'est engagé par décision de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 à participer à hauteur de 400 € à l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Fait à Tulle, le

En deux exemplaires

Le Président de la Mission Locale de
l'arrondissement d'Ussel

Christophe ARFEUILLÈRE

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS
RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018 - AXES PRIORITAIRES 3 ET 4
DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020.

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020.

La convention de subvention globale FSE afférente, signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental, a été notifiée et rendue exécutoire le 07 mai 2019.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa commission permanente la programmation des opérations pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité.

Le présent rapport a pour objet de programmer et décider l'attribution des crédits FSE pour les opérations ci-après présentées ; ces projets ont été préalablement soumis à l'avis de l'instance technique de sélection des opérations, réunie le 6 novembre 2019 conformément aux dispositions prévues au descriptif de gestion de la subvention globale.

Les éléments de présentation synthétique se rapportant aux opérations FSE présentées en vue de leur programmation, sont renseignés en annexe du rapport.

EXAMEN des OPERATIONS FSE proposées à la programmation

Action relevant du dispositif 4 de la subvention globale FSE 201800018 :
Assistance technique, Pilotage, gestion et animation de la subvention globale FSE inclusion

Opération n° 201903805 : FSE Assistance Technique 2018-2019

Le Conseil départemental de la Corrèze porte ce projet pour lequel il sollicite une subvention FSE de **64 997 €**.

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 1 de la subvention globale FSE n° 201800018, le Conseil départemental de la Corrèze sollicite l'intervention du FSE au titre de l'axe prioritaire 4 du PON FSE relatif à l'assistance technique, au pilotage, gestion et animation de la subvention globale FSE inclusion, aux fins de contribuer pour partie aux dépenses engagées par la Collectivité.

Le Conseil départemental a fait le choix de constituer une équipe de personnels dédiée au sein de ses services dénommée "Mission Europe FSE" (3 ETP), visant à garantir une gestion rigoureuse et dynamique de la programmation FSE sur son territoire, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention signée avec Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, et répondant aux obligations de gestion liées à la réglementation européenne.

Pour précision, il est à noter qu'au vu du plafonnement des crédits liés à l'assistance technique (64 997 €, montant conventionné), le projet ici présenté pour lequel une subvention FSE est sollicitée, ne porte que sur les dépenses de personnel de 2 des 3 postes affectés à la Mission Europe FSE.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 229 930,78 €.

Le cofinancement pour la réalisation de l'opération est apporté par autofinancement du Conseil départemental à hauteur 164 933,78 € et l'intervention du FSE représente 28,27 % des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations réunie le 6 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Action relevant du dispositif 1 de la subvention globale FSE 201800018 :

Augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Opération n° 201805071 : Réhabilitation sociale et professionnelle des personnes en grandes difficultés sur le marché de l'emploi sur le département de la Corrèze

L'association Centre Écoute et Soutien, créée en 1985, porte ce projet et sollicite une subvention FSE à hauteur de **70 993,37 €**.

Cette opération est mise en œuvre du 01/01/2017 au 31/12/2019, soit une période 36 mois.

L'action développée par l'association a pour objectif d'offrir à des personnes fragilisées, très éloignées de l'emploi et éprouvant de grandes difficultés personnelles, un espace et un accompagnement leur permettant de comprendre leurs freins de nature personnelle et de rechercher une voie vers une solution positive, en vue de leur insertion professionnelle et de leur accès à l'emploi.

Il s'agit pour les participants d'identifier des leviers de motivation et de formaliser une démarche de décision nouvelle et réaliste, afin de créer les conditions d'une réinsertion sociale préalable, à visée d'insertion au plan professionnel.

L'action est mise en œuvre par différents professionnels, recrutés à temps non complet sur le projet : psychologue, écoutante/ animatrice, conseiller insertion professionnelle, animatrice atelier, pour un total de 1,17 ETP.

La mise en œuvre de cette action est complétée par l'intervention de bénévoles ; les dépenses correspondantes qui sont engagées par l'association au titre du bénévolat, ne sont pas valorisées dans ce dossier.

Le nombre prévisionnel de participants entrant sur l'action est de 70 personnes.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération 2017-2019 s'élève à 130 593,37 €.

Les cofinancements pour sa réalisation sont apportés par les contributions suivantes :

- Conseil départemental (PTI-PDI) : 44 500 €
- État (DIRECCTE) : 8 100 € (CGET - Contrat de Ville)
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : 7 000 € (PLIE)
- FSE : 70 993,37 €.

L'intervention du FSE représente 54,36 % des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations réunie le 6 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Action relevant du dispositif 3 de la subvention globale FSE 201800018 :

Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes.

Opération n°201902433 : Inclusion numérique

Le Conseil départemental de la Corrèze, organisme porteur du projet, sollicite une subvention FSE de **31 825,62 €** pour la mise en œuvre d'une action visant à lutter contre la fracture numérique.

L'action "inclusion numérique" s'inscrit dans le cadre du déploiement du Pacte Territorial d'Insertion 2016-2021, axe 2 du PTI : "Redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale : proposer une offre de services adaptés pour favoriser l'employabilité des personnes".

Développée sur le territoire corrézien, elle a pour objectif de créer et développer des conditions favorables qui permettent au public bénéficiaire du rSa, d'améliorer et faciliter la compréhension et l'accès aux démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Plus généralement, cette action vise une amélioration de la situation sociale et/ou professionnelle des personnes, en promouvant et développant en Corrèze des interventions de soutien ou d'appui diversifiées, évolutives et adaptables.

Ce nouvel "outil" au service de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi contribue à développer et renouveler l'offre d'insertion conformément aux axes d'intervention adoptés dans le cadre du Pacte territorial d'Insertion (PTI).

Le Département a recruté un animateur numérique (1ETP), en charge du déploiement de cette action.

Les principales missions de l'animateur itinérant recruté pour cette action expérimentale sont :

- assurer des permanences numériques en individuel,
- identifier les freins à l'autonomie numérique des personnes et proposer en lien, des ateliers,
- promouvoir la cartographie des points d'accès numérique sur le territoire.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 63 651,24 €.

Le cofinancement pour la réalisation de l'opération est apporté par autofinancement du Conseil départemental à hauteur 31 825,62 €.

L'intervention du FSE représente 50% des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations réunie le 6 novembre 2019 a émis un avis favorable.

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FSE

Conformément aux avis rendus par l'instance technique de sélection des opérations FSE réunie le 26/09/2019, et sous réserve des avis préalables de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Au vu des éléments présentés et/ou figurant en annexes au présent rapport,

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la programmation et l'attribution d'une subvention FSE pour chaque opération FSE qui vous a été soumise, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents :

–Opération n° 201903805

FSE Assistance Technique 2018-2019 (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 64 997 €.

–Opération n° 201805071

Réhabilitation sociale et professionnelle des personnes en grandes difficultés sur le marché de l'emploi sur le département de la Corrèze (association Centre Écoute et Soutien)

Montant FSE : 70 993,37 €.

–Opération n°201902433

Inclusion numérique (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 31 825,62 €

Pour l'ensemble des opérations aujourd'hui examinées, le montant total de crédits FSE programmés s'élève à **167 815,99 €.**

Plus globalement, sur l'ensemble de la subvention globale FSE 2017-2020,

–le montant cumulé des crédits mobilisés s'élève à **2 837 639,70 €**,

–le taux de programmation de l'enveloppe initiale de subvention globale FSE 2017-2020 (2 528 578 €) de **112,21 %.**

En conclusion, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur chacune des propositions de programmation et d'attribution des subventions FSE pour les 3 opérations soumises et présentées dans ce rapport.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018 - AXES PRIORITAIRES 3 ET 4 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU l'appel à projet FSE du département de la Corrèze validé le 18/10/2018 par l'Autorité de gestion déléguée, couvrant la période 2017 - 2020,

VU l'appel à projet Assistance Technique FSE du département de la Corrèze validé le 30/10/2019 par l'Autorité de gestion déléguée, couvrant la période du 2017 - 2020,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation des opérations FSE inscrites au présent comité de programmation, relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document (tableau) annexé à la présente décision :

–Opération n° 201903805

FSE Assistance Technique 2018-2019 (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 64 997 €.

–Opération n° 201805071

Réhabilitation sociale et professionnelle des personnes en grandes difficultés sur le marché de l'emploi sur le département de la Corrèze (association Centre Écoute et Soutien)

Montant FSE : 70 993,37 €.

–Opération n°201902433

Inclusion numérique (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 31 825,62 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et comité, visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ccd14b1021-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif BOOST Jeunes.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière peut représenter un montant de 500 € maximum à hauteur de 125 € par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31^{ème} année). Vous trouverez en annexe pour approbation les projets financés au titre de ce dispositif Corrèze BOOST Jeunes.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le versement aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente décision, au titre de l'aide attribuée au bénéfice des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze Boost Jeunes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc514b1014-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CP de Décembre 2019

NOM/PRENOM	ADRESSE	PROJET	MONTANT DE L'AIDE
CONTET Arnaud	Le Nialat 19490 Sainte Fortunade	CDI signé Association Potentiel Tulle	500 € (Frais de participation au permis de conduire) - Date entrée BOOST : Novembre; aide pour novembre, décembre, janvier, février
CARTIGNY Guerric	154 Rue Romain Rolland 19100 Brive La Gaillarde	Formation serveur/barman	Octobre : 125€
LIMODIN Lory	6 Rue de Balzac 19100 Brive La Gaillarde	Emploi : peintre bâtiment; 2ème projet : formation magasinier cariste	Septembre - Octobre : 125€x2 = 250€
PERRIN Jimmy	2 Rue de Segur 19100 Brive La Gaillarde	Projets : formation magasinier cariste et emploi	Octobre : 125€
TOUATI Dylan	Place des Beylies Hautes Bâtiment Baudelaire N°2 19100 Brive la Gaillarde	Emploi : éducateur sportif; armée instructeur sportif	Octobre : 125€
REDON Théo	8 Bis Lotissement Mon Toit Impasse de Tujac 19100 Brive la Gaillarde	Emploi dans le secteur de l'industrie hors production	Août - Septembre - Octobre : 125€x3 = 375€

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE.

RAPPORT

Conformément aux articles L.14-10-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque Département doit signer avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) une convention précisant leurs engagements respectifs sur le champ de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées.

Ainsi, pour le Département de la Corrèze, cette convention travaillée conjointement avec la CNSA, a été présentée à l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental le 25 novembre 2016 pour adoption pour la période 2017-2019. Elle pose la vision de la politique de l'Autonomie qui est conduite sur le territoire et les perspectives d'évolution au regard de nos publics, de notre offre et de notre organisation.

En contre partie, la CNSA a inscrit les obligations du Département, en lien notamment avec la parution de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015.

Pour mémoire, ces engagements concernent notamment :

- l'amélioration du service rendu à l'usager qu'il soit personne âgée ou handicapée,
- le développement de la politique de prévention de l'aide aux aidants et de la qualité des services à domicile,
- les modalités des concours financiers de la CNSA (Prestation de Compensation du Handicap - Allocation Personnalisée d'Autonomie) et du GIP-MDPH (Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées),
- le recueil et l'analyse de l'activité du Conseil Départemental et de la MDPH et les modalités de transmission à la CNSA,
- le soutien à l'innovation et à l'expérimentation de projets départementaux.

Cette convention devant expirer le 31 décembre 2019, le Département et la CNSA auraient dû travailler, dès le début 2019, à de nouveaux engagements conventionnels pour préparer la prochaine convention.

Or, le conseil de la CNSA du 4 juillet 2019 a adopté une délibération visant à proroger par avenant les conventions pluriannuelles en cours entre les Départements et la CNSA. L'objectif est de prolonger ces conventions jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre d'engager les travaux pour le prochain cadre de conventionnement.

Cet avenant est donc nécessaire pour sécuriser le versement des concours 2020 de la CNSA relatifs à :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (1^{er} et 2^{ème} concours),
- la Prestation de Compensation du Handicap,
- le fonctionnement de la MDPH,
- la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

A cette fin, la CNSA a élaboré un avenant type (annexe 1) qu'il convient de soumettre à l'assemblée délibérante du Département avant le 31 décembre 2019. Le reste de la convention demeure inchangé.

Ainsi, par la présente décision, je sollicite l'approbation de cet avenant annexé au présent rapport et l'autorisation de pouvoir le signer, afin de proroger la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Conseil départemental de la Corrèze jusqu'au 31 décembre 2020.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvé tel qu'il figure en annexe 1 à la présente décision, l'avenant de prorogation de la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département de la Corrèze jusqu'au 31 décembre 2020. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc314b1010-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE
NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CORREZE
2016-2019**

Entre d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, Madame Virginie MAGNANT, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

Et d'autre part,

le Département de la Corrèze représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Pascal COSTE (dénommé "le Département"),

- Vu les articles L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la CNSA ;
- Vu l'article L.14-10-7-2 et L14.10.7.3 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;
- Vu la délibération du 4 juillet 2019 du Conseil de la CNSA, approuvant l'avenant aux éléments communs des conventions signées entre la CNSA et chaque Département pour la période 2016-2019;
- Vu l'avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 10 décembre 2019 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze, en date du 13 décembre 2019 ;
- Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le département de la Corrèze du 15 décembre 2016.

Dans le contexte des travaux faisant suite à la concertation Grand âge et autonomie et de la future loi sur l'autonomie qui sera discutée au Parlement en 2020 et des prochaines orientations de la conférence nationale du handicap, il apparaît nécessaire, afin que les conventions pluriannuelles entre la CNSA et les départements prennent en compte ces évolutions, de prévoir une prorogation des conventions existantes qui prennent fin le 31 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention pluriannuelle 2017-2019 liant la CNSA au département de la Corrèze. À cet effet, il modifie son article 6.4.

Article 1 – Durée de la convention

L'article 6.4 de la convention est ainsi rédigé :

« La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2020 ».

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze

Virginie MAGNANT

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE LA PREFIGURATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE (CDLI) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES

RAPPORT

Depuis 1997, sur les trois départements de l'ancienne Région Limousin, (la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze) se tenait chaque année le festival itinérant du conte « Coquelicontes », soutenu financièrement par l'État (par l'intermédiaire du Centre Régional du Livre en Limousin) et par les trois départements. Né d'une initiative pour fédérer des actions isolées de formation et programmation de spectacles contés, portés par différentes structures et en particulier par les bibliothèques départementales et la bibliothèque francophone multimédia de Limoges, l'objectif était aussi de promouvoir le conte grâce à l'itinérance d'artistes sur ce territoire.

La nouvelle organisation territoriale ainsi que la reconfiguration des centres régionaux du livre existants ont remis en question cette organisation. Le Département de la Haute-Vienne a choisi de créer son propre festival du conte. La fusion des centres régionaux du livre du Limousin et de Poitou-Charentes avec l'agence Ecla en une agence régionale Nouvelle-Aquitaine ALCA ne permet pas à cette structure, selon elle, d'être opérateur pour une manifestation se tenant sur une seule partie de ce nouveau territoire.

Les élus de la Creuse ont manifesté l'intérêt de poursuivre le festival Coquelicontes. Cette volonté s'est traduite par l'adoption, le 27 septembre 2019, d'une délibération du Conseil Départemental de la Creuse dans laquelle les élus ont affirmé, à l'unanimité, vouloir poursuivre l'organisation du festival Coquelicontes, en partenariat avec le Département de la Corrèze et avec le soutien financier de l'Etat.

L'ETAT-DRAC Nouvelle-Aquitaine a proposé de réitérer son soutien à ce festival, en proposant aux départements qui le souhaitaient, de porter et l'organisation et la programmation de cette manifestation.

Le coût de l'édition 2019-2020 est estimé à 20 000 € HT. Le montant sollicité pour la présente demande est de 10 000 €.

Le plan de financement pour cette opération est annexé au présent rapport.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver ce plan de financement et d'autoriser la demande de subvention de 10 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Nouvelle-Aquitaine.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE LA PREFIGURATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE (CDLI) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue de la préfiguration de la signature d'un contrat départemental lecture itinérance (CDLI) avec le Département de la Creuse pour l'organisation du Festival Coquelicontes.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement pour cette opération tel que figurant en annexe à la présente décision.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c8514b0ff0-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Contrat départemental lecture itinérance, bibliothèque départementale

Plan de financement

FINANCEURS	MONTANT H.T.
D.R.A.C.	10 000 €
Conseil départemental de la Corrèze	10 000 €
TOTAL projet	20 000 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : SOUTIEN A L'ASSOCIATION TUBERCULTURE

RAPPORT

Le festival Aux Champs se tient chaque année à Chanteix depuis près de 30 ans et rencontre un grand succès auprès d'un public diversifié venant de Corrèze et d'ailleurs. Il est aujourd'hui un des rares festivals qui intervient en milieu rural et qui rencontre un grand succès populaire. Par ailleurs, les actions culturelles et de liens sociaux engagés par l'association Tuberculture, notamment à destination des écoles et centres de loisirs, irriguent tout le territoire.

C'est pourquoi le Département de la Corrèze a toujours veillé à soutenir Tuberculture en augmentant sensiblement son aide financière qui est ainsi passée de 18 000 € en 2014 à 32.000 € au titre des Événements à Vocation Départementale. Aujourd'hui, notre collectivité est le premier financeur public de l'association.

En dépit de ce succès, Tuberculture rencontre régulièrement des difficultés financières et enregistre depuis 2 ans des déficits comptables qui mettent aujourd'hui en péril sa pérennité.

Après avoir connu un passif de 68 000 € en 2018, l'association affiche aujourd'hui un déficit cumulé qui avoisine 100 000 €. Un Dispositif Local d'Accompagnement a été mis en place pour rechercher des solutions adaptées au sauvetage financier de l'association.

En raison de l'ancrage culturel du festival, de son audience et de la qualité de sa programmation musicale, le Département de la Corrèze ne peut en aucune manière rester indifférent face à ces difficultés et entend maintenir son soutien.

Aussi, lors de sa séance plénière du 29 novembre 2019, l'Assemblée Départementale a proposé la reconduction d'une aide de 32 000 € au titre des Événements à Vocation Départementale (EVD) et surtout la modification des modalités de versement de celle-ci, de sorte de permettre à l'association de franchir une échéance critique en termes de trésorerie au mois de janvier 2020.

Il vous est proposé de valider les termes de la convention figurant en annexe au présent rapport qui fixe ainsi les modalités de versement de notre soutien financier à l'association Tuberculture :

- Versement d'un acompte de 22 000 € avant le 31 décembre 2019 conditionné, d'une part à un engagement à même hauteur des principaux partenaires publics (la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération de Tulle), les délibérations de ces collectivités faisant foi, et, d'autre part, à la présentation d'un plan de redressement des comptes de l'association réaliste ;
- Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année 2020 avec les justificatifs nécessaires.

Le Département sera bien entendu attentif à la mobilisation similaire des partenaires publics, notamment la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agglomération de Tulle ainsi qu'aux mesures qui seront prises par l'association Tuberculture pour redresser la situation financière.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à revêtir de ma signature la convention proposée en annexe.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : SOUTIEN A L'ASSOCIATION TUBERCULTURE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est confirmé, dans le cadre de la politique culturelle départementale, le versement d'une subvention de 32 000 € au titre des Evénements à Vocation Départementale, conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 29 novembre 2019, au bénéfice de l'association Tuberculture.

Article 2 : Est approuvée la convention jointe à la présente décision arrêtant les modalités suivantes de versement de la subvention de 32 000 € susvisée :

- Versement d'un acompte de 22 000 € avant le 31 décembre 2019 ; conditionné, d'une part à un engagement à même hauteur des principaux partenaires publics (la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération de Tulle), les délibérations de ces collectivités faisant foi, et, d'autre part, à la présentation d'un plan de redressement des comptes de l'association réaliste ;

Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année 2020 avec les justificatifs nécessaires.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec l'association concernée par la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd914b1033-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2019

d'une part,

ET

ASSOCIATION TUBERCULTURE
N° SIRET : 44841402900018

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze, au titre du programme EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association TUBERCULTURE s'engage à réaliser les actions subventionnées suivantes :

- Saison culturelle 2020 : 33^{ème} Festival aux champs et actions de développement culturel en milieu rural

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 32 000,00 € est accordée à l'association TUBERCULTURE, au titre de la Politique Culturelle départementale.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- acompte de 22 000 € avant le 31 décembre 2019 conditionné, d'une part à un engagement à même hauteur des principaux partenaires publics (la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération de Tulle), les délibérations de ces collectivités faisant foi, et, d'autre part, à la présentation d'un plan de redressement des comptes de l'association réaliste.
A ce titre, l'association Tuberculture devra transmettre au Département, le plus rapidement possible les preuves matérielles de l'engagement financier des autres partenaires et des démarches entreprises afin de conforter la situation financière de Tuberculture.
- le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année 2020.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation des actions subventionnées. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année 2020 ; à défaut, il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASSOCIATION TUBERCULTURE
Compte : IBAN FR76 1680 6099 3991 0092 1900 068

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIÈRES

5.1 - En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 - La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 - La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Association TUBERCULTURE,

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François POUMIER

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE DEPOT DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS - SITE DE
TINTIGNAC - NAVES

RAPPORT

Le site de Tintignac à Naves, sanctuaire majeur de l'époque antique, révélé et classé au titre des Monuments Historiques, dispose d'une reconnaissance culturelle et scientifique sans précédent en Corrèze.

En 2004, lors d'une campagne de fouilles, la découverte, dans une petite fosse argileuse, d'un dépôt gaulois, révélant des objets uniques au monde, a conféré au site une renommée internationale. Ces objets ont été enterrés à l'aube de la Conquête romaine (1^{er} siècle après J.C.) selon un rite très spécifique qui visait à ce que les objets ne soient pas réutilisés (perforations, cassures, écrasements volontaires...). Parmi ces objets, des pièces sans équivalent connu ont été mises à jour, dont un grand carnix à tête de hure dans un état de conservation remarquable.

La restauration de ces objets a été confiée au laboratoire toulousain Materia Viva, afin de faciliter leur étude par toute la communauté scientifique européenne. D'une très grande fragilité et d'une valeur historique inestimable, ces objets, après restauration, réintègrent progressivement la terre corrézienne pour être déposés dans le seul lieu répondant actuellement aux normes règlementaire de conservation et surtout de sécurité nécessaires en Corrèze : le musée départemental du président Jacques Chirac, à Sarran. Le retour des objets sera complet en décembre 2019.

Propriété de la ville de Naves, ces objets nécessitent des mesures de sécurité et de conservation spécifiques, dont la responsabilité incombe au Département de la Corrèze en tant que dépositaire.

Il vous est proposé de régler par la convention jointe à ce présent rapport :

- les conditions administratives de la remise des biens archéologiques; et plus spécialement l'établissement du pointage et constat d'état,
- les responsabilités quant à la conservation,
- les conditions de retrait temporaire ou définitif,
- les conditions d'accès du déposant au dépôt.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions en approuvant la convention telle que jointe au présent rapport et en m'autorisant à la signer.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE DEPOT DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS - SITE DE
TINTIGNAC - NAVES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention jointe en annexe réglant les conditions de dépôt d'objets archéologiques appartenant à la ville de Naves au musée du Président Jacques Chirac.

Article 2 : Ladite convention devra être signée entre "le déposant" (Ville de Naves) et le "dépositaire" (Conseil départemental de la Corrèze) pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ce014b1038-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION

de dépôt de vestiges archéologiques mobiliers

Entre

La commune de Naves

Dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 19460 Naves,

Représentée par le Maire, Madame Huguette Madelmont, d'une part

Habilitée par la délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2019 dont une copie est annexée à la présente convention (annexe n°1)

ci-après dénommée « **le déposant** »

Et

Le Conseil départemental de Corrèze

Dont le siège est 9, rue René et Emile Fage, 19000 Tulle,

Représenté par le Président, Monsieur Pascal COSTE, d'autre part

Habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2019, dont une copie est annexée à la présente convention (annexe n°2)

ci-après dénommée « **le dépositaire** »

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son livre V et VI ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

Les vestiges archéologiques mobiliers appartenant à la commune de Naves, dont l'inventaire est annexé à la présente convention, ci-après dénommés les " biens archéologiques mobiliers ", sont mis en dépôt auprès du dépositaire dans les conditions prévues dans la présente convention.

L'ensemble des objets issus du dépôt archéologique découvert en 2004, y compris le grand carnyx - sanglier, le casque oiseau et le carnyx - serpent, est protégé au titre des Monuments Historiques ; les autres biens mobiliers relèvent de découvertes archéologiques ultérieures dans le cadre d'opérations programmées.

Article 2 : propriété

Le déposant conserve la pleine et entière propriété de tous ces biens archéologiques mobiliers.

Article 3 : lieu de conservation des biens archéologiques mobiliers

Le dépositaire assure la conservation des biens archéologiques mobiliers au Musée départemental du président Jacques Chirac, labellisé « Musée de France », 4 route du Musée, 19800 Sarrazon.

Le Directeur-Conservateur dudit musée prendra toutes les mesures de conservation et de sécurité nécessaires à la bonne préservation des biens archéologiques mobiliers.

Les biens archéologiques mobiliers, non présentés au public, sont conservés dans les réserves dites non visitables du musée.

Article 4 : restauration des biens archéologiques mobiliers

Toute intervention sur les objets au titre de la conservation/restauration, jugée nécessaire par le dépositaire, est notifiée sans délai au déposant et aux services de l'Etat (DRAC, Service Régional de l'Archéologie SRA, Conservation Régionale des Monuments Historiques CRMH).

Le dépositaire permettra l'accès aux collections pour toute intervention confiée par le déposant à une entreprise de restauration spécialisée et agréée dans le respect de conditions d'accès et de sécurité propres au musée du président Jacques Chirac.

Article 5 : accès aux biens archéologiques mobiliers et valorisation patrimoniale de ceux-ci

Les biens archéologiques mobiliers ont été accessibles pour des études et autres recherches scientifiques, du jour de leur découverte jusqu'au moment de leur dépôt. Les parties conviennent, à ce jour, que l'accès est prioritairement réservé aux seules mesures de conservation/restauration, voire à des projets d'études scientifiques, légitimés par de nouvelles recherches.

Toutefois, en contre-partie de la conservation et de la sécurisation des biens archéologiques mobiliers, le déposant, sous réserve de son accord écrit, accorde au dépositaire un accès exceptionnel auxdits biens à des fins exclusives de promotion et de valorisation du site archéologique. Un accès est notamment possible dans les cas suivants :

- l'organisation d'expositions temporaires en lien avec le dépôt archéologique et le site de Tintignac, notamment l'exposition d'une trentaine de pièces, programmée du 30 avril au 30 novembre 2020 dans la salle d'exposition temporaire du musée du président Jacques Chirac
- les visites de presse,
- les visites de personnalités dont l'influence est susceptible d'accroître la notoriété du site archéologique.

Cet accès se fera dans les conditions de sécurité et de conservation nécessaires au respect de l'intégrité des biens archéologiques mobiliers, sous le contrôle du conservateur directeur du musée du président Jacques Chirac et de la DRAC/SRA/CRMH.

Article 6 : retrait temporaire

Le prêt par le dépositaire des biens archéologiques mobiliers en vue d'expositions temporaires, d'analyses ou d'études complémentaires, qui ne pourront être réalisées sur place, est soumis à l'autorisation écrite du déposant et à l'accord de la DRAC/SRA/CRMH.

Le déposant peut, sauf impossibilité majeure, reprendre des biens archéologiques mobiliers, pour un temps déterminé, en vue d'expositions temporaires, d'analyses ou d'études complémentaires, qui ne pourraient être réalisées sur place, sous réserve que le dépositaire ait été averti à minima deux mois à l'avance par courrier écrit. Le retrait des objets interviendra sous la responsabilité du déposant, après décharge du dépositaire.

Article 7 : prise en charge financière

Les frais d'entretien courant, à l'exclusion des frais de restauration, sont à la charge exclusive du dépositaire.

La prise en charge des frais de restauration est déterminée spécifiquement à chaque opération de restauration.

Article 8 : remise des biens archéologiques mobiliers

Le déposant et le dépositaire réalisent et supportent les frais de conditionnement, de transport et de manutention des biens archéologiques mobiliers, entre le lieu où ils sont actuellement conservés (Laboratoire Materia Viva, 27 rue Bernard Délicieux, 31200 Toulouse) et le lieu désigné à l'article 3 de la présente convention.

Un procès-verbal de présence et d'état des biens archéologiques mobiliers, dénommé *pointage et constat d'état* est dressé avant scellement des caisses, en présence du déposant, du dépositaire, de représentants de la Drac-Nouvelle Aquitaine et des membres du laboratoire de restauration Materia Viva. La signature du procès-verbal emporte acceptation et prise en charge par le dépositaire.

Article 9 : documentation scientifique

Lors de la remise des biens archéologiques mobiliers, le déposant remet au dépositaire un double de la documentation liée à l'inventaire et à la restauration des biens archéologiques mobiliers. La documentation remise par le laboratoire Materia Viva est consultable à la mairie de Naves et à la DRAC/SRA site de Limoges.

Article 10 : contrôle

Le dépositaire accepte que, pendant toute la durée du dépôt, un contrôle soit assuré pour le compte du déposant par une entreprise de restauration spécialisée et par les services de l'Etat (DRAC-Nouvelle Aquitaine, Service Régional de l'Archéologie et Conservation Régionale des Monuments historiques, le conservateur directeur du musée du président Jacques Chirac). Les modalités techniques de ce contrôle seront à décider entre l'ensemble des parties dans le respect de conditions d'accès et de sécurité propres au musée du président Jacques Chirac.

Article 11 : retrait

En cas de manquement par le dépositaire à l'une des obligations de la présente convention, le déposant se réserve le droit de mettre fin au dépôt.

Article 12 : durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de **5 ans** à compter de sa signature. Cette durée est renouvelable tacitement, - sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Les frais occasionnés par la restitution des biens archéologiques mobiliers au déposant sont pris en charge par la partie à l'origine de la dénonciation.

Article 13 : litiges

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Tulle.

Article 14 : pièces constitutives

La présente convention comprend ce document et ses annexes qui en forment partie intégrante :

- Annexe n°1 : délibération de la commune de Naves
- Annexe n°2 : décision de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze

Fait et passé le ...

en trois exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire. Le troisième exemplaire sera adressé à la Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Pour la Mairie de Naves,
Le Maire

Pour le Conseil départemental de Corrèze,
Le Président

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024"

RAPPORT

En 2024, la France accueillera le Monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition déployée par le Comité d'Organisation "Paris 2024" est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, mais également qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires.

C'est pourquoi, pour la 1^{ère} fois dans l'histoire des Jeux, le comité d'organisation a souhaité associer l'ensemble des territoires dans l'aventure olympique et paralympique.

Engagé au quotidien en faveur du Mouvement sportif, le Département de la Corrèze a bien naturellement postulé, en juillet dernier, à l'obtention du label "**Terre de Jeux 2024**" proposé par le comité d'organisation. Ce label permet de mettre en évidence le rôle majeur des collectivités, qui sont les premières contributrices publics dans le secteur du sport à hauteur de 13 milliards d'euros par an.

Devenir "Terre de Jeux 2024", c'est s'engager à faire vivre les Jeux dans notre Département et à mettre plus de sport dans la vie de nos habitants.

Ce label distingue toutes les collectivités territoriales qui feront vivre le projet Paris 2024 sur leurs territoires, à travers leurs actions et leurs programmes.

Cet engagement fort en faveur du Projet Paris 2024 doit se traduire notamment à travers des actions concrètes, elles-mêmes guidées par plusieurs principes :

- une célébration ouverte, pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux,
- changer le quotidien des Français grâce au sport,
- un engagement de tous, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès maintenant, et partout en France.

En Corrèze, en partenariat avec le Comité Olympique 19, cet engagement permettra notamment :

- d'**utiliser l'organisation de ces Jeux pour développer et promouvoir le sport sur notre territoire**, autour des valeurs de l'olympisme, augmenter le nombre de licenciés en légère diminution, valoriser les bienfaits du sport santé ... ;
- d'**accompagner, valoriser et soutenir toutes les initiatives à venir** ;
- d'**organiser des manifestations dans ce cadre** comme ce fut le cas des "Foulées Gourmandes de Sédières" qui ont été reconnues comme évènement support à la "1^{ère} Journée Olympique" ;
- de **s'associer avec l'Éducation Nationale** pour faire la promotion du Sport auprès des scolaires (dans le cadre du label spécifique destiné aux établissements scolaires : "Génération 2024") ;
- de **concevoir et mettre en œuvre des projets communs entre le Département et Paris 2024**.

Enfin, dans la continuité de ce 1^{er} label, notre collectivité s'est inscrite comme "chefe de file" du dépôt de candidature afin que l'Espace 1000 Sources Corrèze fasse partie de la liste officielle des "Centres de Préparation aux Jeux". Ce centre d'entraînement se positionne ainsi pour accueillir des délégations françaises comme étrangères en préparation durant l'Olympiade 2020-2024.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver l'engagement du Département de la Corrèze en faveur de la promotion des Jeux de Paris 2024 et du Sport en général à travers le label "Terre de Jeux 2024" et ce, dans le respect de ses conditions générales d'utilisation présentées en annexe 1 au présent rapport,
- de valider la convention, jointe en annexe 2, ayant pour objet d'acter la collaboration entre le Département et "Paris 2024", matérialisée par l'attribution du label « Terre de Jeux 2024 », et précisant, d'une part, les engagements respectifs des parties et d'autre part, les modalités d'utilisation du label,
- de m'autoriser, et/ou autoriser mon représentant, à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département le moment venu.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé l'engagement du Département de la Corrèze en faveur de la promotion des Jeux de Paris 2024 et du Sport en général à travers le label "Terre de Jeux 2024" et ce, dans le respect de ses conditions générales d'utilisation présentées en Annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Est validée la convention, jointe en annexe 2, ayant pour objet d'acter la collaboration entre le Département et Paris 2024, matérialisée par l'attribution du label « Terre de Jeux 2024 », et précisant, d'une part, les engagements respectifs des parties et d'autre part, les modalités d'utilisation de celui-ci.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd814b102f-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**CONVENTION DE LABELLISATION « TERRE DE JEUX 2024 »
DÉPARTEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, Association Loi 1901 déclarée d'utilité publique, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 834 983 439, ayant son siège social au 96, boulevard Haussmann – 75008 Paris, représenté par son Président, Monsieur Tony ESTANGUET, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « Paris 2024 ».

ET

Le Conseil départemental de la Corrèze, dont le siège est situé 9 Rue René et Émile Fage - 19000 Tulle, représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

ci-après dénommé « Le Département ».

Ci-après dénommés individuellement, une « Partie », et ensemble les « Parties ».

Paris 2024 a notamment pour mission de planifier, d'organiser, de financer et de livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Paris 2024 a pour ambition de faire de ces Jeux un projet national qui se déploie dans l'ensemble du pays et laisse un héritage durable notamment pour le mouvement sportif français.

Le Département de la Corrèze s'engage au quotidien en faveur du mouvement sportif corrézien par la mise en place d'une politique sportive dynamique visant à soutenir les comités départementaux, les clubs de tous niveaux amateurs et professionnel, les sections sportives des collèges, les sportifs de haut niveau, les stations sports nature, les organisateurs d'évènements sportifs... Cette politique sportive est la condition essentielle à toute promotion du sport en Corrèze et à toute promotion de la Corrèze par le sport.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après les « Jeux de 2024 ») représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme. Les territoires et Paris 2024 partagent la même ambition d'en faire un levier de valorisation et de développement du sport dans toute la France.

Cette ambition se décline autour de trois grands objectifs :

- **Une célébration spectaculaire et ouverte**, pour faire vivre les émotions des Jeux de 2024 au plus grand nombre, promouvoir tous les sports et favoriser les rencontres avec les athlètes ;
- **Un héritage durable** pour changer le quotidien des gens grâce au sport et renforcer le mouvement sportif ;
- **Un engagement inédit** pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès 2019.

Mobilisés dès la phase de candidature aux Jeux de 2024, les territoires ont joué un rôle central pour concevoir le projet, le promouvoir et engager l'ensemble de leur écosystème.

En phase d'organisation, Paris 2024 souhaite qu'ils puissent continuer à jouer ce rôle et bénéficier de l'énergie unique des Jeux de 2024, tout particulièrement les Départements.

Par leurs compétences dans les champs des sports de nature, du tourisme, du handicap, des collèges, des personnes âgées et des politiques de solidarité, ainsi que par leur soutien global en faveur du mouvement sportif, des équipements et des événements sportifs, les Départements sont des acteurs indispensables de la célébration, de l'héritage et de l'engagement autour des Jeux de 2024.

En outre, les engagements conjoints ont pour objet de s'inscrire dans la nouvelle gouvernance du sport à laquelle les territoires et notamment les Départements sont parties prenantes.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées et ont convenu de signer la présente convention (ci-après la « Convention »).

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet d'acter la collaboration entre le Département et Paris 2024, matérialisée par l'attribution par Paris 2024 du label « Terre de Jeux 2024 », et de préciser, d'une part, les engagements respectifs des Parties, d'autre part, les modalités d'utilisation du label.

Le label « Terre de Jeux 2024 » a été créé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour permettre à tous les territoires de s'engager pleinement dans l'aventure olympique et paralympique de Paris 2024. Paris 2024 a déposé une marque verbale et une marque semi-figurative « Terre de Jeux 2024 ». Tous éléments fournis par Paris 2024 au Département dans le cadre de la Convention et du Label Terre de Jeux 2024 demeurent sa propriété exclusive et inaliénable dont il détient l'ensemble des droits (ci-après la « Marque »).

Au travers de cette convention, le Département et Paris 2024 partagent :

- **Une ambition : saisir l'opportunité des Jeux** pour mettre toujours plus de sport dans la vie des Français ;
- **Une méthode : faire ensemble en favorisant les collaborations** avec les autres acteurs du sport (autres collectivités territoriales, fédérations sportives et clubs, CNOSF/CPSF et leurs organes déconcentrés, Agence Nationale du Sport, etc.).
- **Un engagement : mener des actions concrètes pour renforcer** la célébration, l'héritage et l'engagement du public autour des Jeux de 2024.

Cette labellisation permettra de :

- Valoriser les actions du Département ;
- Permettre au projet Paris 2024 de se déployer au sein de l'écosystème du Département (acteurs du mouvement sportif sur son territoire, autres collectivités territoriales...);
- Concevoir et mettre en œuvre des projets communs entre le Département et Paris 2024.

Article 2 : Entrée en vigueur - Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

La Convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle arrivera en tout état de cause à échéance le 31 décembre 2024, sans autre formalité ni versement d'indemnités.

Les modalités de résiliation de la Conventions sont prévues à l'article 8 ci-après.

Article 3 : Convention et avenants

La Convention constitue le cadre régissant les relations entre Paris 2024 et le Département. La Convention ne confère aucun droit d'exclusivité au Département sur le Label Terre de Jeux 2024.

Elle est complétée par les conditions générales d'utilisation (CGU) qui précisent les règles d'usage liées à l'utilisation de la marque « Terre de Jeux 2024 » et qui font partie intégrante de la Convention. Les règles d'usage seront par ailleurs détaillées dans le guide d'usage de la Marque qui sera produit lors de l'envoi des éléments d'identité graphiques

La Convention pourra faire l'objet d'un avenant qui précisera les actions concrètes que les Parties auront décidé de mener conjointement.

Les Parties s'engagent à se rencontrer d'ici la fin de l'année 2019 aux fins de discuter en vue de préciser les actions de collaboration convenues à ce titre.

Article 4 : Engagement du Département

Le Département s'engage à mettre en place des actions propres à favoriser le projet Paris 2024 et l'engagement autour des Jeux de 2024 et, en qualité de bénéficiaire du Label Terre de Jeux 2024, s'engage à respecter sans réserve les CGU et le guide d'usage de la Marque.

Dans ce cadre, le Département accepte de mettre en œuvre les actions suivantes, dont les modalités pratiques pourront être définies par voie d'avenant, comme précisé à l'article 3 ci-avant.

Célébration ouverte : faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux de 2024

Le Département s'engage à contribuer à faire vivre au plus grand nombre les émotions des Jeux de 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques** en soutenant les événements et les projets de Paris 2024 relatifs à la célébration des Jeux de Tokyo 2020 ou de Pékin 2022 et de Paris 2024 ;
2. **Promouvoir le projet Paris 2024** dans le cadre des événements organisés par le Département sur son territoire ;
3. **Promouvoir le programme de volontaires de Paris 2024** auprès de la communauté du Département (salariés, élus, habitants du département, mouvement sportif, autres secteurs associatifs et autres collectivités publiques du territoire, partenaires institutionnels...).

Héritage durable : changer le quotidien des français grâce au sport

Le Département partage l'ambition d'accentuer la promotion de la pratique sportive, de l'éducation par le sport ainsi qu'une approche plus durable de la pratique et des événements sportifs en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Contribuer à la promotion de la Journée Olympique** sur le territoire du Département auprès du mouvement sportif et des autres collectivités territoriales, et plus particulièrement auprès des plus petites villes et intercommunalités ;
2. **Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique**, célébrée chaque année dans les établissements scolaires et universitaires français, en informant notamment les collèges de son territoire et en les incitant à y participer ;
3. **Veiller à renforcer l'approche durable dans l'organisation et l'animation d'événements sportifs** sur votre territoire ainsi qu'à l'occasion de temps forts liés à Paris 2024 et au Label « Terre de Jeux 2024 ».

Engagement inédit : faire grandir, animer et promouvoir la communauté Paris 2024

Le Département s'engage à contribuer à permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Faire grandir la communauté Paris 2024** en suivant et en relayant l'actualité de Paris 2024 et de « Terre de Jeux 2024 » localement et/ou sur les réseaux sociaux ;
2. **Diffuser régulièrement sur les réseaux sociaux et partager avec Paris 2024 du contenu (photo, vidéo, texte) sur la vie sportive de son territoire** en mettant en lumière les bienfaits de la pratique et/ou de l'engagement sportifs des habitants du Département ;
3. **Désigner un référent opérationnel Paris 2024 au sein du Département**, en charge de tous les contacts avec Paris 2024 et du suivi des actions Terre de Jeux 2024, participer aux événements Terre de Jeux 2024 organisés par Paris 2024, et organiser ou soutenir l'organisation d'un ou plusieurs événements Terre de Jeux 2024 chaque année sur le territoire du Département.

Article 5 : Engagement de Paris 2024

Paris 2024 s'engage à permettre au Département de bénéficier :

- **De l'identité dédiée « Terre de Jeux 2024 »** ainsi que des outils de communication associés pour pouvoir communiquer sur son engagement au sein du label ;
- **D'un accès privilégié aux informations, contenus et événements de Paris 2024**, étant observé que Paris 2024 reste seul décisionnaire des conditions et des modalités d'octroi ;
- **De la plateforme de promotion de Paris 2024**, pour renforcer la promotion du sport, des athlètes et des activités sportives sur le territoire du Département ;
- **D'un partage d'expérience avec la communauté des collectivités territoriales et acteurs sportifs labellisés « Terre de Jeux 2024 ».**

Article 6 – Transférabilité

La Convention a été conclue par Paris 2024 en considération de l'intuitu personae s'attachant au Département.

Le Département ne pourra donc en aucun cas transférer, céder, ou sous-traiter, en tout ou partie, à un tiers sans le consentement exprès, préalable et écrit de Paris 2024. Tout transfert, cession ou sous-traitance réalisé sans le consentement requis sera alors considéré comme nul.

Article 7 : Évaluation et suivi des engagements

Paris 2024 et le Département feront un point sur l'état des engagements réciproques pris dans le cadre de la Convention et y apporteront, le cas échéant les améliorations propres à s'inscrire dans la lettre et l'esprit de la Convention.

Pour ce faire, les Parties se réuniront au moins une fois par an. Toutefois, et si les circonstances l'exigent, elles pourront se réunir à tout moment à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par le Département de l'une de ses obligations au titre de la Convention auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi une lettre recommandée avec accusé de réception par Paris 2024, Paris 2024 pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention.

Article 9 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à mettre à disposition l'une de l'autre, à titre strictement confidentiel, tous les éléments qu'il leur est possible de fournir et qui seront nécessaires à l'exécution de la Convention. Les informations ainsi communiquées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de la Partie qui les a communiquées.

Les termes et conditions de la Convention sont confidentiels.

Article 10 : Responsabilité

Chaque Partie demeure entièrement responsable de ses actes et engagements.

Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la Convention toute assurance nécessaire à son activité et aux actions qui seront réalisées dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024.

Article 11 : Loi et règlement des différends

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification à l'autre Partie par la Partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont établi la Convention en français, en deux (2) exemplaires originaux.

A Paris,

Le _____,

Pour Paris 2024,
Monsieur Tony ESTANGUET

Pour le Département de la Corrèze,
Monsieur Pascal COSTE

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »

1. OBJET DES CGU

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, association de droit français, loi 1901, dont le siège situé au 96, boulevard Haussmann, 75008 Paris, (ci-après « Paris 2024 ») définit les présentes Conditions Générales d'Utilisation (« CGU ») du label Terre de Jeux 2024.

Les bénéficiaires du Label Terre de Jeux 2024 reconnaissent en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

2. MARQUE TERRE DE JEUX 2024

Paris 2024 est titulaire :

- de la marque verbale « Terre de Jeux 2024 » déposée le 14 novembre 2018 auprès de l'INPI sous le numéro 4 499 921 qui désigne les services des classes 35, 36 et 41 ;
- de la marque semi-figurative « Terre de Jeux 2024 ».

Ci-après ensemble « la Marque ».

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DU LABEL TERRE DE JEUX 2024

Le label Terre de Jeux 2024 a vocation à faire reconnaître un statut distinctif à toutes les collectivités territoriales et acteurs du mouvement sportif qui s'engageront par leurs initiatives en faveur de leurs populations et leurs programmes de terrain à faire vivre le projet Paris 2024, sur leurs territoires ou dans et par leurs instances et leurs membres, dans les cinq années à venir.

Cet engagement fort en faveur du Projet Paris 2024, qui se traduit par la labellisation, doit se traduire notamment au travers d'actions concrètes, elles-mêmes guidées par plusieurs principes :

- Une célébration ouverte, pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux
- Un héritage durable, pour changer le quotidien des Français grâce au sport
- Un engagement de tous, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure Olympique et Paralympique, dès maintenant, et partout en France.

Les Bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs et principes de l'Olympisme telles que définis dans la Charte Olympique.

Conformément à l'avis rendu par son comité d'éthique, Paris 2024 souligne que la labellisation Terre de Jeux 2024 respecte les principes généraux de la charte éthique de Paris 2024 et permet la promotion de l'idéal olympique dont elle s'inspire.

Le comité d'éthique souligne à cet égard que seuls des critères d'attribution reposant sur une appréciation objective des actions et engagements des Bénéficiaires dans le cadre de leur politique éducative, culturelle, sportive et associative sont de nature à garantir le respect de ces principes généraux. Ainsi, des Bénéficiaires ne peuvent être par principe exclus de l'attribution du label Terre de Jeux 2024 indépendamment du respect de ces critères, sauf à méconnaître le principe d'universalité et de neutralité politique du mouvement olympique rappelé par la charte éthique de Paris 2024 et le code d'éthique du Comité International Olympique (CIO).

Paris 2024 conserve la possibilité de saisir son comité d'éthique de toute question soulevée à ce sujet.

4. BENEFICIAIRES DU LABEL TERRE DE JEUX 2024

Le label Terre de Jeux 2024 est accordé par Paris 2024 aux acteurs suivants, sans que cette liste ne soit limitative sur la durée :

- Collectivités territoriales, groupements intercommunaux et associations d'élus définies juridiquement comme étant des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, qui prennent en charge les intérêts de la population d'un territoire précis à savoir les communes, les structures intercommunales, les départements y compris les cinq départements d'outre-mer (Dom), les régions y compris les cinq régions d'outre-mer, les collectivités à statut particulier, les collectivités d'outre-mer (Com).
- Acteurs du mouvement sportif définis comme étant Les Fédérations sportives nationales adhérentes au CNOSF et/ou agréées par le Ministre chargé des sports, les associations affiliées aux dites fédérations, les comités départementaux et régionaux représentant localement lesdites fédérations et aux fédérations.

Ci-après ensemble « les Bénéficiaires »

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LABEL TERRE DE JEUX 2024

Les Bénéficiaires sont invités à faire acte de candidature selon les conditions et modalités arrêtées par Paris 2024 pour bénéficier du Label.

Dans le cadre de leur acte de candidature, et pour contribuer à atteindre l'objectif tel que fixé à l'Article 3 des CGU, il est demandé aux candidats lors de leur demande visant à bénéficier du Label Terre de Jeux 2024 :

- De s'engager en leur nom à agir concrètement pour contribuer au projet et à la vision de Paris 2024, à savoir notamment (i) mettre plus de sport dans la vie des gens et (ii) promouvoir la pratique sportive comme un outil de bien-être, de santé, d'inclusion, d'éducation, de comportements plus durables et plus solidaires ;
- A favoriser le travail de collaboration entre l'ensemble des acteurs et des Bénéficiaires dans le cadre plus global de leurs actions respectives en faveur du label Terre de Jeux 2024, et plus généralement du projet Paris 2024, et ce afin de favoriser une diffusion plus effective sur les territoires, le développement d'actions globales et/ou complémentaires et, par voie de conséquence un engagement fort et durable de leurs populations respectives.

Le plan détaillé des actions propre à définir le niveau d'engagement des Bénéficiaires pourra être discuté et arrêté conjointement entre les Bénéficiaires et Paris 2024.

6. CONDITIONS DE CONTROLE ET DE RETRAIT DU LABEL TERRE DE JEUX 2024

Paris 2024 pourra exercer un contrôle quant à l'utilisation de la Marque et le respect des engagements souscrits par les Bénéficiaires.

A défaut pour les Bénéficiaires de respecter les CGU, les conditions d'utilisation de la Marque et les interdictions en découlant, Paris 2024 pourra les enjoindre de cesser immédiatement tout usage de la Marque et plus généralement du label Terre de Jeux 2024, sans préjudice de toute action ou recours notamment en contrefaçon et tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Le fait pour Paris 2024 de ne prendre aucune mesure en réponse à la violation de l'une des stipulations des CGU ou de ne pas faire valoir ses droits au titre des CGU ne saurait valoir renonciation à faire sanctionner la violation de toute autre stipulation ou toute violation ultérieure de cette même stipulation ou à faire valoir le même droit ou d'autres droits à venir.

En cas de perte de la qualité de Bénéficiaire pour quelque cause que ce soit, ou à la fin de la durée prévue à l'article 7, les Bénéficiaires s'engagent à ne plus utiliser la Marque, à la supprimer et/ou à la faire disparaître de tout support quel qu'il soit, à ses frais, de telle sorte à ce que la Marque ne soit plus exploitée et/ou visible par les tiers.

7. DROITS CONSENTIS AUX BENEFICIAIRES AU TITRE DU LABEL TERRE DE JEUX

7.1 Périmètre du droit d'utilisation de la Marque

Dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024, Paris 2024 consent au Bénéficiaire un droit d'utilisation de la Marque, à titre non-exclusif, et dans les limites ci-après décrites :

- Supports : support de communication institutionnels du Bénéficiaire/ panneau publicitaire des actions / produits dérivés liés aux actions
- Durée : 31 décembre 2024, sauf application de l'article 6 des CGU ;
- Territoire : le territoire sera défini conjointement entre Paris 2024 et le Bénéficiaire (à l'exception d'Internet pour le monde entier)

Tous les droits non expressément concédés par Paris 2024 au terme des CGU sont réservés. En conséquence, les Bénéficiaires s'interdisent d'utiliser tout autre droit que ceux concédés en vertu des CGU.

De la même manière, les Bénéficiaires s'interdisent d'utiliser les droits qui leur sont consentis dans d'autres conditions, et sur d'autres territoires que ce qui est expressément prévu dans les CGU.

Aucun droit de propriété intellectuelle ou autre n'est cédé aux Bénéficiaires sur la Marque, qui demeure la propriété pleine et entière de Paris 2024.

7.2 Procédure d'approbation des supports

Les Bénéficiaires devront soumettre à l'autorisation préalable et écrite de Paris 2024, avant lancement de toute fabrication, diffusion et/ou commercialisation, les Supports auxquels elles envisagent de recourir ainsi que les prototypes et maquettes, le cas échéant.

A défaut d'approbation préalable et écrite de Paris 2024, les Supports ne pourront pas être conçus ou mis en fabrication ni a fortiori être diffusés et/ou distribués par les Bénéficiaires. Le silence de Paris 2024 ne vaut pas acceptation.

La procédure d'approbation est condition substantielle des CGU. Il en résulte que le non-respect de cette disposition par les Bénéficiaires pourra permettre à Paris 2024 de leur demander de cesser immédiatement tout usage des Droits Terre de Jeux 2024, sans préjudice de toute action ou recours notamment en contrefaçon et de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

7.3 Respect des Propriétés Olympiques et des signes distinctifs de Paris 2024

Le label Terre de Jeu 2024 ne doit en aucun cas droit à l'utilisation, à quelque titre que ce soit, par les Bénéficiaires (i) des Propriétés Olympiques telle que définit dans la Charte Olympique (disponible via ce lien) et qui primera en toutes circonstances et (ii) aux marques et signes distinctifs de Paris 2024.

Par voie de conséquence les Bénéficiaires s'interdisent toute association directe ou indirecte, aux Jeux Olympiques et Paralympiques, au Mouvement Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC et/ou à Paris 2024.

Ainsi et à ce titre notamment, les Bénéficiaires ne pourront (i) jamais se prévaloir ou revendiquer une qualité ou un titre de toute nature et (ii) jamais créer, utiliser, procéder au dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en rapport direct ou indirect avec les Jeux Olympiques et Paralympiques, au Mouvement Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC et/ou à Paris 2024.

7.4 Non association de la Marque avec des partenaires commerciaux du Bénéficiaire ou tiers

Les Bénéficiaires reconnaissent et acceptent expressément qu'il leur est strictement interdit d'associer des entreprises commerciales au label Terre de Jeux 2024 et, par conséquent, qu'ils ne peuvent en aucun cas consentir auxdites entreprises des droits de quelque nature que ce soit, promouvoir des produits et services desdites entreprises, en utilisant ou en référence avec la Marque, et plus généralement le Label Terre de Jeu 2024.

7.5 Associations interdites de la Marque

Les Bénéficiaires s'interdisent d'utiliser les Droits Terre de Jeux 2024 (i) en relation avec une entité politique ou religieuse, (ii) en relation avec une entité dont tout ou partie des activités implique la vente de tabac ou de produits à caractère pornographique et (iii) d'une manière susceptible d'entrer en conflit avec toute réglementation applicable (notamment celle des organisateurs de compétitions).

Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas porter atteinte à la réputation de Paris 2024 et à ne pas dénigrer son projet.

8. GARANTIES

Les Bénéficiaires garantissent être titulaires de tous les droits (notamment sur les signes distinctifs dont elle fait usage) nécessaires à la mise en œuvre des Droits Terre de Jeux 2024 qui leur sont concédés. Les Bénéficiaires garantissent en conséquence Paris 2024 contre tout recours, réclamation ou action quelconque des tiers à cet égard. Ils garantissent et s'engagent à relever Paris 2024 de toutes condamnations qui seraient prononcées à son encontre.

Les Bénéficiaires reconnaissent et acceptent qu'ils sont entièrement et seuls responsables vis-à-vis de leurs administrés et des tiers du respect des normes requises et de la réglementation en vigueur afférentes aux Supports et que Paris 2024 ne pourra en aucun cas être inquiétée à ce titre.

Paris 2024 ne confère en vertu des CGU aucune garantie aux Bénéficiaires, autre qu'une utilisation paisible de la Marque, sous réserve du respect par les Bénéficiaires des conditions d'utilisation stipulées aux CGU.

9. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les Bénéficiaires sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité de Paris 2024.

10. STIPULATIONS DIVERSES

Paris 2024 se réserve le droit de modifier les CCU à tout moment. Dans ce cas, les CGU modifiées entrent en vigueur à compter de leur mise en ligne ou de leur communication aux Bénéficiaires.

11. LOI APPLICABLE – LITIGE

Les CGU sont régies par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des CGU.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze jours ouvrés (15) suivant la notification à l'autre Partie par la Partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à Paris le 7 juin 2019



Allianz



OMEGA

Panasonic

SAMSUNG

TOYOTA

VISA



#TERREDEJEUX2024



PARIS 2024
JEUX PARALYMPIQUES



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2019 ET 2020

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❸ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF
 - Dispositif "Emploi CNDS - Agence du Sport"*

Enfin, afin de donner une visibilité anticipée aux clubs sportifs concernant le soutien qui sera apporté par le Département dans le cadre de leurs **projets 2020**, je sou mets à votre approbation les propositions concernant les sous-enveloppes suivantes :

- ❹ CLUBS "ÉLITE" Amateurs - Saison 2019/2020
- ❺ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2019/2020

Vous noterez que les aides proposées en faveur des clubs "Elite" et "Corrèze" seront imputées sur le budget 2020.

II . Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R
- ❸ FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE
 - Soutien au développement des Stations Sports Nature (investissement)*

I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

① GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente la demande répertoriée dans le tableau suivant :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Mairie de Chamboulive	<p>Départ d'une étape du Tour du Limousin Nouvelle-Aquitaine <i>le vendredi 23 août 2019</i></p> <p>Le passage du Tour du Limousin constitue un moment fort de la vie estivale. En effet, placée juste après le Tour de France, cette épreuve populaire réunit un plateau de qualité et rassemble un public nombreux sur le bord des routes. Elle apporte une animation importante à nos territoires.</p> <p>Afin de soutenir les communes dans l'organisation de cette manifestation dont le coût moyen se situe entre 15 000 et 20 000 €, je propose que le Département octroie une aide forfaitaire de 1 000 €.</p>	1 000 €
TOTAL :		1 000 €

② UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corrèziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Institut Français de Tai Ji Zhang Dongwu (Laguette)	18 au 20 octobre 2019	40%	5 220 €	2 088 €
Les Runners du 19 (Brive)	28 et 29 septembre 2019	40%	240 €	96 €
Entente Vigilante Malemort Brive Olympique	31 août au 1 ^{er} septembre 2019	40%	2 304 €	922 €
Comité USEP 19	27 au 29 mai 2019 3 au 4 juin 2019 12 au 14 juin 2019 19 au 21 juin 2019	50%	12 610 € 6 277 € 11 904 € 14 208 €	22 500 €
TOTAL :				25 606 €

③ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF

Dispositif "Emploi CNDS - Agence du Sport" :

Le Conseil Départemental contribue au développement de l'emploi sportif en renforçant le dispositif "Emploi CNDS - Agence du Sport" mis en œuvre par le Ministère des Sports.

Ce soutien financier, d'un montant de 4 575 € pour un temps complet (sinon au prorata du temps de travail), consiste à soutenir la création d'emploi permettant aux jeunes un accès au monde professionnel par le champ du sport.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer, en faveur des associations sportives répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Montant proposé</i>
TENNIS CLUB OBJATOIS	Baptiste MATHIEU En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son DEJEPS tennis. <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP 19	Théo MAURY En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous. <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	Julien FAYE En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son brevet de moniteur de football. <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
	Yonni BOUGUERRA En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous - sports collectifs (après avoir validé son brevet de moniteur de football). <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	Kevin PREEL En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous - sports collectifs. <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
TOTAL :		22 875 €

④ **CLUBS "ÉLITE" Amateurs**

Vecteur de l'image de marque quand il est exercé à haut niveau, le sport d'élite en Corrèze s'impose comme un élément de promotion et de valorisation du département.

En effet, de tels clubs sont à la fois des phares indispensables pour nos jeunes sportifs locaux, des centres de regroupement naturels pour les meilleurs, des lieux de formation pour les jeunes espoirs et des centres d'intérêt pour les Villes et le Département à travers l'image de marque exportée et de l'animation locale développée.

La reconnaissance du label de haut niveau et le choix des disciplines à soutenir ont été définis après l'avis du Conseil Départemental des Sports. Les critères de calcul des subventions tiennent notamment compte :

- du niveau d'évolution et la difficulté pour accéder à ce niveau (*nombre de divisions à passer, nombre de clubs concernés...*),
- de l'impact médiatique de la discipline sur notre territoire,
- de la poule géographique,
- du nombre de joueurs à déplacer lors de chacune des rencontres à l'extérieur pour les sports collectifs.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental les demandes de soutien aux clubs "Élite" amateurs répertoriés dans le tableau ci-après, au titre de la saison sportive 2019/2020.

22 clubs sont présentés ci-après, 16 concernant des sports collectifs (dont 1 ajourné) et 6 des disciplines individuelles.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2019/2020</i>
SPORTS COLLECTIFS				
C.A. BRIVE CORRÈZE - BASKET	<i>basket</i>	<i>23 321 €</i>	Descente en Nationale 2 Féminine	22 182 €
UNION SPORTIVE GUENNOISE	<i>basket</i>	<i>15 864 €</i>	Nationale 3 Féminine	15 720 €
UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE	<i>basket</i>	<i>3 261 € (club "Corrèze")</i>	Montée en Nationale 3 Masculine	18 394 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON - FOOTBALL	<i>football</i>	<i>12 760 €</i>	Régionale 2	12 172 €
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	<i>football</i>	<i>11 139 €</i>	Montée en Régionale 1	14 457 €
TULLE FOOTBALL CORRÈZE	<i>football</i>	<i>14 883 €</i>	Descente en Régionale 2	12 019 €
UNION SPORTIVE DONZENACOISE	<i>football</i>	<i>8 759 €</i>	Régionale 2	8 223 €
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	<i>handball</i>	<i>20 436 €</i>	Nationale 2 Masculine	<i>dossier incomplet, ajourné</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2019/2020</i>
C.A. BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs	<i>rugby</i>	<i>24 360 €</i>	espoirs et Féminines en Fédérale 1	24 294 €
E.V. MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE	<i>rugby</i>	<i>20 341 €</i>	Fédérale 2	20 286 €
RUGBY CAUSSE VÈZÈRE (<i>Nespouls</i>)	<i>rugby</i>	<i>3 620 € (club "Corrèze")</i>	Montée en Fédérale 3	15 857 €
RUGBY CLUB UZERCHOIS	<i>rugby</i>	<i>15 689 €</i>	Fédérale 3	15 677 €
SPORTING CLUB TULLISTE CORRÈZE	<i>rugby</i>	<i>20 274 €</i>	Fédérale 2	20 336 €
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	<i>rugby</i>	<i>16 014 €</i>	Fédérale 3	15 998 €
UNION SPORTIVE USSELLOISE	<i>rugby</i>	<i>16 157 €</i>	Fédérale 3	16 349 €
C.A. BRIVE CORRÈZE VOLLEY	<i>volley</i>	<i>17 648 €</i>	Nationale 2 Masculine	16 976 €
SPORTS INDIVIDUELS				
ENTENTE BRIVE-TULLE ATHLÉ <i>(Tulle, Brive x2, Donzenac, Corrèze)</i>	<i>athlétisme</i>	<i>15 000 €</i>	Nationale 1B	15 000 € majoration pour le niveau du club (N1B et pour l'ensemble des résultats obtenus)
SSN PAYS D'UZERCHE FOYER CULTUREL D'UZERCHE SECTION CANOË	<i>canoë-kayak</i>	<i>9 286 €</i>	Nationale 1	9 484 €
SSN HAUTE CORRÈZE KAYAK CLUB DE HAUTE CORRÈZE	<i>canoë-kayak</i>	<i>8 927 €</i>	Nationale 1	8 509 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	<i>natation</i>	<i>8 973 €</i>	2 ^{ème} Division	8 824 €
UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN	<i>judo</i>	<i>20 000 €</i>	1 ^{ère} Division Fém. & Masc.	20 194 €
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<i>triathlon</i>	<i>8 692 €</i>	1 ^{ère} Division Féminine	9 697 €
TOTAL :				320 648 €

5 CLUBS "CORRÈZE"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose l'Assemblée départementale d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2019/2020.

Pour information, 267 dossiers ont été déposés :

- 251 complets, instruits et présentés aujourd'hui,
- 16 ajournés à une prochaine Commission Permanente.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
AÉRO MODEL CLUB DE L'OUEST CORRÉZIEN	<i>aéromodélisme</i>	165 €	164 €
AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODELISME	<i>aéromodélisme</i>	199 €	195 €
BOXE ACADEMIE BRIVE	<i>arts martiaux</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
BUDOKAÏ KARATÉ CLUB DE BRIVE	<i>arts martiaux</i>	<i>rejet</i>	2 696 €
CENTRE D'ART MARTIAL POLYVALENT (Donzenac)	<i>arts martiaux</i>	472 €	<i>pas de demande</i>
CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS	<i>arts martiaux</i>	1 247 €	1 250 €
ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN	<i>arts martiaux</i>	330 €	556 €
INKUBA KARATÉ CLUB (Uzerche)	<i>arts martiaux</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	345 €
KARATÉ CLUB SAINT CHAMANTOIS	<i>arts martiaux</i>	697 €	819 €
SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE	<i>arts martiaux</i>	181 €	286 €
SHOTOKAN KARATÉ LE PESCHER	<i>arts martiaux</i>	1 286 €	805 €
TAÏ CHI CHUAN STYLE YANG (Brive)	<i>arts martiaux</i>	/	180 €
USSEL KARATÉ	<i>arts martiaux</i>	796 €	<i>pas de demande</i>
ATHLÉTIC CLUB DE LA JEUNESSE CHANTEIXOISE	<i>athlétisme</i>	1 446 €	1 467 €
ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON	<i>athlétisme</i>	868 €	668 €
ÉLAN SPORTIF USSELLOIS	<i>athlétisme</i>	1 608 €	875 €
LES RUNNERS DU 19 (Brive)	<i>athlétisme (UFOLEP)</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour a création du club)</i>
USSEL ATHLÉTIC CLUB	<i>athlétisme</i>	2 234 €	1 705 €
CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	<i>aviron</i>	2 680 €	3 450 €
BADMINTON BRIVISTE	<i>badminton</i>	794 €	679 €
BADMINTON CLUB DE LA MARQUISE DE POMPADOUR	<i>badminton</i>	161 €	166 €
BADMINTON CLUB DES MONÉDIÈRES (Chamberet)	<i>badminton</i>	310 €	<i>pas de demande</i>
BADMINTON CLUB OBJATOIS	<i>badminton</i>	<i>pas de demande</i>	541 €
L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS	<i>badminton</i>	176 €	169 €
LES FOUS DU VOLANT (Tulle)	<i>badminton</i>	471 €	486 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS	<i>badminton</i>	437 €	451 €
USSEL BADMINTON CLUB	<i>badminton</i>	477 €	463 €
TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE	<i>balle au tambourin</i>	382 €	162 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON BASKET	<i>basket-ball</i>	2 079 €	2 144 €
BASKET ANCOLIE MEYMACOIS	<i>basket-ball</i>	156 €	158 €
BASKET CLUB ARGENTACOIS	<i>basket-ball</i>	626 €	518 €
BASKET CLUB MARCILLAC	<i>basket-ball</i>	334 €	343 €
BASKET CLUB UZERCHOIS	<i>basket-ball</i>	1 977 €	1 204 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR - BASKET	<i>basket-ball</i>	883 €	883 €
DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE	<i>basket-ball</i>	1 028 €	1 023 €
JEUNESSE SPORTIVE LUBERSACOISE BASKET	<i>basket-ball</i>	565 €	594 €
NAVES BASKET CLUB	<i>basket-ball</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	163 €
SEILHAC ATHLETIC CLUB	<i>basket-ball</i>	477 €	559 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - BASKET	<i>basket-ball</i>	662 €	734 €
USSEL BASKET CLUB	<i>basket-ball</i>	476 €	495 €
BOULE SPORTIVE OBJATOISE LYONNAISE	<i>boule lyonnaise</i>	552 €	453 €
AMACS BRIVE - SECTION BOXE	<i>boxe anglaise</i>	392 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION USSELLOISE DE BOXE	<i>boxe anglaise</i>	490 €	<i>incomplet, ajourné</i>
BOXING CLUB BRIVISTE	<i>boxe anglaise</i>	1 816 €	<i>pas de demande</i>
CERCLE DES BOXEURS TULLISTES	<i>boxe anglaise</i>	1 039 €	<i>pas de demande</i>
LE NOBLE ART MULTI-BOXE BRIVISTE	<i>boxe anglaise</i>	1 123 €	<i>incomplet, ajourné</i>
SAVATE BOXING TULLISTE	<i>boxe française</i>	427 €	<i>pas de demande</i>
CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU	<i>canoë-kayak</i>	3 574 €	2 240 €
	<i>canoë-kayak adapté</i>		1 783 €
KAYAK CLUB TULLISTE <i>Station Sport Nature "Pays de Tulle"</i>	<i>canoë-kayak</i>	595 €	712 €
MARCILLAC SPORTS NATURE CANOË KAYAK <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>canoë-kayak</i>	<i>pas de demande</i>	530 €
FANATIC CHEER 19 (Brive)	<i>cheerleading</i>	419 €	<i>pas de demande</i>
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE	<i>club alpin</i>	616 €	637 €
ROC & BLOC (Tulle)	<i>club alpin</i>	<i>pas de demande</i>	327 €
BRIVE CORRÈZE CO	<i>course d'orientation</i>	2 521 €	2 558 €
ASPTT BRIVE AGGLO	<i>cyclisme</i>	739 €	<i>pas de demande</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
TULLE VTT EN PAYS DE TULLE	<i>cyclisme</i>	885 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TULLE CYCLISME COMPÉTITION	<i>cyclisme</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	496 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	394 €	401 €
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	<i>cyclisme</i>	158 €	167 €
VÉLO CLUB DE COSNAC	<i>cyclisme</i>	179 €	<i>incomplet, ajourné</i>
VTT ARGENTAT	<i>cyclisme</i>	434 €	466 €
CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	264 €	266 €
CLUB VÉLOCIO GAILLARD (<i>Brive</i>)	<i>cyclotourisme</i>	208 €	206 €
CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>cyclotourisme</i>	746 €	754 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	<i>cyclotourisme</i>	585 €	332 €
CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	586 €	177 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	554 €	<i>incomplet, ajourné</i>
CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL	<i>cyclotourisme</i>	170 €	169 €
HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - ECOLE DE VTT <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	891 €	427 €
TULLE CYCLO NATURE	<i>cyclotourisme</i>	192 €	191 €
VÉLO CLUB LARCHOIS	<i>cyclotourisme</i>	185 €	188 €
VTT AVENTURE CAUSSE VÉZÈRE <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	1 184 €	1 009 €
VTT CLUB DU DOUSTRE (<i>Clergoux</i>)	<i>cyclotourisme</i>	765 €	812 €
DISC GOLF BRIVISTE	<i>disc golf</i>	1 367 €	159 €
ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT	<i>équitation</i>	4 223 €	3 823 €
DOMAINE ÉQUESTRE DE LA TIRELOUBIE <i>(Segonzac)</i>	<i>équitation</i>	411 €	164 €
ÉGLETONS "EQUI'PASSION"	<i>équitation</i>	559 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TULLE GRIMPE	<i>escalade</i>	1 457 €	1 884 €
USSEL SPORTS MONTAGNE	<i>escalade</i>	1 113 €	1 085 €
CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE	<i>escrime</i>	1 711 €	1 424 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	858 €	1 166 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE (<i>Égletons</i>)	<i>escrime</i>	2 310 €	1 826 €
AMACS BRIVE - SECTION FOOTBALL	<i>football</i>	877 €	882 €
AMICALE SAINT HILAIRE VENARSAL	<i>football</i>	1 208 €	776 €
APCS MAHORAIS DE BRIVE	<i>football</i>	176 €	180 €
ASC MERCOEUR	<i>football</i>	388 €	406 €
ASPO BRIVE FOOTBALL	<i>football</i>	1 643 €	3 695 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT	<i>football</i>	3 028 €	3 011 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET	<i>football</i>	3 992 €	3 996 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES	<i>football</i>	4 382 €	4 365 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX	<i>football</i>	1 205 €	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	170 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL	<i>football</i>	367 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL	<i>football</i>	1 298 €	1 272 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - FOOTBALL	<i>football</i>	1 205 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS VOUTEZAC	<i>football</i>	745 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC CORRÈZE	<i>football</i>	715 €	408 €
AUVÉZÈRE MAYNE FOOTBALL CLUB (<i>Lubersac</i>)	<i>football</i>	1 630 €	1 477 €
CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS	<i>football</i>	1 678 €	1 501 €
CLUB ATHLÉTIQUE EYGURANDE MERLINES	<i>football</i>	169 €	375 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS	<i>football</i>	3 768 €	3 815 €
COSNAC FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	1 288 €	1 353 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	<i>football</i>	2 004 €	1 161 €
ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE	<i>football</i>	1 325 €	954 €
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	789 €	1 200 €
ENTENTE SPORTIVE NONARDAISE	<i>football</i>	3 776 €	3 781 €
ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE	<i>football</i>	4 212 €	2 598 €
ENTENTE TROCHE-VIGEOIS	<i>football</i>	902 €	896 €
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	327 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE	<i>football</i>	181 €	379 €
ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE	<i>football</i>	1 749 €	1 878 €
FOOTBALL CLUB CORNILLOIS FORTUNADAIS	<i>football</i>	/	2 157 €
FOOTBALL CLUB D'ARGENTAT	<i>football</i>	4 219 €	3 868 €
FOOTBALL CLUB DE CUBLAC	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	182 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT ANGEL	<i>football</i>	501 €	180 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
FOOTBALL CLUB DE SAINT JAL	<i>football</i>	682 €	737 €
FOOTBALL CLUB OBJATOIS	<i>football</i>	475 €	928 €
FRJEP SAINT GERMAIN LES VERGNES - FOOTBALL	<i>football</i>	1 175 €	1 144 €
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	<i>football</i>	163 €	169 €
OLYMPIQUE LARCHE-LA FEUILLADE	<i>football</i>	3 747 €	1 838 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	<i>football</i>	1 409 €	1 443 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	<i>football</i>	1 555 €	1 436 €
UNION SPORTIVE DE SAINT CLÉMENT	<i>football</i>	1 892 €	1 688 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	796 €	796 €
UNION SPORTIVE VARSOISE	<i>football</i>	515 €	492 €
USFV ALBUSSAC NEUVILLE MONCEAUX	<i>football</i>	383 €	<i>pas de demande</i>
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	3 763 €	1 786 €
ASSO. SPORTIVE DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET (<i>Peyrelevade</i>)	<i>golf</i>	181 €	178 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC	<i>golf</i>	804 €	<i>pas de demande</i>
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	<i>golf</i>	871 €	<i>pas de demande</i>
CAB GOLF	<i>golf</i>	836 €	898 €
"BON PIED, BON ŒIL" (<i>Mansac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	167 €	166 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MOUSTIER-VENTADOUR	<i>gym. volontaire</i>	161 €	<i>pas de demande</i>
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	227 €	230 €
ASSO. LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym. volontaire</i>	156 €	155 €
ASSO. SPORTS LOISIRS USSEL	<i>gym. volontaire</i>	289 €	<i>pas de demande</i>
CLUB DE CULTURE PHYSIQUE DES ROSIERS (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	157 €	158 €
CLUB DE GYM DE SAINT YBARD	<i>gym. volontaire</i>	160 €	159 €
DÉTENTE ET SOUPLESSE (<i>Allassac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	179 €	178 €
FAMILLES RURALES DE BRIGNAC LA PLAINE	<i>gym. volontaire</i>	161 €	<i>pas de demande</i>
FIT LIVE (<i>Uzerche</i>)	<i>gym. volontaire</i>	419 €	311 €
FORME ET SANTÉ (<i>Ussac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	197 €	207 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS (<i>Allassac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	158 €	159 €
FOYER RURAL DE NESPOULS - Section GV	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	157 €
GYM AMBIANCE LANTEUIL	<i>gym. volontaire</i>	194 €	166 €
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN TULLISTE	<i>gym. volontaire</i>	276 €	276 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
GYMNASTIQUE FÉMININE INTERCOMMUNALE (Seilhac)	<i>gym. volontaire</i>	297 €	223 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FÉMININE J. FÉOLA (Argentat)	<i>gym. volontaire</i>	156 €	<i>incomplet, ajourné</i>
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUIS PONS (Brive)	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	158 €
LA GYM DES 4 SAISONS (Saint Viance)	<i>gym. volontaire</i>	170 €	<i>pas de demande</i>
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE (Peyrelevade)	<i>gym. volontaire et randonnée</i>	262 €	263 €
NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE	<i>gym. volontaire</i>	160 €	163 €
RONDISPORT 19 (Brive)	<i>gym. volontaire</i>	196 €	217 €
SECTION DE GYM VOLONTAIRE DE ST CHAMANT	<i>gym. volontaire</i>	161 €	159 €
TURENNE GYM VITALITÉ	<i>gym. volontaire</i>	163 €	164 €
VICTONIC (Saint Victour)	<i>gym. volontaire</i>	157 €	<i>incomplet, ajourné</i>
BRIVE GYM	<i>gymnastique</i>	5 442 €	5 568 €
LA TULLISTE	<i>gymnastique</i>	3 558 €	3 358 €
ASSO. SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE	<i>haltérophilie</i>	492 €	586 €
ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE DE HANDBALL	<i>handball</i>	532 €	498 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - HANDBALL	<i>handball</i>	343 €	<i>pas de demande</i>
CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC	<i>handball</i>	387 €	473 €
FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL	<i>handball</i>	537 €	<i>pas de demande</i>
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	<i>handball</i>	2 165 €	3 093 €
HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC	<i>handball</i>	15 942 € (club "Elite")	1 558 €
HANDBALL CLUB DU PAYS DE BEYNAT	<i>handball</i>	397 €	157 €
HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE	<i>handball</i>	656 €	<i>pas de demande</i>
HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE	<i>handball</i>	1 234 €	1 341 €
LUBERSAC HANDBALL CLUB	<i>handball</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
BRIVE HOCKEY CLUB	<i>hockey sur glace</i>	1 421 €	1 377 €
BRIVE LE CAVALIER GAILLARD	<i>jeu d'échecs</i>	1 188 €	1 069 €
CLUB D'ÉCHECS DU PAYS DE BRIVE	<i>jeu d'échecs</i>	1 272 €	1 001 €
ÉCHIQUIER TULLISTE	<i>jeu d'échecs</i>	169 €	168 €
MEYSSAC ÉCHECS	<i>jeu d'échecs</i>	358 €	365 €
ASPO BRIVE JUDO	<i>judo</i>	1 272 €	1 260 €
BEYNAT JUDO CLUB	<i>judo</i>	437 €	407 €
CCS ÉGLETONS JUDO	<i>judo</i>	<i>pas de demande</i>	485 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	<i>judo</i>	1 106 €	1 322 €
JECLAT (<i>Cosnac</i>)	<i>judo + GV+ taëkwondo</i>	1 107 €	1 052 €
JUDO CLUB D'ARGENTAT	<i>judo</i>	1 181 €	1 120 €
JUDO CLUB DE TREIGNAC	<i>judo</i>	424 €	453 €
JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS	<i>judo</i>	939 €	871 €
JUDO CLUB OBJATOIS	<i>judo</i>	766 €	731 €
JUDO CLUB USSELLOIS	<i>judo</i>	2 054 €	1 235 €
SAMOURAÏ MARCILLACOIS	<i>judo</i>	407 €	410 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	988 €	<i>pas de demande</i>
KME KRAV MAGA ÉVOLUTION (<i>Malemort</i>)	<i>krav maga</i>	426 €	450 €
UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (<i>Brive</i>)	<i>krav maga</i>	1 058 €	1 634 €
MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE (<i>Donzenac</i>)	<i>marche nordique</i>	232 €	220 €
SPORT FÉMININ EN PAYS D'EYGURANDE	<i>multi-activités</i>	343 €	162 €
CLUB DES NAGEURS DE TULLE	<i>natation</i>	1 763 €	655 €
LES RASCASSES DE VENTADOUR	<i>natation</i>	1 058 €	<i>pas de demande</i>
ASPTT BRIVE AGGLO OMNISPORTS	<i>omnisports</i>	<i>pas de demande</i>	2 259 €
PARA CLUB DE BRIVE	<i>parachutisme</i>	155 €	<i>pas de demande</i>
PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION	<i>pêche sportive</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
PILOTARI CLUB BRIVISTE	<i>pelote basque</i>	2 309 €	2 808 €
LA PÉTANQUE HAUTE CORRÉZIENNE	<i>pétanque</i>	400 €	<i>pas de demande</i>
PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	286 €	387 €
PÉTANQUE XAINTRICOISE	<i>pétanque</i>	685 €	290 €
CAP PLONGÉE (<i>St Cernin de Larche</i>)	<i>plongée</i>	342 €	340 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS	<i>plongée</i>	482 €	450 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	583 €	555 €
CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE	<i>plongée</i>	1 089 €	1 092 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	813 €	706 €
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	197 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SAINT VIANCE LOISIRS	<i>randonnée</i>	173 €	173 €
CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS (<i>Ussel</i>)	<i>randonnée</i>	167 €	172 €
LES CENT PAS (<i>Bugeat</i>)	<i>randonnée</i>	167 €	158 €
PROMENADE RANDO SAINT PA	<i>randonnée</i>	177 €	178 €
RANDO DOUSTRE (<i>La Roche Canillac</i>)	<i>randonnée</i>	514 €	477 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
RANDO GAILLARDES (Brive)	<i>randonnée</i>	277 €	269 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	225 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ROLLER HOCKEY BRIVE	<i>roller skating</i>	421 €	<i>pas de demande</i>
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	200 €	206 €
SQUASH CLUB DES ESCURES (Malemort)	<i>squash</i>	1 170 €	<i>pas de demande</i>
ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS DE TULLE (Tulle - Chameyrat - St Priest de Gimel)	<i>école de rugby</i>	<i>pas de demande</i>	1 289 €
ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO (Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac)	<i>école de rugby</i>	1 688 €	1 663 €
ÉCOLE DE RUGBY SPAUR (Saint Privat - Argentat)	<i>école de rugby</i>	2 012 €	1 333 €
AMICALE SPORTIVE BORTOISE	<i>rugby</i>	3 281 €	<i>pas de demande</i>
ASPO BRIVE RUGBY	<i>rugby</i>	412 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE CHASTEaux LISSAC	<i>rugby</i>	629 €	521 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES DE DAMPNIAT RUGBY	<i>rugby</i>	439 €	423 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY	<i>rugby</i>	523 €	484 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY	<i>rugby</i>	3 220 €	3 092 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON LA TOUR	<i>rugby</i>	472 €	395 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SAINT AULAIRE	<i>rugby</i>	465 €	427 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY	<i>rugby</i>	607 €	510 €
CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS	<i>rugby</i>	484 €	521 €
NSL RUGBY (Naves et Lagraulière)	<i>rugby</i>	3 804 €	3 657 €
RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT	<i>rugby</i>	3 984 € <i>(majoration pour titre)</i>	2 919 €
RUGBY CLUB DE MIEL BEYNAT	<i>rugby</i>	394 €	<i>pas de demande</i>
RUGBY CLUB DE TREIGNAC	<i>rugby</i>	2 049 €	780 €
RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC	<i>rugby</i>	641 €	607 €
SAINT PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE	<i>rugby</i>	1 219 €	1 232 €
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	550 €	565 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY	<i>rugby</i>	500 €	506 €
UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS	<i>rugby</i>	2 067 €	2 141 €
UNION SPORTIVE NEUVICOISE	<i>rugby</i>	555 €	1 311 €
UNION SPORTIVE JUILLAC OBJATOISE	<i>rugby</i>	/	2 910 €
UNION SPORTIVE VARETZIENNE	<i>rugby</i>	3 047 €	3 027 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
MYOSOTIS BASSIN TULLISTE	<i>rugby féminin</i>	968 €	968 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	1 435 €	1 477 €
SKI CLUB USSEL	<i>ski</i>	967 €	905 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	747 €	<i>incomplet, ajourné</i>
GROUPE SPÉLÉOLOGIQUE CORRÈZE (<i>Brive</i>)	<i>spéléologie</i>	162 €	<i>pas de demande</i>
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	165 €	<i>pas de demande</i>
ADEF RÉSIDENCE DE LA MAISON DU DOUGLAS (<i>Mercoeur</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION BOULOU ANIMATION LOISIRS (<i>Ligneyrac</i>)	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE ÉTABLISSEMENT SERVIÈRES ST PRIVAT	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE EYGURANDAISE	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION SPORT ADAPTÉ IME MAS (<i>Peyrelevade</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES PEP 19 (<i>Meysac</i>)	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
COUJ'HEUREUX (<i>Brive</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ÉNERGIE 19 (<i>Malemort</i>)	<i>sport adapté</i>	1 182 €	1 189 €
HESTIA CULTURE SPORT ADAPTÉ (<i>Saint Setiers</i>)	<i>sport adapté</i>	1 162 €	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
LA BELLE ÉCHAPPÉE (<i>Saint Clément</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
UNION SPORTIVE DU GLANDIER (<i>Arnac-Pompadour</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	1 000 €
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sports de glace</i>	2 627 €	2 990 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sports de glace</i>	3 950 €	3 272 €
ASSOCIATION SEILHACOISE TENNIS	<i>tennis</i>	549 €	484 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	960 €	1 200 €
ASSO.SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT TENNIS	<i>tennis</i>	1 610 €	1 400 €
CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE - TENNIS	<i>tennis</i>	2 057 €	2 309 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS	<i>tennis</i>	436 €	385 €
LUBERSAC TENNIS CLUB	<i>tennis</i>	393 €	<i>pas de demande</i>
MEYSSAC COLLONGES TENNIS	<i>tennis</i>	1 418 €	1 173 €
TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX	<i>tennis</i>	400 €	470 €
TENNIS CLUB D'ALLASSAC	<i>tennis</i>	551 €	408 €
TENNIS CLUB DE DONZENAC	<i>tennis</i>	494 €	421 €
TENNIS CLUB DE NAVES	<i>tennis</i>	452 €	409 €
TENNIS CLUB DE POMPADOUR	<i>tennis</i>	765 €	<i>pas de demande</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
TENNIS CLUB DE SADROC	<i>tennis</i>	186 €	349 €
TENNIS CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>tennis</i>	158 €	159 €
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALEON	<i>tennis</i>	922 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS	<i>tennis</i>	1 327 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TENNIS CLUB MARCILLACOIS	<i>tennis</i>	<i>pas de demande</i>	392 €
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	706 €	649 €
TENNIS CLUB TREIGNACOIS	<i>tennis</i>	413 €	589 €
TENNIS CLUB UZERCHOIS	<i>tennis</i>	391 €	<i>pas de demande</i>
ASPO BRIVE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	<i>pas de demande</i>	361 €
ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	472 €	477 €
ENTENTE DES BASSES MONÉDIÈRES (<i>Chamboulive</i>)	<i>tennis de table</i>	382 €	<i>pas de demande</i>
FJEP CORNIL - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	174 €	162 €
HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE (<i>Ussel</i>)	<i>tennis de table</i>	670 €	689 €
L.A.MI.CO.TT (<i>Beynat</i>) <i>(club né de la fusion entre les clubs de Lagarde Enval et de Beynat)</i>	<i>tennis de table</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE (<i>Allassac</i>)	<i>tennis de table</i>	1 094 €	1 045 €
MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	537 €	604 €
PING SARROUX SAINT JULIEN	<i>tennis de table</i>	385 €	381 €
SAINTE FORTUNADE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	162 €	<i>pas de demande</i>
SAINT VIANCE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	917 €	593 €
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	537 €	538 €
TENNIS DE TABLE ÉGLETONNAIS	<i>tennis de table</i>	158 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS DE TABLE NESPOULS	<i>tennis de table</i>	165 €	173 €
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	471 €	584 €
MOUVEMENT ASSOCIATIF DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	<i>pas de demande</i>	159 €
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	1 930 €	1 919 €
SPORTIR CLUB MARCILLACOIS	<i>tir</i>	<i>pas de demande</i>	205 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE	<i>tir à l'arc</i>	1 045 €	1 226 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE MALEMORT	<i>tir à l'arc</i>	779 €	<i>pas de demande</i>
COMPAGNIE DES ARCHERS DE VENTADOUR (<i>Ussel</i>)	<i>tir à l'arc</i>	392€	376 €
MARCILLAC SPORTS NATURE TIR À L'ARC <i>SSN "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>tir à l'arc</i>	<i>pas de demande</i>	175 €
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	163 €	162 €
TULLE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	573 €	752 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	576 €	379 €
CORRÈZE PARAMOTEUR BEYNAT ENVOL	<i>ULM</i>	/	155 €
CORRÈZE VOL LIBRE (Monceaux)	<i>vol libre</i>	800 €	800 €
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball</i>	174 €	170 €
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	3 059 €	1 577 €
VOLLEY CLUB DE VENTADOUR (Egletons)	<i>volley ball</i>	156 €	156 €
TOTAL :			234 304 €

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Association de l'école publique mixte de Varetz	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → Sortie scolaire pour tous les élèves de cycle 3, en juin 2019. <i>Base de remboursement : 1 040 €</i>	312 €
TOTAL :		312 €

❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Ménoire	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 20,5 km. Entretien réalisé en régie par la commune.	369 €
TOTAL :		369 €

⑥ **FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE**

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme étant de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

➤ **Soutien au développement des Stations Sports Nature (*investissement*)**

Bénéficiaire : Haute-Corrèze Kayak Club - **Station Sports Nature "Haute Corrèze"**

Objet de la demande : Acquisition de matériel

La Station Sports Nature "Haute Corrèze", dans le cadre de sa politique de développement s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes qualitatives du public et d'assurer la sécurité de ses pratiquants. Ces acquisitions concernent du matériel pour le tir à l'arc et le VTT.

Le coût TTC des investissements est estimé à : 1 013,79 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide, au titre de la politique de développement des Sports Nature.

Montant proposé : 304 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 605 114 € en fonctionnement (*dont 554 952 € imputés sur le budget 2020*),
- 304 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2019 ET 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidé dans le cadre du soutien aux "*Grands Évènements Sportifs*", l'octroi d'une aide forfaitaire de 1 000 € à toute commune corrézienne accueillant un départ ou une arrivée du Tour du Limousin Nouvelle-Aquitaine cycliste et qui en ferait expressément la demande.

Article 2 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Grands Évènements Sportifs*", l'action de partenariat suivante, conformément à l'article 1^{er} susvisé :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Mairie de Chamboulive	Départ d'une étape du Tour du Limousin Nouvelle-Aquitaine le vendredi 23 août 2019	1 000 €
TOTAL :		1 000 €

Article 3 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Institut Français de Tai Ji Zhang Dongwu (Laguette)	18 au 20 octobre 2019	40%	5 220 €	2 088 €
Les Runners du 19 (Brive)	28 et 29 septembre 2019	40%	240 €	96 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Entente Vigilante Malemort Brive Olympique	31 août au 1 ^{er} septembre 2019	40%	2 304 €	922 €
Comité USEP 19	27 au 29 mai 2019 3 au 4 juin 2019 12 au 14 juin 2019 19 au 21 juin 2019	50%	12 610 € 6 277 € 11 904 € 14 208 €	22 500 €
TOTAL :				25 606 €

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Soutien à l'emploi sportif - Emploi CNDS Agence du Sport*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Montant proposé</i>
TENNIS CLUB OBJATOIS	Baptiste MATHIEU En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son DEJEPS tennis. <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP 19	Théo MAURY En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous. <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	Julien FAYE En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son brevet de moniteur de football. <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
	Yonni BOUGUERRA En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous - sports collectifs (après avoir validé son brevet de moniteur de football). <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	Kevin PREEL En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous - sports collectifs. <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
TOTAL :		22 875 €

Article 5 : Les aides octroyées aux articles 2, 3 et 4 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 6 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Clubs "Elite"*", les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2019/2020 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2019/2020</i>
SPORTS COLLECTIFS				
C.A. BRIVE CORRÈZE - BASKET	<i>basket</i>	<i>23 321 €</i>	Descente en Nationale 2 Féminine	22 182 €
UNION SPORTIVE GUENNOISE	<i>basket</i>	<i>15 864 €</i>	Nationale 3 Féminine	15 720 €
UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE	<i>basket</i>	<i>3 261 € (club "Corrèze")</i>	Montée en Nationale 3 Masculine	18 394 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON - FOOTBALL	<i>football</i>	<i>12 760 €</i>	Régionale 2	12 172 €
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	<i>football</i>	<i>11 139 €</i>	Montée en Régionale 1	14 457 €
TULLE FOOTBALL CORRÈZE	<i>football</i>	<i>14 883 €</i>	Descente en Régionale 2	12 019 €
UNION SPORTIVE DONZENACOISE	<i>football</i>	<i>8 759 €</i>	Régionale 2	8 223 €
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	<i>handball</i>	<i>20 436 €</i>	Nationale 2 Masculine	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
C.A. BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs	<i>rugby</i>	<i>24 360 €</i>	Espoirs et Féminines en Fédérale 1	24 294 €
E.V. MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE	<i>rugby</i>	<i>20 341 €</i>	Fédérale 2	20 286 €
RUGBY CAUSSE VÈZÈRE (<i>Nespouls</i>)	<i>rugby</i>	<i>3 620 € (club "Corrèze")</i>	Montée en Fédérale 3	15 857 €
RUGBY CLUB UZERCHOIS	<i>rugby</i>	<i>15 689 €</i>	Fédérale 3	15 677 €
SPORTING CLUB TULLISTE CORRÈZE	<i>rugby</i>	<i>20 274 €</i>	Fédérale 2	20 336 €
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	<i>rugby</i>	<i>16 014 €</i>	Fédérale 3	15 998 €
UNION SPORTIVE USSELLOISE	<i>rugby</i>	<i>16 157 €</i>	Fédérale 3	16 349 €
C.A. BRIVE CORRÈZE VOLLEY	<i>volley</i>	<i>17 648 €</i>	Nationale 2 Masculine	16 976 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2019/2020</i>
SPORTS INDIVIDUELS				
ENTENTE BRIVE-TULLE ATHLÉ <i>(Tulle, Brive x2, Donzenac, Corrèze)</i>	<i>athlétisme</i>	<i>15 000 €</i>	Nationale 1B	15 000 € majoration pour le niveau du club (N1B et pour l'ensemble des résultats obtenus)
SSN PAYS D'UZERCHE FOYER CULTUREL D'UZERCHE SECTION CANOË	<i>canoë-kayak</i>	<i>9 286 €</i>	Nationale 1	9 484 €
SSN HAUTE CORRÈZE KAYAK CLUB DE HAUTE CORRÈZE	<i>canoë-kayak</i>	<i>8 927 €</i>	Nationale 1	8 509 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	<i>natation</i>	<i>8 973 €</i>	2 ^{ème} Division	8 824 €
UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN	<i>judo</i>	<i>20 000 €</i>	1 ^{ère} Division Fém. & Masc.	20 194 €
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<i>triathlon</i>	<i>8 692 €</i>	1 ^{ère} Division Féminine	9 697 €
TOTAL :				320 648 €

Article 7 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2020 Clubs "Corrèze", les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2019/2020 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
AÉRO MODEL CLUB DE L'OUEST CORRÉZIEN	<i>aéromodélisme</i>	<i>165 €</i>	164 €
AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODELISME	<i>aéromodélisme</i>	<i>199 €</i>	195 €
BOXE ACADEMIE BRIVE	<i>arts martiaux</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
BUDOKAÏ KARATÉ CLUB DE BRIVE	<i>arts martiaux</i>	<i>rejet</i>	2 696 €
CENTRE D'ART MARTIAL POLYVALENT (Donzenac)	<i>arts martiaux</i>	<i>472 €</i>	<i>pas de demande</i>
CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS	<i>arts martiaux</i>	<i>1 247 €</i>	1 250 €
ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN	<i>arts martiaux</i>	<i>330 €</i>	556 €
INKUBA KARATÉ CLUB (Uzerche)	<i>arts martiaux</i>	<i>500 €</i> <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	345 €
KARATÉ CLUB SAINT CHAMANTOIS	<i>arts martiaux</i>	<i>697 €</i>	819 €
SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE	<i>arts martiaux</i>	<i>181 €</i>	286 €
SHOTOKAN KARATÉ LE PESCHER	<i>arts martiaux</i>	<i>1 286 €</i>	805 €
TAÏ CHI CHUAN STYLE YANG (Brive)	<i>arts martiaux</i>	/	180 €
USSEL KARATÉ	<i>arts martiaux</i>	<i>796 €</i>	<i>pas de demande</i>
ATHLÉTIC CLUB DE LA JEUNESSE CHANTEIXOISE	<i>athlétisme</i>	<i>1 446 €</i>	1 467 €
ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON	<i>athlétisme</i>	<i>868 €</i>	668 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
ÉLAN SPORTIF USSELLOIS	<i>athlétisme</i>	1 608 €	875 €
LES RUNNERS DU 19 <i>(Brive)</i>	<i>athlétisme (UFOLEP)</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour a création du club)</i>
USSEL ATHLÉTIC CLUB	<i>athlétisme</i>	2 234 €	1 705 €
CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	<i>aviron</i>	2 680 €	3 450 €
BADMINTON BRIVISTE	<i>badminton</i>	794 €	679 €
BADMINTON CLUB DE LA MARQUISE DE POMPADOUR	<i>badminton</i>	161 €	166 €
BADMINTON CLUB DES MONÉDIÈRES <i>(Chamberet)</i>	<i>badminton</i>	310 €	<i>pas de demande</i>
BADMINTON CLUB OBJATOIS	<i>badminton</i>	<i>pas de demande</i>	541 €
L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS	<i>badminton</i>	176 €	169 €
LES FOUS DU VOLANT <i>(Tulle)</i>	<i>badminton</i>	471 €	486 €
RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS	<i>badminton</i>	437 €	451 €
USSEL BADMINTON CLUB	<i>badminton</i>	477 €	463 €
TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE	<i>balle au tambourin</i>	382 €	162 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON BASKET	<i>basket-ball</i>	2 079 €	2 144 €
BASKET ANCOLIE MEYMACOIS	<i>basket-ball</i>	156 €	158 €
BASKET CLUB ARGENTACOIS	<i>basket-ball</i>	626 €	518 €
BASKET CLUB MARCILLAC	<i>basket-ball</i>	334 €	343 €
BASKET CLUB UZERCHOIS	<i>basket-ball</i>	1 977 €	1 204 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR - BASKET	<i>basket-ball</i>	883 €	883 €
DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE	<i>basket-ball</i>	1 028 €	1 023 €
JEUNESSE SPORTIVE LUBERSACOISE BASKET	<i>basket-ball</i>	565 €	594 €
NAVES BASKET CLUB	<i>basket-ball</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	163 €
SEILHAC ATHLETIC CLUB	<i>basket-ball</i>	477 €	559 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - BASKET	<i>basket-ball</i>	662 €	734 €
USSEL BASKET CLUB	<i>basket-ball</i>	476 €	495 €
BOULE SPORTIVE OBJATOISE LYONNAISE	<i>boule lyonnaise</i>	552 €	453 €
AMACS BRIVE - SECTION BOXE	<i>boxe anglaise</i>	392 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION USSELLOISE DE BOXE	<i>boxe anglaise</i>	490 €	<i>incomplet, ajourné</i>
BOXING CLUB BRIVISTE	<i>boxe anglaise</i>	1 816 €	<i>pas de demande</i>
CERCLE DES BOXEURS TULLISTES	<i>boxe anglaise</i>	1 039 €	<i>pas de demande</i>
LE NOBLE ART MULTI-BOXE BRIVISTE	<i>boxe anglaise</i>	1 123 €	<i>incomplet, ajourné</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
SAVATE BOXING TULLISTE	<i>boxe française</i>	427 €	<i>pas de demande</i>
CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU	<i>canoë-kayak</i>	3 574 €	2 240 €
	<i>canoë-kayak adapté</i>		1 783 €
KAYAK CLUB TULLISTE <i>Station Sport Nature "Pays de Tulle"</i>	<i>canoë-kayak</i>	595 €	712 €
MARCILLAC SPORTS NATURE CANOË KAYAK <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>canoë-kayak</i>	<i>pas de demande</i>	530 €
FANATIC CHEER 19 (Brive)	<i>cheerleading</i>	419 €	<i>pas de demande</i>
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE	<i>club alpin</i>	616 €	637 €
ROC & BLOC (Tulle)	<i>club alpin</i>	<i>pas de demande</i>	327 €
BRIVE CORRÈZE CO	<i>course d'orientation</i>	2 521 €	2 558 €
ASPTT BRIVE AGGLO	<i>cyclisme</i>	739 €	<i>pas de demande</i>
TULLE VTT EN PAYS DE TULLE	<i>cyclisme</i>	885 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TULLE CYCLISME COMPÉTITION	<i>cyclisme</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	496 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	394 €	401 €
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	<i>cyclisme</i>	158 €	167 €
VÉLO CLUB DE COSNAC	<i>cyclisme</i>	179 €	<i>incomplet, ajourné</i>
VTT ARGENTAT	<i>cyclisme</i>	434 €	466 €
CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	264 €	266 €
CLUB VÉLOCIO GAILLARD (Brive)	<i>cyclotourisme</i>	208 €	206 €
CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>cyclotourisme</i>	746 €	754 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	<i>cyclotourisme</i>	585 €	332 €
CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	586 €	177 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	554 €	<i>incomplet, ajourné</i>
CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL	<i>cyclotourisme</i>	170 €	169 €
HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - ECOLE DE VTT <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	891 €	427 €
TULLE CYCLO NATURE	<i>cyclotourisme</i>	192 €	191 €
VÉLO CLUB LARCHOIS	<i>cyclotourisme</i>	185 €	188 €
VTT AVENTURE CAUSSE VÈZÈRE <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	1 184 €	1 009 €
VTT CLUB DU DOUSTRE (Clergoux)	<i>cyclotourisme</i>	765 €	812 €
DISC GOLF BRIVISTE	<i>disc golf</i>	1 367 €	159 €
ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT	<i>équitation</i>	4 223 €	3 823 €
DOMAINE ÉQUESTRE DE LA TIRELOUBIE <i>(Segonzac)</i>	<i>équitation</i>	411 €	164 €
ÉGLETONS "EQUI'PASSION"	<i>équitation</i>	559 €	<i>incomplet, ajourné</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
TULLE GRIMPE	<i>escalade</i>	1 457 €	1 884 €
USSEL SPORTS MONTAGNE	<i>escalade</i>	1 113 €	1 085 €
CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE	<i>escrime</i>	1 711 €	1 424 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	858 €	1 166 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE (<i>Égletons</i>)	<i>escrime</i>	2 310 €	1 826 €
AMACS BRIVE - SECTION FOOTBALL	<i>football</i>	877 €	882 €
AMICALE SAINT HILAIRE VENARSAL	<i>football</i>	1 208 €	776 €
APCS MAHORAIS DE BRIVE	<i>football</i>	176 €	180 €
ASC MERCOEUR	<i>football</i>	388 €	406 €
ASPO BRIVE FOOTBALL	<i>football</i>	1 643 €	3 695 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT	<i>football</i>	3 028 €	3 011 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET	<i>football</i>	3 992 €	3 996 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES	<i>football</i>	4 382 €	4 365 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX	<i>football</i>	1 205 €	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	170 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL	<i>football</i>	367 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL	<i>football</i>	1 298 €	1 272 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - FOOTBALL	<i>football</i>	1 205 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS VOUTEZAC	<i>football</i>	745 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC CORRÈZE	<i>football</i>	715 €	408 €
AUVÈZÈRE MAYNE FOOTBALL CLUB (<i>Lubersac</i>)	<i>football</i>	1 630 €	1 477 €
CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS	<i>football</i>	1 678 €	1 501 €
CLUB ATHLÉTIQUE EYGURANDE MERLINES	<i>football</i>	169 €	375 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS	<i>football</i>	3 768 €	3 815 €
COSNAC FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	1 288 €	1 353 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	<i>football</i>	2 004 €	1 161 €
ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE	<i>football</i>	1 325 €	954 €
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	789 €	1 200 €
ENTENTE SPORTIVE NONARDAISE	<i>football</i>	3 776 €	3 781 €
ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE	<i>football</i>	4 212 €	2 598 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
ENTENTE TROCHE-VIGEOIS	<i>football</i>	902 €	896 €
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	327 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE	<i>football</i>	181 €	379 €
ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE	<i>football</i>	1 749 €	1 878 €
FOOTBALL CLUB CORNILLOIS FORTUNADAIS	<i>football</i>	/	2 157 €
FOOTBALL CLUB D'ARGENTAT	<i>football</i>	4 219 €	3 868 €
FOOTBALL CLUB DE CUBLAC	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	182 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT ANGEL	<i>football</i>	501 €	180 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT JAL	<i>football</i>	682 €	737 €
FOOTBALL CLUB OBJATOIS	<i>football</i>	475 €	928 €
FRJEP SAINT GERMAIN LES VERGNES - FOOTBALL	<i>football</i>	1 175 €	1 144 €
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	<i>football</i>	163 €	169 €
OLYMPIQUE LARCHE-LA FEUILLADE	<i>football</i>	3 747 €	1 838 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	<i>football</i>	1 409 €	1 443 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	<i>football</i>	1 555 €	1 436 €
UNION SPORTIVE DE SAINT CLÉMENT	<i>football</i>	1 892 €	1 688 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	796 €	796 €
UNION SPORTIVE VARSOISE	<i>football</i>	515 €	492 €
USFV ALBUSSAC NEUVILLE MONCEAUX	<i>football</i>	383 €	<i>pas de demande</i>
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	3 763 €	1 786 €
ASSO. SPORTIVE DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET (<i>Peyrelevade</i>)	<i>golf</i>	181 €	178 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC	<i>golf</i>	804 €	<i>pas de demande</i>
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	<i>golf</i>	871 €	<i>pas de demande</i>
CAB GOLF	<i>golf</i>	836 €	898 €
"BON PIED, BON ŒIL" (<i>Mansac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	167 €	166 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MOUSTIER-VENTADOUR	<i>gym. volontaire</i>	161 €	<i>pas de demande</i>
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	227 €	230 €
ASSO. LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym. volontaire</i>	156 €	155 €
ASSO. SPORTS LOISIRS USSEL	<i>gym. volontaire</i>	289 €	<i>pas de demande</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
CLUB DE CULTURE PHYSIQUE DES ROSIERS (Brive)	<i>gym. volontaire</i>	157 €	158 €
CLUB DE GYM DE SAINT YBARD	<i>gym. volontaire</i>	160 €	159 €
DÉTENTE ET SOUPLESSE (Allasac)	<i>gym. volontaire</i>	179 €	178 €
FAMILLES RURALES DE BRIGNAC LA PLAINE	<i>gym. volontaire</i>	161 €	<i>pas de demande</i>
FIT LIVE (Uzerche)	<i>gym. volontaire</i>	419 €	311 €
FORME ET SANTÉ (Ussac)	<i>gym. volontaire</i>	197 €	207 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS (Allasac)	<i>gym. volontaire</i>	158 €	159 €
FOYER RURAL DE NESPOULS - Section GV	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	157 €
GYM AMBIANCE LANTEUIL	<i>gym. volontaire</i>	194 €	166 €
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN TULLISTE	<i>gym. volontaire</i>	276 €	276 €
GYMNASTIQUE FÉMININE INTERCOMMUNALE (Seilhac)	<i>gym. volontaire</i>	297 €	223 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FÉMININE J. FÉOLA (Argentat)	<i>gym. volontaire</i>	156 €	<i>incomplet, ajourné</i>
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUIS PONS (Brive)	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	158 €
LA GYM DES 4 SAISONS (Saint Viance)	<i>gym. volontaire</i>	170 €	<i>pas de demande</i>
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE (Peyrelevade)	<i>gym. volontaire et randonnée</i>	262 €	263 €
NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE	<i>gym. volontaire</i>	160 €	163 €
RONDISPORT 19 (Brive)	<i>gym. volontaire</i>	196 €	217 €
SECTION DE GYM VOLONTAIRE DE ST CHAMANT	<i>gym. volontaire</i>	161 €	159 €
TURENNE GYM VITALITÉ	<i>gym. volontaire</i>	163 €	164 €
VICTONIC (Saint Victour)	<i>gym. volontaire</i>	157 €	<i>incomplet, ajourné</i>
BRIVE GYM	<i>gymnastique</i>	5 442 €	5 568 €
LA TULLISTE	<i>gymnastique</i>	3 558 €	3 358 €
ASSO. SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE	<i>haltérophilie</i>	492 €	586 €
ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE DE HANDBALL	<i>handball</i>	532 €	498 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - HANDBALL	<i>handball</i>	343 €	<i>pas de demande</i>
CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC	<i>handball</i>	387 €	473 €
FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL	<i>handball</i>	537 €	<i>pas de demande</i>
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	<i>handball</i>	2 165 €	3 093 €
HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC	<i>handball</i>	15 942 € (club "Elite")	1 558 €
HANDBALL CLUB DU PAYS DE BEYNAT	<i>handball</i>	397 €	157 €
HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE	<i>handball</i>	656 €	<i>pas de demande</i>
HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE	<i>handball</i>	1 234 €	1 341 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
LUBERSAC HANDBALL CLUB	handball	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
BRIVE HOCKEY CLUB	hockey sur glace	1 421 €	1 377 €
BRIVE LE CAVALIER GAILLARD	jeu d'échecs	1 188 €	1 069 €
CLUB D'ÉCHECS DU PAYS DE BRIVE	jeu d'échecs	1 272 €	1 001 €
ÉCHIQUEUR TULLISTE	jeu d'échecs	169 €	168 €
MEYSSAC ÉCHECS	jeu d'échecs	358 €	365 €
ASPO BRIVE JUDO	judo	1 272 €	1 260 €
BEYNAT JUDO CLUB	judo	437 €	407 €
CCS ÉGLETONS JUDO	judo	pas de demande	485 €
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	judo	1 106 €	1 322 €
JECLAT <i>(Cosnac)</i>	judo + GV+ taëkwondo	1 107 €	1 052 €
JUDO CLUB D'ARGENTAT	judo	1 181 €	1 120 €
JUDO CLUB DE TREIGNAC	judo	424 €	453 €
JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS	judo	939 €	871 €
JUDO CLUB OBJATOIS	judo	766 €	731 €
JUDO CLUB USSELLOIS	judo	2 054 €	1 235 €
SAMOURAÏ MARCILLACOIS	judo	407 €	410 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	judo	988 €	pas de demande
KME KRAV MAGA ÉVOLUTION <i>(Malemort)</i>	krav maga	426 €	450 €
UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA <i>(Brive)</i>	krav maga	1 058 €	1 634 €
MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE <i>(Donzenac)</i>	marche nordique	232 €	220 €
SPORT FÉMININ EN PAYS D'EYGURANDE	multi-activités	343 €	162 €
CLUB DES NAGEURS DE TULLE	natation	1 763 €	655 €
LES RASCASSES DE VENTADOUR	natation	1 058 €	pas de demande
ASPTT BRIVE AGGLO OMNISPORTS	omnisports	pas de demande	2 259 €
PARA CLUB DE BRIVE	parachutisme	155 €	pas de demande
PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION	pêche sportive	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	incomplet, ajourné
PILOTARI CLUB BRIVISTE	pelote basque	2 309 €	2 808 €
LA PÉTANQUE HAUTE CORRÉZIENNE	pétanque	400 €	pas de demande
PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE	pétanque	286 €	387 €
PÉTANQUE XAINTRICOISE	pétanque	685 €	290 €
CAP PLONGÉE <i>(St Cernin de Larche)</i>	plongée	342 €	340 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS	plongée	482 €	450 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	583 €	555 €
CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE	<i>plongée</i>	1 089 €	1 092 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	813 €	706 €
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	197 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SAINT VIANCE LOISIRS	<i>randonnée</i>	173 €	173 €
CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS (<i>Ussel</i>)	<i>randonnée</i>	167 €	172 €
LES CENT PAS (<i>Bugeat</i>)	<i>randonnée</i>	167 €	158 €
PROMENADE RANDO SAINT PA	<i>randonnée</i>	177 €	178 €
RANDO DOUSTRE (<i>La Roche Canillac</i>)	<i>randonnée</i>	514 €	477 €
RANDO GAILLARDES (<i>Brive</i>)	<i>randonnée</i>	277 €	269 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	225 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ROLLER HOCKEY BRIVE	<i>roller skating</i>	421 €	<i>pas de demande</i>
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	200 €	206 €
SQUASH CLUB DES ESCURES (<i>Malemort</i>)	<i>squash</i>	1 170 €	<i>pas de demande</i>
ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS DE TULLE (<i>Tulle - Chameyrat - St Priest de Gimel</i>)	<i>école de rugby</i>	<i>pas de demande</i>	1 289 €
ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO (<i>Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac</i>)	<i>école de rugby</i>	1 688 €	1 663 €
ÉCOLE DE RUGBY SPAUR (<i>Saint Privat - Argentat</i>)	<i>école de rugby</i>	2 012 €	1 333 €
AMICALE SPORTIVE BORTOISE	<i>rugby</i>	3 281 €	<i>pas de demande</i>
ASPO BRIVE RUGBY	<i>rugby</i>	412 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE CHASTEaux LISSAC	<i>rugby</i>	629 €	521 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES DE DAMPNIAT RUGBY	<i>rugby</i>	439 €	423 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY	<i>rugby</i>	523 €	484 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY	<i>rugby</i>	3 220 €	3 092 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON LA TOUR	<i>rugby</i>	472 €	395 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SAINT AULAIRE	<i>rugby</i>	465 €	427 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY	<i>rugby</i>	607 €	510 €
CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS	<i>rugby</i>	484 €	521 €
NSL RUGBY (<i>Naves et Lagraulière</i>)	<i>rugby</i>	3 804 €	3 657 €
RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT	<i>rugby</i>	3 984 € <i>(majoration pour titre)</i>	2 919 €
RUGBY CLUB DE MIEL BEYNAT	<i>rugby</i>	394 €	<i>pas de demande</i>
RUGBY CLUB DE TREIGNAC	<i>rugby</i>	2 049 €	780 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC	<i>rugby</i>	641 €	607 €
SAINT PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE	<i>rugby</i>	1 219 €	1 232 €
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	550 €	565 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY	<i>rugby</i>	500 €	506 €
UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS	<i>rugby</i>	2 067 €	2 141 €
UNION SPORTIVE NEUVICOISE	<i>rugby</i>	555 €	1 311 €
UNION SPORTIVE JUILLAC OBJATOISE	<i>rugby</i>	/	2 910 €
UNION SPORTIVE VARETZIENNE	<i>rugby</i>	3 047 €	3 027 €
MYOSOTIS BASSIN TULLISTE	<i>rugby féminin</i>	968 €	968 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	1 435 €	1 477 €
SKI CLUB USSEL	<i>ski</i>	967 €	905 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	747 €	<i>incomplet, ajourné</i>
GRUPE SPÉLÉOLOGIQUE CORRÈZE (<i>Brive</i>)	<i>spéléologie</i>	162 €	<i>pas de demande</i>
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	165 €	<i>pas de demande</i>
ADEF RÉSIDENCE DE LA MAISON DU DOUGLAS (<i>Mercoeur</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION BOULOU ANIMATION LOISIRS (<i>Ligneyrac</i>)	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE ÉTABLISSEMENT SERVIÈRES ST PRIVAT	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE EYGURANDAISE	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION SPORT ADAPTÉ IME MAS (<i>Peyrelevade</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES PEP 19 (<i>Meysac</i>)	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
COUJ'HEUREUX (<i>Brive</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ÉNERGIE 19 (<i>Malemort</i>)	<i>sport adapté</i>	1 182 €	1 189 €
HESTIA CULTURE SPORT ADAPTÉ (<i>Saint Setiers</i>)	<i>sport adapté</i>	1 162 €	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
LA BELLE ÉCHAPPÉE (<i>Saint Clément</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
UNION SPORTIVE DU GLANDIER (<i>Arnac-Pompadour</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	1 000 €
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sports de glace</i>	2 627 €	2 990 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sports de glace</i>	3 950 €	3 272 €
ASSOCIATION SEILHACOISE TENNIS	<i>tennis</i>	549 €	484 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	960 €	1 200 €
ASSO.SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT TENNIS	<i>tennis</i>	1 610 €	1 400 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE - TENNIS	<i>tennis</i>	2 057 €	2 309 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS	<i>tennis</i>	436 €	385 €
LUBERSAC TENNIS CLUB	<i>tennis</i>	393 €	<i>pas de demande</i>
MEYSSAC COLLONGES TENNIS	<i>tennis</i>	1 418 €	1 173 €
TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX	<i>tennis</i>	400 €	470 €
TENNIS CLUB D'ALLASSAC	<i>tennis</i>	551 €	408 €
TENNIS CLUB DE DONZENAC	<i>tennis</i>	494 €	421 €
TENNIS CLUB DE NAVES	<i>tennis</i>	452 €	409 €
TENNIS CLUB DE POMPADOUR	<i>tennis</i>	765 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS CLUB DE SADROC	<i>tennis</i>	186 €	349 €
TENNIS CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>tennis</i>	158 €	159 €
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALEON	<i>tennis</i>	922 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS	<i>tennis</i>	1 327 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TENNIS CLUB MARCILLACOIS	<i>tennis</i>	<i>pas de demande</i>	392 €
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	706 €	649 €
TENNIS CLUB TREIGNACOIS	<i>tennis</i>	413 €	589 €
TENNIS CLUB UZERCHOIS	<i>tennis</i>	391 €	<i>pas de demande</i>
ASPO BRIVE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	<i>pas de demande</i>	361 €
ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	472 €	477 €
ENTENTE DES BASSES MONÉDIÈRES (<i>Chamboulive</i>)	<i>tennis de table</i>	382 €	<i>pas de demande</i>
FJEP CORNIL - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	174 €	162 €
HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE (<i>Ussel</i>)	<i>tennis de table</i>	670 €	689 €
L.A.MI.CO.TT (<i>Beynat</i>) <i>(club né de la fusion entre les clubs de Lagarde Enval et de Beynat)</i>	<i>tennis de table</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE (<i>Allassac</i>)	<i>tennis de table</i>	1 094 €	1 045 €
MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	537 €	604 €
PING SARROUX SAINT JULIEN	<i>tennis de table</i>	385 €	381 €
SAINTE FORTUNADE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	162 €	<i>pas de demande</i>
SAINT VIANCE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	917 €	593 €
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	537 €	538 €
TENNIS DE TABLE ÉGLETONNAIS	<i>tennis de table</i>	158 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS DE TABLE NESPOULS	<i>tennis de table</i>	165 €	173 €
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	471 €	584 €
MOUVEMENT ASSOCIATIF DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	<i>pas de demande</i>	159 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	1 930 €	1 919 €
SPORTIR CLUB MARCILLACOIS	<i>tir</i>	<i>pas de demande</i>	205 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE	<i>tir à l'arc</i>	1 045 €	1 226 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE MALEMORT	<i>tir à l'arc</i>	779 €	<i>pas de demande</i>
COMPAGNIE DES ARCHERS DE VENTADOUR (Ussel)	<i>tir à l'arc</i>	392€	376 €
MARCILLAC SPORTS NATURE TIR À L'ARC SSN "Ventadour - Lac de La Valette"	<i>tir à l'arc</i>	<i>pas de demande</i>	175 €
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	163 €	162 €
TULLE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	573 €	752 €
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	576 €	379 €
CORRÈZE PARAMOTEUR BEYNAT ENVOL	<i>ULM</i>	/	155 €
CORRÈZE VOL LIBRE (Monceaux)	<i>vol libre</i>	800 €	800 €
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball</i>	174 €	170 €
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	3 059 €	1 577 €
VOLLEY CLUB DE VENTADOUR (Egletons)	<i>volley ball</i>	156 €	156 €
TOTAL :			234 304 €

Article 8 : Les aides octroyées aux articles 6 et 7 susvisés, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 € :*

- versement en une fois, automatiquement, après la légalisation de la présente décision et l'ouverture du budget 2020.

- *Subvention supérieure à 1 000 € :*

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la légalisation de la présente décision et l'ouverture du budget 2020,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2019/2020, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2019/2020 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2020, deviendra caduque de plein droit.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature la convention (subvention supérieure à 23 000 €, présentée en annexe pour approbation), les arrêtés d'attribution de subvention et les notifications à intervenir avec les bénéficiaires visés aux articles 6 et 7 de la présente décision.

Article 10 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Association de l'école publique mixte de Varetz	SSN Vézère Passion Pays d'uzerche → Sortie scolaire pour tous les élèves de cycle 3, en juin 2019. <i>Base de remboursement : 1 040 €</i>	312 €
TOTAL :		312 €

Article 11 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Mémoire	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 20,5 km. Entretien réalisé en régie par la commune.	369 €
TOTAL :		369 €

Article 12 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Fonds d'aide au Développement des Sports Nature*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute-Corrèze Kayak Club - Station Sports Nature "Haute Corrèze"	Acquisition de matériels	304 €
TOTAL :		304 €

Article 13 : Les aides octroyées aux articles 10, 11 et 12 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cbc14b100d-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE PARTENARIAT



CLUB "ELITE"

Saison 2019 - 2020

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 12 Avril 2019
et de la Commission Permanente du 13 Décembre 2019.

Il est passé,

entre :

**- le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par le
Conseiller Départemental Délégué au Sport et à la Jeunesse,
Monsieur Gilbert ROUHAUD,
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"**

d'une part

et :

**- le C.A. BRIVE CORRÈZE RUGBY SECTION AMATEURS représenté par son Président,
Monsieur José LOPEZ,
ci-après dénommé "L'Association"**

d'autre part,

La convention générale arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir, pour la saison 2019-2020, les conditions d'un partenariat entre le Conseil Départemental et l'Association.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Conseil Départemental apportera son concours par une aide financière de **24 294 €** dont le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la signature de la présente convention et l'ouverture du budget 2020,
 - le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2019/2020, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2019/2020 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.
- Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2020, deviendra caduque de plein droit.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

1°/. Afin de matérialiser le partenariat mis en place entre les deux parties et promouvoir ainsi l'image du Conseil Départemental, l'Association s'engage à :

- ◆ **Faire apparaître le logo du Conseil Départemental**, tel que défini dans la charte graphique, de façon visible, sur le maillot ou sur le short des joueurs de l'équipe Espoirs et des Séniors Féminines (sérigraphie ou écussons), ainsi que sur tous supports aptes à le recevoir : plaquette publicitaire notamment.

Tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

- ◆ **Apposer de façon très visible au moins une banderole aux couleurs du Conseil Départemental** (fournie à titre gracieux par la Collectivité) **sur son lieu de pratique sportive.**
- ◆ Il pourra être envisagé l'organisation d'opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition d'invitations.

2°/. L'Association s'engage, dans la mesure du possible, à effectuer au moins un stage au Centre Sportif de Bugeat ("Espace 1000 Sources Corrèze") au cours de la saison 2019-2020.

3°/. L'Association s'engage à participer à la promotion du sport et de sa discipline en particulier, sur tout le territoire départemental. Ainsi, les actions suivantes pourront être demandées à l'Association :

- ◆ participation à des matchs de démonstration dans les communes du département, à désigner entre les 2 parties,

- ♦ organisation de séances de découverte, d'initiation ou de perfectionnement à destination d'un public désigné par le Conseil Départemental (scolaire, jeunes en zone rurale ou des quartiers sensibles, entraîneurs...) en favorisant la participation active de joueurs représentatifs et/ou des entraîneurs,
- ♦ apport d'une aide technique au Comité départemental dans l'encadrement des stages de formation et des sélections départementales,
- ♦ favoriser la venue de jeunes et de leurs accompagnateurs (désignés par le Conseil Départemental) lors d'un ou plusieurs matchs et mettre ainsi à leur disposition des invitations et des places réservées.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin est, le Conseil Départemental promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la saison sportive.

Elle s'engage par ailleurs à inviter le Président du Conseil Départemental et éventuellement certaines personnalités (dont la liste lui sera communiquée), aux matchs ou à toute autre manifestation qu'elle pourrait organiser en cours de saison (tournoi, gala, assemblée générale...) et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019-2020.

Les conditions de participation du Conseil Départemental pour la saison prochaine (2020-2021) seront fonction des résultats obtenus par l'Association, du dépôt du dossier de demande de subvention ainsi que des règles fixées par le Conseil Départemental en matière d'aide aux clubs dans le cadre de sa politique sportive.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le 16 Décembre 2019

**Pour l'Association,
le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
le Conseiller Départemental
Délégué au Sport et de la Jeunesse,**

José LOPEZ

Gilbert ROUHAUD

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2020

RAPPORT

Collège au cinéma est une opération nationale qui propose aux collégiens du département de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention. Ils acquièrent ainsi les bases d'une culture cinématographique. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants.

En 2019, le dispositif "Collèges au cinéma" a mobilisé 21 établissements et a concerné plus de 3 000 collégiens. L'implication de tous les cinémas de Corrèze fait de cette opération un élément important d'équité territoriale en matière d'accès des collégiens à la culture : 7 954 entrées ont été comptabilisées.

Le travail en classe se fait souvent en interdisciplinarité. Les disciplines les plus représentées sont les Arts Plastiques, l'Histoire-Géographie, la Musique, le Français et les Langues. Ce sont donc des équipes d'enseignants qui manifestent le souhait de s'inscrire à ce dispositif.

L'étude des films donne aux élèves l'occasion de se forger des outils d'analyse de l'image. Les enseignants soulignent la nécessité d'une telle démarche à une époque où les élèves sont constamment en contact avec ces images. Le cinéma est un outil privilégié pour faire travailler les élèves à des exercices par ailleurs communs dans les classes : l'écriture ou l'oral.

Le Département de la Corrèze poursuivra ce dispositif avec comme objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'élèves d'assister aux séances,
- susciter la curiosité et l'éveil au monde du cinéma,
- développer un travail pédagogique autour de chaque film.

Le coût de la séance est fixé à 2,50 € par élève et par trimestre.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de fixer dans la limite de 40 000 € les modalités de financement de cette action, à savoir :

- la période de prise en charge est celle de l'année 2020 ;
- les paiements s'effectueront au vu des factures transmises par les exploitants des salles de cinéma : une facture par exploitant de salles et par trimestre ;
- les déplacements seront pris en charge à 100% et seront payés aux collègues au regard des factures acquittées.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 40 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre de l'action "Collège au Cinéma", la prise en charge de l'ensemble du coût des séances et du transport au cours de l'année 2020 sera d'un montant maximum de **40 000 €**.

Article 2 : Ces aides seront versées d'une part, aux exploitants de salles de cinéma, à réception des factures correspondantes et en fonction du nombre d'entrées affecté à cette opération (une facture par exploitant de salle et par trimestre) et d'autre part, aux collègues en ce qui concerne les transports au regard de la transmission des factures acquittées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c9a14b0ffc-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR L'ODCV - ANNEE 2020 -
SELECTION DES CANDIDATURES

RAPPORT

Le 16 février 2018, le Conseil Départemental a adopté une convention quadriennale 2018-2019-2020-2021, dans le cadre du partenariat avec l'association "Œuvre Départementale des Centres de Vacances" (ODCV). Cette convention définit les termes de l'accompagnement financier de la collectivité départementale sur les différents dispositifs en faveur des séjours et des jeunes. La déclinaison, de ce partenariat porte, en partie sur l'organisation et le financement des classes de découvertes pour lesquelles le Conseil Départemental participe à hauteur de 40 % du coût du séjour, pour les séjours subventionnés dans le cadre "Plan départemental".

En 2019, 1077 élèves issus de 37 écoles et de 58 classes ont bénéficié des classes de découvertes. Depuis trois ans les effectifs sont exceptionnels avec plus de 1000 inscrits.

Pour 2020, je vous soumetts les candidatures retenues par la Commission de validation tripartite (DSDEN, ODCV et Conseil Départemental) qui autorise pour l'année scolaire 2019/2020, des classes élémentaires à séjourner "Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX, à "La Martière" à OLERON ou au "Centre des Milles Sources" à BUGEAT.

La programmation prévisionnelle 2020 est la suivante :

CLASSES SKI ALPIN ET MONT BLANC - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX SEJOURS DE 8 JOURS									
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD			
Beynat	10 au 17 janvier	CM2	24	7 classes 171 élèves	710 €	48 564 €			
Brive Jules Ferry		CM1-CM2	52						
Ceyrat d'Espartignac	17 au 24 janvier	CM1-CM2	18						
Lagraulière		CM1-CM2	33						
Curemonte		CE2-CM1-CM2	17						
Chabrignac	24 au 31 janvier	CM2	27						

CLASSES SKI ALPIN ET MONT BLANC - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX						
SEJOURS DE 6 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Marie Curie	26 au 31 janvier	CE2-CM1	37	2 classes 37élèves	560€	8 288 €

CLASSES ESCALADE ET GLACIERS - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX						
SEJOURS DE 6 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Jules Romains	05 au 10 avril	CE2-CM1 CM1-CM2	77	10 classes 186 élèves	446 €* 454 € 446 € 454 €	33 438,40 €
Ussac	11 au 16 mai	CE2	45			
Servières le Château		CP-CE1-CE2 CM1-CM2	29			
Brive Jules Vallès	14 au 19 juin	CE1	35			

* Chaque école a un programme pédagogique en fonction de ses demandes ce qui peut avoir un impact sur le coût du séjour

Les séjours Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX regroupent 19 classes avec un total de **394 élèves**. Le coût total pour le Conseil Départemental à **90 290,40 €**.

CLASSES DE MER "Oléron du vent dans les voiles" - "La Martière" à OLERON						
SEJOURS DE 5 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Le Lonzac	9 au 13 mars	CE2-CM1-CM2	23	22 classes 499 élèves	375 €	74 850 €
Vigeois		CM1-CM2	30			
Saint Pantaléon	16 au 20 mars	CM1-CM2	52			
Objat	23 au 27 mars	CM1-CM2	78			
Bort les Orgues	30 mars au 3 avril	CM1-CM2	40			
Saint Pardoux le Vieux		CE1-CE2- CM1-CM2	17			
Meyssac	6 au 10 avril	CE2-CM1 CM2	55			
Allassac	13 au 17 avril	CM2	55			
Brive Saint Germain	25 au 29 mai	CE2-CM1	63			
Venarsal		GS-CP-CE1 CE2- CM1-CM2	19			
Croix de Bar	15 au 19 juin	GS-CP CM1-CM2	36			
Cosnac		CM2	31			

CLASSES DE MER "Oléron du vent dans les voiles" - "La Martière" à OLERON						
SEJOURS DE 8 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Peyrelevade	27 mars au 3 avril	CP-CE1-CE2 CM1-CM2	45	2 classes 45 élèves	580 €	10 440€

Les séjours à "La Martière" à OLERON regroupent 24 classes avec un total de **544 élèves**. Le coût total s'élève pour le Conseil Départemental à **85 290 €**.

CLASSES ARTISTIQUES "Centre des Milles Sources" à BUGEAT						
SEJOURS DE 3 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive La Salle	18 au 20 mars	CE1-CE2	62	8 classes 161 élèves	232 €	14 940.80 €
Mestres	25 au 27 mars	CE2	32			
Saint Angel		GS-CP-CE1	24			
Chamboulive	1 au 3 avril	CE1-CE2 CM1-CM2	43			

CLASSES ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE "Centre des Milles Sources" à BUGEAT						
SEJOURS DE 3 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Notre Dame	8 au 10 avril	CE1-CE2	57	4 classes 91 élèves	207€	7 534.80 €
Malemort Jules Ferry	13 au 15 avril	CE1-CE2	34			

Les séjours au "Centre des Milles Sources" à BUGEAT regroupent 12 classes avec un total de **252 élèves**. Le coût total s'élève pour le Conseil Départemental à **22 475.60 €**

Le financement à mobiliser pour les séjours référencés ci-dessus au bénéfice de **1 190 élèves** s'élève à **198 056,00 €**

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 198 056,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR L'ODCV - ANNEE 2020 -
SELECTION DES CANDIDATURES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est retenue la programmation prévisionnelle des candidatures ci-après pour l'organisation 2020, par l'ODCV, des classes de découvertes "Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX, des classes de mer à "La Martière" à OLERON ou au "Centre des 1000 Sources" à BUGEAT avec la participation du Département aux frais de séjour dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 : La programmation prévisionnelle 2020 est la suivante :

CLASSES SKI ALPIN ET MONT BLANC - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX SEJOURS DE 8 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Beynat	10 au 17 janvier	CM2	24	7 classes 171 élèves	710 €	48 564 €
Brive Jules Ferry		CM1/CM2	52			
Ceyrat d'Espartignac	17 au 24 janvier	CM1-CM2	18			
Lagraulière		CM1-CM2	33			
Curemonte		CE2-CM1-CM2	17			
Chabrignac	24 au 31 janvier	CM2	27			

CLASSES SKI ALPIN ET MONT BLANC - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX						
SEJOURS DE 6 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Marie Curie	26 au 31 janvier	CE2/CM1	37	2 classes 37élèves	560€	8 288 €

CLASSES ESCALADE ET GLACIERS - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX						
SEJOURS DE 6 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Jules Romains	05 au 10 avril	CE2-CM1 CM1-CM2	77	10 classes 186 élèves	446 €* 454 € 446 € 454 €	33 438,40 €
Ussac	11 au 16 mai	CE2	45			
Servières le Château		CP-CE1-CE2/ CM1-CM2	29			
Brive Jules Vallès	14 au 19 juin	CE1	35			

* Chaque école a un programme pédagogique en fonction de ses demandes ce qui peut avoir un impact sur le coût du séjour

Les séjours Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX regroupent 19 classes avec un total de **394 élèves**. Le coût total pour le Conseil Départemental à **90 290,40 €**.

CLASSES DE MER "Oléron du vent dans les voiles" - "La Martière" à OLERON						
SEJOURS DE 5 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Le Lonzac	9 au 13 mars	CE2-CM1-CM2	23	22 classes 499 élèves	375 €	74 850 €
Vigeois		CM1-CM2	30			
Saint Pantaléon	16 au 20 mars	CM1/CM2	52			
Objat	23 au 27 mars	CM1-CM2	78			
Bort les Orgues	30 mars au 3 avril	CM1/CM2	40			
Saint Pardoux le Vieux		CE1-CE2- CM1-CM2	17			
Meyssac	6 au 10 avril	CE2/CM1 CM2	55			
Allassac	13 au 17 avril	CM2	55			
Brive Saint Germain	25 au 29 mai	CE2/CM1	63			
Venarsal		GS-CP-CE1 CE2- CM1-CM2	19			
Croix de Bar	15 au 19 juin	GS-CP CM1-CM2	36			
Cosnac		CM2	31			

CLASSES DE MER " Oléron du vent dans les voiles" - "La Martière" à OLERON						
SEJOURS DE 8 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Peyrelevade	27 mars au 3 avril	CP-CE1-CE2 CM1-CM2	45	2 classes 45 élèves	580 €	10 440€

Les séjours à "La Martière" à OLERON regroupent 24 classes avec un total de 544 élèves. Le coût total s'élève pour le Conseil Départemental à 85 290 €.

CLASSES ARTISTIQUES "Centre des Milles Sources" à BUGEAT						
SEJOURS DE 3 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive La Salle	18 au 20 mars	CE1/CE2	62	8 classes 161 élèves	232 €	14 940.80 €
Mestres	25 au 27 mars	CE2	32			
Saint Angel		CM1/CM2	24			
Chamboulive	1 au 3 avril	GS/CP/CE1	43			
		CE1/CE2 CM1/CM2				

CLASSES ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE "Centre des Milles Sources" à BUGEAT						
SEJOURS DE 3 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Notre Dame	8 au 10 avril	CE1/CE2	57	4 classes	207€	7 534.80 €
Malemort Jules Ferry	13 au 15 avril	CE1/CE2	34	91 élèves		

Le financement à mobiliser pour les séjours référencés ci-dessus au bénéfice de 1 190 élèves s'élève à 198 056 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cb314b1007-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE -

RAPPORT

Le Service Civique a été mis en place par la loi du 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, pour la réalisation d'une mission d'intérêt général sur une période de 6 à 12 mois. Cette mission est indemnisée à hauteur de 473,04 € nets par mois versés par l'État auxquels s'ajoutent 107,58 € versés par la structure d'accueil soit un total de 580,62 €.

Le Service Civique bénéficie d'une notoriété très forte : 87% des Français ont une image positive du Service Civique. Du côté des jeunes, le Service Civique joue un rôle sociétal en apportant une réponse concrète à leur désir d'engagement : 67% des jeunes se disent prêts à s'engager en Service Civique et 86% des jeunes ayant effectué une mission en Service Civique se déclarent "satisfaits" (synthèse du baromètre IFOP 2019).

370 000 jeunes se sont engagés depuis 2010.

En Corrèze, depuis la mise en place du Service Civique (en 2010), plus de 1 400 jeunes ont effectué une mission. En 2018, 257 contrats de Service civique ont été signés en Corrèze. Depuis le 1^{er} janvier 2019, 208 contrats ont été signés (chiffre au 31 octobre 2019).

Notre collectivité est membre du comité de pilotage départemental constitué de l'État, des Missions Locales, de l'Association des Maires, de la Ligue de l'Enseignement, de l'Éducation Nationale et du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS). Il a pour principaux objectifs : l'information et la sensibilisation des jeunes et des structures sur l'actualité du Service Civique et développer l'accompagnement et la sécurisation du parcours des jeunes.

En 2019, les membres du comité de pilotage ont participé à l'organisation d'un rassemblement de jeunes volontaires au golf du Coiroux le 20 juin 2019. Le but était de faciliter les échanges entre les jeunes par un partage d'expériences et la participation à des ateliers sportifs et culturels. 83 jeunes étaient présents soit une augmentation de 11 jeunes par rapport à 2018.

Le Département dispose d'un agrément délivré le 1^{er} février 2018 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour trois ans. Le Département peut accueillir jusqu'à 6 jeunes par an. Depuis 2011, 26 jeunes volontaires ont effectué une mission au sein de la collectivité départementale.

Au regard de ces données, je propose pour l'année 2020 que l'engagement du Département dans ce dispositif se fasse selon les formes suivantes :

L'accueil des jeunes volontaires

Pour l'année 2020, le Département peut accueillir jusqu'à 6 volontaires pour les missions suivantes :

- Ambassadeur jeunesse : au titre de cette mission, le volontaire aura notamment pour objectif de développer des actions en faveur et/ou en partenariat avec les collèges et l'Éducation Nationale (actions d'éveil à la citoyenneté, à l'équilibre alimentaire, à la santé...);
- Médiateur sportif et culturel : au titre de cette mission, le volontaire aura notamment pour objectifs principaux le développement des pratiques sportives ainsi que la diffusion et la promotion d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Ambassadeur pour la valorisation du patrimoine corrézien et "Origine Corrèze" : au titre de cette mission, le volontaire aura pour objectifs la sensibilisation des jeunes à l'histoire locale et/ou la valorisation du patrimoine local.

L'aide à l'engagement citoyen

Le dispositif d'aide à l'engagement citoyen, tel qu'arrêté par le Conseil Départemental lors de l'adoption du budget primitif, est toujours en vigueur. Ce dispositif incitatif permet à chaque jeune engagé de bénéficier d'une aide forfaitaire de 200 € pour la durée de son service.

Pour obtenir le bénéfice de cette aide, je rappelle que les jeunes Corrèziens doivent produire à l'appui de leur demande :

- un justificatif de domicile en Corrèze,
- la copie de leur contrat d'engagement,
- une pièce d'identité,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de l'imprimé Cerfa,
- les attestations de formations citoyennes (obligatoires) : Prévention et Secours Civique de premier niveau (PSC 1) et formation théorique.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions en faveur des jeunes Corrèziens.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE -
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé l'accueil maximal de 6 jeunes en missions de Service civique pour l'année 2020.

Article 2 : Est approuvé le versement à chaque corrèzien engagé dans une mission de Service Civique d'une aide financière unique de 200 € sur présentation des pièces justificatives.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cb114b1002-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - AIDES COMPLEMENTAIRES 2019
- SUBVENTIONS AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au titre de l'exercice 2019, l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 28 novembre 2018, a voté une enveloppe dédiée à la dotation principale de fonctionnement des collèges privés, et également l'enveloppe complémentaire destinée aux opérations d'investissement (Loi FALLOUX).

Notre Assemblée, à travers le vote d'une autorisation de programme spécifique, participe depuis 1997 aux opérations d'investissements réalisées par les établissements d'enseignement privé abritant un collège. Le montant des crédits votés est de 14 000 € pour 2019.

Les aides aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État pour des opérations d'investissement régies auparavant par la loi FALLOUX sont désormais codifiées au Code de l'Éducation (article L151-4) qui indique que :

- *les établissements privés d'enseignement général du second degré peuvent obtenir des départements une subvention qui ne peut excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement ;*
- *le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) est appelé à donner son avis préalable sur la demande de subvention et en déterminer le montant plafond pouvant être alloué.*

Par ailleurs, le Conseil Départemental, dans sa séance du 26 juin 1998, sur la base des principes posés par la loi FALLOUX, a décidé d'arrêter les règles de subventionnement applicables aux établissements privés.

Ainsi, considérant que le montant d'aide défini par la loi FALLOUX ne varie pas en fonction de l'importance des travaux mais se calcule sur le seul budget de l'établissement, la prise en compte du coût de l'opération est intégrée à partir de la règle suivante : *participation départementale à hauteur de 30 % du coût TTC des travaux ou des acquisitions, plafonnée au montant de la subvention déterminée en application du Code de l'Éducation.*

Dans ce cadre, deux collèges ont présenté une demande de subvention pour des opérations d'investissement, à savoir :

- 1 • Collège Jeanne d'Arc - ARGENTAT
- 2 • Collège Notre Dame de la Providence - USSEL

Le CAEN, que nous avons saisi suivant la procédure réglementaire pour ces deux dossiers, a émis un avis favorable sur le principe de l'attribution de deux subventions pour ces collèges. Mme la Rectrice nous a informés de cet avis par courrier en date du 6 novembre 2019.

Aussi, je vous propose d'examiner ces demandes présentées dans le cadre de la loi FALLOUX.

1 • Collège Jeanne d'Arc - ARGENTAT

Opération : Isolation des fenêtres et rénovation de classes.

Montant de la dépense : 40 632,90 € TTC

Calcul de la subvention par le CAEN

* Charges du collège moins fonds publics reçus par le collège = Dépenses annuelles de l'établissement :

$$302\ 613,68\ € - 165\ 746\ € = 136\ 868\ €$$

Application du Code de l'Éducation : la subvention départementale ne peut excéder le 10^{ème} des dépenses annuelles de l'établissement :

$$10\% \text{ de } 136\ 868\ € = 13\ 687\ €$$

Avis favorable du CAEN pour une subvention du Département d'un montant maximum de 13 687 € (qui sera le montant plafond pour la subvention du Département).

Calcul de la subvention allouée par le DEPARTEMENT

Selon la décision du Conseil Départemental (CD) du 26 juin 1998 : participation du CD à hauteur de 30 % du coût des travaux et plafonnée au montant de la subvention déterminé en application du Code de l'éducation.

Montant de la subvention départementale : $40\ 632,90 \times 30\ \% = 12\ 190\ € -$

2 • Collège Notre Dame de la Providence - USSEL

Opération : Mise aux normes accessibilité : changement de menuiseries extérieures et modification d'un sanitaire.

Montant de la dépense : 7 530 € TTC

Calcul de la subvention par le CAEN

* Charges du collège moins fonds publics reçus par le collège = Dépenses annuelles de l'établissement :

$$352\,751\text{ €} - 171\,521\text{ €} = 181\,230\text{ €}$$

Application du Code de l'Éducation : la subvention départementale ne peut excéder le 10^{ème} des dépenses annuelles de l'établissement :

$$10\% \text{ de } 181\,230\text{ €} = 18\,123\text{ €}$$

Avis favorable du CAEN pour une subvention du Département d'un montant maximum de 7 530 € (qui sera le montant plafond pour la subvention du Département).

Or, ce montant représenterait 100 % de la dépense retenue.

Calcul de la subvention allouée par le DEPARTEMENT

Selon la décision du Conseil Départemental (CD) du 26 juin 1998 : participation du CD à hauteur de 30 % du coût des travaux et plafonnée au montant de la subvention déterminé en application du Code de l'éducation.

Montant de la subvention départementale : $7\,530 \times 30\% = 2\,259\text{ €}$

Ces éléments posés, il ressort que le montant total de ces deux dotations s'élève à 14 449 € dépassant le montant de l'enveloppe de 14 000 € réservée pour ces opérations.

Aussi, il convient de calculer le montant définitif de ces dotations au prorata de l'enveloppe votée de 14 000 €, ainsi qu'il suit :

1 • Collège Jeanne d'Arc - ARGENTAT

$$12\,190 \times 14\,000 / 14\,449 = 11\,811\text{ €}$$

2 • Collège Notre Dame de la Providence - USSEL

$$2\,259 \times 14\,000 / 14\,449 = 2\,189\text{ €}$$

soit un montant total de dotations de 14 000 €.

Je vous propose donc d'attribuer aux collèges Jeanne d'Arc d'ARGENTAT et Notre Dame la Providence d'USSEL les participations ainsi arrêtées qui seront prélevées sur l'enveloppe réservée à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec ces deux collèges pour la mise en œuvre de ces subventions.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 14 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - AIDES COMPLEMENTAIRES 2019
- SUBVENTIONS AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, collège Jeanne d'Arc à ARGENTAT et collège Notre Dame de la Providence à USSEL, au titre de l'enveloppe de **14 000 €** inscrite au budget 2019 pour des travaux d'investissement, les subventions ci-après :

- 1 • Collège Jeanne d'Arc - ARGENTAT : 11 811 €
- 2 • Collège Notre Dame de la Providence - USSEL : 2 189 €

Article 2 : Les conventions à intervenir respectivement avec le collège Jeanne d'Arc d'ARGENTAT et le collège Notre Dame de la Providence d'USSEL pour l'octroi des subventions d'investissement énoncées à l'article 1^{er} et telles que figurant en annexes à la présente décision, sont approuvées.

Article 3 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions visées à l'article 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cb514b1009-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**CONVENTION
DE PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)
AIDE AUX COLLEGES PRIVES**

Entre :

- d'une part, le **Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départementale date du 13 décembre 2019, et désigné ci-après par le terme "le Département" ;

Et :

- d'autre part, le **Collège Jeanne d'Arc d'Argentat**, représenté par M. Vincent VALLAEYS, directeur de l'établissement, dûment habilité à cet effet,

VU le Code de l'Education et notamment son article L151-4,

VU l'avis du CAEN et le courrier de Mme la Rectrice d'Académie en date du 6 novembre 2019

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à la participation du Département aux travaux d'isolation et de rénovation de classes du collège Jeanne d'Arc d'Argentat, établissement privé d'enseignement général du second degré sous contrat d'association avec l'État.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET -

L'opération s'inscrit dans le cadre des travaux d'isolation des fenêtres et de rénovation des classes.

NATURE DES TRAVAUX : Isolation des fenêtres et travaux de rénovation des classes

COUT DES TRAVAUX : 40 632,90 € TTC

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT -

Pour le financement de l'opération d'investissement visée à l'article 2, le Département alloue au collège Jeanne d'Arc d'Argentat une subvention d'un montant de 11 811 €.

Elle est calculée :

- dans le respect de la réglementation en vigueur (article L151-4 du code de l'éducation) ;
- en application de la règle mise en place par le Département, par une décision du Conseil Général du 26 juin 1998.

L'attribution de cette aide s'effectue suite à l'avis favorable du Conseil Académique de l'Éducation Nationale. Son paiement interviendra après signature de la convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT -

Le collège Jeanne d'Arc d'Argentat s'engage :

- à réaliser le projet visé à l'article 2
- à utiliser la subvention référencée à l'article 3 pour l'exécution de l'opération définie à l'article 2
- à communiquer au Département, sur simple demande, toutes les informations concernant la réalisation du projet et l'utilisation de la subvention s'y rapportant.

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet pour lequel elle a été conclue.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Département, en cas d'abandon de ce projet.

Fait à TULLE, le

Le Directeur du collège
Jeanne d'Arc d'Argentat

Le Président du Conseil Départemental

Vincent VALLAEYS

Pascal COSTE

**CONVENTION
DE PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)
AIDE AUX COLLEGES PRIVES**

Entre :

- d'une part, le **Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juillet 2018, et désigné ci-après par le terme "le Département" ;

Et :

- d'autre part, le **Collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL**, représenté par M. Jean-Michel MAZAUD, Directeur du collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL, dûment habilitée à cet effet,

VU le Code de l'Education et notamment son article L151-4,

VU l'avis du CAEN et le courrier de Mme la Rectrice d'Académie en date du 6 novembre 2019

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à la participation du Département aux travaux de mises aux normes accessibilité du collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL, établissement privé d'enseignement général du second degré sous contrat d'association avec l'État.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET -

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de mises aux normes accessibilité du collège comprenant le changement de menuiseries extérieures et la modification d'un sanitaire.

NATURE DES TRAVAUX : Travaux de mises aux normes accessibilité

COÛT DES TRAVAUX : 7 530 € TTC

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT -

Pour le financement de l'opération d'investissement visée à l'article 2, le Département alloue au collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL une subvention d'un montant de 2 189 €.

Elle est calculée :

- dans le respect de la réglementation en vigueur (article L151-4 du Code de l'Education)
- en application de la règle mise en place par le Département, par une décision du Conseil Général du 26 juin 1998

L'attribution de cette aide s'effectue suite à l'avis favorable du Conseil Académique de l'Éducation Nationale. Son paiement interviendra en une seule fois sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT -

Le collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL s'engage :

- à réaliser le projet visé à l'article 2
- à utiliser la subvention référencée à l'article 3 pour l'exécution de l'opération définie à l'article 2
- à communiquer au Département, sur simple demande, toutes les informations concernant la réalisation du projet et l'utilisation de la subvention s'y rapportant

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet pour lequel elle a été conclue.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Département, en cas d'abandon de ce projet.

Fait à TULLE, le

Le Directeur du collège Notre-Dame de la
Providence d'USSEL

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Michel MAZAUD

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE CLEMENCEAU

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement inscrits au titre de l'exercice 2019, l'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 12 avril dernier, a voté une enveloppe dédiée au transport des actions en faveur de la jeunesse.

Un montant de 10 000 € de crédits a été affecté à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et proposant aux jeunes une ouverture sur le monde.

Dans ce cadre, un voyage à Châteaubriant a été effectué par 28 élèves de 3^{ème} du collège Clémenceau du 19 au 20 octobre 2019. Ce séjour a été organisé dans le cadre du Concours de la résistance et de la déportation dont le thème est "1940. Entrer en Résistance. Comprendre, refuser, résister".

Les élèves ont pu collecter de la terre de la Ville de Tulle et du Département de la Corrèze sur le site de Vitrac afin d'amener cette terre dans 2 alvéoles sur le lieu de mémoire de Châteaubriant.

Ils ont réalisé un documentaire illustrant la collecte et la remise de la terre le 20 octobre 2019, jour de la commémoration du massacre pendant lequel Guy MOQUET a péri. De plus, ce séjour a permis aux enfants de visiter le musée de la mémoire de la ville de Châteaubriant.

Soucieux de soutenir ce projet en lien avec le devoir de mémoire, je propose à la Commission Permanente d'allouer une dotation de 800 € au collège Clémenceau.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE CLEMENCEAU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre du voyage à Châteaubriant effectué par les élèves du collège Clémenceau, est allouée une dotation de 800 € au collège Clémenceau.

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cdb14b1034-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISÉ POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES POUR LES USAGERS CORRÉZIENS.

RAPPORT

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, s'est fortement engagé en faveur de l'accès aux ressources numériques en ligne (livres, vidéos, musique, autoformation...) pour les usagers corréziens.

Ces dernières années, plusieurs nouveaux services ont pu ainsi être proposés gratuitement par la Bibliothèque départementale aux inscrits des bibliothèques de son réseau :

Octobre 2015 : Ouverture d'un service de vidéos à la demande à destination de 17 bibliothèques corréziennes.

Octobre 2017 : Ouverture du service "Médiathèque numérique de la Corrèze", directement accessible à tous les usagers des bibliothèques de son réseau ayant une carte de prêt en cours de validité. Il permet aux adhérents d'accéder à plusieurs ressources : livres à télécharger, livres et presse à lire en ligne, films en téléchargement ou en streaming et autoformation en ligne.

Au total, au cours de l'année 2018, la Bibliothèque départementale a consacré 11 014,82 € aux abonnements à différentes ressources numériques et aux e-books, soit 6 % de son budget global d'acquisitions.

Compte-tenu du prix très élevé de ces ressources, toutefois, élargir cette offre à l'ensemble des usagers corréziens passe nécessairement par la mise en place de services mutualisés. Le Plan départemental de développement de la lecture publique et des bibliothèques 2015-2019 (prorogé pour la période 2020-2022), préconise ainsi des formes de mutualisations avec les bibliothèques hors réseau départemental de Brive, de Tulle Agglo et de Haute-Corrèze Communauté.

Afin d'assurer une véritable équité à l'accès aux ressources numériques pour l'ensemble des usagers des bibliothèques corréziennes, la Communauté d'agglomération Tulle Agglo, la Ville de Brive et Haute-Corrèze Communauté ont décidé de signer une convention avec le Conseil Département de la Corrèze (*cf.* Annexes).

D'une durée d'un an, reconductible, celles-ci prévoient un partage des coûts des abonnements aux ressources numériques et des coûts d'acquisition des e-books proportionnel à la population de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo, de la Ville de Brive et de Haute-Corrèze Communauté. Les coûts restants étant pris à charge par le Conseil départemental.

Le Département de la Corrèze s'engage également à faire bénéficier les usagers des médiathèques Eric Rohmer, de Haute Corrèze et de la ville de Brive de l'ensemble de l'offre documentaire et des services proposés sur le site "Médiathèque numérique de la Corrèze" aux mêmes conditions qu'aux autres bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale.

Il n'y aura, de ce fait, ni de quotas ni de restrictions d'accès aux ressources proposées liés au nombre d'habitants ou à la localisation géographique de chaque bibliothèque et réseau de bibliothèques ayant adhéré à ce service.

Le coût global des abonnements pour l'année 2020 est de 22 462 € pour les ressources numériques et de 4 000 € pour les acquisitions d'e-books.

Ce coût est reparti de la manière suivante :

Pour les abonnements :

Conseil départemental de la Corrèze 10 784 €

Ville de Brive 4 337 €

Tulle Agglo 4 247 €

Haute-Corrèze communauté 3 093 €

Pour l'acquisition de livres numériques :

Conseil départemental de la Corrèze 1 920 €

Ville de Brive 772 €

Tulle Agglo 756 €

Haute-Corrèze communauté 551 €

Le Conseil départemental s'engage à prendre à son compte la totalité des coûts des services suivants : location annuelle de la plateforme Bibliondemand ("Médiathèque numérique de la Corrèze"), location annuelle de 6 connecteurs SSO donnant un accès direct aux ressources numériques proposées sur "Médiathèque numérique de la Corrèze", raccordement annuel au dispositif PNB (Prêt numérique en bibliothèque) (Dilicom) donnant accès aux e-books.

Ces coûts s'élèvent pour l'année 2020 à 5 478 € repartis de la manière suivante :

- Plateforme Bibliodemand : 2 808 €
- 6 Connecteurs SSO : 2 250 €
- Dilicom : 420 €

Le coût total de fonctionnement du service mutualisé pour l'année 2020 est de 31 940 € dont 13 757 € pris en charge par la Communauté d'agglomération Tulle Agglo, la Ville de Brive et Haute-Corrèze Communauté, et 18 183 € par le Conseil Départemental, soit 57 % de la dépense totale.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 18 183 € en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver les conventions telles que jointes en annexes et de m'autoriser à la signer.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISÉ POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES POUR LES USAGERS CORRÉZIENS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la mutualisation des ressources numériques pour tous les usagers corréziens.

Article 2 : Sont approuvées les conventions pour la mise en œuvre de ce service figurant en annexe à la présente décision.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions pour la mise en œuvre de la mutualisation des ressources numériques ainsi que tous documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cf614b1041-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Convention relative à la mutualisation des coûts et des services des ressources numériques mises à disposition des usagers corréziens entre le Conseil Départemental et la Ville de Brive

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation des coûts et des services, proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* [<http://correze.bibliondemand.com/>], entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) et la Ville de Brive (Médiathèque de la ville de Brive).

Elle s'inscrit dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019, prorogé pour la période 2020-2022, visant à favoriser l'accès aux ressources numériques aux mêmes conditions pour l'ensemble des usagers des bibliothèques corréziennes y compris celles ne faisant pas partie du réseau de la Bibliothèque départementale.

Article 2 - Dispositions générales

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à faire bénéficier les usagers de la bibliothèque de la ville de Brive de l'ensemble de l'offre documentaire et des services proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* aux mêmes conditions qu'aux autres bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale.

Il n'y aura, de ce fait, ni de quotas ni de restrictions d'accès aux ressources proposées liés au nombre d'habitants de la Ville de Brive. Cela est valable aussi pour les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront mis à disposition de tous les usagers corréziens aux mêmes conditions.

Les usagers de la bibliothèque de la Ville de Brive qui veulent bénéficier de ces services devront remplir un formulaire d'inscription en ligne sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

La Bibliothèque départementale s'engage à transmettre tous les matins et tous les jours ouvrables ces demandes à la bibliothèque de la Ville de Brive afin qu'elles puissent être validées.

Article 3 - Modalités de financement

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge la totalité des coûts fixes engendrés par la mise à disposition des services proposés aux usagers par *Médiathèque numérique de la Corrèze* ainsi que d'autres frais techniques nécessaires à l'accès aux ressources numériques en ligne (abonnement aux connecteurs,...).

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge intégralement les frais nécessaires visant à garantir la continuité ainsi que des éventuels aménagements des conditions d'accès aux services proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze* à condition, toutefois, que ceux-ci :

- soient compatibles avec le format actuel de *Médiathèque numérique de la Corrèze* limité, à 5 000 comptes ;
- ne remettent pas en cause l'équité des conditions d'accès pour tous les usagers de la Corrèze aux ressources numériques proposées.

Au-delà de 5 000, le coût de l'augmentation du nombre de comptes (par tranche de 1 000 comptes, facturés à 300 €) sera pris en charge proportionnellement par chaque bibliothèque signataire suivant le nombre de ses inscrits au service *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

La Ville de Brive (Médiathèque de la ville de Brive) s'engage à prendre à sa charge proportionnellement au nombre de ses habitants les frais d'abonnement aux ressources numériques proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze*, soit 19,3 % de la population corrézienne.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) établira un titre de recette pour la Ville de Brive, accompagné d'un relevé de prestations.

Seule exception : les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront réglés directement au fournisseur par la Ville de Brive au fur et à mesure de ses acquisitions au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Article 4 - Les ressources mutualisées pour l'année 2020

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à s'abonner, à la date du 1^{er} janvier 2020 aux ressources numériques suivantes :

ARTE VOD (Option : 500 comptes / 5 000 visionnages / 4 films par mois)

MA PETITE MEDIATHEQUE (Option : illimité)

YOUBOOX (Option : illimité)

LeKIOSK (Option : Forfait illimité jusqu'à 2 000 abonnés)

Skilleos (Option : illimité)

La Ville de Brive (Médiathèque de la ville de Brive) s'engage à rembourser au département de la Corrèze la part qui lui revient dans les avances consenties par le département.

Pour l'année 2020 celle-ci est fixée à 4 337 € (19,3 % du coût total des abonnements qui s'élève à 22 462 €).

La Ville de Brive (Médiathèque de la ville de Brive) s'engage à acheter directement pour 772 € de livres numériques dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) soit 19,3 % des 4 000 € prévus pour les acquisitions de livres numériques pour l'ensemble de la Corrèze.

Article 5 - Dispositions diverses

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à organiser, avec les représentants de la Ville de Brive (Médiathèque de la ville de Brive) et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif, au moins deux réunions par an chargées de :

> évaluer l'offre de service proposé par *Médiathèque numérique de la Corrèze* (nombre d'inscriptions et d'utilisation par ressources et par bibliothèque...);

> faire évoluer, si nécessaire, cette offre en fixant des objectifs de politique documentaire communs à toutes les collectivités concernées ou en redéfinissant les modalités d'accès aux ressources proposées (ex. nombre de visionnages par lecteur et par mois, nombre d'accès simultanés etc.) afin d'ajuster la demande effective aux attentes des usagers ;

> fixer des objectifs budgétaires pour les années suivantes compatibles avec les contraintes financières de chacun.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à indiquer explicitement sur la page d'accueil du site de *Médiathèque numérique de la Corrèze* que le service est cofinancé par la Ville de Brive et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible annuellement, de manière tacite.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 - Litiges

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à Tulle, leen 2 exemplaires originaux

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Conseiller Départemental,
Francis Colasson

P/Le maire de la ville de Brive, élu à la culture par délégation,

Convention relative à la mutualisation des coûts et des services des ressources numériques mises à disposition des usagers corréziens entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation des coûts et des services, proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* [<http://correze.bibliondemand.com/>], entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) et la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer).

Elle s'inscrit dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019, prorogé pour la période 2020-2022, visant à favoriser l'accès aux ressources numériques aux mêmes conditions pour l'ensemble des usagers des bibliothèques corréziennes y compris celles ne faisant pas partie du réseau de la Bibliothèque départementale.

Article 2 - Dispositions générales

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à faire bénéficier les usagers de la bibliothèque de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) de l'ensemble de l'offre documentaire et des services proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* aux mêmes conditions qu'aux autres bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale.

Il n'y aura, de ce fait, ni de quotas ni de restrictions d'accès aux ressources proposées liés au nombre d'habitants de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer). Cela est valable aussi pour les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront mis à disposition de tous les usagers corréziens aux mêmes conditions.

Les usagers de la bibliothèque de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) qui veulent bénéficier de ces services devront remplir un formulaire d'inscription en ligne sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

La Bibliothèque départementale s'engage à transmettre tous les matins et tous les jours ouvrables ces demandes à la bibliothèque de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) afin qu'elles puissent être validées.

Article 3 - Modalités de financement

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge la totalité des coûts fixes engendrés par la mise à disposition des services proposés aux usagers par *Médiathèque numérique de la Corrèze* ainsi que d'autres frais techniques nécessaires à l'accès aux ressources numériques en ligne (abonnement aux connecteurs...).

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge intégralement les frais nécessaires visant à garantir la continuité ainsi que des éventuels aménagements des conditions d'accès aux services proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze* à condition, toutefois, que ceux-ci :

- soient compatibles avec le format actuel de *Médiathèque numérique de la Corrèze* limité, à 5 000 comptes ;
- ne remettent pas en cause l'équité des conditions d'accès pour tous les usagers de la Corrèze aux ressources numériques proposées.

Au-delà de 5 000, le coût de l'augmentation du nombre de comptes (par tranche de 1 000 comptes, facturés à 300 €) sera pris en charge proportionnellement par chaque bibliothèque signataire suivant le nombre de ses inscrits au service *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

La Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) s'engage à prendre à sa charge proportionnellement au nombre de ses habitants les frais d'abonnement aux ressources numériques proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze*, soit 18,9 % de la population corrézienne.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) établira un titre de recette pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer), accompagné d'un relevé de prestations.

Seule exception : les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront réglés directement au fournisseur par la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) au fur et à mesure de ses acquisitions au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Article 4 - Les ressources mutualisées pour l'année 2020

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à s'abonner, à la date du 1^{er} janvier 2020 aux ressources numériques suivantes :

ARTE VOD (Option : 500 comptes / 5 000 visionnages / 4 films par mois)

MA PETITE MEDIATHEQUE (Option : illimité)

YOUBOOX (Option : illimité)

LeKIOSK (Option : Forfait illimité jusqu'à 2 000 abonnés)

Skilleos (Option : illimité)

La Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) s'engage à rembourser au département de la Corrèze la part qui lui revient dans les avances consenties par le département.

Pour l'année 2020 celle-ci est fixée à 4 247 € (18,9 % du coût total des abonnements qui s'élève à 22 462 €).

La Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) s'engage à acheter directement pour 756 € de livres numériques dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) soit 18,9 % des 4 000 € prévus pour les acquisitions de livres numériques pour l'ensemble de la Corrèze.

Article 5 - Dispositions diverses

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à organiser, avec les représentants de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif, au moins deux réunions par an chargées de :

> évaluer l'offre de service proposé par *Médiathèque numérique de la Corrèze* (nombre d'inscriptions et d'utilisation par ressources et par bibliothèque...);

> faire évoluer, si nécessaire, cette offre en fixant des objectifs de politique documentaire communs à toutes les collectivités concernées ou en redéfinissant les modalités d'accès aux ressources proposées (ex. nombre de visionnages par lecteur et par mois, nombre d'accès simultanés etc.) afin d'ajuster la demande effective aux attentes des usagers ;

> fixer des objectifs budgétaires pour les années suivantes compatibles avec les contraintes financières de chacun.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à indiquer explicitement sur la page d'accueil du site de *Médiathèque numérique de la Corrèze* que le service est cofinancé par la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible annuellement, de manière tacite.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 - Litiges

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à Tulle, leen 2 exemplaires originaux

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Conseiller Départemental,
Francis Colasson

P/Le Président de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Convention relative à la mutualisation des coûts et des services des ressources numériques mises à disposition des usagers corrèziens entre le Conseil Départemental et Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze)

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation des coûts et des services, proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* [<http://correze.bibliondemand.com/>], entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) et Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze).

Elle s'inscrit dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019, prorogé pour la période 2020-2022, visant à favoriser l'accès aux ressources numériques aux mêmes conditions pour l'ensemble des usagers des bibliothèques corrèziennes y compris celles ne faisant pas partie du réseau de la Bibliothèque départementale.

Article 2 - Dispositions générales

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à faire bénéficier les usagers de la bibliothèque de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) de l'ensemble de l'offre documentaire et des services proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* aux mêmes conditions qu'aux autres bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale.

Il n'y aura, de ce fait, ni de quotas ni de restrictions d'accès aux ressources proposées liés au nombre d'habitants de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze). Cela est valable aussi pour les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront mis à disposition de tous les usagers corrèziens aux mêmes conditions.

Les usagers de la bibliothèque de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) qui veulent bénéficier de ces services devront remplir un formulaire d'inscription en ligne sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

La Bibliothèque départementale s'engage à transmettre tous les matins et tous les jours ouvrables ces demandes à la bibliothèque de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) afin qu'elles puissent être validées.

Article 3 - Modalités de financement

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge la totalité des coûts fixes engendrés par la mise à disposition des services proposés aux usagers par *Médiathèque numérique de la Corrèze* ainsi que d'autres frais techniques nécessaires à l'accès aux ressources numériques en ligne (abonnement aux connecteurs...).

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge intégralement les frais nécessaires visant à garantir la continuité ainsi que des éventuels aménagements des conditions d'accès aux services proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze* à condition, toutefois, que ceux-ci :

- soient compatibles avec le format actuel de *Médiathèque numérique de la Corrèze* limité, à 5 000 comptes ;
- ne remettent pas en cause l'équité des conditions d'accès pour tous les usagers de la Corrèze aux ressources numériques proposées.

Au-delà de 5 000, le coût de l'augmentation du nombre de comptes (par tranche de 1 000 comptes, facturés à 300 €) sera pris en charge proportionnellement par chaque bibliothèque signataire suivant le nombre de ses inscrits au service *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) s'engage à prendre à sa charge proportionnellement au nombre de ses habitants les frais d'abonnement aux ressources numériques proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze*, soit 13,8 % de la population corrézienne.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) établira un titre de recette pour Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze), accompagné d'un relevé de prestations.

Seule exception : les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront réglés directement au fournisseur par Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) au fur et à mesure de ses acquisitions au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Article 4 - Les ressources mutualisées pour l'année 2020

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à s'abonner, à la date du 1^{er} janvier 2020 aux ressources numériques suivantes :

ARTE VOD (Option : 500 comptes / 5 000 visionnages / 4 films par mois)

MA PETITE MEDIATHEQUE (Option : illimité)

YOUBOOX (Option : illimité)

LeKIOSK (Option : Forfait illimité jusqu'à 2 000 abonnés)

Skilleos (Option : illimité)

Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) s'engage à rembourser au département de la Corrèze la part qui lui revient dans les avances consenties par le département.

Pour l'année 2020 celle-ci est fixée à 3 093 € (13,8 % du coût total des abonnements qui s'élève à 22 462 €).

Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) s'engage à acheter directement pour 551 € de livres numériques dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) soit 13,8 % des 4 000 € prévus pour les acquisitions de livres numériques pour l'ensemble de la Corrèze.

Article 5 - Dispositions diverses

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à organiser, avec les représentants de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif, au moins deux réunions par an chargées de :

> évaluer l'offre de service proposé par *Médiathèque numérique de la Corrèze* (nombre d'inscriptions et d'utilisation par ressources et par bibliothèque...);

> faire évoluer, si nécessaire, cette offre en fixant des objectifs de politique documentaire communs à toutes les collectivités concernées ou en redéfinissant les modalités d'accès aux ressources proposées (ex. nombre de visionnages par lecteur et par mois, nombre d'accès simultanés etc.) afin d'ajuster la demande effective aux attentes des usagers ;

> fixer des objectifs budgétaires pour les années suivantes compatibles avec les contraintes financières de chacun.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à indiquer explicitement sur la page d'accueil du site de *Médiathèque numérique de la Corrèze* que le service est cofinancé par Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible annuellement, de manière tacite.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 - Litiges

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à Tulle, leen 2 exemplaires originaux

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Conseiller Départemental, Francis Colasson

P/Le Président de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze)

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LE CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental apporte son soutien à de très nombreuses structures.

Ce soutien permet aux partenaires du territoire d'offrir à tous un accès à des pratiques culturelles diversifiées, de favoriser l'équité territoriale et d'impulser des actions innovantes à destination des scolaires. Ces partenaires sont à la fois les relais et les acteurs de notre politique culturelle. Grâce au dynamisme de ce réseau, la Corrèze possède une vraie richesse culturelle.

Aussi, dans le cadre du dispositif de soutien aux "Évènements à Vocation Départementale", le Conseil départemental de la Corrèze apporte un soin particulier aux structures de création et de diffusions labellisées ayant un rayonnement départemental et même au-delà.

C'est le cas du Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) qui a pour mission de permettre une meilleure connaissance et appropriation des territoires du Limousin et notamment de la Corrèze au sein de la Nouvelle-Aquitaine au travers des musiques traditionnelles et des cultures qui y sont liées.

Elle permet aux artistes, aux habitants, aux acteurs du monde associatif et institutionnel de mieux connaître leur territoire par le fil rouge des musiques traditionnelles qui traduisent l'existence de valeurs communes et donnent du sens à une culture dynamique.

Le CRMTL inscrit ainsi son action dans le respect des droits de l'homme et dans le développement durable.

Au-delà de l'aide financière accordée annuellement par le Département à cette structure (attribution lors de la réunion du Conseil Départemental du 28 novembre 2018, d'une aide de 32 500 € au titre de l'année 2019), il vous est proposé aujourd'hui, de poursuivre l'accompagnement de cette structure par la signature d'une convention d'objectifs sur la période 2019-2022.

Cette convention, qui ne comporte pas d'obligations financières, a pour objet d'établir sur 4 ans des objectifs en matière artistique et culturelle et de procéder à leur évaluation.

Les objectifs principaux 2019-2022 s'articulent autour de cinq champs d'actions distincts :

- La valorisation/création/mise en réseau a pour objectif de donner du sens aux objets, de stimuler la mémoire collective, de mettre en valeur et d'utiliser un patrimoine culturel au travers des publications, des créations et des actions de mise en réseau ;
- L'accompagnement technique et artistique qui se traduit par :
 - des prestations administratives (gestion sociale liée à l'embauche des artistes, montage de dossiers de financements, accompagnement juridique...),
 - une activité « Résidence d'artistes » caractérisée par l'aide au développement de projets artistiques, l'échange de services avec les partenaires culturels et l'hébergement d'artistes ;
- L'éducation artistique et culturelle, l'initiation et la formation aux musiques traditionnelles par l'organisation d'ateliers, de conférences thématiques et la proposition d'un catalogue de formations ;
- La co-organisation et/ou la co-production d'événementiels, c'est-à-dire :
 - l'accompagnement des organisateurs d'événements culturels qui mobilisent la musique traditionnelle pour valoriser le patrimoine local. L'objectif est de répondre de manière opérationnelle aux demandes de personnes, structures souhaitant organiser une manifestation culturelle (festivals, balades, concerts, ateliers, stages, etc.) dans leur territoire autour des musiques traditionnelles ;
- Un Centre Ressources qui :
 - recense les groupes de musiciens amateurs et professionnels,
 - collecte, conserve, traite, analyse et met à disposition des archives sonores et toutes ressources documentaires et patrimoniales utiles,
 - participe à tous les réseaux destinés à assurer la mise à disposition de ces archives sonores,
 - conseille les animateurs des associations et des collectivités souhaitant mettre en valeur les musiques traditionnelles existant sur leur territoire,
 - informe l'ensemble des personnes intéressées des manifestations à venir par un agenda culturel autour de la musique traditionnelle.

A travers les objectifs ainsi définis, le Conseil départemental réaffirme sa volonté de voir se déployer sur l'ensemble de son territoire des propositions artistiques diversifiées et de qualité.

Le Département souhaite également que le CRMTL continue à développer les actions d'éducation artistique et culturelles et notamment en direction des collèges.

A noter que cette convention est multi-partenariale et qu'elle fera également l'objet d'une signature par l'État, la Région et la Ville de Seilhac.

L'objectif de ce rapport est donc d'approuver la convention telle que jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LE CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2022 et les annexes qui s'y rattachent avec l'association Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin annexées à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cf914b1042-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association CENTRE RÉGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN ANNÉES 2019 – 2020 – 2021 – 2022

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU les programmes 131 et 224 de la mission de la culture ;
VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant, appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les circulaires signées par les ministres de l'Éducation Nationale et la Culture le 3 mai 2013 et 10 mai 2017 relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;
VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date des 16 et 17 décembre 2019 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 13 décembre 2019 ;
VU la délibération de la Ville de Seilhac du 30 octobre 2019 décidant de la mise à disposition de locaux au CRMTL ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CRMTL 06/09/2019 relative à l'adoption de la présente convention,

Entre

D'une part,

- **l'État, Ministère de la Culture**, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, désigné sous le terme « l'État »,
- **la Région Nouvelle Aquitaine**, représentée par M. Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, désignée sous le terme « la Région »,
- **le Département de la Corrèze**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze, désigné sous le terme « le Département »,
- **la Ville de Seilhac**, représentée par M. Marc GERAUDIE, Maire de la Ville de Seilhac, désigné sous le terme « la Ville de Seilhac »,

désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

d'autre part, **l'association « Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin »**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 avenue Jean-Vinatier – 19700 Seilhac, représentée par Monsieur Patrick GRAVAL, Président, dûment mandaté

N° SIRET : 324 074 475 00058 - Code APE : 9499Z

et ci-après désignée « **le bénéficiaire** »

PREAMBULE

L'association « Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin » a pour but de permettre une meilleure connaissance et appropriation (sociale, économique et culturelle) des territoires du Limousin au sein de la Nouvelle-Aquitaine au travers des musiques traditionnelles et des cultures qui y sont liées. Elle permet aux artistes, aux habitant·e·s, aux acteur·trice·s du monde associatif et institutionnel de mieux connaître leur territoire par le fil rouge des musiques traditionnelles qui traduisent l'existence de valeurs communes et donnent du sens à une culture en marche. L'association entend ainsi contribuer à la découverte du patrimoine vivant du Limousin ainsi qu'au développement des échanges entre les habitant·e·s, les associations et les acteur·trice·s professionnel·le·s investi·e·s dans le développement et la promotion de leur territoire.

Les activités de l'association visent à mettre en œuvre les droits culturels tels qu'ils sont définis par plusieurs textes internationaux : observation générale n°21 (ONU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels), Déclaration de Fribourg (2007), Convention de Faro (2005). Le CRMTL inscrit ainsi son action dans le respect des droits de l'homme et dans le développement durable. L'association prend place dans le champ de l'économie sociale et solidaire, elle cherche à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités par une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations, telle qu'elle est définie dans la norme ISO 26000. L'association s'interdit toute propagande politique ou religieuse.

Pour tendre vers ces objectifs, l'association propose des activités qui sont réalisées dans cinq champs d'actions distincts :

- La valorisation/création/mise en réseau a pour objectif de donner du sens aux objets, de stimuler la mémoire collective, de mettre en valeur et d'utiliser un patrimoine culturel au travers des publications, des créations et des actions de mise en réseau. La publication se traduit par la mise à disposition, de manière qualitative, des sources musicales auprès de musicien·ne·s, de chercheurs·cheuses, de danseur·seuse·s et de toute personne ou communauté en recherche d'informations sur le sujet.
- L'accompagnement technique et artistique qui se traduit par :
 - des prestations administratives (gestion sociale liée à l'embauche des artistes, montage de dossiers de financements, accompagnement juridique...).
 - une activité « Résidence d'artistes » caractérisée par l'aide au développement de projets artistiques, l'échange de services avec les partenaires culturel·le·s et l'hébergement d'artistes.
- L'éducation artistique et culturelle, l'initiation et la formation aux musiques traditionnelles par l'organisation d'ateliers, de conférences thématiques et la proposition d'un catalogue de formations.
- La co-organisation événementielle, c'est-à-dire :
 - l'accompagnement des organisateur·trice·s d'événements culturels qui mobilisent la musique traditionnelle pour valoriser le patrimoine local ;
 - l'animation culturelle qui se manifeste par la co-organisation *et/ou* la co-production d'événements culturels dans les territoires du Limousin au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine ou dans des projets communaux, intercommunaux, interdépartementaux, interrégionaux, nationaux ou internationaux. Cette action a pour but de répondre de manière opérationnelle aux demandes des personnes, des groupes ou des communautés souhaitant organiser une manifestation culturelle (festivals, balades, concerts, ateliers, stages, etc.) dans leur territoire autour des musiques traditionnelles.
- Un Centre Ressources qui :
 - recense les groupes de musicien·ne·s amateur·e·s et professionnel·le·s ;
 - produit des articles thématiques spécialisés sur le sujet ;
 - collecte, conserve, traite, analyse et met à disposition des archives sonores et toutes ressources documentaires et patrimoniales utiles pour que celles-ci soient rendues accessibles publiquement ;
 - participe à tous les réseaux et regroupements destinés à assurer la mise à disposition de ces archives sonores ;
 - conseille les animateur·trice·s des associations et des collectivités souhaitant mettre en valeur les musiques traditionnelles existant sur leur territoire ;
 - informe l'ensemble des personnes intéressées des manifestations à venir par un agenda culturel autour de la musique traditionnelle.

Plus généralement, elle acquiert ou développe tous les moyens visant à lui faciliter de près ou de loin l'accomplissement des buts qu'elle s'est fixés, dans la limite des droits que lui accordent les dispositions des lois et décrets la régissant.

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par l'association «Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin » qu'elle entend réaliser et précisé en annexe I, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que l'aide pluriannuelle aux acteurs culturels tend à favoriser et consolider leur activité en faveur de l'accès à la culture ;

Considérant (État, au travers du Ministère de la culture)

Pour sa part, l'État, au travers du Ministère de la culture, accompagne la structuration et la mise en réseau des acteurs des musiques et danses traditionnelles via le soutien aux centres de musiques et danses traditionnelles en région. Il a pour principale mission la démocratisation culturelle, notamment en facilitant l'accès des publics éloignés à une offre artistique et culturelle diversifiée, et fait de l'éducation artistique et culturelle un enjeu national.

La priorité nationale réaffirmée par le Ministre de la culture vise à une généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et des jeunes au sens large, et prenant en compte le territoire comme entité de développement d'une action partagée avec les collectivités. L'éducation artistique et l'action culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles ;
- la rencontre avec les œuvres et les artistes ;
- la connaissance et l'esprit critique ;
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle ;
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

Considérant (Région Nouvelle-Aquitaine)

Considérant également l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.

Considérant enfin la Convention triennale 2017-2019 du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés votée le 13 février 2017.

La région Nouvelle-Aquitaine est engagée dans une démarche de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État, le CNV (centre National de la Variété et du jazz) et les acteurs de la filière. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun de droit de participer à la vie culturelle de son choix. Il prend également en compte la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics.

La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique, de favoriser l'accès à chaque personne aux pratiques des musiques actuelles et spécifiquement aux lycéens, apprentis, étudiants, en luttant contre toutes les discriminations.

Considérant (Conseil Départemental de la Corrèze)

Considérant que la compétence culturelle est, en vertu de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une compétence partagée, le Département de la Corrèze mène une politique culturelle qui s'inscrit dans le champ de la cohésion sociale et territoriale,

Considérant les principes qui régissent aujourd'hui la politique culturelle du Département de la Corrèze à savoir permettre à chaque Corrèzien d'accéder à une offre variée, de qualité et de proximité, favoriser l'équilibre territorial,

Considérant que la politique culturelle départementale s'appuie sur la conviction forte que la culture est à la fois un droit pour les citoyens, une nécessité pour l'épanouissement individuel et un facteur de lien social.

Considérant que le Département au regard de cette conviction souhaite soutenir activement ceux qui contribuent à essaimer les pratiques culturelles auprès du public, à faire connaître et apprécier les différentes facettes des arts sur tout le territoire.

Considérant la volonté du Conseil Départemental de la Corrèze de conforter le tissu culturel local et l'accessibilité des corrèziens à une diversité culturelle équilibrée sur l'ensemble du territoire et notamment en milieu rural,

Considérant que le Département, par la compétence qui lui est conférée par la loi, est particulièrement concerné par la qualité pédagogique des projets artistiques et culturels initiés dans les collèges,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise le développement et l'épanouissement du citoyen,

Considérant l'adoption le 10 novembre 2017 par le Conseil Départemental du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2018-2021 qui reflète l'implication du Conseil départemental

de la Corrèze envers la sensibilisation des jeunes à différentes esthétiques à travers des actions innovantes et partenariales,

Le Département de la Corrèze se montrera particulièrement attentif :

- à la prise en compte de l'équilibre territorial, tant dans les projets de création, de médiation que de diffusion,
- au développement des partenariats et des réseaux avec les acteurs culturels locaux,
- à la mise œuvre d'actions cohérente et concertées avec un intérêt pédagogique et culturel fort en faveur de la jeunesse et notamment en direction des collèves.

Considérant (Ville de Seilhac)

Considérant la volonté de la commune de Seilhac de favoriser l'accès à la culture pour tous,

Considérant l'existence d'une médiathèque communale et l'intérêt pour la commune de Seilhac de maintenir et développer des partenariats entre la médiathèque et le CRMTL,

Considérant que la présence et l'implication du CRMTL sur son territoire est un atout pour la commune, la ville de Seilhac :

- confirme la mise à disposition gratuite de locaux et des fluides au CRMTL,
- s'engage à participer aux projets mis en place par le CRMTL, notamment les projets avec les acteurs culturels locaux et les établissements d'enseignement,
- réaffirme sa volonté de partenariat entre la médiathèque et le CRMTL.

Considérant que les actions ci-après présentées par l'association et faisant partie de son projet global participent de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles précisé en annexe I, conforme à son objet statutaire.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans**, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées pour l'État et du Budget primitif pour chaque collectivité, et conformément aux dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1 de la présente convention.

La contribution de chaque partenaire public est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe IV de la présente convention et prendra la forme d'une subvention (DRAC Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Corrèze) ou d'un don en nature (Ville de Seilhac). Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

3.1 Pour l'État

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2019-2020-2021-2022 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en Loi de finances ;
- la reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, et 5 à 9 de la présente convention ;
- la vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la participation État s'élève à 81 619 € ainsi répartie :

- 44 000 € : BOP 224 – formation des acteurs de l'EAC ;
- 15 000 € : BOP 131 – soutien à des résidences musicales ;
- 22 619 € : BOP 224 – accompagnement des acteurs culturels, soutien à la transition et à l'innovation numérique.

Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques :

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui entreraient dans les critères d'éligibilité du Ministère de la culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par avenant à la convention financière.

3.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Elle souligne l'ancrage territorial structurant du CRMTL au travers d'actions spécifiques menées sur le territoire : développement de l'accès aux pratiques musicales des 15-25 ans pour les lycéens, apprentis et étudiants, valorisation - création - mise en réseau, accompagnement technique et artistique, éducation artistique et culturelle, initiation et formation, co-organisation événementielle, Centre Ressources, ceci en veillant à garantir la pluralité des esthétiques, la diversité linguistique et la création contemporaine en langues régionales.

La Région Nouvelle-Aquitaine veille à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, et toutes les discriminations.

Elle porte une attention à la participation dynamique du CRMTL dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Nouvelle-Aquitaine, et dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux et européens.

Elle s'appuie prioritairement sur le Réseau des Musiques Actuelles qui accompagne la coordination et la valorisation des politiques culturelles des musiques actuelles sur le territoire régional, national et européen.

Enfin, la Région inscrit son action dans le respect d'un développement durable de participation des citoyens, de solidarité, de cohésion sociale, et d'équité territoriale sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en alliant innovations technologiques et d'usages, en alliant hybridation des ressources et des modèles de production.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, la définition du montant des subventions versées sur la période 2019-2022 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve de la disponibilité des crédits. Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

3.3 Pour le Département de la Corrèze

Pour le Département de la Corrèze, les contributions financières seront déterminées chaque année par décision de l'assemblée délibérante dans le cadre des aides aux associations culturelles et sous réserve de dépôt d'une demande de subvention dans les délais impartis.

A noter que pour l'année 2019, le Conseil Départemental du 28 novembre 2018 a attribué une subvention au CRMTL d'un montant de 32 500 € dans le cadre de sa politique culturelle et plus particulièrement du soutien aux Événements à Vocation Départementale.

3.4 Pour la Ville de Seilhac

La contribution de la Ville de Seilhac au Centre Régional des Musiques Traditionnelles du Limousin est valorisée annuellement sous la forme d'un don en nature comprenant notamment :

- La mise à disposition de bureaux dans la mairie ;
- La mise à disposition de salles (réunion, expositions, activités diverses) ;
- La mise à disposition des locaux de l'école ;
- Le chauffage gaz et l'électricité.

Ce montant annuel est calculé au prorata de la surface et du temps d'utilisation des locaux mis à disposition du CRMTL.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'État

La subvention est imputée sur les crédits des programmes 131 et 224 de la mission culture.

Pour l'année 2019, la contribution de l'État fait l'objet d'une convention financière bilatérale annuelle avec le bénéficiaire qui sera complétée par une convention financière bilatérale pluriannuelle après signature de la présente convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est notifiée par voie d'avenant à la convention financière pluriannuelle bilatérale.

4.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine :

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, la définition du montant des subventions versées sur la période 2019-2022 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention s'établit à ce jour à 45 000 € euros, quarante-cinq mille euros

4.3 Pour le Département de la Corrèze

A titre informatif, les conditions en 2019 prévoient un acompte 80% dès notification de la subvention (signature d'une convention financière) et sous réserve d'un dossier complet et le solde dès réception de la demande accompagnée des justificatifs financiers à hauteur du montant de la subvention attribuée.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier¹ de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire.
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport annuel d'activité ;
- tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'actions ou mentionné dans les conventions financières pluriannuelles bilatérales.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire public sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

¹ Pour les organismes privés, le compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce modèle de compte rendu peut servir de référence aux autres personnes morales qui n'entrent pas dans le champ de l'arrêté précité.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

8.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

8.3 Les partenaires publics procèdent à une évaluation avec le bénéficiaire de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours. Les indicateurs inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

9.1 Les partenaires signataires contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

9.2. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9 et à une demande provenant du bénéficiaire.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I : Projet artistique et culturel – programme d'actions

Annexe II : modalités de l'évaluation et indicateurs

Annexe III : derniers comptes annuels certifiés

Annexe IV : extrait de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14- RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____, le _____ en 5 exemplaires.

Pour l'association « Centre Régional des
Musiques Traditionnelles en Limousin »
Le Président,

La Préfète de Région

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président,

Pour le Département de la Corrèze,
Le Président,

Pour la Ville de Seilhac,
Le Maire,

[1] Pour les organismes privés, le compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce modèle de compte rendu peut servir de référence aux autres personnes morales qui n'entrent pas dans le champ de l'arrêté précité.

Projet artistique et culturel et programme d'actions du CRMTL

2019 – 2020 – 2021 – 2022

Préambule

Le CRMTL déroule de 2019 à 2022 son projet mené par les nouvelles équipes chargées de la gouvernance et de la direction du CRMTL installées courant 2018. Ce nouveau projet est marqué par le maintien des actions permanentes du CRMTL et par plusieurs points marquants qui sont développés ci-dessous.

Au cours de cette période, le CRMTL renforce ainsi le rayonnement de ses actions à partir de son implantation sur le pays de Tulle. Il vise à partir du patrimoine culturel immatériel particulièrement riche du territoire limousin pour lui offrir une visibilité à l'échelle de la grande région comme à l'échelle nationale. Les nombreuses actions de ce projet culturel visent ainsi à offrir au fonds culturel et patrimonial collecté en Limousin une nouvelle vie et à en faire un réel objet de création contemporaine. Elles garantissent la prise en compte des droits culturels des personnes et des communautés à travers la prise en compte de leurs cultures et de leurs patrimoines dans l'objectif de mieux faire humanité ensemble.

I. Des modifications dans l'équipe permanente de l'association.

1. Départ d'Olivier Durif et Mise en place d'une nouvelle direction en binôme avec deux chargés de la direction. Ricet Gallet : chargé de la direction stratégique et politique – Dominique Meunier : chargé de la direction administrative et financière.
2. Une nouvelle gouvernance : le CRMTL est administré pour les années 2018 et 2019 par un nouveau Conseil d'Administration, rajeuni et paritaire sous la présidence de Patrick Graval.
3. De nouvelles méthodes de travail : les quatre salarié-s de l'équipe permanente et parmi eux les deux chargés de la direction travaillent en 2019 avec de nouveaux outils numériques pour faciliter le travail à distance et en partenariat.
4. Un travail de conventionnement. L'année 2019 voit la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle et multipartite avec les partenaires du CRMTL : Ville de Seilhac, Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, Conseil Départemental de la Corrèze, DRAC Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine. Cette nouvelle convention d'objectifs permet de donner une visibilité sur plusieurs années aux actions du CRMTL et de réaffirmer un projet associatif tourné vers la valorisation, la transmission des savoirs et la démocratisation des musiques et danses traditionnelles du territoire Limousin, vers la promotion du patrimoine culturel immatériel et ancré dans le référentiel des droits culturels des personnes.

II. L'inscription dans la nouvelle Région

Le CRMTL poursuit son engagement positif dans la nouvelle configuration régionale. Cet engagement vise à partir des richesses patrimoniales du Limousin pour les valoriser et leur permettre un rayonnement régional sur le territoire néo-aquitain comme sur le territoire national.

1. Réouverture des actions sur l'ensemble du territoire Limousin.

En raison de l'implantation historique du CRMTL sur le territoire nord-tulliste et de la baisse des financements, un grand nombre des actions de l'association étaient effectuées sur le territoire tulliste ou corrézien en général. Depuis 2018, le CRMTL souhaite redéployer ses actions sur l'ensemble du territoire limousin et en particulier sur le département de la Creuse qu'il avait peu à peu désinvesti. Avec le soutien de la gouvernance associative, Ricet Gallet a fait le choix d'une implantation personnelle au cœur de la Creuse, à Bourganeuf. Avec le déploiement du télétravail, cette

installation permet en 2019 l'implantation d'une antenne officielle du CRMTL permettant de relancer un grand nombre de partenariats avec les acteur·trice·s creusois·es, parmi lesquelles La Métive, l'association Les Chemines, les Maçons de la Creuse, le Léopard Vert, etc. Le choix de réintégrer la gouvernance du SOLIMA 23 traduit la volonté de réinvestir ce territoire particulier qui abrite des énergies nombreuses.

2. **Renforcement des relations avec l'UPCP-Métive**, autre centre de musiques et danses traditionnelles en Nouvelle-Aquitaine (territoire Poitou-Vendée). Ce renforcement se traduit notamment par un échange d'administrateur·trice·s entre les deux structures et par de nouveaux projets communs.
3. **Poursuite d'un travail de concertation avec les acteur·trice·s musiques & danses traditionnelles en Nouvelle-Aquitaine**, en lien avec la région Nouvelle-Aquitaine, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la FAMDT. Cette concertation est facilitée par l'accession de Ricet Gallet à la présidence de la Fédération des acteurs et Actrices de Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) en juin 2018.
4. **Inscription du CRMTL dans les réseaux régionaux et nationaux**. Le CRMTL poursuit son engagement dans des réseaux régionaux tels que : - le Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), réseau des musiques actuelles en Nouvelle-Aquitaine au sein duquel le CRMTL assure la responsabilité des actions menées dans le cadre du référentiel des droits culturels. – le SOLIMA 23, schéma d'orientation et de développement des lieux de musiques actuelles – le Groupe des volontaires en Nouvelle-Aquitaine pour les droits culturels. Parallèlement, le CRMTL prend toute sa part à certains mouvements nationaux : FAMDT (dont il assure la présidence), Syndicat des Musiques Actuelles (SMA), Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC, dont il est membre du Bureau exécutif).
5. **Le renforcement des liens avec les partenaires historiques du CRMTL**. Dans ce nouveau projet, le CRMTL renforce les partenariats qu'il a pu tisser au long des années, notamment avec des acteur·trice·s du territoire corrézien : Des Lendemains Qui Chantent, Lost in Traditions, Peuple et Culture 19, nouvelle scène nationale L'empreinte, l'association Délire et des notes...
6. **La création de nouveaux partenariats et leur formalisation**. Parallèlement, le CRMTL développe de nouveaux partenariats sur le territoire limousin comme sur le territoire néo-aquitain, notamment dans le cadre des résidences artistiques initiées en 2018 et déployées en 2019 : Cinémathèque de la Nouvelle-Aquitaine (Limoges) La Métive (lieu international de résidence et de création artistique pluridisciplinaire implanté à Moutier d'Ahun, 23), OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux), Agence Culturelle Dordogne-Périgord (Périgueux, 24), Ferme de Villefavard (Centre de rencontres artistiques ; Villefavard, 87), Le Sans-Réserve (SMAC de Périgueux, 24), la Nef (SMAC d'Angoulême, 16), Musée et jardins Cécile Sabourdy (Vicq-sur-Breuilh, 87), La Maison du Berger (La Geneytouse, 87), le Centre international d'art et du paysage de Vassivière... Par ailleurs, le CRMTL renforce ses partenariats dans le cadre de ses activités de transmission des savoirs et de démocratie culturelle notamment avec Canopé19 (blog de l'atelier théâtre et chant du collège de Seilhac), l'USEP19, l'école primaire de Seilhac, le Collège de Seilhac, le réseau des médiathèques du Pays de Tulle (dont celles de Seilhac et du Lonzac).

A. Identité, valeurs, enjeux et moyens humains du CRMTL

A.1 La carte d'identité du CRMTL

L'association « Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin » a pour but de permettre une meilleure connaissance et appropriation (sociale, économique et culturelle) des territoires du Limousin au sein de la Nouvelle-Aquitaine au travers des musiques traditionnelles et des cultures qui y sont liées. Elle permet aux artistes, aux habitant·e·s, aux acteur·trice·s du monde associatif et institutionnel de mieux connaître leur territoire par le fil rouge des musiques traditionnelles qui traduisent l'existence de valeurs

communes et donnent du sens à une culture vivante. L'association entend ainsi contribuer à la découverte du patrimoine vivant du Limousin ainsi qu'au développement des échanges entre les habitant·e·s, les associations et les acteur·trice·s professionnelle.s investi.e.s dans le développement et la promotion de leur territoire.

Les activités de l'association visent à mettre en œuvre les droits culturels tels qu'ils sont définis par plusieurs textes internationaux : observation générale n°21 (ONU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels), Déclaration de Fribourg (2007), Convention de Faro (2005). Le CRMTL inscrit ainsi son action dans le respect des droits de l'homme et dans le développement durable. L'association prend place dans le champ de l'économie sociale et solidaire, elle cherche à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités par une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations, telle qu'elle est définie dans la norme ISO 26000. L'association s'interdit toute propagande politique ou religieuse.

Pour tendre vers ces objectifs, l'association propose des activités qui sont réalisées dans plusieurs champs d'actions distincts :

- La valorisation/création/mise en réseau a pour objectif de donner du sens aux objets, de stimuler la mémoire collective, de mettre en valeur et d'utiliser un patrimoine culturel au travers des publications, des créations et des actions de mise en réseau. La publication se traduit par la mise à disposition, de manière qualitative, des sources musicales auprès de musicien·ne·s, de chercheur·euses, de danseur·euses et de toute personne ou communauté en recherche d'informations sur le sujet.
- L'accompagnement technique et artistique qui se traduit par :
 - des prestations administratives (gestion sociale liée à l'embauche des artistes, montage de dossiers de financements, accompagnement juridique...).
 - une activité « Résidence d'artistes » caractérisée par l'aide au développement de projets artistiques, l'échange de services avec les partenaires culturel·le·s et l'hébergement d'artistes.
 - un accompagnement à la professionnalisation des artistes et des lieux et structures de diffusion et de formation.
- L'éducation artistique et culturelle, l'initiation et la formation qui se traduisent par :
 - l'organisation d'ateliers.
 - l'organisation de formations.
 - le développement et l'animation d'un Centre Ressources ouvert à toutes les personnes dans un souci de démocratie culturelle.
 - l'accompagnement des lieux de formation.
 - les actions à destination des scolaires.
- La co-organisation événementielle, c'est-à-dire :
 - l'accompagnement des organisateur·trice·s d'événements culturels qui mobilisent la musique traditionnelle pour valoriser le patrimoine local ;
 - l'animation culturelle qui se manifeste par la co-organisation et/ou la co-production d'événements culturels dans les territoires du Limousin au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine ou dans des projets communaux, intercommunaux, interdépartementaux, interrégionaux, nationaux ou internationaux. Cette action a pour but de répondre de manière opérationnelle aux demandes des personnes, des groupes ou des communautés souhaitant organiser une manifestation culturelle (festivals, balades, concerts, ateliers, stages, etc.) dans leur territoire autour des musiques et danses traditionnelles et des cultures qui y sont liées.

Plus généralement, elle acquiert ou développe tous les moyens visant à lui faciliter de près ou de loin l'accomplissement des buts qu'elle s'est fixés, dans la limite des droits que lui accordent les dispositions des lois et décrets la régissant.

A.2 Les valeurs défendues par le CRMTL

Le CRMTL se reconnaît dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (dite Convention de Faro) et souhaite la ratification par la France de cette convention.

Il se retrouve notamment :

- **dans la définition du Patrimoine Culturel telle que la convention propose :**
"Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux [...]"
- **dans les objectifs définis par la convention :**
« Les Parties à la présente Convention conviennent :
 - a) *de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;*
 - b) *de reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel ;*
 - c) *de faire ressortir que la conservation du patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de la vie ;*
 - d) *de prendre les mesures nécessaires pour l'application des dispositions de la présente Convention en ce qui concerne :*
 - *l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle ;*
 - *la meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés. »*
- **dans nombre des engagements qu'elle affirme :**
« Les Parties s'engagent à utiliser tous les aspects patrimoniaux de l'environnement culturel :
 - a) *pour enrichir les processus de développement économique, politique, social et culturel, et l'aménagement du territoire, en recourant, si nécessaire, à des études d'impact culturel et à des stratégies de réduction des dommages ;*
 - b) *pour promouvoir une approche intégrée des politiques relatives à la diversité culturelle, biologique, géologique et paysagère visant un équilibre entre ces composantes ; [...]**Les Parties s'engagent :*
 - a) *à encourager chacun à participer au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel ; [...]*
 - b) *à reconnaître le rôle des organisations bénévoles à la fois comme partenaire d'intervention et comme facteurs de critique constructive des politiques du patrimoine culturel ;*
 - c) *à prendre des mesures pour améliorer l'accès au patrimoine culturel, en particulier auprès des jeunes et des personnes défavorisées, en vue de la sensibilisation à sa valeur, à la nécessité de l'entretenir et de le préserver, et aux bénéfices que l'on peut en tirer.**Les Parties s'engagent :*
 - a) *à faciliter l'insertion de la dimension patrimoniale culturelle à tous les niveaux de l'enseignement, pas nécessairement en tant qu'objet d'étude spécifique, mais comme un moyen propice d'accès à d'autres domaines de connaissance. [...]"*

Le CRMTL considère les conventions de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et celle pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) comme une forme de reconnaissance institutionnelle des valeurs universelles qu'il défend depuis sa création.

Aux termes de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel immatériel (PCI) – ou patrimoine vivant – est le creuset de la diversité culturelle et sa préservation le garant de la créativité permanente de l'homme.

La Convention dit que le patrimoine culturel immatériel se manifeste, entre autres, dans les domaines suivants :

- *les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;*
- *les arts du spectacle (comme la musique, la danse et le théâtre traditionnels) ;*

- les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

La Convention de 2003 définit le PCI en termes plus abstraits comme étant les pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que des communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

La définition indique également que le PCI qui doit être protégé par la Convention :

- est transmis de génération en génération ;
- est recréé en permanence par les communautés et les groupes, en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire ;
- procure aux communautés et aux groupes un sentiment d'identité et de continuité ;
- contribue à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ;
- est conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- est conforme aux exigences de respect mutuel entre les communautés et de développement durable.

Le PCI est à la fois traditionnel et vivant. Il est constamment recréé et transmis oralement dans la majorité des cas. Il est difficile de parler d'authenticité dans le contexte du patrimoine culturel immatériel ; certains spécialistes déconseillent l'emploi de ce terme à propos du patrimoine vivant.

(Extrait de la Convention « Pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel » de l'UNESCO (2003) [...] »

En sa qualité de mouvement d'éducation populaire, le CRMTL forme en permanence à la fois ses adhérent·e·s-militant·e·s-bénévoles, ses salarié·e·s permanent·e·s ou occasionnel·le·s et tous·toutes les citoyen·ne·s intéressé·e·s par les cultures de l'oralité, et plus particulièrement celle de son aire culturelle.

L'association s'inscrit, depuis sa création, dans une démarche de revendication des droits culturels des personnes, droits désormais pris en compte par la législation française (article 103 de la loi NOTRe du 7 août 2015, article 3 de la loi LCAP du 7 juillet 2016).

Le CRMTL se reconnaît dans les textes produits sur le sujet par l'Organisation des Nations Unies : «Observation générale 21» adoptée le 21 décembre 2009, rapport du 14 mars 2013 de Farida Shaheed, rapporteuse sur les droits culturels du Haut comité aux droits de l'Homme pour «Le droit à la liberté d'expression artistique et de création».

Le CRMTL s'est construit sur la revendication de ces droits : droit de choisir et respecter son identité culturelle, droit de connaître et voir respecter sa propre culture ainsi que d'autres cultures, droit de participer à la vie culturelle sur son territoire, droit de chacun·e, seul·e ou en groupe de s'exprimer, créer et montrer ses créations artistiques.

Cette volonté est toujours affirmée dans le projet du CRMTL d'aujourd'hui. Chacun des secteurs d'activité de notre association (ainsi que ses instances statutaires) travaille, d'une manière ou d'une autre à permettre la réalisation de ces droits.

En sa qualité de Centre de Musiques et Danses Traditionnelles en Région, le CRMTL est un lieu d'échanges et de réflexion autour de la transmission, de l'enseignement, apportant aux formateur·trice·s professionnel·le·s, bénévoles et aux futur·e·s formateur·trice·s de toute la région des outils, un appui pédagogique, logistique et documentaire. Le secteur mène aussi «en direct» de nombreuses actions d'Éducation Artistique et Culturelle multiformes dans des domaines comme la musique, la mémoire, le patrimoine oral, la danse, en direction de toutes les personnes : enfants, adolescent·e·s, jeunes adultes, habitant·e·s, associations par des interventions en milieu scolaire, des ateliers et stages, la mise à disposition de ressources physiques et numériques. Ce faisant, il concourt au droit à une éducation et à une formation qui contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle. Il favorise ainsi le droit de chacun·e à l'expression et à la création artistique et plus généralement le droit de chacun·e de participer à la vie culturelle.

A.3 La gouvernance du CRMTL

Les membres du CRMTL

L'association est composée de :

1) membres de droit exonéré·e·s de cotisation :

- le·la Préfet·e de Région ou son·sa représentant·e ;
- le·la Président·e du Conseil Régional ou son·sa représentant·e ;
- les Président·e·s des Conseils Départementaux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ou leurs représentant·e·s ;
- le·la Président·e de la Communauté d'agglomération de Tulle ou son·sa représentant·e ;
- le·la Maire de Seilhac ou son·sa représentant·e ;
- le·la Président·e de l'association UCP-Métive ou son·sa représentant·e

2) membres actifs

- les personnes physiques ayant adhéré à la Charte et réglé leur cotisation annuelle ;
- les personnes morales (associations, collectivités locales ou établissements publics) ayant adhéré à la Charte et réglé leur cotisation annuelle. Les personnes morales sont représentées par un·e membre titulaire et un·e membre suppléant·e ou un membre dépositaire d'un pouvoir écrit de ces mêmes représentant·e·s.

3) membres "Internautes" signataires de la Charte en ligne du CRMTL.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend comme membres :

- 10 membres élu·e·s par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs·ves ;
 - M. Patrick GRAVAL - Beaumont (19), président ;
 - Mme Véronique BUGEAT - Castre (81), vice-présidente ;
 - M. Paul GERBAUD - Nedde (87), vice-président ;
 - M. Georges MAZEAUD - Seilhac (19), trésorier ;
 - Mme Elisabeth DEBOISSY - Lestards (19), secrétaire ;
 - Mme Blandine AUBERT-BUGEAT - Donzenac (19), administratrice ;
 - Mme BESANGER-JUGLARD - St-Pantaléon de Larche (19), administratrice ;
 - Mme Chloé PEUREUX - Seilhac (19), administratrice ;
 - M. Christophe RASTOLL - Cornil (19), administrateur ;
 - "Lost In Traditions" - St-Salvador (19), association administratrice du CRMTL représentée par M. Guillaume FLORENT ;
- le·la ou les salarié·e·s chargé·e·s de la direction du CRMTL.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont élu·e·s pour deux ans.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend les membres de droit, les membres associé·e·s et les membres actifs·ves.

L'équipe professionnelle

- Ricet Gallet (1 ETP)
Chargé de la direction stratégique et politique

- Dominique Meunier (1 ETP)
Chargé de la direction administrative et budgétaire
- Jean-Marc Delaunay (0,25 ETP)
Animateur-technicien (chant, violon, instruments à vent)
- Marion Lherbeil (0,05 ETP)
- Animatrice-technicienne (atelier enfants)

L'équipe est complétée par un·e ou des chargé·e·s de mission pour le déroulement de projets spécifiques.

B. Les partenaires du CRMTL

Le CRMTL est engagée dans la participation, la réflexion, la collaboration, au sein de différents réseaux :

Sur le plan local et départemental

- Collaborations régulières avec les associations culturelles de Seilhac et la Mairie de Seilhac (Médiathèque) ;
- Participation à la gouvernance de la salle de musiques actuelles de Tulle "*Des Lendemains Qui Chantent*" (membre du CA depuis la création de la SMAC) et coproduction de concerts, rencontres, résidences ;
- Partenariats avec *Lost in Traditions* autour du projet de tiers-lieux "*The Big Project*", des activités de résidence et de numérisation ;
- Coproduction de soirée ciné-musique avec *Peuple et Culture 19* et les médiathèques locales (Seilhac, Tulle, Le Lonzac) ;
- Partenariat événementiels avec la nouvelle scène nationale *L'empreinte*,
- Partenariat avec la saison culturelle de la Ville d'Uzerche
- Coproduction de la Nuit de la bourrée à Sainte-Féréole avec l'association *Délires et des notes* ;
- Coproductions de bals sur plancher avec des associations locales ("*Le CG*" à Cerice, *La Dépaysante*, *Le Battement d'ailes...*) ;
- Partenariat avec le festival occitan "*Baladoc*" à Tulle ;
- Partenariat avec l'association *Zic à Nouic* (Nouic, Bellac, 87);
- Collaborations avec le musée de Tulle et la manufacture d'accordéons Maugein.
- Poursuite du partenariat avec les archives départementales de la Corrèze.

Sur le plan Régional

- Les Conservatoires, Écoles de Musiques :
 - Le département de musiques traditionnelles du Conservatoire à Rayonnement Régional de Limoges.
 - Le conservatoire départemental de musique et art dramatique Emile Goué en Creuse
 - Le conservatoire de musique et de danse de Tulle
 - L'École Intercommunale de Musique et de Danse de Haute Corrèze
- L'UPCP-Métive
 - poursuite de la collaboration sur le projet «Violon Populaire en CRM Nouvelle Aquitaine», notamment pour la partie Valorisation des Sources et pour un éventuel accueil d'une rencontre Violon Populaire en Limousin en 2020.
 - soutien et accompagnement commun de créations artistiques dans le domaine des musiques traditionnelles (ex. : en 2019 avec le Trio Guerbigny/Lenoir/Boizot-Blaise).
 - co-construction d'un chantier autour de la danse (similitudes et différences entre Bourrées et Marchoises).

- Le RIM (Réseau des Indépendants de la Musique) au sein duquel le CRMTL assure la responsabilité des actions menées dans le cadre du référentiel des droits culturels.
 - Co-organisation de rencontres dans le domaine de la diffusion de concerts avec certaines associations membres de ce réseau.
 - Co-organisation de rencontres professionnelles autour des musiques et danses traditionnelles
 - Projets de co-productions de créations associant musique traditionnelles et autres esthétiques des musiques actuelles.
- L'OARA

A partir de 2019, des collaborations devraient voir le jour dans les domaines :

 - des aides à l'accueil de résidences d'artistes, des aides à la diffusion...
 - de la réflexion sur les esthétiques défendues par le CRMTL ;
 - de la réflexion sur les contenus de journées professionnelles dans les domaines de compétence du CRMTL.
- Le SOLIMA 23, schéma d'orientation et de développement des lieux de musiques actuelles.
- Le Groupe des volontaires en Nouvelle-Aquitaine pour les droits culturels
- Le Centre international d'art et du paysage sur l'Île de Vassivière pour une résidence de création sonore s'inspirant du fonds documentaire du patrimoine oral du CRMTL de juillet à septembre 2019 et un rendu de la résidence en septembre 2019.
- La Cinémathèque de la Nouvelle-Aquitaine (Limoges) autour de numérisation d'archives audiovisuelles et de créations musicales d'illustration sonores.
- La Métive (lieu international de résidence et de création artistique pluridisciplinaire implanté à Moutier d'Ahun, 23).
- L'Agence Culturelle Dordogne-Périgord (Périgueux, 24).
- La Ferme de Villefavard (Centre de rencontres artistiques ; Villefavard, 87).
- Le Sans-Réserve (SMAC de Périgueux, 24).
- La Nef (SMAC d'Angoulême, 16).
- Le Musée et jardins Cécile Sabourdy (Vicq-sur-Breuilh, 87),
- La Maison du Berger (La Geneytouse, 87).

Sur le plan National :

- La FAMDT (Fédération Nationale des Associations des Musiques et Danses Traditionnelles) dont le CRMTL est membre du C.A et assure la présidence depuis 2018.
- Le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA).
- L'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC, dont il est membre du Bureau exécutif).

Sur le Plan International

Le portage administratif d'artistes individuel·elle·s de musiques traditionnelles en tournée internationale (Italie, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Espagne, Pologne et Canada principalement) contribue à valoriser l'attractivité de la culture française à l'international.

C. Les domaines d'actions

C1. Fonctionnement général

1. La question des valeurs et des principes

a) L'inscription du projet artistique et culturel dans le respect des droits culturels

Les droits culturels, tels qu'ils sont affirmés et définis dans plusieurs textes internationaux et tels qu'ils ont été inscrits dans la loi de la République par les lois NOTRe et LCAP, constituent un socle sur lequel le CRMTL appuie la réalisation de ses projets comme la gouvernance de l'association et ce depuis plusieurs années.

Les documents institutionnels produits par l'association doivent ainsi être conformes, dans le fond comme sur la forme, avec les valeurs garanties par la prise en compte des droits humains fondamentaux, des droits culturels ainsi que par la terminologie employée.

Les projets mis en œuvre au cours de la période définie par la CPO sont ainsi tous marqués par la volonté de construire les projets pour et avec les personnes qui sont concernées, dans une logique de développement des capacités et des libertés effectives des personnes. Ils visent également à prendre en compte toutes les personnes qui peuvent se trouver sur le territoire concerné par le projet.

b) L'affirmation d'une volonté claire de non-discrimination et de promotion de la diversité

Le CRMTL réaffirme sa vigilance aux questions de non-discrimination et de promotion de la diversité dans toutes ses composantes : diversité d'origine géographique et sociale, diversité générationnelle, culturelle... Cette vigilance doit se traduire dans les profils des adhérent·e·s, dans la gouvernance à venir de l'association comme dans les recrutements temporaires ou permanents .

c) La prise en compte de l'égalité femme-homme

Depuis 2018, le Conseil d'Administration et le Bureau de l'association sont paritaires, en nombre comme dans la prise de décisions. Cette situation qui résulte d'un effort de sensibilisation et de préparation des temps institutionnels doit être maintenue dans les années à venir.

L'égalité femme-homme est également travaillée dans les projets artistiques ou éducatifs portés par l'association, notamment dans la programmation des événements co-produits ou co-réalisés sur lesquels le CRMTL est vigilant à amener la réflexion sur la place des femmes au plateau. Ce travail s'inscrit dans des réflexions déjà mises en œuvre ou à venir au sein des réseaux et autres structures auxquels adhère le CRMTL ; réflexions auxquelles il prend part ou initie.

L'égalité femme-homme constitue un point de vigilance dans les recrutements occasionnels ou permanents dans les années de la convention.

2. L'affirmation démocratique

a) Le rôle de la gouvernance associative

Le CRMTL est vigilant au respect de sa dimension associative et démocratique en veillant en permanence à associer les instances associatives (Assemblée générale, Conseil d'administration, bureau) à toutes les décisions importantes de l'association. Ces instances associatives peuvent être complétées par des espaces plus ciblés (commissions, groupes de travail...) réunis autour d'un sujet ou d'un objet précis comme la responsabilité sociétale des organisations, la mise en place d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)...

Cette affirmation démocratique passe par un souci permanent d'information de ces instances associatives qui sont réunies de manière régulière, notamment pour le Conseil d'administration, le Bureau ou le Comité de suivi du CRMTL. Ce souci d'information passe aussi par le développement des outils numériques de travail collaboratif.

En 2018, la mise en place d'une nouvelle organisation de travail a entraîné la remise à plat des délégations de pouvoir et de signature entre les administrateur·trice·s et les salariés chargés de direction. Ce travail doit se poursuivre avec la mise à jour de ces documents et la mise en place de délégations de pouvoir entre salarié·e·s, notamment dans le cadre des recrutements à venir.

b) Des espaces d'affirmation des libertés de chacun·e

La liberté effective des personnes doit être en permanence inscrite dans les travaux de l'association et notamment dans les temps institutionnels. L'organisation des Assemblées générales ordinaires comme extraordinaires est revue durant ces quatre années pour garantir à chacun·e des participant·e·s, adhérent·e·s ou non, de pouvoir prendre part au projet de l'association. Cette organisation veille à ne pas reproduire les formes descendantes, purement informatives et déclaratives et cherche à introduire des formes plus participatives.

Cette liberté effective de participer ou ne pas prendre part aux travaux de l'association se retrouve également dans la mise en œuvre des différents projets artistiques, à l'image du projet *Vielles & vieilles en Creuse*, qui débute en 2019 et se poursuit sur plusieurs années, et qui repose sur la participation libre et affirmée des personnes volontaires. De même, ces travaux de collectage et de recueil de la mémoire mettent en place les outils et processus appropriés garantissant aux personnes potentiellement interrogées de conserver une liberté de réponse comme de non-réponse.

Cette affirmation de la liberté de chacun·e est particulièrement inscrite dans les projets éducatifs et de formation et dans les actions d'Éducation Artistique et Culturelle. Les projets initiés en 2018 et amenés à se développer avec l'USEP 19 pour des bals traditionnels avec les enfants sur le temps scolaire veillent ainsi à laisser à chaque enfant sa liberté effective de danseur·euse, dans ses mouvements et ses choix de variation en luttant contre la standardisation et la reproduction systématique de mouvements dans des formes chorégraphiées. De même, la liberté des enfants porteur·euse·s de handicaps est travaillée et réfléchiée dans ce projet comme dans les ateliers permanents destinés aux enfants portés depuis de nombreuses années par le CRMTL et qui seront repensés au cours de l'année 2019.

c) La question particulière du bénévolat

Un travail spécifique autour de la question du bénévolat est réalisé sur l'ensemble de la durée de la convention. Ce travail permet de rédiger une charte du bénévolat, inscrite dans la prise en compte des droits culturels, et qui s'appuie sur des expériences réalisées par d'autres volontaires pour la prise en compte des droits culturels en Nouvelle-Aquitaine comme l'association Musicalarue à Luxeuil (Landes). Parallèlement, la signature systématique de conventions de bénévolat est généralisée sur toutes les actions du CRMTL.

Enfin, les bénévoles sont associé·e·s en permanence à la réflexion autour des actions portées ou co-portées par le CRMTL et non pas à leur seule réalisation. La refonte des rencontres de violon *Au pied de la Monédière* à l'automne 2019 ou la programmation collective de la *Nuit de la Bourrée* et du *Before Nuit de la Bourrée* avec l'association *Délires et des notes* et les bénévoles commun·e·s aux deux structures sont des exemples de cette association en amont des bénévoles.

3. L'ouverture sur une nouvelle aire géographique

a) L'affirmation de l'implantation dans le territoire tulliste et corrézien

Le CRMTL s'est implanté dès sa création dans le territoire tulliste, à Saint-Salvador puis à Seilhac, de manière volontaire et pensée. Cette implantation en milieu rural a eu une influence certaine sur le développement et les orientations de l'association. Pour la durée de la convention, cette implantation nord-tulliste est renforcée et réaffirmée par le développement et le renforcement des partenariats existants (*Peuple et Culture 19*, *SMAC Des Lendemains Qui Chantent*, *FAL* de la Corrèze, *Scène Nationale L'empreinte*, *USEP 19*, Conservatoires à rayonnement départemental, Ecole de Musique de Haute-Corrèze,

Conseil Départemental de la Corrèze...). Ces partenariats donnent lieu à l'organisation d'actions communes et se traduisent par la rédaction et la signature de conventions de partenariat généralistes ou par projet.

En parallèle, de nouveaux partenariats sont recherchés et développés sur ce territoire pour la mise en place de nouveaux projets, notamment dans le champ de l'Education Artistique et Culturelle.

Les actions organisées par le CRMTL à Seilhac (ateliers adultes, atelier enfant, ciné-musiques avec la Médiathèque de Seilhac...) sont valorisées et rendues plus visibles pendant la durée de la convention, notamment autour d'événements organisés par la commune de Seilhac (fête de la Musique, comité de jumelage, Festival de Théâtre Le Brezou...).

Parallèlement, les liens sont renforcés avec Tulle Agglo, notamment sur l'année qui suit le renouvellement du conseil communautaire. La possibilité de signature d'une convention avec Tulle Agglo est travaillée sur la période de la convention.

b) La réimplantation sur le territoire Limousin

Les actions du CRMTL sur le territoire sont renforcés. Les actions les plus anciennes menées par le CRMTL en Haute-Vienne (*Festival Les Bredins* de St Victurnien, *Rencontres Musicales de Nedde*...) sont repensées en raison des changements internes aux deux associations et peuvent aboutir au développement de nouveaux partenariats avec La "Mégisserie" sur le territoire de St-Junien et avec "Les Plateaux Limousins" à Royère-de-Vassivière. Dans la même période, de nouveaux partenariats formalisés par des conventions sont institués au cours de la période, comme cela a été le cas sur les années 2018 et 2019. Ces partenariats concernent toutes les missions du CRMTL : diffusion, création, patrimoine, enseignement & formation. Le travail sur les bourrées et autres danses ternaires sur le territoire nord-montmorillonnais est ainsi l'occasion de développer de nouveaux partenariats (comme avec La Mégisserie), à l'échelle d'un territoire précis.

L'ouverture d'une antenne à Bourgneuf, dans la Creuse, est le signe d'une volonté de redéploiement d'actions sur le territoire de la Creuse, territoire sur lequel le CRMTL n'avait plus d'actions depuis la fin de *Vielle, etc.* Plusieurs partenariats ont ainsi été développés en 2018 et 2019 et plusieurs le seront sur la durée de la convention.

c) L'ouverture sur l'ensemble du territoire néo-aquitain

Le CRMTL doit trouver sa place à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, ce qui modifie radicalement son rayon d'actions. Il peut la trouver par le développement de nouveaux partenariats, notamment dans le champ de la diffusion et par la mise en place de résidences artistiques. Cette implantation lui demande d'être présent sur une multitude d'événements, d'espaces de réflexion. Elle lui demande aussi de s'affirmer pleinement dans son rôle de tête de réseau, auprès des acteur·trice·s de toute la nouvelle région. Un travail de communication est réfléchi et mis en œuvre sur les quatre années de la convention pour diffuser les actions de l'association dans de nouveaux espaces. Le CRMTL doit aussi réaffirmer son rôle de relais territorial de la FAMDT, au service des adhérent·e·s de la FAMDT en Nouvelle-Aquitaine.

4. L'inscription dans des espaces de réflexion collective

a) Les fédérations

Le CRMTL s'inscrit pleinement aux travaux de la FAMDT dont il est membre de droit du Conseil d'Administration. Il participe ainsi, à travers ses salarié·e·s mais aussi ses administrateur·trice·s et autres bénévoles le cas échéant aux travaux des différentes commissions et aux temps régionaux co-organisés par la FAMDT en Nouvelle-Aquitaine. Au plan national, il accompagne la FAMDT dans l'organisation et la réalisation de temps de travail collectifs, comme les Rencontres nationales annuelles ou d'autres temps forts de la FAMDT.

Le CRMTL s'inscrit également dans les travaux de la Fédélima ou d'autres fédérations nationales dont il n'est pas nécessairement membre mais dont les travaux peuvent avoir une incidence sur les actions du CRMTL. C'est le cas des démarches d'Observation Participative et Partagée mis en œuvre par la Fedelima.

b) Les réseaux

Le CRMTL est membre fondateur du RIM, au titre des acteur·trice·s de musiques actuelles du Limousin. Depuis 2018, le CRMTL est co-référent du RIM sur les questions liées aux droits culturels. Sur les années de la convention, le CRMTL est amené à participer aux temps forts de ce réseau (AG, Formats, réunions spécifiques) et à être moteur sur plusieurs espaces de réflexion, notamment en insistant sur les questions liées à des préoccupations artistiques et de décloisonnement entre acteur·trice·s.

c) Les acteur·trice·s locaux·ales

Depuis la fusion des régions, le CRMTL a pris toute sa place dans la mise en réseau des acteur·trice·s de musiques traditionnelles sur la nouvelle région. Il continue à exercer pleinement son rôle de relais territorial de la FAMDT en initiant des rencontres généralistes des acteur·trice·s de musiques et danses traditionnelles ou en organisant des rencontres spécifiques réunissant des acteur·trice·s ciblé·e·s comme pour la rencontre *Le Trad est dans la SMAC* et les événements qui le suivent en 2019. Ces événements traitent de sujets ciblés, comme la question des résidences artistiques dans le champ artistique des musiques et danses traditionnelles.

5. Une politique RH affirmée

a) Une nouvelle équipe

Le CRMTL envisage le renforcement de son équipe pour assurer l'ensemble de ses missions. Ce renforcement se fait de trois manières : un recrutement pérenne sur 2019 ou 2020 pour venir en appui des deux chargés de direction ; des recrutements courts sur des missions précises; le recours à la sous-traitance pour des missions demandant des compétences ou une technicité particulière. En juin 2019, un recrutement ponctuel a été fait sur le projet *Vielles & vieilles en Creuse* pour la coordination du projet, un autre recrutement est effectué dans le cadre du projet *Violon populaire en Nouvelle-Aquitaine*, en partenariat avec l'UPCP-Métive. Par ailleurs, la présence de deux fonds originaux (fonds Ben Benhaïm, fonds Alain Ribardière) au CRMTL amène en 2019 à la signature d'une convention avec l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne pour la mise à disposition d'un salarié spécifiquement formé à la numérisation et au traitement documentaire des archives sonores.

b) Les entretiens professionnels

Le CRMTL procède en 2019 au renouvellement des entretiens professionnels pour l'ensemble de ses salarié·e·s. Ces entretiens qui ont lieu tous les deux ans constituent un moment privilégié de rencontre entre les salarié·e·s et les administrateur·trice·s de l'association ainsi qu'un moment de réflexion sur les modalités de travail entre les salarié·e·s eux·elles-mêmes.

c) La santé des salarié·e·s

Le CRMTL veille au respect des conditions de travail et à la santé de ses salarié·e·s, notamment sur les troubles possibles liés à l'audition en raison des pratiques instrumentales ou de l'exposition à des niveaux sonores élevés.

De même, l'organisation du travail est revue sur l'ensemble de la durée de la convention grâce au déploiement de nouveaux outils de travail collaboratifs, au développement des outils de visio-conférence qui permettent de limiter les déplacements professionnels. Enfin, le choix de la mise en place d'un outil d'agenda et de contrôle de la durée effective du temps de travail permet de limiter les périodes de suractivité professionnelle et de mettre en oeuvre une visibilité prospective des temps de travail à l'échelle d'une année.

d) Une politique de formation

Le CRMTL poursuit sa politique de formation des salarié·e·s comme il l'a fait depuis de nombreuses années. La formation des salarié·e·s est aussi une obligation liée à l'aide dans le cadre des emplois associatifs de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le territoire limousin. Cette formation doit concerner l'ensemble des

salarié·e·s. Une réflexion est également menée sur la durée de la convention pour développer la formation à destination des bénévoles de l'association, membres élu·e·s ou non.

C2. Accompagnement administratif et artistique

Le CRMTL poursuit l'accompagnement administratif et artistique des musicien·ne·s et danseur·euse·s du secteur qu'il a entamé dès sa création et développé peu à peu. Ces dernières années, cet accompagnement concernait surtout la dimension administrative et sociale de cet accompagnement. Depuis 2018 et tout au long de la convention, de nouvelles apparaissent et se développent pour être encore davantage au service et à la disposition des artistes du territoire limousin et de la région Nouvelle-Aquitaine en particulier mais aussi de l'ensemble du territoire national.

1. Accompagnement administratif et social

a) Poursuite de l'accompagnement des artistes

Le CRMTL poursuit l'accompagnement social des artistes (rédaction des contrats, envoi des déclarations préalables à l'embauche, établissement des fiches de paie, paiement des salarié·e·s et des cotisations sociales pour le compte des organismes de protection sociale...). Chaque année, ce sont de nouveaux·elles artistes et de nouvelles formations musicales qui bénéficient de ce service, avec une attention particulière aux artistes jeunes ou émergent·e·s. L'objectif de cet accompagnement est de permettre à ces artistes de devenir autonomes sur le plan administratif, de se structurer de manière professionnelle ou de rejoindre des collectifs artistiques possédant les outils et compétences pour prendre en charge les contraintes sociales et administratives du secteur culturel. Dans les années de la convention, cet accompagnement est renforcé sur la recherche de financements pour les projets des artistes en fonction de chacun de leurs projets.

b) La réaffirmation de la non-concurrence

Le CRMTL est vigilant sur la question de la non-concurrence comme sur celle de l'assistance permanente. L'accompagnement administratif et social est limité dans le temps et doit déboucher vers une autonomie ou le choix d'autres formes de portage. L'accompagnement par le CRMTL est une solution offerte aux artistes comme aux organisateur·trice·s qui garantit une souplesse et le respect des obligations légales et réglementaires mais qui ne doit pas concurrencer des acteur·trice·s professionnel·le·s de l'accompagnement social.

c) De la nécessité d'ouvrir à d'autres actions que le seul portage salarial

Le CRMTL a toujours défendu l'idée que l'accompagnement administratif et social des artistes n'est qu'une voie d'entrée pour un accompagnement plus large et plus artistique. A partir de 2019, en lien avec l'activité de résidences artistiques, l'accompagnement prend des formes nouvelles, liées notamment à la communication autour des projets artistiques : rédaction et présentation des textes de présentation, des biographies des artistes, communication numérique, visuels, etc.

d) Un accompagnement et une veille juridiques à disposition des adhérent·e·s

Le CRMTL poursuit son activité de veille juridique et d'accompagnement juridique des artistes, organisateur·trice·s... Outre les compétences propres développées par les salarié·e·s de l'association, le CRMTL s'appuie sur les réseaux professionnels dont il est membre et qui peuvent venir en appui pour apporter des réponses précises aux questions posées : SMA, RIM, Fédélima, FAMDT...

2. Le développement d'une offre de résidences artistiques

Le CRMTL bénéficie depuis 2018 d'un accompagnement financier de la DRAC pour l'organisation de résidences artistiques. Ces résidences artistiques peuvent faire l'objet de demandes d'aide spécifique

auprès du CNV et des sociétés civiles. Le CRMTL fait le choix d'accompagner des acteur·trice·s limousin·e·s et d'accueillir en résidence des artistes de la région Nouvelle-Aquitaine mais également de l'ensemble du territoire national désireux·euses de travailler sur le répertoire traditionnel limousin. Ces résidences sont rendues possibles par le soutien de la Ville de Seilhac qui les accueille dans les salles municipales. En parallèle, d'autres résidences qui nécessitent des lieux équipés sont accueillies par des partenaires du CRMTL, en fonction du projet précis mené par les artistes et de l'orientation donnée au projet de résidence.

a) Une réelle démarche de sélection

Initiée en 2018, la mise en oeuvre d'une offre de résidences artistiques s'est effectuée à partir de sollicitations directes d'artistes. Avec le développement de cette activité, un travail de rédaction d'un cahier des charges lié à cette action s'initie en 2019. Il vise à offrir un cadre transparent permettant de justifier les sélections et les choix opérés dans les multiples propositions amenées par les artistes. Ce travail se fait de manière conjointe avec des bénévoles de l'association pour la mise en place d'un comité de sélection chargé de proposer les projets artistiques accompagnés dans les différentes formes de résidences artistiques.

b) Des résidences construites autour d'un projet artistique spécifique relié à un territoire

Les résidences artistiques, au-delà du seul accompagnement des artistes, visent à multiplier les partenariats notamment sur les territoires limousin et néo-aquitain. Chaque résidence est donc pensée sur un territoire précis, avec des partenaires identifié·e·s dans le but de proposer les accompagnements les plus ciblés et les plus précis.

En 2019 :

- Mateù Baudoin (collectif Hart Brut), accueilli pour une seconde étape de résidence à la Métive (Moutier d'Ahun, 23) et qui proposera deux sorties de résidence, l'une à la Métive, l'autre à la Chapelle de Chaunac (Naves, 19) ;
- Artùs (collectif Hart Brut-, accueilli en résidence fin avril 2019 à Des Lendemain Qui Chantent pour un travail spécifique autour de la technique. Cette résidence, soutenue par l'OARA, est préparée en partenariat avec la Ferme de Villefavard, le Sans-Réserve (Smac de Périgueux, 24), l'Agence Culturelle Dordogne Périgord, le festival Paratges (Dordogne) et le Collectif Hart Brut.
- Arnaud Bibonne en quartet. Le musicien Arnaud Bibonne sera accueilli au printemps 2019 dans un lieu encore à définir pour une résidence de création artistique autour du bal dans une nouvelle formation comprenant l'accordéoniste Lucas Thébaut et deux percussionnistes. Cette résidence est en construction en partenariat avec des structures liées aux percussions.
- Gisèle Gréau, chorégraphe, membre de la compagnie Le Grand Atelier. Gisèle Gréau sera soutenue par le CRMTL pour la création d'un projet participatif faisant dialoguer Danse traditionnelle et Danse contemporaine intitulé « Volte ». En plus de la prise en charge des frais salariaux liés à une partie des temps de résidence de ce projet, le CRMTL mettra à disposition des artistes ses propres locaux à Seilhac pour les temps d'écriture du projet ainsi que les salles municipales pour des temps de répétition de danse, en partenariat avec la Commune de Seilhac. Le projet « Volte » sera donné dans le cadre du festival Le Tourbillon en mai 2019 à Lubersac. Le CRMTL incitera Le Grand Atelier à solliciter le dispositif "Danse en amateur et répertoire", géré par le Centre National de la Danse (appel à projet fin 2019 pour un dépôt avant mars 2020).
- Benoît Guerbigny et le Trio Guerbigny, Boizot-Blaise et Lenoir. Ce nouveau trio est accueilli en résidence dans la grange du collectif artistique Lost in Traditions à Chamboulive en mai 2019. Cette résidence est réalisée en partenariat avec l'UPCP-Métive et soutenue par l'OARA et le CNV. Elle donnera lieu à une sortie de chantier en mai 2019 puis à une programmation dans le cadre la Nuit de la Bourrée #6 en janvier 2020. Cette résidence est axée autour d'un travail de communication réalisé notamment par Laetitia Carton qui réalisera un court documentaire et un teaser dans le cadre de cette résidence et de sa sortie de chantier.
- Le Quintet vocal Belugueta. Ce quintet de polyphonies occitanes et basques est accueilli en résidence en juin 2019 dans la grange de Chamboulive, pour une résidence destinée à travailler

notamment la sonorisation du groupe. La sortie de résidence de Belugueta se fera le 6 juin 2019 dans le cadre du festival Balad'Oc de Tulle (19).

En 2020 : les résidences envisagées pour l'année 2020 sont en cours de construction et donneront à des formes d'accompagnement spécifiques à chaque projet et avec des partenariats qui se dessinent.

- Création "Jouer" (titre provisoire) : création portée par l'association Les Brayauds (63) réunissant les danseuses Clémence Cognet et Cécile Delrue-Birot et le musicien François Dumeaux et qui travaille la question de la danse traditionnelle au plateau avec le regard extérieur de l'universitaire et chorégraphe Joëlle Vellet.
- Création Bòsc : création vocale notamment autour du chanteur rouergat Félix Trébosc menée par Lisa Langlois, Marthe Turret, Noëllie Nioulou, Mathilde Spini, Elisa Trébouville.
- Création Durif-Champeval-Capel-Rousseau autour d'un répertoire à danser et qui aboutira à une programmation dans le cadre de la Nuit de la Bourrée 2020 en janvier 2020. Cette création réunit Olivier Durif, Jean-Pierre Champeval, Hervé Capel et Laurent Rousseau.
- Création d'une bande sonore originale pour un montage de films amateurs d'archives réalisé par la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine. Cette co-production CRMTL - Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine - *Lost in Traditions* propose la composition de l'accompagnement musical et sonore du film par le groupe *Quasi Quatuor* avec Robin Mairot et Baptiste Lherbeil.

c) Des résidences partenariales

Les résidences artistiques sont toutes construites autour de partenariats souvent nouveaux permettant de garantir des conditions optimales de travail pour les artistes, en fonction des besoins identifiés et co-construits avec les artistes. Ces partenariats donnent lieu à la signature de conventions de partenariats spécifiques.

A partir de 2019, le CRMTL initie et développe un réseau de lieux avérés ou potentiels d'accueil de résidences artistiques dans le champ des musiques et danses traditionnelles du monde et du domaine français : UPCP-Métive, Agence Culturelle Dordogne-Périgord, La Métive, Le Sans-Réserve, La Ferronnerie, Des Lendemain Qui Chantent, La Nef, l'Institut Culturel Basque, etc. En parallèle, le CRMTL et ses partenaires mènent un travail de recherche de financements complémentaires : OARA, CNV, Agence Culturelle Dordogne Périgord, autres sociétés civiles, SACEM, GAL - Pays de Tulle...

3. L'accompagnement à la professionnalisation

a) L'accompagnement artistique

Le CRMTL, comme il l'a fait en 2018, poursuit son travail d'accompagnement et de professionnalisation des artistes professionnel-le-s ou en voie de professionnalisation par un soutien administratif, artistique, technique et juridique. En 2019, un travail spécifique d'accompagnement est mis en œuvre avec Jonas Thin, cornemuseux virtuose, membre notamment du groupe Chapitre V. Cet accompagnement revêt toutes les dimensions de l'accompagnement artistique : compositions musicales, répertoire, sonorisation, présentation scénique... Ce travail permet en 2019 de programmer le solo de Jonas Thin dans plusieurs opérations dont le CRMTL est partenaire.

Un travail est entamé également en 2019-2020 autour du groupe Guvetch, groupe de musique bulgare autour de la cornemuseuse Siyka Katzeva. Ce groupe souhaite approfondir son travail sur la question du rapport complexe entre concert et bal, entre musique à écouter et musique à danser.

b) L'accompagnement à la communication

Dans le cadre des résidences artistiques comme dans l'accompagnement à la professionnalisation, le CRMTL met en place un travail spécifique autour de l'accompagnement à la communication, comme il le fait par exemple avec Jonas Thin ou pour la création Bòsc. Cet accompagnement vise à réfléchir à toutes les composantes de la communication autour d'un projet artistique : rédaction du projet artistique, rédaction des biographies, photographies, vidéos, gestion de la communication numérique et des réseaux sociaux...

c) Des partenariats spécifiques

Cet accompagnement se fait avec des partenaires professionnels ayant développé une compétence spécifique à l'accompagnement comme *Des Lendemain Qui Chantent* à Tulle ou dans des espaces de réflexion entre professionnels comme lors de l'édition 2019 de *Formats* organisé par le RIM.

C4. Co-organisation événementielle

1. La mise en œuvre de nouveaux partenariats

a) une démarche de conventionnement

Le CRMTL poursuit et développe son activité d'accompagnement de nouvelles structures : associations, organisateur·trice·s, lieux de diffusion, festivals... Cet accompagnement qui revêt des formes diverses donne lieu à la rédaction et à la signature de conventions de partenariat qui permettent une plus grande visibilité et une réelle visibilité des partenariats. Ces conventions permettent également de clarifier le rôle de chacun·e des partenaires. Sur toute la durée de la convention, plusieurs nouvelles conventions sont signées chaque année avec des partenaires de toutes natures.

b) des partenariats ouverts sur le territoire

Ces partenariats doivent permettre un maillage complet du territoire limousin, au-delà de l'activité privilégiée du CRMTL sur le pays de Tulle, et notamment sur les territoires dont il s'était peu à peu retiré : Nord Haute-Vienne, Sud Haute-Vienne, Creuse.

Le CRMTL veille également à la diversité des structures partenariales, tant dans l'activité que dans la structuration juridique des partenaires. La présence de valeurs partagées, notamment la prise en compte des droits humains fondamentaux et des droits culturels des personnes, est la seule limite à la mise en place de ces nouveaux partenariats.

c) des actions existantes repensées

Le CRMTL s'oblige à penser et revoir en permanence les actions qu'il mène ou co-réalise pour leur amélioration et leur pérennisation. En 2019, il revisite la forme des Rencontres *Au pied de la Monédière* qu'il organisait tous les deux ans autour du violon traditionnel à Chaumeil. De même, la *Nuit de la Bourrée*, dont il co-organise la sixième édition en 2020, est repensée chaque année pour permettre une réflexion constante sur les possibilités de développement et d'accompagnement de cette action.

2. L'accompagnement des lieux de diffusion

a) la co-construction des programmations

Depuis 2018, de nombreuses co-productions ont été effectuées avec des lieux de diffusion permanents ou des festivals, notamment dans les musiques amplifiées. Ces co-productions ou autres partenariats ont été réalisés à partir de contacts et de demandes spontanées. Sur le temps de la convention, un document retraçant la démarche d'accompagnement des lieux de diffusion est rédigé. Ce document vise à rendre plus transparente la démarche de sélection des partenariats mis en place entre le CRMTL et des lieux de diffusion.

Cette démarche demande parallèlement la prise en compte des calendriers contraints et longs de diffusion, avec une prévision d'une année scolaire ou civile sur l'autre.

b) une communication à destination des lieux de diffusion

Cet accompagnement demande un renforcement de la communication à destination des lieux de diffusion permanents comme des festivals. Cette communication vise à informer ces lieux de l'existence du CRMTL et des différents modes de collaboration possibles. Elle se fait dans toutes les formes de diffusion de

l'information : agendas spécialisés, réseaux professionnels de diffuseurs, réseaux sociaux, rencontres ciblées...

c) une aide technique

Le CRMTL a acquis en 2014 un plancher de danse modulable qui est mis à disposition des structures adhérentes. En parallèle, il a acquis un vidéoprojecteur professionnel et du matériel de sonorisation. Ces différents matériels sont mis à disposition de structures adhérentes ou de partenaires. Sur la durée de la convention, le CRMTL poursuit cette politique d'acquisition de matériel, notamment d'éclairages scéniques et d'éclairages d'ambiances. Ces prêts de matériel sont souvent la source de collaborations et d'échanges avec des associations culturelles ou des acteur·trice·s culturel·le·s au-delà de la seule dimension technique et permettent une réelle visibilité du CRMTL dans le paysage culturel.

3. L'inscription dans des réseaux de diffusion

a) la participation aux travaux du SOLIMA 23

Le CRMTL a participé aux travaux de création du SOLIMA 23. A partir de 2019, le CRMTL reprend sa place au sein du SOLIMA, notamment dans les temps collectifs. Cette présence vise à promouvoir les musiques et danses traditionnelles dans les résidences et les programmations des lieux et structures adhérents du SOLIMA.

b) un rapprochement avec les Scènes conventionnées et labellisées

A partir de 2019, le CRMTL entame un rapprochement avec les scènes conventionnées et labellisées avec lesquelles il a déjà travaillé ou avec de nouveaux lieux. Ce travail se fait dans un premier temps avec le Centre culturel Jean-Pierre Fabrègue (Saint-Yrieix-la-Perche, 87), le Théâtre du Cloître (Bellac, 87), la Mégisserie (Saint-Junien, 87), la Guérétoise de Spectacles (Guéret, 23) ou la scène nationale L'empreinte (Tulle-Brive, 19). Une collaboration est envisagée sur des co-productions possibles dans les esthétiques des musiques et danses traditionnelles.

4. La création d'un Tiers–Lieu culturel

Depuis 2019, le CRMTL s'associe au collectif Lost in Traditions pour mettre un œuvre un projet ambitieux de création d'un lieu intermédiaire culturel dans la commune de Chamboulive. Ce lieu intitulé *The Big Project* (Titre provisoire) permettra de répondre au manque d'une structure destinée à accueillir toutes les étapes de la création artistique en musiques traditionnelles, de la numérisation des archives sonores au plateau. Ce lieu constituera également un lieu d'accueil de résidences spécialisé dans les musiques acoustiques et offrira des espaces de co-working pour les structures professionnelles du champ culturel installées depuis quelques années à Chamboulive.

a) pour les activités numériques du CRMTL

Ce nouveau Tiers-Lieux rassemble les activités numériques du CRMTL assurées jusqu'en septembre 2019 dans des locaux spécifiques mis à disposition par la Ville de Seilhac dans l'école primaire. Le studio numérique complet du CRMTL est uni au matériel propre de l'association Lost In Traditions ; des équipements communs ayant été acquis ces dernières années. Ce regroupement permet de créer un équipement professionnel efficace, notamment pour les activités liées aux web-documentaires et au traitement des archives sonores et des fonds sonores spécifiques déposés au CRMTL.

b) pour les activités de résidences artistiques

Ce Tiers-Lieux, opérationnel dès 2019 pour la petite salle, permet d'accueillir les activités de résidence artistique dans un lieu de création et de réflexions artistiques. Une première salle est créée début 2019

pour accueillir des résidences musicales ou d'écriture. La grande salle de 250 m2 est réhabilitée dans le temps de la convention pour des accueils dans les meilleures conditions d'accueil et de sécurité.

c) pour les activités de diffusion et de programmation

Le Tiers-Lieux, est destiné à accueillir des activités de diffusion et de programmation, directement liées aux activités de résidence artistique (sorties de chantier, sorties de résidence) ou non. Une programmation culturelle, en particulier autour des arts de la parole, de la mémoire, et de l'oralité est organisée annuellement avec un certain nombre de partenaires.

d) pour les activités liées à l'EAC

Ce nouveau lieu permet de développer les activités liées à l'éducation artistique et culturelle menées par le CRMTL, notamment par un accueil de groupes en journée : scolaires, établissements médico-sociaux, établissement d'accueil de personnes âgées... Il offre parallèlement un lieu culturel dans un milieu rural dépourvu de structures professionnelles de diffusion. Il permet également d'offrir un lieu consacré à l'éducation à l'image, aux médias et à l'information grâce à la présence dans le même lieu d'un espace de diffusion culturelle et d'un espace tourné autour des outils numériques et de l'information.

C5. Valorisation, création, mise en réseau

1. De nouveaux projets de valorisation du patrimoine

a) Vieilles et vieilleux en Creuse

Ce projet ambitieux de mémoire s'appuie sur une cartographie numérique interactive sur la vielle en Creuse. Ce projet a été lauréat en 2018 d'un appel à projet expérimental Etat-Région-CNV autour de l'expérimentation en matière d'actions culturelles et bénéficie d'un soutien spécifique de la DRAC dans le cadre du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV). Ce projet est mené notamment avec le *Quasi Quatuor*, trio de vieilleux corréziens porté par le collectif Lost in Traditions.

Il est réalisé de manière nouvelle, en accord avec la prise en compte des droits culturels dans les projets menés par le CRMTL : il associe les personnes intéressées à toutes les étapes nécessaires à ce projet. En 2019, une personne est recrutée pour assurer la coordination de ce projet collectif dont les différentes étapes sont portées par des partenaires ou des personnes physiques différentes. En 2019, la partie "recherche et écriture des premières étapes de travail" est confiée au collectif *L'homme ivre*, autour de Jean-François Favreau.

b) Chemins de mémoire

Ce projet, écrit en 2017, est mis en oeuvre sur le temps de la convention, en partenariat avec le GAL Pays de Tulle. Ce projet est articulé en deux dimensions : une dimension physique et une dimension numérique. Il conjugue des aspects patrimoniaux et des aspects touristiques en créant des chemins physiques ou numériques autour d'une thématique particulière sur les communes du pays de Tulle à partir de panneaux proposant des QR Codes permettant d'accéder à ces contenus culturels et patrimoniaux constitués par le CRMTL.

c) La poursuite du travail autour du film

En 2019, le CRMTL et la Cinémathèque Nouvelle-Aquitaine se réunissent pour proposer un montage de films conservés par la Cinémathèque. Sur ce montage, les musiciens du Quasi Quatuor (trio de vieilles électro-acoustiques, Lost In Traditions) composent une bande son originale et l'enregistrent et/ou la jouent en direct pendant les projections. Plusieurs projections sont ainsi prévues sur le territoire corrézien. Le travail autour du film, qui a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat avec la Cinémathèque Nouvelle-Aquitaine, se poursuit sur l'ensemble de la convention avec la numérisation et le traitement

documentaire de films amateurs ou de films liés aux collectes aujourd'hui non traités et détenus par des particuliers ou des associations.

d) Le projet Paucard

En 2019, le CRMTL reprend le projet autour du sculpteur, chansonnier, poète et artiste brut Antoine Paucard de Saint-Salvador (19). Ce projet prend la forme d'un projet *Nouveaux Commanditaires* avec le soutien du CIAP Ile de Vassivière, qui assure l'accompagnement des projets *Nouveaux Commanditaires*. Un groupe de personnes intéressées, parmi lesquelles des habitant·e·s de Saint Salvador, est constitué pour servir de noyau de base à ce projet. Le sculpteur Florian Foucher, Peuple et Culture 19 (Tulle, 19), la Métive (Moutier d'Ahun, 23) sont associés à ce travail à partir du travail d'inventaire et de réflexion mené par Florian Foucher et le collectif du Radeau. Ce projet est amené à prendre des formes multiples qui s'étaleront sur plusieurs années.

e) Les projets de design sonore - création sonore

En 2019, le CRMTL et le CIAP Ile de Vassivière s'associent pour lancer un appel à projet de création sonore autour des enregistrements réalisés par le CRMTL en 1999-2000 pour la réalisation du premier atlas sonore du CRMTL consacré au Pays de Vassivière. Cet appel à projets qui a attiré de nombreux·euses artistes en design sonore, création sonore, musiques contemporaines et improvisées... est amené à donner lieu à d'autres collaborations entre les deux structures autour des liens entre territoire, paysage et mémoire oral et sonore. La première restitution des travaux des artistes sélectionnés est organisée en septembre 2019, en lien avec les Rencontres Musicales de Nedde (87). D'autres partenaires sont associés pour les futurs appels à projets co-portés par les deux structures en fonction des thématiques et des découpages géographiques choisis pour chaque appel à projet.

2. La poursuite des activités d'édition numérique

a) Le projet Violon populaire en Massif Central

Après la sortie en 2018 de la première partie du web-documentaire Partie 1, l'année 2019 voit la sortie de la Partie 2, très attendue après le succès et la réussite de la première étape de ce travail très remarqué qui met notamment en avant les traditions de violon de l'Artense et des Monédières. Le projet *Violon populaire en Massif Central* est amené à être présenté dans différents lieux de diffusion et de programmation sur les années 2020 et suivantes grâce à la mise en forme d'une version courte destinée à la projection. Une partie 3 et dernière de ce web-documentaire est à l'étude.

b) Violon populaire en Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de son partenariat avec l'UPCP-Métive (Parthenay, 79), le CRMTL poursuit le travail autour d'une publication numérique liée à la valorisation des différentes traditions de violon existant à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Ce projet regroupe plusieurs partenaires sur différentes aires culturelles. Le CRMTL est chargé par les partenaires de la partie "valorisation des archives sonores" pour laquelle un·e chargé·e de mission est recruté·e en 2019 par le CRMTL pour travailler à la mise en ligne d'une vinylothèque numérique reprenant les différentes publications en 33 tours effectuées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine sur une quarantaine d'années.

c) Les musiciens routiniers du Massif Central

Les associations de musiciens routiniers constituent les premières structurations de collecteurs dans les années 1970-1980. Un travail de mémoire est mis en œuvre pour décrire les premiers travaux de collecte et de valorisation des musiques et danses traditionnelles. Ce travail est réalisé par le CRMTL en partenariat étroit avec l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne (Riom, 63) et le Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes (Villeurbanne, 69). Ce projet interrégional doit faire l'objet de recherches de financements spécifiques liés à sa dimension interrégionale et d'intérêt national.

d) De nouveaux fonds au CRMTL

• Fonds Ben Benhaïm

Le CRMTL a été en 2018 le dépositaire d'un important fonds d'enregistrements sonores studio et publics appartenant au musicien Ben Benhaïm et réalisés par le preneur de son Yannick Leroi-Gourhan. Ces fonds permettent de comprendre les tout débuts de la musique folk, à Lyon et à Paris, avant le travail de régionalisation et de recherches. Ce fonds exceptionnel a été confié au CRMTL pour description documentaire, traitement et mise en ligne. Ce travail est mené par le CRMTL à partir d'un financement de la FAMDT et de la Bibliothèque Nationale de France dont la FAMDT est pôle associé et avec le soutien technique des Archives Départementales de la Corrèze. En 2019, le traitement documentaire est lancé en collaboration avec l'Agence des Territoires d'Auvergne (AMTA) dans le cadre d'une mise à disposition d'un salarié professionnel spécialisé sur les questions de traitement des archives sonores.

• Fonds Alain Ribardière

Le CRMTL a été, en 2019, le dépositaire de l'intégralité du fonds documentaire du collecteur Alain Ribardière, aujourd'hui décédé. Ce fonds concerne les régions Auvergne, Limousin et Poitou-Charentes. La partie limousine du fonds fera l'objet d'une nouvelle numérisation plus qualitative, en partenariat avec l'AMTA. Sur la période de la convention, une réflexion est lancée sur le traitement complet du fonds, son exploitation possible et le devenir de ce fonds important quant à sa conservation. Les parties papier et photographique du fonds, aujourd'hui inédites, font l'objet d'une recherche spécifique de financements pour leur traitement et leur exploitation. En 2019, un premier inventaire du fonds avant description est confié à l'Agence des Territoires d'Auvergne dans la cadre d'une mise à disposition d'un salarié spécialisé.

3. Les publications du CRMTL

a) La réédition du cahier de chabrettes

Le CRMTL réédite son cahier de chabrettes, réalisé par Eric Montbel, aujourd'hui épuisé. Cette réédition est pensée avec un producteur-réalisateur-distributeur reconnu en France dans le domaine des musiques et danses traditionnelles. Le projet vise à compléter la réédition papier de cet ouvrage qui comporte 200 airs notés d'une édition sonore numérique comprenant les 200 airs interprétés par Eric Montbel ainsi que les sources sonores originaires. Ce sont donc deux publications qui sont effectuées : la réédition papier de l'ouvrage et une édition numérique inédite.

b) les publications épuisées

Depuis 2018, le CRMTL a entrepris la mise à disposition numérique gratuite de ses publications physiques épuisées. En 2018-2019, trois premières publications sont ainsi proposées directement sur le site du CRMTL, avec une version fac-similé des livrets, une mise à disposition des enregistrements sonores et des ajouts de contenu réalisés par Jean-Marc Delaunay. Sur la durée de la convention, toutes les publications épuisées sont ainsi remises en accès. Un travail de réflexion et de construction d'un player efficace et ergonomique est réalisé pour permettre l'accès le plus aisé et le plus intuitif possibles à ces ressources.

c) la poursuite d'une politique de publications éditorialisées

Le CRMTL poursuit son travail de publications pensées, éditorialisées et visuellement et graphiquement réfléchies, au rythme qui est le sien depuis sa création d'environ une publication par an. Sur les années 2019 et 2020, le web-documentaire *Violon populaire en Massif Central Parties 2 et 3* vient compléter les autres publications numériques déjà en ligne du CRMTL. Une réflexion est engagée sur la réalisation de nouveaux atlas sonores sur la durée de la convention, notamment sur le département de la Haute-Vienne ainsi que sur la publication papier de travaux de Jean-Marc Delaunay.

4. Un axe de travail spécifique autour de la danse

Le CRMTL souhaite mettre en œuvre un focus sur la danse traditionnelle à partir de 2019. Plusieurs projets sont ainsi essentiellement centrés sur la danse, comme l'accompagnement de la création partagée *Volte*, par la Compagnie *Le Grand Atelier*, mais aussi le projet autour de la Marchoise ou celui avec l'USEP 19 pour une formation de formateurs en danse avec les enfants. Cette action autour de la danse est pensée dans les deux dimensions que constituent la forme du bal, forme hégémonique dans les musiques et danses traditionnelles mais aussi dans celle de la danse au plateau, qui a besoin d'être fortement soutenue voire impulsée.

a) Dans les actions de résidence

La danse constitue l'un des axes défendus et valorisés dans la mise en place des résidences artistiques. Sur la période de la convention, au moins l'une des résidences organisées chaque année l'est sur le thème de la danse et notamment de la danse au plateau.

b) Dans les ateliers

Le CRMTL poursuit ses ateliers de danse ouverts à tous et animés par des bénévoles du CRMTL comme Patrick Graval ou Christophe Rastoll. Les ateliers mensuels de Patrick Graval sont délocalisés quand des projets le permettent de manière de toucher un plus grand nombre de personnes, comme ils le sont en octobre 2019 au Lonzac (19) en lien avec la projection des deux films produits par le CRMTL autour de la danse : *“Les danseurs de bourrée de Treillet”* et *“Mais où veux-tu aller ?”*. Cet atelier de danses traditionnelles est aussi intégré au projet autour de la Marchoise, mené avec l'UPCP-Métive.

c) Dans les co-productions

- **Mémoire en pays montmorillonnais & marchoise.** Le CRMTL, en partenariat avec l'UPCP-Métive, mène un projet de mémoire sur la marchoise, danse proche de la bourrée à 3 temps et caractéristique de la région du Nord confolentais et de la Charente limousine. Ce travail démarre en 2019 et se poursuit sur d'autres exercices avec plusieurs formes : publication numérique, publication physique, créations musicales et chorégraphiques.

- **La Nuit de la Bourrée** : dans cet événement important au plan national autour de la Bourrée à 3 temps, le CRMTL et Délires et des Notes veillent à maintenir des formes de danse de qualité, pensées et réfléchies, notamment dans le choix des animateurs des stages. De même, une réflexion est menée sur les interactions possibles entre le concert et le bal en veillant à laisser une place pendant la soirée à des temps d'écoute. Une réflexion est également lancée sur la question de la danse au plateau dans cet événement.

- **Gisèle Gréau et la Compagnie Le Grand Atelier** : après une première collaboration en 2019 autour d'une création participative, le CRMTL réfléchit à un partenariat pérenne avec le festival organisé par Gisèle Gréau à Lubersac (19).

- **Autres coproductions** : dans chacune de ses coproductions, notamment avec les lieux de diffusion et les festivals, le CRMTL veille à la place de la danse et à mener, avec ses partenaires, un travail de réflexion sur les formes de danse et la place de la danse au sein des événements co-produits.

C6. Action culturelle, formation, éducation artistique & culturelle

1. La poursuite des ateliers

a) Ateliers adultes

- i) **Les ateliers instrumentaux de Jean-Marc Delaunay** (violons débutants et violon confirmés, cornemuses/chabrette/cabrette, musique d'ensemble)
Au lieu d'être centré sur le seul travail technique sur un instrument, l'apprentissage musical est restitué dans une approche globale, inspirée de ce qui se passe dans les sociétés traditionnelles.

Ainsi, la maîtrise de l'instrument s'enracine dans une pratique riche qui inclut le chant, les percussions, le jeu instrumental mélodique, rythmique et d'accompagnement de même que la danse. Le jeu collectif guidé par l'animateur (répertoire traditionnel et improvisation) exige un engagement actif des participant-e-s. Il permet peu à peu d'affermir en eux-elles des capacités musicales de base (écoute des autres, solidité rythmique, apprentissage rapide et mémorisation...) les menant vers plus d'autonomie artistique. Certaines séances dans l'année peuvent être l'occasion de sortir des murs et de jouer en situation de bal ou d'animation pour un public.

- ii) **L'atelier de chants traditionnels de Delphine Wenz**
L'atelier chant du CRMTL propose, à travers la découverte de chansons collectées dans la région ou sur le territoire francophone, d'entrouvrir la porte du vaste répertoire de la chanson traditionnelle, et de son interprétation.
- iii) **L'atelier mensuel de danses traditionnelles de Patrick Graval (Seilhac)**
Cet atelier ouvert à tous se déroule un vendredi par mois à la Mairie de Seilhac.
- iv) **L'atelier de danses Trad'/Folk de Christophe Rastoll (Tulle)**
Cet atelier bi-hebdomadaire permet d'apprendre ou de découvrir les pas de base des danses traditionnelles pratiquées dans les bals Trad/Folk : polka, scottisch, mazurka, valse, les bourrées à 2 temps ou à 3 temps, la sautière, les 7 sauts (Béarn/Gascogne), les rondeaux (sud-ouest), les avant-deux (Poitou), des danses collectives (contredanses, mixers, branles...).

b) L'atelier enfants de Marion Lherbeil

Marion Lherbeil fera découvrir aux enfants la transmission « de bouche à oreille » qui est celle des musiques de tradition populaire, à travers une pratique variée et récréative (chant, rythme, danse, découverte d'instruments, jeux sonores...).

A partir de la rentrée 2019, cet atelier pour enfants est repensé dans le cadre d'une convention avec *Lost In Traditions*. Marion Lherbeil est responsable pédagogique d'une équipe de plusieurs professionnels spécialisés dans des domaines spécifiques (danse, théâtre, numérique, arts du cirque...). Les enfants sont ainsi accompagnés pendant plusieurs semaines par le-la même intervenant-e. Cet atelier est mis en lien avec le projet de l'école de Chamboulive de Chorale Electro-acoustique en vue d'une restitution par les enfants dans le cadre du festival des Nuits de Nacre (Tulle, 19).

c) Le lien avec des résidences artistiques

Les résidences artistiques du CRMTL, qui ont débuté en 2018, donnent lieu à des actions d'éducation artistique et culturelle, notamment auprès des publics scolaires ou de l'éducation spécialisée. Ces actions sont construites en concertation avec les artistes accueilli-e-s et les lieux d'accueil des résidences. Les interventions en milieu scolaire ne sont pas imposées aux artistes comme composante obligatoire d'un temps de résidence artistique. En revanche, un temps de rencontre avec les personnes, d'échanges autour du projet culturel de l'artiste fait partie du déroulement d'une action de résidence, dans une logique de diversité culturelle et de réelle démocratie culturelle.

d) Une nouvelle offre de formation individualisée

Le CRMTL travaille en 2019 à la création d'un parcours de formation individualisé, à la carte, ancré sur un territoire et des valeurs. Il fait le constat que de nombreuses demandes émergent aujourd'hui, formulées par des musicien-ne-s amateur-e-s, en cours de professionnalisation ou déjà professionnel-le-s et qui ne se reconnaissent pas dans les parcours de formation disponibles. A partir de son numéro d'organisme de formation, et en s'appuyant sur d'autres structures pouvant intervenir dans un parcours de formation (lieux de formation dédiés, collectifs artistiques, acteur-trice-s institutionnel-le-s...), le CRMTL développe sur les années de la convention une offre de formation co-construite avec l'apprenant-e en s'appuyant sur les ressources salariées et bénévoles du CRMTL. Cette formation est pensée dans une forme d'immersion et de pratiques artistiques multiples.

Une réflexion autour d'un agrément AFDAS et d'un conventionnement avec Pôle Emploi est menée sur les années de la convention pour donner une forme de certification à ces parcours individualisés.

2. Un centre d'informations-ressources pour l'éducation artistique

Le CRMTL est reconnu aussi comme un lieu d'informations : il est régulièrement sollicité, sur place, comme à distance via le téléphone ou son adresse mail. Les demandes d'information sont variées et reprennent tous les champs d'intervention de l'association, depuis la diffusion quand un·e organisateur·trice souhaite programmer de la musique traditionnelle à des demandes très précises émanant d'étudiant·e·s dans des cursus de recherche en passant par des structures culturelles en recherche d'informations concernant le secteur culturel dans son ensemble ou par des personnes désireuses d'approfondir leur connaissance et leur expérience dans la pratique des musiques et danses traditionnelles.

Le site Internet du CRMTL est aujourd'hui consulté autant pour ses webdocumentaires, ses articles de fond mis en ligne par Jean-Marc Delaunay que pour l'agenda spécialisé qu'il propose.

Les archives orales du CRMTL sont cataloguées et mises en ligne sur la base inter-régionale du patrimoine oral (BIPO) limousin.patrimoine-oral.org

Le CRMTL poursuivra de 2019 à 2022 ses missions de centre info-ressources notamment dans les domaines suivants :

a) Archives documentaires du CRMTL limousin.patrimoine-oral.org

Conformément à ses engagements partenariaux, le CRMTL effectue la numérisation et le traitement documentaire d'heures d'archives sonores.

Ces archives traitées sont ensuite mises en ligne sur la base inter-régionale du patrimoine oral (BIPO) limousin.patrimoine-oral.org Cette base de données de fonds sonores est partagée et mutualisée avec la MPO Bourgogne, La Loure (Normandie), l'AMTA (Auvergne), le CMTRA (Rhône-Alpes) et le CRMTL.

Sur cette période, seront traités les fonds d'Alain Ribardière et de Ben Benhaïm (ce fonds concerne les tout débuts de la musique Folk, à Lyon et à Paris, avant le travail de régionalisation et de recherches).

b) Informations Web du CRMTL via www.crmtl.fr

L'actualité/agenda des musiques et danses traditionnelles en Limousin

Les actions, les missions et l'actualité du CRMTL et l'agenda des manifestations de musiques et danses traditionnelles en limousin sont mises en valeur sur le site www.crmtl.fr et par l'envoi d'une lettre d'information électronique à environ 2000 destinataires.

Les différents webdocumentaires du CRMTL :

- <http://memoiresenjachere.crmtl.fr> (web-documentaire réalisé avec la Communauté d'agglomération de Tulle)
- http://violonpopulairemassifcentral.crmtl.fr/#PARTIE_1 : webdocumentaire sur le violon populaire en Massif central (partie 1).
- http://violonpopulairemassifcentral.crmtl.fr/#PARTIE_2 : webdocumentaire sur le violon populaire en Massif central (partie 2 dont la mise en ligne est prévu fin 2019).

Les articles à vocation pédagogiques et de transmission des savoirs de Jean-Marc Delaunay

En complément des ateliers, Jean-Marc Delaunay est salarié par le CRMTL pour rédiger et mettre en ligne sur le site du CRMTL des articles pédagogiques, agrémentés de documents audiovisuels, présentant des réflexions et documents sur des thèmes musicaux qui lui sont chers. En prolongement de son travail de musicien et de formateur, il partage ainsi plus largement le fruit de sa pratique des musiques traditionnelles et de son intérêt pour ses sources.

Sur la période 2019-2022, il rédige et met en ligne son travail de déchiffrement des recueils historiques de chansons et de musiques à danser pour retrouver, sous une forme plus ou moins proche, une mélodie familière connue dans les répertoires traditionnels. Ce travail permet de suivre à la trace ces mélodies et ces danses et leurs diverses variantes à travers les siècles, les territoires et les catégories sociales. Il facilite ainsi l'accès à ces musiques et leur appropriation, non seulement aux membres des ateliers du CRMTL mais aussi à tous·toutes les internautes, petit·e·s et grand·e·s, musicien·ne·s et danseur·euse·s, amateur·trice·s

et professionnel·le·s, élèves et formateur·trice·s. Un grand nombre de projets de ressources pédagogiques et numériques viendront compléter les rubriques suivantes :

- **Répertoire**

- **Découverte du patrimoine régional : les répertoires collectés**
Coups de projecteur sur des aspects particuliers des répertoires régionaux du limousin et d'Auvergne, notamment :
 - « *Entre musette, bal champêtre et traditionnel : choix de valse recueillies en Limousin* » ;
 - « *De l'indétermination en musique : exemples de combinaisons mélodiques semi-improvisées* » (analyse d'extraits de collectages : marche de Sicard, bourrées et marche de Jouvion, sautières et marches de Cessac, etc.) ;
 - « *Le grand recyclage : airs régionaux pour danses collectives* » : d'après des airs collectés en Limousin-Auvergne : chansons, quadrilles, marches de noces (à la musette 16 pouces ?)
 - « *Un parfum de Belle Époque : airs 1900 et musette collectés chez les violoneux* » (Joseph Perrier, Alfred Mouret, etc.).
- **Aux racines des airs traditionnels : répertoires historiques de danse et de chanson**
Répertoires issus de sources écrites, en lien direct avec les répertoires régionaux, ou les éclairant par une connaissance plus générale de l'histoire des musiques de danse et de la chanson. Analyse, partitions, interprétations enregistrées.
 - « *Bourrées des villes ou bourrées des champs ?* »
Examen des sources anciennes concernant les bourrées et montagnardes à connotation régionale, avec renseignement sur les sources et les auteur·trice·s (avec références et hyperliens), analyse et transcription systématique du répertoire (plusieurs centaines de mélodies). Le texte sera accompagné par des enregistrements des mélodies (au moins une version de chaque air).
 - Waltzer anciennes (Ms Clermont 2, Ms Dauternaux et autres)
 - Les mazurkas : mazur, polka-mazurkas etc (exemples anciens, filiations et variantes)
 - Les scottisches : antécédents possibles (Ecoissais du XIXe siècle, Rheinländer, German Polka etc) et variantes
 - « Aux sources des bourrées à 2 temps » : donner un répertoire d'exemples mélodiques sur plusieurs familles de danses historiques, apparentées aux répertoires trad (rigaudons, bourrées, contredanses allemandes, etc.)
 - Autres répertoires anciens par familles (menuets et passepieds, branles, gavottes, tambourins, cotillons, contredanses, giges françaises, etc.)
 - Contredanses au violon (Ms Clermont 1-2, Dauterneaux...)
 - « *Danses mystérieuses du Massif Central* » (Delzangles, Canteloube, Versepuy : Berlet, branle, Sauta mia, As minjat, Montagnarde à 2 temps de Haute-Auvergne, montagnarde d'Aigurande, Grand branle du Poitou, Ressaouto, Meinogo, goignade)
 - « *Un répertoire de bal champêtre : le cahier manuscrit de Jean Chassaing* »
 - « *Des « Chansons populaires et nationales » aux « Rondes et chansons enfantines » : les chansons que tout le monde ne connaît plus* » Références des recueils, inventaire partiel, historique et datation de certains chansons, versions régionales (Vesetz drollas, Marion au molin = Bon tabac, La Guilhaumela, etc.)
 - « *Chez nos voisins : musiques de bourrées à deux temps dans l'Allemagne et l'Angleterre du XVIIIe siècle* »
- **Trompes de chasse et musiques traditionnelles**
Duos pour cors de chasse, qui peuvent se jouer sur les violons ; Airs traditionnels du Massif Central, choisis pour les trompes de chasse ; Fanfares de chasse.
- **Polyphonies, jeu à plusieurs parties**
 - Exemples historiques d'écriture polyphonique de plusieurs types sur des airs de danses :
 - Répertoires anciens à plusieurs voix vus avec l'atelier violon
 - Musiques en duo » ; Musiques en trio ;

- Danses polyphoniques du XVIIe s. ;
 - Musique tonale sommaire : le style « Tonique/Dominante » ;
 - **Airs « tradi-nouveaux » : Propositions d'airs de composition récente du domaine public**
 - **Divers**
 - « C'est du pipeau ! » (répertoire à voir, interprété au pipeau scolaire) ;
 - Répertoires traditionnels joués sur des instruments surprenants.
- **Le coin des Curieux**
 - **Culture musicale générale : musiques du monde, musiques historiques, etc.**
 - Les trompes et les cors dans le monde ; les instruments à bourdon du monde ;
 - Les instruments à travers le monde, par thèmes ; les ensembles à cordes frottées ;
 - Les accordéons en Amérique latine ;
 - Les danses cousines des bourrées à 3 temps : cuecas (Clliceñito etc), jotas, et autres danses ibériques et argentines.
 - **Vie musicale et société à travers l'histoire**
 - Appel aux détenteur·trice·s de documents anciens qui pourraient être numérisés et rendus publics ;
 - Les compositeur·trice·s, la danse et la musique populaire : présence des rythmes de la danse, enracinement de certain·e·s compositeur·trice·s dans le métier de ménétrier ;
 - « Petits-maîtres, « faiseurs de contredanses » et « équarisseurs de musique » » : le tissu des musicien·ne·s obscur·e·s qui ont alimenté les musiques populaires.
 - **Divers**
 - « Les mots de la musique dans le langage populaire ».
- **Musique modale**
 - modes ambigus : continuer recensement et analyse autour du mode de Sol
- **Outils de pratique musicale**
 - **Travail rythmique et enregistrements de boucles**
 - Podorythmie / Percus / Bourdons rythmiques / Riffs modaux / Rythmes français traditionnels / rythmes de danses anciennes / rythmes exotiques (Balkans, sud-am, irlandais, etc).
 - **Boucles rythmico-harmoniques**
 - Basses obstinées, grounds baroques ; Anatoles et autres grilles simples (« Musique tonale sommaire »)
 - **Exercices d'improvisation modale**
 - **Exemples d'association d'instruments inhabituels sur des répertoires trad** (gardon, cithares, percus, flûtes...)
 - **Bourdons toutes tonalités** (simple, à l'octave, quinte, quarte), avec différents sons d'instruments.

3. L'accompagnement aux lieux de formation

a) Une stratégie de conventionnement avec les lieux de formation

Le CRMTL met en place, à partir de 2019, un travail de conventionnement avec les Conservatoires à Rayonnement Départemental du territoire limousin et avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Limoges. Les relations sont anciennes avec les CRD de Tulle et de Brive-la-Gaillarde pour lesquels le CRMTL a été une structure-ressource sur la question des musiques et danses traditionnelles. Les enseignements de musiques et de danses traditionnelles sont aujourd'hui en recul dans ces deux structures, notamment du fait de départs en retraite partiellement remplacés. Un travail de rapprochement avec les deux CRD de la Corrèze est effectué sur les années de la convention.

De nouveaux projets communs sont lancés avec l'école de musique intercommunale de Haute-Corrèze Théadamuse, notamment dans le cadre du projet Danses à l'école avec l'Usep 19. Il en est de même avec l'école intercommunale de Saint-Yrieix-la-Perche autour de programmations de spectacles, de bals ou de stages en partenariat.

Parallèlement, des contacts sont repris avec le CRD de la Creuse avec lequel les relations sont aujourd'hui faibles malgré l'existence d'un département de musiques traditionnelles au sein du CRD. Un travail de rapprochement avec le CRD est entamé dans le cadre de l'ouverture de classes à horaires aménagés autour des musiques et danses traditionnelles au collège de Crocq.

Un travail de conventionnement avec le CRR de Limoges est amorcé en 2019, notamment autour de la mise à disposition d'archives sonores du CRMTL aux élèves et étudiant·e·s DEM du CRR.

b) L'inscription sur le territoire corrézien

Le CRMTL poursuit son implication dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques travaillé par le Conseil départemental de la Corrèze. Il propose une série d'actions liées aux musiques et danses traditionnelles ou aux musiques de l'oralité dans le cadre de ce travail collectif réunissant les principales structures d'enseignement du département.

4. Les actions à destination des scolaires

a) Avec les structures d'enseignement à proximité

Le CRMTL poursuit et amplifie ses relations avec les écoles du canton de Seilhac avec lesquelles il a été en relation dans le cadre des ateliers périscolaires. Il reste disponible pour les demandes d'interventions auprès des classes élémentaires ou maternelles. Les relations sont renforcées à la fois par le projet avec l'USEP 19 qui concerne aussi des classes de la ville de Seilhac et par la présence de l'atelier enfants organisé à Seilhac.

Le CRMTL est membre du conseil d'administration du collège de Seilhac au sein duquel de nombreuses interventions ont été organisées, en partenariat avec *Lost In Traditions*. En 2019, l'atelier au collège est suspendu et une réflexion est engagée sur les nouvelles formes d'interventions possibles au sein du collège autour des musiques et danses traditionnelles.

b) La poursuite du partenariat privilégié avec l'USEP 19

L'USEP 19 et le CRMTL ont conçu un parcours de formation des enseignant·e·s du 1er degré aux danses traditionnelles avec les enfants.

Cette formation vise à former des enseignant·e·s (professeur·e·s des écoles, cycles 1, 2, et 3) désireux·euses d'utiliser les danses traditionnelles dans leur enseignement en primaire et de se familiariser avec quelques danses du Limousin ou d'ailleurs, collectives ou à 2, dans des formes adaptées aux âges des enfants. Elle est assurée par des permanents et des bénévoles du CRMTL. Ces temps de formation sont complétés par des outils pédagogiques numériques réalisés par l'USEP19 et le CRMTL à destination des enseignant·e·s du premier degré qui à leur tour apprennent les danses aux enfants.

En mars 2019, après plusieurs temps de formation des enseignant·e·s, 6 bals pour enfants ont été organisés et 800 enfants y ont participé.

A partir de la rentrée scolaire 2019, ce projet va être encore développé, avec de nouveaux partenaires et 8 bals sont prévus qui devraient concerner plus de 1000 enfants autour de trois secteurs prioritaires en Corrèze :

- Ussel (1 jour)
- St-Pantaléon / Objat (1 jour)
- Chamboulive, Uzerche, Treignac et Tulle (2 jours)

Les appels à participation à ce projet se feront dans le bulletin de rentrée et dans le cadre des réunions de secteurs de rentrée qui présentent les propositions d'animations de l'USEP.

Temps de formations

- 3 ateliers de pratiques sont prévus en novembre hors temps scolaire pour les enseignant·e·s, ATSEM, les assistant·e·s de vie scolaire (AVS) et les parents :
 - 7 novembre 2019 à 17h30 à Seilhac
 - 12 novembre 2019 à 17h30 à Ussel
 - 19 novembre 2019 à 17h30 à St-Pantaléon (salle Simone Weil ou la salle des fêtes)

- Les enfants et le personnel d'enseignement et d'encadrement disposeront de 7 semaines en janvier-février 2020 et de 2 semaines du 9 au 21 mars 2020 pour apprendre les danses.

Dates des bals Trad' pour enfants :

- 24 mars 2020 (St-Pantaléon de Larche) ;
- 26 mars 2020 (Uzerche) ;
- 31 mars 2020 (Ussel) ;
- 2 avril (CCS Tulle ou autre).

Développement des ressources pédagogiques spécialisées

- Sur Internet ou dans le commerce, de très nombreuses ressources sonores sont disponibles et utilisables mais elles sont parfois complexes à utiliser dans un but pédagogique parce que :
 - les morceaux débutent sur les CD sans décompte préalable : les départs sont donc ratés.
 - les morceaux sont joués à la vitesse normale, les enfants ratent souvent le passage entre les figures qui correspondent aux parties A et B.
- Ici, dans une visée pédagogique, pour chaque danse, plusieurs versions sont donc proposées :
 - enregistrements ralentis
 - enregistrements avec transitions entre parties A et parties B rallongées.
 - enregistrements à la vitesse.
- Pour chaque enregistrement audio, un décompte ou un appel instrumental est proposé avant le début de la musique, pour que l'enseignant·e ou l'animateur·trice soit certain·e de ne pas rater le départ de la danse. Pour les airs à chanter, plusieurs versions sont proposées dans différentes tonalités.

Les partenariats et les personnes-ressources

- Pour susciter davantage les participations des classes sur le territoire de la Haute-Corrèze, la conseillère pédagogique Marie-Claude Mouty sera présente à la réunion de rentrée d'Ussel (via l'USEP 19) et Laetitia Chapelle, directrice de l'école Théadamuse d'Ussel, sera aussi sollicitée.
- Formation de « groupes » de musicien·ne·s bénévoles du CRMTL à même d'accompagner les écoles et les enseignant·e·s dans la réalisation de ce projet.

Entre 2020 et 2022, le CRMTL travaillera sur l'essaimage de ce projet sur les trois départements de l'ex-région Limousin, avec constitution de groupes de musicien·ne·s par département.

c) L'inscription dans les projets d'envergure nationale

Depuis 2018, le CRMTL participe aux réunions et actions d'envergure nationale organisées en Limousin : plan Chorale, développement des actions auprès des enseignant·e·s de musique du premier et du second degré.

CRMT en Limousin

4 Avenue Jean Vinatier

19700 SEILHAC

Tel. +33 (0)5 55 27 93 48

Fax +33 (0)5 55 27 93 49

E-mail: crmtl@crmtl.fr – Web: www.crmtl.fr

Ricet GALLET, chargé de la direction stratégique et politique : gallet@crmtl.fr

Dominique MEUNIER, chargé de la direction administrative et budgétaire : meunier@crmtl.fr

N° Siret : 32407447500058 – N° URSSAF : 747000000910195477 – N° APE : 9499Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1071823 et 3-1071824 délivrés le 07/12/2016

Date de publication de la création au Journal Officiel : 19/11/1994

Identification R.N.A. : W872000003

Numéro de déclaration d'activité de prestataire de formation : 74190071619 attribué le 26/02/2013

– ANNEXE II – MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la structure comme prévu par l'article 9 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre d'une politique de la culture fondée sur l'éthique du développement humain, *l'appréciation des qualités émancipatrices de la relation ne peut pas s'établir objectivement. (...) L'évaluation sera une affaire d'êtres humains, pas de machines expertes. Elle sera politique, pas technicienne. Elle sera le résultat de la palabre, pas de la lecture de tableaux de données.*^[1]

Les principes de l'évaluation exposés ci-dessous sont extraits de la charte de l'évaluation de la Société Française d'Évaluation.

Pluralité

L'évaluation s'inscrit dans la triple logique du management public, de la démocratie et du débat scientifique. Elle prend en compte de façon raisonnée les différents intérêts en présence et recueille la diversité des points de vue pertinents sur l'action évaluée, qu'ils émanent d'acteur·trice·s, d'expert·e·s, ou de toute autre personne concernée. Cette prise en compte de la pluralité des points de vue se traduit – chaque fois que possible – par l'association des différentes parties prenantes concernées par l'action publique ou par tout autre moyen approprié.

Distanciation

L'évaluation est conduite de façon impartiale. Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel informent les autres partenaires de tout conflit d'intérêt éventuel. Le processus d'évaluation est conduit de façon autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs publics.

Compétence

Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel mettent en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de qualité de la commande, de méthodes de collecte de données et d'interprétation des résultats. Elles ont le souci d'améliorer et de mettre à jour leurs compétences, notamment en référence à celles en usage dans la communauté internationale de l'évaluation.

Respect des personnes

Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel respectent les droits, l'intégrité et la sécurité de toutes les parties concernées. Elles s'interdisent de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes concernées.

Transparence

La présentation des résultats d'une évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats. La diffusion publique des résultats d'une évaluation est souhaitable. Les règles de diffusion des résultats sont établies dès le départ. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus.

Opportunité

Une évaluation doit être décidée lorsqu'elle est susceptible de – et organisée afin de – produire des résultats

à l'égard des finalités mentionnées au préambule de cette charte : compte-rendu démocratique, efficacité de la dépense, apprentissage organisationnel, facilitation d'évaluations ultérieures.

Responsabilité

La répartition des rôles entre les différent·e·s acteur·trice·s de l'évaluation est établie dès le départ de façon à ce que toutes les fonctions de celle-ci soient bien prises en charge (définition du mandat, pilotage du processus, enquêtes et analyses, formulation du jugement et des recommandations éventuelles, diffusion des résultats). Les personnes et institutions participant au processus d'évaluation mobilisent les moyens appropriés et fournissent les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation. Elles sont conjointement responsables de la bonne application des principes énoncés dans cette charte.

[1] *Diversité culturelle contre exception culturelle ou De la nécessité pour les acteurs des musiques du monde (et les autres !) de redéfinir leur stratégie.* Développé de l'intervention de Jean-Michel Lucas à Babel Med/Marseille 2013.

Indicateurs quantitatifs

Secteurs	Domaine sur lequel porte l'évaluation	Indicateurs associés à l'objectif	Déclinaison	Valeurs cibles					
				2019	2020	2021	2022		
MISE EN RÉSEAU(X) DES ACTEURS·TRICE·S DU DOMAINE	Acteur·trice·s du domaine	Nombre d'adhérent·e·s	Personnes morales Personnes physiques	14 102	15 103	16 104	17 105		
		Nombre d'artistes associé·e·s aux projets		20	20	20	20		
	Implication des bénévoles dans la vie du réseau	Nombre de bénévoles	En ETP	0,3	0,4	0,5	0,6		
	Partenariats : coopération avec des acteur·trice·s des territoires	Nombre de partenaires opérationnels	> Par statut : - associatifs - institutionnels > Par territorialité : - locaux-départementaux - régionaux-nationaux		25 5	25 5	25 5	25 5	
					10 20	11 21	12 22	13 23	
		Nombre de nouveaux partenariats		2	2	2	2		
	Drainage du territoire	Nombre d'actions hors les murs	de diffusion d'intermédiation de formation		15 5 5	16 6 6	17 7 7	18 8 8	
				par département : Limousin	19 23 87	9 8 8	10 9 9	11 10 10	12 11 11
					Nombre d'actions hors-Limousin		2	2	2
	Appartenance à des réseaux	Participation à des structures fédératives	locales départementales régionales nationales		1 1 1 3	1 1 1 3	1 1 1 3	1 1 1 3	
				Implication active dans des structures fédératives		4	4	4	4
		Participation à des journées professionnelles			2	3	4	5	

COLLECTE, CONSERVATION, RECHERCHE, DOCUMENTATION, VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL	Traitement documentaire	- Nombre de documents décrits	Sonores Audiovisuels Images fixes Texte/papier	1240	1250	1260	1270
	Accès base de données	- Nombre de documents rendus consultables	En ligne In situ	1240	1250	1260	1270
	Valorisation	- Nombre d'actions de Valorisation	Consultations en ligne des web-documentaires	3	3	3	3
TRANSMISSION DES SAVOIRS / EDUCATION ARTISTIQUE & CULTURELLE	Formations	Nombre de personnes concernées	Adultes Enfants	17 7	18 8	19 9	20 10
	Formations en partenariat	Nombre de projets de formation	Structures partenaires	2	3	4	5
		Nombre de personnes concernées	Typologie : étudiants, professionnels...	1	2	3	4
	Liens avec les structures d'enseigne ment	Nombre de partenariats créés	Collège, Lycée agricole...	2	2	2	2
	Ressources mises en ligne	Nombre de personnes atteintes		22000	22000	22000	22000
	Intervention s en milieu scolaire	Nombre de projets et Durée totale des interventions	Typologie : enfants en école primaire (dont ceux en zone rurale isolée), collégiens/lycéens (dont ceux en zone rurale isolée)	800 200	1000 250	1000 250	1000 250
				30	30	30	30
	Participation aux actions nationales		1	2	2	2	
Intervention s en milieu spécialisé	Nombre de projets et Durée totale des interventions	Nombre de projets Typologie des personnes concernées : - personnes en situation de handicap - personnes incarcérées/CEF/CER	/	1 20 10	2 40 15	3 60 20	
CRÉATION/DIFFUS ION	Production / coproduction	Nombre de spectacles	Produits Coproduits	5	6	7	8
		Nombre d'artistes concerné-e-s	Par discipline : musicien·ne·s/chanteur·e use·s	20	20	20	20
			conteur·euse·s/comédien ·ne·s danseurs	20	20	20	20
Nombre de coproducteurs		10	10	10	10		

		Nombre de nouveaux coproducteurs		1	1	1	1
	Diffusion	Nombre de représentations co-organisées	Payantes	10	11	12	13
Gratuites			10	10	10	10	
Nombre d'artistes concerné-e-s		Par discipline : musicien·ne·s/chanteur·e use·s	40	40	40	40	
		conteur·euse·s/comédien· ne·s danseur·euse·s	10	10	10	10	
	Nombre de partenaires		20	20	20	20	
Accompagnement d'artistes	Nombre d'artistes ou compagnies accueilli·e·s en résidence	Professionnel·le·s	21	16	20	20	
		Amateur·trice·s	20	3	5	5	
	Nombre de jours de résidence	Professionnel·le·s	20	20	25	25	
		Amateur·trice·s	8	5	6	6	
Emploi artistique	Emploi d'artistes et technicien·ne·s du spectacle vivant	En nombre	50	50	50	50	
		En ETP	0,5	0,5	0,5	0,5	
Accompagnement à la professionnalisation	Nombre d'artistes accompagnés		1	1	1	1	
STRUCTURE	Ressources humaines	Nombre de salarié·e·s permanent·e·s	Volume en ETP Répartition hommes/femmes	2,25	2,25	2,25	2,25
	Organisation	Organigramme	Permanent·e·s Intermittent·e·s	2,25 0,25	2,25 0,25	2,25 0,25	2,25 0,25

Parité	Favoriser la parité dans les métiers de la création	Pourcentage de femmes artistes accueillies en résidence.	50%	50%	50%	50%
		Pourcentage de femmes programmées.	50%	50%	50%	50%
	Favoriser la parité au sein du Conseil d'administration	Pourcentage de femmes au sein du Conseil d'administration	50	50	50	50
	Favoriser la parité parmi les bénévoles	Pourcentage de femmes parmi les bénévoles de l'association	50	50	50	50

Indicateurs non-qualitatifs

- Comment caractériser les coopérations avec d'autres acteur·trice·s du territoire ?
- Comment apprécier la situation de l'équipe permanente (salarié·e·s et administrateur·trice·s) ?
Gouvernance, taux de renouvellement de l'équipe...

Plaquette des Comptes Annuels

CRMTL

**4 RUE JEAN VINATIER
19700 SEILHAC**

Période

Du 01/01/2018 au 31/12/2018



**HOCHÉ ET ASSOCIÉS
Société d'Expertise Comptable
3 RUE DU CHAMP AUX ALOUETTES
19700 -SEILHAC**

Sommaire

Bilan Association	2
Règles et méthodes comptables	14

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association CRMTL relatif à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 qui comportent 16 pages et qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	119 817,15 Euros
Chiffre d'affaires	50 463,48 Euros
Résultat net comptable	23 919,20 Euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à SEILHAC
Le 13/03/2019

HOCHÉ ET ASSOCIÉS CORRÈZE
Jean-Luc ROUSSEAU
Expert-comptable



Bilan Association

CRMTL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	31 181	31 181			2 786	3,24
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	15 533	13 618	1 915	1,60	4 423	5,14
Autres immobilisations corporelles	13 984	13 458	526	0,44	1 202	1,40
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	60 698	58 257	2 441	2,04	8 412	9,79
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés	1 697		1 697	1,42	4 710	5,48
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéficiaires						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	33 178		33 178	27,69	49 186	57,21
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	81 450		81 450	67,98	23 132	26,91
Charges constatées d'avance	1 052		1 052	0,88	527	0,61
TOTAL (II)	117 377		117 377	97,96	77 556	90,21
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	178 074	58 257	119 817	100,00	85 968	100,00

CRMTL

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves	7 878	6,58	7 878	9,16
Report à nouveau	-15 321	-12,78	-27 374	-31,83
Résultat de l'exercice	23 919	19,96	12 053	14,02
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL(I)	16 477	13,75	-7 443	-8,65
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20 223	16,88	52 218	60,74
TOTAL (II)	20 223	16,88	52 218	60,74
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement	44 356	37,02		
. Sur autres ressources				
TOTAL(III)	44 356	37,02		
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 903	2,42	8 596	10,00
Autres	34 278	28,61	32 296	37,57
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 580	1,32	300	0,35
TOTAL(IV)	38 761	32,35	41 192	47,92
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	119 817	100,00	85 968	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

CRMTL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Ventes de marchandises	512		512	1,01	3 140	6,60	-2 628	-83,68	
Production vendue de biens									
Prestations de services	49 952		49 952	98,99	44 457	93,40	5 495	12,36	
Montants nets produits d'expl.	50 463		50 463	100,00	47 597	100,00	2 866	6,02	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			196 992	390,37	146 243	307,25	50 749	34,70	
Cotisations			2 340	4,64	1 720	3,61	620	36,05	
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs					35 057	73,65	-35 057	-100,00	
Autres produits			6 333	12,55	213	0,45	6 120	N/S	
Reprise sur provisions, dépréciations			33 907	67,19			33 907	N/S	
Transfert de charges			8 179	16,21	1 701	3,57	6 478	380,83	
Sous-total des autres produits d'exploitation			247 751	490,96	184 934	388,54	62 817	33,97	
Total des produits d'exploitation (I)			298 215	590,96	232 531	488,54	65 684	28,25	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Exédent transféré (II)									
PRODUITS FINANCIERS:									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés			197	0,39	217	0,46	-20	-9,21	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (III)			197	0,39	217	0,46	-20	-9,21	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									
Sur opérations de gestion									
Sur opérations en capital					2 268	4,77	-2 268	-100,00	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Total des produits exceptionnels (IV)					2 268	4,77	-2 268	-100,00	
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			298 412	591,35	235 017	493,76	63 395	26,97	
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT									
TOTAL GENERAL									
			298 412	591,35	235 017	493,76	63 395	26,97	
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de marchandises					1 297	2,72	-1 297	-100,00	
Variations stocks de marchandises									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements									
Autres achats non stockés			1 040	2,06	1 095	2,30	-55	-5,01	
Services extérieurs			14 577	28,89	12 903	27,11	1 674	12,97	
Autres services extérieurs			23 880	47,32	17 787	37,37	6 093	34,26	
Impôts, taxes et versements assimilés			2 196	4,35	1 873	3,94	323	17,25	
Salaires et traitements			128 790	255,22	116 058	243,83	12 732	10,97	
Charges sociales			50 892	100,85	47 533	99,87	3 359	7,07	
Autres charges de personnel									
Subventions accordées par l'association									

CRMTL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 971	11,89	12 508	26,28	-6 537	-52,25
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements						
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations						
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations						
.Pour risques et charges : dotation aux provisions	1 912	3,79	6 405	13,46	-4 493	-70,14
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées	44 356	87,90			44 356	N/S
Autres charges	660	1,31	5	0,01	655	N/S
Total des charges d'exploitation (I)	274 275	543,52	217 465	456,89	56 810	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Déficit transféré (II)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (III)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion	217	0,43	5 135	10,79	-4 918	-95,76
Sur opérations en capital			364	0,76	-364	-100,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (IV)	217	0,43	5 499	11,55	-5 282	-95,04
Participation des salariés aux résultats (V)						
Impôts sur les sociétés (VI)						
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	274 492	543,95	222 964	468,44	51 528	23,11
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	23 919	47,40	12 053	25,32	11 866	98,45
TOTAL GENERAL	298 412	591,35	235 017	493,76	63 395	26,97

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat	7 934		7 784			
Prestations en nature	7 633		7 763			
Dons en nature	4 174		3 706			
TOTAL	19 741		19 253			
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services	7 633		7 763			
Prestations	4 174		3 706			
Personnel bénévole	7 934		7 784			
TOTAL	19 741		19 253			

CRMTL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	31 181	31 181			2 786	3,24
20500000 LOGICIEL	31 181		31 181	26,02	31 181	36,27
28050000 AMORT.LOGICIELS		31 181	-31 181	-26,01	-28 394	-33,02
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	15 533	13 618	1 915	1,60	4 423	5,14
21540000 MATERIELS	15 533		15 533	12,96	15 533	18,07
28154000 AMORT MATERIELS		13 618	-13 618	-11,36	-11 110	-12,91
Autres immobilisations corporelles	13 984	13 458	526	0,44	1 202	1,40
21810000 AMENAGEMENTS BUREAU	818		818	0,68	818	0,95
21830000 MATERIEL INFORMATIQUE	13 166		13 166	10,99	13 166	15,32
28181000 AMORT. AMENAGEMENTS BUREAU		293	-293	-0,23	-129	-0,14
28183000 AMORT. MAT. INFORMATIQUE		13 166	-13 166	-10,98	-12 653	-14,71
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	60 698	58 257	2 441	2,04	8 412	9,79
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés	1 697		1 697	1,42	4 710	5,48
41100100 CLIENTS	1 697		1 697	1,42	4 710	5,48
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	33 178		33 178	27,69	49 186	57,21
44170000 ETAT.SUBV.A RECEVOIR					45 771	53,24
44172000 SUBVENTION REGION NA	3 000		3 000	2,50		
44172100 SUBV REGION EMPLOI ASSO	5 232		5 232	4,37		
44173300 SUBVENTION DEPART 87	190		190	0,16		
44178000 SUBVENTION FEDER	20 195		20 195	16,85		
46701000 USAGERS DIVERS	843		843	0,70		

CRMTL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2018 (12 mois)				31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	3 717		3 717	3,10	3 415	3,97
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	81 450		81 450	67,98	23 132	26,91
51200100 CREDIT AGRICOLE	3 940		3 940	3,29		
51200200 CREDIT AGRICOLE 201	390		390	0,33		
51200300 CREDIT AGRICOLE LIVRET	75 722		75 722	63,20		
51216000 CA CREDIT AGRICOLE					6 842	7,96
51216100 CREDIT AGRICOLE 201					390	0,45
51230000 CA LIVRET					15 526	18,06
51700000 COMPTE EN LIGNE CB	1 023		1 023	0,85		
53000000 CAISSE	375		375	0,31	375	0,44
Charges constatées d'avance	1 052		1 052	0,88	527	0,61
48600000 CHARGES CONSTATEES AVCE	1 052		1 052	0,88	527	0,61
TOTAL (II)	117 377		117 377	97,96	77 556	90,21
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	178 074	58 257	119 817	100,00	85 968	100,00

CRMTL

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves	7 878	6,58	7 878	9,16
10680000 AUTRES RESERVES	7 878	6,58	7 878	9,16
Report à nouveau	-15 321	-12,78	-27 374	-31,83
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-15 321	-12,78	-27 374	-31,83
Résultat de l'exercice	23 919	19,96	12 053	14,02
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL(I)	16 477	13,75	-7 443	-8,65
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20 223	16,88	52 218	60,74
15300000 PROVISION RETRAITES	20 223	16,88	52 218	60,74
TOTAL (II)	20 223	16,88	52 218	60,74
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement	44 356	37,02		
19407100 FONDS DEDIES RESIDENCES	10 737	8,96		
19407200 FONDS DEDIES VIEILLES	25 826	21,55		
19407300 FONDS DEDIES WEBDOC	7 793	6,50		
. Sur autres ressources				
TOTAL(III)	44 356	37,02		
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 903	2,42	8 596	10,00
40100100 FOURNISSEURS	1 727	1,44	4 876	5,67
40810000 FACTURES NON PARVENUES	1 176	0,98	3 720	4,33
Autres	34 278	29,61	32 296	37,57
41100100 CLIENTS	1	0,00	40	0,05
42100000 REMUNERATIONS DUES	186	0,16		
42820000 CONGES PAYES	4 845	4,04	8 305	9,66
43100000 URSSAF	8 879	7,41	13 518	15,72
43750000 AUDIENS	3 220	2,69	4 640	5,40
43753000 CHORUM PREV NC	23	0,02		
43772000 MUTUELLE	187	0,16	277	0,32
43820000 CHARGES CONGES PAYES	1 661	1,39	4 022	4,68
44860100 UNIFORMATION	2 196	1,83	1 495	1,74
46740000 REGION TROP PERCU E-A	13 080	10,92		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 580	1,32	300	0,35
48700000 PRODTS CONSTATES AVANCE	1 580	1,32	300	0,35
TOTAL(IV)	38 761	32,35	41 192	47,92

CRMTL

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF	119 817	85 968
	100,00	100,00
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u> Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents - autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre <u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u>		

CRMTL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Ventes de marchandises	512		512	1,01	3 140	6,60	-2 628	-83,68	
70711000 VENTES BOISSONS					814	1,71	-814	-100,00	
70712000 VENTE DE REPAS					1 348	2,83	-1 348	-100,00	
70750000 PRODUITS DES VENTES	512		512	1,01	979	2,05	-467	-47,69	
Production vendue de biens									
Prestations de services	49 952		49 952	98,99	44 457	93,40	5 495	12,36	
70600000 PRESTATION DE SERVICES	45 702		45 702	90,57	35 803	75,22	9 899	27,65	
70810000 INSCRIPTION INDIVIDUEL	4 250		4 250	8,42	7 125	14,97	-2 875	-40,34	
70840000 MISE A DISPOSITION DE PERS					1 529	3,21	-1 529	-100,00	
Montants nets produits d'expl.	50 463		50 463	100,00	47 597	100,00	2 866	6,02	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			196 992	390,37	146 243	307,25	50 749	34,70	
74110000 DRAC			81 619	161,74	44 000	92,44	37 619	85,50	
74111000 DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE			1 000	1,98			1 000	N/S	
74210000 REGION NOUV AQUITAINE			55 000	108,99	45 000	94,54	10 000	22,22	
74310000 CONSEIL DEPARTEMENTAL 19			32 500	64,40	32 500	68,28		0,00	
74330000 CONSEIL DEPARTEMENTAL 87			713	1,41	400	0,84	313	78,25	
74810000 AIDES EMPLOIS ASSOC			26 160	51,84	24 343	51,14	1 817	7,46	
Cotisations			2 340	4,64	1 720	3,61	620	36,05	
75600000 COTISATION DES MEMBRES			2 340	4,64	1 720	3,61	620	36,05	
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs					35 057	73,85	-35 057	-100,00	
78940000 SUBV A RECEVOIR					35 057	73,85	-35 057	-100,00	
Autres produits			6 333	12,55	213	0,45	6 120	N/S	
75800000 PROD DIV GESTION COURANTE			4	0,01	3	0,01	1	33,33	
75810000 DONS MANUELS NON AFFECTES			6 329	12,54	210	0,44	6 119	N/S	
Reprise sur provisions, dépréciations			33 907	67,19			33 907	N/S	
78150300 REPRISE PROV RETRAITE			33 907	67,19			33 907	N/S	
Transfert de charges			8 179	16,21	1 701	3,57	6 478	380,83	
79100000 TRANSFERT DE CHARGES			5 527	10,95	117	0,25	5 410	N/S	
79110000 TRANSFERT DE CHARGES FAMDT			2 652	5,26	1 584	3,33	1 068	67,42	
Sous-total des autres produits d'exploitation			247 751	490,96	184 934	388,54	62 817	33,97	
Total des produits d'exploitation (I)			298 215	590,96	232 531	488,54	65 684	28,25	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Exédent transféré (II)									
PRODUITS FINANCIERS:									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés			197	0,39	217	0,46	-20	-9,21	
76810000 INTERETS LIVRET A			197	0,39	217	0,46	-20	-9,21	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (III)			197	0,39	217	0,46	-20	-9,21	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									

CRMTL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%	
Sur opérations de gestion					
Sur opérations en capital					
77520000 CESSION IMMOBILISATIONS		2 268	4,77	-2 268	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		2 268	4,77	-2 268	-100,00
Total des produits exceptionnels (IV)		2 268	4,77	-2 268	-100,00
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	298 412	235 017	493,76	63 395	26,97
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT					
TOTAL GENERAL	298 412	235 017	493,76	63 395	26,97
CHARGES D'EXPLOITATION:					
Achats de marchandises		1 297	2,72	-1 297	-100,00
60700000 Achats de marchandises		1 297	2,72	-1 297	-100,00
Variations stocks de marchandises					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements					
Autres achats non stockés	1 040	1 095	2,30	-55	-5,01
60400000 PRESTATION DE SERVICE		135	0,28	-135	-100,00
60630000 PETIT OUTILLAGE	938	804	1,69	134	16,67
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	103	156	0,33	-53	-33,96
Services extérieurs	14 577	12 903	27,11	1 674	12,97
61100000 SOUS TRAITANCE GENERALE	5 806	4 314	9,06	1 492	34,59
61321000 LOCATION SALLES DIVERS		50	0,11	-50	-100,00
61352000 LOCATION COPIEUR	660	660	1,39	0,00	0,00
61560000 MAINTENANCE	3 278	4 246	8,92	-968	-22,79
61600000 ASSURANCE	1 003	993	2,09	10	1,01
61802000 TRAITEMENT INFORMATIQUE		2 640	5,55	-2 640	-100,00
61850000 FRAIS DE FORMATION	3 830			3 830	N/S
Autres services extérieurs	23 880	17 787	37,37	6 093	34,26
62260000 HONORAIRES	7 656	7 778	16,34	-122	-1,56
62270000 FRAIS ACTES CONTENTIEUX	50	50	0,11	0,00	0,00
62300000 PUB RELATION PUBLIQUES	161			161	N/S
62310000 AUTRES PUBLICATION	703	1 512	3,18	-809	-53,50
62510000 FRAIS DE DEPLACEMENTS	3 555	2 008	4,22	1 547	77,04
62512000 FRAIS ARTISTES	5 589	3 402	7,15	2 187	64,29
62560000 MISSIONS	3 708			3 708	N/S
62570000 FRAIS DE RECEPTION	1 098	1 001	2,10	97	9,69
62610000 FRAIS POSTAUX	401	247	0,52	154	62,35
62620000 TELEPHONE	933	1 113	2,34	-180	-16,16
62700000 SERVICES BANCAIRES	27	60	0,13	-33	-54,99
62800000 COTIS PROFESSIONNELLES		616	1,29	-616	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	2 196	1 873	3,94	323	17,25
63130000 UNIFORMATION	2 196	2 014	4,23	182	9,04
63180000 CP TAXES		-141	-0,29	141	-100,00
Salaires et traitements	128 790	116 058	243,83	12 732	10,97
64110000 SALAIRE	115 247	106 216	223,16	9 031	8,50
64112000 SALAIRE ARTISTE	17 004	9 268	19,47	7 736	83,47
64120000 PROV CONGES PAYES	-3 460	573	1,20	-4 033	-703,83
Charges sociales	50 892	47 533	99,87	3 359	7,07
64510000 URSSAF	31 119	27 339	57,44	3 780	13,83
64530000 AUDIENS	11 910	9 217	19,36	2 693	29,22
64533000 CHORUM PREV NC	40	99	0,21	-59	-59,59
64572000 MUTUELLE	426	538	1,13	-112	-20,81
64580000 CP SOCIAL	-2 361	476	1,00	-2 837	-596,00
64582000 GUSO	9 283	9 452	19,86	-169	-1,78
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	475	413	0,87	62	15,01
Autres charges de personnel					
Subventions accordées par l'association					
Dotations aux amortissements et aux dépréciations					

CRMTL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements	5 971	11,89	12 508	26,28	-6 537	-52,25	
68111000 DOT AMORT IMMOB INCORP	2 786	5,52	8 105	17,03	-5 319	-65,62	
68112000 DOT AMORT IMMOB CORPOREL	3 185	6,31	4 404	9,25	-1 219	-27,67	
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations							
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations							
.Pour risques et charges : dotation aux provisions	1 912	3,79	6 405	13,46	-4 493	-70,14	
68150300 PROVISION RETRAITE	1 912	3,79	6 405	13,46	-4 493	-70,14	
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées	44 356	87,90			44 356	N/S	
68940000 ENGAG A REALISER/SUBVENTIONS	44 356	87,90			44 356	N/S	
Autres charges	660	1,31	5	0,01	655	N/S	
65160000 SACEM	45	0,09			45	N/S	
65800000 FRAIS DIVERS	14	0,03	5	0,01	9	180,00	
65860000 COTIS LIEES VIE STATUTAIRE	601	1,19			601	N/S	
Total des charges d'exploitation (I)	274 275	543,52	217 465	456,89	56 810		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Déficit transféré (II)							
CHARGES FINANCIERES:							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
Total des charges financières (III)							
CHARGES EXCEPTIONNELLES:							
Sur opérations de gestion	217	0,43	5 135	10,79	-4 918	-96,76	
67120000 PENALITES			135	0,28	-135	-100,00	
67200000 CHARGES EXCEPT S/ EX ANT	217	0,43	5 000	10,50	-4 783	-96,65	
Sur opérations en capital			364	0,76	-364	-100,00	
67520000 IMMOB CORP CEDEES/VNC			364	0,76	-364	-100,00	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Total des charges exceptionnelles (IV)	217	0,43	5 499	11,55	-5 282	-96,04	
Participation des salariés aux résultats (V)							
Impôts sur les sociétés (VI)							
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	274 492	543,95	222 964	468,44	51 528	23,11	
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	23 919	47,40	12 053	25,32	11 866	98,45	
TOTAL GENERAL	298 412	591,35	235 017	493,76	63 395	26,97	

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
PRODUITS :							
Bénévolat		7 934		7 784			
Prestations en nature		7 633		7 763			
Dons en nature		4 174		3 706			
TOTAL		19 741		19 253			
CHARGES :							
Secours en nature							
Mise à disposition gratuite de biens et services		7 633		7 763			
Prestations		4 174		3 706			

CRMTL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
Personnel bénévole	7 934	7 784		
TOTAL	19 741	19 253		

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon les durées d'usage fiscal, l'association se trouvant en dessous des seuils de simplification applicables aux PME. Aucune immobilisation n'a fait l'objet d'une décomposition.

- dépréciation des actifs : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Autres informations

1. L'engagement au titre du passif social (estimation des indemnités de départ en retraite)

La dette actuarielle est inscrite au bilan sous forme de provision, avec les caractéristiques suivantes :

-montant de la provision comptabilisée à la date de clôture : 20 223 euros

-mouvement de la provision au cours de l'exercice :

Dotation : +1 912 euros

Reprise : -33 907 euros

Elle ne fait pas l'objet d'une externalisation auprès d'un organisme d'assurance.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- convention collective animation
- départ à 67 ans sauf exception
- table de mortalité TV 88/90
- distinction cadres et non cadres
- revalorisation des salaires 1%
- faible rotation du personnel

Prévisions des sorties de trésorerie afférentes les plus proches

2033 : 6 440 euros

2039 : 69 649 euros

SUIVI DES FONDS DEDIES

AU 31/12/2018

ressources	fonds à engager au début de l'exercice	utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	fonds restant à engager en fin d'exercice
Résidences Artistiques		4 262,72	10 737,28	10 737,28
Vielles Vieilleux en Creuse			25 826	25 826
Webdoc			7 793	7 793
Total	0	4 262,72	44 356,28	44 356,28

PROVENANCE DES FONDS

ressources	FNADT	FEDER	REGION	DRDJSCS	DRAC	TOTAL
Résidences Artistiques					15 000	15 000
Vielles et Vieilleux en Creuse			10 000	1 000	14 826	25 826
Webdoc					7 793	7 793
Total	0		10 000	1 000	37 619	48 619

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS ASSOCIATIFS

AU 31/12/2018

libellé	solde au début de l'exercice	augmentations	diminutions	solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
-patrimoine intégré				
-Fonds statutaire				
-subventions d'investissement non renouvelables				
-apports sans droit de reprise				
-legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	7 878			7 878
Report à nouveau				
Report à nouveau débiteur	-27 374		12 053	- 15 321
Résultat de l'exercice	12 053	23 919	-12 053	23 919
Fonds associatifs avec droit de reprise				
-apports				
-legs et donations				
-subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
provisions réglementées				
droit des propriétaires (commodat)				

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU 31/12/2018

Bénévolat : 7934 euros

803 heures.

Mise à disposition des locaux et des fluides par la Mairie de Seilhac

7 633 euros

Dons en nature correspondant à des frais engagés pour le compte de l'association

4 174 euros

ANNEXE IV

Extrait de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014

4) Pour les aides à l'investissement, les coûts admissibles sont les coûts des investissements dans des actifs corporels et incorporels suivants :

- les coûts de construction, de modernisation, d'acquisition, de conservation ou d'amélioration de l'infrastructure, pour autant que chaque année, sa capacité, tant en termes de temps que d'espace, soit utilisée au moins à 80 % à des fins culturelles ;
- les coûts d'acquisition, ce qui inclut la location-vente, le transfert de possession ou le déplacement physique du patrimoine culturel ;
- les coûts de sauvegarde, de préservation, de restauration et de réhabilitation du patrimoine culturel matériel et immatériel, ce qui inclut les coûts supplémentaires générés par le stockage dans des conditions appropriées et l'utilisation d'outils et de matériaux spéciaux ainsi que les coûts de documentation, de recherche, de numérisation et de publication ;
- les coûts supportés pour rendre le patrimoine culturel plus accessible au public, ce qui inclut les coûts liés à la numérisation et à d'autres nouvelles technologies, les coûts engagés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes ayant des besoins particuliers (rampes et ascenseurs destinés aux personnes handicapées, indications en braille, expositions touche-à-tout dans les musées, notamment) et pour promouvoir la diversité culturelle en matière de présentations, de programmes et de visiteurs ;
- les coûts des projets et activités culturels, des programmes de coopération et d'échange et des subventions, ce qui inclut les coûts des procédures de sélection, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet.

5) Pour les aides au fonctionnement, les coûts admissibles sont les suivants :

- les coûts des institutions culturelles ou des sites du patrimoine liés aux activités permanentes ou périodiques telles que les expositions, les manifestations et événements et les activités culturelles similaires qui se déroulent dans le cours normal de l'activité ;
- les activités d'éducation culturelle et artistique ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies ;
- les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites et activités des institutions culturelles ou du patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que les coûts supportés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- les coûts de fonctionnement directement liés au projet ou à l'activité culturels, tels que les coûts de location simple ou avec option d'achat de biens immobiliers et de lieux culturels, les frais de voyage, les équipements et fournitures directement liés au projet ou à l'activité culturels, les structures architecturales utilisées pour les expositions et les décors, les prêts, la location avec option d'achat et l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet ou de l'activité ;
- les charges d'amortissement et les coûts de financement ne sont admissibles que s'ils n'ont pas été couverts par une aide à l'investissement ;
- les coûts du personnel travaillant pour l'institution culturelle ou le site du patrimoine ou pour un projet ;
- les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME D'ELAGAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES 2018/2019 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES DE LA CORREZE (ASAFAC) ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DEPARTEMENTALE

RAPPORT

Lors de la séance du 15 février 2018, le Conseil départemental a approuvé la convention entre l'ASAFAC et le Département de la Corrèze et ce, dans le cadre de son importante campagne d'élagage des bois bordant les routes départementales 2018/2021.

L'ASAFAC, Association de Propriétaires de parcelles à vocation agricole et forestière cadastrées sur le département de la Corrèze, a pour rôle de contribuer à l'organisation des opérations regroupées de travaux d'élagage pour le compte des propriétaires ayant manifesté leur adhésion à la démarche groupée proposée par le Département sur 2018-2021.

Dans le cadre de cette démarche, une aide est accordée par le Département aux propriétaires qui s'engagent dans la démarche de regroupement portée par l'ASAFAC. Le montant de l'aide est de 15 % du montant global hors taxes des travaux. Cette aide sert pour partie au règlement de la maîtrise d'œuvre des travaux effectuée par l'ASAFAC et pour partie à diminuer le montant de la facture des travaux pour les propriétaires.

Le montant de la subvention accordée est calculé au taux de 15 % sur une dépense de travaux subventionnés HT pour la réalisation de l'élagage ou abattage nécessaire (arbres dangereux) pour des parcelles en bordure de routes départementales, suivant la planification cohérente avec le programme d'élagage du Département.

La convention de partenariat signée par les deux parties a ainsi, pour objet de définir :

- les modalités d'intervention de l'ASAFAC sur le programme de travaux d'élagage,
- les conditions et modalités d'utilisation et versement de la subvention,
- les engagements réciproques des deux parties signataires.

L'entreprise FRANCE SEQUOIA a été désignée en 2018 attributaire de cinq marchés passés dans la cadre du groupement de commande Département/ASAFAC pour la réalisation des travaux d'élagage et d'entretien de la végétation des abords des routes départementales.

Les prestations commandées dans le cadre d'un de ces marchés (secteur de Chamberet) ont été exécutées durant l'hiver 2019. Pour les quatre autres marchés (secteur de Brive, Beynat, Sexcles et Ussel-Bort), aucune des prestations commandées à échéance fin avril 2019 n'a fait l'objet d'un début d'exécution malgré les engagements pris par l'entreprise.

Après une mise en demeure de débiter les prestations commandées demeurée infructueuse, de nombreux manquements de cette entreprise ont été constatés sur le terrain s'agissant du respect des règles de sécurité des chantiers.

Dans ces conditions et compte tenu de la gravité de l'ensemble de ces manquements, les quatre marchés en cause ont été résiliés pour faute de l'entreprise en mai 2019 et réattribués à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence dans l'été 2019.

Outre le report de la date de démarrage des travaux, la défaillance de France SEQUOIA a eu une incidence financière directe.

En effet, les prix unitaires initiaux des marchés France SEQUOIA avaient servis à l'émission de devis adressés aux propriétaires concernés (ex : 2,50 € HT/ml élagué) et fondé l'engagement sur cette base de demandes de travaux correspondants retournées à l'ASAFAC.

Suite à la nouvelle consultation réalisée, les entreprises retenues ont proposé des prix unitaires légèrement plus élevés conduisant à relever l'économie globale des travaux à exécuter.

En accord avec le Conseil Départemental, l'ASAFAC a considéré que son engagement sur le prix des prestations groupés était ferme et que les propriétaires ayant signé les devis initiaux ne pouvaient pas être pénalisés par cet aléa en supportant tout ou partie de l'écart avec les prix initiaux.

Dès lors, il est proposé que le Conseil Départemental participe au financement des écarts de prix amenés par la réattribution des marchés France SEQUOIA qui seront supportés par l'ASAFAC, en attribuant une aide exceptionnelle à l'ASAFAC d'un montant de **68 000 €**.

Par ailleurs, le versement de la subvention départementale pour la réalisation des travaux d'élagage portés par l'ASAFAC est, selon les termes conventionnels, subordonnée à la présentation des factures travaux post-exécution des entreprises titulaires des marchés. Cette clause oblige l'ASAFAC à disposer d'une avance sur trésorerie de plus en plus importante compte tenu du volume des travaux désormais engagés et ce pour pouvoir payer les entreprises dans un délai raisonnable dans l'attente de la perception des recettes propriétaires.

Ainsi, pour éviter tout retard de paiement pour les entreprises d'élagage retenues induit par des difficultés de trésorerie de l'ASAFAC, il est proposé de modifier la clause de la convention portant sur les conditions de versement de l'aide départementale et d'autoriser un versement progressif de l'aide départementale sous la forme d'acomptes trimestriels proportionnels aux devis signés obtenus des propriétaires.

L'ensemble de ces dispositions, attribution d'une aide exceptionnelle et modification des conditions de versement de l'aide départementale au taux de 15%, sont formalisées dans un projet d'**avenant n°1 à la convention** de partenariat entre l'ASAFAC et le Département.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental, de bien vouloir **approuver l'avenant n°1** à la convention tel que joint en annexe au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 68 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMME D'ELAGAGE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2018/2019 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES DE LA CORREZE (ASAFAC) ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DÉPARTEMENTALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat intervenue le 15 février 2018 entre l'ASAFAC et le Département. Le Président est autorisé à signer l'avenant précité.

Article 2 : Sera allouée à l'ASAFAC une aide exceptionnelle de 68 000 € au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd614b102c-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASAFAC
- ELAGAGE -
PROGRAMME 2018-2021**

ENTRE

- **d'une part, le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE**,
représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment habilité
par décision de l'Assemblée Plénière du 15 février 2018, et désigné ci-après par le terme
"le Conseil départemental",

ET

- **d'autre part, l'ASAFAC** (Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles
de la Corrèze), représentée par son Président, M. Jean-Claude VACHER, et désignée
ci-après par le terme "l'ASAFAC",

VU l'objet et les missions des Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) dont les ASA,
qui sont des Établissements Publics Administratifs relevant d'une comptabilité assurée par un
Comptable du TRESOR désigné par le Préfet, **sont des groupements de propriétaires fonciers
constitués en vue d'effectuer des travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant
l'ensemble de leurs propriétés.**

VU la demande formulée par l'ASAFAC, d'un besoin de soutien pour travaux à réaliser dans
le cadre d'opérations regroupées de travaux d'élagage (hors commercialisation de tout
produit de coupe) sur des parcelles à vocation agricole et forestière cadastrées sur le
département de la CORREZE correspondant au plan périmétral de l'ASAFAC.

VU la délibération du Conseil départemental n°204 du 15 février 2018 relative à la
présente convention,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention sur les modalités de versement des acomptes de la subvention attribuée, tel qu'il suit :

La subvention attribuée donnera lieu à plusieurs versements (acompte(s) et versement pour solde) dans la limite de l'enveloppe attribuée à l'article 3 de la convention.

Versement(s) à titre d'acompte :

La subvention annuelle donnera lieu :

- au versement d'un 1^{er} acompte correspondant à 15 % du montant HT des devis de travaux + maîtrise d'œuvre sur présentation des devis signés par les propriétaires à l'issue du 1^{er} trimestre d'exercice.
- au versement d'un 2^{ème} acompte correspondant à 15 % du montant HT des devis de travaux + maîtrise d'œuvre sur présentation des devis signés par les propriétaires à l'issue du 2^{ème} trimestre d'exercice,
- au versement d'un 3^{ème} acompte correspondant à 15 % du montant HT des devis de travaux + maîtrise d'œuvre sur présentation des devis signés par les propriétaires à l'issue du 3^{ème} trimestre d'exercice.

Versement pour solde :

Ce versement interviendra lorsque sera justifiée la réalisation par l'ASAFAC de la totalité des opérations individuelles constitutives de l'opération subventionnée dans la limite de 100 000 €/annuelle comme défini à l'article 3 de la convention.

Le versement de la subvention départementale trimestrielle doit être justifié par l'ASAFAC par la présentation, pour chaque opération individuelle réalisée, d'un dossier comportant :

- Les nom et adresse du propriétaire concerné,
- la date d'engagement des travaux et la date de leur achèvement,
- les références cadastrales et le linéaire des parcelles concernées par les travaux,
- les devis acceptés par le riverain indiquant les dépenses H.T. subventionnables afférentes à l'exécution des travaux réalisés.

Le montant de la subvention versée sera déterminé au taux de 15 % sur la base des dépenses H.T. justifiées.

Le montant total de la subvention versée ne sera en aucun cas supérieur à 300 000 €.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée demeurent sans changement.

Fait à TULLE, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'ASAFAC,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude VACHER

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE CHAMBOULIVE

RAPPORT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit de réaliser les travaux détaillés ci-après, sur la parcelle cadastrée AD n° 271 située sur la commune de CHAMBOULIVE (lieu-dit "La Faurie") dont le Département est propriétaire :

- établissement dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établissement si besoin des bornes de repérage.

La réalisation des travaux et l'établissement des ouvrages précités sur la parcelle susvisée doivent être préalablement autorisés et formalisés entre les parties par convention.

La convention de servitude, jointe en annexe au présent rapport, détaille et fixe les modalités d'installation, d'accès et d'entretien du futur réseau.

L'indemnité compensatoire (unique et forfaitaire) consentie par ENEDIS est fixée à 20,00 €.

Les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire, ENEDIS.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude proposée ;
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

La recette totale incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 20,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE CHAMBOULIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS formalisant les modalités d'installation, d'accès et d'entretien des ouvrages implantés sur la parcelle cadastrées AD n° 271, propriété du Département, située sur la commune de CHAMBOULIVE (lieu-dit "La Faurie").

Article 2 : Est approuvée l'indemnité compensatoire (unique et forfaitaire), consentie par ENEDIS, de 20,00 €.

Les frais d'enregistrement sont à la charge d'ENEDIS.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc614b1015-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Chamboulive

Département : CORREZE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC28/011080 JFB-Sécurisation HTA de Chamboulive et Le Lonzac

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Bruno Martini, Ched Agence Travaux Limousin, dûment habilité à cet effet, et domicilié 19 Bis Avenue de la Révolution à Limoges,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE LA CORREZE** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DU DEPARTEMENT 0009 RUE RENE ET EMILE FAGE, 19000 TULLE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Chamboulive		AD	0271	LA FAURIE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en CINQ ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

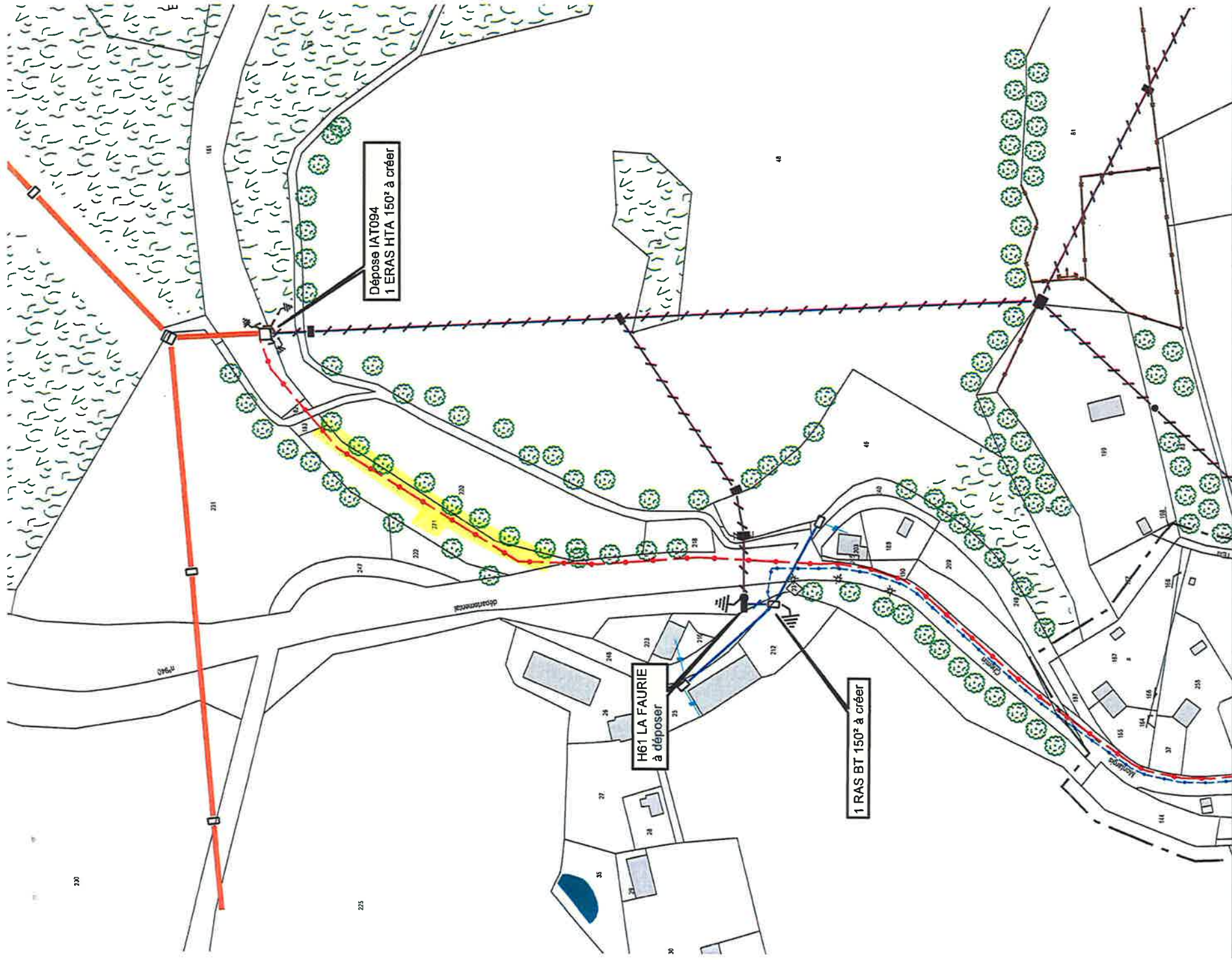
Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DE LA CORREZE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



Le propriétaire Mr, Mme,
Téléphone :

Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses parcelles.

Date et signature :

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - TOUR DE FRANCE 2020 EN CORREZE : APPEL A PROJETS

RAPPORT

En 2020, le Tour de France fait étape en Corrèze.

Le jeudi 9 juillet, les coureurs s'élanceront pour la douzième étape depuis Chauvigny dans la Vienne pour rejoindre la ligne d'arrivée à Sarran, après 230 kilomètres.

Le lendemain, les coureurs reviendront sur les routes corrèziennes à hauteur de Bort Les Orgues pour l'étape de montagne Châtel-Guyon / Puy Mary qui cumulera le dénivelé le plus important du Tour 2020 avec 4 400 mètres d'ascension au total.

Le Tour de France est une vitrine publicitaire mondiale : 80 chaînes de télévision diffusent l'événement dans 190 pays. Avec 3,5 milliards de téléspectateurs cumulés, la grande boucle est le troisième événement sportif le plus suivi dans le monde après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de football.

En France, plus de 35 millions de téléspectateurs ont suivi l'édition 2019 sur France 2 et France 3.

Le Tour de France est la meilleure campagne de communication qui existe pour un territoire. Cette épreuve sportive populaire est génératrice de retombées d'image et de notoriété bénéfiques pour le territoire à long terme.

APPEL A PROJETS AUTOUR DU VELO ET DU TERRITOIRE

Le 9 juillet, la Corrèze sera au cœur de l'actualité, visible sur l'ensemble des médias nationaux et internationaux.

Ensemble, nous devons mettre à profit ce grand rendez-vous sportif et populaire.

Dans ce cadre, je vous propose que le Département soit à l'initiative d'un appel à projets ouvert à un large panel de candidats qui se mobiliseront autour du Tour de France et qui proposeront des projets d'animation ou des réalisations originales qui valoriseront notre département et le vélo et qui témoigneront de notre fierté d'être corrèzien.

La créativité, l'envie d'entreprendre... C'est ce qui est sollicité pour voir émerger des propositions originales qui marqueront les esprits.

L'objectif est de multiplier les initiatives et de valoriser le Département de la Corrèze, sur un thème fédérateur.

Grâce à ce dispositif, le Département offrira la possibilité d'un soutien financier dans la mise en œuvre des projets retenus.

Les conditions de participation et le détail de cette proposition sont présentées dans l'appel à projets et le dossier de candidature joints en annexe.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - TOUR DE FRANCE 2020 EN CORREZE : APPEL A PROJETS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Considérant que le Tour de France constitue une vitrine publicitaire mondiale et qu'il est susceptible de générer d'importantes retombées pour le Territoire Corrèzien lors de son passage en Corrèze le 9 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe de lancement d'un appel à projets en rapport avec le Tour de France, la Corrèze et le vélo ainsi que les conditions de participation et le soutien financier du Département décrits dans l'appel à projets et le dossier de candidature.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd414b1029-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

APPEL A PROJETS

ETAPE DU TOUR DE FRANCE EN CORREZE
JEUDI 9 JUILLET

DÉPARTEMENT ETAPE 2020

*Pour tous
les Corrèziens*



EN 2020, LE TOUR DE FRANCE FAIT ETAPE EN CORREZE

Avec ses 260 habitants recensés, Sarran est la plus petite commune d'arrivée du Tour de France 2020. C'est pourtant la seconde fois que ce village niché dans les Monédières accueillera la plus grande épreuve cycliste du monde.

L'étape Chauvigny-Sarran sera la plus longue de cette 107^e édition.

Sans être véritablement compliqué, le parcours bosselé de cette étape du 9 juillet empruntera pour la première fois les pentes menant au Suc au May, le passage au sommet de ce dernier attribuant des points pour le Grand prix de la montagne.

Une fois passées les communes de Chamberet, Treignac, Lestards, Madranges, Saint-Augustin et Chaumeil, les coureurs joueront la victoire d'étape devant le musée du président Jacques Chirac, qui fêtera son vingtième anniversaire en 2020.

Enfin, comment ne pas voir dans cet événement sportif un clin d'œil à la symbolique très forte pour Jacques Chirac, quelques mois après la disparition de l'homme politique aux profondes attaches corréziennes.

VOUS AVEZ ENVIE DE PROFITER DE LA PRESENCE DE CET ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL, ÉVOUS AVEZ UNE IDÉE D'ANIMATION, DE PROMOTION EN RAPPORT AVEC LE TOUR DE FRANCE, LA CORREZE ET LE VELO É

A votre tour de nous en parler ! Le Département lance dès maintenant un appel à projets afin que vous puissiez être associés à l'événement le plus médiatisé du monde en réalisant un projet faisant la promotion de la Corrèze et du vélo. Grâce à ce dispositif, le Département vous offre la possibilité d'un soutien financier dans la mise en œuvre de votre idée. Ce petit document vous donne les clés de notre proposition, n'hésitez pas à participer, c'est votre tour...

A VOTRE TOUR

LA THEMATIQUE

Pour correspondre aux critères de l'appel à projets, il faut imaginer une idée correspondant à une des thématiques suivantes :

- Faire la promotion de votre territoire et de la Corrèze
- Mettre en valeur la pratique du vélo
- Fleurir ou décorer votre commune sur le thème du Tour de France



POUR QUI ?

L'appel à projets permet à tous les Corrèziens de soumettre une initiative fédératrice autour de la Corrèze et du vélo. Chaque projet d'animation doit être collectif et impliquer un minimum de 2 personnes.

- COMMUNES (+BIBLIOTHÈQUES)
- ASSOCIATIONS
- CLUBS SPORTIFS
- COMITÉS DES FÊTES
- ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
- ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
- ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

LE CALENDRIER

- Date limite de dépôt des dossiers : 21/02/2020
- Examen et choix des projets : mars 2020

COMMENT PARTICIPER ?

Téléchargez le dossier sur le site internet du Département et faites nous parvenir votre projet.

www.correze.fr

par mail

tourdefrance@correze.fr

ou par courrier

APPEL A PROJETS TOUR DE FRANCE 2020
Conseil départemental de la Corrèze
Direction de la Communication
9, rue René et Emile Fage 19000 Tulle

QUELS CRITERES DE SELECTION

- o Le respect du règlement
 - Le projet ne doit pas valoriser une marque ou une entreprise du secteur privé et ne doit pas être réalisé à des fins commerciales,
 - Respecter une des thématiques,
 - Proposer une animation avant l'étape, le jour de l'étape ou après l'étape,
 - Les aides sont uniquement au bénéfice d'une personne morale.
- o L'originalité et la portée du projet,
- o Les moyens envisagés pour permettre la réalisation du projet,
- o La pertinence de la méthodologie et de l'organisation envisagée,
- o La cohérence budgétaire,
- o La planification des heures dédiées au projet,
- o Les responsables mobilisés et leur statut (rémunération, bénévolat, etc...).

L'AIDE DU DEPARTEMENT

A partir du budget prévisionnel transmis et selon la qualité du projet, une subvention pourra être allouée.



DEPARTEMENT ETAPE 2020
SARRAN 9 JUILLET

TOUR de france™

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Sarran
CORREZE

DEPARTEMENT ETAPE 2020
SARRAN 9 JUILLET





**DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE
DE L'APPEL A PROJETS
CORREZE TOUR DE FRANCE 2020**

TITRE DE L'ASSOCIATION
OU DE LA COLLECTIVITE :

Adresse Siège Social :

Numéro Siret :

Code APE ou NAF :

Téléphone : E.mail :

Date et N° du récépissé de déclaration à la Préfecture :/...../..... N°

Date d'insertion au Journal Officiel :/...../.....

Agrément :

Personne en Charge du dossier :

MEMBRES DU BUREAU POUR UNE ASSOCIATION:

Qualité	Identité	Domiciliation	Contact téléphone/mail
Président			
Trésorier			
Secrétaire			

Nombre d'adhérents :

Nombre de bénévoles actifs :

Nombre de salariés en équivalent temps plein :

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE :

.....
€

avant le : 31 mars 2020

par mail : tourdefrance@correze.fr
ou par courrier : APPEL A PROJETS TOUR DE France 2020
 Conseil départemental de la Corrèze
 Direction de la Communication
 9 rue René et Émile Fage 19000 Tulle

LE PROJET

Thématique choisie :

- Promotion du territoire
- Mise en valeur de la pratique du vélo
- Fleurissement ou décoration d'une commune

Intitulé :

.....
.....

Date :

Description des actions envisagées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Publics concernés :

.....
.....
.....

Partenaires envisagés :

.....
.....
.....

Moyens :

- Le matériel :

.....
.....

- Le personnel :

.....
.....

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Achats		Vente de produits et produits statutaires	
Charges externes		Cotisations billetterie Vente diverses	
Autres services extérieurs		Subventions	
Personnel extérieur Rémunération d'intermédiaires Publicité, publication Transports de biens Déplacements, missions Frais postaux		Etat Conseil régional Conseil départemental Commune(s) :	
Impôts - Taxes		Communauté d'Agglomération	
Taxe sur les salaires Autres		Communauté de communes	
Charges de personnel			
Salaires et appointements Charges de Sécurité Sociale Autres charges sociales			
Charges financières			
Intérêts des emprunts Autres charges financières			
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	
		(Activités)	
Dotation aux amortissements		Produits financiers	
TOTAL		TOTAL	

COMPTE DE RESULTAT POUR UNE ASSOCIATION

Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		AUTOFINANCEMENT	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		Union Européenne	
Locations immobilières et immobilières		Etat :	
Entretien et réparation		Ministère de :	
Assurance		Ministère de :	
Documentation		Conseil régional :	
Divers			
62 - Autres services extérieurs		Conseil départemental :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Communauté Urbaine / Agglomération	
Déplacements, missions		Communauté de communes	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Pays :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Commune(s) :	
64- Charges de personnel			
(Rémunération des personnels,		Organismes sociaux :	
Charges sociales,		Autres privées	
Autres charges de personnel)			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements		78 - Reports ressources non utilisées	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

BILAN FINANCIER POUR UNE ASSOCIATION

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations incorporelles - Frais d'établissement - Avances et acomptes Immobilisations corporelles - Terrains - Constructions - Avances et acomptes		- Capital / Fonds associatifs - Subvention d'investissement - Réserves - Report à nouveau - Résultat de l'exercice	
		AUTRES CAPITAUX	
Immobilisations financières - Participations - Créances - Prêts		Provisions pour risques et charges Dette - Fournisseurs et compte rattachés - Dettes fiscales et sociales - Autres dettes - Avances et acompte reçues sur commandes - Emprunts à moins d'un an Produits constatés d'avance	
ACTIF CIRCULANT			
Stock en cours - Marchandises - Matière première Subventions à recevoir Avances et acomptes versés sur commande Créances d'exploitation - Créances client Valeurs mobilières de placement Disponibilités - Caisse - Charges constatées d'avance - Charges à répartir sur plusieurs exercices			
TOTAL		TOTAL	

Le bilan comptable et le compte de résultat doivent être identifiés et signés par le Président ou le Comptable.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- **Copie des statuts de l'association,**
- **Copie de la déclaration au Journal Officiel,**
- **RIB ou RIP,** (Ce compte doit obligatoirement être ouvert au nom de l'Association et non à celui de l'un de ses membres. Il doit correspondre à l'appellation exacte de l'Association telle que déclarée en Préfecture.)
- **Rapport moral de l'association.**
- **Pour les collectivités,** une copie de la délibération de la collectivité autorisant le dépôt de sa candidature au présent appel à projets

Il ne sera donné aucune suite aux dossiers incomplets.

Je soussigné(e),, représentant légal de..... engage celle-ci à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention (justifications de l'emploi des fonds accordés, compte financier en fin d'exercice, présentation de tous livres et pièces comptables sur demande des délégués de la collectivité).

A....., le

Le représentant légal

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) -
REVISION DE LA PROGRAMMATION 2019

RAPPORT

En juillet dernier cette Assemblée prenait acte de la mise en place, par l'État, d'une nouvelle dotation de soutien à l'investissement des Départements (le DSID) ; dotation comprenant :

- une part péréquation qui, pour le Département de la Corrèze s'élève en 2019 à **796 139 €** (dotation qui nous a été versée le 24 juin dernier) ;
- et une part "projets" que nous avons alors négociée pour un montant de **2 635 746 €** (montant toujours d'actualité).

Cette seconde part correspondait à un premier prévisionnel d'actions (établi dans l'urgence, au regard des délais imposés par l'Etat pour répondre à cet appel à projets) - et était réparties en 4 grandes thématiques :

- **Axe 1 : déploiement des usages numériques et téléphonie mobile,**
- **Axe 2 : amélioration des bâtiments scolaires, sociaux et des logements / travaux en matière de performance énergétique, d'accessibilité et de sécurité,**
- **Axe 3 : mobilité, déplacements et travaux routiers avec prise en compte des enjeux environnementaux,**
- **Axe 4 : autres travaux routiers / travaux d'amélioration de la desserte et de sécurité.**

Une fois ce montant acté par l'État, nos services ont ensuite pu affiner ces propositions d'actions (ajustement des montants et des opérations ciblées dans chacun de ces axes) pour arriver à la proposition de programmation ci-jointe au présent rapport.

Chacun de ces projets a d'ores et déjà fait l'objet d'autorisation d'engagement de la part de l'État, la plupart sont en cours de réalisation, certains d'entre eux sont mêmes achevés et les dossiers de demandes d'arrêtés de subvention sont prêts. Nous devrions donc être très prochainement en capacité de demander des acomptes, voire le versement d'une partie de ces subventions. Il nous faut cependant valider au préalable ce programme d'actions dans sa version actualisée.

C'est pourquoi je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la programmation actualisée DSID "part projets" 2019 jointe en annexe au présent rapport (programmation qui abroge et remplace celle qui vous avait été proposée en juillet dernier) ;
- m'autoriser à négocier et solliciter chacun des crédits DSID proposés dans cette même annexe.
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) -
REVISION DE LA PROGRAMMATION 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la programmation DSID "part projets" 2019 jointe en annexe à la présente décision (programmation qui abroge et remplace celle votée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 19 juillet 2019 – décision n° 2-28).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à négocier et solliciter les financements afférents auprès de l'Etat et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd114b1026-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

RECAPITULATIF			
AXE	Nombre d'actions	Montant prévisionnel des investissements (en HT)	Montant de l'enveloppe DSID sollicitée
AXE 1	9	520 721,28 €	269 314,85 €
AXE 2	5	396 773,21 €	158 709,28 €
AXE 3	4	1 355 582,63 €	576 619,12 €
AXE 4	4	3 875 185,99 €	1 631 102,75 €
TOTAL	22	6 148 263,11 €	2 635 746,00 €

SUIVI ACTIONS DSID

Axe I - Déploiement des usages numériques et téléphonie mobile

Intitulés	Prévisionnel		
	Coût Global HT	taux d'aide	montant aide
Référence actions			
Action I-01 RENOVATION DE LA SALLE DES ASSEMBLEES (salle Charles CEYRAC) en la dotant d'OUTILS NUMERIQUES permettant notamment la transmission des débats AR de l'Etat : 19-07-2019 (autorisation d'engagement)	130 915,00 €	50,00 %	65 457,50 €
Action I-02 Application mobile dédiée à l'EVALUATION MEDICOSOCIALE A DOMICILE (Schéma de l'autonomie) AR de l'Etat : 04-07-2019 (autorisation d'engagement)	46 785,98 €	50,00 %	23 392,99 €
Action I-03 Achat d'EQUIPEMENTS MOBILES pour les TRAVAILLEURS SOCIAUX DEPARTEMENTAUX pour leur permettre d'assurer des permanences dans les communes AR de l'Etat : 19-07-2019 (autorisation d'engagement)	41 259,75 €	50,00 %	20 629,88 €
Action I-04 DEMATERIALIZATION DES DEMANDES - TELESERVICES dans le domaine social Acquisition d'un logiciel métier AR de l'Etat : 19-07-2019 (autorisation d'engagement)	43 920,28 €	50,42 %	22 145,50 €
Action I-05 EQUIPEMENT des 15 collèges et de la Maison de l'Autonomie EN TELEPHONIE IP AR de l'Etat : 04-07-2019 (autorisation d'engagement)	53 875,29 €	50,00 %	26 937,65 €
Action I-06 Déploiement de solutions WIFI sur les SITES CULTURELS ET SPORTIFS DEPARTEMENTAUX AR de l'Etat : 19-07-2019 (autorisation d'engagement)	43 844,24 €	70,00 %	30 690,97 €
Action I-07 Création d'une CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES CONDITIONS DE CIRCULATION sur le réseau routier départemental avec inter-phasage avec les opérateurs Waze, Coyote... AR de l'Etat : 19-07-2019	68 250,00 €	50,00 %	34 125,00 €
Action I-08 Paramétrage et mise à disposition d'outils de GESTION ET AIDE A LA REDACTION DES ACTES REGLEMENTAIRES en matière de voirie AR de l'Etat : 04-07-2019 (autorisation d'engagement)	52 110,74 €	50,00 %	26 055,37 €
Action I-09 Paramétrage et mise à disposition d'un OUTIL D'ANALYSE DE DONNEES NUMERIQUES "ROUTES" ET DE REPORTING AR de l'Etat : 15-07-2019 (autorisation d'engagement)	39 760,00 €	50,00 %	19 880,00 €
RECAP AXE I	520 721,28 €	51,72 %	269 314,85 €

SUIVI ACTIONS DSID

Axe II - Amélioration des bâtiments scolaires, sociaux & logements : performance et confort énergétique, accessibilité, sécurité

Intitulés	Prévisionnel		
	Référence actions	Coût Global HT	taux d'aide
Action II-01 TRAVAUX D'ISOLATION collège Jean-Moulin (isolation des combles) Date d'AR de l'Etat : 04/07/2019 (autorisation d'engagement)	33 282,61 €	40 %	13 313,04 €
Action II-02 TRAVAUX DE SECURISATION collège d'Objat Date d'AR de l'Etat : 04/07/2019 (autorisation d'engagement)	147 985,00 €	40 %	59 194,00 €
Action II-03 Réfection de la chaufferie - RACCORDEMENT AU RESEAU PROPANE COMMUNAL Collège de Treignac Date d'AR de l'Etat : 04/07/2019 (autorisation d'engagement)	116 000,00 €	40 %	46 400,00 €
Action II-04 TRAVAUX D'ISOLATION MSD de Bort les Orgues (isolation toiture) Date d'AR de l'Etat : 04/07/2019 (autorisation d'engagement)	37 970,00 €	40 %	15 188,00 €
Action II-05 DEFIBRILATEURS Equipement des Etablissements recevant du public (ERP) départementaux Date d'AR de l'Etat : 04/07/2019 (autorisation d'engagement)	61 535,60 €	40 %	24 614,24 €
RECAP AXE II	396 773,21 €	40 %	158 709,28 €

SUIVI ACTIONS DSID

Axe III - Mobilité, déplacements, travaux routiers : prise en compte des enjeux environnementaux

Intitulés		Prévisionnel initial		
Référence actions	Référence des éventuelles sous-actions	Coût Global HT	taux d'aide	montant aide
Action III-01 Concertion à l' ELECTRIQUE du PARC ROULANT départemental AR de l'Etat : 04-07-2019 (autorisation d'engagement)	Acquisition de 21 véhicules électriques	356 699,67 €	40,00%	142 679,87 €
	Achat et installation de 10 bornes électriques			
Action III-02 Création d'une AIRE DE STATIONNEMENT (site de Lachamps) pour permettre un accès sécurisé aux transports en commun pour les usagers AR de l'Etat : 19-07-2019 (autorisation d'engagement)		156 190,00 €	30,00%	46 857,00 €
Action III-03 RETRAITEMENT EN PLACE A FROID des anciennes chaussées AR de l'Etat : 04-07-2019 (autorisation dd'engagement)	Expérimentation sur la RD1120 (Sexcles)	596 342,87 €	40,00%	238 537,15 €
	Expérimentation sur le RD 902 (reliant St Pardoux Corbier à St Martin Sepert)			
Action III-04 TRAVAUX ROUTIERS sur départementales en complément des projets d' AMENAGEMENTS de BOURGS par diverses communes rurales corréziennes Attente autorisation d'engagement	RD 0003 PAB Chamberet (PR 72)	246 350,09 €	60,30%	148 545,10 €
	RD Saint Martin Sepert			
	Ambrugeat			
	Sainte Fortunade			
	Lanteuil - aménagement carrefour RD921/RD14 côté Meyssac dans le cadre du PAB de Lanteuil			
RECAP AXE III		1 355 582,63 €	42,54%	576 619,12 €

SUIVI ACTIONS DSID

Axe IV - Autres travaux routiers : travaux d'amélioration de la desserte et de la sécurité

Intitulés		Prévisionnel initial		
Référence actions	Référence des éventuelles sous-actions	Coût Global HT	taux d'aide	montant aide
Action IV-01 TRAVAUX SUR PONTS ET OUVRAGES D'ART Programme global de réfections de murs et ponts dangereux AR de l'Etat : 04/07/2019	01 - Mur de Treignac	458 530,80 €	50,00 %	229 265,40 €
	02 - Pont de Montmaur (Marcillac la Croze)			
	03 - Pont de Meunier (Le Pescher)			
	04 - Pont Bourret (Naves)			
	5 - Pont de Merle (St Geniez-O-Merle)			
Action IV-02 SECURITE ROUTIERE Rectification du carrefour de Chasteaux (RD154E) AR de l'Etat : 19/07/2019		141 667,00 €	50,00 %	70 833,50 €
Action IV-03 RECTIFICATION D'UN VIRAGE DANGEREUX /commune de La Chapelle aux Saints AR de l'Etat : 19/07/2019		316 033,50 €	40,00 %	126 413,40 €
Action IV-04 Renforcement de la desserte en milieu rural AR de l'Etat : 04/07/2019	D0170 - Donzenac (<i>enduit</i>)			
	D1089 - Ussac - giratoire du Vergis			
	D0162 - Cosnac (PR 10+280 / 11+480 / 12+470)			
	D0044 - St Germain les Vergnes (PR 14+160 / 15 + 470)			
	D0044 - St Mexant (PR 16 +870 / 17 +720)			
	D1120 - Naves			
	D1120 - Sexcles PR 7 + 800			
	D0980 - Hautefage PR 7 320 / 10+080			
	D1120 - Forges PR 33+475 / 33+715			
	D1120 - Argentat (entrée nord)			
	D1089 - Rosiers / Montaignac - Augère			
	D0016 - Laborie (Egletons)			
D0979 - Mestes				

Intitulés		Prévisionnel initial		
Référence actions	Référence des éventuelles sous-actions	Coût Global HT	taux d'aide	montant aide
	D0979 - Sarroux	2 958 954,69 €	40,71 %	1 204 590,45 €
	D0922 - Bort			
	D0045 / D1089 - Ussel (RD 1089 : avenue Carnot - PR 23 + 745 + 0 - PR24 +565) (RD 45 E1 - Av. P Sémart - PRO + 0 à 0 + 330)			
	D0026 - Condat sur Ganaveix (enduit)			
	D0017 - Segonzac			
	D0073 - Noailles			
	D1089 - St Pantaléon de Larche - giratoire Puyfaure			
	D0039 - Ayen en traverse			
	D0901 - Juillac PR 22+000 / 23+610			
	D0901 - Chabignac en traverse			
	D0901 - Allasac PR 41+110 / 42+000			
	D0152 - Varetz PR 12+470 / 13+000			
	D0008 - Jugeals-Nazareth PR 1+800 / 2+900			

RECAP AXE IV	3 875 185,99 €	42,09 %	1 631 102,75 €
---------------------	-----------------------	----------------	-----------------------

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESION DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE AU SYNDICAT MIXTE EPIDOR ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

Réunis autour d'une volonté d'assurer une bonne gestion de la rivière Dordogne, les élus des Départements traversés par la rivière Dordogne ont décidé de travailler à la recherche d'une réponse adaptée en 1991.

Ainsi, dès en Février 1991, les six Présidents des Départements du Puy de Dôme, Cantal, Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde ont créé un Établissement Public intitulé EPIDOR : Établissement Public Interdépartemental Dordogne.

Chaque Département est représenté jusqu'alors de façon égalitaire au sein d'EPIDOR par quatre membres titulaires et 4 membres suppléants.

L'objectif général d'EPIDOR était en premier lieu d'impulser et d'animer une politique de gestion cohérente et durable de l'eau à l'échelle de la vallée de la Dordogne. Ses missions initialement limitées à la thématique "Préservation des milieux aquatiques" (continuité écologique, poissons migrateurs, problèmes liés aux écluses des barrages) ont considérablement évolué au fil du temps : animation SAGE, gestionnaire Domaine Public Fluvial, Réserve de Biosphère, Inondations...

La loi MAPTAM a modifié l'article L.213-12 du Code de l'Environnement, en stipulant que seuls les syndicats mixtes pouvaient être reconnus Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Ainsi, EPIDOR a mis en œuvre une démarche de révision globale de ses statuts afin de se transformer en syndicat mixte. Ces nouveaux statuts ont fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2018 et ont été officialisés par arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de permettre aux collectivités concernées par le tracé de la rivière Dordogne d'intervenir sur les sujets et compétences portés par EPIDOR, le syndicat a sollicité en parallèle d'autres collectivités qui manifestent un intérêt de principe pour adhérer au syndicat mixte.

Ainsi, suite aux délibérations de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente demandant leur adhésion à EPIDOR, le comité syndical a délibéré favorablement et à l'unanimité en séance du 7 novembre dernier sur l'adhésion de ces deux collectivités.

D'un point de vue financier, à budget constant, volonté forte des membres fondateurs, l'intégration de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente se traduit par une baisse de la participation des départements. Pour notre collectivité, la quote-part passe de 16 % à 11 %.

En conséquence, je propose à la Commission de bien vouloir émettre un avis favorable aux adhésions de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente au syndicat mixte ouvert EPIDOR.

Par ailleurs, l'adhésion de ces deux nouvelles collectivités induit également des modifications dans la gouvernance et notamment en matière de représentation. La répartition égalitaire (4 représentants par département) appliquée jusqu'alors évolue vers une répartition proportionnelle à la contribution financière de chaque collectivité. Notre collectivité sera donc représentée par 3 représentants sur un total de 25.

En conséquence, je vous propose les désignations suivantes :

 en qualité de membres titulaires

▫ Monsieur Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI CORRÉZIEN

▫ Madame Danielle COULAUD

Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE

▫ Monsieur Jean-Claude LEYGNAC

Conseiller Départemental du canton d'ARGENTAT

 en qualité de membres suppléants

▫ Madame Ghislaine DUBOST

Conseillère Départementale du canton du MIDI CORRÉZIEN

▫ Madame Laurence DUMAS

Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT

▫ Monsieur Jean STÖHR

Conseiller Départemental du canton de HAUTE-DORDOGNE

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESION DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE AU SYNDICAT MIXTE EPIDOR ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,


DÉCIDE

Article 1^{er} : Un avis favorable est émis aux adhésions de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente au syndicat mixte EPIDOR.

Article 2 : Sont désignés comme représentants du Conseil Départemental pour siéger au Comité Syndical d'EPIDOR, les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membres titulaires

- Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI CORRÉZIEN
- Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
Conseiller Départemental du canton d'ARGENTAT
- Madame Annick TAYSSE
Conseillère Départementale du canton de TULLE

 en qualité de membres suppléants

- Madame Danielle COULAUD
Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE
- Madame Ghislaine DUBOST
Conseillère Départementale du canton du MIDI CORRÉZIEN
- Monsieur Jean STÖHR
Conseiller Départemental du canton de HAUTE-DORDOGNE

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ce714b103c-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations prioritaires par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation du niveau du non engagé des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont être remobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

- ➔ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale
- ➔ 2,3 millions d'euros qui vont permettre :
 - ↪ une contractualisation complémentaire,

↪ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

➔ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Élaboration du PLUI	741 200 €	100 000 € plafond	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Aménagement des plateformes pour le projet de serres à tomates à Rosiers d'Égletons	1 500 000 €	20 000 € plafond	2
TOTAL		2 241 200 €	120 000	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR	Seconde phase des travaux d'amélioration du système d'arrosage de l'hippodrome	420 300 €	60 000 € plafond	5

II DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE CORREZE"

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale maximum
TULLE	Création d'un centre de santé médical	157 257 €	20%	31 451 € plafond

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 211 451 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT- 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Élaboration du PLUI	741 200 €	100 000 € plafond	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Aménagement des plateformes pour le projet de serres à tomates à Rosiers d'Égletons	1 500 000 €	20 000 € plafond	2
TOTAL		2 241 200 €	120 000	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR	Seconde phase des travaux d'amélioration du système d'arrosage de l'hippodrome	420 300 €	60 000 € plafond	5

➤ Territoire de TULLE : DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE CORREZE"

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale maximum
TULLE	Création d'un centre de santé médical	157 257 €	20%	31 451 € plafond

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c8e14b0ff6-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS
REDEPLOYEES
- AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE
SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations priorisées par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation du niveau du non engagé des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont être remobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

→ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale

→ 2,3 millions d'euros qui vont permettre :

↳ une contractualisation complémentaire,

↳ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

→ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Aménagement du parc du Manoir des Tours - Espaces Publics 1 an	121 175 €	25 000 € plafond	3
BRIGNAC LA PLAINE	Travaux d'extension des vestiaires du stade de football	24 251 €	7 275 € plafond	4
BRIVE	Réhabilitation et restructuration de l'espace de vie sociale sur le quartier de Gaubre (Immeuble Latreille)	344 109 €	60 000 € plafond	5
MANSAC	Travaux de mise aux normes accessibilité des ERP	11 122 €	2 781 € plafond	1
NESPOULS	Création d'une mairie et d'une agence postale communale - 1ère tranche	100 000 €	30 000 € plafond	2
SAINT BONNET LARIVIERE	Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente	125 000 €	15 000 € plafond	1
SAINT BONNET LARIVIERE	Travaux de restructuration de la mairie et de la salle polyvalente	260 800 €	30 000 € plafond	2
SAINT-ROBERT	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2018	100 000 €	50 000 € plafond	3
SAINT-ROBERT	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2019	148 947 €	37 237 € plafond	3
SAINT-SOLVE	Restauration de l'église - Tranche 3	74 267 €	48 274 € plafond	6
TOTAL		1 309 671 €	305 567 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT LES ORGUES	Aménagement rue du Bessac et rue Lina Margy - Espaces Publics 1 an	137 265 €	25 000 € plafond	3
BORT LES ORGUES	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3
CHAVANAC	Restauration de la croix des Templiers au cimetière	2 800 €	1 260 € plafond	8

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LAFAGE SUR SOMBRE	Achat d'une épareuse	11 600 €	4 640 € plafond	9
LAFAGE SUR SOMBRE	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	2 900 €	725 € plafond	1
LATRONCHE	Réfection appartement du bar restaurant communal	11 751 €	2 350 € plafond	2
LATRONCHE	Travaux de chauffage pour la mairie, la salle du conseil et le secrétariat	11 560 €	3 468 € plafond	2
LATRONCHE	Aménagement des abords du hangar communal - Espaces Publics 1 an	32 970 €	8 243 € plafond	3
LIGINIAC	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019 - Abords de la mairie	73 198 €	18 299 € plafond	3
MAUSSAC	Accessibilité et isolation de l'agence postale communale - 1ère tranche	60 000 €	15 000 € plafond	1
MAUSSAC	Accessibilité et isolation de l'agence postale communale - 2ème tranche	27 432 €	6 858 € plafond	1
ROCHE LE PEYROUX	Bordure bois pour le boudrome	2 200 €	660 € plafond	4
ROSIERS D'EGLÉTONS	Achat d'une saleuse	4 800 €	1 920 € plafond	9
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Restauration du vitrail sud de l'église	728 €	437 € plafond	7
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU	Installation de deux logements pour le camping	60 000 €	12 000 € plafond	2
SAINT PARDOUX LE VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage	15 550 €	3 888 € plafond	1
SAINT - REMY	Remplacement de l'alarme de la salle polyvalente	3 003 €	901 € plafond	2
SOURSAC	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint-Julien	1 119 €	671 € plafond	7
USSEL	Opération OPAH - T1 (4 logements Rue de la Liberté - Lamy et 16 logements Boulevard Clémenceau - Ex-gendarmerie) : 20 logements	-	50 000 €	5 subvention CD/logement : 2 500 €
TOTAL		658 876 €	206 320 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NAVES	RD1120 Aménagement en traverse - Tranche 1	100 000 €	30 000 € plafond	11
NAVES	Restructuration et rénovation de l'école - 1ère tranche	109 285 €	30 000 € plafond	2
SAINT PRIEST DE GIMEL	Travaux de mise en accessibilité de l'espace culturel, du stade, du cimetière et de l'atelier relais	1 327 €	332 € plafond	1
SAINTE-FORTUNADE	Réaménagement de la place de l'Orangerie - Espaces Publics 1 an	93 668 €	23 417 € plafond	3
SEILHAC	Travaux de réfection du chevet de l'église	150 545 €	37 636 € plafond	6
TULLE	Création d'un terrain de football en gazon synthétique	762 143 €	90 000 € plafond	4
TOTAL		1 216 968 €	211 385 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement d'un équipement pour la jeunesse	65 920 €	19 776 € plafond	4
ASTAILLAC	Remplacement des volets de la mairie	3 290 €	987 € plafond	2
AUBAZINE	Restauration des portes de la cantine scolaire	15 000 €	4 500 € plafond	2
BILHAC	aménagement et sécurisation de la voirie	5 966 €	2 386 € plafond	10
CHAUFFOUR	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	18 062 €	4 515 € plafond	1
FORGES	Mise aux normes de la cuisine pour la cantine scolaire	11 500 €	3 450 € plafond	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente - Tranche 1	30 000 €	9 000 € plafond	2
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente - Tranche 2	30 000 €	9 000 € plafond	2
NOAILHAC	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3
PUY D'ARNAC	Informatique école - 2ème tranche	2 620 €	786 € plafond	2
REYGADES	Réhabilitation de la salle polyvalente Tranche 1	30 750 €	9 225 € plafond	2
REYGADES	Réhabilitation de la salle polyvalente Tranche 2	30 750 €	9 225 € plafond	2
REYGADES	Installation de sanitaires pour les PMR dans la salle polyvalente	6 971 €	2 091 € plafond	2
REYGADES	Réfection de la cour école-mairie	6 500 €	1 625 € plafond	1
REYGADES	Réfection de la cour école-mairie (complément)	8 786 €	2 197 € plafond	1
TOTAL		366 115 €	103 763 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MONTGIBAUD	Rénovation de l'ancienne salle de classe en salle périscolaire	20 000 €	6 000 € plafond	2
PEYRISSAC	Réfection de la toiture et des fenêtres de la maison communale	18 663 €	5 599 € plafond	2
PEYRISSAC	Équipements extérieurs pour le préau	3 872 €	968 € plafond	1
PEYRISSAC	Travaux de réfection du cimetière	7 051 €	1 763 € plafond	1
PEYRISSAC	Divers équipements communaux	6 510 €	1 628 € plafond	1
RILHAC TREIGNAC	Restauration de mobilier à l'église	5 553 €	3 253 € plafond	7
UZERCHE	Réhabilitation de la piscine municipale de Puy Grolier - Tranche 1	181 667 €	54 500 € plafond	4
VIAM	Aménagement du cimetière	4 421 €	1 105 €	1
TOTAL		247 737 €	74 816 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNE DE MAUSSAC

La commune de MAUSSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Isolation thermique, phonique et accessibilité de la salle des fêtes*
 - Montant H.T. des travaux : 85 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 500 €
- ❖ *Accessibilité et isolation salle mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 30 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 000 €
- ❖ *Accessibilité et isolation Agence Postale Communale*
 - Montant H.T. des travaux : 50 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 500 €

La commune de MAUSSAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MAUSSAC	Isolation thermique, phonique et accessibilité de la salle des fêtes	77 787 €	23 336 €		
MAUSSAC	Accessibilité et isolation salle mairie	6 021 €	1 806 €		
MAUSSAC	Accessibilité et isolation Agence Postale Communale	87 432 €	15 000 €	6 858 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de MAUSSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE NAVES

La commune de NAVES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Travaux de réfection de l'église (inscrite)*

- Montant H.T. des travaux :	280 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	70 000 €

La commune de NAVES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
NAVES	Travaux d'aménagement de la RD 1120	178 149 €		30 000 €	23 445 €
NAVES	Travaux de réfection Eglise (inscrite)	66 220 €		16 555 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de NAVES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DU PESCHER

La commune du PESCHER vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Construction de toilettes publiques en centre-bourg et aménagement du bâtiment derrière la mairie (ancienne grange)*

- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

❖ *Chauffage mairie*

- Montant H.T. des travaux :	8 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 400 €

La commune du PESCHER souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LE PESCHER	Construction de toilettes publiques en centre-bourg et aménagement du bâtiment derrière la mairie (ancienne grange)	70 403 €		21 121 €	
LE PESCHER	Travaux mairie	37 597 €		11 279 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune du PESCHER,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PEYRISSAC

La commune de PEYRISSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Aménagement en enrobé cimetière et réfection du mur d'enceinte du cimetière*
 - Montant H.T. des travaux : 40 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €
- ❖ *Toitures et fenêtres d'un bâtiment communal*
 - Montant H.T. des travaux : 6 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 800 €
- ❖ *Objet mobilier église (statue)*
 - Montant H.T. des travaux : 1 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 150 €

La commune de PEYRISSAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PEYRISSAC	Aménagement en enrobé cimetière et réfection du mur d'enceinte du cimetière	14 428 €		3 607 €	
PEYRISSAC	Toiture et fenêtres d'un bâtiment communal	18 663 €		5 599 €	
PEYRISSAC	Objet mobilier église (statue)	1 484 €	148 €		
PEYRISSAC	Equipements extérieurs préau	3 872 €		968 €	
PEYRISSAC	Divers équipements communaux (monument aux morts...)	6 510 €		1 628 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de PEYRISSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT PARDOUX LE VIEUX

La commune de SAINT PARDOUX LE VIEUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Restauration de l'église 2^{ème} tranche*

- Montant H.T. des travaux :

16 000 €

- Subvention départementale plafonnée à :

9 600 €

❖ *Restauration de l'église 3^{ème} tranche*

- Montant H.T. des travaux :

20 000 €

- Subvention départementale plafonnée à :

12 000 €

❖ *Restauration salle polyvalente 2^{ème} tranche*

- Montant H.T. des travaux :

12 000 €

- Subvention départementale plafonnée à :

3 600 €

La commune de SAINT PARDOUX LE VIEUX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 2ème tranche	15 482 €	9 289 €		
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 3ème tranche	14 612 €		8 767 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage	15 550 €		3 888 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 2ème tranche	10 853 €		3 256 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT PARDOUX LE VIEUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-REMY

La commune de SAINT-REMY vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réhabilitation du patrimoine (tableaux, statues, mobilier de l'Église)*

- Montant H.T. des travaux : 8 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €

La commune de SAINT-REMY souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-REMY	Réhabilitation du patrimoine (tableaux, statues, mobilier de l'Église)	6 498 €	3 899 €		
SAINT-REMY	Remplacement de l'alarme de la salle polyvalente	3 003 €		901 €	

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-REMY,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SOURSAC

La commune de SOURSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification l'opération contractualisée suivante :

❖ *Restauration de la Vierge à l'Enfant située dans l'église*

- Montant H.T. des travaux :	3 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 800 €

La commune de SOURSAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SOURSAC	Restauration de la Vierge à l'Enfant située dans l'église	2 594 €	1 556 €		
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint Julien	407 €		244 €	

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SOURSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TROCHE

La commune de TROCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Aménagements d'espaces publics Allée des écoles*
 - Montant H.T. des travaux : 80 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €
- ❖ *Extension d'une des 2 salles polyvalentes*
 - Montant H.T. des travaux : 220 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 400 €

La commune de TROCHE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	AB Espaces publics : Allée des Écoles (2019)	100 000 €		25 000 €	
TROCHE	Extension d'une des 2 salles Polyvalentes (phase 1 - 2019)	220 000 €		12 400 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de TROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

III AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2018	2019	2020
ASTAILLAC	Remplacement des volets de la mairie	3 290 €		987 €	
BILHAC	Travaux sécuritaires de voirie	5 966 €		2 386 €	
BUGEAT	Réfection de la toiture du foyer rural	129 916 €		30 000 €	
FORGES	Aménagement et mise aux normes de la cuisine utilisée pour la cantine scolaire	11 500 €		3 450 €	
LA CHAPELLE-SPINASSE	Restauration mobiliers de l'église	7 000 €		4 200 €	
LAGRAULIERE	Réaménagement et mise aux normes du Club House de rugby T3	70 011 €			21 003 €
NEUVIC	Aménagement d'espaces publics à proximité des équipements scolaires et sportifs	200 000 €		25 000 €	25 000 €
ORGNAC SUR VEZERE	Rénovation des locaux du stade de rugby	78 579 €		23 574 €	
ROSIERS D'EGLETONS	Acquisition d'une saleuse	4 800 €		1 920 €	
SAINT-PARDOUX CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant - Complément équipements cuisine	16 745 €			3 349 €
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint Julien (complément)	712 €		427 €	
VOUTEZAC	Réfection de la boulangerie	35 000 €		7 000 €	
VOUTEZAC	Réfection du logement au-dessus de la boulangerie	25 000 €		5 000 €	
VOUTEZAC	Eclairage du stade de football	15 000 €		4 500 €	

IV CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Au titre du programme "Autres équipements communaux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 5 juin 2015, a décidé au profit de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Travaux de restauration du mur du cimetière*

- Montant HT des travaux :	13 080 €
- Subvention départementale :	2 616 €

Par courriel du 11 octobre 2019, la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL m'a informé que suite à des difficultés pour trouver une entreprise pour la réalisation des travaux susvisés ces derniers ne pourront être réalisés dans les délais impartis par l'arrêté attributif de l'aide départementale, à savoir avant le 01 janvier 2020.

Or, je rappelle que conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique, la subvention doit faire l'objet d'une demande de versement pour solde avant le 1^{er} janvier suivant les 4 années après celle de son attribution. Faute de quoi la subvention sera caduque de plein droit.

Aussi, au vu de ces éléments et de leurs caractères imprévisibles, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 901 851 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES
- AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Aménagement du parc du Manoir des Tours - Espaces Publics 1 an	121 175 €	25 000 € plafond	3
BRIGNAC LA PLAINE	Travaux d'extension des vestiaires du stade de football	24 251 €	7 275 € plafond	4
BRIVE	Réhabilitation et restructuration de l'espace de vie sociale sur le quartier de Gaubre (Immeuble Latreille)	344 109 €	60 000 € plafond	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MANSAC	Travaux de mise aux normes accessibilité des ERP	11 122 €	2 781 € plafond	1
NESPOULS	Création d'une mairie et d'une agence postale communale - 1ère tranche	100 000 €	30 000 € plafond	2
SAINT BONNET LARIVIERE	Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente	125 000 €	15 000 € plafond	1
SAINT BONNET LARIVIERE	Travaux de restructuration de la mairie et de la salle polyvalente	260 800 €	30 000 € plafond	2
SAINT-ROBERT	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2018	100 000 €	50 000 € plafond	3
SAINT-ROBERT	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2019	148 947 €	37 237 € plafond	3
SAINT-SOLVE	Restauration de l'église - Tranche 3	74 267 €	48 274 € plafond	6
TOTAL		1 309 671 €	305 567 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT LES ORGUES	Aménagement rue du Bessac et rue Lina Margy - Espaces Publics 1 an	137 265 €	25 000 € plafond	3
BORT LES ORGUES	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3
CHAVANAC	Restauration de la croix des Templiers au cimetière	2 800 €	1 260 € plafond	8
LAFAGE SUR SOMBRE	Achat d'une épareuse	11 600 €	4 640 € plafond	9
LAFAGE SUR SOMBRE	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	2 900 €	725 € plafond	1
LATRONCHE	Réfection appartement du bar restaurant communal	11 751 €	2 350 € plafond	2
LATRONCHE	Travaux de chauffage pour la mairie, la salle du conseil et le secrétariat	11 560 €	3 468 € plafond	2
LATRONCHE	Aménagement des abords du hangar communal - Espaces Publics 1 an	32 970 €	8 243 € plafond	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LIGINIAC	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019 - Abords de la mairie	73 198 €	18 299 € plafond	3
MAUSSAC	Accessibilité et isolation de l'agence postale communale - 1ère tranche	60 000 €	15 000 € plafond	1
MAUSSAC	Accessibilité et isolation de l'agence postale communale - 2ème tranche	27 432 €	6 858 € plafond	1
ROCHE LE PEYROUX	Bordure bois pour le boulodrome	2 200 €	660 € plafond	4
ROSIERS D'EGLÉTONS	Achat d'une saleuse	4 800 €	1 920 € plafond	9
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Restauration du vitrail sud de l'église	728 €	437 € plafond	7
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU	Installation de deux logements pour le camping	60 000 €	12 000 € plafond	2
SAINT PARDOUX LE VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage	15 550 €	3 888 € plafond	1
SAINT - REMY	Remplacement de l'alarme de la salle polyvalente	3 003 €	901 € plafond	2
SOURSAC	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint-Julien	1 119 €	671 € plafond	7
USSEL	Opération OPAH - T1 (4 logements Rue de la Liberté - Lamy et 16 logements Boulevard Clémenceau - Ex-gendarmerie) : 20 logements	-	50 000 €	5 subvention CD/logement : 2 500 €
TOTAL		658 876 €	206 320 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NAVES	RD1120 Aménagement en traverse - Tranche 1	100 000 €	30 000 € plafond	11
NAVES	Restructuration et rénovation de l'école - 1ère tranche	109 285 €	30 000 € plafond	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT PRIEST DE GIMEL	Travaux de mise en accessibilité de l'espace culturel, du stade, du cimetière et de l'atelier relais	1 327 €	332 € plafond	1
SAINTE-FORTUNADE	Réaménagement de la place de l'Orangerie - Espaces Publics 1 an	93 668 €	23 417 € plafond	3
SEILHAC	Travaux de réfection du chevet de l'église	150 545 €	37 636 € plafond	6
TULLE	Création d'un terrain de football en gazon synthétique	762 143 €	90 000 € plafond	4
TOTAL		1 216 968 €	211 385 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement d'un équipement pour la jeunesse	65 920 €	19 776 € plafond	4
ASTAILLAC	Remplacement des volets de la mairie	3 290 €	987 € plafond	2
AUBAZINE	Restauration des portes de la cantine scolaire	15 000 €	4 500 € plafond	2
BILHAC	aménagement et sécurisation de la voirie	5 966 €	2 386 € plafond	10
CHAUFFOUR	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	18 062 €	4 515 € plafond	1
FORGES	Mise aux normes de la cuisine pour la cantine scolaire	11 500 €	3 450 € plafond	2
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente - Tranche 1	30 000 €	9 000 € plafond	2
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente - Tranche 2	30 000 €	9 000 € plafond	2
NOAILHAC	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
PUY D'ARNAC	Informatique école - 2ème tranche	2 620 €	786 € plafond	2
REYGADES	Réhabilitation de la salle polyvalente Tranche 1	30 750 €	9 225 € plafond	2
REYGADES	Réhabilitation de la salle polyvalente Tranche 2	30 750 €	9 225 € plafond	2
REYGADES	Installation de sanitaires pour les PMR dans la salle polyvalente	6 971 €	2 091 € plafond	2
REYGADES	Réfection de la cour école-mairie	6 500 €	1 625 € plafond	1
REYGADES	Réfection de la cour école-mairie (complément)	8 786 €	2 197 € plafond	1
TOTAL		366 115 €	103 763 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MONTGIBAUD	Rénovation de l'ancienne salle de classe en salle périscolaire	20 000 €	6 000 € plafond	2
PEYRISSAC	Réfection de la toiture et des fenêtres de la maison communale	18 663 €	5 599 € plafond	2
PEYRISSAC	Équipements extérieurs pour le préau	3 872 €	968 € plafond	1
PEYRISSAC	Travaux de réfection du cimetière	7 051 €	1 763 € plafond	1
PEYRISSAC	Divers équipements communaux	6 510 €	1 628 € plafond	1
RILHAC TREIGNAC	Restauration de mobilier à l'église	5 553 €	3 253 € plafond	7
UZERCHE	Réhabilitation de la piscine municipale de Puy Grolier - Tranche 1	181 667 €	54 500 € plafond	4
VIAM	Aménagement du cimetière	4 421 €	1 105 €	1
TOTAL		247 737 €	74 816 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants de redéploiement aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 3 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 visés à l'article 2 et à l'article 3.

Article 5 : Est décidée pour la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 5 juin 2015 au 31 décembre 2020.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c8d14b0ff4-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ASTAILLAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ASTAILLAC, représentée par Monsieur Bernard REYNAL, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ASTAILLAC,

VU la demande de la commune d'ASTAILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ASTAILLAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ASTAILLAC	Aménagement espace public Place Laborie (destruction ruine + projet aménagement)	30 000 €	7 500 €		
ASTAILLAC	Remplacement des volets de la mairie	3 290 €		987 €	
ASTAILLAC	Bac touristique Astaillac - Thézel	80 000 €			16 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ASTAILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
d'ASTAILLAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard REYNAL

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BILHAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BILHAC, représentée par Monsieur Jean-Paul DUMAS, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BILHAC,

VU la demande de la commune de BILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BILHAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019
BILHAC	Travaux sécuritaires de voirie	5 966 €		2 386 €
BILHAC	Achat d'une souffleuse à feuilles	800 €	320 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BILHAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de BILHAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Paul DUMAS

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de BUGEAT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BUGEAT, représentée par Monsieur Pierre FOURNET, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BUGEAT,

VU la demande de la commune de BUGEAT

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BUGEAT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BUGEAT	Aménagement intérieur de la mairie (travaux urgents pour sécurité : plancher s'effondre)	43 801 €	13 140 €		
BUGEAT	Réfection de la toiture du foyer rural	129 916 €		30 000 €	
BUGEAT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		7 395 €	7 395 €	7 395 €
BUGEAT	Aménagement d'un passage piétonnier le long de la Vézère aux 3 ponts	18 044 €	4 511 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BUGEAT demeurent inchangées.

Fait à
Le

Le Maire de la commune
de BUGEAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre FOURNET

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE FORGES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de FORGES, représentée par Madame Christiane CURE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de FORGES,

VU la demande de la commune de FORGES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de FORGES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
FORGES	Aménagement et mise aux normes de la cuisine utilisée pour la cantine scolaire	11 500 €		3 450 €	
FORGES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de FORGES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de FORGES

Le Président du Département
de la Corrèze

Christiane CURE

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de LA CHAPELLE SPINASSE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LA CHAPELLE SPINASSE représentée par Monsieur Jean-Pierre AOUT, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LA CHAPELLE SPINASSE,

VU la demande de la commune de LA CHAPELLE SPINASSE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LA CHAPELLE SPINASSE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LA CHAPELLE SPINASSE	Parking cimetière	40 205 €	10 051 €		
LA CHAPELLE SPINASSE	Restauration mobiliers de l'église	7 000 €		4 200 €	
LA CHAPELLE SPINASSE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LA CHAPELLE SPINASSE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de LA CHAPELLE SPINASSE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre AOUT

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAGRAULIERE**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LAGRAULIERE**, représentée par Monsieur Ubald CHENOU, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAGRAULIERE,

VU la demande de la commune de LAGRAULIERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAGRAULIERE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LAGRAULIERE	Réaménagement et mise aux normes du Club House de rugby T1	8 950 €	2 685 €		
LAGRAULIERE	Création d'une salle des associations (salle polyvalente) - T1	65 600 €	19 680 €		
LAGRAULIERE	Création salle des associations T2 + Club House rugby T2	100 000 €	50 000 €		
LAGRAULIERE	Réaménagement et mise aux normes du Club House de rugby T3	70 011 €			21 003 €
LAGRAULIERE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
LAGRAULIERE	Réhabilitation de la mairie : T2	45 872 €	13 762 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LAGRAULIERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de LAGRAULIERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Ubald CHENOU

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DU PESCHER**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune du PESCHER**, représentée par Monsieur Eric GALINON, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune du PESCHER,

VU la demande de la commune du PESCHER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune du PESCHER,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LE PESCHER	Construction de toilettes publiques en centre-bourg et aménagement du bâtiment derrière la mairie (ancienne grange)	70 403 €		21 121 €	
LE PESCHER	Accessibilité, aménagement WC école	10 248 €	2 562 €		
LE PESCHER	Travaux mairie	37 597 €		11 279 €	
LE PESCHER	Travaux de réhabilitation du restaurant	80 000 €		16 000 €	
LE PESCHER	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
LE PESCHER	Local destiné à la vente de produits locaux par les producteurs	120 000 €		24 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune du PESCHER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
du PESCHER

Le Président du Département
de la Corrèze

Eric GALINON

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MAUSSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MAUSSAC, représentée par Madame Nelly SIMANDOUX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MAUSSAC,

VU la demande de la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MAUSSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MAUSSAC	Isolation thermique, phonique et accessibilité de la salle des fêtes	77 787 €	23 336 €		
MAUSSAC	Accessibilité et isolation salle mairie	6 021 €	1 806 €		
MAUSSAC	Restauration vitrail église	705 €	423 €		
MAUSSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
MAUSSAC	Restauration du four à pain	34 799 €		15 660 €	
MAUSSAC	Accessibilité et isolation Agence Postale Communale	87 432 €	15 000 €	6 858 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MAUSSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de MAUSSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Nelly SIMANDOUX

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE NAVES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de NAVES, représentée par Madame Huguette MADELMOND, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NAVES,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NAVES,

VU la demande de la commune de NAVES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NAVES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
NAVES	Site archéologique Tintignac investissement	375 000 €			100 000 €
NAVES	Site archéologique Tintignac Etude T2	518 000 €		50 000 €	50 000 €
NAVES	Travaux rénovation école : 3 tranches fonctionnelles	369 200 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
NAVES	Travaux d'espaces publics rue Vidalin et du 19 mars 1962	81 584 €	20 396 €		
NAVES	Restauration et illumination fontaine inscrite	7 438 €		1 860 €	
NAVES	Conception et réalisation d'un support d'œuvre (cheval tôle de bronze) - Tintignac	8 800 €		1 996 €	
NAVES	Rénovation équipements sportifs (rénovation des fenêtres des vestiaires du stade de rugby + réparation toiture du tennis couvert)	42 056 €		12 617 €	
NAVES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
NAVES	Travaux d'aménagement de la RD 1120	178 149 €		30 000 €	23 445 €
NAVES	Travaux de réfection Eglise (inscrite)	66 220 €		16 555 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de NAVES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de NAVES

Le Président du Département
de la Corrèze

Huguette MADELMOND

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE NEUVIC**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de NEUVIC**, représentée par Monsieur Jean STOHR en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NEUVIC,

VU la demande de la commune de NEUVIC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NEUVIC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
NEUVIC	construction bâtiment protection machines agricoles et tracteurs	200 000 €	15 000 €	15 000 €	
NEUVIC	Mise en accessibilité des équipements communaux	10 000 €	2 500 €		
NEUVIC	Aménagement d'espaces publics à proximité des équipements scolaires et sportifs	200 000 €		25 000 €	25 000 €
NEUVIC	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur RDT	30 000 €		9 000 €	
NEUVIC	Réfection du pont de Fournol	125 000 €	50 000 €		
NEUVIC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		41 763 €	41 763 €	41 763 €
NEUVIC	Réhabilitation salle omnisports	500 000 €	90 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de NEUVIC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de NEUVIC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean STOHR

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE, représentée par Monsieur Marcel DANDALEIX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la demande de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ORGNAC-SUR-VEZERE	Aménagement du bourg 2017/2018 : tranche 2018	52 444 €	26 222 €		
ORGNAC-SUR-VEZERE	PLU	29 039 €	7 260 €		
ORGNAC-SUR-VEZERE	Aménagement du bourg " Trois tranches optionnelles regroupant la place de l'église côté portail, un jardin et le vallon du bourg	177 295 €		25 000 €	19 324 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	Mise en valeur de l'église St-Martial Tranche 1 : extérieurs / clocher, nef	181 000 €	60 000 €	57 650 €	
ORGNAC-SUR-VEZERE	Rénovation d'un logement locatif	10 120 €	2 024 €		
ORGNAC-SUR-VEZERE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	Rénovation des locaux du stade de rugby	78 579 €		23 574 €	
ORGNAC-SUR-VEZERE	Achat matériel (armoire de sécurité)	1 292 €	323 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
d'ORGNAC-SUR-VEZERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Marcel DANDALEIX

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de PEYRISSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PEYRISSAC représentée par Madame Josiane VIGROUX-SARDENNE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRISSAC,

VU la demande de la commune de PEYRISSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRISSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PEYRISSAC	Aménagement en enrobé cimetière et réfection du mur d'enceinte du cimetière	14 428 €		3 607 €	
PEYRISSAC	Toiture et fenêtres d'un bâtiment communal	18 663 €		5 599 €	
PEYRISSAC	Objet mobilier église (statue)	1 484 €	148 €		
PEYRISSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
PEYRISSAC	Equipements extérieurs préau	3 872 €		968 €	
PEYRISSAC	Divers équipements communaux (monument aux morts...)	6 510 €		1 628 €	
PEYRISSAC	Isolation et installation de poêles à granules dans chaque logement communal actuellement chauffé à l'électricité	8 000 €		1 600 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de PEYRISSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de PEYRISSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Josiane VIGROUX-SARDENNE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de ROSIERS D'EGLETONS, représentée par Monsieur Jean BOINET, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROSIERS D'EGLETONS,

VU la demande de la commune de ROSIERS D'EGLETONS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROSIERS D'EGLETONS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ROSIERS-D'EGLETONS	Salles d'activités associatives et sportives - Bâtiment Phase 2 construction vestiaires (Phase 1 déjà engagée avec financements)	310 788 €	93 236 €		
ROSIERS-D'EGLETONS	Salles d'activités associatives et sportives Voirie et abords	122 343 €	25 000 €		
ROSIERS-D'EGLETONS	Acquisition d'une saleuse	4 800 €		1 920 €	
ROSIERS-D'EGLETONS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de ROSIERS D'EGLETONS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de ROSIERS D'EGLETONS

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean BOINET

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PARCOUX-CORBIER**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER, représentée par Monsieur Guy DEVEIX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant	374 000 €		60 429 €	
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant - Complément équipements cuisine	16 745 €			3 349 €
SAINT-PARDOUX-CORBIER	DOTATION VOIRIE 2018/2020		9 323 €	9 323 €	9 323 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-CORBIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Guy DEVEIX

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX, représentée par Monsieur Philippe ROCHE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 2ème tranche	15 482 €	9 289 €		
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 3ème tranche	14 612 €		8 767 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage	15 550 €		3 888 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 2ème tranche	10 853 €		3 256 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 3ème tranche	15 000 €			4 500 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe ROCHE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-REMY**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-REMY, représentée par Madame Michelle CHAUMONT, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-REMY,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-REMY,

VU la demande de la commune de SAINT-REMY,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-REMY,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-REMY	Réhabilitation du patrimoine (tableaux, statues, mobilier de l'Eglise)	6 498 €	3 899 €		
SAINT-REMY	Défense incendie	5 110 €		1 278 €	
SAINT-REMY	Mise aux normes de l'installation des cloches	2 864 €		1 718 €	
SAINT-REMY	Remplacement de l'alarme de la salle polyvalente	3 003 €		901 €	
SAINT-REMY	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-REMY demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-REMY

Le Président du Département
de la Corrèze

Michelle CHAUMONT

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SOURSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SOURSAC, représentée par Monsieur Serge GUILLAUME, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOURSAC,

VU la demande de la commune de SOURSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOURSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SOURSAC	Requalification du centre touristique du Pont-Aubert	1 898 000 €		100 000 €	
SOURSAC	Plan d'aménagement de bourg 2018/2019/2020	692 394 €		25 000 €	25 000 €
SOURSAC	RDT 166 coordination AB	100 844 €	30 000 €		
SOURSAC	Restauration de la Vierge à l'Enfant située dans l'église	2 594 €	1 556 €		
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint Julien	407 €		244 €	
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint Julien (complément)	712 €		427 €	
SOURSAC	Restauration de la chapelle de la Mirande (oratoire)	50 000 €		30 000 €	
SOURSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		40 000 €	40 000 €	40 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SOURSAC demeurent inchangées.

Fait à
Le

Le Maire de la commune
de SOURSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Serge GUILLAUME

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TROCHE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de TROCHE, représentée par Monsieur Michel AUDEBERT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la demande de la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	AB Espaces publics : Allée des Écoles (2019)	100 000 €		25 000 €	
TROCHE	Construction d'une fontaine Place des Marronniers (2019)	27 865 €		6 966 €	
TROCHE	Extension d'une des 2 salles Polyvalentes (phase 1 - 2019)	220 000 €		12 400 €	
TROCHE	Seconde phase d'amélioration des salles polyvalentes (2020) avec création éventuelle d'un local d'accueil pour les jeunes mineurs	180 000 €			30 000 €
TROCHE	Rénovation de la salle culturelle	18 831 €		15 000 €	
TROCHE	Mobilier église : restauration de 4 tableaux (2018-2019)	13 780 €		8 268 €	
TROCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de TROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel AUDEBERT

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VOUTEZAC**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de VOUTEZAC**, représentée par Madame Nicole POULVEREL, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la demande de la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VOUTEZAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VOUTEZAC	Ecole réfection wc et matériel cuisine	31 989 €	9 597 €		
VOUTEZAC	PLU	22 666 €	5 667 €		
VOUTEZAC	Cimetière Saillant jardin du souvenir + cavurnes	18 826 €	4 707 €		
VOUTEZAC	Remplacement chaudière à l'école	15 000 €	4 500 €		
VOUTEZAC	Matériel informatique école	4 850 €		1 455 €	
VOUTEZAC	Pose d'un poteau incendie dans le hameau de Sajeux	1 750 €		438 €	
VOUTEZAC	Réfection de la boulangerie	35 000 €		7 000 €	
VOUTEZAC	Réfection du logement au-dessus de la boulangerie	25 000 €		5 000 €	
VOUTEZAC	Eclairage du stade de football	15 000 €		4 500 €	
VOUTEZAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		40 000 €	40 000 €	40 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de VOUTEZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de VOUTEZAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Nicole POULVEREL

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS
- CAS PARTICULIERS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2019-2021 pour sa politique de l'eau.
- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a voté les critères relatifs à la mise en place de la politique de l'eau 2019-2021.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

- Alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau et/ou Région
SIAEP de BORT LES ORGUES	Restructuration du système AEP Tranche 1	2 120 351 €	10%	212 035 €	1 064 245 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTANE	Convention de partenariat financier pour la restructuration de la ressource en eau potable - ANNEE 2019 -	4 500 000 €	10%	450 000 €	-
TOTAL		6 620 351 €		662 035 €	1 064 245 €

- Assainissement

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau et/ou Région
AGGLO DE BRIVE	Transfert des effluents d'eaux usées de la STEU	2 848 224 €	10%	284 822 €	1 238 449 €
MEYSSAC	Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées au quartier de Vars	22 928 €	10%	2 293 €	-
TULLE AGGLO	Étude patrimoniale et schéma directeur sur cinq communes : Naves, Laguenne, Chameyrat, Sainte-Fortunade et Tulle	758 806 €	10%	75 881 €	329 963 €
TOTAL		3 629 958 €		362 996 €	1 568 412 €

II CAS PARTICULIERSa) Commune de MASSERET

La commune de MASSERET a déposé courant 2018 le dossier suivant, dans le cadre de notre ancienne politique de l'eau 2016-2018.

❖ *Mise en place essais pilote pour réhabilitation de la station d'épuration*

Afin d'accompagner la commune de MASSERET dans la réalisation de son projet dont le plan de financement a été préalablement établi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner ce dossier aux conditions de notre ancienne politique.

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale
MASSERET	Mise en place essais pilote pour réhabilitation de la station d'épuration (complément)	159 058 €	20%	31 812 €

b) Commune de TARNAC

La commune de TARNAC a sollicité une aide départementale pour l'opération suivante, inscrite dans le cadre des Contrats Sources en Action 2017-2022 et au titre du Xème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Aussi, afin d'accompagner la commune de TARNAC dans la réalisation de son projet conformément au plan de financement établi dans le cadre du Contrat Sources en Action 2017-2022, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner ce projet selon les modalités de notre politique de l'eau 2016-2018.

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale
TARNAC	Mise en conformité du plan d'eau (complément)	115 865 €	30%	34 760 €

c) TULLE AGGLO

Au titre du programme "Assainissement 2015", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 25 septembre 2015, a décidé au profit de TULLE AGGLO l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement - commune de Corrèze -*

- Montant HT des travaux :	67 830 €
- Subvention départementale au taux de 30% :	20 349 €

TULLE AGGLO m'a informé, que suite au retard de l'enquête publique, l'étude ne pourra être réalisée dans les délais impartis par l'arrêté attributif de l'aide départementale, à savoir avant le 01 janvier 2020.

Or, je rappelle que conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique, la subvention doit faire l'objet d'une demande de versement pour solde avant le 1^{er} janvier suivant les 4 années après celle de son attribution. Faute de quoi la subvention sera caduque de plein droit.

Aussi, au vu de ces éléments et de leurs caractères imprévisibles, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2020.

d) COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

Au titre du programme "Alimentation en Eau Potable 2017", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 27 octobre 2017, a décidé au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable*

- Montant TTC des travaux :	63 256 €
- Subvention départementale au taux de 10% :	6 326 €

Or, la COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES m'a sollicité afin de modifier les conditions de versement stipulées à l'article 3 de l'arrêté attributif de l'aide départementale comme suit :

Article 3 : "La subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou deux fois, dans la limite de la somme indiquée à l'article 1^{er} et sur présentation :

- du récapitulatif des factures (date, entreprises, montant TTC, mandats et dates de ceux-ci) visé par le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

* Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention allouée, sera déterminé en appliquant au coût TTC des dépenses réalisées éligibles, le taux fixé par l'article 1^{er}.

* Le versement d'un acompte sera déterminé en application du taux fixé à l'article 1^{er} au prorata des travaux réalisés. Le versement pour solde de la subvention devra être justifié par l'exécution complète du projet subventionné. Le montant de la subvention versée sera déterminé par application du taux fixé à l'article 1^{er}, sur les dépenses TTC réalisées et justifiées. Le total des sommes versées (acompte et/ou solde) ne pourra excéder, selon l'état de réalisation effective de l'opération subventionnée, 100% de la subvention attribuée."

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de décider la modification des modalités de versement de l'arrêté attributif de l'aide départementale.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 1 091 603 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS
- CAS PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidés sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2019-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

- Alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau et/ou Région
SIAEP de BORT LES ORGUES	Restructuration du système AEP Tranche 1	2 120 351 €	10%	212 035 €	1 064 245 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTANE	Convention de partenariat financier pour la restructuration de la ressource en eau potable - ANNEE 2019 -	4 500 000 €	10%	450 000 €	-
TOTAL		6 620 351 €		662 035 €	1 064 245 €

- Assainissement

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau et/ou Région
AGGLO DE BRIVE	Transfert des effluents d'eaux usées de la STEU	2 848 224 €	10%	284 822 €	1 238 449 €
MASSERET	Mise en place essais pilote pour réhabilitation de la station d'épuration (complément)	159 058 €	20%	31 812 €	-
MEYSSAC	Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées au quartier de Vars	22 928 €	10%	2 293 €	-
TULLE AGGLO	Étude patrimoniale et schéma directeur sur cinq communes : Naves, Laguenne, Chameyrat, Sainte-Fortunade et Tulle.	758 806 €	10%	75 881 €	329 963 €
TOTAL		3 789 016 €		394 808 €	1 568 412 €

- Milieux aquatiques

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale
TARNAC	Mise en conformité du plan d'eau (complément)	115 865 €	30%	34 760 €

Article 2 : Est décidée pour TULLE AGGLO, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 25 septembre 2015 au 31 décembre 2020.

Article 3 : Est décidée pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES, la modification de l'article 3 des modalités de versement de l'arrêté attributif de l'aide départementale du 27 octobre 2017.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c8f14b0ff7-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDE A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
LUBERSAC	dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	10 000 €		5 000 €
SAINT MARTIN LA MEANNE	dénomination et numérotation des voies	4 158 €	1 663 €	
TUDEILS	dénomination et numérotation des voies	8 373 €	3 349 €	
TOTAL		22 531 €	5 012 €	5 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 10 012 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
LUBERSAC	dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	10 000 €		5 000 €
SAINT MARTIN LA MEANNE	dénomination et numérotation des voies	4 158 €	1 663 €	
TUDEILS	dénomination et numérotation des voies	8 373 €	3 349 €	
TOTAL		22 531 €	5 012 €	5 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c9014b0ffa-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2019

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2019-2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier des interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411.

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés en comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs et de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT) désignée comme guichet unique d'instruction.

Lors des derniers comités de sélection, 30 dossiers corréziens ont été retenus dans le cadre de la mesure 411, plan de modernisation des élevages. Selon les critères de bonification, le taux d'aide public varie de 35 % à 45 % du plafond d'investissements éligibles.

Le Conseil Départemental intervient en cofinancement à hauteur de 5 % avec l'État et la Région. Notre collectivité délivre un arrêté attributif de subvention et assure le paiement de sa participation auprès du bénéficiaire de l'aide.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 30 dossiers dont la liste est jointe au présent rapport, pour un montant total de 121 139,03 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
121 139,03 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux 30 subventions attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc814b101a-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE

Nom du Bénéficiaire ou raison sociale	VILLE	Descriptif global du projet	Filière	Montant total de l'investissement présenté	Montant éligible Retenu	Montant éligible Plafonné	Taux aide publique	Montant total aide publique	Aide publique départementale
Claire TERNAT	19220 RILHAC-XAINTRIE	Construction d'une stabulation pour génisses VA et VL avec stockage de fourrage couverte en photovoltaïque	bovin lait	72 172,00 €	64 917,00 €		45,00 %	29 212,65 €	3 245,85 €
CHASTAGNER	19500 JUGEALS-NAZARETH	Constructions de 2 bâtiments photovoltaïques à usage de logement et de stockage de fourrage	bovin viande engraisseur	80 798,20 €	80 483,75 €	80 000,00 €	30,00 %	24 000,00 €	4 000,00 €
GAEC DE CONFOLENT	19510 SALON-LA-TOUR	Construction d'une stabulation aire paillée 84 places VA	bovin viande engraisseur	193 460,00 €	193 460,00 €	144 000,00 €	30,00 %	43 200,00 €	7 200,00 €
GAEC DE MAREGES	19160 LIGINIAC	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage photovoltaïque	bovin viande engraisseur	44 600,00 €	44 600,00 €	35 000,00 €	40,00 %	14 000,00 €	1 750,00 €
DUBESSAY	19170 LACELLE	Transformation d'une stabulation en salle de tétée (10 cases à veaux prévues), réaménagement des parcours (clôtures, râteliers, abreuvoirs), construction de trois cabanes pour les brebis et mise en place d'un couloir de contention ovin	ovin_viability	14 055,64 €	14 055,64 €		45,00 %	6 325,03 €	702,78 €
GAEC BENEIX	19290 PEYRELEVADE	Construction d'une stabulation libre de 90 places sur aire paillée avec toiture photovoltaïque	bovin_viability	233 111,40 €	233 111,40 €	144 000,00 €	45,00 %	64 800,00 €	7 200,00 €
SCEA DE BRAQUILLANGES	19800 VITRAC-SUR-MONTANE	Rénovation de deux tunnels désaffectés pour la création d'un atelier veaux de boucherie et rénovation de la toiture de la salle de préparation du lait	veaux_boucherie	27 952,88 €	27 952,88 €		45,00 %	12 578,77 €	1 397,64 €
GAEC LOGE	19290 SORNAC	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage et mise en place de portes et de filets brise-vents dans des stabulations existantes	bovin_viability	72 789,56 €	60 069,56 €		45,00 %	27 031,28 €	3 003,47 €
SARL LE DOMAINE DE TAMARA	19500 SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	Construction d'un bâtiment agricole à usage de logement d'ânes et de stockage de fourrage	equin_asin	106 669,92 €	87 534,19 €	80 000,00 €	30,00 %	24 000,00 €	4 000,00 €
GAEC COCO-CORREZE	19220 SERVIERES-LE-CHATEAU	Couverture d'une aire d'exercice d'un bâtiment BV	bovin_viability	60 002,00 €	60 002,00 €		45,00 %	27 000,88 €	3 000,10 €
GAEC FERME DES PARETTES	19230 BEYSSAC	Aménagement intérieur d'un bâtiment photovoltaïque à usage de logement d'animaux et de stockage de fourrage	bovin_lait	130 530,87 €	90 723,39 €		30,00 %	27 216,99 €	4 536,16 €
EARL MILY CLAUDE	19430 GOULLES	Construction d'une stabulation en aire paillée intégrale 42 places bovins viande avec toiture photovoltaïque	bovin_viability	94 490,98 €	93 390,98 €	80 000,00 €	45,00 %	36 000,00 €	4 000,00 €
GUIONIE Sylvain	19500 CUREMONTE	Aménagement d'une étable entravée en salle de tétée avec 14 boxes de 2 veaux	bovin_viability	25 110,00 €	25 110,00 €		35,00 %	8 788,50 €	1 255,50 €
GAEC DE LATREMOLIERE	19550 LAPLEAU	Mise en place d'une installation de contention, de tri et de pesée des animaux, mise en place de couloirs de circulation des animaux entre les bâtiments et bardage du pignon du bâtiment destiné à recevoir la contention	bovin_viability	60 673,00 €	57 285,55 €		45,00 %	25 778,48 €	2 864,27 €
GAEC LA RUCHE A SIX PATTES	19160 SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Réaménagement d'un bâtiment d'élevage de reines et stockage de matériel apicole.	apicole	73 034,79 €	73 074,79 €		45,00 %	32 865,62 €	3 651,73 €

PONTY	19320 CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE	Construction d'une stabulation en bois sur aire paillée intégrale et d'une salle de tétée	bovin_v viande	231 147,68 €	229 342,96 €	80 000,00 €	45,00 %	36 000,00 €	4 000,00 €
PASQUIER	19340 MERLINES	Création d'un atelier d'engraissement de porcs charcutiers en plein air avec transformation et vente directe	porcin	31 675,68 €	25 897,53 €		45,00 %	11 653,87 €	1 294,87 €
GAEC CORBEIL	19410 VIGEOIS	Construction d'un atelier porcin naisseur engraisseur de 48 truies	porcin	209 222,00 €	189 059,02 €	144 000,00 €	35,00 %	50 400,00 €	7 200,00 €
CHAMBOURG	19150 LAGARDE- ENVAL	Agrandissement de 96 places d'un atelier de veaux de boucherie existant de 336 places	veaux_boucherie	135 649,00 €	134 982,00 €	80 000,00 €	45,00 %	36 000,00 €	4 000,00 €
BECHAREL	19340 COURTEIX	Construction d'un tunnel de stockage de fourrage	bovin_v viande	26 350,00 €	26 350,00 €		45,00 %	11 857,50 €	1 317,50 €
GAEC DES PRES BAS	19270 DONZENAC	Construction d'une stabulation de 56 places sur aire paillée intégrale et toiture photovoltaïque	bovin_v viande	164 021,47 €	161 176,91 €	144 000,00 €	35,00 %	50 400,00 €	7 200,00 €
GUILLARD	19410 ORGNAC- SUR-VEZERE	Construction d'une fumière couverte de 160 mètres carrés et création d'un boxe de 14 places dans le bâtiment existant	bovin_v viande	39 477,91 €	39 477,91 €		35,00 %	13 817,24 €	1 973,89 €
GAEC DES NEUFONTS	19350 CHABRIGNAC	Construction d'une stabulation libre de 64 places sur aire paillée intégrale à ossature métallique et couverture photovoltaïque	bovin_v viande	152 425,94 €	152 425,94 €		35,00 %	53 349,04 €	7 621,29 €
GAEC MOURY ANTOINE ET OLIVIER	19700 SAINT-JAL	Construction d'une stabulation de 50 logettes avec aire de raclage et fumière couverte intégrée au bâtiment	bovin_v viande	267 501,00 €	266 563,00 €	144 000,00 €	35,00 %	50 400,00 €	7 200,00 €
GAEC TERRAS COMUNAS	19170 TARNAC	Création de clôtures pour les ovins et bovins et équipements de contention pour les deux espèces	bovin_v viande	24 300,83 €	24 300,83 €		45,00 %	10 935,37 €	1 215,04 €
GAEC TERROU Père et Fils	19500 SAINT- JULIEN-MAUMONT	Aménagement d'un bâtiment existant pour loger 40 vaches allaitantes en stabulation libre sur aire paillée et contention pesée	bovin_v viande	80 828,70 €	80 828,70 €		35,00 %	28 290,02 €	4 041,43 €
GAEC DES CAVALIERS	19430 GOULLES	Agrandissement d'une stabulation par construction d'une extension avec couverture en panneaux photovoltaïques avec fumière, rénovation de la couverture d'un bâtiment existant et construction de 2 silos-couloir	bovin_v viande	245 843,01 €	179 186,38 €		45,00 %	80 633,85 €	8 959,31 €
EARL DELAGE	19490 SAINTE- FORTUNADE	Construction d'un bâtiment à usage de logement de génisses et de stockage de fourrage	bovin_v viande	140 315,77 €	125 057,39 €	80 000,00 €	40,00 %	32 000,00 €	4 000,00 €
ROUBERTIE	19350 CHABRIGNAC	Constructions de 6 bâtiments à usage de stockage de fourrage et de logement équin	equin_asin	128 249,20 €	99 124,60 €	80 000,00 €	40,00 %	32 000,00 €	4 000,00 €
GAEC REDOMBORT	19170 BONNEFOND	Aménagement intérieur d'un bâtiment photovoltaïque existant à destination de stabulation libre de 90 places sur aire paillée et de stockage de fourrage	bovin_v viande	106 704,04 €	106 164,04 €		45,00 %	47 773,79 €	5 308,20 €
TOTAL									121 139,03 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2019

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2019-2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier notamment des interventions en faveur des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles, (mesure 413).

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés par les CUMA, et la Fédération Départementale CUMA, en comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs. La Région est en charge de l'instruction des dossiers.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'attribution de 20 subventions listées en annexe, d'un montant de **49 087,90 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 49 087,90 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux 20 subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, telles que figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cca14b101c-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 CUMA
Comité de sélection APP CUMA 2019 - 24 septembre 2019

CUMA	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Montant total investissement	Montant retenu	aide	Taux
CUMA DE BRANCEILLES Chez Pierre Perrinet	BRANCEILLES	Matériel spécifique filère ; remorque à vendanges	20 000,00 €	20 000,00 €	740,00 €	3,70%
CUMA DE LAS BORDAS MEILHARDS Chez Patrice VALADE	MEILHARDS	Matériel lié au végétal : automoteur de débroussaillage	133 700,00 €	133 700,00 €	9 893,80 €	7,40%
CUMA DE L'AMITIE Chez JM Farges	PERPEZAC LE NOIR	Matériel lié au végétal : herse à prairie	10 150,00 €	10 150,00 €	751,10 €	7,40%
CUMA DU CANTON DE SEILHAC chz Ubald Chenou	SEILHAC	Matériel lié au végétal : broyeur sous cloture	15 900,00 €	15 900,00 €	1 176,60 €	7,40%
CUMA ENTENTE DE GOULLES chez Jérôme teulière	GOULLES	Matériel lié à l'élevage : ensileuse trainée à herbe + benne	98 700,00 €	98 700,00 €	5 477,85 €	5,55%
CUMA DE LEOBAZEL chez Patrick moulène	CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	Matériel lié au végétal : épareuse	19 500,00 €	19 500,00 €	1 443,00 €	7,40%
CUMA D'EYGURANDE chez Nathalie Fageolles	EYGURANDE	Matériel lié au végétal : broyeur sous cloture	11 000,00 €	11 000,00 €	814,00 €	7,40%
CUMA D'EYBURIE Chez Alexandre Leyrat	EYBURIE	Matériel lié à l'élevage : autochargeuse	66 000,00 €	66 000,00 €	3 663,00 €	5,55%
CUMA D'ESPAGNAGOL chez Serge Lachaud	BEYNAT	Matériel lié à l'élevage : bétailière	15 400,00 €	15 400,00 €	854,70 €	5,55%
CUMA DE PEYRELEVADE chez JF Broussouloux	PEYRELEVADE	Matériel lié à l'élevage : herse rotative + semoir Matériel lié au végétal : épandeur engrais	37 200,00 €	37 200,00 €	2 292,15 €	6,16%
CUMA DE DAMPNIAT chez Alexandre Fouillade	DAMPNIAT	Matériel lié à l'élevage : fendeur de pieux Matériel lié au végétal : déchaumeur équipé d'un semoir	24 600,00 €	24 600,00 €	1 722,35 €	7,00%
CUMA CANTONALE DE VIGEOIS Chez Laurent JERRETIE	VIGEOIS	Matériel lié au végétal : suppression des intrants ARBONET	12 500,00 €	12 500,00 €	925,00 €	7,40%
CUMA DE VOUTEZAC chez JE Felgines	VOUTEZAC	Matériel lié au végétal : déchaumeur équipé d'un semoir	20 900,00 €	20 900,00 €	1 546,60 €	7,40%

CUMA DE CHAMEYRAT chez JL Lacroix	CHAMEYRAT	Matériel lié au végétal : déchaumeur équipé d'un semoir	18 000,00 €	18 000,00 €	1 332,00 €	7,40%
CUMA CEREALES ET RECOLTES chez Frédéric Dignac	SAINT MEXANT	Matériel lié au végétal : chaine de récolte : tracteur + faucheuse avant faucheuse arrière	139 500,00 €	137 500,00 €	7 631,25 €	5,55%
CUMA D'EYBURIE Chez Alexandre Leyrat	EYBURIE	Matériel lié à l'élevage : fourgon bétailière	33 000,00 €	33 000,00 €	1 831,50 €	5,55%
CUMA DE REYGADES chez Eric Jammet	REYGADE	Matériel lié au végétal : épareuse	23 350,00 €	23 350,00 €	1 727,90 €	7,40%
CUMA SILOCOOP ENTRAIDE chez Franck Delmas	AFFIEUX	Matériel lié au végétal : broyeur sous cloture + 2 herses	47 650,00 €	47 650,00 €	3 526,10 €	7,40%
CUMA DE L'ANGLE DE SERILHAC chez JB Estruc	SERILHAC	Matériel lié à l'élevage : bétailière	14 000,00 €	14 000,00 €	777,00 €	5,55%
CUMA DE LUBERSAC CHEZ Dominique Savignac	LUBERSAC	Matériel lié au Végétal ; matériel d'élagage des haies et d'entretien des bordures	13 000,00 €	13 000,00 €	962,00 €	7,40%
TOTAL					49 087,90 €	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP -
TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2019

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier ses interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413, comme les années précédentes mais aussi intervenir sur de nouveaux projets : la transformation à la ferme et les productions de qualité (labels).

C'est ainsi que la Région ayant ouvert la possibilité de financement par les Départements de projets relevant de dispositifs du PCAE, hors Programmes de Développement Rural, sur des mesures d'aide ciblées, notre département peut aujourd'hui aider les investissements des exploitations dans le cadre de l'appel à projet de la Région "transformation à la ferme".

Pour cet appel à projet "transformation à la ferme" 2019, notre collectivité accompagne 10 projets. Mais la Chambre d'Agriculture s'attend à une augmentation du nombre de demandeurs pour les années à venir. De nombreux producteurs corréziens semblent en effet intéressés pour transformer leurs produits et les commercialiser en direct. La Région intervient sur des taux de 25 à 35 % ce qui permet au Département d'intervenir à hauteur de 5 % (montant plafonné à 5 000 €) pour une aide maximale de 40 %.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 10 dossiers dont la liste est jointe au présent rapport, pour un montant total de **20 004,81 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 20 004,81 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux 10 subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, telles que figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc714b1016-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE

Prénom NOM (pour GAEC de tous les associés)	Nom de la Commune	Titre du projet retenu l'Aménagement, la construction, l'acquisition de ...	Catégorie SIG du projet (majoritaire ou multiproduit si collectif)	Montant total de l'investissement présenté par le porteur de projet HT (en €)	Montant éligible retenu plafonné	Taux aide publique total	Montant aide publique totale	Aide Départementale
EARL Olivier VEDRENNE	SAINT-AUGUSTIN	La construction de locaux de transformation et de commercialisation de fruits	Fruits et légumes frais	27 758,58 €	27 758,58 €	40,0%	11 103,43 €	1 387,93 €
Benoît DHIERAS	ALLASSAC	La construction d'une miellerie	Produits de la Ruche	29 567,86 €	29 567,86 €	30,0%	8 870,36 €	1 478,39 €
GAEC LA RUCHE A SIX PATTES Nicolas SOUBRANE Michelle MAAT	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Aménagement d'une miellerie (production sur site).	Produits de la Ruche	94 609,69 €	72 000,00 €	40,0%	28 800,00 €	3 600,00 €
SCEA DE LA BERTINIE Joël ULMET Marcelle ULMET	SAILLAC	L'acquisition de matériel de transformation de noix et de stockage d'huile	Autres (huiles, fruits secs, cosmétiques, bière, légumes secs, chanvre, escargots,...)	14 300,00 €	14 300,00 €	30,0%	4 290,00 €	715,00 €
LES VERGERS DE RAULHAC Gabrielle TRINKLE STRUMPLER	NEUVIC	L'aménagement de locaux de transformation, de stockage, et de commercialisation de pommes	Fruits et légumes frais	58 617,00 €	40 000,00 €	40,0%	16 000,00 €	2 000,00 €
GAEC Joël FAURE Véronique FAURE Sébastien FAURE	CHARTRIER-FERRIERE	La construction d'une fromagerie	Produits laitiers	75 115,00 €	75 115,00 €	30,0%	22 534,50 €	3 755,75 €
GAEC TERRAS COMUNAS Léo PAUWELS Namik BOVET	TARNAC	L'achat d'un caisson réfrigéré	Produits carnés	6 277,80 €	6 277,80 €	40,0%	2 511,12 €	313,89 €
Julien CHASSAGNE	NEUVIC	La construction d'une miellerie	Produits de la Ruche	42 478,37 €	40 000,00 €	40,0%	16 000,00 €	2 000,00 €
GAEC AGREE RECOLT'ESSAIME Colin TOGA Julie DURAN	DARAZAC	La construction de locaux de transformation de farine et de miel	Multi-produits	99 106,35 €	72 000,00 €	40,0%	28 800,00 €	3 600,00 €
Damien DENUQC MAISON DENUQC	WIZERNES	Le projet consiste en la construction d'une miellerie	Produits carnés	23 077,04 €	23 077,04 €	40,0%	9 230,82 €	1 153,85 €
TOTAL								20 004,81 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération n° 205 du 14 avril 2017, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2017/2019 de 600 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR DES PARTICULIERS

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
LHERITIER Antoine	Mise aux normes d'un étang situé au lieu-dit "La Besse" sur la commune d'AIX.	29 503 € T.T.C.	Agence de l'eau	30 %	8 851 €
				<i>TOTAL</i>	8 851 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 8 851 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques" 2017/2019, l'affectation correspondante à la subvention attribuée comme suit :

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
LHERITIER Antoine	Mise aux normes d'un étang situé au lieu-dit "La Besse" sur la commune d'AIX.	29 503 € T.T.C.	Agence de l'eau	30 %	8 851 €
<i>TOTAL</i>					8 851 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cbd14b100e-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES -
ENVELOPPE 2019

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Dans le cadre de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente, les **3** demandes figurant dans le tableau annexé au présent rapport, représentant un montant total de subvention de **2 385,71 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 2 385,71 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2019", les affectations correspondantes aux subventions pour échanges amiables agricoles et forestiers 2019, dont la liste est jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd714b102d-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AIDES AUX ECHANGES AMIABLES
COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019

PROPOSITION D'AIDE						
N° dossier	BENEFICIAIRES	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
05_2019	Pierre MASSOUBRE	ST MERD DE LAPLEAU	0 ha 75 a 81 ca	80%	281,97 €	225,58 €
	Jean Marie CHAUFFOUR		0 ha 61 a 40 ca	80%	281,97 €	225,58 €
11_2013	Laurent TEYSSENDIER		0 ha 30 a 00 ca	80%	971,01 €	776,81 €
	Carlos RIBEIRO		0 ha 27 a 00 ca	80%		
15_2014	Groupement Forestier de Grafeuille		0 ha 88 a 85 ca	80%	1 447,18 €	1 157,74 €
	Groupement Foncier Agricole de Grafeuille		0 ha 84 a 95 ca	80%	0,00 €	0,00 €
						2 385,71 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISPOSITIF 2019 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal 19

RAPPORT

Dans l'optique de favoriser l'utilisation de produits bio locaux dans la restauration collective, le Département a lancé l'opération "Bio dans les collèges", et ce pour l'ensemble des 22 restaurants scolaires gérés par notre collectivité.

En parallèle, afin d'encourager le recours aux circuits courts et l'approvisionnement de proximité, le dispositif "Agrilocal 19" permet aux acteurs du territoire de disposer d'une plateforme de mise en relation via internet, favorisant ainsi les échanges entre les acheteurs de la restauration collective et les fournisseurs de produits agricoles.

Fort d'une volonté de développer l'alimentation bio et locale dans la restauration collective, le Conseil Départemental a délibéré, lors de la réunion de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019, en faveur de la poursuite de la démarche engagée à travers la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- **Pour l'opération "Bio dans les collèges", les conditions de prise en charge sont :**

- 10 semaines "biolocavores" par an, à raison d'une par mois,
- 3 ingrédients bio corrèziens par semaine, avec une prise en charge du surcoût de 0,20 € par ingrédient soit un maximum de 0,60 € par mois et par élève demi-pensionnaire.

Les collèges bénéficieront d'une subvention annuelle de 6 € par collégien.

- **Pour le dispositif "Agrilocal 19", les conditions de prise en charge sont :**

- 10 commandes "biolocavores" par an, à raison d'une par mois,
- 4 produits différents par semaine,
- 30% de quantités nécessaires aux rationnaires.

Les collèges respectant ces conditions pourront bénéficier d'une subvention bonus annuelle de 5 € par collégien, versée au prorata du nombre de commandes effectuées dans l'année.

En 2019, le règlement des sommes dues annuellement aux collèges devait faire l'objet de deux mandatements par an.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir allouer au titre des dispositifs "Bio dans les collèges" et "Agrilocal 19" l'aide départementale pour le 2^{ème} semestre 2019 aux collèges bénéficiaires pour un montant maximum de **21 237,90 €**, à savoir :

- 15 011,40 € au titre du dispositif "Bio dans les collèges"
- 6 226,50 € au titre du dispositif "Agrilocal".

Vous trouverez en annexe le détail par collège des subventions allouées au titre du 2^{ème} semestre 2019.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- **21 237,90 € en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DISPOSITIF 2019 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe "subventions aux collèges", au titre des dispositifs Agrilocal et Bio dans les collèges, pour l'année 2019, 2^{ème} semestre, les affectations correspondant aux subventions allouées aux collèges bénéficiaires pour un montant total de 21 237,90 € (cf. annexe à la présente décision).

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1er seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ccb14b1020-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE : COLLEGES DISPOSITIF BIO ET AGRILocal 2EME SEMESTRE 2019

	subvention bio	bonus agrilocal
Allassac	1 128,00 €	960,00 €
Argentat	673,20 €	- €
Beaulieu	244,20 €	140,00 €
Beynat	421,20 €	- €
Bort les Orgues	218,40 €	- €
Jean Lurçat Jean Moulin	- €	- €
Rollinat	1 128,00 €	470,00 €
Corrèze	393,60 €	170,00 €
Égletons	642,00 €	412,50 €
Larche	1 395,60 €	580,00 €
Lubersac	516,00 €	290,00 €
Merlines	166,80 €	- €
Meymac	420,00 €	- €
Meyssac	429,60 €	180,00 €
Objat	1 343,40 €	1 120,00 €
Seilhac	844,80 €	704,00 €
Treignac	331,20 €	- €
Clemenceau	1 320,00 €	- €
Victor Hugo	1 442,40 €	1 200,00 €
Ussel	1 164,00 €	- €
Uzerche	789,00 €	- €
Total	15 011,40 €	6 226,50 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 300 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,

"Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 700 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 28 novembre 2018.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **334 205 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	6	9 500 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	40	109 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	2	6 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	14	62 199 €
- Aide aux travaux traditionnels	1	3 506 €
- Aide au parc locatif social	3	144 000 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Marcelle BROUSSE	23 résidence de la Bastille 2 ^{ème} étage 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	2 787 €	<u>500 €</u>
Monsieur Patrick DRUBIGNY	4 place Gambetta 19400 ARGENTAT	Création d'une salle de bain adaptée en rez-de-chaussée	15 166 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Pierre PUYAUMONT	Bellevue 19700 LAGRAULIERE	Salle de bain et wc adaptés	5 688 €	<u>1 200 €</u>
Monsieur André VERLHAC	608 avenue de Pymorel 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Monte-escalier	7 800 €	<u>2 000 €</u>
Madame Jacqueline VIANE	9 rue Louis Thomas 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	6 493 €	<u>1 300 €</u>
Madame Marinette WIECZORECK	10 impasse de la Plaine des Jeux 19100 BRIVE	Monte-escalier	3 400 €	<u>500 €</u>
TOTAL			41 334 €	9 500 €

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 40 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Antoine ANTRAYGUE Madame Anissa HICHMINE	21 route de Tulle 19490 SAINTE-FORTUNADE	Résidence le Mamelon 8 rue Pierre Souletie 19000 TULLE	22 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Fabrice ANTUNES	14 impasse des Champs Genets 19330 FAVARS	35 rue Lucien Sampeix 19000 TULLE	35 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Damien BADOU Madame Sandy RODRIGUEZ	43 avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE	17 rue Champollion 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Jennifer BESSON	87 bis rue Romain Rolland 19100 BRIVE	122 avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	97 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Fabienne BEYSSAS	109 avenue Turgot 19100 BRIVE	21 rue Charles Péguy Appartement 2C 19100 BRIVE	97 500 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur François BREBION	11 rue Riche 19000 TULLE	4 rue de la Liberté 19000 TULLE	96 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Valentin BROCHARD-ROCHEVALIER Madame Anaïs FARDILHA	9 rue Bon Accueil 19100 BRIVE	5 place d'Aliérias Travassac 19270 DONZENAC	111 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Gilbert CASTAGNÉ	30 boulevard Voltaire 19100 BRIVE	7 rue André Devaud 19100 BRIVE	100 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Emmanuelle CHABRIER	26 rue de la Fontaine Bleue 19100 BRIVE	Le Crouzet 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Amélie CHANET	21 Sajueix 19130 VOUTEZAC	21 Sajueix 19130 VOUTEZAC	90 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Alain CHARRIERAS	14 bis avenue Henri de Jouvenel 19130 OBJAT	60 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	95 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Eric COLLARDEAU Madame Lise PRADE	8 impasse des Bleuets 19360 COSNAC	82 route de la Combe 19520 CUBLAC	150 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Romain DELPY	28 voie Galia 19360 MALEMORT	24 rue Joseph Roux 19100 BRIVE	82 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Sylvie DUBOIS	11 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	5 rue Mariotte 19360 MALEMORT	121 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Julien EYROLLE Madame Carole LABROUSSE	3 rue Lucie Aubrac 19100 BRIVE	1 impasse des Poissonniers 19270 USSAC	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Nicole FARGES	13 impasse de l'Hort 19200 USSEL	20 rue des Ganottes 19160 NEUVIC	92 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Séverine GENESTE	1 rue des Récollets 19000 TULLE	7 rue Abbé Lair 19000 TULLE	70 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Nicolas GOUNET	23 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	3 les Sagnes Hautes 19410 VIGEOIS	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Cédric HANQUEZ	Le Chambon Rue des Lilas 19240 VARETZ	214 route de la Pontherie 19130 OBJAT	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Patricia JARQUE	22 rue Fernand Alibert 19100 BRIVE	1 rue Léonce Bourliaguet Venarsal 19360 MALEMORT	130 000 €	2 000 €
Madame Célia JULIAN	23 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	363 rue de Laumeuil 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	46 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Jordan JULIEN	14 rue de Charlusset 19200 USSEL	6 rue des Bergères 19200 USSEL	64 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Alexandre LACOSTE Madame Aurélie FERNANDEZ-VALLES	2 rue Saint-Christophe 19130 VOUTEZAC	50 la Plaine de Fages 19130 VOUTEZAC	110 000 €	2 000 €
Monsieur Laurent LAVIALLE Madame Mathilde CHILLON	11 impasse des Bouleaux 19200 USSEL	4 rue de la Talve 19200 USSEL	128 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Mohamed MASSAUDI	23 avenue Paul Doumer 19100 BRIVE	19 rue Colbert 19100 BRIVE	109 260 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Guillaume MAURY	106 avenue Emile Zola 19100 BRIVE	2 rue Joseph Escande 19100 BRIVE	79 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Mesdames Betty MONGIS et Amandine SESSA	4 rue Georges Bizet 19100 BRIVE	36 rue Ingénieur Brassaud 19100 BRIVE	109 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Aurélie PINAUD	24 rue d'Arnac 19230 ARNAC-POMPADOUR	5 la Forêt Basse 19230 ARNAC-POMPADOUR	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Anthony QUIOC Madame Elodie GILMERT	1 Trémoulet 19320 MARCILLAC- LA-CROISILLE	Vieillelard 19150 SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Loïc RIBOULET	18 avenue de l'Industrie 19360 MALEMORT	14 rue Nicolas Flamel 19360 MALEMORT	119 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Paul RIOULT	39 rue Descartes 19100 BRIVE	7 rue Marcellin Roche 19100 BRIVE	106 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Emmanuel ROQUES Madame Lisa LOPEZ	Nestève 19120 CHENAILLER- MASCHEIX	La Faurie 19190 MENOIRE	21 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume SOLCIANSKI Madame Elodie KERGOAT	5 chemin du Marguiller 19510 MASSERET	2 la Gane Mabonie 19410 VIGEOIS	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Hicham TOUMA	Bâtiment Glycine n°4 Tujac 2 rue Jean-Baptiste Laumond 19100 BRIVE	2 rue Docteur Fernand Vialle 19100 BRIVE	130 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur et Madame Thomas TRIQUOIRE	17 rue de la Botte 19000 TULLE	39 rue Victor Forot 19460 NAVES	156 200 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Quentin TROULLIER Madame Emilie MURIN	45 rue Eugène Delacroix 19100 BRIVE	Chemin de Combe Rosiers Haut 19100 BRIVE	128 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Lucas VACHER	16 route du Viaduc Brochat 19240 ALLASSAC	42 avenue du Saillant 19240 ALLASSAC	98 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Cécile VAUCHOT	126 RI Quartier Laporte 19100 BRIVE	5 rue de l'Ecole 19520 MANSAC	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Rémi VEYSSIERE	La Milliague 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Le Peyriget Brivezac 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	127 570 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Mickaël WOLFER Madame Charline JANDARD	46 rue Louis Mie 19100 BRIVE	22 rue Marmontel 19400 BRIVE	156 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
TOTAL			3 916 030 €	109 000 €

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

2 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente CATHELINAUD	Monsieur Jean-Claude CATHELINAUD	17 boulevard de la Ganoue 19250 MEYMAC	25 500 €	3 000 €
	Vente LEROUX	Madame Claude LEROUX	Laroche 19120 NONARDS	100 000 €	3 000 €
TOTAL				125 500 €	6 000 €

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 14 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Nour-Eddine AKEL	35 rue Pierre Chaumeil 19100 BRIVE	49 avenue du 18 juin 1940 19100 BRIVE	Menuiseries	16 676 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Romain CARDANTE	7 avenue Gambetta 19200 USSEL	44 rue Henri de Jouvenel 19200 USSEL	Isolation des combles et de la cave, menuiseries	12 212 €	3 053 € + bonification jeune ménage 2 000 € 5 053 €
Monsieur et Madame Laurent DUSSOL	Le Parjadis 19190 BEYNAT	Brugeilles 19190 BEYNAT	Isolation des combles, des murs et des sols, menuiseries	45 166 €	4 000 € (plafond)

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Madame Virginie ESTRADE	34 allée des Pervenches 19250 MEYMAC	34 allée des Pervenches 19250 MEYMAC	Isolation des combles et des sols, menuiseries	13 875 €	<u>3 468 €</u>
Madame Odette FAUGERAS	11 Pouymas Haut 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	11 Pouymas Haut 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Isolation des sols, menuiseries	12 443 €	<u>3 110 €</u>
Madame Catherine FOURTET	10 rue de la Croix du Genier 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS	10 rue de la Croix du Genier 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS	Isolation des murs par l'extérieur	19 625 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Mehdi GOUGHBAR	14 rue Poncelet 19100 BRIVE	14 rue Poncelet 19100 BRIVE	Isolation des murs	25 000 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Noëlle GUILLAUMIE	Le Montusclat 19300 DARNETS	Le Montusclat 19300 DARNETS	Isolation des combles et des sols, menuiseries	12 045 €	<u>3 011 €</u>
Monsieur Tom LOUBEYRE	1470 route d'Ussel Les Aubazines 19110 BORT-LES-ORGUES	1470 route d'Ussel Les Aubazines 19110 BORT-LES-ORGUES	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	27 311 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Paul MIALOT	4 rue du Theil 19330 CHAMEYRAT	4 rue du Theil 19330 CHAMEYRAT	Isolation des combles, menuiseries	15 231 €	<u>3 807 €</u>
Monsieur Robert MONEDIERE Madame Cécile MEILHAC	La Maison Rouge 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	La Maison Rouge 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Isolation des murs, menuiseries	27 686 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Cyril MONIER Madame Myriam CABRERA	57 rue Lamartine 19200 USSEL	57 rue Lamartine 19200 USSEL	Isolation des murs extérieurs	19 553 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Benoit NIRELLI Madame Naïs PINLET	Encaux 19250 MEYMAC	3 le Mont Clauzoux 19250 COMBRESSOL	Menuiseries	15 000 €	3 750 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 750 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Hugues PETIT-ETIENNE	Résidence Pièce Verdier Bâtiment H Logement 71 19000 TULLE	32 boulevard de l'Auzelou 19000 TULLE	Isolation de la toiture, des murs extérieurs et des sols, menuiseries	56 843 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
TOTAL				318 666 €	<u>62 199 €</u>

D- Aide aux travaux traditionnels : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Damien DEKARZ Madame Marie ADINARAYANIN	26 rue du Château d'Eau 19510 SALON-LA-TOUR	26 rue du Château d'Eau 19510 SALON-LA-TOUR	Toiture	17 533 €	<u>3 506 €</u>

E – Parc locatif social : 3 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
PROTOCOLE				
CORREZE HABITAT Réhabilitation de logements "résidence Puy Merle" - CLERGOUX	6	355 000 €	1 000 €	<u>6 000 €</u>
HORS PROTOCOLE				
CORREZE HABITAT Réhabilitation de logements "Les Arènes" - NAVES	2	101 869 €	1 000 €	<u>2 000 €</u>
CORREZE HABITAT (opération emblématique) Réaménagement de l'ancienne gendarmerie d'USSEL en logements locatifs+	16	1 203 752 €	Amélioration énergétique DPE "C": 2 500 € Autres travaux de réhabilitation : 1 000 € Projet structurant opération emblématique : 5 000 €	40 000 € 16 000 € 80 000 € <u>136 000 €</u>
TOTAL		1 660 621 €		<u>144 000 €</u>

III - DELEGATION DE GESTION DE L'AFADIL :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Commun Logement (FCL) font partie des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021, dispositif partenarial piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental, qui garantit le droit au logement et à l'hébergement par des actions destinées à permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement ou à un logement décent et de s'y maintenir.

La délégation de gestion financière et comptable du FSL et du FCL à l'AFADIL a été approuvée par délibération du Conseil départemental en date du 12 avril 2019.

La convention de gestion financière et comptable arrive à terme le 31/12/2019. Il est donc proposé de renouveler la délégation à l'AFADIL via une nouvelle convention qui fixe l'étendue de la délégation et détermine les missions en découlant.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

L'AFADIL prélèvera en 2020 au maximum 58 000 € pour la gestion du FSL et 2 000 € pour la gestion du FCL sur les enveloppes dévolues à ces 2 fonds.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 334 205 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions, d'approuver la nouvelle convention entre l'AFADIL et le Conseil Départemental et de m'autoriser à la signer.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **9 500 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **109 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **6 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **62 199 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **3 506 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de **144 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention de délégation de gestion à l'AFADIL.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c9114b0ffb-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

I - MAINTIEN A DOMICILE : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Marcelle BROUSSE	23 résidence de la Bastille 2 ^{ème} étage 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	2 787 €	<u>500 €</u>
Monsieur Patrick DRUBIGNY	4 place Gambetta 19400 ARGENTAT	Création d'une salle de bain adaptée en rez-de-chaussée	15 166 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Pierre PUYAUMONT	Bellevue 19700 LAGRAULIERE	Salle de bain et wc adaptés	5 688 €	<u>1 200 €</u>
Monsieur André VERLHAC	608 avenue de Puymorel 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Monte-escalier	7 800 €	<u>2 000 €</u>
Madame Jacqueline VIANE	9 rue Louis Thomas 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	6 493 €	<u>1 300 €</u>
Madame Marinette WIECZORECK	10 impasse de la Plaine des Jeux 19100 BRIVE	Monte-escalier	3 400 €	<u>500 €</u>
TOTAL			41 334 €	<u>9 500 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :**A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 40 dossiers**

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Antoine ANTRAYGUE Madame Anissa HICHMINE	21 route de Tulle 19490 SAINTE-FORTUNADE	Résidence le Mamelon 8 rue Pierre Souletie 19000 TULLE	22 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Fabrice ANTUNES	14 impasse des Champs Genets 19330 FAVARS	35 rue Lucien Sampeix 19000 TULLE	35 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Damien BADOU Madame Sandy RODRIGUEZ	43 avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE	17 rue Champollion 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Jennifer BESSON	87 bis rue Romain Rolland 19100 BRIVE	122 avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	97 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Fabienne BEYSSAS	109 avenue Turgot 19100 BRIVE	21 rue Charles Péguy Appartement 2C 19100 BRIVE	97 500 €	2 000 €
Monsieur François BREBION	11 rue Riche 19000 TULLE	4 rue de la Liberté 19000 TULLE	96 000 €	2 000 €
Monsieur Valentin BROCHARD-ROCHEVALIER Madame Anaïs FARDILHA	9 rue Bon Accueil 19100 BRIVE	5 place d'Aliérias Travassac 19270 DONZENAC	111 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Gilbert CASTAGNÉ	30 boulevard Voltaire 19100 BRIVE	7 rue André Devaud 19100 BRIVE	100 000 €	2 000 €
Madame Emmanuelle CHABRIER	26 rue de la Fontaine Bleue 19100 BRIVE	Le Crouzet 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Amélie CHANET	21 Sajueix 19130 VOUTEZAC	21 Sajueix 19130 VOUTEZAC	90 000 €	2 000 €
Monsieur Alain CHARRIERAS	14 bis avenue Henri de Jouvenel 19130 OBJAT	60 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	95 000 €	2 000 €
Monsieur Eric COLLARDEAU Madame Lise PRADE	8 impasse des Bleuets 19360 COSNAC	82 route de la Combe 19520 CUBLAC	150 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Romain DELPY	28 voie Galia 19360 MALEMORT	24 rue Joseph Roux 19100 BRIVE	82 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Sylvie DUBOIS	11 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	5 rue Mariotte 19360 MALEMORT	121 000 €	2 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Julien EYROLLE Madame Carole LABROUSSE	3 rue Lucie Aubrac 19100 BRIVE	1 impasse des Poissonniers 19270 USSAC	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Nicole FARGES	13 impasse de l'Hort 19200 USSEL	20 rue des Ganottes 19160 NEUVIC	92 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Séverine GENESTE	1 rue des Récollets 19000 TULLE	7 rue Abbé Lair 19000 TULLE	70 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Nicolas GOUNET	23 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	3 les Sagnes Hautes 19410 VIGEOIS	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Cédric HANQUEZ	Le Chambon Rue des Lilas 19240 VARETZ	214 route de la Pontherie 19130 OBJAT	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Patricia JARQUE	22 rue Fernand Alibert 19100 BRIVE	1 rue Léonce Bourliaguet Venarsal 19360 MALEMORT	130 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Célia JULIAN	23 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	363 rue de Laumeuil 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	46 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jordan JULLIEN	14 rue de Charlusset 19200 USSEL	6 rue des Bergères 19200 USSEL	64 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre LACOSTE Madame Aurélie FERNANDEZ-VALLES	2 rue Saint- Christophe 19130 VOUTEZAC	50 la Plaine de Fages 19130 VOUTEZAC	110 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Laurent LAVIALLE Madame Mathilde CHILLON	11 impasse des Bouleaux 19200 USSEL	4 rue de la Talve 19200 USSEL	128 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mohamed MASSAUDI	23 avenue Paul Doumer 19100 BRIVE	19 rue Colbert 19100 BRIVE	109 260 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Guillaume MAURY	106 avenue Emile Zola 19100 BRIVE	2 rue Joseph Escande 19100 BRIVE	79 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Mesdames Betty MONGIS et Amandine SESSA	4 rue Georges Bizet 19100 BRIVE	36 rue Ingénieur Brassaud 19100 BRIVE	109 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Aurélie PINAUD	24 rue d'Arnac 19230 ARNAC-POMPADOUR	5 la Forêt Basse 19230 ARNAC-POMPADOUR	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Anthony QUIOC Madame Elodie GILMERT	1 Trémoulet 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE	Vieillebard 19150 SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Loïc RIBOULET	18 avenue de l'Industrie 19360 MALEMORT	14 rue Nicolas Flamel 19360 MALEMORT	119 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Paul RIOULT	39 rue Descartes 19100 BRIVE	7 rue Marcellin Roche 19100 BRIVE	106 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Emmanuel ROQUES Madame Lisa LOPEZ	Nestève 19120 CHENAILLER-MASCHEIX	La Faurie 19190 MENOIRE	21 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume SOLCIANSKI Madame Elodie KERGOAT	5 chemin du Marguiller 19510 MASSERET	2 la Gane Mabonie 19410 VIGEOIS	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Hicham TOUMA	Bâtiment Glycine n°4 Tujac 2 rue Jean-Baptiste Laumond 19100 BRIVE	2 rue Docteur Fernand Vialle 19100 BRIVE	130 000 €	<u>2 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Thomas TRIQUOIRE	17 rue de la Botte 19000 TULLE	39 rue Victor Forot 19460 NAVES	156 200 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Quentin TROULLIER Madame Emilie MURIN	45 rue Eugène Delacroix 19100 BRIVE	Chemin de Combe Rosiers Haut 19100 BRIVE	128 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Lucas VACHER	16 route du Viaduc Brochat 19240 ALLASSAC	42 avenue du Saillant 19240 ALLASSAC	98 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Cécile VAUCHOT	126 RI Quartier Laporte 19100 BRIVE	5 rue de l'Ecole 19520 MANSAC	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Rémi VEYSSIERE	La Milliague 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Le Peyriget Brivezac 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	127 570 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Mickaël WOLFER Madame Charline JANDARD	46 rue Louis Mie 19100 BRIVE	22 rue Marmontel 19400 BRIVE	156 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
TOTAL			3 916 030 €	109 000 €

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" : 2 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente CATHELINAUD	Monsieur Jean-Claude CATHELINAUD	17 boulevard de la Ganoue 19250 MEYMAC	25 500 €	3 000 €
	Vente LEROUX	Madame Claude LEROUX	Laroche 19120 NONARDS	100 000 €	3 000 €
TOTAL				125 500 €	6 000 €

C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 14 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Nour-Eddine AKEL	35 rue Pierre Chaumeil 19100 BRIVE	49 avenue du 18 juin 1940 19100 BRIVE	Menuiseries	16 676 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Romain CARDANTE	7 avenue Gambetta 19200 USSEL	44 rue Henri de Jouvenel 19200 USSEL	Isolation des combles et de la cave, menuiseries	12 212 €	3 053 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 053 €</u>
Monsieur et Madame Laurent DUSSOL	Le Parjadis 19190 BEYNAT	Brugeilles 19190 BEYNAT	Isolation des combles, des murs et des sols, menuiseries	45 166 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Virginie ESTRADE	34 allée des Pervenches 19250 MEYMAC	34 allée des Pervenches 19250 MEYMAC	Isolation des combles et des sols, menuiseries	13 875 €	<u>3 468 €</u>
Madame Odette FAUGERAS	11 Pouymas Haut 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	11 Pouymas Haut 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Isolation des sols, menuiseries	12 443 €	<u>3 110 €</u>
Madame Catherine FOURTET	10 rue de la Croix du Genier 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS	10 rue de la Croix du Genier 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS	Isolation des murs par l'extérieur	19 625 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Mehdi GOUGHBAR	14 rue Poncelet 19100 BRIVE	14 rue Poncelet 19100 BRIVE	Isolation des murs	25 000 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Noëlle GUILLAUMIE	Le Montusclat 19300 DARNETS	Le Montusclat 19300 DARNETS	Isolation des combles et des sols, menuiseries	12 045 €	<u>3 011 €</u>
Monsieur Tom LOUBEYRE	1470 route d'Usse1 Les Aubazines 19110 BORT-LES-ORGUES	1470 route d'Usse1 Les Aubazines 19110 BORT-LES-ORGUES	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	27 311 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Jean-Paul MIALOT	4 rue du Theil 19330 CHAMEYRAT	4 rue du Theil 19330 CHAMEYRAT	Isolation des combles, menuiseries	15 231 €	<u>3 807 €</u>
Monsieur Robert MONEDIERE Madame Cécile MEILHAC	La Maison Rouge 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	La Maison Rouge 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Isolation des murs, menuiseries	27 686 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Cyril MONIER Madame Myriam CABRERA	57 rue Lamartine 19200 USSEL	57 rue Lamartine 19200 USSEL	Isolation des murs extérieurs	19 553 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Benoit NIRELLI Madame Naïs PINLET	Encaux 19250 MEYMAC	3 le Mont Clouzoux 19250 COMBRESSOL	Menuiseries	15 000 €	3 750 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 750 €</u>
Monsieur et Madame Hugues PETIT-ETIENNE	Résidence Pièce Verdier Bâtiment H Logement 71 19000 TULLE	32 boulevard de l'Auzelou 19000 TULLE	Isolation de la toiture, des murs extérieurs et des sols, menuiseries	56 843 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
TOTAL				318 666 €	<u>62 199 €</u>

D- Aide aux travaux traditionnels : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Damien DEKARZ Madame Marie ADINARAYANIN	26 rue du Château d'Eau 19510 SALON-LA-TOUR	26 rue du Château d'Eau 19510 SALON-LA-TOUR	Toiture	17 533 €	<u>3 506 €</u>

E - Parc locatif social : 3 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
PROTOCOLE				
CORREZE HABITAT Réhabilitation de logements "résidence Puy Merle" - CLERGOUX	6	355 000 €	1 000 €	<u>6 000 €</u>
HORS PROTOCOLE				
CORREZE HABITAT Réhabilitation de logements "Les Arènes" - NAVES	2	101 869 €	1 000 €	<u>2 000 €</u>
CORREZE HABITAT (opération emblématique) Réaménagement de l'ancienne gendarmerie d'USSEL en logements locatifs+	16	1 203 752 €	Amélioration énergétique DPE "C": 2 500 € Autres travaux de réhabilitation : 1 000 € Projet structurant opération emblématique : 5 000 €	40 000 € 16 000 € 80 000 € <u>136 000 €</u>
TOTAL		1 660 621 €		<u>144 000 €</u>

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES
(PDALHPD)

Convention de gestion financière et comptable

Entre

Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président

ET

L'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL) représentée par Monsieur François GEAY, Vice - Président,

VU la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et son décret n° 90.794 du 7 décembre 1990,

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65,

VU la circulaire du 4 novembre 2004, relative aux nouvelles dispositions concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017 - 2021 (PDALHPD),

VU la délibération du Conseil départemental, relative à la Politique de l'Habitat approuvant la délégation de gestion financière et comptable à l'AFADIL, en date du 12 avril 2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser l'étendue de la délégation donnée à l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL) et de déterminer les missions qui en découlent.

Article 2 : Délégation de gestion

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021 est un dispositif partenarial piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental, qui garantit le droit au logement et à l'hébergement par des actions destinées à permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement ou à un logement décent et de s'y maintenir.

Le PDALHPD comprend dans ses actions le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Commun Logement (FCL).

Le FSL et le FCL sont gérés par le Conseil départemental.

La délégation de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds Commun Logement à l'AFADIL a été approuvée par délibération du Conseil départemental en date du 12 avril 2019.

CHAPITRE 1 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Article 3 : Tâches relatives à la gestion financière et comptable du FSL

En tant que gestionnaire du FSL, l'AFADIL assure les tâches suivantes :

- a. le recueil des fonds en provenance des différents financeurs.
- b. le paiement des aides, au vu des décisions prises par les commissions FSL,
 - aux bailleurs sociaux, aux bailleurs privés ou leurs représentants, aux agences immobilières,
 - aux fournisseurs et aux distributeurs d'énergie,
 - aux fournisseurs et aux distributeurs d'eau,
 - aux fournisseurs et distributeurs de mobiliers (hors achats par correspondance),
 - aux associations,
 - exceptionnellement à l'organisme chargé de la tutelle s'il en fait la demande.

Ces paiements seront effectués dans la mesure expresse où il existe un impayé. Aucun remboursement ne sera effectué lorsque la somme a été payée par le demandeur.

- c. le suivi des aides conditionnées :

→ **Maintien dans le logement:**

Les conditions devront être remplies selon les termes suivants :

- 3 mois de reprise consécutive du paiement dans les 4 mois suivant la décision de la commission pour le paiement des loyers et des charges;
- 3 mois dans les 4 mois suivant la décision la commission pour la mise en place et le respect du plan d'apurement des loyers et des charges.

→ Maintien de l'énergie et de l'eau:

Les conditions devront être remplies selon les termes suivants :

- paiement du solde de la dette dans les 3 mois suivant la décision de la commission;
- 3 mois dans les 6 mois suivant la décision la commission pour la mise en place et le respect du plan d'apurement;
- production de la facture (non acquittée) dans les 3 mois suivant la décision de la commission.
Les factures demandées devront correspondre au montant minimum préconisé par la commission.

→ Mobilier de 1^{ère} nécessité:

Les conditions devront être remplies selon les termes suivants :

- production de la facture (non acquittée) dans les 2 mois suivant la décision de la commission.
La facture et les équipements doivent correspondre à la nature du devis validé.

→ Services ménagers:

Les conditions devront être remplies selon les termes suivants :

- production de la facture (non acquittée) dans les 3 mois suivant la décision de la commission.
Les factures demandées devront correspondre au montant minimum préconisé par la commission, à défaut le montant de l'aide sera calculé au prorata de la nouvelle facture.

→ Dépôts de garantie:

Les conditions devront être remplies selon les termes suivants :

- paiement d'une partie du dépôt de garantie auprès du bailleur ou de son représentant suivant la décision de la commission.
- recouvrement de la participation au dépôt de garantie auprès du bailleur ou de son représentant suivant le départ du locataire.

Néanmoins, le bailleur peut présenter des justificatifs de dette de loyers ou de charges, ou bien des devis de travaux en réparation de dégradations locatives ou tout justificatif prouvant les dégradations financières auprès du FSL.

Ces pièces peuvent conduire la commission à minorer le montant du dépôt de garantie restitué, voire à le réduire à néant.

d. le paiement des aides aux associations:

→ Accompagnement Social lié au Logement:

- en fonction de la convention passée avec le prestataire,
- et de la production de comptes-rendus pour chacune des mesures exercées pour validation du service habitat.

→ Gestion Locative:

- en fonction de la convention passée avec le prestataire,
- et de la production de relevés sur les occupations des logements pour validation du service habitat.

CHAPITRE 2 – FONDS COMMUN LOGEMENT (FCL)

Article 4 : Tâches relatives à la gestion financière et comptable du FCL

En tant que gestionnaire du FCL, l'AFADIL assure les tâches suivantes :

a – Le recueil des fonds en provenance des financeurs.

b - le paiement des aides, au vu des décisions prises par les commissions FCL,

→ Pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les bailleurs sociaux:

- paiement de la subvention aux entreprises sur présentation des factures ou le cas échéant aux bénéficiaires sur présentation de factures acquittées:
 - avec la possibilité d'un ou plusieurs acomptes,
 - et solde à la fin des travaux.
- l'opérateur est chargé de vérifier la réalisation des travaux et la facturation afférente, avant chaque versement,
- le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée. Si le montant des travaux réalisés est inférieur aux devis annoncés, l'aide définitive sera calculée au prorata du coût des travaux.

→ Pour les propriétaires bailleurs dans le cadre de la remise en état des logements suite à dégradations:

- paiement de la subvention aux propriétaires sur présentation des factures,
- en un seul versement,
- le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée. Si le montant des travaux réalisés est inférieur aux devis annoncés, l'aide définitive sera calculée au prorata du coût des travaux.

CHAPITRE 3 – PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES:

Article 5 : Tâches relatives aux actions du PDALHPD

L'AFADIL effectuera :

- le paiement de toutes actions du Plan non définies à ce jour qui seront validées par les copilotes;
- l'abondement en tant que de besoin du FSL par le FCL et inversement, dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000€ maximum.

Article 6 : Bilans

L'AFADIL est tenue de répondre à toute sollicitation du Conseil départemental en terme d'état statistique et financier.

A - Bilans FSL

L'AFADIL communique:

- **Trimestriellement**, un relevé des engagements globaux et par secteur répertoriant les différentes catégories d'aides, le nombre de demandes et de dossiers concernés.
- En fin d'exercice, un **bilan annuel** qui récapitule l'ensemble des données : les contributions financières reçues, les fonds engagés, les caractéristiques des personnes aidées et des demandes par secteur et au niveau départemental.
- Ces relevés seront transmis à chacun des financeurs.

B - Bilans FCL

L'AFADIL communique:

- avant chaque commission une position des fonds engagés et du solde disponible,
- En fin d'exercice, un **bilan annuel** qui récapitule l'ensemble des données: les contributions financières reçues, les fonds engagés, les caractéristiques des personnes aidées et des demandes par secteur et au niveau départemental.
- Ces relevés seront transmis à chacun des financeurs.

Article 7: Logiciels

Le Conseil départemental est doté d'un logiciel de recueils d'informations sur les usagers GENESIS qui permet la gestion administrative des commissions FSL.

Ce logiciel est mis à disposition de l'AFADIL lui permettant ainsi d'effectuer les tâches qui lui incombent.

L'AFADIL effectue aussi ses tâches par le biais de son logiciel comptabilité.

Article 8 : Confidentialité et conservation des données échangées

- 8-1: Gestion des données à caractère personnel

Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après "loi informatique et libertés") et lorsqu'il sera applicable du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation des données.

- 8-2: Formalités préalables

Chacune des parties lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités préalables auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 9 : Rémunération

Pour une année d'exercice, la rémunération du service rendu par l'AFADIL est fixée au maximum à 58 000 € prélevée sur les fonds FSL versés, et 2 000€ sur les fonds FCL versés.

Article 10 : Siège social de délégation

L'AFADIL a son siège social dans les locaux du Conseil départemental :

Hôtel du Département "Marbot"
9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE CEDEX

Le Conseil départemental accueille à titre gratuit l'AFADIL.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an.
Elle est renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction pour des périodes d'un an.
Elle pourra être complétée ou modifiée par voie d'avenants.

Article 12 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée à la demande du Conseil Départemental ou de l'AFADIL.
La résiliation pourra intervenir en fin de période annuelle après un préavis de six mois.

Fait à Tulle, le

(En deux exemplaires)

Le 1^{er} Vice - Président de l'AFADIL

Le Président du Conseil Départemental

Monsieur François GEAY
Directeur Départemental des Territoires

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TOURISME - FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU
TOURISME - APBVF

RAPPORT

Je vous propose cette année d'attribuer, comme en 2018, une subvention à l'**Association des Plus Beaux Villages de France** dont le siège est situé à Collonges-la-Rouge. Cette association œuvre depuis plus de 30 ans à la promotion touristique et patrimoniale de 156 villages pittoresques parmi lesquels figurent 5 villages corréziens. S'agissant d'une marque touristique largement reconnue et prisée par le grand public, ce label génère une véritable plus-value pour notre territoire.

Je vous propose de lui attribuer une subvention de **1 000 €** pour lui permettre de poursuivre les actions visant à préserver et valoriser notre patrimoine.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU
TOURISME - APBVF

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est une subvention au profit de l'association des Plus Beaux Villages de France
au titre des associations œuvrant dans le domaine du tourisme pour un montant de **1 000 €**.

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois avant la fin de l'année en cours.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc114b100f-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de
Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application
Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse
suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ANNEE 2019 : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE

RAPPORT

Le rôle de la Station de Creysse est de mettre en œuvre et réaliser un programme d'expérimentation Noyer, privilégiant l'aspect filière et répondant aux préoccupations techniques des producteurs et Organisations de Producteurs notamment regroupés au sein de l'AOP Nationale "Dynamic Noix". Située stratégiquement au carrefour des 3 départements à forte tradition nucicole, le Lot, **la Corrèze** et la Dordogne, la Station est basée à Creysse, dans le Lot, sur les basses terrasses de la rive droite de la Dordogne.

Afin d'accompagner les travaux de développement expérimentaux spécifiquement liés au **maintien du conservatoire génétique**, la Station Expérimentale de Creysse sollicite le Département pour une aide exceptionnelle au fonctionnement à hauteur de 10 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe au présent rapport, à intervenir entre le Conseil Départemental et la Station de Creysse qui fixe le soutien financier et les conditions d'attribution de la subvention départementale ;
- de m'autoriser à signer la convention susvisée ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Station de Creysse de 10 000 €.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ANNEE 2019 : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention, jointe en annexe à la présente décision, à intervenir avec la Station de Creysse pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2019 s'élevant à 10 000 €.

Article 2 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cfc14b1046-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
MAINTIEN DU CONSERVATOIRE GENETIQUE
SUR LA STATION EXPERIMENTALE DE CREYSSE
ANNEE 2019-2020

ENTRE

- d'une part, le **Conseil Départemental de la Corrèze**, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

ET,

- d'autre part, **la Station Expérimentale de Creysse** (numéro de SIRET : 343 736 070 00024) représentée par son Gérant, Monsieur Philippe JARDEL.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le rôle de la Station est de mettre en œuvre et réaliser un programme d'expérimentation Noyer, privilégiant l'aspect filière et répondant aux préoccupations techniques des producteurs et Organisations de Producteurs notamment regroupés au sein de l'AOP Nationale "Dynamic Noix". Située stratégiquement au carrefour des 3 départements à forte tradition nucicole, le Lot, **la Corrèze** et la Dordogne, la Station est basée à Creysse, dans le Lot, sur les basses terrasses de la rive droite de la Dordogne.

Les travaux de la station expérimentale visent à développer des innovations techniques qui permettront de répondre aux priorités professionnelles et à des problématiques majeures en termes économique et environnemental. Les objectifs visent la réduction ou l'optimisation des coûts de production pour augmenter la compétitivité et la rentabilité des exploitations dans un marché mondial à forte concurrence sur les prix, ce qui sous-entend une amélioration des composantes de la production ou encore une meilleure efficacité des intrants.

Le programme est actuellement axé sur trois thématiques principales : le matériel végétal, la conduite culturale et la protection du verger.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'accompagner la Station de Creysse sur les travaux de développement expérimentaux spécifiquement liés au **maintien du conservatoire génétique**.

La Station Expérimentale de Creysse a donc sollicité le Conseil Départemental de la Corrèze pour un soutien exceptionnel.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA STATION DE CREYSSE

La Station de Creysse s'engage à réaliser les dépenses pour la réalisation de travaux spécifiquement destinés au maintien du Conservatoire génétique sur la Station Expérimentale. Les dépenses devront être réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

La Station Expérimentale de Creysse s'engage :

- à produire tous documents comptables justificatifs de l'utilisation des subventions,
- à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le montant de la dotation exceptionnelle est fixé à la somme de **10 000 €**.

Le soutien financier s'appuie sur les dépenses liées au maintien du Conservatoire génétique sur la Station Expérimentale de Creysse.

Le Département propose une aide à hauteur de **10 000 €**.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

10 000 € sur présentation des justificatifs

Le versement devra être demandé **avant le 10 janvier 2020**.

La demande de versement devra obligatoirement se présenter sous la forme **d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées** (factures des dépenses éligibles) pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

La contribution financière sera créditée au compte de la Station selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de l'aide ne pourra en aucun cas être supérieur au montant des dépenses réalisées.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis d'au moins trois mois donné par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prendront fin le 31 janvier 2020.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Gérant de la Station Expérimentale de
Crysse,

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

M. Philippe JARDEL

M. Pascal COSTE



Station Expérimentale de Creysse

BUDGET PREVISIONNEL CONSERVATOIRE GENETIQUE - 2019

DEPENSES PREVISIONNELLES HT

Salaires et charges	54 102,38 €
Coûts indirects (15%)	30 094,36 €
Dépenses externes	31 033,92 €
TOTAL dépenses prévisionnelles	115 230,66 €

FINANCEURS SOLLICITES

Région Nouvelle-Aquitaine	40 000.00 €
Départements	30 000.00 €
Sous-total financeurs publics	70 000.00 €
Autofinancement	45 230.66 €
TOTAL général	115 230.66 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE MOURICOU A EGLETONS.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de **400 000 €**, souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France pour financer la réhabilitation de la résidence du Mouricou à Égletons.

Le Contrat de Prêt N° 00002798054, joint en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières et les conditions générales du prêt.

Afin de mener à bien cette opération, je propose **la garantie du Département à 100 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature le contrat d'emprunt à intervenir ainsi que la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE MOURICOU A EGLETONS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 400 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons auprès du Crédit Agricole Centre France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 00002798054, joint en annexe de la présente décision.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de la résidence du Mouricou à Egletons.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Centre France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Centre France et l'emprunteur, ainsi qu'à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cad14b1000-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2019,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Philippe HOUSSAY
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 400 000 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France, en vue de financer la réhabilitation de la résidence du Mouricou à Égletons.

Le Contrat de Prêt N° 00002798054, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières et les conditions générales du prêt.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général de l'Organisme
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Contrat Prêteur

Financement : NC0530
Numéro de client : 08927840

Concernant l'emprunteur :
OPH EGLETONS

Référence du prêt : 00002798054

Emetteur :
MARCHE COLLECTIVITES PUBLIQUES
023244 - CHESNE AULLEN LAURE



CENTRE FRANCE

Banque Assurance Immobilier

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE
63045 CLERMONT FERRAND CEDEX 9
Tél : 08 00 40 00 00 (non surtaxé)

Siège Social : 3 avenue de la libération 63000 CLERMONT FERRAND
RCS : SIREN 445 200 488 RCS CLERMONT FERRAND

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023162 à la **Collectivité Emprunteuse**.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

OPH EGLETONS

43 B AVENUE CHARLES DE GAULLE
19300-EGLETONS

Représenté(e) par :

MONSIEUR FERRE CHARLES GEORGES en qualité de REPRESENTANT

habilité(s) à l'effet des présentes :

en vertu CONSEIL ADMINISTRATION en date du : 01/10/2019

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **Collectivité Emprunteuse**,

ET

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE,

ci-après dénommée le **Prêteur**.

Date d'édition du contrat : 23/10/2019

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 21/01/2020.

Référence financement : NC0530

OBJET DU FINANCEMENT

AMENAGEMENT DU CENTRE MEDICAL DEPARTEMENTAL

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00002798054 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

MT COLL PUB

Montant : quatre cent mille euros (400 000,00 EUR)

Durée : 300 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,9000 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 17/10/2020.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 0,9000 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 400,00 EUR

Taux effectif global : 0,91 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,23 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 100

Jour d'échéance retenu le : 1

Montant des échéances :

100 échéance(s) de 4 471,34 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

GARANTIES

Initiales : 

Réf : GRCTRCOL_PDF-E33_0_GREEN-2019.02.09.00.07.42.36

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTION COLLECTIVITE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
dont le siège social est : 9 RUE RENE ET EMILE FAGE
19000 TULLE

Immatriculée 221927205 RCS

Représenté(e) par :

- MR PASCAL COSTE dûment habilité

Pour un montant en principal de 400 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

CREDIT D'OFFICE

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au **Prêteur** au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La **Collectivité Emprunteuse** a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Une demande devra être adressée au **Prêteur** par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance. Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la **Collectivité Emprunteuse** des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, au 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.

- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la **Collectivité Emprunteuse** au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La **Collectivité Emprunteuse** déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,
- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au **Prêteur**, sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

La **Collectivité Emprunteuse** s'engage pendant toute la durée du contrat :

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,

- à notifier sans délai au **Prêteur** la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,
- à aviser le **Prêteur** et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la **Collectivité Emprunteuse**,
- à remettre chaque année au **Prêteur**, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au **Prêteur**, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur** et du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 - La **Collectivité Emprunteuse** donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le **Prêteur** communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au **Prêteur** qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué au comptable assignataire par les soins de la **Collectivité Emprunteuse**.

2 - Tous les paiements faits par la **Collectivité Emprunteuse** s'effectueront chez le **Prêteur** en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la Collectivité Emprunteuse

- Le **Prêteur** a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au **Prêteur** (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la **Collectivité Emprunteuse** en donnera notification au **Prêteur** par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la **Collectivité Emprunteuse** devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du **Prêteur** et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

Du chef du Prêteur

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le **Prêteur** puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le **Prêteur** en aviserait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le **Prêteur** serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le **Prêteur** se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du **Prêteur**, il en informerait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La **Collectivité Emprunteuse** prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la **Collectivité Emprunteuse** aura la faculté de rembourser par anticipation, sans pénalité, toutes les sommes dues au **Prêteur** à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement.

Le **Prêteur** indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la **Collectivité Emprunteuse**, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du **Prêteur** ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le **Prêteur** qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le **Prêteur** l'indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du **Prêteur** ne puisse, en aucune manière être engagée.

Seule la réception par le **Prêteur** de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

- A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la **Collectivité Emprunteuse**, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le **Prêteur**, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le **Prêteur** et la **Collectivité Emprunteuse**.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au **Prêteur**, la **Collectivité Emprunteuse** s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le **Prêteur** par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la **Collectivité Emprunteuse** en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié « original », seule la télécopie fera foi entre les parties comme de droit indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme « original » ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.
- En cas de divergence, seules les dates et heures de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La **Collectivité Emprunteuse** s'interdit de reprocher au **Prêteur** la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le **Prêteur** à la **Collectivité Emprunteuse** arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

ANATOCISME

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du code civil.

CAUTION D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le représentant de la Commune désigné au chapitre « GARANTIES » des conditions particulières, agissant en son nom, déclare que par délibération ci-dessus rappelée, approuvée par l'autorité de tutelle compétente, le Conseil Municipal a décidé de se constituer caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, de la **Collectivité Emprunteuse** pour le remboursement du présent prêt et s'est engagé à faire voter à cet effet, une imposition à l'amortissement du prêt consenti.

En outre, le représentant ci-dessus désigné es-qualités oblige la **Collectivité Emprunteuse** à effectuer le paiement des échéances au **Prêteur** en cas de défaillance de la **Collectivité Emprunteuse** susvisée selon les conditions stipulées au présent contrat ; il oblige également la **Collectivité Emprunteuse** à prendre toutes dispositions pour que l'imposition décidée en garantie du remboursement soit toujours d'un montant égal à celui de l'annuité et soit maintenue jusqu'au remboursement intégral du prêt. Le **Prêteur** pourra, à tout moment, s'assurer que le budget communal comporte bien en recettes et dépenses les prévisions correspondant au service du présent prêt, et en cas d'inexécution des engagements ci-dessus, sous réserve de la faculté de résiliation prévue, saisir l'autorité de tutelle compétente en vue de l'inscription d'office au budget de la **Collectivité Emprunteuse** des sommes nécessaires au service de l'emprunt. Le **Prêteur** pourra sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une simple lettre recommandée, exercer son recours contre la **Caution** dès que la créance, objet du présent prêt, sera devenue exigible pour une cause quelconque, notamment en cas de déchéance du terme.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **Collectivité Emprunteuse** non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le **Prêteur** s'était engagé,
- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le **Prêteur**, notamment en raison de concours financiers d'autres **Prêteurs**, mis en place postérieurement au présent prêt,
- dans tous les cas où la **Collectivité Emprunteuse** se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le **Prêteur**,
- en cas de non-respect par la **Collectivité Emprunteuse** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,
- dans l'hypothèse où des déclarations de la **Collectivité Emprunteuse** pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de 3,000 point(s).

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la **Collectivité Emprunteuse** devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent. Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation. Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la **Collectivité Emprunteuse**. Si le **Prêteur** effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la **Collectivité Emprunteuse** lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le **Prêteur**.

IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, devront être acquittés par la **Collectivité Emprunteuse**.

CESSIBILITE DE LA CREANCE

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE - RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de la Collectivité Emprunteuse relatives aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** déclare :

- qu'elle :

(a) n'est pas une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est pas une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de la Collectivité Emprunteuse relatifs aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, la Caisse régionale se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-centrefrance.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Client 63045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9, ou courriel : webmaster@ca-centrefrance.fr** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Crédit Agricole Centre France - DPO - 3 Avenue De La Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 ; dpo@ca-centrefrance.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du **Prêteur**.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00002798054

Représenté(e) par le Directeur Général : M. Jean-Christophe KIREN



SIGNATURE DE LA CAUTION

Référence des prêts : 00002798054

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

(1) Signature accompagnée de la mention des nom et prénoms du signataire et du cachet de la collectivité.

La **Caution** soussignée déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent.

SIGNATURE DE LA CAUTION (1) :

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Référence du prêt : 00002798054

L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la **Collectivité Emprunteuse**.

Nom de la **Collectivité Emprunteuse**... EGLETONS HABITAT
représentée par... M. Jean-Philippe HOUSSAY, Directeur Général

La **Collectivité Emprunteuse** reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informée des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel elle souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

SIGNATURE

Fait à Egletons, le 25 Octobre 2019



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS RUE DU MOULIN DE JARPEL A CORREZE

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 377 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation de 12 logements situés Rue du Moulin de Jarpel à CORREZE.

Le Contrat de Prêt N° 101301, joint en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- Prêt "PAM Eco-prêt" de 186 000 €,
- Prêt "PAM" de 191 000 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 42 000 €, accordée par décision de la Commission Permanente réunie le 25 janvier 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la décision de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose **la garantie du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS RUE DU MOULIN DE JARPEL A CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 377 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 101301, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c8014b0fee-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2019,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 188 500 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 377 000 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 12 logements situés Rue du Moulin de Jarpel à CORREZE.

Le Contrat de Prêt N° 101301, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- Prêt "PAM Eco-prêt" de 186 000 €,
- Prêt "PAM" de 191 000 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général de l'Organisme
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 101301


Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000278841

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,
DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Moulin de Jarpel, Parc social public, Réhabilitation de 12 logements situés Rue du Moulin de Jarpel 19800 CORREZE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-dix-sept mille euros (377 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-quatre-vingt-six mille euros (186 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de cent-quatre-vingt-onze mille euros (191 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes




CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.


Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes 
5/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

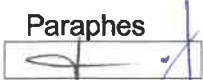
Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

7/24

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **23/12/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes




BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5293489	5293488	
Montant de la Ligne du Prêt	186 000 €	191 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,5 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	0,5 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

12/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

17/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes 



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, *7 Octobre 2019*

Pour l'Emprunteur,

Civilité : *Monsieur*

Nom / Prénom : *JONNARD David*

Qualité : *Directeur Général*

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, *26 septembre 2019*

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : *Monsieur*

Nom / Prénom : *FU zili*

Qualité *Directeur Territorial P*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



David JONNARD
Directeur Général

Cachet et Signature :

[Signature]
Le Directeur Territorial
ZIL FU

Paraphes
[Signature]

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2019


 Emprunteur : 0278841 - CORREZE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 101301 / N° de la Ligne du Prêt : 5293489
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Eco-prêt

 Capital prêté : 186 000 €
 Taux actuariel théorique : 0,50 %
 Taux effectif global : 0,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/09/2020	0,50	7 933,25	7 003,25	930,00	0,00	178 996,75	0,00
2	23/09/2021	0,50	7 933,25	7 038,27	894,98	0,00	171 958,48	0,00
3	23/09/2022	0,50	7 933,25	7 073,46	859,79	0,00	164 885,02	0,00
4	23/09/2023	0,50	7 933,25	7 108,82	824,43	0,00	157 776,20	0,00
5	23/09/2024	0,50	7 933,25	7 144,37	788,88	0,00	150 631,83	0,00
6	23/09/2025	0,50	7 933,25	7 180,09	753,16	0,00	143 451,74	0,00
7	23/09/2026	0,50	7 933,25	7 215,99	717,26	0,00	136 235,75	0,00
8	23/09/2027	0,50	7 933,25	7 252,07	681,18	0,00	128 983,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	23/09/2028	0,50	7 933,25	7 288,33	644,92	0,00	121 695,35	0,00
10	23/09/2029	0,50	7 933,25	7 324,77	608,48	0,00	114 370,58	0,00
11	23/09/2030	0,50	7 933,25	7 361,40	571,85	0,00	107 009,18	0,00
12	23/09/2031	0,50	7 933,25	7 398,20	535,05	0,00	99 610,98	0,00
13	23/09/2032	0,50	7 933,25	7 435,20	498,05	0,00	92 175,78	0,00
14	23/09/2033	0,50	7 933,25	7 472,37	460,88	0,00	84 703,41	0,00
15	23/09/2034	0,50	7 933,25	7 509,73	423,52	0,00	77 193,68	0,00
16	23/09/2035	0,50	7 933,25	7 547,28	385,97	0,00	69 646,40	0,00
17	23/09/2036	0,50	7 933,25	7 585,02	348,23	0,00	62 061,38	0,00
18	23/09/2037	0,50	7 933,25	7 622,94	310,31	0,00	54 438,44	0,00
19	23/09/2038	0,50	7 933,25	7 661,06	272,19	0,00	46 777,38	0,00
20	23/09/2039	0,50	7 933,25	7 699,36	233,89	0,00	39 078,02	0,00
21	23/09/2040	0,50	7 933,25	7 737,86	195,39	0,00	31 340,16	0,00
22	23/09/2041	0,50	7 933,25	7 776,55	156,70	0,00	23 563,61	0,00
23	23/09/2042	0,50	7 933,25	7 815,43	117,82	0,00	15 748,18	0,00
24	23/09/2043	0,50	7 933,25	7 854,51	78,74	0,00	7 893,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/09/2044	0,50	7 933,14	7 893,67	39,47	0,00	0,00	0,00
Total			198 331,14	186 000,00	12 331,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles - données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2019

 Emprunteur : 0278841 - CORREZE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 101301 / N° de la Ligne du Prêt : 5293488
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM

 Capital prêté : 191 000 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/09/2020	1,35	9 052,61	6 474,11	2 578,50	0,00	184 525,89	0,00
2	23/09/2021	1,35	9 052,61	6 561,51	2 491,10	0,00	177 964,38	0,00
3	23/09/2022	1,35	9 052,61	6 650,09	2 402,52	0,00	171 314,29	0,00
4	23/09/2023	1,35	9 052,61	6 739,87	2 312,74	0,00	164 574,42	0,00
5	23/09/2024	1,35	9 052,61	6 830,86	2 221,75	0,00	157 743,56	0,00
6	23/09/2025	1,35	9 052,61	6 923,07	2 129,54	0,00	150 820,49	0,00
7	23/09/2026	1,35	9 052,61	7 016,53	2 036,08	0,00	143 803,96	0,00
8	23/09/2027	1,35	9 052,61	7 111,26	1 941,35	0,00	136 692,70	0,00
9	23/09/2028	1,35	9 052,61	7 207,26	1 845,35	0,00	129 485,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/09/2029	1,35	9 052,61	7 304,56	1 748,05	0,00	122 180,88	0,00
11	23/09/2030	1,35	9 052,61	7 403,17	1 649,44	0,00	114 777,71	0,00
12	23/09/2031	1,35	9 052,61	7 503,11	1 549,50	0,00	107 274,60	0,00
13	23/09/2032	1,35	9 052,61	7 604,40	1 448,21	0,00	99 670,20	0,00
14	23/09/2033	1,35	9 052,61	7 707,06	1 345,55	0,00	91 963,14	0,00
15	23/09/2034	1,35	9 052,61	7 811,11	1 241,50	0,00	84 152,03	0,00
16	23/09/2035	1,35	9 052,61	7 916,56	1 136,05	0,00	76 235,47	0,00
17	23/09/2036	1,35	9 052,61	8 023,43	1 029,18	0,00	68 212,04	0,00
18	23/09/2037	1,35	9 052,61	8 131,75	920,86	0,00	60 080,29	0,00
19	23/09/2038	1,35	9 052,61	8 241,53	811,08	0,00	51 838,76	0,00
20	23/09/2039	1,35	9 052,61	8 352,79	699,82	0,00	43 485,97	0,00
21	23/09/2040	1,35	9 052,61	8 465,55	587,06	0,00	35 020,42	0,00
22	23/09/2041	1,35	9 052,61	8 579,83	472,78	0,00	26 440,59	0,00
23	23/09/2042	1,35	9 052,61	8 695,66	356,95	0,00	17 744,93	0,00
24	23/09/2043	1,35	9 052,61	8 813,05	239,56	0,00	8 931,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

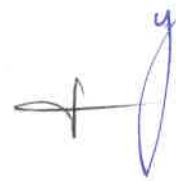
 PRÉFECTURE DÉPARTEMENTALE DE LA NIEUVILLE
 Caisse des Dépôts et Consignations n° 101301 Emprunteur n° 00278841



N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/09/2044	1,35	9 052,46	8 931,88	120,58	0,00	0,00	0,00
Total			226 315,10	191 000,00	35 315,10	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RESTE A CHARGE ET CONSIGNATION

RAPPORT

Le Revenu de Solidarité Active (rSa) est un dispositif créé en faveur d'un public vulnérable. Cependant, derrière le droit à un revenu, s'inscrit la volonté de valoriser le travail, avec pour objectif de favoriser l'insertion et inciter au retour à l'activité des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En confiant aux Départements, depuis le 1^{er} juin 2009, le pilotage intégral de ce dispositif, l'État s'était engagé à compenser le montant des dépenses correspondantes.

Or, force est de constater qu'un montant important reste à la charge du Département chaque année pour le rSa.

En 2019, sur la base des éléments chiffrés connus, il apparaît que c'est le contribuable corrézien qui supporte, depuis la mi-août, le paiement du rSa, faute de financement suffisant de l'État.

De plus, la situation se dégrade de nouveau avec une augmentation du montant du versement moyen. Ainsi, il est constaté qu'entre juin 2018 et juin 2019 :

- le montant moyen mensuel CAF (Caisse d'Allocations Familiales) a augmenté de 1,14%, soit de 460,55 € à 465,84 €
- le montant moyen mensuel MSA (Mutualité Sociale Agricole) a augmenté de 9,48%, soit de 399,28 € à 437,17 €

sachant que la répartition des ressortissants est de 94% à la CAF et de 6% à la MSA.

Ces données laissent présager une année 2020 difficile avec en parallèle une baisse des recettes.

A cela s'ajoute une incertitude importante sur les coûts du fait de la réforme des allocations chômage et du basculement possible de certains bénéficiaires vers le rSa, estimé à 200 000 personnes au niveau national, soit environ 150 à 200 ressortissants supplémentaires pour le Département.

Face à cette situation, dès sa réunion du 18 décembre 2015, le Conseil Départemental avait décidé de ne plus verser de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge annuel constaté sur le compte administratif 2014 et qui s'élevait à 5,3 M€.

Puis, il a été décidé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 27 janvier 2017, complétée par celle du 10 mars 2017, de consigner le montant correspondant au montant total appelé diminué des recettes de compensation versées par l'État ainsi que du reste à charge 2014.

Compte tenu des évolutions financières précédemment décrites, à partir de 2019, il vous est proposé de consigner l'intégralité du reste à charge, à savoir la différence entre les montants appelés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les recettes versées par l'État en compensation (Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion - FMDI et Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Pétroliers -TICPE).

Cette décision intervient dans un contexte préoccupant pour l'ensemble des Conseils Départementaux dont la liberté d'action est de plus en plus contrainte en raison

- des dispositifs dits Contrat de Cahors destinés à contenir strictement la trajectoire des dépenses de fonctionnement ;
- de la réforme de la fiscalité locale qui a pour effet d'ôter toute liberté fiscale aux collectivités départementales.

Ajoutons que les moyens dédiés aux contractualisations voulues par l'Etat dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et, bientôt, de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance ne sont pas du tout à la hauteur des enjeux. Les 80 M€ promis au niveau national par l'Etat en 2020 sont ainsi totalement insuffisants au regard des objectifs fixés en matière de protection de l'enfance.

Il y a donc urgence pour notre collectivité, comme pour tous les départements français, à alerter sur l'impasse financière dans laquelle l'Etat nous conduit.

Pour information, pour l'année 2019, le montant des recettes perçues notifiées s'élève à 11 441 934 €, pour une estimation de dépenses totale à 18 100 000 €.

Le reste à charge qui fera l'objet de la consignation s'élèverait ainsi à 6 658 066 € pour la CAF et la MSA.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RESTE A CHARGE ET CONSIGNATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvé le nouveau principe de calcul de la consignation du reste à charge rSa applicable dès 2019 et consistant à **consigner l'intégralité du reste à charge, à savoir la différence entre les montants appelés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les recettes versées par l'État en compensation (Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion - FMDI et Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Pétroliers -TICPE).**

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ce214b103b-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORT

La convention partenariale proposée par l'UGAP aux Départements de Nouvelle-Aquitaine est entrée en vigueur en avril 2017 pour une durée de 4 ans (elle expirera le 30 avril 2021). Les Départements de Charente, Charente-Maritime et de la Vienne ont à ce jour signé cette convention.

Elle concerne 2 univers d'achat : l'informatique et les véhicules.

L'agrégation, sur ces 2 univers d'achat, des volumes de commande de l'ensemble des partenaires à la convention permet à chacun de bénéficier d'une remise plus importante sur les tarifs publics que s'il achetait seul à l'UGAP.

Ces remises varient selon la tranche tarifaire dans laquelle se situe le groupement de départements. Dans notre cas, elles sont de :

- 5 à 6 % pour l'univers informatique (remise actuellement pratiquée sur nos achats informatiques : 2 %),
- 3 à 4 % pour l'univers véhicules (remise actuellement pratiquée sur nos achats de véhicules : 1 %).

Il est ainsi proposé d'adhérer à ce partenariat en vue d'acheter à des prix plus avantageux des équipements et des licences informatiques, ainsi que des véhicules pour les besoins des routes (fourgons, véhicules utilitaires, tracteurs, ...). La collectivité effectue déjà des commandes auprès de l'UGAP sur ces 2 segments d'achat mais ne bénéficie, à ce jour, que de faibles remises (cf. ci-dessus).

Les engagements financiers pouvant être pris, pour la période de janvier 2020 jusqu'à la fin de la présente convention, à savoir fin avril 2021, sont les suivants :

- 200 000 € HT concernant l'univers informatique,
- 300 000 € HT concernant l'univers véhicules.

Cumulés aux engagements des autres départements, ils permettent de déterminer le pourcentage de remise dont bénéficiera l'ensemble des signataires de la convention mais ne constituent en aucun cas un engagement à passer commande.

Dans l'hypothèse où le non respect des engagements conduirait à modifier la tranche de tarification applicable, un réajustement des avantages à la hausse comme à la baisse pour l'année suivante serait opéré dans les conditions de la tranche tarifaire afférente.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP (convention jointe en annexe au présent rapport) et de bien vouloir m'autoriser à la revêtir de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les Départements de la région Nouvelle Aquitaine (convention jointe en annexe à la présente décision).

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à la revêtir de sa signature.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ce114b1039-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

DEPARTEMENT DE

Entre : le Département de
Adresse,

représenté par M, Président(e) du Conseil départemental ;

ci-après dénommé « **le Département** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n° 2017/011 du 31 août 2017 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat, notamment le II dudit article qui prévoit que les acheteurs qui ont recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens [de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics]...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, [à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics]* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers des Départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Vienne, par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du Conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Vienne en date du
autorisant la conclusion de la présente convention ;

A/A/C

PREAMBULE

Dans le cadre de leur politique de mutualisation des achats en véhicules, les Départements de la région Nouvelle-Aquitaine en ayant manifesté l'intérêt ont décidé de confier à l'UGAP le soin de satisfaire une partie de leurs besoins notamment dans les univers de produits « véhicules » et « informatique ».

Le partenariat permettra à chacun des Départements et des administrations publiques locales de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (aide au recueil des besoins, restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

L'UGAP propose que ce partenariat puisse, en cours d'exécution, être ouvert à d'autres collectivités et administrations publiques locales de la région engagées dans la même démarche de mutualisation des achats.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans les univers « véhicules » et « informatique », ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les autres départements de la région Nouvelle-Aquitaine et ci-après dénommés « co-partenaires ».

Elle précise, par ailleurs, la manière dont le Département peut faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle, ci-après dénommés « bénéficiaires », des conditions de la présente convention.

Elle fixe la tarification applicable, ainsi que les modalités d'exécution du partenariat.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre des besoins à satisfaire

Les besoins que le Département et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 2 du présent document.

Les engagements portés dans l'annexe susmentionnée sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des Départements et, le cas échéant, d'autres administrations publiques locales de la région Nouvelle-Aquitaine portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 3 ci-dessous.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Chaque univers de produits figurant en annexe 2 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du Département et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs co-partenaires, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit à l'UGAP.

La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées, ainsi que les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment les modalités particulières d'exécution applicables et la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable au Département et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 2 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le Département, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin.

Article 3 – Association au partenariat

3.1. Groupement des départements de la région Nouvelle Aquitaine

Le groupement se concrétise par la signature d'une convention entre chaque entité co-partenaire et l'UGAP.

Le partenariat conclu entre l'UGAP et les Départements de la région Nouvelle-Aquitaine peut être ouvert à d'autres administrations publiques locales de la région, sous réserve de l'accord de l'UGAP. Le cas échéant, chaque entité signe une convention de partenariat avec l'UGAP.

3.2. Intégration d'organismes associés

La liste des bénéficiaires des stipulations de la présente convention figure en annexe 3.

Le Département peut, à tout moment, solliciter l'intégration, sous réserve de l'accord de l'UGAP, des organismes qu'il finance et/ou contrôle et répondant aux conditions d'éligibilité à l'UGAP définies à l'article 1^{er} du décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié. Pour ce faire, il adresse à l'UGAP une demande d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La liste figurant en annexe 3 est amendée au fur et à mesure des demandes d'extension du périmètre des bénéficiaires.

Article 4 – Documents contractuels

Les relations entre le Département et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes établies dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 5 – Modalités d'exécution des commandes

5.1 Modalités de passation des commandes

Le Département peut recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière en matière de services s'exécutant sur une durée d'un an ou plus.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

5.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 4 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe le Département, notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 6 – Résolution des litiges

Les difficultés rencontrées par le Département, lors de l'exécution des commandes, sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge du règlement du litige.

Article 7 – Conditions tarifaires

7.1 Conditions tarifaires partenariales

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012 modifiée, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement précisés en annexe 2 de la présente convention. Seules les annexes pour lesquelles l'engagement global des co-partenaires sur l'univers dépasse le premier seuil de tarification sont renseignées des taux, si le Département s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

7.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le Département et ses co-partenaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- **7.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers**

Lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 2, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse des co-partenaires dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé, sans effet rétroactif.

- 7.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Conformément à l'annexe 1, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1, tous univers confondus, le taux de marge nominal applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

7.3 Accès aux conditions tarifaires grands comptes

Hors les univers couverts par la tarification partenariale, le Département bénéficie, dès la signature, des meilleures conditions tarifaires dites « Grands Comptes » définies dans l'annexe 2 « Conditions générales de tarification ». Ces conditions sont non contractuelles et sont susceptibles de modifications.

Article 8 – Relations financières entre les parties

8.1 Paiements faits à l'UGAP

Le comptable assignataire des paiements dus à l'UGAP est le Payeur départemental de la Vienne.

Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

8.2 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Le versement d'avances à la commande ouvre droit à une minoration du taux de marge. Le niveau de la minoration et les conditions détaillées de celle-ci sont fixés à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 9 – Coordination du partenariat et interface

L'UGAP et le Département désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Un comité de suivi est organisé par l'UGAP a minima semestriellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Article 10 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement au Département un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention.

Le rapport annuel d'activité comprend a minima la consommation par univers en regard avec les engagements initiaux.

Article 11- Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de son exemplaire signé des deux parties, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 12 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation. Cette dénonciation ne remet pas en cause les conditions financières des commandes passées préalablement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Poitiers, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Président
du Conseil départemental
de**

**La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics**

.....

Isabelle DELERUELLE

Dato de réception par l'UGAP
de la présente convention

ANNEXE 1

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
DEPARTEMENT DE**

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Les taux de remise maximums figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 modifiée et sont décrites ci-après.

F/Ac

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée, qu'elle s'accompagne ou non de paiement par carte d'achat ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits confondus, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal (hors les taux de l'univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minoration applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

ANNEXE N°2

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
DEPARTEMENT DE**

2.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

Ces besoins comprennent notamment :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres),
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés),
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique),
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics),
- véhicules d'incendie et de secours,
- embarcations,
- transports en commun,
- gestion de flotte automobile de véhicules industriels et ou légers,
- location de longue durée de véhicules légers et utilitaires légers avec maintenance associée
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de décrits ci-dessus sont estimés à € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 9 565 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants et des prestations faisant l'objet de marchés non exécutés dont la tarification est forfaitaire, est établi à 4 % (5% pour les lubrifiants).

Ce taux s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 12 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE 2

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
DEPARTEMENT DE**

2.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles informatiques » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres
- prestations intellectuelles informatiques en mode projet

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de décrits ci-dessus sont estimés à
€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à
13 600 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à 4% pour les matériels informatiques,
- à 4% pour les consommables de bureau,
- à 5% pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres et pour les prestations intellectuelles informatiques en mode projet lorsque le marché est exécuté par l'UGAP.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

No/No

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES.

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques afin de suivre les évolutions technologiques et s'adapter aux exigences croissantes des applications. C'est notamment le cas des micro-ordinateurs de bureau.

Par ailleurs, divers autres matériels subissent l'usure du temps ou des dommages et deviennent alors inutilisables.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclasserment des matériels obsolètes qui ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Ces divers matériels, détaillés en annexe, ont vocation à être détruits ou cédés à titre gratuit à diverses structures (associations, établissements publics, établissements d'enseignement primaire, communes du Département).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition et d'approuver le déclasserment des matériels.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassé des matériels informatiques dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est approuvée la destruction ou la cession à titre gratuit à diverses structures (*associations, établissements publics, établissements d'enseignement primaire, communes du Département*) de divers matériels informatiques déclassés dès lors qu'ils ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16caf14b1001-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
ECRAN	HP LE1711	3CQ3352GM9	16235
	HP LE1711	3CQ3351TRZ	16096
	DELL E173FP	CN-0Y4417-64180-47N-8N4S	9325
	HP LE1711	CNC242QMWH	15448
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ1210RON	14656
	HP 1706	CNT72713R8	12215
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC107RZN7	14438
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC027Q7WL	14065
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC012QZ7J	13677
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNT2713R6	12226
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC027Q85Q	14090
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC027Q863	14098
	HP 1706 TFT 17 POUCES	CNT72713RS	12209
	HP 1706 TFT 17 POUCES	CNT72713YL	12225
	HP L1710 TFT 17 POUCES	CNC908P4FC	12874
	SAMSUNG 17"	GY17H9NW716788	8224
	SAMSUNG 17"	GY17HDDW701520	8716
	ECRAN LCD TACTILE 15"	0311-43173	8119
	ECRAN LCD TACTILE 15"	94399	6806
	MICRO-ORDINATEUR	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PCS
HP COMPAQ 8200 ELITE		CZC1284CHV	14651
HP COMPAQ 8200 ELITE		CZC2104PBP	14888
HP COMPAQ DC 5100		CZC61336CH	10343
DELL OPTIPLEX GX260		5TNDK0J	8011
HP COMPAQ DC 7900 SMALL		CZC9203JPS	12808
HP 8000 ELITE E6300		CZC0145JN3	13541
HP COMPAQ DC 5100		CZC5220161	9755
HP COMPAQ DC 5100		CZC61336CV	10337
HP7900		CZC9475L32	13127
HP7800		CZC8285PDQ	12392
HP7800		CZC8285PDR	12395
HP7800		CZC8285PDT	12393
HP7800		CZC8285PDS	12394
HP7800		CZC8285PDV	12396
HP5750		CZC706207Q	11321
HP5750		CZC7470L83	11829
HP5750		CZC7470L8G	11813
HP5750		CZC706207H	11337
HP5750		CZC70620H0	11197
HP5750		CZC706206V	11330
HP5750		CZC7470L8N	11820
HP5750		CZC7062077	11325
HP5750		CZC7470L8R	11827
HP5750		CZC70620GL	11183
HP5750		CZC706207D	11343
HP7800		CZC8365QSW	12102
HP7900		CZC9330BXM	12889
HP7900		CZC9330BYD	12888
HP7900		CZC9330BXR	12891
HP7900		CZC9350YKB	12961
HP7900		CZC9330BXN	12945
HP7900		CZC93710SL	13041
HP7900		CZC9330BXQ	12890
HP7900		CZC93710T6	13007
HP7900		CZC93710SQ	13020
HP7900		CZC93710SP	13047
HP7900		CZC93710SJ	13051
HP7900		CZC952393X	13244
HP7800		CZC8492B1Q	12568
HP7900	CZC9203JQ3	12802	
HP7900	CZC9203JQK	12803	

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	HP7900	CZC9203JPY	12813
	HP7900	CZC8492KB6	12604
	HP7900	CZC9330BZ0	12924
	HP7900	CZC93710TV	13045
	HP7900	CZC9350YL5	12963
	HP7900	CZC9350YJZ	12964
	HP7900	CZC8492B1B	12414
	HP5750	CZC7353G5L	11691
	HP5750	CZC7353G5J	11692
	HP5750	CZC7353G47	11600
	HP5750	CZC7470L95	11858
	HP 8000	CZC02704PW	13665
MICRO-ORDINATEUR Portable	HP NC8230	HUB608014T	10264
	HP NC8230	HUB6210KDM	10393
	HP 6710B	CZC75325Z7	12126
	HP 6710B	CZC74825HD	11877
	NEC VERSA L320	4729587006	8097
	SATELLITE PRO 4600 P3/700	51775349G	7152
	HP NC6120	HUB5240FFK	9774
	DELL LATITUDE D800	7CZJ71J	9100
IMPRIMANTE	HP 4250	CNBN4BFGBP	9413
	HP LASERJET NB 4000	NIQQ023414	6078
	HP LASERJET NB 4250N	CNHXPO6243	11243
	HP LASERJET NB 4050	NLY153797	6774
	HP LASERJET NB 4050	NLY153804	6770
	HP DESKJET 990CXI PS	ES11B1D17Q	7506
	HP LASERJET M601	CNBVD3JOWC	15006
TELEPHONE	AASTRA	0F1148054C	15038
	AASTRA	63701535	101443
	AASTRA	0F11480534	15035
	AASTRA	C062550221	101458
	AASTRA	63801662	101453
	AASTRA	63701360	101450
	AASTRA	73450362	101379
	AASTRA	80652116	12334
	AASTRA	75051531	12348
	AASTRA	63150309	11466
	AASTRA	D032300064	12690
	AASTRA	82050891	14530
	AASTRA	75051600	12347
	AASTRA	D020400039	12688
	AASTRA	D030900559	8107
	AASTRA	80652113	12338
	AASTRA	D041300503	8857
	AASTRA	D013001776	7556
	AASTRA	81153131	12417
	AASTRA	75052260	12341
	AASTRA	50100017	9530
	AASTRA	50100008	9532
	AASTRA	75052247	12340
	AASTRA	63551286	11457
	AASTRA	D030200085	8102
	AASTRA	D030200031	8103
	AASTRA	63551294	11458
	AASTRA	D030200084	8105
	AASTRA	53600068	10193
	AASTRA	50100005	9528
	AASTRA	80651689	12372
	AASTRA	80651681	12380
	AASTRA	95150856	14550
	AASTRA	D030200010	8106

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	AASTRA	80651676	12379
	AASTRA	81153115	12418
	AASTRA	80651663	12375
	AASTRA	53900382	10184
	AASTRA	?	100346
	AASTRA	D043100643	9296
	AASTRA	44500111	9503
	AASTRA	44500121	9492
	AASTRA	50100171	9517
	AASTRA	44500079	9499
	AASTRA	D013200131	101065
	AASTRA	44500095	9491
	AASTRA	D020400031	12691
	AASTRA	D013001805	7554
	AASTRA	82550092	12427
	AASTRA	81150424	12425
	AASTRA	80652182	12331
	AASTRA	92151529	13252
	AASTRA	60300021	10281
	AASTRA	D043100562	9297
	AASTRA	D032900064	101904
	AASTRA	D030700592	101910
	AASTRA	D030700013	101903
	AASTRA	D033700795	101896
	AASTRA	D013200076	101066
	AASTRA	63152177	11465
	AASTRA	64951032	14531
	AASTRA	81150436	12426
	AASTRA	55002404	10274
	AASTRA	63152275	11468
	AASTRA	64951742	14529
	AASTRA	63151865	11460
	AASTRA	75051606	12345
	AASTRA	81150437	12421
	AASTRA	D030900562	8109
	AASTRA	60300107	10280
	AASTRA	63152209	11461
	AASTRA	63550659	14528
	AASTRA	63152277	11467
	AASTRA	64951033	14524
	AASTRA	80651947	12330
	AASTRA	D013001816	7553
	AASTRA	D024900335	100487
	AASTRA	63152257	11464
	AASTRA	53900342	10185
	AASTRA	D024900336	100490
	AASTRA	D025000022	100481
	AASTRA	75051601	12346
	AASTRA	50100018	9519
	AASTRA	D021300105	9702
	AASTRA	D033000735	9628
	AASTRA	50100172	9520
	AASTRA	81152406	12419
	AASTRA	O010300635	9630
	AASTRA	65251147	9619
	AASTRA	D025000023	100482
	AASTRA	D013900077	7567
	AASTRA	D013900082	7565
	AASTRA	81150425	12423
	AASTRA	81152324	12424
	AASTRA	80652689	12333

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	AASTRA	O010300639	9627
	AASTRA	D041300493	8856
	AASTRA	82050809	14526
	AASTRA	63552215	14527
	AASTRA	60300229	10278
	AASTRA	81150418	12422
	AASTRA	D971800084	6568
	AASTRA		4362
	AASTRA	D991000094	6185
	AASTRA		2303
	AASTRA		6765
	AASTRA	D954600127	100404
	AASTRA	D030100483	8104
	AASTRA		100306
	AASTRA		1695
	AASTRA	D982901840	5774
	AASTRA		5470
	AASTRA		4185
	AASTRA	D991000011	6182
	AASTRA	R024500076	100256
	AASTRA	D991500172	101599
	AASTRA	D021300138	100641
	AASTRA	D010800153	100527
	AASTRA	TD1960BC04	100531
	AASTRA	D012700559	100506
	AASTRA	O000900101	6720
	AASTRA	D014201089	101597
	AASTRA	D021300123	11127
	AASTRA	D043100583	9294
	AASTRA	D012700664	100503
	AASTRA		9713
	AASTRA	D021300131	9706
	AASTRA	O000900194	6724
	AASTRA	D010800115	100534
	AASTRA	D021300141	9707
	AASTRA	D025000034	100486
	AASTRA	O000900146	6717
	AASTRA	O000900102	6718
	AASTRA		100529
	AASTRA	D021300135	11013
	AASTRA	O000600803	7463
	AASTRA	O002600290	100900
	AASTRA	D011900920	11222
	AASTRA	D024900343	100493
	AASTRA	O000900129	6726
	AASTRA	D025000007	100483
	AASTRA	D025000004	100492
	AASTRA		101467
	AASTRA	D021300137	9701
	AASTRA		101465
	AASTRA	D024900344	100485
	AASTRA	D021300140	9712
	AASTRA	D021300151	9708
	AASTRA	D025000018	100479
	AASTRA	D011900771	11220
	AASTRA	D015100120	7583
	AASTRA	D011900778	11221
	AASTRA	D021300118	9704
	AASTRA	O000601700	101464
	AASTRA	75052257	12343
	AASTRA	75052274	12342

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	AASTRA	R042601652	100694
	AASTRA	63551181	11456
	AASTRA	D041100650	8855
	AASTRA	80651651	12378
	AASTRA	D040800358	8842
	AASTRA	D041101721	9069
	AASTRA	D041200360	8860
	AASTRA		2215
	AASTRA	PNT0102E1076	100703
	AASTRA	PNT0102E1076	100707
	AASTRA	PNT0102E1076	100699
	AASTRA	PNT0102E1076	100709
	AASTRA	PNT0102E1076	100704
	AASTRA	D971800275	6578
	AASTRA	D010600150	7071
	AASTRA	PNT0102E1076	100708
	AASTRA		100712
	AASTRA	PNT0102E1076	100701
	AASTRA	PNT0602E0882	100698
	AASTRA		973
	AASTRA	TD1726D	101010
	AASTRA	D971800093	6567
	AASTRA	D960900057	100433
	AASTRA		3332
	AASTRA	D961900106	100446
	AASTRA	PNT0102E1076	100706
	AASTRA		2643
	AASTRA		100291
	AASTRA	D994800073	7083
	AASTRA		4364
	AASTRA		100441
	AASTRA	50100028	9531
	AASTRA	D981200087	4682
	AASTRA	D013900079	7569
	AASTRA	52200040	101594
	AASTRA		100581
	AASTRA	50100005	9523
	AASTRA	D013900065	7566
	AASTRA	50100029	9522
	AASTRA	D960900018	100437
	AASTRA	44500043	9504
	AASTRA	80652762	12336
	AASTRA	44500056	9500
	AASTRA	44500035	9494
	AASTRA	44500118	9488
	AASTRA	44500238	9493
	AASTRA	44500058	9498
	AASTRA	D013001044	7555
	AASTRA	50100137	9518
	AASTRA	44500086	9497
	AASTRA	44500071	9506
	AASTRA	44500099	9505
	AASTRA	81150417	12420
	AASTRA	64070437	101595
	AASTRA	55002535	10275
	AASTRA	D954600025	100427
	AASTRA	D991200505	100443
	AASTRA	P963500011	101460
	AASTRA	D951000851	101515
	AASTRA		100453
	AASTRA	P971700018	101514

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	AASTRA		101513
	AASTRA	P963500297	100459
	AASTRA	D980401039	4678
	AASTRA	D961900026	6582
	AASTRA	D980600031	100398
	AASTRA		2721
	AASTRA	D010600182	7073
	AASTRA		100538
	AASTRA		101655
	AASTRA	D954600151	100402
	AASTRA		5471
	AASTRA	D944801105	3910
	AASTRA	D960900254	
	AASTRA	D981900051	100419
	AASTRA		101659
	AASTRA	D994900720	7456
	AASTRA		100717
	AASTRA		2139
	AASTRA	D960900103	100428
	AASTRA	D990500205	6059
	AASTRA	D971800054	6566
	AASTRA	D960900208	100442
	AASTRA	D971800094	6571
	AASTRA		1259
	AASTRA	D954600010	100416
	AASTRA	D952300847	100421
	AASTRA	D971800018	6561
	AASTRA	D971800076	6579
	AASTRA	D981200093	4680
	AASTRA	PNT3701E0729	7461
	AASTRA	PNT3701E0725	7460
	AASTRA	D981200046	4681
	AASTRA		2755
	ALCATEL		100957
	ALCATEL	45658253AK26035BBAA01	100953
	ALCATEL	3AK26035BBAA100406	100658
	ALCATEL		100958
	ALCATEL	F0600403405123	100657
	ALCATEL	F0600403405241	100666
	ALCATEL	F0600402600433	100671
	ALCATEL	F0600403405184	100665
	ALCATEL	F0600403405144	100661
	ALCATEL	45658253AK26035BBAA01	100960
	ALCATEL	F0600403405209	100675
	ALCATEL	F0600403405267	100668
	ALCATEL	F0600403405256	100669
	ALCATEL	F0600403405190	100674
	ALCATEL	F0600403405258	100667
	ALCATEL	F0600403405217	100662
	ALCATEL	F0600403405242	100676
	ALCATEL	F0600403405107	100673
	ALCATEL	F7100403301140	100664
	ALCATEL	45322093AK26034FBAB09	9303
	ALCATEL	F0600403405204	100656
	ALCATEL	F0600403405238	100663
	ALCATEL	H0200404148986	100660
	ALCATEL	F0600403405222	100672
	ALCATEL		101590
	ALCATEL	D020700420	7562
	ALCATEL	F0600414903936	100955
	ALCATEL	45658253AK26035BBAA01	100954

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	ALCATEL	F7100427401786	9597
TELEPHONE PORTABLE	SAMSUNG J6	R58K9TP8R2R	23524
	IPHONE 6	353026090717222	22827
SWITCH	CATALYST W5C2950-24	FCZ1224414N	12376
ROUTEUR	CISCO 837	AMB082407LZ	8945
	CISCO 837	FCZ085150BB	9485
	CISCO 877-K9	FHK113613LY	11431
TABLETTE NUMERIQUE	ipad 2	DN6G36VLDLFW	
	ipad 2	DN6G3DQUDFHW	
	ipad 2	DN6G3F11DFHW	
	ipad 2	DMPG3RH7DFHW	
	ipad 2	DN6G38WDDFW	
	ipad 2	DN6G8MH8DFHW	
	ipad 2	DN6G37B4DFHW	
	ipad 2	DN6G3GAVDFHW	
	ipad 2	DN6G3DMWDFHW	
	ipad 2	DMPG3N9SDFHW	
	ipad 2	DN6G3QRTDFHW	
	ipad 2	DN6G3BD9DFHW	
	ipad2	DN6G3RV6DFHW	
	ipad 2	DN6G3CUADFW	
	ipad 2	DMPG1FMEDFW	
	ipad 2	DN6G3415DFHW	
	ipad 2	DN6G3KUXDFHW	
	ipad 2	DN6G3Q7MDFHW	
	ipad 2	DMQG3360DFHW	
	ipad 2	DN6G3EYZDFHW	
	lpad air	DMPNW3CBFK1O	
	lpad air	DNPV31JFK1O	21311
	lpad air	DMPMVMK6FK1O	
	lpad air	, DMPNVJL6FK1O	
	lpad air	DMPNW2DDFK1O	21345
	lpad air	DMPMVLS6FK1O	21346
	lpad air	DMPNW2E8FK1O	21344
	lpad air	DMPMVSAEFK1O	21349
	lpad air	DMPMJTB4FK1O	21348
	lpad air	DMQN54YEFK1O	21343
	lpad air	DMPNV37QFK1O	21347
	lpad air	DMPMJ1S2FK1O	
	lpad air	DMPNW3BRFK1O	
	lpad air	DMPNVJYYFK1O	
	lpad air	DMPNW2NNFK1O	20645
	lpad air	DMPNW339FK1O	
	lpad air	DMPNW3GHFK1O	
	lpad air	DMPNW3C7FK1O	
	lpad air	DMPNV33UFK1O	
	ipad 2	DMQG25Q7DFHW	

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	ipad 2	F5QLP2QBDFHW	
	ipad 2	DMTJP1RNDFHW	
	ipad 2	DMRJP1SLDFHW	
	ipad 2	DMQJPREDDFHW	
	ipad 2	DMQJPQYJDFHW	
	ipad 2	DMQJPP4UDFHW	
	ipad 2	DMRPHWBDFHW	
	ipad 2	DMRJNN8WDFHW	
	ipad 2	DMQJPQ4QDFHW	
	ipad 2	F5RM1049DFHW	
	ipad 2	DMRJP1G3DFHW	
	ipad 2	F5RQLP2QBDFHW	
	ipad 2	F5RM1GL4DFHW	
	ipad 2	F5RL3ZPHDFHW	
	ipad 2	F5RLW3YXDFHW	
	ipad 2	DMQJPDXODFW	
	ipad 2	DMQJPYRHDFHW	
	ipad 2	DMRJNDZADFHW	
	ipad 2	DMQJPZ45DFHW	
	ipad 2	DMQJPAADFHW	
	ipad 2	DMQJPRXTDFHW	
	ipad 2	DYTLQ2R1DFHW	
	ipad 2	DMRJN68DDFW	
	ipad 2	F5RL3ZJDDFW	
	ipad 2	DMQJPP33DFHW	
	ipad 2	DMQJPX5DDFW	
	ipad 2	DMQJPJPDFHW	
	ipad 2	DYTLPNLZDFHW	
	ipad 2	DMQJPQJADFHW	
	ipad 2	DMQJPF9SDFHW	
	ipad 2	DMRJPD46DFHW	
	ipad 2	DMQJPY4RDFHW	
	ipad 2	DMQJPNCUDFW	
	ipad 2	DMQJMZ19DFHW	
	ipad 2	DMQJPU83DFHW	
	ipad 2	DMQJPT9NDFHW	
	ipad 2	DMQJPGNZDFHW	
	ipad 2	DMQJPQ5TDFHW	
	ipad 2	DMQJPX1HDFHW	
	ipad 2	DN6G3EYZDFHW	
	ipad 2	DMQJPSCRDFHW	
	ipad 2	DMQJPSORDFW	
	ipad 2	DMPJPZH6DFHW	
	ipad 2	DMQJPWNEDFW	
	ipad 2	DMRJNQN1DFHW	

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	ipad 2	DMQJPNVEDFHW	
	ipad 2	DMQJPF92DFHW	
	ipad 2	DMRJP07EDFHW	
	ipad 2	DMQJNTTGDFHW	
	ipad 2	DMQJNXQ0DFHW	
	ipad 2	DMRJP3DADFHW	
	ipad 2	DMQJPS6ZDFHW	
	ipad 2	DMQJPT77DFHW	
	ipad 2	DN6G3DLWDFHW	
	ipad 2	DMQJPMFNDFHW	
	ipad 2	DMQJPT7MDFHW	
	ipad 2	DMPJPZ4PDFHW	
	ipad 2	DMRJP0D9DFHW	
	ipad 2	DMPJPZ4PDFHW	
TABLETTE NUMERIQUE	TABLETTE SQOOL	77671609050013696	033849
	TABLETTE SQOOL	77671609050013250	033848
	TABLETTE SQOOL	77671609050015660	033737
	TABLETTE SQOOL	77671609050013672	030083
	TABLETTE SQOOL	77681702230007798	036546
	TABLETTE SQOOL	77671609090016917	032397
	TABLETTE SQOOL	77671609050016551	032281
	TABLETTE SQOOL	77671609050016471	032273
	TABLETTE SQOOL	77671609090020593	032021
	TABLETTE SQOOL	77671609050015795	032757
	TABLETTE SQOOL	77671609050013677	033841
	TABLETTE SQOOL	77671609090017093	032390
	TABLETTE SQOOL	77681610180005341	037121
	TABLETTE SQOOL	77671609090017138	032319
	TABLETTE SQOOL	77671609050015238	032318
	TABLETTE SQOOL	77671609050014219	033845
	TABLETTE SQOOL	77671609090017092	032383
	TABLETTE SQOOL	77671609050015647	032333
	TABLETTE SQOOL	77671604070007949	030937
	TABLETTE SQOOL	77671604070007293	030621
	TABLETTE SQOOL	77671604070007053	030853
	TABLETTE SQOOL	77671604180009032	030685
	TABLETTE SQOOL	77671604180009313	030827
	TABLETTE SQOOL	77671609090020801	032010
	TABLETTE SQOOL	77671604180011474	030752
	TABLETTE SQOOL	77671604070007714	030860
	TABLETTE SQOOL	77671604180009387	030782
	TABLETTE SQOOL	77671604070007392	030627
	TABLETTE SQOOL	77671604180009773	030829
	TABLETTE SQOOL	77671604070007688	030890
	TABLETTE SQOOL	77671604180009349	030824
	TABLETTE SQOOL	77671604180009033	030825
	TABLETTE SQOOL	77121711160002904	038384
	TABLETTE SQOOL	77671609050015870	032866
	TABLETTE SQOOL	77671609050016389	032742

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	TABLETTE SQOOL	77681702230007689	035760
	TABLETTE SQOOL	77681702230006441	035185
SONDE	SENSOR IP2	00-0B-DC-00-57-87	15106
IPAQ	IPAQ POCKET RZ 1710	2CK52200LS	9850
SCANNER	SCANNER MS9520	8606250666	10902
LECTEUR OPTIQUE	DOUCHETTE HERON D130	E14A04966	16318
	DOUCHETTE HERON D130	E10G40151	13930
BORNE WIFI	CISCO AIR-CAP7021E-K9	KWC174700KT	17031
	CISCO AIR-CAP7021E-K9	FCZ1313835R	12744
	CISCO AIRNET 1120	FHK0733VOER	8287
	CISCO AIR-CAP7021E-K9	SKWC190901MP	17505

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **ADIAJ**, 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel, de participer à une formation intitulée "Actualité statutaire", sur 1 jour courant dernier trimestre 2019 à PANTIN, pour un coût total de **580 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GRETA**, Lycée Turgot - 6 rue Paul Dérignac - 87000 LIMOGES, pour permettre à 30 agents de la Direction des Routes, de passer le QCM Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), niveau opérateur, sur 1/2 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE, pour un coût total de **450 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CAUE**, 45 quai Aristide Briand - 19000 TULLE, pour permettre à 1 agent de la Direction du Développement Territorial - Service Habitat, de participer à une formation intitulée "Journée Technique 2 - la maison : qualité du projet", sur 1 journée courant décembre 2019 à TULLE, pour un coût total de **45 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **NICOMAK**, 2474 route du lac de Saint André - 73800 LES MARCHES, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, de participer à une formation intitulée "Feedback 360", à distance, sur 1 journée courant 2019, pour un coût total de **300 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **- INISUP - CCI DE LA CORREZE**, 10 avenue du Maréchal Leclerc - 19103 BRIVE CEDEX, pour permettre à 1 agent de la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre du dispositif Compte Personnel de Formation, de participer à la formation "Inter spécifique en hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale", sur 2 jours en discontinu courant dernier trimestre 2019 à BRIVE, pour un coût total de **480 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **SOGELINK**, Les Portes du Rhône - 131 Chemin du Bac à Traille - 69647 CALUIRE cedex, pour permettre à 4 agents de la Direction des Routes, de participer à une formation intitulée "Litteralis Sherpa", sur 3 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE, pour un coût total de **8 160 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **SOGELINK**, Les Portes du Rhône - 131 Chemin du Bac à Traille - 69647 CALUIRE cedex, pour permettre à 8 agents maximum de la Direction des Routes, de participer à une formation intitulée "Litteralis Sherpa Utilisateurs", sur 1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE, pour un coût total de **1 440 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **NEOGLS SARL**, Site Montesquieu - 2 Allée Isaac Newton -33650 MARTILLAC, pour permettre à 5 agents de la Direction des Routes, de participer à la formation "Outils de mobilité-patrouillage /Administrateur", sur 1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE pour un coût total de **1 260 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CIRIL GROUPE - BUSINESS GEOGRAFIC**, 49 avenue Albert Einstein- BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX, pour permettre à 8 agents de la Direction des Routes et de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à une formation intitulée "Administrateur ETL FME", sur 1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE pour un coût total de **2 880 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **PC SOFT**, - 3 rue du Puech Villa - BP 344 - 34197 MONTPELLIER CEDEX 05, pour permettre à 6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à la formation "WEBDEV- Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances", 3 jours en décembre 2019 à TULLE pour un coût total de **7 188 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ICT**, 10 allée Alan Turing - 63170 AUBIERRE, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Centre de Santé, de participer à une formation intitulée "Secrétariat Centre de Santé", sur 3 jours courant 2^{ème} semestre 2019 à EGLETONS pour un coût total de **480 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **THEMANIS**, 195 route d'Espagne - BP 13669 - 31036 TOULOUSE cedex, pour permettre à 2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à une formation intitulée "Sharepoint - perfectionnement", sur 2 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE pour un coût total de **2 280 € TTC** (seuls frais pédagogiques).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 25 543 € TTC en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd014b1022-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 DECEMBRE 2019

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC (seuls frais pédagogiques)	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Actualité statutaire	1 agent de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel	580 € TTC	ADIAJ, 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS	1 jour courant dernier trimestre 2019 à PANTIN
QCM Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) niveau opérateur	30 agents de la Direction des Routes	450 € TTC	GRETA, Lycée Turgot - 6 rue Paul Dérignac - 87000 LIMOGES	1/2 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE
Journée Technique 2 - la maison : qualité du projet	1 agent de la Direction du Développement Territorial - Service Habitat	45 € TTC	CAUE, 45 quai Aristide Briand - 19000 TULLE	1 journée courant décembre 2019 à TULLE
Feedback 360	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion	300 € TTC	NICOMAK, 2474 route du lac de Saint André - 73800 LES MARCHES	à distance, sur 1 journée courant 2019
Formation inter spécifique en hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale	1 agent de la Direction des Ressources Humaines	480 € TTC	INISUP - CCI DE LA CORREZE, 10 avenue du Maréchal Leclerc - 19103 BRIVE CEDEX	2 jours en discontinu courant dernier trimestre 2019 à BRIVE
Litteralis Sherpa	4 agents de la Direction des Routes	8 160 € TTC	SOGE LINK, Les Portes du Rhône - 131 Chemin du Bac à Traille - 69647 CALUIRE cedex	3 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE
Litteralis Sherpa- utilisateurs	8 agents maximum de la Direction des Routes	1 440 € TTC	SOGE LINK, Les Portes du Rhône - 131 Chemin du Bac à Traille - 69647 CALUIRE cedex	1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE
Outils de mobilité- patrouillage /Administrateur	5 agents de la Direction des Routes	1 260 € TTC	NEOGLS SARL, Site Montesquieu - 2 Allée Isaac Newton -33650 MARTILLAC	1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC (seuls frais pédagogiques)	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Administrateur ETL FME	8 agents de la Direction des Routes et de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	2 880 € TTC	CIRIL GROUPE - BUSINESS GEOGRAFIC, 49 avenue Albert Einstein- BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX	1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE
WEBDEV- Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances	6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	7 188 € TTC	PC SOFT, - 3 rue du Puech Villa - BP 344 - 34197 MONTPELLIER CEDEX 05	3 jours en décembre 2019 à TULLE
Secrétariat Centre de Santé	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Centre de Santé	480 € TTC	ICT, 10 allée Alan Turing - 63170 AUBIERRE	3 jours courant 2 ^{ème} semestre 2019 à EGLETONS
Sharepoint - perfectionnement	2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	2 280 € TTC	THEMANIS, 195 route d'Espagne - BP 13669 - 31036 TOULOUSE cedex	2 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT

RAPPORT

Madame la Préfète de la CREUSE me fait savoir que, dans le cadre de la constitution de **la Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE CREUSE**, il convient de désigner un représentant du Conseil Départemental de la CORRÈZE qui siégera au sein de cette instance.

En conséquence, je vous propose la désignation suivante :

- Madame Nelly SIMANDOUX
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est désignée comme représentant du Conseil Départemental pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la CREUSE, la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Nelly SIMANDOUX
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cde14b1035-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
13/09/2019	Inauguration de l'usine Ynovea	NAVES	TAGUET Jean-Marie
21/09/2019	Création de la SEM ENRèze	SAINT-CLÉMENT	TAGUET Jean-Marie
11/10/2019	Inauguration Projet Life	BONNEFOND	PETIT Christophe
19/10/2019	Aménagement de la mairie, salle polyvalente, cour et jardin	L'ÉGLISE-AUX-BOIS	PETIT Christophe ROME Hélène
19/10/2019	Conférence de Presse C. Brindel et réception grand maître TAI CHI	MEYMAC	PETIT Christophe
20/10/2019	Assemblée départementale de l'ANACR	FAVARS	LAUGA Jean-Jacques
23/10/2019	1er forum européen à la ruralité	LA SOUTERRAINE	PETIT Christophe
26/10/2019	Inauguration du Foyer Rural	SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE	AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
26/10/2019	Vernissage expositions au Centre d'Art Contemporain	MEYMAC	PETIT Christophe
26/10/2019	Cérémonie en hommage au médecin principal Marc LAYCURAS tombé au champ d'honneur au Mali le 2 avril 2019	SAINTE-FORTUNADE	LAUGA Jean-Jacques
27/10/2019	23ème Fête de la Citrouille	CHABRIGNAC	COMBY Francis
27/10/2019	6ème salon du livre	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	COLASSON Francis
27/10/2019	Fête de l'automne	AMBRUGEAT	PETIT Christophe
29/10/2019	Signature des conventions ORT et OPAH - RU	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAURISSON Nicole
31/10/2019	Conseil d'administration Boislim	TULLE	PETIT Christophe
02/11/2019	20ème Festival d'art photographique et 15ème salon international - invité d'honneur REZA "Rêves d'humanité"	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
02/11/2019	Assemblée générale du FESTIVAL DE ST ROBERT	SAINT-ROBERT	COLASSON Francis
04/11/2019	10ème Cérémonie de remise des Prix Energies Citoyennes 2019	PARIS	TAGUET Jean-Marie
05/11/2019	Réunion de l'association TUBERCULTURE	CHANTEIX	LAUGA Jean-Jacques
06/11/2019	Inauguration de la Station de traitement des eaux usées de Juillac	JUILLAC	COMBY Francis
07/11/2019	Inauguration "La Parenthèse"	CORRÈZE	MAURIN Sandrine
08/11/2019	Inauguration de la micro-crèche "Les P'tits Loups"	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	AUDEGUIL Agnès
08/11/2019	Fête du cheval dans le cadre du 50ème anniversaire du Lycée Edgard Pisani	NAVES	LAUGA Jean-Jacques
16/11/2019	Trophées des Championnats Départementaux 2019	TULLE	AUDEGUIL Agnès
16/11/2019	Rencontres Faune Limousin 2019	CHANTEIX	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
16/11/2019	Cross départemental des sapeurs-pompiers	ARNAC-POMPADOUR	COMBY Francis LAUGA Jean-Jacques
16/11/2019	Assemblée générale du CDC 19	TULLE	ROUHAUD Gilbert
16/11/2019	Présentation de la pièce de théâtre : "S'envoyer en l'air" de Philippe Ferrier	MEYSSAC	PITTMAN Lilith
16/11/2019	Inauguration de la station d'épuration	SAINT-MEXANT	DUCLOS Florence
18/11/2019	Comité de pilotage du clôture Projet TEMOIN	AUBIÈRE	ROME Hélène
19/11/2019	Réunion sécheresse 2019	LIMOGES	ROME Hélène
19/11/2019	Assemblée générale de l'UFAC	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
21/11/2019	Conférence "Impacts de l'alimentation sur la santé et la planète : l'agriculture biologique et la transformation des aliments"	TULLE	ROME Hélène
22/11/2019	Célébration de la Sainte Geneviève	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
22/11/2019	Assemblée générale 3 JPO	OBJAT	ROUHAUD Gilbert
25/11/2019	CDCI - création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental (Lot, Cantal, Corrèze)	TULLE	SIMANDOUX Nelly QUEYREL PEYRAMAURE Annie
28/11/2019	Conseil d'administration constitutif de la 1ère Union Régionale des ADIL de France	BORDEAUX	COULAUD Danielle
28/11/2019	Soirée de récolte de fonds au profit de la Ligue contre le Cancer	TULLE	COLASSON Francis
29/11/2019	Soirée des agendas de l'Amicale des Pompiers	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
29/11/2019	Assemblée générale EMPA	ALLASSAC	COLASSON Francis
30/11/2019	Assemblée générale du Tour du Limousin Organisation	LIMOGES	ROUHAUD Gilbert
01/12/2019	23ème foire aux fruits de mer et vins	SAINT-ANGEL	PETIT Christophe

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
02/12/2019	63ème Foire-Concours de veaux de lait	SAINT-AUGUSTIN	ROME Hélène
05/12/2019	Cérémonie organisée à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
06/12/2019	CTAP	BORDEAUX	COMBY Francis
09/12/2019	Cérémonie de remise des médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (promotions 2019)	TULLE	PITTMAN Lilith
09/12/2019	Assemblée générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	TULLE	TAGUET Jean-Marie
11/12/2019	Finale départementale de Jugement de Bétail de bovins, ovins et équins	CHAMEYRAT	ROME Hélène
12/12/2019	Conseil de surveillance de l'ARS	BORDEAUX	COLASSON Francis

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
13/09/2019	Inauguration de l'usine Ynovea	NAVES	TAGUET Jean-Marie
21/09/2019	Création de la SEM ENRèze	SAINT-CLÉMENT	TAGUET Jean-Marie
11/10/2019	Inauguration Projet Life	BONNEFOND	PETIT Christophe
19/10/2019	Aménagement de la mairie, salle polyvalente, cour et jardin	L'ÉGLISE-AUX-BOIS	PETIT Christophe ROME Hélène
19/10/2019	Conférence de Presse C. Brindel et réception grand maître TAI CHI	MEYMAC	PETIT Christophe
20/10/2019	Assemblée départementale de l'ANACR	FAVARS	LAUGA Jean-Jacques
23/10/2019	1er forum européen à la ruralité	LA SOUTERRAINE	PETIT Christophe

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
26/10/2019	Inauguration du Foyer Rural	SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE	AUDEGUIL Agnès
26/10/2019	Vernissage expositions au Centre d'Art Contemporain	MEYMAC	PETIT Christophe
26/10/2019	Cérémonie en hommage au médecin principal Marc LAYCURAS tombé au champ d'honneur au Mali le 2 avril 2019	SAINTE-FORTUNADE	LAUGA Jean-Jacques
27/10/2019	23ème Fête de la Citrouille	CHABRIGNAC	COMBY Francis
27/10/2019	6ème salon du livre	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	COLASSON Francis
27/10/2019	Fête de l'automne	AMBRUGEAT	PETIT Christophe
29/10/2019	Signature des conventions ORT et OPAH - RU	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAURISSON Nicole
31/10/2019	Conseil d'administration Boislim	TULLE	PETIT Christophe
02/11/2019	20ème Festival d'art photographique et 15ème salon international - invité d'honneur REZA "Rêves d'humanité"	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
02/11/2019	Assemblée générale du FESTIVAL DE ST ROBERT	SAINTE-ROBERT	COLASSON Francis
04/11/2019	10ème Cérémonie de remise des Prix Energies Citoyennes 2019	PARIS	TAGUET Jean-Marie
05/11/2019	Réunion de l'association TUBERCULTURE	CHANTEIX	LAUGA Jean-Jacques
06/11/2019	Inauguration de la Station de traitement des eaux usées de Juillac	JUILLAC	COMBY Francis
07/11/2019	Inauguration "La Parenthèse"	CORRÈZE	MAURIN Sandrine
08/11/2019	Inauguration de la micro-crèche "Les P'tits Loups"	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	AUDEGUIL Agnès
08/11/2019	Fête du cheval dans le cadre du 50ème anniversaire du Lycée Edgard Pisani	NAVES	LAUGA Jean-Jacques
16/11/2019	Trophées des Championnats Départementaux 2019	TULLE	AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
16/11/2019	Rencontres Faune Limousin 2019	CHANTEIX	ROME Hélène
16/11/2019	Cross départemental des sapeurs-pompiers	ARNAC-POMPADOUR	COMBY Francis LAUGA Jean-Jacques
16/11/2019	Assemblée générale du CDC 19	TULLE	ROUHAUD Gilbert
16/11/2019	Présentation de la pièce de théâtre : "S'envoyer en l'air" de Philippe Ferrier	MEYSSAC	PITTMAN Lilith
16/11/2019	Inauguration de la station d'épuration	SAINT-MEXANT	DUCLOS Florence
18/11/2019	Comité de pilotage du clôture Projet TEMOIN	AUBIÈRE	ROME Hélène
19/11/2019	Réunion sécheresse 2019	LIMOGES	ROME Hélène
19/11/2019	Assemblée générale de l'UFAC	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
21/11/2019	Conférence "Impacts de l'alimentation sur la santé et la planète : l'agriculture biologique et la transformation des aliments"	TULLE	ROME Hélène
22/11/2019	Célébration de la Sainte Geneviève	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
22/11/2019	Assemblée générale 3 JPO	OBJAT	ROUHAUD Gilbert
25/11/2019	CDCI - création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental (Lot, Cantal, Corrèze)	TULLE	SIMANDOUX Nelly QUEYREL PEYRAMAURE Annie
28/11/2019	Conseil d'administration constitutif de la 1ère Union Régionale des ADIL de France	BORDEAUX	COULAUD Danielle
28/11/2019	Soirée de récolte de fonds au profit de la Ligue contre le Cancer	TULLE	COLASSON Francis
29/11/2019	Soirée des agendas de l'Amicale des Pompiers	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
29/11/2019	Assemblée générale EMPA	ALLASSAC	COLASSON Francis
30/11/2019	Assemblée générale du Tour du Limousin Organisation	LIMOGES	ROUHAUD Gilbert

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
01/12/2019	23ème foire aux fruits de mer et vins	SAINT-ANGEL	PETIT Christophe
02/12/2019	63ème Foire-Concours de veaux de lait	SAINT-AUGUSTIN	ROME Hélène
05/12/2019	Cérémonie organisée à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
06/12/2019	CTAP	BORDEAUX	COMBY Francis
09/12/2019	Cérémonie de remise des médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (promotions 2019)	TULLE	PITTMAN Lilith
09/12/2019	Assemblée générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	TULLE	TAGUET Jean-Marie
11/12/2019	Finale départementale de Jugement de Bétail de bovins, ovins et équins	CHAMEYRAT	ROME Hélène
12/12/2019	Conseil de surveillance de l'ARS	BORDEAUX	COLASSON Francis

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ce814b103f-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



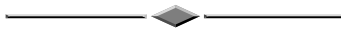
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

13 DECEMBRE 2019

RAPPORTS ET DECISIONS



EXTRAIT DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



L'an deux mille dix-neuf et le treize Décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département Marbot, à TULLE.

Présents :

M. Pascal COSTE - Mme Sandrine MAURIN - M. Christophe PETIT - Mme Hélène ROME -
M. Francis COMBY - Mme Lilith PITTMAN - M. Jean-Marie TAGUET - M. Gérard SOLER -
Mme Danielle COULAUD - M. Jean-Claude LEYGNAC - Mme Agnès AUDEGUIL -
M. Gilbert ROUHAUD - Mme Florence DUCLOS - M. Francis COLASSON -
Mme Ghislaine DUBOST - M. Franck PEYRET - Mme Nicole TAURISSON - M. Jean STÖHR -
Mme Nelly SIMANDOUX - M. Bernard COMBES - Mme Emilie BOUCHETEIL -
Mme Pascale BOISSIERAS - M. Gilbert FRONTY - Mme Annick TAYSSE -
Mme Michèle RELIAT - M. Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Monsieur Bernard COMBES



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



ORDRE DU JOUR
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 DECEMBRE 2019

Date: Vendredi 13 Décembre 2019
Horaire: 08:30
Lieu: Hôtel du Département "Marbot" - Tulle

Commission de la Cohésion Sociale

1-01 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021
ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-02 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION :
SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT
D'USSEL POUR L'ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS
ET DE LA FORMATION

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-03 - FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION
DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE
N°201800018 - AXES PRIORITAIRES 3 ET 4 DU PROGRAMME
OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-04 - EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-06 - PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE
RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE
DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-07 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) NOUVELLE-AQUITAINE
EN VUE DE LA PREFIGURATION DE LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE
(CDLI) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE POUR
L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-08 - POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : SOUTIEN A
L'ASSOCIATION TUBERCULTURE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-09 - CONVENTION DE DEPOT DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES
MOBILIERS - SITE DE TINTIGNAC - NAVES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-10 - LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024"

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

1-11 - POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2019 ET 2020

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-12 - OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2020

RAPPORT

DELIBERATION

1-13 - ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR
L'ODCV - ANNEE 2020 - - SELECTION DES CANDIDATURES

RAPPORT

DELIBERATION

1-14 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA
JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE -

RAPPORT

DELIBERATION

1-15 - COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
- AIDES COMPLEMENTAIRES 2019 - SUBVENTIONS AUX
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-16 - TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE CLEMENCEAU

RAPPORT

DELIBERATION

1-17 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISE POUR L'ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES POUR LES USAGERS CORREZIENS.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

1-18 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LE CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

Commission de la Cohésion Territoriale

2-01 - PROGRAMME D'ELAGAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES 2018/2019 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES DE LA CORREZE (ASAFAC) ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DEPARTEMENTALE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-02 - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE CHAMBOULIVE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-03 - PROMOTION DU TERRITOIRE - TOUR DE FRANCE 2020 EN
CORREZE : APPEL A PROJETS

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-04 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES
DEPARTEMENTS (DSID) - - REVISION DE LA PROGRAMMATION
2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-05 - ADHESION DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE AU SYNDICAT MIXTE EPIDOR
ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

DELIBERATION

2-06 - CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 -
OPERATIONS PROPOSEES

RAPPORT

DELIBERATION

2-07 - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 -
OPERATIONS PROPOSEES - - AVENANTS AUX CONTRATS
DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS
REDEPLOYEES - - AVENANTS CONTRACTUALISATION
COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITE
COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-08 - POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE
SUBVENTIONS -- CAS PARTICULIERS

RAPPORT

DELIBERATION

2-09 - AIDE A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

RAPPORT

DELIBERATION

2-10 - PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES
EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION
DES ELEVAGES - ANNEE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-11 - PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE
413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE
(CUMA) - ANNEE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-12 - PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES
EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA
FERME - ANNEE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-13 - GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019

RAPPORT

DELIBERATION

2-14 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER -
ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2019

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-15 - DISPOSITIF 2019 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal
19

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

2-16 - POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

2-17 - TOURISME - FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU TOURISME - APBVF

RAPPORT

DELIBERATION

2-18 - ANNEE 2019 : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE
AGRICOLE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

Commission des Affaires Générales

3-01 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS
- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA
REHABILITATION DE LA RESIDENCE MOURICOU A EGLETONS.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

3-02 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE
DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 12
LOGEMENTS SITUES RUE DU MOULIN DE JARPEL A CORREZE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

ANNEXE

3-03 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RESTE A CHARGE ET
CONSIGNATION

RAPPORT

DELIBERATION

3-04 - CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES
MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-05 - DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES.

RAPPORT

DELIBERATION

ANNEXE

3-06 - FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL
DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION
RAPPORT
DELIBERATION
ANNEXE

3-07 - REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR
: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
RAPPORT
DELIBERATION

3-08 - MANDATS SPECIAUX
RAPPORT
DELIBERATION

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT

RAPPORT

Dans le cadre de la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de la lutte contre la pauvreté, l'État et le Département se sont engagés par convention signée le 5 juillet 2019 (délibération n°101 du 5 juillet 2019 du Conseil Départemental) à financer conjointement différentes actions.

L'avenant n°1 à la convention susvisée objet du présent rapport et joint en annexe prévoit :

1 - un financement complémentaire de 5 400,00 € sur la mesure de prévention de toute "sortie sèche" pour les jeunes sortants de l'ASE, portant le montant des engagements financiers réciproques de l'État et du Département pour l'ensemble des mesures à 217 585,00 €,

2 - de nouveaux indicateurs de suivi dont la matrice est annexée à l'avenant.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 joint en annexe,
- m'autoriser à le signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département (délibération n°101 du 5 juillet 2019 du Conseil Départemental) qui prévoit :

1 - un financement complémentaire de 5 400,00 € sur la mesure de prévention de toute "sortie sèche" pour les jeunes sortants de l'ASE, portant le montant des engagements financiers réciproques de l'État et du Département pour l'ensemble des mesures à 217 585,00 € ;

2 - de nouveaux indicateurs de suivi dont la matrice est annexée à l'avenant n° 1.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1^{er} joint en annexe de la présente décision.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd214b1027-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT n°1

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Frédéric VEAU,, Préfet du Département de *la Corrèze*, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Corrèze, représenté par Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de la Corrèze, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le *5 juillet 2019* entre l'Etat et le Département de la Corrèze, ci-annexée,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de *la Corrèze* en date du *[indiquer la date de délibération de la commission permanente ou de l'assemblée délibérante]* autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures qui en constituent le socle :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;

- L'amélioration de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits de la contractualisation sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement/scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de prévention spécialisée.

Cet avenant a pour objet le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE ».

En conséquence, l'avenant ajustera le montant définitif de la convention.

Enfin, l'avenant prévoit les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de reporting.

ARTICLE 1

La convention initiale signée le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de *la Corrèze* porte sur un soutien financier de l'Etat à hauteur de 206 785€

Ce soutien financier est complété de 5 400 €portant sur les actions suivantes :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
montant de la part Etat : 5 400€, montant de la part Conseil départemental : 5 400€, budget total : 10 800€.

Ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 217 585 €

ARTICLE 2

Nouveaux indicateurs qui se substituent

Le département s'engage sur la matrice des indicateurs de la contractualisation figurant en annexe au présent avenant.

La matrice figurant en annexe est complétée, pour chaque indicateur, par la valeur de l'indicateur à la date du 31/12/2018 et par les objectifs à atteindre en 2019, 2020 et 2021 afin que puisse être mesuré, sur la période, l'écart à la valeur initiale.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le

Le Président du conseil départemental de la Corrèze

Le Préfet de *la Corrèze*,

Pascal COSTE

Frédéric VEAU

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de *Nouvelle Aquitaine*.

ANNEXE 4.2

ANNEXE A L'AVENANT : MATRICE DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION							
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour le 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2020	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2021	
1. Enfants et jeunes							
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE							
	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE					
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations	0				
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris, La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...	0				
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.	14				
<u>1.1.2. Revenu et accès aux droits</u>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré, ... hors aides ponctuelles.	6				
<u>1.1.3. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.	11				
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue							
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.					
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.					
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.					
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement.					
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux							
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité							
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	0				
<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	0				
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations	0				
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel						

Nombre de jeunes ayant atteint 18 ans dans l'année : 68

Nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur en cour au 31/12 de l'année en cours : 32

2.2. Référent de parcours					
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	0		
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	0		
3. Insertion des allocataires du RSA					
3.1. Insertion et parcours des allocataires					
	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	958		
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	910		
<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	910		
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines				
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	900		
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	875		
3.2. Garantie d'activité					
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations			
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock			
<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi :</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme			
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif annuel de réduction et atteindre cet objectif en 2020			

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL POUR L'ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS ET DE LA FORMATION

RAPPORT

La Mission Locale de l'arrondissement d'Ussel organise le jeudi 13 février 2020, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du bassin, le 29^{ème} Carrefour des Métiers et de la Formation ouvert aux scolaires de classe de 4^{ème}, 3^{ème} et aux demandeurs d'emploi de l'arrondissement.

A cet effet, la Mission Locale de l'arrondissement d'Ussel sollicite une subvention auprès du Conseil départemental pour le soutien financier lié à l'organisation de cette manifestation (la convention est jointe en annexe au présent rapport).

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- **400 € en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL POUR L'ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS ET DE LA FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion financée dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion avec la Mission Locale d'USSEL, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision, pour l'attribution d'une subvention de 400 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cb214b1004-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION
FINANCÉE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Hôtel du Département Marbot

9, rue René et Emile Fage

19005 TULLE Cedex

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

Et :

MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL

22, rue de la Civadière

19200 - USSEL

représentée par Monsieur Christophe ARFEUILLÈRE, son Président,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2018 relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion 2019/2021,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2016 relative à l'adoption du Pacte Territorial d'Insertion 2016/2018,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2018 relative à l'adoption d'un avenant au Pacte Territorial d'Insertion 2019-2021,

VU la délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation au profit des personnes scolarisées en classe de 4^{ème}, 3^{ème} et des demandeurs d'emplois de l'arrondissement, la Mission Locale de l'arrondissement d'USSEL, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du bassin, organise le 29^{ème} Carrefour des Métiers et de la Formation le jeudi 13 février 2020.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Conseil départemental s'est engagé par décision de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 à participer à hauteur de 400 € à l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Fait à Tulle, le

En deux exemplaires

Le Président de la Mission Locale de
l'arrondissement d'Ussel

Christophe ARFEUILLÈRE

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS
RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018 - AXES PRIORITAIRES 3 ET 4
DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020.

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020.

La convention de subvention globale FSE afférente, signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental, a été notifiée et rendue exécutoire le 07 mai 2019.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa commission permanente la programmation des opérations pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité.

Le présent rapport a pour objet de programmer et décider l'attribution des crédits FSE pour les opérations ci-après présentées ; ces projets ont été préalablement soumis à l'avis de l'instance technique de sélection des opérations, réunie le 6 novembre 2019 conformément aux dispositions prévues au descriptif de gestion de la subvention globale.

Les éléments de présentation synthétique se rapportant aux opérations FSE présentées en vue de leur programmation, sont renseignés en annexe du rapport.

EXAMEN des OPERATIONS FSE proposées à la programmation

Action relevant du dispositif 4 de la subvention globale FSE 201800018 :
Assistance technique, Pilotage, gestion et animation de la subvention globale FSE inclusion

Opération n° 201903805 : FSE Assistance Technique 2018-2019

Le Conseil départemental de la Corrèze porte ce projet pour lequel il sollicite une subvention FSE de **64 997 €**.

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 1 de la subvention globale FSE n° 201800018, le Conseil départemental de la Corrèze sollicite l'intervention du FSE au titre de l'axe prioritaire 4 du PON FSE relatif à l'assistance technique, au pilotage, gestion et animation de la subvention globale FSE inclusion, aux fins de contribuer pour partie aux dépenses engagées par la Collectivité.

Le Conseil départemental a fait le choix de constituer une équipe de personnels dédiée au sein de ses services dénommée "Mission Europe FSE" (3 ETP), visant à garantir une gestion rigoureuse et dynamique de la programmation FSE sur son territoire, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention signée avec Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, et répondant aux obligations de gestion liées à la réglementation européenne.

Pour précision, il est à noter qu'au vu du plafonnement des crédits liés à l'assistance technique (64 997 €, montant conventionné), le projet ici présenté pour lequel une subvention FSE est sollicitée, ne porte que sur les dépenses de personnel de 2 des 3 postes affectés à la Mission Europe FSE.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 229 930,78 €.

Le cofinancement pour la réalisation de l'opération est apporté par autofinancement du Conseil départemental à hauteur 164 933,78 € et l'intervention du FSE représente 28,27 % des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations réunie le 6 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Action relevant du dispositif 1 de la subvention globale FSE 201800018 :

Augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Opération n° 201805071 : Réhabilitation sociale et professionnelle des personnes en grandes difficultés sur le marché de l'emploi sur le département de la Corrèze

L'association Centre Écoute et Soutien, créée en 1985, porte ce projet et sollicite une subvention FSE à hauteur de **70 993,37 €**.

Cette opération est mise en œuvre du 01/01/2017 au 31/12/2019, soit une période 36 mois.

L'action développée par l'association a pour objectif d'offrir à des personnes fragilisées, très éloignées de l'emploi et éprouvant de grandes difficultés personnelles, un espace et un accompagnement leur permettant de comprendre leurs freins de nature personnelle et de rechercher une voie vers une solution positive, en vue de leur insertion professionnelle et de leur accès à l'emploi.

Il s'agit pour les participants d'identifier des leviers de motivation et de formaliser une démarche de décision nouvelle et réaliste, afin de créer les conditions d'une réinsertion sociale préalable, à visée d'insertion au plan professionnel.

L'action est mise en œuvre par différents professionnels, recrutés à temps non complet sur le projet : psychologue, écoutante/ animatrice, conseiller insertion professionnelle, animatrice atelier, pour un total de 1,17 ETP.

La mise en œuvre de cette action est complétée par l'intervention de bénévoles ; les dépenses correspondantes qui sont engagées par l'association au titre du bénévolat, ne sont pas valorisées dans ce dossier.

Le nombre prévisionnel de participants entrant sur l'action est de 70 personnes.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération 2017-2019 s'élève à 130 593,37 €.

Les cofinancements pour sa réalisation sont apportés par les contributions suivantes :

- Conseil départemental (PTI-PDI) : 44 500 €
- État (DIRECCTE) : 8 100 € (CGET - Contrat de Ville)
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : 7 000 € (PLIE)
- FSE : 70 993,37 €.

L'intervention du FSE représente 54,36 % des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations réunie le 6 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Action relevant du dispositif 3 de la subvention globale FSE 201800018 :

Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes.

Opération n°201902433 : Inclusion numérique

Le Conseil départemental de la Corrèze, organisme porteur du projet, sollicite une subvention FSE de **31 825,62 €** pour la mise en œuvre d'une action visant à lutter contre la fracture numérique.

L'action "inclusion numérique" s'inscrit dans le cadre du déploiement du Pacte Territorial d'Insertion 2016-2021, axe 2 du PTI : "Redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale : proposer une offre de services adaptés pour favoriser l'employabilité des personnes".

Développée sur le territoire corrézien, elle a pour objectif de créer et développer des conditions favorables qui permettent au public bénéficiaire du rSa, d'améliorer et faciliter la compréhension et l'accès aux démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Plus généralement, cette action vise une amélioration de la situation sociale et/ou professionnelle des personnes, en promouvant et développant en Corrèze des interventions de soutien ou d'appui diversifiées, évolutives et adaptables.

Ce nouvel "outil" au service de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi contribue à développer et renouveler l'offre d'insertion conformément aux axes d'intervention adoptés dans le cadre du Pacte territorial d'Insertion (PTI).

Le Département a recruté un animateur numérique (1ETP), en charge du déploiement de cette action.

Les principales missions de l'animateur itinérant recruté pour cette action expérimentale sont :

- assurer des permanences numériques en individuel,
- identifier les freins à l'autonomie numérique des personnes et proposer en lien, des ateliers,
- promouvoir la cartographie des points d'accès numérique sur le territoire.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 63 651,24 €.

Le cofinancement pour la réalisation de l'opération est apporté par autofinancement du Conseil départemental à hauteur 31 825,62 €.

L'intervention du FSE représente 50% des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations réunie le 6 novembre 2019 a émis un avis favorable.

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FSE

Conformément aux avis rendus par l'instance technique de sélection des opérations FSE réunie le 26/09/2019, et sous réserve des avis préalables de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Au vu des éléments présentés et/ou figurant en annexes au présent rapport,

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la programmation et l'attribution d'une subvention FSE pour chaque opération FSE qui vous a été soumise, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents :

–Opération n° 201903805

FSE Assistance Technique 2018-2019 (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 64 997 €.

–Opération n° 201805071

Réhabilitation sociale et professionnelle des personnes en grandes difficultés sur le marché de l'emploi sur le département de la Corrèze (association Centre Écoute et Soutien)

Montant FSE : 70 993,37 €.

–Opération n°201902433

Inclusion numérique (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 31 825,62 €

Pour l'ensemble des opérations aujourd'hui examinées, le montant total de crédits FSE programmés s'élève à **167 815,99 €.**

Plus globalement, sur l'ensemble de la subvention globale FSE 2017-2020,

–le montant cumulé des crédits mobilisés s'élève à **2 837 639,70 €**,

–le taux de programmation de l'enveloppe initiale de subvention globale FSE 2017-2020 (2 528 578 €) de **112,21 %.**

En conclusion, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur chacune des propositions de programmation et d'attribution des subventions FSE pour les 3 opérations soumises et présentées dans ce rapport.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018 - AXES PRIORITAIRES 3 ET 4 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU l'appel à projet FSE du département de la Corrèze validé le 18/10/2018 par l'Autorité de gestion déléguée, couvrant la période 2017 - 2020,

VU l'appel à projet Assistance Technique FSE du département de la Corrèze validé le 30/10/2019 par l'Autorité de gestion déléguée, couvrant la période du 2017 - 2020,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation des opérations FSE inscrites au présent comité de programmation, relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document (tableau) annexé à la présente décision :

–Opération n° 201903805

FSE Assistance Technique 2018-2019 (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 64 997 €.

–Opération n° 201805071

Réhabilitation sociale et professionnelle des personnes en grandes difficultés sur le marché de l'emploi sur le département de la Corrèze (association Centre Écoute et Soutien)

Montant FSE : 70 993,37 €.

–Opération n°201902433

Inclusion numérique (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 31 825,62 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et comité, visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ccd14b1021-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif BOOST Jeunes.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière peut représenter un montant de 500 € maximum à hauteur de 125 € par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31^{ème} année). Vous trouverez en annexe pour approbation les projets financés au titre de ce dispositif Corrèze BOOST Jeunes.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le versement aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente décision, au titre de l'aide attribuée au bénéfice des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze Boost Jeunes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc514b1014-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CP de Décembre 2019

NOM/PRENOM	ADRESSE	PROJET	MONTANT DE L'AIDE
CONTET Arnaud	Le Nialat 19490 Sainte Fortunade	CDI signé Association Potentiel Tulle	500 € (Frais de participation au permis de conduire) - Date entrée BOOST : Novembre; aide pour novembre, décembre, janvier, février
CARTIGNY Guerric	154 Rue Romain Rolland 19100 Brive La Gaillarde	Formation serveur/barman	Octobre : 125€
LIMODIN Lory	6 Rue de Balzac 19100 Brive La Gaillarde	Emploi : peintre bâtiment; 2ème projet : formation magasinier cariste	Septembre - Octobre : 125€x2 = 250€
PERRIN Jimmy	2 Rue de Segur 19100 Brive La Gaillarde	Projets : formation magasinier cariste et emploi	Octobre : 125€
TOUATI Dylan	Place des Beylies Hautes Bâtiment Baudelaire N°2 19100 Brive la Gaillarde	Emploi : éducateur sportif; armée instructeur sportif	Octobre : 125€
REDON Théo	8 Bis Lotissement Mon Toit Impasse de Tujac 19100 Brive la Gaillarde	Emploi dans le secteur de l'industrie hors production	Août - Septembre - Octobre : 125€x3 = 375€

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE.

RAPPORT

Conformément aux articles L.14-10-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque Département doit signer avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) une convention précisant leurs engagements respectifs sur le champ de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées.

Ainsi, pour le Département de la Corrèze, cette convention travaillée conjointement avec la CNSA, a été présentée à l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental le 25 novembre 2016 pour adoption pour la période 2017-2019. Elle pose la vision de la politique de l'Autonomie qui est conduite sur le territoire et les perspectives d'évolution au regard de nos publics, de notre offre et de notre organisation.

En contre partie, la CNSA a inscrit les obligations du Département, en lien notamment avec la parution de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015.

Pour mémoire, ces engagements concernent notamment :

- l'amélioration du service rendu à l'usager qu'il soit personne âgée ou handicapée,
- le développement de la politique de prévention de l'aide aux aidants et de la qualité des services à domicile,
- les modalités des concours financiers de la CNSA (Prestation de Compensation du Handicap - Allocation Personnalisée d'Autonomie) et du GIP-MDPH (Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées),
- le recueil et l'analyse de l'activité du Conseil Départemental et de la MDPH et les modalités de transmission à la CNSA,
- le soutien à l'innovation et à l'expérimentation de projets départementaux.

Cette convention devant expirer le 31 décembre 2019, le Département et la CNSA auraient dû travailler, dès le début 2019, à de nouveaux engagements conventionnels pour préparer la prochaine convention.

Or, le conseil de la CNSA du 4 juillet 2019 a adopté une délibération visant à proroger par avenant les conventions pluriannuelles en cours entre les Départements et la CNSA. L'objectif est de prolonger ces conventions jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre d'engager les travaux pour le prochain cadre de conventionnement.

Cet avenant est donc nécessaire pour sécuriser le versement des concours 2020 de la CNSA relatifs à :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (1^{er} et 2^{ème} concours),
- la Prestation de Compensation du Handicap,
- le fonctionnement de la MDPH,
- la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

A cette fin, la CNSA a élaboré un avenant type (annexe 1) qu'il convient de soumettre à l'assemblée délibérante du Département avant le 31 décembre 2019. Le reste de la convention demeure inchangé.

Ainsi, par la présente décision, je sollicite l'approbation de cet avenant annexé au présent rapport et l'autorisation de pouvoir le signer, afin de proroger la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Conseil départemental de la Corrèze jusqu'au 31 décembre 2020.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvé tel qu'il figure en annexe 1 à la présente décision, l'avenant de prorogation de la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département de la Corrèze jusqu'au 31 décembre 2020. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc314b1010-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE
NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CORREZE
2016-2019**

Entre d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, Madame Virginie MAGNANT, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

Et d'autre part,

le Département de la Corrèze représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Pascal COSTE (dénommé "le Département"),

- Vu les articles L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la CNSA ;
- Vu l'article L.14-10-7-2 et L14.10.7.3 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;
- Vu la délibération du 4 juillet 2019 du Conseil de la CNSA, approuvant l'avenant aux éléments communs des conventions signées entre la CNSA et chaque Département pour la période 2016-2019;
- Vu l'avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 10 décembre 2019 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze, en date du 13 décembre 2019 ;
- Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le département de la Corrèze du 15 décembre 2016.

Dans le contexte des travaux faisant suite à la concertation Grand âge et autonomie et de la future loi sur l'autonomie qui sera discutée au Parlement en 2020 et des prochaines orientations de la conférence nationale du handicap, il apparaît nécessaire, afin que les conventions pluriannuelles entre la CNSA et les départements prennent en compte ces évolutions, de prévoir une prorogation des conventions existantes qui prennent fin le 31 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention pluriannuelle 2017-2019 liant la CNSA au département de la Corrèze. À cet effet, il modifie son article 6.4.

Article 1 – Durée de la convention

L'article 6.4 de la convention est ainsi rédigé :

« La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2020 ».

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze

Virginie MAGNANT

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE LA PREFIGURATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE (CDLI) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES

RAPPORT

Depuis 1997, sur les trois départements de l'ancienne Région Limousin, (la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze) se tenait chaque année le festival itinérant du conte « Coquelicot », soutenu financièrement par l'État (par l'intermédiaire du Centre Régional du Livre en Limousin) et par les trois départements. Né d'une initiative pour fédérer des actions isolées de formation et programmation de spectacles contés, portés par différentes structures et en particulier par les bibliothèques départementales et la bibliothèque francophone multimédia de Limoges, l'objectif était aussi de promouvoir le conte grâce à l'itinérance d'artistes sur ce territoire.

La nouvelle organisation territoriale ainsi que la reconfiguration des centres régionaux du livre existants ont remis en question cette organisation. Le Département de la Haute-Vienne a choisi de créer son propre festival du conte. La fusion des centres régionaux du livre du Limousin et de Poitou-Charentes avec l'agence Ecla en une agence régionale Nouvelle-Aquitaine ALCA ne permet pas à cette structure, selon elle, d'être opérateur pour une manifestation se tenant sur une seule partie de ce nouveau territoire.

Les élus de la Creuse ont manifesté l'intérêt de poursuivre le festival Coquelicot. Cette volonté s'est traduite par l'adoption, le 27 septembre 2019, d'une délibération du Conseil Départemental de la Creuse dans laquelle les élus ont affirmé, à l'unanimité, vouloir poursuivre l'organisation du festival Coquelicot, en partenariat avec le Département de la Corrèze et avec le soutien financier de l'État.

L'ÉTAT-DRAC Nouvelle-Aquitaine a proposé de réitérer son soutien à ce festival, en proposant aux départements qui le souhaitaient, de porter et l'organisation et la programmation de cette manifestation.

Le coût de l'édition 2019-2020 est estimé à 20 000 € HT. Le montant sollicité pour la présente demande est de 10 000 €.

Le plan de financement pour cette opération est annexé au présent rapport.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver ce plan de financement et d'autoriser la demande de subvention de 10 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Nouvelle-Aquitaine.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE LA PREFIGURATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE (CDLI) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL COQUELICONTES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue de la préfiguration de la signature d'un contrat départemental lecture itinérance (CDLI) avec le Département de la Creuse pour l'organisation du Festival Coquelicontes.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement pour cette opération tel que figurant en annexe à la présente décision.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c8514b0ff0-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Contrat départemental lecture itinérance, bibliothèque départementale

Plan de financement

FINANCEURS	MONTANT H.T.
D.R.A.C.	10 000 €
Conseil départemental de la Corrèze	10 000 €
TOTAL projet	20 000 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : SOUTIEN A L'ASSOCIATION TUBERCULTURE

RAPPORT

Le festival Aux Champs se tient chaque année à Chanteix depuis près de 30 ans et rencontre un grand succès auprès d'un public diversifié venant de Corrèze et d'ailleurs. Il est aujourd'hui un des rares festivals qui intervient en milieu rural et qui rencontre un grand succès populaire. Par ailleurs, les actions culturelles et de liens sociaux engagés par l'association Tuberculture, notamment à destination des écoles et centres de loisirs, irriguent tout le territoire.

C'est pourquoi le Département de la Corrèze a toujours veillé à soutenir Tuberculture en augmentant sensiblement son aide financière qui est ainsi passée de 18 000 € en 2014 à 32.000 € au titre des Événements à Vocation Départementale. Aujourd'hui, notre collectivité est le premier financeur public de l'association.

En dépit de ce succès, Tuberculture rencontre régulièrement des difficultés financières et enregistre depuis 2 ans des déficits comptables qui mettent aujourd'hui en péril sa pérennité.

Après avoir connu un passif de 68 000 € en 2018, l'association affiche aujourd'hui un déficit cumulé qui avoisine 100 000 €. Un Dispositif Local d'Accompagnement a été mis en place pour rechercher des solutions adaptées au sauvetage financier de l'association.

En raison de l'ancrage culturel du festival, de son audience et de la qualité de sa programmation musicale, le Département de la Corrèze ne peut en aucune manière rester indifférent face à ces difficultés et entend maintenir son soutien.

Aussi, lors de sa séance plénière du 29 novembre 2019, l'Assemblée Départementale a proposé la reconduction d'une aide de 32 000 € au titre des Événements à Vocation Départementale (EVD) et surtout la modification des modalités de versement de celle-ci, de sorte de permettre à l'association de franchir une échéance critique en termes de trésorerie au mois de janvier 2020.

Il vous est proposé de valider les termes de la convention figurant en annexe au présent rapport qui fixe ainsi les modalités de versement de notre soutien financier à l'association Tuberculture :

- Versement d'un acompte de 22 000 € avant le 31 décembre 2019 conditionné, d'une part à un engagement à même hauteur des principaux partenaires publics (la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération de Tulle), les délibérations de ces collectivités faisant foi, et, d'autre part, à la présentation d'un plan de redressement des comptes de l'association réaliste ;
- Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année 2020 avec les justificatifs nécessaires.

Le Département sera bien entendu attentif à la mobilisation similaire des partenaires publics, notamment la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agglomération de Tulle ainsi qu'aux mesures qui seront prises par l'association Tuberculture pour redresser la situation financière.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à revêtir de ma signature la convention proposée en annexe.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : SOUTIEN A L'ASSOCIATION TUBERCULTURE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est confirmé, dans le cadre de la politique culturelle départementale, le versement d'une subvention de 32 000 € au titre des Evénements à Vocation Départementale, conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 29 novembre 2019, au bénéfice de l'association Tuberculture.

Article 2 : Est approuvée la convention jointe à la présente décision arrêtant les modalités suivantes de versement de la subvention de 32 000 € susvisée :

- Versement d'un acompte de 22 000 € avant le 31 décembre 2019 ; conditionné, d'une part à un engagement à même hauteur des principaux partenaires publics (la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération de Tulle), les délibérations de ces collectivités faisant foi, et, d'autre part, à la présentation d'un plan de redressement des comptes de l'association réaliste ;

Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année 2020 avec les justificatifs nécessaires.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec l'association concernée par la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd914b1033-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2019

d'une part,

ET

ASSOCIATION TUBERCULTURE
N° SIRET : 44841402900018

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze, au titre du programme EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association TUBERCULTURE s'engage à réaliser les actions subventionnées suivantes :

- Saison culturelle 2020 : 33^{ème} Festival aux champs et actions de développement culturel en milieu rural

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 32 000,00 € est accordée à l'association TUBERCULTURE, au titre de la Politique Culturelle départementale.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- acompte de 22 000 € avant le 31 décembre 2019 conditionné, d'une part à un engagement à même hauteur des principaux partenaires publics (la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération de Tulle), les délibérations de ces collectivités faisant foi, et, d'autre part, à la présentation d'un plan de redressement des comptes de l'association réaliste.
A ce titre, l'association Tuberculture devra transmettre au Département, le plus rapidement possible les preuves matérielles de l'engagement financier des autres partenaires et des démarches entreprises afin de conforter la situation financière de Tuberculture.
- le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année 2020.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation des actions subventionnées. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année 2020 ; à défaut, il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASSOCIATION TUBERCULTURE
Compte : IBAN FR76 1680 6099 3991 0092 1900 068

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIÈRES

5.1 - En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 - La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 - La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Association TUBERCULTURE,

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François POUMIER

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE DEPOT DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS - SITE DE
TINTIGNAC - NAVES

RAPPORT

Le site de Tintignac à Naves, sanctuaire majeur de l'époque antique, révélé et classé au titre des Monuments Historiques, dispose d'une reconnaissance culturelle et scientifique sans précédent en Corrèze.

En 2004, lors d'une campagne de fouilles, la découverte, dans une petite fosse argileuse, d'un dépôt gaulois, révélant des objets uniques au monde, a conféré au site une renommée internationale. Ces objets ont été enterrés à l'aube de la Conquête romaine (1^{er} siècle après J.C.) selon un rite très spécifique qui visait à ce que les objets ne soient pas réutilisés (perforations, cassures, écrasements volontaires...). Parmi ces objets, des pièces sans équivalent connu ont été mises à jour, dont un grand carnix à tête de hure dans un état de conservation remarquable.

La restauration de ces objets a été confiée au laboratoire toulousain Materia Viva, afin de faciliter leur étude par toute la communauté scientifique européenne. D'une très grande fragilité et d'une valeur historique inestimable, ces objets, après restauration, réintègrent progressivement la terre corrézienne pour être déposés dans le seul lieu répondant actuellement aux normes règlementaire de conservation et surtout de sécurité nécessaires en Corrèze : le musée départemental du président Jacques Chirac, à Sarran. Le retour des objets sera complet en décembre 2019.

Propriété de la ville de Naves, ces objets nécessitent des mesures de sécurité et de conservation spécifiques, dont la responsabilité incombe au Département de la Corrèze en tant que dépositaire.

Il vous est proposé de régler par la convention jointe à ce présent rapport :

- les conditions administratives de la remise des biens archéologiques; et plus spécialement l'établissement du pointage et constat d'état,
- les responsabilités quant à la conservation,
- les conditions de retrait temporaire ou définitif,
- les conditions d'accès du déposant au dépôt.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions en approuvant la convention telle que jointe au présent rapport et en m'autorisant à la signer.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE DEPOT DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS - SITE DE
TINTIGNAC - NAVES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention jointe en annexe réglant les conditions de dépôt d'objets archéologiques appartenant à la ville de Naves au musée du Président Jacques Chirac.

Article 2 : Ladite convention devra être signée entre "le déposant" (Ville de Naves) et le "dépositaire" (Conseil départemental de la Corrèze) pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ce014b1038-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION

de dépôt de vestiges archéologiques mobiliers

Entre

La commune de Naves

Dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 19460 Naves,

Représentée par le Maire, Madame Huguette Madelmont, d'une part

Habilitée par la délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2019 dont une copie est annexée à la présente convention (annexe n°1)

ci-après dénommée « **le déposant** »

Et

Le Conseil départemental de Corrèze

Dont le siège est 9, rue René et Emile Fage, 19000 Tulle,

Représenté par le Président, Monsieur Pascal COSTE, d'autre part

Habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2019, dont une copie est annexée à la présente convention (annexe n°2)

ci-après dénommée « **le dépositaire** »

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son livre V et VI ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

Les vestiges archéologiques mobiliers appartenant à la commune de Naves, dont l'inventaire est annexé à la présente convention, ci-après dénommés les " biens archéologiques mobiliers ", sont mis en dépôt auprès du dépositaire dans les conditions prévues dans la présente convention.

L'ensemble des objets issus du dépôt archéologique découvert en 2004, y compris le grand carnyx - sanglier, le casque oiseau et le carnyx - serpent, est protégé au titre des Monuments Historiques ; les autres biens mobiliers relèvent de découvertes archéologiques ultérieures dans le cadre d'opérations programmées.

Article 2 : propriété

Le déposant conserve la pleine et entière propriété de tous ces biens archéologiques mobiliers.

Article 3 : lieu de conservation des biens archéologiques mobiliers

Le dépositaire assure la conservation des biens archéologiques mobiliers au Musée départemental du président Jacques Chirac, labellisé « Musée de France », 4 route du Musée, 19800 Sarrazon.

Le Directeur-Conservateur dudit musée prendra toutes les mesures de conservation et de sécurité nécessaires à la bonne préservation des biens archéologiques mobiliers.

Les biens archéologiques mobiliers, non présentés au public, sont conservés dans les réserves dites non visitables du musée.

Article 4 : restauration des biens archéologiques mobiliers

Toute intervention sur les objets au titre de la conservation/restauration, jugée nécessaire par le dépositaire, est notifiée sans délai au déposant et aux services de l'Etat (DRAC, Service Régional de l'Archéologie SRA, Conservation Régionale des Monuments Historiques CRMH).

Le dépositaire permettra l'accès aux collections pour toute intervention confiée par le déposant à une entreprise de restauration spécialisée et agréée dans le respect de conditions d'accès et de sécurité propres au musée du président Jacques Chirac.

Article 5 : accès aux biens archéologiques mobiliers et valorisation patrimoniale de ceux-ci

Les biens archéologiques mobiliers ont été accessibles pour des études et autres recherches scientifiques, du jour de leur découverte jusqu'au moment de leur dépôt. Les parties conviennent, à ce jour, que l'accès est prioritairement réservé aux seules mesures de conservation/restauration, voire à des projets d'études scientifiques, légitimés par de nouvelles recherches.

Toutefois, en contre-partie de la conservation et de la sécurisation des biens archéologiques mobiliers, le déposant, sous réserve de son accord écrit, accorde au dépositaire un accès exceptionnel auxdits biens à des fins exclusives de promotion et de valorisation du site archéologique. Un accès est notamment possible dans les cas suivants :

- l'organisation d'expositions temporaires en lien avec le dépôt archéologique et le site de Tintignac, notamment l'exposition d'une trentaine de pièces, programmée du 30 avril au 30 novembre 2020 dans la salle d'exposition temporaire du musée du président Jacques Chirac
- les visites de presse,
- les visites de personnalités dont l'influence est susceptible d'accroître la notoriété du site archéologique.

Cet accès se fera dans les conditions de sécurité et de conservation nécessaires au respect de l'intégrité des biens archéologiques mobiliers, sous le contrôle du conservateur directeur du musée du président Jacques Chirac et de la DRAC/SRA/CRMH.

Article 6 : retrait temporaire

Le prêt par le dépositaire des biens archéologiques mobiliers en vue d'expositions temporaires, d'analyses ou d'études complémentaires, qui ne pourront être réalisées sur place, est soumis à l'autorisation écrite du déposant et à l'accord de la DRAC/SRA/CRMH.

Le déposant peut, sauf impossibilité majeure, reprendre des biens archéologiques mobiliers, pour un temps déterminé, en vue d'expositions temporaires, d'analyses ou d'études complémentaires, qui ne pourraient être réalisées sur place, sous réserve que le dépositaire ait été averti à minima deux mois à l'avance par courrier écrit. Le retrait des objets interviendra sous la responsabilité du déposant, après décharge du dépositaire.

Article 7 : prise en charge financière

Les frais d'entretien courant, à l'exclusion des frais de restauration, sont à la charge exclusive du dépositaire.

La prise en charge des frais de restauration est déterminée spécifiquement à chaque opération de restauration.

Article 8 : remise des biens archéologiques mobiliers

Le déposant et le dépositaire réalisent et supportent les frais de conditionnement, de transport et de manutention des biens archéologiques mobiliers, entre le lieu où ils sont actuellement conservés (Laboratoire Materia Viva, 27 rue Bernard Délicieux, 31200 Toulouse) et le lieu désigné à l'article 3 de la présente convention.

Un procès-verbal de présence et d'état des biens archéologiques mobiliers, dénommé *pointage et constat d'état* est dressé avant scellement des caisses, en présence du déposant, du dépositaire, de représentants de la Drac-Nouvelle Aquitaine et des membres du laboratoire de restauration Materia Viva. La signature du procès-verbal emporte acceptation et prise en charge par le dépositaire.

Article 9 : documentation scientifique

Lors de la remise des biens archéologiques mobiliers, le déposant remet au dépositaire un double de la documentation liée à l'inventaire et à la restauration des biens archéologiques mobiliers. La documentation remise par le laboratoire Materia Viva est consultable à la mairie de Naves et à la DRAC/SRA site de Limoges.

Article 10 : contrôle

Le dépositaire accepte que, pendant toute la durée du dépôt, un contrôle soit assuré pour le compte du déposant par une entreprise de restauration spécialisée et par les services de l'Etat (DRAC-Nouvelle Aquitaine, Service Régional de l'Archéologie et Conservation Régionale des Monuments historiques, le conservateur directeur du musée du président Jacques Chirac). Les modalités techniques de ce contrôle seront à décider entre l'ensemble des parties dans le respect de conditions d'accès et de sécurité propres au musée du président Jacques Chirac.

Article 11 : retrait

En cas de manquement par le dépositaire à l'une des obligations de la présente convention, le déposant se réserve le droit de mettre fin au dépôt.

Article 12 : durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de **5 ans** à compter de sa signature. Cette durée est renouvelable tacitement, - sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Les frais occasionnés par la restitution des biens archéologiques mobiliers au déposant sont pris en charge par la partie à l'origine de la dénonciation.

Article 13 : litiges

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Tulle.

Article 14 : pièces constitutives

La présente convention comprend ce document et ses annexes qui en forment partie intégrante :

- Annexe n°1 : délibération de la commune de Naves
- Annexe n°2 : décision de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze

Fait et passé le ...

en trois exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire. Le troisième exemplaire sera adressé à la Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Pour la Mairie de Naves,
Le Maire

Pour le Conseil départemental de Corrèze,
Le Président

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024"

RAPPORT

En 2024, la France accueillera le Monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition déployée par le Comité d'Organisation "Paris 2024" est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, mais également qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires.

C'est pourquoi, pour la 1^{ère} fois dans l'histoire des Jeux, le comité d'organisation a souhaité associer l'ensemble des territoires dans l'aventure olympique et paralympique.

Engagé au quotidien en faveur du Mouvement sportif, le Département de la Corrèze a bien naturellement postulé, en juillet dernier, à l'obtention du label "**Terre de Jeux 2024**" proposé par le comité d'organisation. Ce label permet de mettre en évidence le rôle majeur des collectivités, qui sont les premières contributrices publics dans le secteur du sport à hauteur de 13 milliards d'euros par an.

Devenir "Terre de Jeux 2024", c'est s'engager à faire vivre les Jeux dans notre Département et à mettre plus de sport dans la vie de nos habitants.

Ce label distingue toutes les collectivités territoriales qui feront vivre le projet Paris 2024 sur leurs territoires, à travers leurs actions et leurs programmes.

Cet engagement fort en faveur du Projet Paris 2024 doit se traduire notamment à travers des actions concrètes, elles-mêmes guidées par plusieurs principes :

- une célébration ouverte, pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux,
- changer le quotidien des Français grâce au sport,
- un engagement de tous, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès maintenant, et partout en France.

En Corrèze, en partenariat avec le Comité Olympique 19, cet engagement permettra notamment :

- d'**utiliser l'organisation de ces Jeux pour développer et promouvoir le sport sur notre territoire**, autour des valeurs de l'olympisme, augmenter le nombre de licenciés en légère diminution, valoriser les bienfaits du sport santé ... ;
- d'**accompagner, valoriser et soutenir toutes les initiatives à venir** ;
- d'**organiser des manifestations dans ce cadre** comme ce fut le cas des "Foulées Gourmandes de Sédières" qui ont été reconnues comme évènement support à la "1^{ère} Journée Olympique" ;
- de **s'associer avec l'Éducation Nationale** pour faire la promotion du Sport auprès des scolaires (dans le cadre du label spécifique destiné aux établissements scolaires : "Génération 2024") ;
- de **concevoir et mettre en œuvre des projets communs entre le Département et Paris 2024**.

Enfin, dans la continuité de ce 1^{er} label, notre collectivité s'est inscrite comme "chefe de file" du dépôt de candidature afin que l'Espace 1000 Sources Corrèze fasse partie de la liste officielle des "Centres de Préparation aux Jeux". Ce centre d'entraînement se positionne ainsi pour accueillir des délégations françaises comme étrangères en préparation durant l'Olympiade 2020-2024.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver l'engagement du Département de la Corrèze en faveur de la promotion des Jeux de Paris 2024 et du Sport en général à travers le label "Terre de Jeux 2024" et ce, dans le respect de ses conditions générales d'utilisation présentées en annexe 1 au présent rapport,
- de valider la convention, jointe en annexe 2, ayant pour objet d'acter la collaboration entre le Département et "Paris 2024", matérialisée par l'attribution du label « Terre de Jeux 2024 », et précisant, d'une part, les engagements respectifs des parties et d'autre part, les modalités d'utilisation du label,
- de m'autoriser, et/ou autoriser mon représentant, à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département le moment venu.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé l'engagement du Département de la Corrèze en faveur de la promotion des Jeux de Paris 2024 et du Sport en général à travers le label "Terre de Jeux 2024" et ce, dans le respect de ses conditions générales d'utilisation présentées en Annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Est validée la convention, jointe en annexe 2, ayant pour objet d'acter la collaboration entre le Département et Paris 2024, matérialisée par l'attribution du label « Terre de Jeux 2024 », et précisant, d'une part, les engagements respectifs des parties et d'autre part, les modalités d'utilisation de celui-ci.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd814b102f-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**CONVENTION DE LABELLISATION « TERRE DE JEUX 2024 »
DÉPARTEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, Association Loi 1901 déclarée d'utilité publique, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 834 983 439, ayant son siège social au 96, boulevard Haussmann – 75008 Paris, représenté par son Président, Monsieur Tony ESTANGUET, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « Paris 2024 ».

ET

Le Conseil départemental de la Corrèze, dont le siège est situé 9 Rue René et Émile Fage - 19000 Tulle, représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

ci-après dénommé « Le Département ».

Ci-après dénommés individuellement, une « Partie », et ensemble les « Parties ».

Paris 2024 a notamment pour mission de planifier, d'organiser, de financer et de livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Paris 2024 a pour ambition de faire de ces Jeux un projet national qui se déploie dans l'ensemble du pays et laisse un héritage durable notamment pour le mouvement sportif français.

Le Département de la Corrèze s'engage au quotidien en faveur du mouvement sportif corrézien par la mise en place d'une politique sportive dynamique visant à soutenir les comités départementaux, les clubs de tous niveaux amateurs et professionnel, les sections sportives des collèges, les sportifs de haut niveau, les stations sports nature, les organisateurs d'évènements sportifs... Cette politique sportive est la condition essentielle à toute promotion du sport en Corrèze et à toute promotion de la Corrèze par le sport.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après les « Jeux de 2024 ») représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme. Les territoires et Paris 2024 partagent la même ambition d'en faire un levier de valorisation et de développement du sport dans toute la France.

Cette ambition se décline autour de trois grands objectifs :

- **Une célébration spectaculaire et ouverte**, pour faire vivre les émotions des Jeux de 2024 au plus grand nombre, promouvoir tous les sports et favoriser les rencontres avec les athlètes ;
- **Un héritage durable** pour changer le quotidien des gens grâce au sport et renforcer le mouvement sportif ;
- **Un engagement inédit** pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès 2019.

Mobilisés dès la phase de candidature aux Jeux de 2024, les territoires ont joué un rôle central pour concevoir le projet, le promouvoir et engager l'ensemble de leur écosystème.

En phase d'organisation, Paris 2024 souhaite qu'ils puissent continuer à jouer ce rôle et bénéficier de l'énergie unique des Jeux de 2024, tout particulièrement les Départements.

Par leurs compétences dans les champs des sports de nature, du tourisme, du handicap, des collèges, des personnes âgées et des politiques de solidarité, ainsi que par leur soutien global en faveur du mouvement sportif, des équipements et des événements sportifs, les Départements sont des acteurs indispensables de la célébration, de l'héritage et de l'engagement autour des Jeux de 2024.

En outre, les engagements conjoints ont pour objet de s'inscrire dans la nouvelle gouvernance du sport à laquelle les territoires et notamment les Départements sont parties prenantes.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées et ont convenu de signer la présente convention (ci-après la « Convention »).

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet d'acter la collaboration entre le Département et Paris 2024, matérialisée par l'attribution par Paris 2024 du label « Terre de Jeux 2024 », et de préciser, d'une part, les engagements respectifs des Parties, d'autre part, les modalités d'utilisation du label.

Le label « Terre de Jeux 2024 » a été créé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour permettre à tous les territoires de s'engager pleinement dans l'aventure olympique et paralympique de Paris 2024. Paris 2024 a déposé une marque verbale et une marque semi-figurative « Terre de Jeux 2024 ». Tous éléments fournis par Paris 2024 au Département dans le cadre de la Convention et du Label Terre de Jeux 2024 demeurent sa propriété exclusive et inaliénable dont il détient l'ensemble des droits (ci-après la « Marque »).

Au travers de cette convention, le Département et Paris 2024 partagent :

- **Une ambition : saisir l'opportunité des Jeux** pour mettre toujours plus de sport dans la vie des Français ;
- **Une méthode : faire ensemble en favorisant les collaborations** avec les autres acteurs du sport (autres collectivités territoriales, fédérations sportives et clubs, CNOSF/CPSF et leurs organes déconcentrés, Agence Nationale du Sport, etc.).
- **Un engagement : mener des actions concrètes pour renforcer** la célébration, l'héritage et l'engagement du public autour des Jeux de 2024.

Cette labellisation permettra de :

- Valoriser les actions du Département ;
- Permettre au projet Paris 2024 de se déployer au sein de l'écosystème du Département (acteurs du mouvement sportif sur son territoire, autres collectivités territoriales...);
- Concevoir et mettre en œuvre des projets communs entre le Département et Paris 2024.

Article 2 : Entrée en vigueur - Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

La Convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle arrivera en tout état de cause à échéance le 31 décembre 2024, sans autre formalité ni versement d'indemnités.

Les modalités de résiliation de la Conventions sont prévues à l'article 8 ci-après.

Article 3 : Convention et avenants

La Convention constitue le cadre régissant les relations entre Paris 2024 et le Département. La Convention ne confère aucun droit d'exclusivité au Département sur le Label Terre de Jeux 2024.

Elle est complétée par les conditions générales d'utilisation (CGU) qui précisent les règles d'usage liées à l'utilisation de la marque « Terre de Jeux 2024 » et qui font partie intégrante de la Convention. Les règles d'usage seront par ailleurs détaillées dans le guide d'usage de la Marque qui sera produit lors de l'envoi des éléments d'identité graphiques

La Convention pourra faire l'objet d'un avenant qui précisera les actions concrètes que les Parties auront décidé de mener conjointement.

Les Parties s'engagent à se rencontrer d'ici la fin de l'année 2019 aux fins de discuter en vue de préciser les actions de collaboration convenues à ce titre.

Article 4 : Engagement du Département

Le Département s'engage à mettre en place des actions propres à favoriser le projet Paris 2024 et l'engagement autour des Jeux de 2024 et, en qualité de bénéficiaire du Label Terre de Jeux 2024, s'engage à respecter sans réserve les CGU et le guide d'usage de la Marque.

Dans ce cadre, le Département accepte de mettre en œuvre les actions suivantes, dont les modalités pratiques pourront être définies par voie d'avenant, comme précisé à l'article 3 ci-avant.

Célébration ouverte : faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux de 2024

Le Département s'engage à contribuer à faire vivre au plus grand nombre les émotions des Jeux de 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques** en soutenant les événements et les projets de Paris 2024 relatifs à la célébration des Jeux de Tokyo 2020 ou de Pékin 2022 et de Paris 2024 ;
2. **Promouvoir le projet Paris 2024** dans le cadre des événements organisés par le Département sur son territoire ;
3. **Promouvoir le programme de volontaires de Paris 2024** auprès de la communauté du Département (salariés, élus, habitants du département, mouvement sportif, autres secteurs associatifs et autres collectivités publiques du territoire, partenaires institutionnels...).

Héritage durable : changer le quotidien des français grâce au sport

Le Département partage l'ambition d'accentuer la promotion de la pratique sportive, de l'éducation par le sport ainsi qu'une approche plus durable de la pratique et des événements sportifs en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Contribuer à la promotion de la Journée Olympique** sur le territoire du Département auprès du mouvement sportif et des autres collectivités territoriales, et plus particulièrement auprès des plus petites villes et intercommunalités ;
2. **Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique**, célébrée chaque année dans les établissements scolaires et universitaires français, en informant notamment les collèges de son territoire et en les incitant à y participer ;
3. **Veiller à renforcer l'approche durable dans l'organisation et l'animation d'événements sportifs** sur votre territoire ainsi qu'à l'occasion de temps forts liés à Paris 2024 et au Label « Terre de Jeux 2024 ».

Engagement inédit : faire grandir, animer et promouvoir la communauté Paris 2024

Le Département s'engage à contribuer à permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Faire grandir la communauté Paris 2024** en suivant et en relayant l'actualité de Paris 2024 et de « Terre de Jeux 2024 » localement et/ou sur les réseaux sociaux ;
2. **Diffuser régulièrement sur les réseaux sociaux et partager avec Paris 2024 du contenu (photo, vidéo, texte) sur la vie sportive de son territoire** en mettant en lumière les bienfaits de la pratique et/ou de l'engagement sportifs des habitants du Département ;
3. **Désigner un référent opérationnel Paris 2024 au sein du Département**, en charge de tous les contacts avec Paris 2024 et du suivi des actions Terre de Jeux 2024, participer aux événements Terre de Jeux 2024 organisés par Paris 2024, et organiser ou soutenir l'organisation d'un ou plusieurs événements Terre de Jeux 2024 chaque année sur le territoire du Département.

Article 5 : Engagement de Paris 2024

Paris 2024 s'engage à permettre au Département de bénéficier :

- **De l'identité dédiée « Terre de Jeux 2024 »** ainsi que des outils de communication associés pour pouvoir communiquer sur son engagement au sein du label ;
- **D'un accès privilégié aux informations, contenus et événements de Paris 2024**, étant observé que Paris 2024 reste seul décisionnaire des conditions et des modalités d'octroi ;
- **De la plateforme de promotion de Paris 2024**, pour renforcer la promotion du sport, des athlètes et des activités sportives sur le territoire du Département ;
- **D'un partage d'expérience avec la communauté des collectivités territoriales et acteurs sportifs labellisés « Terre de Jeux 2024 ».**

Article 6 – Transférabilité

La Convention a été conclue par Paris 2024 en considération de l'intuitu personae s'attachant au Département.

Le Département ne pourra donc en aucun cas transférer, céder, ou sous-traiter, en tout ou partie, à un tiers sans le consentement exprès, préalable et écrit de Paris 2024. Tout transfert, cession ou sous-traitance réalisé sans le consentement requis sera alors considéré comme nul.

Article 7 : Évaluation et suivi des engagements

Paris 2024 et le Département feront un point sur l'état des engagements réciproques pris dans le cadre de la Convention et y apporteront, le cas échéant les améliorations propres à s'inscrire dans la lettre et l'esprit de la Convention.

Pour ce faire, les Parties se réuniront au moins une fois par an. Toutefois, et si les circonstances l'exigent, elles pourront se réunir à tout moment à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par le Département de l'une de ses obligations au titre de la Convention auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi une lettre recommandée avec accusé de réception par Paris 2024, Paris 2024 pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention.

Article 9 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à mettre à disposition l'une de l'autre, à titre strictement confidentiel, tous les éléments qu'il leur est possible de fournir et qui seront nécessaires à l'exécution de la Convention. Les informations ainsi communiquées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de la Partie qui les a communiquées.

Les termes et conditions de la Convention sont confidentiels.

Article 10 : Responsabilité

Chaque Partie demeure entièrement responsable de ses actes et engagements.

Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la Convention toute assurance nécessaire à son activité et aux actions qui seront réalisées dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024.

Article 11 : Loi et règlement des différends

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification à l'autre Partie par la Partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont établi la Convention en français, en deux (2) exemplaires originaux.

A Paris,

Le _____,

Pour Paris 2024,
Monsieur Tony ESTANGUET

Pour le Département de la Corrèze,
Monsieur Pascal COSTE

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »

1. OBJET DES CGU

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, association de droit français, loi 1901, dont le siège situé au 96, boulevard Haussmann, 75008 Paris, (ci-après « Paris 2024 ») définit les présentes Conditions Générales d'Utilisation (« CGU ») du label Terre de Jeux 2024.

Les bénéficiaires du Label Terre de Jeux 2024 reconnaissent en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

2. MARQUE TERRE DE JEUX 2024

Paris 2024 est titulaire :

- de la marque verbale « Terre de Jeux 2024 » déposée le 14 novembre 2018 auprès de l'INPI sous le numéro 4 499 921 qui désigne les services des classes 35, 36 et 41 ;
- de la marque semi-figurative « Terre de Jeux 2024 ».

Ci-après ensemble « la Marque ».

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DU LABEL TERRE DE JEUX 2024

Le label Terre de Jeux 2024 a vocation à faire reconnaître un statut distinctif à toutes les collectivités territoriales et acteurs du mouvement sportif qui s'engageront par leurs initiatives en faveur de leurs populations et leurs programmes de terrain à faire vivre le projet Paris 2024, sur leurs territoires ou dans et par leurs instances et leurs membres, dans les cinq années à venir.

Cet engagement fort en faveur du Projet Paris 2024, qui se traduit par la labellisation, doit se traduire notamment au travers d'actions concrètes, elles-mêmes guidées par plusieurs principes :

- Une célébration ouverte, pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux
- Un héritage durable, pour changer le quotidien des Français grâce au sport
- Un engagement de tous, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure Olympique et Paralympique, dès maintenant, et partout en France.

Les Bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs et principes de l'Olympisme telles que définis dans la Charte Olympique.

Conformément à l'avis rendu par son comité d'éthique, Paris 2024 souligne que la labellisation Terre de Jeux 2024 respecte les principes généraux de la charte éthique de Paris 2024 et permet la promotion de l'idéal olympique dont elle s'inspire.

Le comité d'éthique souligne à cet égard que seuls des critères d'attribution reposant sur une appréciation objective des actions et engagements des Bénéficiaires dans le cadre de leur politique éducative, culturelle, sportive et associative sont de nature à garantir le respect de ces principes généraux. Ainsi, des Bénéficiaires ne peuvent être par principe exclus de l'attribution du label Terre de Jeux 2024 indépendamment du respect de ces critères, sauf à méconnaître le principe d'universalité et de neutralité politique du mouvement olympique rappelé par la charte éthique de Paris 2024 et le code d'éthique du Comité International Olympique (CIO).

Paris 2024 conserve la possibilité de saisir son comité d'éthique de toute question soulevée à ce sujet.

4. BENEFICIAIRES DU LABEL TERRE DE JEUX 2024

Le label Terre de Jeux 2024 est accordé par Paris 2024 aux acteurs suivants, sans que cette liste ne soit limitative sur la durée :

- Collectivités territoriales, groupements intercommunaux et associations d'élus définies juridiquement comme étant des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, qui prennent en charge les intérêts de la population d'un territoire précis à savoir les communes, les structures intercommunales, les départements y compris les cinq départements d'outre-mer (Dom), les régions y compris les cinq régions d'outre-mer, les collectivités à statut particulier, les collectivités d'outre-mer (Com).
- Acteurs du mouvement sportif définis comme étant Les Fédérations sportives nationales adhérentes au CNOSF et/ou agréées par le Ministre chargé des sports, les associations affiliées aux dites fédérations, les comités départementaux et régionaux représentant localement lesdites fédérations et aux fédérations.

Ci-après ensemble « les Bénéficiaires »

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LABEL TERRE DE JEUX 2024

Les Bénéficiaires sont invités à faire acte de candidature selon les conditions et modalités arrêtées par Paris 2024 pour bénéficier du Label.

Dans le cadre de leur acte de candidature, et pour contribuer à atteindre l'objectif tel que fixé à l'Article 3 des CGU, il est demandé aux candidats lors de leur demande visant à bénéficier du Label Terre de Jeux 2024 :

- De s'engager en leur nom à agir concrètement pour contribuer au projet et à la vision de Paris 2024, à savoir notamment (i) mettre plus de sport dans la vie des gens et (ii) promouvoir la pratique sportive comme un outil de bien-être, de santé, d'inclusion, d'éducation, de comportements plus durables et plus solidaires ;
- A favoriser le travail de collaboration entre l'ensemble des acteurs et des Bénéficiaires dans le cadre plus global de leurs actions respectives en faveur du label Terre de Jeux 2024, et plus généralement du projet Paris 2024, et ce afin de favoriser une diffusion plus effective sur les territoires, le développement d'actions globales et/ou complémentaires et, par voie de conséquence un engagement fort et durable de leurs populations respectives.

Le plan détaillé des actions propre à définir le niveau d'engagement des Bénéficiaires pourra être discuté et arrêté conjointement entre les Bénéficiaires et Paris 2024.

6. CONDITIONS DE CONTROLE ET DE RETRAIT DU LABEL TERRE DE JEUX 2024

Paris 2024 pourra exercer un contrôle quant à l'utilisation de la Marque et le respect des engagements souscrits par les Bénéficiaires.

A défaut pour les Bénéficiaires de respecter les CGU, les conditions d'utilisation de la Marque et les interdictions en découlant, Paris 2024 pourra les enjoindre de cesser immédiatement tout usage de la Marque et plus généralement du label Terre de Jeux 2024, sans préjudice de toute action ou recours notamment en contrefaçon et tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Le fait pour Paris 2024 de ne prendre aucune mesure en réponse à la violation de l'une des stipulations des CGU ou de ne pas faire valoir ses droits au titre des CGU ne saurait valoir renonciation à faire sanctionner la violation de toute autre stipulation ou toute violation ultérieure de cette même stipulation ou à faire valoir le même droit ou d'autres droits à venir.

En cas de perte de la qualité de Bénéficiaire pour quelque cause que ce soit, ou à la fin de la durée prévue à l'article 7, les Bénéficiaires s'engagent à ne plus utiliser la Marque, à la supprimer et/ou à la faire disparaître de tout support quel qu'il soit, à ses frais, de telle sorte à ce que la Marque ne soit plus exploitée et/ou visible par les tiers.

7. DROITS CONSENTIS AUX BENEFICIAIRES AU TITRE DU LABEL TERRE DE JEUX

7.1 Périmètre du droit d'utilisation de la Marque

Dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024, Paris 2024 consent au Bénéficiaire un droit d'utilisation de la Marque, à titre non-exclusif, et dans les limites ci-après décrites :

- Supports : support de communication institutionnels du Bénéficiaire/ panneau publicitaire des actions / produits dérivés liés aux actions
- Durée : 31 décembre 2024, sauf application de l'article 6 des CGU ;
- Territoire : le territoire sera défini conjointement entre Paris 2024 et le Bénéficiaire (à l'exception d'Internet pour le monde entier)

Tous les droits non expressément concédés par Paris 2024 au terme des CGU sont réservés. En conséquence, les Bénéficiaires s'interdisent d'utiliser tout autre droit que ceux concédés en vertu des CGU.

De la même manière, les Bénéficiaires s'interdisent d'utiliser les droits qui leur sont consentis dans d'autres conditions, et sur d'autres territoires que ce qui est expressément prévu dans les CGU.

Aucun droit de propriété intellectuelle ou autre n'est cédé aux Bénéficiaires sur la Marque, qui demeure la propriété pleine et entière de Paris 2024.

7.2 Procédure d'approbation des supports

Les Bénéficiaires devront soumettre à l'autorisation préalable et écrite de Paris 2024, avant lancement de toute fabrication, diffusion et/ou commercialisation, les Supports auxquels elles envisagent de recourir ainsi que les prototypes et maquettes, le cas échéant.

A défaut d'approbation préalable et écrite de Paris 2024, les Supports ne pourront pas être conçus ou mis en fabrication ni a fortiori être diffusés et/ou distribués par les Bénéficiaires. Le silence de Paris 2024 ne vaut pas acceptation.

La procédure d'approbation est condition substantielle des CGU. Il en résulte que le non-respect de cette disposition par les Bénéficiaires pourra permettre à Paris 2024 de leur demander de cesser immédiatement tout usage des Droits Terre de Jeux 2024, sans préjudice de toute action ou recours notamment en contrefaçon et de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

7.3 Respect des Propriétés Olympiques et des signes distinctifs de Paris 2024

Le label Terre de Jeu 2024 ne doit en aucun cas droit à l'utilisation, à quelque titre que ce soit, par les Bénéficiaires (i) des Propriétés Olympiques telle que définit dans la Charte Olympique (disponible via ce lien) et qui primera en toutes circonstances et (ii) aux marques et signes distinctifs de Paris 2024.

Par voie de conséquence les Bénéficiaires s'interdisent toute association directe ou indirecte, aux Jeux Olympiques et Paralympiques, au Mouvement Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC et/ou à Paris 2024.

Ainsi et à ce titre notamment, les Bénéficiaires ne pourront (i) jamais se prévaloir ou revendiquer une qualité ou un titre de toute nature et (ii) jamais créer, utiliser, procéder au dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en rapport direct ou indirect avec les Jeux Olympiques et Paralympiques, au Mouvement Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC et/ou à Paris 2024.

7.4 Non association de la Marque avec des partenaires commerciaux du Bénéficiaire ou tiers

Les Bénéficiaires reconnaissent et acceptent expressément qu'il leur est strictement interdit d'associer des entreprises commerciales au label Terre de Jeux 2024 et, par conséquent, qu'ils ne peuvent en aucun cas consentir auxdites entreprises des droits de quelque nature que ce soit, promouvoir des produits et services desdites entreprises, en utilisant ou en référence avec la Marque, et plus généralement le Label Terre de Jeu 2024.

7.5 Associations interdites de la Marque

Les Bénéficiaires s'interdisent d'utiliser les Droits Terre de Jeux 2024 (i) en relation avec une entité politique ou religieuse, (ii) en relation avec une entité dont tout ou partie des activités implique la vente de tabac ou de produits à caractère pornographique et (iii) d'une manière susceptible d'entrer en conflit avec toute réglementation applicable (notamment celle des organisateurs de compétitions).

Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas porter atteinte à la réputation de Paris 2024 et à ne pas dénigrer son projet.

8. GARANTIES

Les Bénéficiaires garantissent être titulaires de tous les droits (notamment sur les signes distinctifs dont elle fait usage) nécessaires à la mise en œuvre des Droits Terre de Jeux 2024 qui leur sont concédés. Les Bénéficiaires garantissent en conséquence Paris 2024 contre tout recours, réclamation ou action quelconque des tiers à cet égard. Ils garantissent et s'engagent à relever Paris 2024 de toutes condamnations qui seraient prononcées à son encontre.

Les Bénéficiaires reconnaissent et acceptent qu'ils sont entièrement et seuls responsables vis-à-vis de leurs administrés et des tiers du respect des normes requises et de la réglementation en vigueur afférentes aux Supports et que Paris 2024 ne pourra en aucun cas être inquiétée à ce titre.

Paris 2024 ne confère en vertu des CGU aucune garantie aux Bénéficiaires, autre qu'une utilisation paisible de la Marque, sous réserve du respect par les Bénéficiaires des conditions d'utilisation stipulées aux CGU.

9. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les Bénéficiaires sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité de Paris 2024.

10. STIPULATIONS DIVERSES

Paris 2024 se réserve le droit de modifier les CCU à tout moment. Dans ce cas, les CGU modifiées entrent en vigueur à compter de leur mise en ligne ou de leur communication aux Bénéficiaires.

11. LOI APPLICABLE – LITIGE

Les CGU sont régies par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des CGU.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze jours ouvrés (15) suivant la notification à l'autre Partie par la Partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à Paris le 7 juin 2019



Allianz



Panasonic

SAMSUNG

TOYOTA

VISA



#TERREDEJEUX2024



PARIS 2024
JEUX PARALYMPIQUES



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2019 ET 2020

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❸ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF
 - Dispositif "Emploi CNDS - Agence du Sport"*

Enfin, afin de donner une visibilité anticipée aux clubs sportifs concernant le soutien qui sera apporté par le Département dans le cadre de leurs **projets 2020**, je sou mets à votre approbation les propositions concernant les sous-enveloppes suivantes :

- ❹ CLUBS "ÉLITE" Amateurs - Saison 2019/2020
- ❺ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2019/2020

Vous noterez que les aides proposées en faveur des clubs "Elite" et "Corrèze" seront imputées sur le budget 2020.

II . Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R
- ❸ FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE
 - Soutien au développement des Stations Sports Nature (investissement)*

I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

① GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente la demande répertoriée dans le tableau suivant :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Mairie de Chamboulive	<p><u>Départ d'une étape du Tour du Limousin Nouvelle-Aquitaine</u> <i>le vendredi 23 août 2019</i></p> <p>Le passage du Tour du Limousin constitue un moment fort de la vie estivale. En effet, placée juste après le Tour de France, cette épreuve populaire réunit un plateau de qualité et rassemble un public nombreux sur le bord des routes. Elle apporte une animation importante à nos territoires.</p> <p>Afin de soutenir les communes dans l'organisation de cette manifestation dont le coût moyen se situe entre 15 000 et 20 000 €, je propose que le Département octroie une aide forfaitaire de 1 000 €.</p>	1 000 €
TOTAL :		1 000 €

② UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corrèziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Institut Français de Tai Ji Zhang Dongwu (Laguette)	18 au 20 octobre 2019	40%	5 220 €	2 088 €
Les Runners du 19 (Brive)	28 et 29 septembre 2019	40%	240 €	96 €
Entente Vigilante Malemort Brive Olympique	31 août au 1 ^{er} septembre 2019	40%	2 304 €	922 €
Comité USEP 19	27 au 29 mai 2019 3 au 4 juin 2019 12 au 14 juin 2019 19 au 21 juin 2019	50%	12 610 € 6 277 € 11 904 € 14 208 €	22 500 €
TOTAL :				25 606 €

③ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF

Dispositif "Emploi CNDS - Agence du Sport" :

Le Conseil Départemental contribue au développement de l'emploi sportif en renforçant le dispositif "Emploi CNDS - Agence du Sport" mis en œuvre par le Ministère des Sports.

Ce soutien financier, d'un montant de 4 575 € pour un temps complet (sinon au prorata du temps de travail), consiste à soutenir la création d'emploi permettant aux jeunes un accès au monde professionnel par le champ du sport.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer, en faveur des associations sportives répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Montant proposé</i>
TENNIS CLUB OBJATOIS	Baptiste MATHIEU En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son DEJEPS tennis. <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP 19	Théo MAURY En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous. <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	Julien FAYE En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son brevet de moniteur de football. <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
	Yonni BOUGUERRA En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous - sports collectifs (après avoir validé son brevet de moniteur de football). <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	Kevin PREEL En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous - sports collectifs. <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
TOTAL :		22 875 €

④ **CLUBS "ÉLITE" Amateurs**

Vecteur de l'image de marque quand il est exercé à haut niveau, le sport d'élite en Corrèze s'impose comme un élément de promotion et de valorisation du département.

En effet, de tels clubs sont à la fois des phares indispensables pour nos jeunes sportifs locaux, des centres de regroupement naturels pour les meilleurs, des lieux de formation pour les jeunes espoirs et des centres d'intérêt pour les Villes et le Département à travers l'image de marque exportée et de l'animation locale développée.

La reconnaissance du label de haut niveau et le choix des disciplines à soutenir ont été définis après l'avis du Conseil Départemental des Sports. Les critères de calcul des subventions tiennent notamment compte :

- du niveau d'évolution et la difficulté pour accéder à ce niveau (*nombre de divisions à passer, nombre de clubs concernés...*),
- de l'impact médiatique de la discipline sur notre territoire,
- de la poule géographique,
- du nombre de joueurs à déplacer lors de chacune des rencontres à l'extérieur pour les sports collectifs.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental les demandes de soutien aux clubs "Élite" amateurs répertoriés dans le tableau ci-après, au titre de la saison sportive 2019/2020.

22 clubs sont présentés ci-après, 16 concernant des sports collectifs (dont 1 ajourné) et 6 des disciplines individuelles.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2019/2020</i>
SPORTS COLLECTIFS				
C.A. BRIVE CORRÈZE - BASKET	<i>basket</i>	<i>23 321 €</i>	Descente en Nationale 2 Féminine	22 182 €
UNION SPORTIVE GUENNOISE	<i>basket</i>	<i>15 864 €</i>	Nationale 3 Féminine	15 720 €
UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE	<i>basket</i>	<i>3 261 € (club "Corrèze")</i>	Montée en Nationale 3 Masculine	18 394 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON - FOOTBALL	<i>football</i>	<i>12 760 €</i>	Régionale 2	12 172 €
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	<i>football</i>	<i>11 139 €</i>	Montée en Régionale 1	14 457 €
TULLE FOOTBALL CORRÈZE	<i>football</i>	<i>14 883 €</i>	Descente en Régionale 2	12 019 €
UNION SPORTIVE DONZENACOISE	<i>football</i>	<i>8 759 €</i>	Régionale 2	8 223 €
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	<i>handball</i>	<i>20 436 €</i>	Nationale 2 Masculine	<i>dossier incomplet, ajourné</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2019/2020</i>
C.A. BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs	<i>rugby</i>	<i>24 360 €</i>	Espoirs et Féminines en Fédérale 1	24 294 €
E.V. MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE	<i>rugby</i>	<i>20 341 €</i>	Fédérale 2	20 286 €
RUGBY CAUSSE VÈZÈRE (Nespouls)	<i>rugby</i>	<i>3 620 € (club "Corrèze")</i>	Montée en Fédérale 3	15 857 €
RUGBY CLUB UZERCHOIS	<i>rugby</i>	<i>15 689 €</i>	Fédérale 3	15 677 €
SPORTING CLUB TULLISTE CORRÈZE	<i>rugby</i>	<i>20 274 €</i>	Fédérale 2	20 336 €
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	<i>rugby</i>	<i>16 014 €</i>	Fédérale 3	15 998 €
UNION SPORTIVE USSELLOISE	<i>rugby</i>	<i>16 157 €</i>	Fédérale 3	16 349 €
C.A. BRIVE CORRÈZE VOLLEY	<i>volley</i>	<i>17 648 €</i>	Nationale 2 Masculine	16 976 €
SPORTS INDIVIDUELS				
ENTENTE BRIVE-TULLE ATHLÉ <i>(Tulle, Brive x2, Donzenac, Corrèze)</i>	<i>athlétisme</i>	<i>15 000 €</i>	Nationale 1B	15 000 € majoration pour le niveau du club (N1B et pour l'ensemble des résultats obtenus)
SSN PAYS D'UZERCHE FOYER CULTUREL D'UZERCHE SECTION CANOË	<i>canoë-kayak</i>	<i>9 286 €</i>	Nationale 1	9 484 €
SSN HAUTE CORRÈZE KAYAK CLUB DE HAUTE CORRÈZE	<i>canoë-kayak</i>	<i>8 927 €</i>	Nationale 1	8 509 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	<i>natation</i>	<i>8 973 €</i>	2 ^{ème} Division	8 824 €
UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN	<i>judo</i>	<i>20 000 €</i>	1 ^{ère} Division Fém. & Masc.	20 194 €
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<i>triathlon</i>	<i>8 692 €</i>	1 ^{ère} Division Féminine	9 697 €
TOTAL :				320 648 €

5 CLUBS "CORRÈZE"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose l'Assemblée départementale d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2019/2020.

Pour information, 267 dossiers ont été déposés :

- 251 complets, instruits et présentés aujourd'hui,
- 16 ajournés à une prochaine Commission Permanente.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
AÉRO MODEL CLUB DE L'OUEST CORRÉZIEN	<i>aéromodélisme</i>	165 €	164 €
AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODELISME	<i>aéromodélisme</i>	199 €	195 €
BOXE ACADEMIE BRIVE	<i>arts martiaux</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
BUDOKAÏ KARATÉ CLUB DE BRIVE	<i>arts martiaux</i>	<i>rejet</i>	2 696 €
CENTRE D'ART MARTIAL POLYVALENT (Donzenac)	<i>arts martiaux</i>	472 €	<i>pas de demande</i>
CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS	<i>arts martiaux</i>	1 247 €	1 250 €
ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN	<i>arts martiaux</i>	330 €	556 €
INKUBA KARATÉ CLUB (Uzerche)	<i>arts martiaux</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	345 €
KARATÉ CLUB SAINT CHAMANTOIS	<i>arts martiaux</i>	697 €	819 €
SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE	<i>arts martiaux</i>	181 €	286 €
SHOTOKAN KARATÉ LE PESCHER	<i>arts martiaux</i>	1 286 €	805 €
TAÏ CHI CHUAN STYLE YANG (Brive)	<i>arts martiaux</i>	/	180 €
USSEL KARATÉ	<i>arts martiaux</i>	796 €	<i>pas de demande</i>
ATHLÉTIC CLUB DE LA JEUNESSE CHANTEIXOISE	<i>athlétisme</i>	1 446 €	1 467 €
ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON	<i>athlétisme</i>	868 €	668 €
ÉLAN SPORTIF USSELLOIS	<i>athlétisme</i>	1 608 €	875 €
LES RUNNERS DU 19 (Brive)	<i>athlétisme (UFOLEP)</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour a création du club)</i>
USSEL ATHLÉTIC CLUB	<i>athlétisme</i>	2 234 €	1 705 €
CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	<i>aviron</i>	2 680 €	3 450 €
BADMINTON BRIVISTE	<i>badminton</i>	794 €	679 €
BADMINTON CLUB DE LA MARQUISE DE POMPADOUR	<i>badminton</i>	161 €	166 €
BADMINTON CLUB DES MONÉDIÈRES (Chamberet)	<i>badminton</i>	310 €	<i>pas de demande</i>
BADMINTON CLUB OBJATOIS	<i>badminton</i>	<i>pas de demande</i>	541 €
L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS	<i>badminton</i>	176 €	169 €
LES FOUS DU VOLANT (Tulle)	<i>badminton</i>	471 €	486 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS	<i>badminton</i>	437 €	451 €
USSEL BADMINTON CLUB	<i>badminton</i>	477 €	463 €
TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE	<i>balle au tambourin</i>	382 €	162 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON BASKET	<i>basket-ball</i>	2 079 €	2 144 €
BASKET ANCOLIE MEYMACOIS	<i>basket-ball</i>	156 €	158 €
BASKET CLUB ARGENTACOIS	<i>basket-ball</i>	626 €	518 €
BASKET CLUB MARCILLAC	<i>basket-ball</i>	334 €	343 €
BASKET CLUB UZERCHOIS	<i>basket-ball</i>	1 977 €	1 204 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR - BASKET	<i>basket-ball</i>	883 €	883 €
DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE	<i>basket-ball</i>	1 028 €	1 023 €
JEUNESSE SPORTIVE LUBERSACOISE BASKET	<i>basket-ball</i>	565 €	594 €
NAVES BASKET CLUB	<i>basket-ball</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	163 €
SEILHAC ATHLETIC CLUB	<i>basket-ball</i>	477 €	559 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - BASKET	<i>basket-ball</i>	662 €	734 €
USSEL BASKET CLUB	<i>basket-ball</i>	476 €	495 €
BOULE SPORTIVE OBJATOISE LYONNAISE	<i>boule lyonnaise</i>	552 €	453 €
AMACS BRIVE - SECTION BOXE	<i>boxe anglaise</i>	392 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION USSELLOISE DE BOXE	<i>boxe anglaise</i>	490 €	<i>incomplet, ajourné</i>
BOXING CLUB BRIVISTE	<i>boxe anglaise</i>	1 816 €	<i>pas de demande</i>
CERCLE DES BOXEURS TULLISTES	<i>boxe anglaise</i>	1 039 €	<i>pas de demande</i>
LE NOBLE ART MULTI-BOXE BRIVISTE	<i>boxe anglaise</i>	1 123 €	<i>incomplet, ajourné</i>
SAVATE BOXING TULLISTE	<i>boxe française</i>	427 €	<i>pas de demande</i>
CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU	<i>canoë-kayak</i>	3 574 €	2 240 €
	<i>canoë-kayak adapté</i>		1 783 €
KAYAK CLUB TULLISTE <i>Station Sport Nature "Pays de Tulle"</i>	<i>canoë-kayak</i>	595 €	712 €
MARCILLAC SPORTS NATURE CANOË KAYAK <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>canoë-kayak</i>	<i>pas de demande</i>	530 €
FANATIC CHEER 19 (Brive)	<i>cheerleading</i>	419 €	<i>pas de demande</i>
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE	<i>club alpin</i>	616 €	637 €
ROC & BLOC (Tulle)	<i>club alpin</i>	<i>pas de demande</i>	327 €
BRIVE CORRÈZE CO	<i>course d'orientation</i>	2 521 €	2 558 €
ASPTT BRIVE AGGLO	<i>cyclisme</i>	739 €	<i>pas de demande</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
TULLE VTT EN PAYS DE TULLE	<i>cyclisme</i>	885 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TULLE CYCLISME COMPÉTITION	<i>cyclisme</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	496 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	394 €	401 €
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	<i>cyclisme</i>	158 €	167 €
VÉLO CLUB DE COSNAC	<i>cyclisme</i>	179 €	<i>incomplet, ajourné</i>
VTT ARGENTAT	<i>cyclisme</i>	434 €	466 €
CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	264 €	266 €
CLUB VÉLOCIO GAILLARD (<i>Brive</i>)	<i>cyclotourisme</i>	208 €	206 €
CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>cyclotourisme</i>	746 €	754 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	<i>cyclotourisme</i>	585 €	332 €
CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	586 €	177 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	554 €	<i>incomplet, ajourné</i>
CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL	<i>cyclotourisme</i>	170 €	169 €
HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - ECOLE DE VTT <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	891 €	427 €
TULLE CYCLO NATURE	<i>cyclotourisme</i>	192 €	191 €
VÉLO CLUB LARCHOIS	<i>cyclotourisme</i>	185 €	188 €
VTT AVENTURE CAUSSE VÉZÈRE <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	1 184 €	1 009 €
VTT CLUB DU DOUSTRE (<i>Clergoux</i>)	<i>cyclotourisme</i>	765 €	812 €
DISC GOLF BRIVISTE	<i>disc golf</i>	1 367 €	159 €
ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT	<i>équitation</i>	4 223 €	3 823 €
DOMAINE ÉQUESTRE DE LA TIRELOUBIE <i>(Segonzac)</i>	<i>équitation</i>	411 €	164 €
ÉGLETONS "EQUI'PASSION"	<i>équitation</i>	559 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TULLE GRIMPE	<i>escalade</i>	1 457 €	1 884 €
USSEL SPORTS MONTAGNE	<i>escalade</i>	1 113 €	1 085 €
CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE	<i>escrime</i>	1 711 €	1 424 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	858 €	1 166 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE (<i>Égletons</i>)	<i>escrime</i>	2 310 €	1 826 €
AMACS BRIVE - SECTION FOOTBALL	<i>football</i>	877 €	882 €
AMICALE SAINT HILAIRE VENARSAL	<i>football</i>	1 208 €	776 €
APCS MAHORAIS DE BRIVE	<i>football</i>	176 €	180 €
ASC MERCOEUR	<i>football</i>	388 €	406 €
ASPO BRIVE FOOTBALL	<i>football</i>	1 643 €	3 695 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT	<i>football</i>	3 028 €	3 011 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET	<i>football</i>	3 992 €	3 996 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES	<i>football</i>	4 382 €	4 365 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX	<i>football</i>	1 205 €	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	170 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL	<i>football</i>	367 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL	<i>football</i>	1 298 €	1 272 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - FOOTBALL	<i>football</i>	1 205 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS VOUTEZAC	<i>football</i>	745 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC CORRÈZE	<i>football</i>	715 €	408 €
AUVÉZÈRE MAYNE FOOTBALL CLUB (<i>Lubersac</i>)	<i>football</i>	1 630 €	1 477 €
CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS	<i>football</i>	1 678 €	1 501 €
CLUB ATHLÉTIQUE EYGURANDE MERLINES	<i>football</i>	169 €	375 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS	<i>football</i>	3 768 €	3 815 €
COSNAC FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	1 288 €	1 353 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	<i>football</i>	2 004 €	1 161 €
ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE	<i>football</i>	1 325 €	954 €
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	789 €	1 200 €
ENTENTE SPORTIVE NONARDAISE	<i>football</i>	3 776 €	3 781 €
ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE	<i>football</i>	4 212 €	2 598 €
ENTENTE TROCHE-VIGEOIS	<i>football</i>	902 €	896 €
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	327 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE	<i>football</i>	181 €	379 €
ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE	<i>football</i>	1 749 €	1 878 €
FOOTBALL CLUB CORNILLOIS FORTUNADAIS	<i>football</i>	/	2 157 €
FOOTBALL CLUB D'ARGENTAT	<i>football</i>	4 219 €	3 868 €
FOOTBALL CLUB DE CUBLAC	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	182 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT ANGEL	<i>football</i>	501 €	180 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
FOOTBALL CLUB DE SAINT JAL	<i>football</i>	682 €	737 €
FOOTBALL CLUB OBJATOIS	<i>football</i>	475 €	928 €
FRJEP SAINT GERMAIN LES VERGNES - FOOTBALL	<i>football</i>	1 175 €	1 144 €
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	<i>football</i>	163 €	169 €
OLYMPIQUE LARCHE-LA FEUILLADE	<i>football</i>	3 747 €	1 838 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	<i>football</i>	1 409 €	1 443 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	<i>football</i>	1 555 €	1 436 €
UNION SPORTIVE DE SAINT CLÉMENT	<i>football</i>	1 892 €	1 688 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	796 €	796 €
UNION SPORTIVE VARSOISE	<i>football</i>	515 €	492 €
USFV ALBUSSAC NEUVILLE MONCEAUX	<i>football</i>	383 €	<i>pas de demande</i>
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	3 763 €	1 786 €
ASSO. SPORTIVE DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET (<i>Peyrelevade</i>)	<i>golf</i>	181 €	178 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC	<i>golf</i>	804 €	<i>pas de demande</i>
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	<i>golf</i>	871 €	<i>pas de demande</i>
CAB GOLF	<i>golf</i>	836 €	898 €
"BON PIED, BON ŒIL" (<i>Mansac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	167 €	166 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MOUSTIER-VENTADOUR	<i>gym. volontaire</i>	161 €	<i>pas de demande</i>
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	227 €	230 €
ASSO. LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym. volontaire</i>	156 €	155 €
ASSO. SPORTS LOISIRS USSEL	<i>gym. volontaire</i>	289 €	<i>pas de demande</i>
CLUB DE CULTURE PHYSIQUE DES ROSIERS (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	157 €	158 €
CLUB DE GYM DE SAINT YBARD	<i>gym. volontaire</i>	160 €	159 €
DÉTENTE ET SOUPLESSE (<i>Allassac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	179 €	178 €
FAMILLES RURALES DE BRIGNAC LA PLAINE	<i>gym. volontaire</i>	161 €	<i>pas de demande</i>
FIT LIVE (<i>Uzerche</i>)	<i>gym. volontaire</i>	419 €	311 €
FORME ET SANTÉ (<i>Ussac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	197 €	207 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS (<i>Allassac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	158 €	159 €
FOYER RURAL DE NESPOULS - Section GV	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	157 €
GYM AMBIANCE LANTEUIL	<i>gym. volontaire</i>	194 €	166 €
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN TULLISTE	<i>gym. volontaire</i>	276 €	276 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
GYMNASTIQUE FÉMININE INTERCOMMUNALE (Seilhac)	<i>gym. volontaire</i>	297 €	223 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FÉMININE J. FÉOLA (Argentat)	<i>gym. volontaire</i>	156 €	<i>incomplet, ajourné</i>
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUIS PONS (Brive)	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	158 €
LA GYM DES 4 SAISONS (Saint Viance)	<i>gym. volontaire</i>	170 €	<i>pas de demande</i>
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE (Peyrelevade)	<i>gym. volontaire et randonnée</i>	262 €	263 €
NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE	<i>gym. volontaire</i>	160 €	163 €
RONDISPORT 19 (Brive)	<i>gym. volontaire</i>	196 €	217 €
SECTION DE GYM VOLONTAIRE DE ST CHAMANT	<i>gym. volontaire</i>	161 €	159 €
TURENNE GYM VITALITÉ	<i>gym. volontaire</i>	163 €	164 €
VICTONIC (Saint Victour)	<i>gym. volontaire</i>	157 €	<i>incomplet, ajourné</i>
BRIVE GYM	<i>gymnastique</i>	5 442 €	5 568 €
LA TULLISTE	<i>gymnastique</i>	3 558 €	3 358 €
ASSO. SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE	<i>haltérophilie</i>	492 €	586 €
ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE DE HANDBALL	<i>handball</i>	532 €	498 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - HANDBALL	<i>handball</i>	343 €	<i>pas de demande</i>
CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC	<i>handball</i>	387 €	473 €
FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL	<i>handball</i>	537 €	<i>pas de demande</i>
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	<i>handball</i>	2 165 €	3 093 €
HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC	<i>handball</i>	15 942 € (club "Elite")	1 558 €
HANDBALL CLUB DU PAYS DE BEYNAT	<i>handball</i>	397 €	157 €
HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE	<i>handball</i>	656 €	<i>pas de demande</i>
HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE	<i>handball</i>	1 234 €	1 341 €
LUBERSAC HANDBALL CLUB	<i>handball</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
BRIVE HOCKEY CLUB	<i>hockey sur glace</i>	1 421 €	1 377 €
BRIVE LE CAVALIER GAILLARD	<i>jeu d'échecs</i>	1 188 €	1 069 €
CLUB D'ÉCHECS DU PAYS DE BRIVE	<i>jeu d'échecs</i>	1 272 €	1 001 €
ÉCHIQUIER TULLISTE	<i>jeu d'échecs</i>	169 €	168 €
MEYSSAC ÉCHECS	<i>jeu d'échecs</i>	358 €	365 €
ASPO BRIVE JUDO	<i>judo</i>	1 272 €	1 260 €
BEYNAT JUDO CLUB	<i>judo</i>	437 €	407 €
CCS ÉGLETONS JUDO	<i>judo</i>	<i>pas de demande</i>	485 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	<i>judo</i>	1 106 €	1 322 €
JECLAT (<i>Cosnac</i>)	<i>judo + GV+ taëkwondo</i>	1 107 €	1 052 €
JUDO CLUB D'ARGENTAT	<i>judo</i>	1 181 €	1 120 €
JUDO CLUB DE TREIGNAC	<i>judo</i>	424 €	453 €
JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS	<i>judo</i>	939 €	871 €
JUDO CLUB OBJATOIS	<i>judo</i>	766 €	731 €
JUDO CLUB USSELLOIS	<i>judo</i>	2 054 €	1 235 €
SAMOURAÏ MARCILLACOIS	<i>judo</i>	407 €	410 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	988 €	<i>pas de demande</i>
KME KRAV MAGA ÉVOLUTION (<i>Malemort</i>)	<i>krav maga</i>	426 €	450 €
UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (<i>Brive</i>)	<i>krav maga</i>	1 058 €	1 634 €
MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE (<i>Donzenac</i>)	<i>marche nordique</i>	232 €	220 €
SPORT FÉMININ EN PAYS D'EYGURANDE	<i>multi-activités</i>	343 €	162 €
CLUB DES NAGEURS DE TULLE	<i>natation</i>	1 763 €	655 €
LES RASCASSES DE VENTADOUR	<i>natation</i>	1 058 €	<i>pas de demande</i>
ASPTT BRIVE AGGLO OMNISPORTS	<i>omnisports</i>	<i>pas de demande</i>	2 259 €
PARA CLUB DE BRIVE	<i>parachutisme</i>	155 €	<i>pas de demande</i>
PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION	<i>pêche sportive</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
PILOTARI CLUB BRIVISTE	<i>pelote basque</i>	2 309 €	2 808 €
LA PÉTANQUE HAUTE CORRÉZIENNE	<i>pétanque</i>	400 €	<i>pas de demande</i>
PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	286 €	387 €
PÉTANQUE XAINTRICOISE	<i>pétanque</i>	685 €	290 €
CAP PLONGÉE (<i>St Cernin de Larche</i>)	<i>plongée</i>	342 €	340 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS	<i>plongée</i>	482 €	450 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	583 €	555 €
CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE	<i>plongée</i>	1 089 €	1 092 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	813 €	706 €
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	197 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SAINT VIANCE LOISIRS	<i>randonnée</i>	173 €	173 €
CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS (<i>Ussel</i>)	<i>randonnée</i>	167 €	172 €
LES CENT PAS (<i>Bugeat</i>)	<i>randonnée</i>	167 €	158 €
PROMENADE RANDO SAINT PA	<i>randonnée</i>	177 €	178 €
RANDO DOUSTRE (<i>La Roche Canillac</i>)	<i>randonnée</i>	514 €	477 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
RANDO GAILLARDES (Brive)	<i>randonnée</i>	277 €	269 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	225 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ROLLER HOCKEY BRIVE	<i>roller skating</i>	421 €	<i>pas de demande</i>
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	200 €	206 €
SQUASH CLUB DES ESCURES (Malemort)	<i>squash</i>	1 170 €	<i>pas de demande</i>
ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS DE TULLE (Tulle - Chameyrat - St Priest de Gimel)	<i>école de rugby</i>	<i>pas de demande</i>	1 289 €
ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO (Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac)	<i>école de rugby</i>	1 688 €	1 663 €
ÉCOLE DE RUGBY SPAUR (Saint Privat - Argentat)	<i>école de rugby</i>	2 012 €	1 333 €
AMICALE SPORTIVE BORTOISE	<i>rugby</i>	3 281 €	<i>pas de demande</i>
ASPO BRIVE RUGBY	<i>rugby</i>	412 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE CHATEAUX LISSAC	<i>rugby</i>	629 €	521 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES DE DAMPNIAT RUGBY	<i>rugby</i>	439 €	423 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY	<i>rugby</i>	523 €	484 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY	<i>rugby</i>	3 220 €	3 092 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON LA TOUR	<i>rugby</i>	472 €	395 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SAINT AULAIRE	<i>rugby</i>	465 €	427 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY	<i>rugby</i>	607 €	510 €
CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS	<i>rugby</i>	484 €	521 €
NSL RUGBY (Naves et Lagraulière)	<i>rugby</i>	3 804 €	3 657 €
RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT	<i>rugby</i>	3 984 € <i>(majoration pour titre)</i>	2 919 €
RUGBY CLUB DE MIEL BEYNAT	<i>rugby</i>	394 €	<i>pas de demande</i>
RUGBY CLUB DE TREIGNAC	<i>rugby</i>	2 049 €	780 €
RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC	<i>rugby</i>	641 €	607 €
SAINT PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE	<i>rugby</i>	1 219 €	1 232 €
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	550 €	565 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY	<i>rugby</i>	500 €	506 €
UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS	<i>rugby</i>	2 067 €	2 141 €
UNION SPORTIVE NEUVICOISE	<i>rugby</i>	555 €	1 311 €
UNION SPORTIVE JUILLAC OBJATOISE	<i>rugby</i>	/	2 910 €
UNION SPORTIVE VARETZIENNE	<i>rugby</i>	3 047 €	3 027 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
MYOSOTIS BASSIN TULLISTE	<i>rugby féminin</i>	968 €	968 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	1 435 €	1 477 €
SKI CLUB USSEL	<i>ski</i>	967 €	905 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	747 €	<i>incomplet, ajourné</i>
GRUPE SPÉLÉOLOGIQUE CORRÈZE (<i>Brive</i>)	<i>spéléologie</i>	162 €	<i>pas de demande</i>
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	165 €	<i>pas de demande</i>
ADEF RÉSIDENCE DE LA MAISON DU DOUGLAS (<i>Mercoeur</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION BOULOU ANIMATION LOISIRS (<i>Ligneyrac</i>)	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE ÉTABLISSEMENT SERVIÈRES ST PRIVAT	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE EYGURANDAISE	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION SPORT ADAPTÉ IME MAS (<i>Peyrelevade</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES PEP 19 (<i>Meysac</i>)	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
COUJ'HEUREUX (<i>Brive</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ÉNERGIE 19 (<i>Malemort</i>)	<i>sport adapté</i>	1 182 €	1 189 €
HESTIA CULTURE SPORT ADAPTÉ (<i>Saint Setiers</i>)	<i>sport adapté</i>	1 162 €	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
LA BELLE ÉCHAPPÉE (<i>Saint Clément</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
UNION SPORTIVE DU GLANDIER (<i>Arnac-Pompadour</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	1 000 €
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sports de glace</i>	2 627 €	2 990 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sports de glace</i>	3 950 €	3 272 €
ASSOCIATION SEILHACOISE TENNIS	<i>tennis</i>	549 €	484 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	960 €	1 200 €
ASSO.SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT TENNIS	<i>tennis</i>	1 610 €	1 400 €
CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE - TENNIS	<i>tennis</i>	2 057 €	2 309 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS	<i>tennis</i>	436 €	385 €
LUBERSAC TENNIS CLUB	<i>tennis</i>	393 €	<i>pas de demande</i>
MEYSSAC COLLONGES TENNIS	<i>tennis</i>	1 418 €	1 173 €
TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX	<i>tennis</i>	400 €	470 €
TENNIS CLUB D'ALLASSAC	<i>tennis</i>	551 €	408 €
TENNIS CLUB DE DONZENAC	<i>tennis</i>	494 €	421 €
TENNIS CLUB DE NAVES	<i>tennis</i>	452 €	409 €
TENNIS CLUB DE POMPADOUR	<i>tennis</i>	765 €	<i>pas de demande</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
TENNIS CLUB DE SADROC	<i>tennis</i>	186 €	349 €
TENNIS CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>tennis</i>	158 €	159 €
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALEON	<i>tennis</i>	922 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS	<i>tennis</i>	1 327 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TENNIS CLUB MARCILLACOIS	<i>tennis</i>	<i>pas de demande</i>	392 €
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	706 €	649 €
TENNIS CLUB TREIGNACOIS	<i>tennis</i>	413 €	589 €
TENNIS CLUB UZERCHOIS	<i>tennis</i>	391 €	<i>pas de demande</i>
ASPO BRIVE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	<i>pas de demande</i>	361 €
ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	472 €	477 €
ENTENTE DES BASSES MONÉDIÈRES (<i>Chamboulive</i>)	<i>tennis de table</i>	382 €	<i>pas de demande</i>
FJEP CORNIL - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	174 €	162 €
HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE (<i>Ussel</i>)	<i>tennis de table</i>	670 €	689 €
L.A.MI.CO.TT (<i>Beynat</i>) <i>(club né de la fusion entre les clubs de Lagarde Enval et de Beynat)</i>	<i>tennis de table</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE (<i>Allassac</i>)	<i>tennis de table</i>	1 094 €	1 045 €
MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	537 €	604 €
PING SARROUX SAINT JULIEN	<i>tennis de table</i>	385 €	381 €
SAINTE FORTUNADE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	162 €	<i>pas de demande</i>
SAINT VIANCE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	917 €	593 €
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	537 €	538 €
TENNIS DE TABLE ÉGLETONNAIS	<i>tennis de table</i>	158 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS DE TABLE NESPOULS	<i>tennis de table</i>	165 €	173 €
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	471 €	584 €
MOUVEMENT ASSOCIATIF DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	<i>pas de demande</i>	159 €
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	1 930 €	1 919 €
SPORTIR CLUB MARCILLACOIS	<i>tir</i>	<i>pas de demande</i>	205 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE	<i>tir à l'arc</i>	1 045 €	1 226 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE MALEMORT	<i>tir à l'arc</i>	779 €	<i>pas de demande</i>
COMPAGNIE DES ARCHERS DE VENTADOUR (<i>Ussel</i>)	<i>tir à l'arc</i>	392€	376 €
MARCILLAC SPORTS NATURE TIR À L'ARC <i>SSN "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>tir à l'arc</i>	<i>pas de demande</i>	175 €
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	163 €	162 €
TULLE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	573 €	752 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	576 €	379 €
CORRÈZE PARAMOTEUR BEYNAT ENVOL	<i>ULM</i>	/	155 €
CORRÈZE VOL LIBRE (Monceaux)	<i>vol libre</i>	800 €	800 €
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball</i>	174 €	170 €
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	3 059 €	1 577 €
VOLLEY CLUB DE VENTADOUR (Egletons)	<i>volley ball</i>	156 €	156 €
TOTAL :			234 304 €

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Association de l'école publique mixte de Varetz	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → Sortie scolaire pour tous les élèves de cycle 3, en juin 2019. <i>Base de remboursement : 1 040 €</i>	312 €
TOTAL :		312 €

❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Ménoire	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 20,5 km. Entretien réalisé en régie par la commune.	369 €
TOTAL :		369 €

③ **FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE**

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme étant de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

➤ **Soutien au développement des Stations Sports Nature (*investissement*)**

Bénéficiaire : Haute-Corrèze Kayak Club - **Station Sports Nature "Haute Corrèze"**

Objet de la demande : Acquisition de matériel

La Station Sports Nature "Haute Corrèze", dans le cadre de sa politique de développement s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes qualitatives du public et d'assurer la sécurité de ses pratiquants. Ces acquisitions concernent du matériel pour le tir à l'arc et le VTT.

Le coût TTC des investissements est estimé à : 1 013,79 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide, au titre de la politique de développement des Sports Nature.

Montant proposé : 304 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 605 114 € en fonctionnement (*dont 554 952 € imputés sur le budget 2020*),
- 304 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2019 ET 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidé dans le cadre du soutien aux "*Grands Évènements Sportifs*", l'octroi d'une aide forfaitaire de 1 000 € à toute commune corrézienne accueillant un départ ou une arrivée du Tour du Limousin Nouvelle-Aquitaine cycliste et qui en ferait expressément la demande.

Article 2 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Grands Évènements Sportifs*", l'action de partenariat suivante, conformément à l'article 1^{er} susvisé :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Mairie de Chamboulive	Départ d'une étape du Tour du Limousin Nouvelle-Aquitaine le vendredi 23 août 2019	1 000 €
TOTAL :		1 000 €

Article 3 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Institut Français de Taï Ji Zhang Dongwu (Laguette)	18 au 20 octobre 2019	40%	5 220 €	2 088 €
Les Runners du 19 (Brive)	28 et 29 septembre 2019	40%	240 €	96 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Entente Vigilante Malemort Brive Olympique	31 août au 1 ^{er} septembre 2019	40%	2 304 €	922 €
Comité USEP 19	27 au 29 mai 2019 3 au 4 juin 2019 12 au 14 juin 2019 19 au 21 juin 2019	50%	12 610 € 6 277 € 11 904 € 14 208 €	22 500 €
TOTAL :				25 606 €

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Soutien à l'emploi sportif - Emploi CNDS Agence du Sport*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Montant proposé</i>
TENNIS CLUB OBJATOIS	Baptiste MATHIEU En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son DEJEPS tennis. <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP 19	Théo MAURY En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous. <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	Julien FAYE En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son brevet de moniteur de football. <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
	Yonni BOUGUERRA En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous - sports collectifs (après avoir validé son brevet de moniteur de football). <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	Kevin PREEL En contrat "Apprentissage - Agence du Sport" afin d'obtenir son BPJEPS activités physiques pour tous - sports collectifs. <i>Temps de travail</i> : 35 heures / semaine	4 575 €
TOTAL :		22 875 €

Article 5 : Les aides octroyées aux articles 2, 3 et 4 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 6 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Clubs "Elite"*", les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2019/2020 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2019/2020</i>
SPORTS COLLECTIFS				
C.A. BRIVE CORRÈZE - BASKET	<i>basket</i>	<i>23 321 €</i>	Descente en Nationale 2 Féminine	22 182 €
UNION SPORTIVE GUENNOISE	<i>basket</i>	<i>15 864 €</i>	Nationale 3 Féminine	15 720 €
UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE	<i>basket</i>	<i>3 261 € (club "Corrèze")</i>	Montée en Nationale 3 Masculine	18 394 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON - FOOTBALL	<i>football</i>	<i>12 760 €</i>	Régionale 2	12 172 €
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	<i>football</i>	<i>11 139 €</i>	Montée en Régionale 1	14 457 €
TULLE FOOTBALL CORRÈZE	<i>football</i>	<i>14 883 €</i>	Descente en Régionale 2	12 019 €
UNION SPORTIVE DONZENACOISE	<i>football</i>	<i>8 759 €</i>	Régionale 2	8 223 €
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	<i>handball</i>	<i>20 436 €</i>	Nationale 2 Masculine	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
C.A. BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs	<i>rugby</i>	<i>24 360 €</i>	Espoirs et Féminines en Fédérale 1	24 294 €
E.V. MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE	<i>rugby</i>	<i>20 341 €</i>	Fédérale 2	20 286 €
RUGBY CAUSSE VÈZÈRE (<i>Nespouls</i>)	<i>rugby</i>	<i>3 620 € (club "Corrèze")</i>	Montée en Fédérale 3	15 857 €
RUGBY CLUB UZERCHOIS	<i>rugby</i>	<i>15 689 €</i>	Fédérale 3	15 677 €
SPORTING CLUB TULLISTE CORRÈZE	<i>rugby</i>	<i>20 274 €</i>	Fédérale 2	20 336 €
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	<i>rugby</i>	<i>16 014 €</i>	Fédérale 3	15 998 €
UNION SPORTIVE USSELLOISE	<i>rugby</i>	<i>16 157 €</i>	Fédérale 3	16 349 €
C.A. BRIVE CORRÈZE VOLLEY	<i>volley</i>	<i>17 648 €</i>	Nationale 2 Masculine	16 976 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2019/2020</i>
SPORTS INDIVIDUELS				
ENTENTE BRIVE-TULLE ATHLÉ <i>(Tulle, Brive x2, Donzenac, Corrèze)</i>	<i>athlétisme</i>	<i>15 000 €</i>	Nationale 1B	15 000 € majoration pour le niveau du club (N1B et pour l'ensemble des résultats obtenus)
SSN PAYS D'UZERCHE FOYER CULTUREL D'UZERCHE SECTION CANOË	<i>canoë-kayak</i>	<i>9 286 €</i>	Nationale 1	9 484 €
SSN HAUTE CORRÈZE KAYAK CLUB DE HAUTE CORRÈZE	<i>canoë-kayak</i>	<i>8 927 €</i>	Nationale 1	8 509 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	<i>natation</i>	<i>8 973 €</i>	2 ^{ème} Division	8 824 €
UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN	<i>judo</i>	<i>20 000 €</i>	1 ^{ère} Division Fém. & Masc.	20 194 €
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<i>triathlon</i>	<i>8 692 €</i>	1 ^{ère} Division Féminine	9 697 €
TOTAL :				320 648 €

Article 7 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2020 Clubs "Corrèze", les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2019/2020 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
AÉRO MODEL CLUB DE L'OUEST CORRÉZIEN	<i>aéromodélisme</i>	<i>165 €</i>	164 €
AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODELISME	<i>aéromodélisme</i>	<i>199 €</i>	195 €
BOXE ACADEMIE BRIVE	<i>arts martiaux</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
BUDOKAÏ KARATÉ CLUB DE BRIVE	<i>arts martiaux</i>	<i>rejet</i>	2 696 €
CENTRE D'ART MARTIAL POLYVALENT (Donzenac)	<i>arts martiaux</i>	<i>472 €</i>	<i>pas de demande</i>
CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS	<i>arts martiaux</i>	<i>1 247 €</i>	1 250 €
ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN	<i>arts martiaux</i>	<i>330 €</i>	556 €
INKUBA KARATÉ CLUB (Uzerche)	<i>arts martiaux</i>	<i>500 €</i> <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	345 €
KARATÉ CLUB SAINT CHAMANTOIS	<i>arts martiaux</i>	<i>697 €</i>	819 €
SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE	<i>arts martiaux</i>	<i>181 €</i>	286 €
SHOTOKAN KARATÉ LE PESCHER	<i>arts martiaux</i>	<i>1 286 €</i>	805 €
TAÏ CHI CHUAN STYLE YANG (Brive)	<i>arts martiaux</i>	/	180 €
USSEL KARATÉ	<i>arts martiaux</i>	<i>796 €</i>	<i>pas de demande</i>
ATHLÉTIC CLUB DE LA JEUNESSE CHANTEIXOISE	<i>athlétisme</i>	<i>1 446 €</i>	1 467 €
ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON	<i>athlétisme</i>	<i>868 €</i>	668 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
ÉLAN SPORTIF USSELLOIS	<i>athlétisme</i>	1 608 €	875 €
LES RUNNERS DU 19 (Brive)	<i>athlétisme (UFOLEP)</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour a création du club)</i>
USSEL ATHLÉTIC CLUB	<i>athlétisme</i>	2 234 €	1 705 €
CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	<i>aviron</i>	2 680 €	3 450 €
BADMINTON BRIVISTE	<i>badminton</i>	794 €	679 €
BADMINTON CLUB DE LA MARQUISE DE POMPADOUR	<i>badminton</i>	161 €	166 €
BADMINTON CLUB DES MONÉDIÈRES (Chamberet)	<i>badminton</i>	310 €	<i>pas de demande</i>
BADMINTON CLUB OBJATOIS	<i>badminton</i>	<i>pas de demande</i>	541 €
L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS	<i>badminton</i>	176 €	169 €
LES FOUS DU VOLANT (Tulle)	<i>badminton</i>	471 €	486 €
RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS	<i>badminton</i>	437 €	451 €
USSEL BADMINTON CLUB	<i>badminton</i>	477 €	463 €
TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE	<i>balle au tambourin</i>	382 €	162 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON BASKET	<i>basket-ball</i>	2 079 €	2 144 €
BASKET ANCOLIE MEYMACOIS	<i>basket-ball</i>	156 €	158 €
BASKET CLUB ARGENTACOIS	<i>basket-ball</i>	626 €	518 €
BASKET CLUB MARCILLAC	<i>basket-ball</i>	334 €	343 €
BASKET CLUB UZERCHOIS	<i>basket-ball</i>	1 977 €	1 204 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR - BASKET	<i>basket-ball</i>	883 €	883 €
DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE	<i>basket-ball</i>	1 028 €	1 023 €
JEUNESSE SPORTIVE LUBERSACOISE BASKET	<i>basket-ball</i>	565 €	594 €
NAVES BASKET CLUB	<i>basket-ball</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	163 €
SEILHAC ATHLETIC CLUB	<i>basket-ball</i>	477 €	559 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - BASKET	<i>basket-ball</i>	662 €	734 €
USSEL BASKET CLUB	<i>basket-ball</i>	476 €	495 €
BOULE SPORTIVE OBJATOISE LYONNAISE	<i>boule lyonnaise</i>	552 €	453 €
AMACS BRIVE - SECTION BOXE	<i>boxe anglaise</i>	392 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION USSELLOISE DE BOXE	<i>boxe anglaise</i>	490 €	<i>incomplet, ajourné</i>
BOXING CLUB BRIVISTE	<i>boxe anglaise</i>	1 816 €	<i>pas de demande</i>
CERCLE DES BOXEURS TULLISTES	<i>boxe anglaise</i>	1 039 €	<i>pas de demande</i>
LE NOBLE ART MULTI-BOXE BRIVISTE	<i>boxe anglaise</i>	1 123 €	<i>incomplet, ajourné</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
SAVATE BOXING TULLISTE	<i>boxe française</i>	427 €	<i>pas de demande</i>
CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU	<i>canoë-kayak</i>	3 574 €	2 240 €
	<i>canoë-kayak adapté</i>		1 783 €
KAYAK CLUB TULLISTE <i>Station Sport Nature "Pays de Tulle"</i>	<i>canoë-kayak</i>	595 €	712 €
MARCILLAC SPORTS NATURE CANOË KAYAK <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>canoë-kayak</i>	<i>pas de demande</i>	530 €
FANATIC CHEER 19 (Brive)	<i>cheerleading</i>	419 €	<i>pas de demande</i>
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE	<i>club alpin</i>	616 €	637 €
ROC & BLOC (Tulle)	<i>club alpin</i>	<i>pas de demande</i>	327 €
BRIVE CORRÈZE CO	<i>course d'orientation</i>	2 521 €	2 558 €
ASPTT BRIVE AGGLO	<i>cyclisme</i>	739 €	<i>pas de demande</i>
TULLE VTT EN PAYS DE TULLE	<i>cyclisme</i>	885 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TULLE CYCLISME COMPÉTITION	<i>cyclisme</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	496 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	394 €	401 €
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	<i>cyclisme</i>	158 €	167 €
VÉLO CLUB DE COSNAC	<i>cyclisme</i>	179 €	<i>incomplet, ajourné</i>
VTT ARGENTAT	<i>cyclisme</i>	434 €	466 €
CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	264 €	266 €
CLUB VÉLOCIO GAILLARD (Brive)	<i>cyclotourisme</i>	208 €	206 €
CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>cyclotourisme</i>	746 €	754 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	<i>cyclotourisme</i>	585 €	332 €
CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	586 €	177 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	554 €	<i>incomplet, ajourné</i>
CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL	<i>cyclotourisme</i>	170 €	169 €
HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - ECOLE DE VTT <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	891 €	427 €
TULLE CYCLO NATURE	<i>cyclotourisme</i>	192 €	191 €
VÉLO CLUB LARCHOIS	<i>cyclotourisme</i>	185 €	188 €
VTT AVENTURE CAUSSE VÈZÈRE <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	1 184 €	1 009 €
VTT CLUB DU DOUSTRE (Clergoux)	<i>cyclotourisme</i>	765 €	812 €
DISC GOLF BRIVISTE	<i>disc golf</i>	1 367 €	159 €
ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT	<i>équitation</i>	4 223 €	3 823 €
DOMAINE ÉQUESTRE DE LA TIRELOUBIE <i>(Segonzac)</i>	<i>équitation</i>	411 €	164 €
ÉGLETONS "EQUI'PASSION"	<i>équitation</i>	559 €	<i>incomplet, ajourné</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
TULLE GRIMPE	<i>escalade</i>	1 457 €	1 884 €
USSEL SPORTS MONTAGNE	<i>escalade</i>	1 113 €	1 085 €
CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE	<i>escrime</i>	1 711 €	1 424 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	858 €	1 166 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE (<i>Égletons</i>)	<i>escrime</i>	2 310 €	1 826 €
AMACS BRIVE - SECTION FOOTBALL	<i>football</i>	877 €	882 €
AMICALE SAINT HILAIRE VENARSAL	<i>football</i>	1 208 €	776 €
APCS MAHORAIS DE BRIVE	<i>football</i>	176 €	180 €
ASC MERCOEUR	<i>football</i>	388 €	406 €
ASPO BRIVE FOOTBALL	<i>football</i>	1 643 €	3 695 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT	<i>football</i>	3 028 €	3 011 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET	<i>football</i>	3 992 €	3 996 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES	<i>football</i>	4 382 €	4 365 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX	<i>football</i>	1 205 €	800 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	170 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL	<i>football</i>	367 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL	<i>football</i>	1 298 €	1 272 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - FOOTBALL	<i>football</i>	1 205 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS VOUTEZAC	<i>football</i>	745 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC CORRÈZE	<i>football</i>	715 €	408 €
AUVÈZÈRE MAYNE FOOTBALL CLUB (<i>Lubersac</i>)	<i>football</i>	1 630 €	1 477 €
CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS	<i>football</i>	1 678 €	1 501 €
CLUB ATHLÉTIQUE EYGURANDE MERLINES	<i>football</i>	169 €	375 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS	<i>football</i>	3 768 €	3 815 €
COSNAC FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	1 288 €	1 353 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	<i>football</i>	2 004 €	1 161 €
ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE	<i>football</i>	1 325 €	954 €
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	789 €	1 200 €
ENTENTE SPORTIVE NONARDAISE	<i>football</i>	3 776 €	3 781 €
ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE	<i>football</i>	4 212 €	2 598 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
ENTENTE TROCHE-VIGEOIS	football	902 €	896 €
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE	football	pas de demande	incomplet, ajourné
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	football	327 €	incomplet, ajourné
ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE	football	181 €	379 €
ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE	football	1 749 €	1 878 €
FOOTBALL CLUB CORNILLOIS FORTUNADAIS	football	/	2 157 €
FOOTBALL CLUB D'ARGENTAT	football	4 219 €	3 868 €
FOOTBALL CLUB DE CUBLAC	football	pas de demande	182 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT ANGEL	football	501 €	180 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT JAL	football	682 €	737 €
FOOTBALL CLUB OBJATOIS	football	475 €	928 €
FRJEP SAINT GERMAIN LES VERGNES - FOOTBALL	football	1 175 €	1 144 €
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	football	163 €	169 €
OLYMPIQUE LARCHE-LA FEUILLADE	football	3 747 €	1 838 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	football	1 409 €	1 443 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	football	1 555 €	1 436 €
UNION SPORTIVE DE SAINT CLÉMENT	football	1 892 €	1 688 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	football	796 €	796 €
UNION SPORTIVE VARSOISE	football	515 €	492 €
USFV ALBUSSAC NEUVILLE MONCEAUX	football	383 €	pas de demande
VARETZ ATHLETIC CLUB	football	3 763 €	1 786 €
ASSO. SPORTIVE DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET (<i>Peyrelevade</i>)	golf	181 €	178 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC	golf	804 €	pas de demande
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	golf	871 €	pas de demande
CAB GOLF	golf	836 €	898 €
"BON PIED, BON ŒIL" (<i>Mansac</i>)	gym. volontaire	167 €	166 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MOUSTIER-VENTADOUR	gym. volontaire	161 €	pas de demande
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY (<i>Brive</i>)	gym. volontaire	227 €	230 €
ASSO. LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	gym. volontaire	156 €	155 €
ASSO. SPORTS LOISIRS USSEL	gym. volontaire	289 €	pas de demande

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
CLUB DE CULTURE PHYSIQUE DES ROSIERS (Brive)	<i>gym. volontaire</i>	157 €	158 €
CLUB DE GYM DE SAINT YBARD	<i>gym. volontaire</i>	160 €	159 €
DÉTENTE ET SOUPLESSE (Allasac)	<i>gym. volontaire</i>	179 €	178 €
FAMILLES RURALES DE BRIGNAC LA PLAINE	<i>gym. volontaire</i>	161 €	<i>pas de demande</i>
FIT LIVE (Uzerche)	<i>gym. volontaire</i>	419 €	311 €
FORME ET SANTÉ (Ussac)	<i>gym. volontaire</i>	197 €	207 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS (Allasac)	<i>gym. volontaire</i>	158 €	159 €
FOYER RURAL DE NESPOULS - Section GV	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	157 €
GYM AMBIANCE LANTEUIL	<i>gym. volontaire</i>	194 €	166 €
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN TULLISTE	<i>gym. volontaire</i>	276 €	276 €
GYMNASTIQUE FÉMININE INTERCOMMUNALE (Seilhac)	<i>gym. volontaire</i>	297 €	223 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FÉMININE J. FÉOLA (Argentat)	<i>gym. volontaire</i>	156 €	<i>incomplet, ajourné</i>
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUIS PONS (Brive)	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	158 €
LA GYM DES 4 SAISONS (Saint Viance)	<i>gym. volontaire</i>	170 €	<i>pas de demande</i>
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE (Peyrelevade)	<i>gym. volontaire et randonnée</i>	262 €	263 €
NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE	<i>gym. volontaire</i>	160 €	163 €
RONDISPORT 19 (Brive)	<i>gym. volontaire</i>	196 €	217 €
SECTION DE GYM VOLONTAIRE DE ST CHAMANT	<i>gym. volontaire</i>	161 €	159 €
TURENNE GYM VITALITÉ	<i>gym. volontaire</i>	163 €	164 €
VICTONIC (Saint Victour)	<i>gym. volontaire</i>	157 €	<i>incomplet, ajourné</i>
BRIVE GYM	<i>gymnastique</i>	5 442 €	5 568 €
LA TULLISTE	<i>gymnastique</i>	3 558 €	3 358 €
ASSO. SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE	<i>haltérophilie</i>	492 €	586 €
ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE DE HANDBALL	<i>handball</i>	532 €	498 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - HANDBALL	<i>handball</i>	343 €	<i>pas de demande</i>
CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC	<i>handball</i>	387 €	473 €
FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL	<i>handball</i>	537 €	<i>pas de demande</i>
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	<i>handball</i>	2 165 €	3 093 €
HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC	<i>handball</i>	15 942 € (club "Elite")	1 558 €
HANDBALL CLUB DU PAYS DE BEYNAT	<i>handball</i>	397 €	157 €
HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE	<i>handball</i>	656 €	<i>pas de demande</i>
HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE	<i>handball</i>	1 234 €	1 341 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
LUBERSAC HANDBALL CLUB	<i>handball</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
BRIVE HOCKEY CLUB	<i>hockey sur glace</i>	1 421 €	1 377 €
BRIVE LE CAVALIER GAILLARD	<i>jeu d'échecs</i>	1 188 €	1 069 €
CLUB D'ÉCHECS DU PAYS DE BRIVE	<i>jeu d'échecs</i>	1 272 €	1 001 €
ÉCHIQUEUR TULLISTE	<i>jeu d'échecs</i>	169 €	168 €
MEYSSAC ÉCHECS	<i>jeu d'échecs</i>	358 €	365 €
ASPO BRIVE JUDO	<i>judo</i>	1 272 €	1 260 €
BEYNAT JUDO CLUB	<i>judo</i>	437 €	407 €
CCS ÉGLETONS JUDO	<i>judo</i>	<i>pas de demande</i>	485 €
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	<i>judo</i>	1 106 €	1 322 €
JECLAT (<i>Cosnac</i>)	<i>judo + GV+ taëkwondo</i>	1 107 €	1 052 €
JUDO CLUB D'ARGENTAT	<i>judo</i>	1 181 €	1 120 €
JUDO CLUB DE TREIGNAC	<i>judo</i>	424 €	453 €
JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS	<i>judo</i>	939 €	871 €
JUDO CLUB OBJATOIS	<i>judo</i>	766 €	731 €
JUDO CLUB USSELLOIS	<i>judo</i>	2 054 €	1 235 €
SAMOURAÏ MARCILLACOIS	<i>judo</i>	407 €	410 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	988 €	<i>pas de demande</i>
KME KRAV MAGA ÉVOLUTION (<i>Malemort</i>)	<i>krav maga</i>	426 €	450 €
UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (<i>Brive</i>)	<i>krav maga</i>	1 058 €	1 634 €
MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE (<i>Donzenac</i>)	<i>marche nordique</i>	232 €	220 €
SPORT FÉMININ EN PAYS D'EYGURANDE	<i>multi-activités</i>	343 €	162 €
CLUB DES NAGEURS DE TULLE	<i>natation</i>	1 763 €	655 €
LES RASCASSES DE VENTADOUR	<i>natation</i>	1 058 €	<i>pas de demande</i>
ASPTT BRIVE AGGLO OMNISPORTS	<i>omnisports</i>	<i>pas de demande</i>	2 259 €
PARA CLUB DE BRIVE	<i>parachutisme</i>	155 €	<i>pas de demande</i>
PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION	<i>pêche sportive</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
PILOTARI CLUB BRIVISTE	<i>pelote basque</i>	2 309 €	2 808 €
LA PÉTANQUE HAUTE CORRÉZIENNE	<i>pétanque</i>	400 €	<i>pas de demande</i>
PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	286 €	387 €
PÉTANQUE XAINTRICOISE	<i>pétanque</i>	685 €	290 €
CAP PLONGÉE (<i>St Cernin de Larche</i>)	<i>plongée</i>	342 €	340 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS	<i>plongée</i>	482 €	450 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	583 €	555 €
CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE	<i>plongée</i>	1 089 €	1 092 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	813 €	706 €
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	197 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SAINT VIANCE LOISIRS	<i>randonnée</i>	173 €	173 €
CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS (<i>Ussel</i>)	<i>randonnée</i>	167 €	172 €
LES CENT PAS (<i>Bugeat</i>)	<i>randonnée</i>	167 €	158 €
PROMENADE RANDO SAINT PA	<i>randonnée</i>	177 €	178 €
RANDO DOUSTRE (<i>La Roche Canillac</i>)	<i>randonnée</i>	514 €	477 €
RANDO GAILLARDES (<i>Brive</i>)	<i>randonnée</i>	277 €	269 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	225 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ROLLER HOCKEY BRIVE	<i>roller skating</i>	421 €	<i>pas de demande</i>
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	200 €	206 €
SQUASH CLUB DES ESCURES (<i>Malemort</i>)	<i>squash</i>	1 170 €	<i>pas de demande</i>
ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS DE TULLE (<i>Tulle - Chameyrat - St Priest de Gimel</i>)	<i>école de rugby</i>	<i>pas de demande</i>	1 289 €
ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO (<i>Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac</i>)	<i>école de rugby</i>	1 688 €	1 663 €
ÉCOLE DE RUGBY SPAUR (<i>Saint Privat - Argentat</i>)	<i>école de rugby</i>	2 012 €	1 333 €
AMICALE SPORTIVE BORTOISE	<i>rugby</i>	3 281 €	<i>pas de demande</i>
ASPO BRIVE RUGBY	<i>rugby</i>	412 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE CHASTEaux LISSAC	<i>rugby</i>	629 €	521 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES DE DAMPNIAT RUGBY	<i>rugby</i>	439 €	423 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY	<i>rugby</i>	523 €	484 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY	<i>rugby</i>	3 220 €	3 092 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON LA TOUR	<i>rugby</i>	472 €	395 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SAINT AULAIRE	<i>rugby</i>	465 €	427 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY	<i>rugby</i>	607 €	510 €
CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS	<i>rugby</i>	484 €	521 €
NSL RUGBY (<i>Naves et Lagraulière</i>)	<i>rugby</i>	3 804 €	3 657 €
RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT	<i>rugby</i>	3 984 € <i>(majoration pour titre)</i>	2 919 €
RUGBY CLUB DE MIEL BEYNAT	<i>rugby</i>	394 €	<i>pas de demande</i>
RUGBY CLUB DE TREIGNAC	<i>rugby</i>	2 049 €	780 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC	<i>rugby</i>	641 €	607 €
SAINT PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE	<i>rugby</i>	1 219 €	1 232 €
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	550 €	565 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY	<i>rugby</i>	500 €	506 €
UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS	<i>rugby</i>	2 067 €	2 141 €
UNION SPORTIVE NEUVICOISE	<i>rugby</i>	555 €	1 311 €
UNION SPORTIVE JUILLAC OBJATOISE	<i>rugby</i>	/	2 910 €
UNION SPORTIVE VARETZIENNE	<i>rugby</i>	3 047 €	3 027 €
MYOSOTIS BASSIN TULLISTE	<i>rugby féminin</i>	968 €	968 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	1 435 €	1 477 €
SKI CLUB USSEL	<i>ski</i>	967 €	905 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	747 €	<i>incomplet, ajourné</i>
GRUPE SPÉLÉOLOGIQUE CORRÈZE (<i>Brive</i>)	<i>spéléologie</i>	162 €	<i>pas de demande</i>
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	165 €	<i>pas de demande</i>
ADEF RÉSIDENCE DE LA MAISON DU DOUGLAS (<i>Mercoeur</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION BOULOU ANIMATION LOISIRS (<i>Ligneyrac</i>)	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE ÉTABLISSEMENT SERVIÈRES ST PRIVAT	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE EYGURANDAISE	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION SPORT ADAPTÉ IME MAS (<i>Peyrelevade</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES PEP 19 (<i>Meysac</i>)	<i>sport adapté</i>	/	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
COUJ'HEUREUX (<i>Brive</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ÉNERGIE 19 (<i>Malemort</i>)	<i>sport adapté</i>	1 182 €	1 189 €
HESTIA CULTURE SPORT ADAPTÉ (<i>Saint Setiers</i>)	<i>sport adapté</i>	1 162 €	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
LA BELLE ÉCHAPPÉE (<i>Saint Clément</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
UNION SPORTIVE DU GLANDIER (<i>Arnac-Pompadour</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)	1 000 €
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sports de glace</i>	2 627 €	2 990 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sports de glace</i>	3 950 €	3 272 €
ASSOCIATION SEILHACOISE TENNIS	<i>tennis</i>	549 €	484 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	960 €	1 200 €
ASSO.SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT TENNIS	<i>tennis</i>	1 610 €	1 400 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE - TENNIS	<i>tennis</i>	2 057 €	2 309 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS	<i>tennis</i>	436 €	385 €
LUBERSAC TENNIS CLUB	<i>tennis</i>	393 €	<i>pas de demande</i>
MEYSSAC COLLONGES TENNIS	<i>tennis</i>	1 418 €	1 173 €
TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX	<i>tennis</i>	400 €	470 €
TENNIS CLUB D'ALLASSAC	<i>tennis</i>	551 €	408 €
TENNIS CLUB DE DONZENAC	<i>tennis</i>	494 €	421 €
TENNIS CLUB DE NAVES	<i>tennis</i>	452 €	409 €
TENNIS CLUB DE POMPADOUR	<i>tennis</i>	765 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS CLUB DE SADROC	<i>tennis</i>	186 €	349 €
TENNIS CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>tennis</i>	158 €	159 €
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALEON	<i>tennis</i>	922 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS	<i>tennis</i>	1 327 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TENNIS CLUB MARCILLACOIS	<i>tennis</i>	<i>pas de demande</i>	392 €
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	706 €	649 €
TENNIS CLUB TREIGNACOIS	<i>tennis</i>	413 €	589 €
TENNIS CLUB UZERCHOIS	<i>tennis</i>	391 €	<i>pas de demande</i>
ASPO BRIVE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	<i>pas de demande</i>	361 €
ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	472 €	477 €
ENTENTE DES BASSES MONÉDIÈRES (<i>Chamboulive</i>)	<i>tennis de table</i>	382 €	<i>pas de demande</i>
FJEP CORNIL - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	174 €	162 €
HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE (<i>Ussel</i>)	<i>tennis de table</i>	670 €	689 €
L.A.MI.CO.TT (<i>Beynat</i>) <i>(club né de la fusion entre les clubs de Lagarde Enval et de Beynat)</i>	<i>tennis de table</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE (<i>Allassac</i>)	<i>tennis de table</i>	1 094 €	1 045 €
MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	537 €	604 €
PING SARROUX SAINT JULIEN	<i>tennis de table</i>	385 €	381 €
SAINTE FORTUNADE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	162 €	<i>pas de demande</i>
SAINT VIANCE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	917 €	593 €
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	537 €	538 €
TENNIS DE TABLE ÉGLETONNAIS	<i>tennis de table</i>	158 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS DE TABLE NESPOULS	<i>tennis de table</i>	165 €	173 €
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	471 €	584 €
MOUVEMENT ASSOCIATIF DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	<i>pas de demande</i>	159 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2018/2019</i>	<i>Proposition 2019/2020</i>
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	1 930 €	1 919 €
SPORTIR CLUB MARCILLACOIS	<i>tir</i>	<i>pas de demande</i>	205 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE	<i>tir à l'arc</i>	1 045 €	1 226 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE MALEMORT	<i>tir à l'arc</i>	779 €	<i>pas de demande</i>
COMPAGNIE DES ARCHERS DE VENTADOUR (Ussel)	<i>tir à l'arc</i>	392€	376 €
MARCILLAC SPORTS NATURE TIR À L'ARC SSN "Ventadour - Lac de La Valette"	<i>tir à l'arc</i>	<i>pas de demande</i>	175 €
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	163 €	162 €
TULLE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	573 €	752 €
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	576 €	379 €
CORRÈZE PARAMOTEUR BEYNAT ENVOL	<i>ULM</i>	/	155 €
CORRÈZE VOL LIBRE (Monceaux)	<i>vol libre</i>	800 €	800 €
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball</i>	174 €	170 €
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	3 059 €	1 577 €
VOLLEY CLUB DE VENTADOUR (Egletons)	<i>volley ball</i>	156 €	156 €
TOTAL :			234 304 €

Article 8 : Les aides octroyées aux articles 6 et 7 susvisés, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 € :*

- versement en une fois, automatiquement, après la légalisation de la présente décision et l'ouverture du budget 2020.

- *Subvention supérieure à 1 000 € :*

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la légalisation de la présente décision et l'ouverture du budget 2020,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2019/2020, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2019/2020 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2020, deviendra caduque de plein droit.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature la convention (subvention supérieure à 23 000 €, présentée en annexe pour approbation), les arrêtés d'attribution de subvention et les notifications à intervenir avec les bénéficiaires visés aux articles 6 et 7 de la présente décision.

Article 10 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Association de l'école publique mixte de Varetz	SSN Vézère Passion Pays d'uzerche → Sortie scolaire pour tous les élèves de cycle 3, en juin 2019. <i>Base de remboursement : 1 040 €</i>	312 €
TOTAL :		312 €

Article 11 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Mémoire	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 20,5 km. Entretien réalisé en régie par la commune.	369 €
TOTAL :		369 €

Article 12 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Fonds d'aide au Développement des Sports Nature*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute-Corrèze Kayak Club - Station Sports Nature "Haute Corrèze"	Acquisition de matériels	304 €
TOTAL :		304 €

Article 13 : Les aides octroyées aux articles 10, 11 et 12 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cbc14b100d-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE PARTENARIAT



CLUB "ELITE"

Saison 2019 - 2020

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 12 Avril 2019
et de la Commission Permanente du 13 Décembre 2019.

Il est passé,

entre :

**- le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par le
Conseiller Départemental Délégué au Sport et à la Jeunesse,
Monsieur Gilbert ROUHAUD,
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"**

d'une part

et :

**- le C.A. BRIVE CORRÈZE RUGBY SECTION AMATEURS représenté par son Président,
Monsieur José LOPEZ,
ci-après dénommé "L'Association"**

d'autre part,

La convention générale arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir, pour la saison 2019-2020, les conditions d'un partenariat entre le Conseil Départemental et l'Association.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Conseil Départemental apportera son concours par une aide financière de **24 294 €** dont le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la signature de la présente convention et l'ouverture du budget 2020,
 - le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2019/2020, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2019/2020 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.
- Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2020, deviendra caduque de plein droit.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

1°/. Afin de matérialiser le partenariat mis en place entre les deux parties et promouvoir ainsi l'image du Conseil Départemental, l'Association s'engage à :

- ◆ **Faire apparaître le logo du Conseil Départemental**, tel que défini dans la charte graphique, de façon visible, sur le maillot ou sur le short des joueurs de l'équipe Espoirs et des Séniors Féminines (sérigraphie ou écussons), ainsi que sur tous supports aptes à le recevoir : plaquette publicitaire notamment.

Tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

- ◆ **Apposer de façon très visible au moins une banderole aux couleurs du Conseil Départemental** (fournie à titre gracieux par la Collectivité) **sur son lieu de pratique sportive.**
- ◆ Il pourra être envisagé l'organisation d'opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition d'invitations.

2°/. L'Association s'engage, dans la mesure du possible, à effectuer au moins un stage au Centre Sportif de Bugeat ("Espace 1000 Sources Corrèze") au cours de la saison 2019-2020.

3°/. L'Association s'engage à participer à la promotion du sport et de sa discipline en particulier, sur tout le territoire départemental. Ainsi, les actions suivantes pourront être demandées à l'Association :

- ◆ participation à des matchs de démonstration dans les communes du département, à désigner entre les 2 parties,

- ♦ organisation de séances de découverte, d'initiation ou de perfectionnement à destination d'un public désigné par le Conseil Départemental (scolaire, jeunes en zone rurale ou des quartiers sensibles, entraîneurs...) en favorisant la participation active de joueurs représentatifs et/ou des entraîneurs,
- ♦ apport d'une aide technique au Comité départemental dans l'encadrement des stages de formation et des sélections départementales,
- ♦ favoriser la venue de jeunes et de leurs accompagnateurs (désignés par le Conseil Départemental) lors d'un ou plusieurs matchs et mettre ainsi à leur disposition des invitations et des places réservées.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin est, le Conseil Départemental promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la saison sportive.

Elle s'engage par ailleurs à inviter le Président du Conseil Départemental et éventuellement certaines personnalités (dont la liste lui sera communiquée), aux matchs ou à toute autre manifestation qu'elle pourrait organiser en cours de saison (tournoi, gala, assemblée générale...) et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019-2020.

Les conditions de participation du Conseil Départemental pour la saison prochaine (2020-2021) seront fonction des résultats obtenus par l'Association, du dépôt du dossier de demande de subvention ainsi que des règles fixées par le Conseil Départemental en matière d'aide aux clubs dans le cadre de sa politique sportive.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le 16 Décembre 2019

**Pour l'Association,
le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
le Conseiller Départemental
Délégué au Sport et de la Jeunesse,**

José LOPEZ

Gilbert ROUHAUD

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2020

RAPPORT

Collège au cinéma est une opération nationale qui propose aux collégiens du département de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention. Ils acquièrent ainsi les bases d'une culture cinématographique. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants.

En 2019, le dispositif "Collèges au cinéma" a mobilisé 21 établissements et a concerné plus de 3 000 collégiens. L'implication de tous les cinémas de Corrèze fait de cette opération un élément important d'équité territoriale en matière d'accès des collégiens à la culture : 7 954 entrées ont été comptabilisées.

Le travail en classe se fait souvent en interdisciplinarité. Les disciplines les plus représentées sont les Arts Plastiques, l'Histoire-Géographie, la Musique, le Français et les Langues. Ce sont donc des équipes d'enseignants qui manifestent le souhait de s'inscrire à ce dispositif.

L'étude des films donne aux élèves l'occasion de se forger des outils d'analyse de l'image. Les enseignants soulignent la nécessité d'une telle démarche à une époque où les élèves sont constamment en contact avec ces images. Le cinéma est un outil privilégié pour faire travailler les élèves à des exercices par ailleurs communs dans les classes : l'écriture ou l'oral.

Le Département de la Corrèze poursuivra ce dispositif avec comme objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'élèves d'assister aux séances,
- susciter la curiosité et l'éveil au monde du cinéma,
- développer un travail pédagogique autour de chaque film.

Le coût de la séance est fixé à 2,50 € par élève et par trimestre.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de fixer dans la limite de 40 000 € les modalités de financement de cette action, à savoir :

- la période de prise en charge est celle de l'année 2020 ;
- les paiements s'effectueront au vu des factures transmises par les exploitants des salles de cinéma : une facture par exploitant de salles et par trimestre ;
- les déplacements seront pris en charge à 100% et seront payés aux collègues au regard des factures acquittées.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 40 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre de l'action "Collège au Cinéma", la prise en charge de l'ensemble du coût des séances et du transport au cours de l'année 2020 sera d'un montant maximum de **40 000 €**.

Article 2 : Ces aides seront versées d'une part, aux exploitants de salles de cinéma, à réception des factures correspondantes et en fonction du nombre d'entrées affecté à cette opération (une facture par exploitant de salle et par trimestre) et d'autre part, aux collègues en ce qui concerne les transports au regard de la transmission des factures acquittées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c9a14b0ffc-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR L'ODCV - ANNEE 2020 -
SELECTION DES CANDIDATURES

RAPPORT

Le 16 février 2018, le Conseil Départemental a adopté une convention quadriennale 2018-2019-2020-2021, dans le cadre du partenariat avec l'association "Œuvre Départementale des Centres de Vacances" (ODCV). Cette convention définit les termes de l'accompagnement financier de la collectivité départementale sur les différents dispositifs en faveur des séjours et des jeunes. La déclinaison, de ce partenariat porte, en partie sur l'organisation et le financement des classes de découvertes pour lesquelles le Conseil Départemental participe à hauteur de 40 % du coût du séjour, pour les séjours subventionnés dans le cadre "Plan départemental".

En 2019, 1077 élèves issus de 37 écoles et de 58 classes ont bénéficié des classes de découvertes. Depuis trois ans les effectifs sont exceptionnels avec plus de 1000 inscrits.

Pour 2020, je vous soumetts les candidatures retenues par la Commission de validation tripartite (DSDEN, ODCV et Conseil Départemental) qui autorise pour l'année scolaire 2019/2020, des classes élémentaires à séjourner "Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX, à "La Martière" à OLERON ou au "Centre des Milles Sources" à BUGEAT.

La programmation prévisionnelle 2020 est la suivante :

CLASSES SKI ALPIN ET MONT BLANC - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX SEJOURS DE 8 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Beynat	10 au 17 janvier	CM2	24	7 classes 171 élèves	710 €	48 564 €
Brive Jules Ferry		CM1-CM2	52			
Ceyrat d'Espartignac	17 au 24 janvier	CM1-CM2	18			
Lagraulière		CM1-CM2	33			
Curemonte		CE2-CM1-CM2	17			
Chabrignac	24 au 31 janvier	CM2	27			

CLASSES SKI ALPIN ET MONT BLANC - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX						
SEJOURS DE 6 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Marie Curie	26 au 31 janvier	CE2-CM1	37	2 classes 37élèves	560€	8 288 €

CLASSES ESCALADE ET GLACIERS - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX						
SEJOURS DE 6 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Jules Romains	05 au 10 avril	CE2-CM1 CM1-CM2	77	10 classes 186 élèves	446 €* 454 € 446 € 454 €	33 438,40 €
Ussac	11 au 16 mai	CE2	45			
Servières le Château		CP-CE1-CE2 CM1-CM2	29			
Brive Jules Vallès	14 au 19 juin	CE1	35			

* Chaque école a un programme pédagogique en fonction de ses demandes ce qui peut avoir un impact sur le coût du séjour

Les séjours Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX regroupent 19 classes avec un total de **394 élèves**. Le coût total pour le Conseil Départemental à **90 290,40 €**.

CLASSES DE MER "Oléron du vent dans les voiles" - "La Martière" à OLERON						
SEJOURS DE 5 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Le Lonzac	9 au 13 mars	CE2-CM1-CM2	23	22 classes 499 élèves	375 €	74 850 €
Vigeois		CM1-CM2	30			
Saint Pantaléon	16 au 20 mars	CM1-CM2	52			
Objat	23 au 27 mars	CM1-CM2	78			
Bort les Orgues	30 mars au 3 avril	CM1-CM2	40			
Saint Pardoux le Vieux		CE1-CE2- CM1-CM2	17			
Meyssac	6 au 10 avril	CE2-CM1 CM2	55			
Allassac	13 au 17 avril	CM2	55			
Brive Saint Germain	25 au 29 mai	CE2-CM1	63			
Venarsal		GS-CP-CE1 CE2- CM1-CM2	19			
Croix de Bar	15 au 19 juin	GS-CP CM1-CM2	36			
Cosnac		CM2	31			

CLASSES DE MER "Oléron du vent dans les voiles" - "La Martière" à OLERON						
SEJOURS DE 8 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Peyrelevade	27 mars au 3 avril	CP-CE1-CE2 CM1-CM2	45	2 classes 45 élèves	580 €	10 440€

Les séjours à "La Martière" à OLERON regroupent 24 classes avec un total de **544 élèves**. Le coût total s'élève pour le Conseil Départemental à **85 290 €**.

CLASSES ARTISTIQUES "Centre des Milles Sources" à BUGEAT						
SEJOURS DE 3 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive La Salle	18 au 20 mars	CE1-CE2	62	8 classes 161 élèves	232 €	14 940.80 €
Mestres	25 au 27 mars	CE2	32			
Saint Angel		CM1-CM2	24			
Chamboulive	1 au 3 avril	GS-CP-CE1	43			
		CE1-CE2 CM1-CM2				

CLASSES ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE "Centre des Milles Sources" à BUGEAT						
SEJOURS DE 3 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Notre Dame	8 au 10 avril	CE1-CE2	57	4 classes 91 élèves	207€	7 534.80 €
Malemort Jules Ferry	13 au 15 avril	CE1-CE2	34			

Les séjours au "Centre des Milles Sources" à BUGEAT regroupent 12 classes avec un total de **252 élèves**. Le coût total s'élève pour le Conseil Départemental à **22 475.60 €**

Le financement à mobiliser pour les séjours référencés ci-dessus au bénéfice de **1 190 élèves** s'élève à **198 056,00 €**

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 198 056,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR L'ODCV - ANNEE 2020 -
SELECTION DES CANDIDATURES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est retenue la programmation prévisionnelle des candidatures ci-après pour l'organisation 2020, par l'ODCV, des classes de découvertes "Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX, des classes de mer à "La Martière" à OLERON ou au "Centre des 1000 Sources" à BUGEAT avec la participation du Département aux frais de séjour dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 : La programmation prévisionnelle 2020 est la suivante :

CLASSES SKI ALPIN ET MONT BLANC - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX SEJOURS DE 8 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Beynat	10 au 17 janvier	CM2	24	7 classes 171 élèves	710 €	48 564 €
Brive Jules Ferry		CM1/CM2	52			
Ceyrat d'Espartignac	17 au 24 janvier	CM1-CM2	18			
Lagraulière		CM1-CM2	33			
Curemonte		CE2-CM1-CM2	17			
Chabrignac	24 au 31 janvier	CM2	27			

CLASSES SKI ALPIN ET MONT BLANC - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX						
SEJOURS DE 6 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Marie Curie	26 au 31 janvier	CE2/CM1	37	2 classes 37 élèves	560€	8 288 €

CLASSES ESCALADE ET GLACIERS - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX						
SEJOURS DE 6 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Jules Romains	05 au 10 avril	CE2-CM1 CM1-CM2	77	10 classes 186 élèves	446 €* 454 € 446 € 454 €	33 438,40 €
Ussac	11 au 16 mai	CE2	45			
Servièrès le Château		CP-CE1-CE2/ CM1-CM2	29			
Brive Jules Vallès	14 au 19 juin	CE1	35			

* Chaque école a un programme pédagogique en fonction de ses demandes ce qui peut avoir un impact sur le coût du séjour

Les séjours Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX regroupent 19 classes avec un total de **394 élèves**. Le coût total pour le Conseil Départemental à **90 290,40 €**.

CLASSES DE MER "Oléron du vent dans les voiles" - "La Martière" à OLERON						
SEJOURS DE 5 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Le Lonzac	9 au 13 mars	CE2-CM1-CM2	23	22 classes 499 élèves	375 €	74 850 €
Vigeois		CM1-CM2	30			
Saint Pantaléon	16 au 20 mars	CM1/CM2	52			
Objat	23 au 27 mars	CM1-CM2	78			
Bort les Orgues	30 mars au 3 avril	CM1/CM2	40			
Saint Pardoux le Vieux		CE1-CE2- CM1-CM2	17			
Meyssac	6 au 10 avril	CE2/CM1 CM2	55			
Allassac	13 au 17 avril	CM2	55			
Brive Saint Germain	25 au 29 mai	CE2/CM1	63			
Venarsal		GS-CP-CE1 CE2- CM1-CM2	19			
Croix de Bar	15 au 19 juin	GS-CP CM1-CM2	36			
Cosnac		CM2	31			

CLASSES DE MER " Oléron du vent dans les voiles" - "La Martière" à OLERON						
SEJOURS DE 8 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Peyrelevade	27 mars au 3 avril	CP-CE1-CE2 CM1-CM2	45	2 classes 45 élèves	580 €	10 440€

Les séjours à "La Martière" à OLERON regroupent 24 classes avec un total de 544 élèves. Le coût total s'élève pour le Conseil Départemental à 85 290 €.

CLASSES ARTISTIQUES "Centre des Milles Sources" à BUGEAT						
SEJOURS DE 3 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive La Salle	18 au 20 mars	CE1/CE2	62	8 classes 161 élèves	232 €	14 940.80 €
Mestres	25 au 27 mars	CE2	32			
Saint Angel		CM1/CM2	24			
Chamboulive	1 au 3 avril	GS/CP/CE1	43			
		CE1/CE2 CM1/CM2				

CLASSES ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE "Centre des Milles Sources" à BUGEAT						
SEJOURS DE 3 JOURS						
ECOLE	Date du séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
Brive Notre Dame	8 au 10 avril	CE1/CE2	57	4 classes	207€	7 534.80 €
Malemort Jules Ferry	13 au 15 avril	CE1/CE2	34	91 élèves		

Le financement à mobiliser pour les séjours référencés ci-dessus au bénéfice de 1 190 élèves s'élève à 198 056 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cb314b1007-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE -

RAPPORT

Le Service Civique a été mis en place par la loi du 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, pour la réalisation d'une mission d'intérêt général sur une période de 6 à 12 mois. Cette mission est indemnisée à hauteur de 473,04 € nets par mois versés par l'État auxquels s'ajoutent 107,58 € versés par la structure d'accueil soit un total de 580,62 €.

Le Service Civique bénéficie d'une notoriété très forte : 87% des Français ont une image positive du Service Civique. Du côté des jeunes, le Service Civique joue un rôle sociétal en apportant une réponse concrète à leur désir d'engagement : 67% des jeunes se disent prêts à s'engager en Service Civique et 86% des jeunes ayant effectué une mission en Service Civique se déclarent "satisfaits" (synthèse du baromètre IFOP 2019).

370 000 jeunes se sont engagés depuis 2010.

En Corrèze, depuis la mise en place du Service Civique (en 2010), plus de 1 400 jeunes ont effectué une mission. En 2018, 257 contrats de Service civique ont été signés en Corrèze. Depuis le 1^{er} janvier 2019, 208 contrats ont été signés (chiffre au 31 octobre 2019).

Notre collectivité est membre du comité de pilotage départemental constitué de l'État, des Missions Locales, de l'Association des Maires, de la Ligue de l'Enseignement, de l'Éducation Nationale et du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS). Il a pour principaux objectifs : l'information et la sensibilisation des jeunes et des structures sur l'actualité du Service Civique et développer l'accompagnement et la sécurisation du parcours des jeunes.

En 2019, les membres du comité de pilotage ont participé à l'organisation d'un rassemblement de jeunes volontaires au golf du Coiroux le 20 juin 2019. Le but était de faciliter les échanges entre les jeunes par un partage d'expériences et la participation à des ateliers sportifs et culturels. 83 jeunes étaient présents soit une augmentation de 11 jeunes par rapport à 2018.

Le Département dispose d'un agrément délivré le 1^{er} février 2018 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour trois ans. Le Département peut accueillir jusqu'à 6 jeunes par an. Depuis 2011, 26 jeunes volontaires ont effectué une mission au sein de la collectivité départementale.

Au regard de ces données, je propose pour l'année 2020 que l'engagement du Département dans ce dispositif se fasse selon les formes suivantes :

L'accueil des jeunes volontaires

Pour l'année 2020, le Département peut accueillir jusqu'à 6 volontaires pour les missions suivantes :

- Ambassadeur jeunesse : au titre de cette mission, le volontaire aura notamment pour objectif de développer des actions en faveur et/ou en partenariat avec les collèges et l'Éducation Nationale (actions d'éveil à la citoyenneté, à l'équilibre alimentaire, à la santé...);
- Médiateur sportif et culturel : au titre de cette mission, le volontaire aura notamment pour objectifs principaux le développement des pratiques sportives ainsi que la diffusion et la promotion d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Ambassadeur pour la valorisation du patrimoine corrézien et "Origine Corrèze" : au titre de cette mission, le volontaire aura pour objectifs la sensibilisation des jeunes à l'histoire locale et/ou la valorisation du patrimoine local.

L'aide à l'engagement citoyen

Le dispositif d'aide à l'engagement citoyen, tel qu'arrêté par le Conseil Départemental lors de l'adoption du budget primitif, est toujours en vigueur. Ce dispositif incitatif permet à chaque jeune engagé de bénéficier d'une aide forfaitaire de 200 € pour la durée de son service.

Pour obtenir le bénéfice de cette aide, je rappelle que les jeunes Corrèziens doivent produire à l'appui de leur demande :

- un justificatif de domicile en Corrèze,
- la copie de leur contrat d'engagement,
- une pièce d'identité,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de l'imprimé Cerfa,
- les attestations de formations citoyennes (obligatoires) : Prévention et Secours Civique de premier niveau (PSC 1) et formation théorique.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions en faveur des jeunes Corrèziens.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE -
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé l'accueil maximal de 6 jeunes en missions de Service civique pour l'année 2020.

Article 2 : Est approuvé le versement à chaque corrèzien engagé dans une mission de Service Civique d'une aide financière unique de 200 € sur présentation des pièces justificatives.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cb114b1002-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - AIDES COMPLEMENTAIRES 2019
- SUBVENTIONS AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au titre de l'exercice 2019, l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 28 novembre 2018, a voté une enveloppe dédiée à la dotation principale de fonctionnement des collèges privés, et également l'enveloppe complémentaire destinée aux opérations d'investissement (Loi FALLOUX).

Notre Assemblée, à travers le vote d'une autorisation de programme spécifique, participe depuis 1997 aux opérations d'investissements réalisées par les établissements d'enseignement privé abritant un collège. Le montant des crédits votés est de 14 000 € pour 2019.

Les aides aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État pour des opérations d'investissement régies auparavant par la loi FALLOUX sont désormais codifiées au Code de l'Éducation (article L151-4) qui indique que :

- *les établissements privés d'enseignement général du second degré peuvent obtenir des départements une subvention qui ne peut excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement ;*
- *le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) est appelé à donner son avis préalable sur la demande de subvention et en déterminer le montant plafond pouvant être alloué.*

Par ailleurs, le Conseil Départemental, dans sa séance du 26 juin 1998, sur la base des principes posés par la loi FALLOUX, a décidé d'arrêter les règles de subventionnement applicables aux établissements privés.

Ainsi, considérant que le montant d'aide défini par la loi FALLOUX ne varie pas en fonction de l'importance des travaux mais se calcule sur le seul budget de l'établissement, la prise en compte du coût de l'opération est intégrée à partir de la règle suivante : *participation départementale à hauteur de 30 % du coût TTC des travaux ou des acquisitions, plafonnée au montant de la subvention déterminée en application du Code de l'Éducation.*

Dans ce cadre, deux collèges ont présenté une demande de subvention pour des opérations d'investissement, à savoir :

- 1 • Collège Jeanne d'Arc - ARGENTAT
- 2 • Collège Notre Dame de la Providence - USSEL

Le CAEN, que nous avons saisi suivant la procédure réglementaire pour ces deux dossiers, a émis un avis favorable sur le principe de l'attribution de deux subventions pour ces collèges. Mme la Rectrice nous a informés de cet avis par courrier en date du 6 novembre 2019.

Aussi, je vous propose d'examiner ces demandes présentées dans le cadre de la loi FALLOUX.

1 • Collège Jeanne d'Arc - ARGENTAT

Opération : Isolation des fenêtres et rénovation de classes.

Montant de la dépense : 40 632,90 € TTC

Calcul de la subvention par le CAEN

* Charges du collège moins fonds publics reçus par le collège = Dépenses annuelles de l'établissement :

$$302\ 613,68\ € - 165\ 746\ € = 136\ 868\ €$$

Application du Code de l'Éducation : la subvention départementale ne peut excéder le 10^{ème} des dépenses annuelles de l'établissement :

$$10\% \text{ de } 136\ 868\ € = 13\ 687\ €$$

Avis favorable du CAEN pour une subvention du Département d'un montant maximum de 13 687 € (qui sera le montant plafond pour la subvention du Département).

Calcul de la subvention allouée par le DEPARTEMENT

Selon la décision du Conseil Départemental (CD) du 26 juin 1998 : participation du CD à hauteur de 30 % du coût des travaux et plafonnée au montant de la subvention déterminé en application du Code de l'éducation.

Montant de la subvention départementale : $40\ 632,90 \times 30\ \% = 12\ 190\ € -$

2 • Collège Notre Dame de la Providence - USSEL

Opération : Mise aux normes accessibilité : changement de menuiseries extérieures et modification d'un sanitaire.

Montant de la dépense : 7 530 € TTC

Calcul de la subvention par le CAEN

* Charges du collège moins fonds publics reçus par le collège = Dépenses annuelles de l'établissement :

$$352\,751 \text{ €} - 171\,521 \text{ €} = 181\,230 \text{ €}$$

Application du Code de l'Éducation : la subvention départementale ne peut excéder le 10^{ème} des dépenses annuelles de l'établissement :

$$10\% \text{ de } 181\,230 \text{ €} = 18\,123 \text{ €}$$

Avis favorable du CAEN pour une subvention du Département d'un montant maximum de 7 530 € (qui sera le montant plafond pour la subvention du Département).

Or, ce montant représenterait 100 % de la dépense retenue.

Calcul de la subvention allouée par le DEPARTEMENT

Selon la décision du Conseil Départemental (CD) du 26 juin 1998 : participation du CD à hauteur de 30 % du coût des travaux et plafonnée au montant de la subvention déterminé en application du Code de l'éducation.

Montant de la subvention départementale : $7\,530 \times 30\% = 2\,259 \text{ €}$

Ces éléments posés, il ressort que le montant total de ces deux dotations s'élève à 14 449 € dépassant le montant de l'enveloppe de 14 000 € réservée pour ces opérations.

Aussi, il convient de calculer le montant définitif de ces dotations au prorata de l'enveloppe votée de 14 000 €, ainsi qu'il suit :

1 • Collège Jeanne d'Arc - ARGENTAT

$$12\,190 \times 14\,000 / 14\,449 = 11\,811 \text{ €}$$

2 • Collège Notre Dame de la Providence - USSEL

$$2\,259 \times 14\,000 / 14\,449 = 2\,189 \text{ €}$$

soit un montant total de dotations de 14 000 €.

Je vous propose donc d'attribuer aux collèges Jeanne d'Arc d'ARGENTAT et Notre Dame la Providence d'USSEL les participations ainsi arrêtées qui seront prélevées sur l'enveloppe réservée à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec ces deux collèges pour la mise en œuvre de ces subventions.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 14 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - AIDES COMPLEMENTAIRES 2019
- SUBVENTIONS AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, collège Jeanne d'Arc à ARGENTAT et collège Notre Dame de la Providence à USSEL, au titre de l'enveloppe de **14 000 €** inscrite au budget 2019 pour des travaux d'investissement, les subventions ci-après :

- 1 • Collège Jeanne d'Arc - ARGENTAT : 11 811 €
- 2 • Collège Notre Dame de la Providence - USSEL : 2 189 €

Article 2 : Les conventions à intervenir respectivement avec le collège Jeanne d'Arc d'ARGENTAT et le collège Notre Dame de la Providence d'USSEL pour l'octroi des subventions d'investissement énoncées à l'article 1^{er} et telles que figurant en annexes à la présente décision, sont approuvées.

Article 3 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions visées à l'article 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cb514b1009-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**CONVENTION
DE PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)
AIDE AUX COLLEGES PRIVES**

Entre :

- d'une part, le **Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départementale date du 13 décembre 2019, et désigné ci-après par le terme "le Département" ;

Et :

- d'autre part, le **Collège Jeanne d'Arc d'Argentat**, représenté par M. Vincent VALLAEYS, directeur de l'établissement, dûment habilité à cet effet,

VU le Code de l'Education et notamment son article L151-4,

VU l'avis du CAEN et le courrier de Mme la Rectrice d'Académie en date du 6 novembre 2019

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à la participation du Département aux travaux d'isolation et de rénovation de classes du collège Jeanne d'Arc d'Argentat, établissement privé d'enseignement général du second degré sous contrat d'association avec l'État.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET -

L'opération s'inscrit dans le cadre des travaux d'isolation des fenêtres et de rénovation des classes.

NATURE DES TRAVAUX : Isolation des fenêtres et travaux de rénovation des classes

COUT DES TRAVAUX : 40 632,90 € TTC

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT -

Pour le financement de l'opération d'investissement visée à l'article 2, le Département alloue au collège Jeanne d'Arc d'Argentat une subvention d'un montant de 11 811 €.

Elle est calculée :

- dans le respect de la réglementation en vigueur (article L151-4 du code de l'éducation) ;
- en application de la règle mise en place par le Département, par une décision du Conseil Général du 26 juin 1998.

L'attribution de cette aide s'effectue suite à l'avis favorable du Conseil Académique de l'Éducation Nationale. Son paiement interviendra après signature de la convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT -

Le collège Jeanne d'Arc d'Argentat s'engage :

- à réaliser le projet visé à l'article 2
- à utiliser la subvention référencée à l'article 3 pour l'exécution de l'opération définie à l'article 2
- à communiquer au Département, sur simple demande, toutes les informations concernant la réalisation du projet et l'utilisation de la subvention s'y rapportant.

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet pour lequel elle a été conclue.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Département, en cas d'abandon de ce projet.

Fait à TULLE, le

Le Directeur du collège
Jeanne d'Arc d'Argentat

Le Président du Conseil Départemental

Vincent VALLAEYS

Pascal COSTE

**CONVENTION
DE PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)
AIDE AUX COLLEGES PRIVES**

Entre :

- d'une part, le **Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juillet 2018, et désigné ci-après par le terme "le Département" ;

Et :

- d'autre part, le **Collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL**, représenté par M. Jean-Michel MAZAUD, Directeur du collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL, dûment habilitée à cet effet,

VU le Code de l'Education et notamment son article L151-4,

VU l'avis du CAEN et le courrier de Mme la Rectrice d'Académie en date du 6 novembre 2019

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à la participation du Département aux travaux de mises aux normes accessibilité du collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL, établissement privé d'enseignement général du second degré sous contrat d'association avec l'État.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET -

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de mises aux normes accessibilité du collège comprenant le changement de menuiseries extérieures et la modification d'un sanitaire.

NATURE DES TRAVAUX : Travaux de mises aux normes accessibilité

COÛT DES TRAVAUX : 7 530 € TTC

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT -

Pour le financement de l'opération d'investissement visée à l'article 2, le Département alloue au collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL une subvention d'un montant de 2 189 €.

Elle est calculée :

- dans le respect de la réglementation en vigueur (article L151-4 du Code de l'Education)
- en application de la règle mise en place par le Département, par une décision du Conseil Général du 26 juin 1998

L'attribution de cette aide s'effectue suite à l'avis favorable du Conseil Académique de l'Éducation Nationale. Son paiement interviendra en une seule fois sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT -

Le collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL s'engage :

- à réaliser le projet visé à l'article 2
- à utiliser la subvention référencée à l'article 3 pour l'exécution de l'opération définie à l'article 2
- à communiquer au Département, sur simple demande, toutes les informations concernant la réalisation du projet et l'utilisation de la subvention s'y rapportant

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet pour lequel elle a été conclue.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Département, en cas d'abandon de ce projet.

Fait à TULLE, le

Le Directeur du collège Notre-Dame de la
Providence d'USSEL

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Michel MAZAUD

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE CLEMENCEAU

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement inscrits au titre de l'exercice 2019, l'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 12 avril dernier, a voté une enveloppe dédiée au transport des actions en faveur de la jeunesse.

Un montant de 10 000 € de crédits a été affecté à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et proposant aux jeunes une ouverture sur le monde.

Dans ce cadre, un voyage à Châteaubriant a été effectué par 28 élèves de 3^{ème} du collège Clémenceau du 19 au 20 octobre 2019. Ce séjour a été organisé dans le cadre du Concours de la résistance et de la déportation dont le thème est "1940. Entrer en Résistance. Comprendre, refuser, résister".

Les élèves ont pu collecter de la terre de la Ville de Tulle et du Département de la Corrèze sur le site de Vitrac afin d'amener cette terre dans 2 alvéoles sur le lieu de mémoire de Châteaubriant.

Ils ont réalisé un documentaire illustrant la collecte et la remise de la terre le 20 octobre 2019, jour de la commémoration du massacre pendant lequel Guy MOQUET a péri. De plus, ce séjour a permis aux enfants de visiter le musée de la mémoire de la ville de Châteaubriant.

Soucieux de soutenir ce projet en lien avec le devoir de mémoire, je propose à la Commission Permanente d'allouer une dotation de 800 € au collège Clémenceau.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE CLEMENCEAU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre du voyage à Châteaubriant effectué par les élèves du collège Clémenceau, est allouée une dotation de 800 € au collège Clémenceau.

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cdb14b1034-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISÉ POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES POUR LES USAGERS CORRÉZIENS.

RAPPORT

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, s'est fortement engagé en faveur de l'accès aux ressources numériques en ligne (livres, vidéos, musique, autoformation...) pour les usagers corréziens.

Ces dernières années, plusieurs nouveaux services ont pu ainsi être proposés gratuitement par la Bibliothèque départementale aux inscrits des bibliothèques de son réseau :

Octobre 2015 : Ouverture d'un service de vidéos à la demande à destination de 17 bibliothèques corréziennes.

Octobre 2017 : Ouverture du service "Médiathèque numérique de la Corrèze", directement accessible à tous les usagers des bibliothèques de son réseau ayant une carte de prêt en cours de validité. Il permet aux adhérents d'accéder à plusieurs ressources : livres à télécharger, livres et presse à lire en ligne, films en téléchargement ou en streaming et autoformation en ligne.

Au total, au cours de l'année 2018, la Bibliothèque départementale a consacré 11 014,82 € aux abonnements à différentes ressources numériques et aux e-books, soit 6 % de son budget global d'acquisitions.

Compte-tenu du prix très élevé de ces ressources, toutefois, élargir cette offre à l'ensemble des usagers corréziens passe nécessairement par la mise en place de services mutualisés. Le Plan départemental de développement de la lecture publique et des bibliothèques 2015-2019 (prorogé pour la période 2020-2022), préconise ainsi des formes de mutualisations avec les bibliothèques hors réseau départemental de Brive, de Tulle Agglo et de Haute-Corrèze Communauté.

Afin d'assurer une véritable équité à l'accès aux ressources numériques pour l'ensemble des usagers des bibliothèques corréziennes, la Communauté d'agglomération Tulle Agglo, la Ville de Brive et Haute-Corrèze Communauté ont décidé de signer une convention avec le Conseil Département de la Corrèze (*cf.* Annexes).

D'une durée d'un an, reconductible, celles-ci prévoient un partage des coûts des abonnements aux ressources numériques et des coûts d'acquisition des e-books proportionnel à la population de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo, de la Ville de Brive et de Haute-Corrèze Communauté. Les coûts restants étant pris à charge par le Conseil départemental.

Le Département de la Corrèze s'engage également à faire bénéficier les usagers des médiathèques Eric Rohmer, de Haute Corrèze et de la ville de Brive de l'ensemble de l'offre documentaire et des services proposés sur le site "Médiathèque numérique de la Corrèze" aux mêmes conditions qu'aux autres bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale.

Il n'y aura, de ce fait, ni de quotas ni de restrictions d'accès aux ressources proposées liés au nombre d'habitants ou à la localisation géographique de chaque bibliothèque et réseau de bibliothèques ayant adhéré à ce service.

Le coût global des abonnements pour l'année 2020 est de 22 462 € pour les ressources numériques et de 4 000 € pour les acquisitions d'e-books.

Ce coût est reparti de la manière suivante :

Pour les abonnements :

Conseil départemental de la Corrèze 10 784 €

Ville de Brive 4 337 €

Tulle Agglo 4 247 €

Haute-Corrèze communauté 3 093 €

Pour l'acquisition de livres numériques :

Conseil départemental de la Corrèze 1 920 €

Ville de Brive 772 €

Tulle Agglo 756 €

Haute-Corrèze communauté 551 €

Le Conseil départemental s'engage à prendre à son compte la totalité des coûts des services suivants : location annuelle de la plateforme Bibliondemand ("Médiathèque numérique de la Corrèze"), location annuelle de 6 connecteurs SSO donnant un accès direct aux ressources numériques proposées sur "Médiathèque numérique de la Corrèze", raccordement annuel au dispositif PNB (Prêt numérique en bibliothèque) (Dilicom) donnant accès aux e-books.

Ces coûts s'élèvent pour l'année 2020 à 5 478 € repartis de la manière suivante :

- Plateforme Bibliodemand : 2 808 €
- 6 Connecteurs SSO : 2 250 €
- Dilicom : 420 €

Le coût total de fonctionnement du service mutualisé pour l'année 2020 est de 31 940 € dont 13 757 € pris en charge par la Communauté d'agglomération Tulle Agglo, la Ville de Brive et Haute-Corrèze Communauté, et 18 183 € par le Conseil Départemental, soit 57 % de la dépense totale.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 18 183 € en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver les conventions telles que jointes en annexes et de m'autoriser à la signer.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISÉ POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES POUR LES USAGERS CORRÉZIENS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la mutualisation des ressources numériques pour tous les usagers corréziens.

Article 2 : Sont approuvées les conventions pour la mise en œuvre de ce service figurant en annexe à la présente décision.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions pour la mise en œuvre de la mutualisation des ressources numériques ainsi que tous documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cf614b1041-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Convention relative à la mutualisation des coûts et des services des ressources numériques mises à disposition des usagers corréziens entre le Conseil Départemental et la Ville de Brive

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation des coûts et des services, proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* [<http://correze.bibliondemand.com/>], entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) et la Ville de Brive (Médiathèque de la ville de Brive).

Elle s'inscrit dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019, prorogé pour la période 2020-2022, visant à favoriser l'accès aux ressources numériques aux mêmes conditions pour l'ensemble des usagers des bibliothèques corréziennes y compris celles ne faisant pas partie du réseau de la Bibliothèque départementale.

Article 2 - Dispositions générales

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à faire bénéficier les usagers de la bibliothèque de la ville de Brive de l'ensemble de l'offre documentaire et des services proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* aux mêmes conditions qu'aux autres bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale.

Il n'y aura, de ce fait, ni de quotas ni de restrictions d'accès aux ressources proposées liés au nombre d'habitants de la Ville de Brive. Cela est valable aussi pour les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront mis à disposition de tous les usagers corréziens aux mêmes conditions.

Les usagers de la bibliothèque de la Ville de Brive qui veulent bénéficier de ces services devront remplir un formulaire d'inscription en ligne sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

La Bibliothèque départementale s'engage à transmettre tous les matins et tous les jours ouvrables ces demandes à la bibliothèque de la Ville de Brive afin qu'elles puissent être validées.

Article 3 - Modalités de financement

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge la totalité des coûts fixes engendrés par la mise à disposition des services proposés aux usagers par *Médiathèque numérique de la Corrèze* ainsi que d'autres frais techniques nécessaires à l'accès aux ressources numériques en ligne (abonnement aux connecteurs,...).

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge intégralement les frais nécessaires visant à garantir la continuité ainsi que des éventuels aménagements des conditions d'accès aux services proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze* à condition, toutefois, que ceux-ci :

- soient compatibles avec le format actuel de *Médiathèque numérique de la Corrèze* limité, à 5 000 comptes ;
- ne remettent pas en cause l'équité des conditions d'accès pour tous les usagers de la Corrèze aux ressources numériques proposées.

Au-delà de 5 000, le coût de l'augmentation du nombre de comptes (par tranche de 1 000 comptes, facturés à 300 €) sera pris en charge proportionnellement par chaque bibliothèque signataire suivant le nombre de ses inscrits au service *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

La Ville de Brive (Médiathèque de la ville de Brive) s'engage à prendre à sa charge proportionnellement au nombre de ses habitants les frais d'abonnement aux ressources numériques proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze*, soit 19,3 % de la population corrézienne.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) établira un titre de recette pour la Ville de Brive, accompagné d'un relevé de prestations.

Seule exception : les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront réglés directement au fournisseur par la Ville de Brive au fur et à mesure de ses acquisitions au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Article 4 - Les ressources mutualisées pour l'année 2020

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à s'abonner, à la date du 1^{er} janvier 2020 aux ressources numériques suivantes :

ARTE VOD (Option : 500 comptes / 5 000 visionnages / 4 films par mois)

MA PETITE MEDIATHEQUE (Option : illimité)

YOUBOOX (Option : illimité)

LeKIOSK (Option : Forfait illimité jusqu'à 2 000 abonnés)

Skilleos (Option : illimité)

La Ville de Brive (Médiathèque de la ville de Brive) s'engage à rembourser au département de la Corrèze la part qui lui revient dans les avances consenties par le département.

Pour l'année 2020 celle-ci est fixée à 4 337 € (19,3 % du coût total des abonnements qui s'élève à 22 462 €).

La Ville de Brive (Médiathèque de la ville de Brive) s'engage à acheter directement pour 772 € de livres numériques dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) soit 19,3 % des 4 000 € prévus pour les acquisitions de livres numériques pour l'ensemble de la Corrèze.

Article 5 - Dispositions diverses

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à organiser, avec les représentants de la Ville de Brive (Médiathèque de la ville de Brive) et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif, au moins deux réunions par an chargées de :

> évaluer l'offre de service proposé par *Médiathèque numérique de la Corrèze* (nombre d'inscriptions et d'utilisation par ressources et par bibliothèque...);

> faire évoluer, si nécessaire, cette offre en fixant des objectifs de politique documentaire communs à toutes les collectivités concernées ou en redéfinissant les modalités d'accès aux ressources proposées (ex. nombre de visionnages par lecteur et par mois, nombre d'accès simultanés etc.) afin d'ajuster la demande effective aux attentes des usagers ;

> fixer des objectifs budgétaires pour les années suivantes compatibles avec les contraintes financières de chacun.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à indiquer explicitement sur la page d'accueil du site de *Médiathèque numérique de la Corrèze* que le service est cofinancé par la Ville de Brive et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible annuellement, de manière tacite.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 - Litiges

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à Tulle, leen 2 exemplaires originaux

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Conseiller Départemental,
Francis Colasson

P/Le maire de la ville de Brive, élu à la culture par délégation,

Convention relative à la mutualisation des coûts et des services des ressources numériques mises à disposition des usagers corréziens entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation des coûts et des services, proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* [<http://correze.bibliondemand.com/>], entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) et la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer).

Elle s'inscrit dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019, prorogé pour la période 2020-2022, visant à favoriser l'accès aux ressources numériques aux mêmes conditions pour l'ensemble des usagers des bibliothèques corréziennes y compris celles ne faisant pas partie du réseau de la Bibliothèque départementale.

Article 2 - Dispositions générales

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à faire bénéficier les usagers de la bibliothèque de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) de l'ensemble de l'offre documentaire et des services proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* aux mêmes conditions qu'aux autres bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale.

Il n'y aura, de ce fait, ni de quotas ni de restrictions d'accès aux ressources proposées liés au nombre d'habitants de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer). Cela est valable aussi pour les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront mis à disposition de tous les usagers corréziens aux mêmes conditions.

Les usagers de la bibliothèque de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) qui veulent bénéficier de ces services devront remplir un formulaire d'inscription en ligne sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

La Bibliothèque départementale s'engage à transmettre tous les matins et tous les jours ouvrables ces demandes à la bibliothèque de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) afin qu'elles puissent être validées.

Article 3 - Modalités de financement

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge la totalité des coûts fixes engendrés par la mise à disposition des services proposés aux usagers par *Médiathèque numérique de la Corrèze* ainsi que d'autres frais techniques nécessaires à l'accès aux ressources numériques en ligne (abonnement aux connecteurs...).

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge intégralement les frais nécessaires visant à garantir la continuité ainsi que des éventuels aménagements des conditions d'accès aux services proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze* à condition, toutefois, que ceux-ci :

- soient compatibles avec le format actuel de *Médiathèque numérique de la Corrèze* limité, à 5 000 comptes ;
- ne remettent pas en cause l'équité des conditions d'accès pour tous les usagers de la Corrèze aux ressources numériques proposées.

Au-delà de 5 000, le coût de l'augmentation du nombre de comptes (par tranche de 1 000 comptes, facturés à 300 €) sera pris en charge proportionnellement par chaque bibliothèque signataire suivant le nombre de ses inscrits au service *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

La Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) s'engage à prendre à sa charge proportionnellement au nombre de ses habitants les frais d'abonnement aux ressources numériques proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze*, soit 18,9 % de la population corrézienne.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) établira un titre de recette pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer), accompagné d'un relevé de prestations.

Seule exception : les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront réglés directement au fournisseur par la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) au fur et à mesure de ses acquisitions au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Article 4 - Les ressources mutualisées pour l'année 2020

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à s'abonner, à la date du 1^{er} janvier 2020 aux ressources numériques suivantes :

ARTE VOD (Option : 500 comptes / 5 000 visionnages / 4 films par mois)

MA PETITE MEDIATHEQUE (Option : illimité)

YOUBOOX (Option : illimité)

LeKIOSK (Option : Forfait illimité jusqu'à 2 000 abonnés)

Skilleos (Option : illimité)

La Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) s'engage à rembourser au département de la Corrèze la part qui lui revient dans les avances consenties par le département.

Pour l'année 2020 celle-ci est fixée à 4 247 € (18,9 % du coût total des abonnements qui s'élève à 22 462 €).

La Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) s'engage à acheter directement pour 756 € de livres numériques dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) soit 18,9 % des 4 000 € prévus pour les acquisitions de livres numériques pour l'ensemble de la Corrèze.

Article 5 - Dispositions diverses

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à organiser, avec les représentants de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif, au moins deux réunions par an chargées de :

> évaluer l'offre de service proposé par *Médiathèque numérique de la Corrèze* (nombre d'inscriptions et d'utilisation par ressources et par bibliothèque...);

> faire évoluer, si nécessaire, cette offre en fixant des objectifs de politique documentaire communs à toutes les collectivités concernées ou en redéfinissant les modalités d'accès aux ressources proposées (ex. nombre de visionnages par lecteur et par mois, nombre d'accès simultanés etc.) afin d'ajuster la demande effective aux attentes des usagers ;

> fixer des objectifs budgétaires pour les années suivantes compatibles avec les contraintes financières de chacun.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à indiquer explicitement sur la page d'accueil du site de *Médiathèque numérique de la Corrèze* que le service est cofinancé par la Communauté d'agglomération Tulle Agglo (Médiathèque intercommunale Eric Rohmer) et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible annuellement, de manière tacite.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 - Litiges

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à Tulle, leen 2 exemplaires originaux

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Conseiller Départemental,
Francis Colasson

P/Le Président de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Convention relative à la mutualisation des coûts et des services des ressources numériques mises à disposition des usagers corrèziens entre le Conseil Départemental et Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze)

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation des coûts et des services, proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* [<http://correze.bibliondemand.com/>], entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) et Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze).

Elle s'inscrit dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019, prorogé pour la période 2020-2022, visant à favoriser l'accès aux ressources numériques aux mêmes conditions pour l'ensemble des usagers des bibliothèques corrèziennes y compris celles ne faisant pas partie du réseau de la Bibliothèque départementale.

Article 2 - Dispositions générales

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à faire bénéficier les usagers de la bibliothèque de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) de l'ensemble de l'offre documentaire et des services proposés sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze* aux mêmes conditions qu'aux autres bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale.

Il n'y aura, de ce fait, ni de quotas ni de restrictions d'accès aux ressources proposées liés au nombre d'habitants de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze). Cela est valable aussi pour les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront mis à disposition de tous les usagers corrèziens aux mêmes conditions.

Les usagers de la bibliothèque de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) qui veulent bénéficier de ces services devront remplir un formulaire d'inscription en ligne sur le site *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

La Bibliothèque départementale s'engage à transmettre tous les matins et tous les jours ouvrables ces demandes à la bibliothèque de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) afin qu'elles puissent être validées.

Article 3 - Modalités de financement

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge la totalité des coûts fixes engendrés par la mise à disposition des services proposés aux usagers par *Médiathèque numérique de la Corrèze* ainsi que d'autres frais techniques nécessaires à l'accès aux ressources numériques en ligne (abonnement aux connecteurs...).

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à prendre à sa charge intégralement les frais nécessaires visant à garantir la continuité ainsi que des éventuels aménagements des conditions d'accès aux services proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze* à condition, toutefois, que ceux-ci :

- soient compatibles avec le format actuel de *Médiathèque numérique de la Corrèze* limité, à 5 000 comptes ;
- ne remettent pas en cause l'équité des conditions d'accès pour tous les usagers de la Corrèze aux ressources numériques proposées.

Au-delà de 5 000, le coût de l'augmentation du nombre de comptes (par tranche de 1 000 comptes, facturés à 300 €) sera pris en charge proportionnellement par chaque bibliothèque signataire suivant le nombre de ses inscrits au service *Médiathèque numérique de la Corrèze*.

Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) s'engage à prendre à sa charge proportionnellement au nombre de ses habitants les frais d'abonnement aux ressources numériques proposés par *Médiathèque numérique de la Corrèze*, soit 13,8 % de la population corrézienne.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) établira un titre de recette pour Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze), accompagné d'un relevé de prestations.

Seule exception : les livres numériques achetés dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) qui seront réglés directement au fournisseur par Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) au fur et à mesure de ses acquisitions au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Article 4 - Les ressources mutualisées pour l'année 2020

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à s'abonner, à la date du 1^{er} janvier 2020 aux ressources numériques suivantes :

ARTE VOD (Option : 500 comptes / 5 000 visionnages / 4 films par mois)

MA PETITE MEDIATHEQUE (Option : illimité)

YOUBOOX (Option : illimité)

LeKIOSK (Option : Forfait illimité jusqu'à 2 000 abonnés)

Skilleos (Option : illimité)

Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) s'engage à rembourser au département de la Corrèze la part qui lui revient dans les avances consenties par le département.

Pour l'année 2020 celle-ci est fixée à 3 093 € (13,8 % du coût total des abonnements qui s'élève à 22 462 €).

Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) s'engage à acheter directement pour 551 € de livres numériques dans le cadre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB) soit 13,8 % des 4 000 € prévus pour les acquisitions de livres numériques pour l'ensemble de la Corrèze.

Article 5 - Dispositions diverses

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à organiser, avec les représentants de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif, au moins deux réunions par an chargées de :

> évaluer l'offre de service proposé par *Médiathèque numérique de la Corrèze* (nombre d'inscriptions et d'utilisation par ressources et par bibliothèque...);

> faire évoluer, si nécessaire, cette offre en fixant des objectifs de politique documentaire communs à toutes les collectivités concernées ou en redéfinissant les modalités d'accès aux ressources proposées (ex. nombre de visionnages par lecteur et par mois, nombre d'accès simultanés etc.) afin d'ajuster la demande effective aux attentes des usagers ;

> fixer des objectifs budgétaires pour les années suivantes compatibles avec les contraintes financières de chacun.

Le Département de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de la Corrèze) s'engage à indiquer explicitement sur la page d'accueil du site de *Médiathèque numérique de la Corrèze* que le service est cofinancé par Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze) et les autres bibliothèques qui s'associeront à ce dispositif.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible annuellement, de manière tacite.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 - Litiges

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à Tulle, leen 2 exemplaires originaux

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Conseiller Départemental, Francis Colasson

P/Le Président de Haute-Corrèze Communauté (Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze)

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LE CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental apporte son soutien à de très nombreuses structures.

Ce soutien permet aux partenaires du territoire d'offrir à tous un accès à des pratiques culturelles diversifiées, de favoriser l'équité territoriale et d'impulser des actions innovantes à destination des scolaires. Ces partenaires sont à la fois les relais et les acteurs de notre politique culturelle. Grâce au dynamisme de ce réseau, la Corrèze possède une vraie richesse culturelle.

Aussi, dans le cadre du dispositif de soutien aux "Évènements à Vocation Départementale", le Conseil départemental de la Corrèze apporte un soin particulier aux structures de création et de diffusions labellisées ayant un rayonnement départemental et même au-delà.

C'est le cas du Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) qui a pour mission de permettre une meilleure connaissance et appropriation des territoires du Limousin et notamment de la Corrèze au sein de la Nouvelle-Aquitaine au travers des musiques traditionnelles et des cultures qui y sont liées.

Elle permet aux artistes, aux habitants, aux acteurs du monde associatif et institutionnel de mieux connaître leur territoire par le fil rouge des musiques traditionnelles qui traduisent l'existence de valeurs communes et donnent du sens à une culture dynamique.

Le CRMTL inscrit ainsi son action dans le respect des droits de l'homme et dans le développement durable.

Au-delà de l'aide financière accordée annuellement par le Département à cette structure (attribution lors de la réunion du Conseil Départemental du 28 novembre 2018, d'une aide de 32 500 € au titre de l'année 2019), il vous est proposé aujourd'hui, de poursuivre l'accompagnement de cette structure par la signature d'une convention d'objectifs sur la période 2019-2022.

Cette convention, qui ne comporte pas d'obligations financières, a pour objet d'établir sur 4 ans des objectifs en matière artistique et culturelle et de procéder à leur évaluation.

Les objectifs principaux 2019-2022 s'articulent autour de cinq champs d'actions distincts :

- La valorisation/création/mise en réseau a pour objectif de donner du sens aux objets, de stimuler la mémoire collective, de mettre en valeur et d'utiliser un patrimoine culturel au travers des publications, des créations et des actions de mise en réseau ;
- L'accompagnement technique et artistique qui se traduit par :
 - des prestations administratives (gestion sociale liée à l'embauche des artistes, montage de dossiers de financements, accompagnement juridique...),
 - une activité « Résidence d'artistes » caractérisée par l'aide au développement de projets artistiques, l'échange de services avec les partenaires culturels et l'hébergement d'artistes ;
- L'éducation artistique et culturelle, l'initiation et la formation aux musiques traditionnelles par l'organisation d'ateliers, de conférences thématiques et la proposition d'un catalogue de formations ;
- La co-organisation et/ou la co-production d'événementiels, c'est-à-dire :
 - l'accompagnement des organisateurs d'événements culturels qui mobilisent la musique traditionnelle pour valoriser le patrimoine local. L'objectif est de répondre de manière opérationnelle aux demandes de personnes, structures souhaitant organiser une manifestation culturelle (festivals, balades, concerts, ateliers, stages, etc.) dans leur territoire autour des musiques traditionnelles ;
- Un Centre Ressources qui :
 - recense les groupes de musiciens amateurs et professionnels,
 - collecte, conserve, traite, analyse et met à disposition des archives sonores et toutes ressources documentaires et patrimoniales utiles,
 - participe à tous les réseaux destinés à assurer la mise à disposition de ces archives sonores,
 - conseille les animateurs des associations et des collectivités souhaitant mettre en valeur les musiques traditionnelles existant sur leur territoire,
 - informe l'ensemble des personnes intéressées des manifestations à venir par un agenda culturel autour de la musique traditionnelle.

A travers les objectifs ainsi définis, le Conseil départemental réaffirme sa volonté de voir se déployer sur l'ensemble de son territoire des propositions artistiques diversifiées et de qualité.

Le Département souhaite également que le CRMTL continue à développer les actions d'éducation artistique et culturelles et notamment en direction des collèges.

A noter que cette convention est multi-partenariale et qu'elle fera également l'objet d'une signature par l'État, la Région et la Ville de Seilhac.

L'objectif de ce rapport est donc d'approuver la convention telle que jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC LE CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2022 et les annexes qui s'y rattachent avec l'association Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin annexées à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cf914b1042-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association CENTRE RÉGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN ANNÉES 2019 – 2020 – 2021 – 2022

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU les programmes 131 et 224 de la mission de la culture ;
VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant, appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les circulaires signées par les ministres de l'Éducation Nationale et la Culture le 3 mai 2013 et 10 mai 2017 relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;
VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date des 16 et 17 décembre 2019 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 13 décembre 2019 ;
VU la délibération de la Ville de Seilhac du 30 octobre 2019 décidant de la mise à disposition de locaux au CRMTL ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CRMTL 06/09/2019 relative à l'adoption de la présente convention,

Entre

D'une part,

- **l'État, Ministère de la Culture**, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, désigné sous le terme « l'État »,
- **la Région Nouvelle Aquitaine**, représentée par M. Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, désignée sous le terme « la Région »,
- **le Département de la Corrèze**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze, désigné sous le terme « le Département »,
- **la Ville de Seilhac**, représentée par M. Marc GERAUDIE, Maire de la Ville de Seilhac, désigné sous le terme « la Ville de Seilhac »,

désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

d'autre part, **l'association « Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin »**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 avenue Jean-Vinatier – 19700 Seilhac, représentée par Monsieur Patrick GRAVAL, Président, dûment mandaté

N° SIRET : 324 074 475 00058 - Code APE : 9499Z

et ci-après désignée « **le bénéficiaire** »

PREAMBULE

L'association « Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin » a pour but de permettre une meilleure connaissance et appropriation (sociale, économique et culturelle) des territoires du Limousin au sein de la Nouvelle-Aquitaine au travers des musiques traditionnelles et des cultures qui y sont liées. Elle permet aux artistes, aux habitant·e·s, aux acteur·trice·s du monde associatif et institutionnel de mieux connaître leur territoire par le fil rouge des musiques traditionnelles qui traduisent l'existence de valeurs communes et donnent du sens à une culture en marche. L'association entend ainsi contribuer à la découverte du patrimoine vivant du Limousin ainsi qu'au développement des échanges entre les habitant·e·s, les associations et les acteur·trice·s professionnel·le·s investi·e·s dans le développement et la promotion de leur territoire.

Les activités de l'association visent à mettre en œuvre les droits culturels tels qu'ils sont définis par plusieurs textes internationaux : observation générale n°21 (ONU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels), Déclaration de Fribourg (2007), Convention de Faro (2005). Le CRMTL inscrit ainsi son action dans le respect des droits de l'homme et dans le développement durable. L'association prend place dans le champ de l'économie sociale et solidaire, elle cherche à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités par une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations, telle qu'elle est définie dans la norme ISO 26000. L'association s'interdit toute propagande politique ou religieuse.

Pour tendre vers ces objectifs, l'association propose des activités qui sont réalisées dans cinq champs d'actions distincts :

- La valorisation/création/mise en réseau a pour objectif de donner du sens aux objets, de stimuler la mémoire collective, de mettre en valeur et d'utiliser un patrimoine culturel au travers des publications, des créations et des actions de mise en réseau. La publication se traduit par la mise à disposition, de manière qualitative, des sources musicales auprès de musicien·ne·s, de chercheurs·cheuses, de danseur·seuse·s et de toute personne ou communauté en recherche d'informations sur le sujet.
- L'accompagnement technique et artistique qui se traduit par :
 - des prestations administratives (gestion sociale liée à l'embauche des artistes, montage de dossiers de financements, accompagnement juridique...).
 - une activité « Résidence d'artistes » caractérisée par l'aide au développement de projets artistiques, l'échange de services avec les partenaires culturel·le·s et l'hébergement d'artistes.
- L'éducation artistique et culturelle, l'initiation et la formation aux musiques traditionnelles par l'organisation d'ateliers, de conférences thématiques et la proposition d'un catalogue de formations.
- La co-organisation événementielle, c'est-à-dire :
 - l'accompagnement des organisateur·trice·s d'événements culturels qui mobilisent la musique traditionnelle pour valoriser le patrimoine local ;
 - l'animation culturelle qui se manifeste par la co-organisation *et/ou* la co-production d'événements culturels dans les territoires du Limousin au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine ou dans des projets communaux, intercommunaux, interdépartementaux, interrégionaux, nationaux ou internationaux. Cette action a pour but de répondre de manière opérationnelle aux demandes des personnes, des groupes ou des communautés souhaitant organiser une manifestation culturelle (festivals, balades, concerts, ateliers, stages, etc.) dans leur territoire autour des musiques traditionnelles.
- Un Centre Ressources qui :
 - recense les groupes de musicien·ne·s amateur·e·s et professionnel·le·s ;
 - produit des articles thématiques spécialisés sur le sujet ;
 - collecte, conserve, traite, analyse et met à disposition des archives sonores et toutes ressources documentaires et patrimoniales utiles pour que celles-ci soient rendues accessibles publiquement ;
 - participe à tous les réseaux et regroupements destinés à assurer la mise à disposition de ces archives sonores ;
 - conseille les animateur·trice·s des associations et des collectivités souhaitant mettre en valeur les musiques traditionnelles existant sur leur territoire ;
 - informe l'ensemble des personnes intéressées des manifestations à venir par un agenda culturel autour de la musique traditionnelle.

Plus généralement, elle acquiert ou développe tous les moyens visant à lui faciliter de près ou de loin l'accomplissement des buts qu'elle s'est fixés, dans la limite des droits que lui accordent les dispositions des lois et décrets la régissant.

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par l'association «Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin » qu'elle entend réaliser et précisé en annexe I, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que l'aide pluriannuelle aux acteurs culturels tend à favoriser et consolider leur activité en faveur de l'accès à la culture ;

Considérant (État, au travers du Ministère de la culture)

Pour sa part, l'État, au travers du Ministère de la culture, accompagne la structuration et la mise en réseau des acteurs des musiques et danses traditionnelles via le soutien aux centres de musiques et danses traditionnelles en région. Il a pour principale mission la démocratisation culturelle, notamment en facilitant l'accès des publics éloignées à une offre artistique et culturelle diversifiée, et fait de l'éducation artistique et culturelle un enjeu national.

La priorité nationale réaffirmée par le Ministre de la culture vise à une généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et des jeunes au sens large, et prenant en compte le territoire comme entité de développement d'une action partagée avec les collectivités. L'éducation artistique et l'action culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles ;
- la rencontre avec les œuvres et les artistes ;
- la connaissance et l'esprit critique ;
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle ;
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

Considérant (Région Nouvelle-Aquitaine)

Considérant également l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.

Considérant enfin la Convention triennale 2017-2019 du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés votée le 13 février 2017.

La région Nouvelle-Aquitaine est engagée dans une démarche de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État, le CNV (centre National de la Variété et du jazz) et les acteurs de la filière. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun de droit de participer à la vie culturelle de son choix. Il prend également en compte la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics.

La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique, de favoriser l'accès à chaque personne aux pratiques des musiques actuelles et spécifiquement aux lycéens, apprentis, étudiants, en luttant contre toutes les discriminations.

Considérant (Conseil Départemental de la Corrèze)

Considérant que la compétence culturelle est, en vertu de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une compétence partagée, le Département de la Corrèze mène une politique culturelle qui s'inscrit dans le champ de la cohésion sociale et territoriale,

Considérant les principes qui régissent aujourd'hui la politique culturelle du Département de la Corrèze à savoir permettre à chaque Corrèzien d'accéder à une offre variée, de qualité et de proximité, favoriser l'équilibre territorial,

Considérant que la politique culturelle départementale s'appuie sur la conviction forte que la culture est à la fois un droit pour les citoyens, une nécessité pour l'épanouissement individuel et un facteur de lien social.

Considérant que le Département au regard de cette conviction souhaite soutenir activement ceux qui contribuent à essaimer les pratiques culturelles auprès du public, à faire connaître et apprécier les différentes facettes des arts sur tout le territoire.

Considérant la volonté du Conseil Départemental de la Corrèze de conforter le tissu culturel local et l'accessibilité des corrèziens à une diversité culturelle équilibrée sur l'ensemble du territoire et notamment en milieu rural,

Considérant que le Département, par la compétence qui lui est conférée par la loi, est particulièrement concerné par la qualité pédagogique des projets artistiques et culturels initiés dans les collèges,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise le développement et l'épanouissement du citoyen,

Considérant l'adoption le 10 novembre 2017 par le Conseil Départemental du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2018-2021 qui reflète l'implication du Conseil départemental

de la Corrèze envers la sensibilisation des jeunes à différentes esthétiques à travers des actions innovantes et partenariales,

Le Département de la Corrèze se montrera particulièrement attentif :

- à la prise en compte de l'équilibre territorial, tant dans les projets de création, de médiation que de diffusion,
- au développement des partenariats et des réseaux avec les acteurs culturels locaux,
- à la mise œuvre d'actions cohérente et concertées avec un intérêt pédagogique et culturel fort en faveur de la jeunesse et notamment en direction des collèves.

Considérant (Ville de Seilhac)

Considérant la volonté de la commune de Seilhac de favoriser l'accès à la culture pour tous,

Considérant l'existence d'une médiathèque communale et l'intérêt pour la commune de Seilhac de maintenir et développer des partenariats entre la médiathèque et le CRMTL,

Considérant que la présence et l'implication du CRMTL sur son territoire est un atout pour la commune, la ville de Seilhac :

- confirme la mise à disposition gratuite de locaux et des fluides au CRMTL,
- s'engage à participer aux projets mis en place par le CRMTL, notamment les projets avec les acteurs culturels locaux et les établissements d'enseignement,
- réaffirme sa volonté de partenariat entre la médiathèque et le CRMTL.

Considérant que les actions ci-après présentées par l'association et faisant partie de son projet global participent de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles précisé en annexe I, conforme à son objet statutaire.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans**, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées pour l'État et du Budget primitif pour chaque collectivité, et conformément aux dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1 de la présente convention.

La contribution de chaque partenaire public est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe IV de la présente convention et prendra la forme d'une subvention (DRAC Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Corrèze) ou d'un don en nature (Ville de Seilhac). Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

3.1 Pour l'État

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2019-2020-2021-2022 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en Loi de finances ;
- la reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, et 5 à 9 de la présente convention ;
- la vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la participation État s'élève à 81 619 € ainsi répartie :

- 44 000 € : BOP 224 – formation des acteurs de l'EAC ;
- 15 000 € : BOP 131 – soutien à des résidences musicales ;
- 22 619 € : BOP 224 – accompagnement des acteurs culturels, soutien à la transition et à l'innovation numérique.

Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques :

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui entreraient dans les critères d'éligibilité du Ministère de la culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par avenant à la convention financière.

3.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Elle souligne l'ancrage territorial structurant du CRMTL au travers d'actions spécifiques menées sur le territoire : développement de l'accès aux pratiques musicales des 15-25 ans pour les lycéens, apprentis et étudiants, valorisation - création - mise en réseau, accompagnement technique et artistique, éducation artistique et culturelle, initiation et formation, co-organisation événementielle, Centre Ressources, ceci en veillant à garantir la pluralité des esthétiques, la diversité linguistique et la création contemporaine en langues régionales.

La Région Nouvelle-Aquitaine veille à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, et toutes les discriminations.

Elle porte une attention à la participation dynamique du CRMTL dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Nouvelle-Aquitaine, et dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux et européens.

Elle s'appuie prioritairement sur le Réseau des Musiques Actuelles qui accompagne la coordination et la valorisation des politiques culturelles des musiques actuelles sur le territoire régional, national et européen.

Enfin, la Région inscrit son action dans le respect d'un développement durable de participation des citoyens, de solidarité, de cohésion sociale, et d'équité territoriale sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en alliant innovations technologiques et d'usages, en alliant hybridation des ressources et des modèles de production.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, la définition du montant des subventions versées sur la période 2019-2022 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve de la disponibilité des crédits. Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

3.3 Pour le Département de la Corrèze

Pour le Département de la Corrèze, les contributions financières seront déterminées chaque année par décision de l'assemblée délibérante dans le cadre des aides aux associations culturelles et sous réserve de dépôt d'une demande de subvention dans les délais impartis.

A noter que pour l'année 2019, le Conseil Départemental du 28 novembre 2018 a attribué une subvention au CRMTL d'un montant de 32 500 € dans le cadre de sa politique culturelle et plus particulièrement du soutien aux Événements à Vocation Départementale.

3.4 Pour la Ville de Seilhac

La contribution de la Ville de Seilhac au Centre Régional des Musiques Traditionnelles du Limousin est valorisée annuellement sous la forme d'un don en nature comprenant notamment :

- La mise à disposition de bureaux dans la mairie ;
- La mise à disposition de salles (réunion, expositions, activités diverses) ;
- La mise à disposition des locaux de l'école ;
- Le chauffage gaz et l'électricité.

Ce montant annuel est calculé au prorata de la surface et du temps d'utilisation des locaux mis à disposition du CRMTL.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'État

La subvention est imputée sur les crédits des programmes 131 et 224 de la mission culture.

Pour l'année 2019, la contribution de l'État fait l'objet d'une convention financière bilatérale annuelle avec le bénéficiaire qui sera complétée par une convention financière bilatérale pluriannuelle après signature de la présente convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est notifiée par voie d'avenant à la convention financière pluriannuelle bilatérale.

4.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine :

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, la définition du montant des subventions versées sur la période 2019-2022 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention s'établit à ce jour à 45 000 € euros, quarante-cinq mille euros

4.3 Pour le Département de la Corrèze

A titre informatif, les conditions en 2019 prévoient un acompte 80% dès notification de la subvention (signature d'une convention financière) et sous réserve d'un dossier complet et le solde dès réception de la demande accompagnée des justificatifs financiers à hauteur du montant de la subvention attribuée.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier¹ de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire.
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport annuel d'activité ;
- tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'actions ou mentionné dans les conventions financières pluriannuelles bilatérales.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire public sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

¹ Pour les organismes privés, le compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce modèle de compte rendu peut servir de référence aux autres personnes morales qui n'entrent pas dans le champ de l'arrêté précité.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

8.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

8.3 Les partenaires publics procèdent à une évaluation avec le bénéficiaire de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours. Les indicateurs inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

9.1 Les partenaires signataires contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

9.2. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9 et à une demande provenant du bénéficiaire.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I : Projet artistique et culturel – programme d'actions

Annexe II : modalités de l'évaluation et indicateurs

Annexe III : derniers comptes annuels certifiés

Annexe IV : extrait de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14- RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____, le _____ en 5 exemplaires.

Pour l'association « Centre Régional des
Musiques Traditionnelles en Limousin »
Le Président,

La Préfète de Région

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président,

Pour le Département de la Corrèze,
Le Président,

Pour la Ville de Seilhac,
Le Maire,

[1] Pour les organismes privés, le compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce modèle de compte rendu peut servir de référence aux autres personnes morales qui n'entrent pas dans le champ de l'arrêté précité.

Projet artistique et culturel et programme d'actions du CRMTL

2019 – 2020 – 2021 – 2022

Préambule

Le CRMTL déroule de 2019 à 2022 son projet mené par les nouvelles équipes chargées de la gouvernance et de la direction du CRMTL installées courant 2018. Ce nouveau projet est marqué par le maintien des actions permanentes du CRMTL et par plusieurs points marquants qui sont développés ci-dessous.

Au cours de cette période, le CRMTL renforce ainsi le rayonnement de ses actions à partir de son implantation sur le pays de Tulle. Il vise à partir du patrimoine culturel immatériel particulièrement riche du territoire limousin pour lui offrir une visibilité à l'échelle de la grande région comme à l'échelle nationale. Les nombreuses actions de ce projet culturel visent ainsi à offrir au fonds culturel et patrimonial collecté en Limousin une nouvelle vie et à en faire un réel objet de création contemporaine. Elles garantissent la prise en compte des droits culturels des personnes et des communautés à travers la prise en compte de leurs cultures et de leurs patrimoines dans l'objectif de mieux faire humanité ensemble.

I. Des modifications dans l'équipe permanente de l'association.

1. Départ d'Olivier Durif et Mise en place d'une nouvelle direction en binôme avec deux chargés de la direction. Ricet Gallet : chargé de la direction stratégique et politique – Dominique Meunier : chargé de la direction administrative et financière.
2. Une nouvelle gouvernance : le CRMTL est administré pour les années 2018 et 2019 par un nouveau Conseil d'Administration, rajeuni et paritaire sous la présidence de Patrick Graval.
3. De nouvelles méthodes de travail : les quatre salarié-s de l'équipe permanente et parmi eux les deux chargés de la direction travaillent en 2019 avec de nouveaux outils numériques pour faciliter le travail à distance et en partenariat.
4. Un travail de conventionnement. L'année 2019 voit la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle et multipartite avec les partenaires du CRMTL : Ville de Seilhac, Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, Conseil Départemental de la Corrèze, DRAC Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine. Cette nouvelle convention d'objectifs permet de donner une visibilité sur plusieurs années aux actions du CRMTL et de réaffirmer un projet associatif tourné vers la valorisation, la transmission des savoirs et la démocratisation des musiques et danses traditionnelles du territoire Limousin, vers la promotion du patrimoine culturel immatériel et ancré dans le référentiel des droits culturels des personnes.

II. L'inscription dans la nouvelle Région

Le CRMTL poursuit son engagement positif dans la nouvelle configuration régionale. Cet engagement vise à partir des richesses patrimoniales du Limousin pour les valoriser et leur permettre un rayonnement régional sur le territoire néo-aquitain comme sur le territoire national.

1. **Réouverture des actions sur l'ensemble du territoire Limousin.**

En raison de l'implantation historique du CRMTL sur le territoire nord-tulliste et de la baisse des financements, un grand nombre des actions de l'association étaient effectuées sur le territoire tulliste ou corrézien en général. Depuis 2018, le CRMTL souhaite redéployer ses actions sur l'ensemble du territoire limousin et en particulier sur le département de la Creuse qu'il avait peu à peu désinvesti. Avec le soutien de la gouvernance associative, Ricet Gallet a fait le choix d'une implantation personnelle au cœur de la Creuse, à Bourganeuf. Avec le déploiement du télétravail, cette

installation permet en 2019 l'implantation d'une antenne officielle du CRMTL permettant de relancer un grand nombre de partenariats avec les acteur·trice·s creusois·es, parmi lesquelles La Métive, l'association Les Chemines, les Maçons de la Creuse, le Léopard Vert, etc. Le choix de réintégrer la gouvernance du SOLIMA 23 traduit la volonté de réinvestir ce territoire particulier qui abrite des énergies nombreuses.

2. **Renforcement des relations avec l'UPCP-Métive**, autre centre de musiques et danses traditionnelles en Nouvelle-Aquitaine (territoire Poitou-Vendée). Ce renforcement se traduit notamment par un échange d'administrateur·trice·s entre les deux structures et par de nouveaux projets communs.
3. **Poursuite d'un travail de concertation avec les acteur·trice·s musiques & danses traditionnelles en Nouvelle-Aquitaine**, en lien avec la région Nouvelle-Aquitaine, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la FAMDT. Cette concertation est facilitée par l'accession de Ricet Gallet à la présidence de la Fédération des acteurs et Actrices de Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) en juin 2018.
4. **Inscription du CRMTL dans les réseaux régionaux et nationaux**. Le CRMTL poursuit son engagement dans des réseaux régionaux tels que : - le Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), réseau des musiques actuelles en Nouvelle-Aquitaine au sein duquel le CRMTL assure la responsabilité des actions menées dans le cadre du référentiel des droits culturels. – le SOLIMA 23, schéma d'orientation et de développement des lieux de musiques actuelles – le Groupe des volontaires en Nouvelle-Aquitaine pour les droits culturels. Parallèlement, le CRMTL prend toute sa part à certains mouvements nationaux : FAMDT (dont il assure la présidence), Syndicat des Musiques Actuelles (SMA), Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC, dont il est membre du Bureau exécutif).
5. **Le renforcement des liens avec les partenaires historiques du CRMTL**. Dans ce nouveau projet, le CRMTL renforce les partenariats qu'il a pu tisser au long des années, notamment avec des acteur·trice·s du territoire corrézien : Des Lendemains Qui Chantent, Lost in Traditions, Peuple et Culture 19, nouvelle scène nationale L'empreinte, l'association Délire et des notes...
6. **La création de nouveaux partenariats et leur formalisation**. Parallèlement, le CRMTL développe de nouveaux partenariats sur le territoire limousin comme sur le territoire néo-aquitain, notamment dans le cadre des résidences artistiques initiées en 2018 et déployées en 2019 : Cinémathèque de la Nouvelle-Aquitaine (Limoges) La Métive (lieu international de résidence et de création artistique pluridisciplinaire implanté à Moutier d'Ahun, 23), OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux), Agence Culturelle Dordogne-Périgord (Périgueux, 24), Ferme de Villefavard (Centre de rencontres artistiques ; Villefavard, 87), Le Sans-Réserve (SMAC de Périgueux, 24), la Nef (SMAC d'Angoulême, 16), Musée et jardins Cécile Sabourdy (Vicq-sur-Breuilh, 87), La Maison du Berger (La Geneytouse, 87), le Centre international d'art et du paysage de Vassivière... Par ailleurs, le CRMTL renforce ses partenariats dans le cadre de ses activités de transmission des savoirs et de démocratie culturelle notamment avec Canopé19 (blog de l'atelier théâtre et chant du collège de Seilhac), l'USEP19, l'école primaire de Seilhac, le Collège de Seilhac, le réseau des médiathèques du Pays de Tulle (dont celles de Seilhac et du Lonzac).

A. Identité, valeurs, enjeux et moyens humains du CRMTL

A.1 La carte d'identité du CRMTL

L'association « Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin » a pour but de permettre une meilleure connaissance et appropriation (sociale, économique et culturelle) des territoires du Limousin au sein de la Nouvelle-Aquitaine au travers des musiques traditionnelles et des cultures qui y sont liées. Elle permet aux artistes, aux habitant·e·s, aux acteur·trice·s du monde associatif et institutionnel de mieux connaître leur territoire par le fil rouge des musiques traditionnelles qui traduisent l'existence de valeurs

communes et donnent du sens à une culture vivante. L'association entend ainsi contribuer à la découverte du patrimoine vivant du Limousin ainsi qu'au développement des échanges entre les habitant·e·s, les associations et les acteur·trice·s professionnelle.s investi.e.s dans le développement et la promotion de leur territoire.

Les activités de l'association visent à mettre en œuvre les droits culturels tels qu'ils sont définis par plusieurs textes internationaux : observation générale n°21 (ONU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels), Déclaration de Fribourg (2007), Convention de Faro (2005). Le CRMTL inscrit ainsi son action dans le respect des droits de l'homme et dans le développement durable. L'association prend place dans le champ de l'économie sociale et solidaire, elle cherche à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités par une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations, telle qu'elle est définie dans la norme ISO 26000. L'association s'interdit toute propagande politique ou religieuse.

Pour tendre vers ces objectifs, l'association propose des activités qui sont réalisées dans plusieurs champs d'actions distincts :

- La valorisation/création/mise en réseau a pour objectif de donner du sens aux objets, de stimuler la mémoire collective, de mettre en valeur et d'utiliser un patrimoine culturel au travers des publications, des créations et des actions de mise en réseau. La publication se traduit par la mise à disposition, de manière qualitative, des sources musicales auprès de musicien·ne·s, de chercheur·euses, de danseur·euses et de toute personne ou communauté en recherche d'informations sur le sujet.
- L'accompagnement technique et artistique qui se traduit par :
 - des prestations administratives (gestion sociale liée à l'embauche des artistes, montage de dossiers de financements, accompagnement juridique...).
 - une activité « Résidence d'artistes » caractérisée par l'aide au développement de projets artistiques, l'échange de services avec les partenaires culturel·le·s et l'hébergement d'artistes.
 - un accompagnement à la professionnalisation des artistes et des lieux et structures de diffusion et de formation.
- L'éducation artistique et culturelle, l'initiation et la formation qui se traduisent par :
 - l'organisation d'ateliers.
 - l'organisation de formations.
 - le développement et l'animation d'un Centre Ressources ouvert à toutes les personnes dans un souci de démocratie culturelle.
 - l'accompagnement des lieux de formation.
 - les actions à destination des scolaires.
- La co-organisation événementielle, c'est-à-dire :
 - l'accompagnement des organisateur·trice·s d'événements culturels qui mobilisent la musique traditionnelle pour valoriser le patrimoine local ;
 - l'animation culturelle qui se manifeste par la co-organisation et/ou la co-production d'événements culturels dans les territoires du Limousin au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine ou dans des projets communaux, intercommunaux, interdépartementaux, interrégionaux, nationaux ou internationaux. Cette action a pour but de répondre de manière opérationnelle aux demandes des personnes, des groupes ou des communautés souhaitant organiser une manifestation culturelle (festivals, balades, concerts, ateliers, stages, etc.) dans leur territoire autour des musiques et danses traditionnelles et des cultures qui y sont liées.

Plus généralement, elle acquiert ou développe tous les moyens visant à lui faciliter de près ou de loin l'accomplissement des buts qu'elle s'est fixés, dans la limite des droits que lui accordent les dispositions des lois et décrets la régissant.

A.2 Les valeurs défendues par le CRMTL

Le CRMTL se reconnaît dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (dite Convention de Faro) et souhaite la ratification par la France de cette convention.

Il se retrouve notamment :

- **dans la définition du Patrimoine Culturel telle que la convention propose :**
"Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux [...]"
- **dans les objectifs définis par la convention :**
« Les Parties à la présente Convention conviennent :
 - a) *de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;*
 - b) *de reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel ;*
 - c) *de faire ressortir que la conservation du patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de la vie ;*
 - d) *de prendre les mesures nécessaires pour l'application des dispositions de la présente Convention en ce qui concerne :*
 - *l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle ;*
 - *la meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés. »*
- **dans nombre des engagements qu'elle affirme :**
« Les Parties s'engagent à utiliser tous les aspects patrimoniaux de l'environnement culturel :
 - a) *pour enrichir les processus de développement économique, politique, social et culturel, et l'aménagement du territoire, en recourant, si nécessaire, à des études d'impact culturel et à des stratégies de réduction des dommages ;*
 - b) *pour promouvoir une approche intégrée des politiques relatives à la diversité culturelle, biologique, géologique et paysagère visant un équilibre entre ces composantes ; [...]**Les Parties s'engagent :*
 - a) *à encourager chacun à participer au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel ; [...]*
 - b) *à reconnaître le rôle des organisations bénévoles à la fois comme partenaire d'intervention et comme facteurs de critique constructive des politiques du patrimoine culturel ;*
 - c) *à prendre des mesures pour améliorer l'accès au patrimoine culturel, en particulier auprès des jeunes et des personnes défavorisées, en vue de la sensibilisation à sa valeur, à la nécessité de l'entretenir et de le préserver, et aux bénéfices que l'on peut en tirer.**Les Parties s'engagent :*
 - a) *à faciliter l'insertion de la dimension patrimoniale culturelle à tous les niveaux de l'enseignement, pas nécessairement en tant qu'objet d'étude spécifique, mais comme un moyen propice d'accès à d'autres domaines de connaissance. [...]"*

Le CRMTL considère les conventions de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et celle pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) comme une forme de reconnaissance institutionnelle des valeurs universelles qu'il défend depuis sa création.

Aux termes de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel immatériel (PCI) – ou patrimoine vivant – est le creuset de la diversité culturelle et sa préservation le garant de la créativité permanente de l'homme.

La Convention dit que le patrimoine culturel immatériel se manifeste, entre autres, dans les domaines suivants :

- *les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;*
- *les arts du spectacle (comme la musique, la danse et le théâtre traditionnels) ;*

- les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

La Convention de 2003 définit le PCI en termes plus abstraits comme étant les pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que des communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

La définition indique également que le PCI qui doit être protégé par la Convention :

- est transmis de génération en génération ;
- est recréé en permanence par les communautés et les groupes, en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire ;
- procure aux communautés et aux groupes un sentiment d'identité et de continuité ;
- contribue à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ;
- est conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- est conforme aux exigences de respect mutuel entre les communautés et de développement durable.

Le PCI est à la fois traditionnel et vivant. Il est constamment recréé et transmis oralement dans la majorité des cas. Il est difficile de parler d'authenticité dans le contexte du patrimoine culturel immatériel ; certains spécialistes déconseillent l'emploi de ce terme à propos du patrimoine vivant.

(Extrait de la Convention « Pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel » de l'UNESCO (2003) [...] »

En sa qualité de mouvement d'éducation populaire, le CRMTL forme en permanence à la fois ses adhérent·e·s-militant·e·s-bénévoles, ses salarié·e·s permanent·e·s ou occasionnel·le·s et tous·toutes les citoyen·ne·s intéressé·e·s par les cultures de l'oralité, et plus particulièrement celle de son aire culturelle.

L'association s'inscrit, depuis sa création, dans une démarche de revendication des droits culturels des personnes, droits désormais pris en compte par la législation française (article 103 de la loi NOTRe du 7 août 2015, article 3 de la loi LCAP du 7 juillet 2016).

Le CRMTL se reconnaît dans les textes produits sur le sujet par l'Organisation des Nations Unies : «Observation générale 21» adoptée le 21 décembre 2009, rapport du 14 mars 2013 de Farida Shaheed, rapporteuse sur les droits culturels du Haut comité aux droits de l'Homme pour «Le droit à la liberté d'expression artistique et de création».

Le CRMTL s'est construit sur la revendication de ces droits : droit de choisir et respecter son identité culturelle, droit de connaître et voir respecter sa propre culture ainsi que d'autres cultures, droit de participer à la vie culturelle sur son territoire, droit de chacun·e, seul·e ou en groupe de s'exprimer, créer et montrer ses créations artistiques.

Cette volonté est toujours affirmée dans le projet du CRMTL d'aujourd'hui. Chacun des secteurs d'activité de notre association (ainsi que ses instances statutaires) travaille, d'une manière ou d'une autre à permettre la réalisation de ces droits.

En sa qualité de Centre de Musiques et Danses Traditionnelles en Région, le CRMTL est un lieu d'échanges et de réflexion autour de la transmission, de l'enseignement, apportant aux formateur·trice·s professionnel·le·s, bénévoles et aux futur·e·s formateur·trice·s de toute la région des outils, un appui pédagogique, logistique et documentaire. Le secteur mène aussi «en direct» de nombreuses actions d'Éducation Artistique et Culturelle multiformes dans des domaines comme la musique, la mémoire, le patrimoine oral, la danse, en direction de toutes les personnes : enfants, adolescent·e·s, jeunes adultes, habitant·e·s, associations par des interventions en milieu scolaire, des ateliers et stages, la mise à disposition de ressources physiques et numériques. Ce faisant, il concourt au droit à une éducation et à une formation qui contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle. Il favorise ainsi le droit de chacun·e à l'expression et à la création artistique et plus généralement le droit de chacun·e de participer à la vie culturelle.

A.3 La gouvernance du CRMTL

Les membres du CRMTL

L'association est composée de :

1) membres de droit exonéré·e·s de cotisation :

- le·la Préfet·e de Région ou son·sa représentant·e ;
- le·la Président·e du Conseil Régional ou son·sa représentant·e ;
- les Président·e·s des Conseils Départementaux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ou leurs représentant·e·s ;
- le·la Président·e de la Communauté d'agglomération de Tulle ou son·sa représentant·e ;
- le·la Maire de Seilhac ou son·sa représentant·e ;
- le·la Président·e de l'association UCP-Métive ou son·sa représentant·e

2) membres actifs

- les personnes physiques ayant adhéré à la Charte et réglé leur cotisation annuelle ;
- les personnes morales (associations, collectivités locales ou établissements publics) ayant adhéré à la Charte et réglé leur cotisation annuelle. Les personnes morales sont représentées par un·e membre titulaire et un·e membre suppléant·e ou un membre dépositaire d'un pouvoir écrit de ces mêmes représentant·e·s.

3) membres "Internautes" signataires de la Charte en ligne du CRMTL.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend comme membres :

- 10 membres élu·e·s par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs·ves ;
 - M. Patrick GRAVAL - Beaumont (19), président ;
 - Mme Véronique BUGEAT - Castre (81), vice-présidente ;
 - M. Paul GERBAUD - Nedde (87), vice-président ;
 - M. Georges MAZEAUD - Seilhac (19), trésorier ;
 - Mme Elisabeth DEBOISSY - Lestards (19), secrétaire ;
 - Mme Blandine AUBERT-BUGEAT - Donzenac (19), administratrice ;
 - Mme BESANGER-JUGLARD - St-Pantaléon de Larche (19), administratrice ;
 - Mme Chloé PEUREUX - Seilhac (19), administratrice ;
 - M. Christophe RASTOLL - Cornil (19), administrateur ;
 - "Lost In Traditions" - St-Salvador (19), association administratrice du CRMTL représentée par M. Guillaume FLORENT ;
- le·la ou les salarié·e·s chargé·e·s de la direction du CRMTL.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont élu·e·s pour deux ans.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend les membres de droit, les membres associé·e·s et les membres actifs·ves.

L'équipe professionnelle

- Ricet Gallet (1 ETP)
Chargé de la direction stratégique et politique

- Dominique Meunier (1 ETP)
Chargé de la direction administrative et budgétaire
- Jean-Marc Delaunay (0,25 ETP)
Animateur-technicien (chant, violon, instruments à vent)
- Marion Lherbeil (0,05 ETP)
- Animatrice-technicienne (atelier enfants)

L'équipe est complétée par un·e ou des chargé·e·s de mission pour le déroulement de projets spécifiques.

B. Les partenaires du CRMTL

Le CRMTL est engagée dans la participation, la réflexion, la collaboration, au sein de différents réseaux :

Sur le plan local et départemental

- Collaborations régulières avec les associations culturelles de Seilhac et la Mairie de Seilhac (Médiathèque) ;
- Participation à la gouvernance de la salle de musiques actuelles de Tulle "*Des Lendemains Qui Chantent*" (membre du CA depuis la création de la SMAC) et coproduction de concerts, rencontres, résidences ;
- Partenariats avec *Lost in Traditions* autour du projet de tiers-lieux "*The Big Project*", des activités de résidence et de numérisation ;
- Coproduction de soirée ciné-musique avec *Peuple et Culture 19* et les médiathèques locales (Seilhac, Tulle, Le Lonzac) ;
- Partenariat événementiels avec la nouvelle scène nationale *L'empreinte*,
- Partenariat avec la saison culturelle de la Ville d'Uzerche
- Coproduction de la Nuit de la bourrée à Sainte-Féréole avec l'association *Délires et des notes* ;
- Coproductions de bals sur plancher avec des associations locales ("*Le CG*" à Cerice, *La Dépaysante*, *Le Battement d'ailes...*) ;
- Partenariat avec le festival occitan "*Baladoc*" à Tulle ;
- Partenariat avec l'association *Zic à Nouic* (Nouic, Bellac, 87);
- Collaborations avec le musée de Tulle et la manufacture d'accordéons Maugein.
- Poursuite du partenariat avec les archives départementales de la Corrèze.

Sur le plan Régional

- Les Conservatoires, Écoles de Musiques :
 - Le département de musiques traditionnelles du Conservatoire à Rayonnement Régional de Limoges.
 - Le conservatoire départemental de musique et art dramatique Emile Goué en Creuse
 - Le conservatoire de musique et de danse de Tulle
 - L'École Intercommunale de Musique et de Danse de Haute Corrèze
- L'UPCP-Métive
 - poursuite de la collaboration sur le projet «Violon Populaire en CRM Nouvelle Aquitaine», notamment pour la partie Valorisation des Sources et pour un éventuel accueil d'une rencontre Violon Populaire en Limousin en 2020.
 - soutien et accompagnement commun de créations artistiques dans le domaine des musiques traditionnelles (ex. : en 2019 avec le Trio Guerbigny/Lenoir/Boizot-Blaise).
 - co-construction d'un chantier autour de la danse (similitudes et différences entre Bourrées et Marchoises).

- Le RIM (Réseau des Indépendants de la Musique) au sein duquel le CRMTL assure la responsabilité des actions menées dans le cadre du référentiel des droits culturels.
 - Co-organisation de rencontres dans le domaine de la diffusion de concerts avec certaines associations membres de ce réseau.
 - Co-organisation de rencontres professionnelles autour des musiques et danses traditionnelles
 - Projets de co-productions de créations associant musique traditionnelles et autres esthétiques des musiques actuelles.
- L'OARA

A partir de 2019, des collaborations devraient voir le jour dans les domaines :

 - des aides à l'accueil de résidences d'artistes, des aides à la diffusion...
 - de la réflexion sur les esthétiques défendues par le CRMTL ;
 - de la réflexion sur les contenus de journées professionnelles dans les domaines de compétence du CRMTL.
- Le SOLIMA 23, schéma d'orientation et de développement des lieux de musiques actuelles.
- Le Groupe des volontaires en Nouvelle-Aquitaine pour les droits culturels
- Le Centre international d'art et du paysage sur l'Île de Vassivière pour une résidence de création sonore s'inspirant du fonds documentaire du patrimoine oral du CRMTL de juillet à septembre 2019 et un rendu de la résidence en septembre 2019.
- La Cinémathèque de la Nouvelle-Aquitaine (Limoges) autour de numérisation d'archives audiovisuelles et de créations musicales d'illustration sonores.
- La Métive (lieu international de résidence et de création artistique pluridisciplinaire implanté à Moutier d'Ahun, 23).
- L'Agence Culturelle Dordogne-Périgord (Périgueux, 24).
- La Ferme de Villefavard (Centre de rencontres artistiques ; Villefavard, 87).
- Le Sans-Réserve (SMAC de Périgueux, 24).
- La Nef (SMAC d'Angoulême, 16).
- Le Musée et jardins Cécile Sabourdy (Vicq-sur-Breuilh, 87),
- La Maison du Berger (La Geneytouse, 87).

Sur le plan National :

- La FAMDT (Fédération Nationale des Associations des Musiques et Danses Traditionnelles) dont le CRMTL est membre du C.A et assure la présidence depuis 2018.
- Le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA).
- L'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC, dont il est membre du Bureau exécutif).

Sur le Plan International

Le portage administratif d'artistes individuel-elle-s de musiques traditionnelles en tournée internationale (Italie, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Espagne, Pologne et Canada principalement) contribue à valoriser l'attractivité de la culture française à l'international.

C. Les domaines d'actions

C1. Fonctionnement général

1. La question des valeurs et des principes

a) L'inscription du projet artistique et culturel dans le respect des droits culturels

Les droits culturels, tels qu'ils sont affirmés et définis dans plusieurs textes internationaux et tels qu'ils ont été inscrits dans la loi de la République par les lois NOTRe et LCAP, constituent un socle sur lequel le CRMTL appuie la réalisation de ses projets comme la gouvernance de l'association et ce depuis plusieurs années.

Les documents institutionnels produits par l'association doivent ainsi être conformes, dans le fond comme sur la forme, avec les valeurs garanties par la prise en compte des droits humains fondamentaux, des droits culturels ainsi que par la terminologie employée.

Les projets mis en œuvre au cours de la période définie par la CPO sont ainsi tous marqués par la volonté de construire les projets pour et avec les personnes qui sont concernées, dans une logique de développement des capacités et des libertés effectives des personnes. Ils visent également à prendre en compte toutes les personnes qui peuvent se trouver sur le territoire concerné par le projet.

b) L'affirmation d'une volonté claire de non-discrimination et de promotion de la diversité

Le CRMTL réaffirme sa vigilance aux questions de non-discrimination et de promotion de la diversité dans toutes ses composantes : diversité d'origine géographique et sociale, diversité générationnelle, culturelle... Cette vigilance doit se traduire dans les profils des adhérent·e·s, dans la gouvernance à venir de l'association comme dans les recrutements temporaires ou permanents .

c) La prise en compte de l'égalité femme-homme

Depuis 2018, le Conseil d'Administration et le Bureau de l'association sont paritaires, en nombre comme dans la prise de décisions. Cette situation qui résulte d'un effort de sensibilisation et de préparation des temps institutionnels doit être maintenue dans les années à venir.

L'égalité femme-homme est également travaillée dans les projets artistiques ou éducatifs portés par l'association, notamment dans la programmation des événements co-produits ou co-réalisés sur lesquels le CRMTL est vigilant à amener la réflexion sur la place des femmes au plateau. Ce travail s'inscrit dans des réflexions déjà mises en œuvre ou à venir au sein des réseaux et autres structures auxquels adhère le CRMTL ; réflexions auxquelles il prend part ou initie.

L'égalité femme-homme constitue un point de vigilance dans les recrutements occasionnels ou permanents dans les années de la convention.

2. L'affirmation démocratique

a) Le rôle de la gouvernance associative

Le CRMTL est vigilant au respect de sa dimension associative et démocratique en veillant en permanence à associer les instances associatives (Assemblée générale, Conseil d'administration, bureau) à toutes les décisions importantes de l'association. Ces instances associatives peuvent être complétées par des espaces plus ciblés (commissions, groupes de travail...) réunis autour d'un sujet ou d'un objet précis comme la responsabilité sociétale des organisations, la mise en place d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)...

Cette affirmation démocratique passe par un souci permanent d'information de ces instances associatives qui sont réunies de manière régulière, notamment pour le Conseil d'administration, le Bureau ou le Comité de suivi du CRMTL. Ce souci d'information passe aussi par le développement des outils numériques de travail collaboratif.

En 2018, la mise en place d'une nouvelle organisation de travail a entraîné la remise à plat des délégations de pouvoir et de signature entre les administrateur·trice·s et les salariés chargés de direction. Ce travail doit se poursuivre avec la mise à jour de ces documents et la mise en place de délégations de pouvoir entre salarié·e·s, notamment dans le cadre des recrutements à venir.

b) Des espaces d'affirmation des libertés de chacun·e

La liberté effective des personnes doit être en permanence inscrite dans les travaux de l'association et notamment dans les temps institutionnels. L'organisation des Assemblées générales ordinaires comme extraordinaires est revue durant ces quatre années pour garantir à chacun·e des participant·e·s, adhérent·e·s ou non, de pouvoir prendre part au projet de l'association. Cette organisation veille à ne pas reproduire les formes descendantes, purement informatives et déclaratives et cherche à introduire des formes plus participatives.

Cette liberté effective de participer ou ne pas prendre part aux travaux de l'association se retrouve également dans la mise en œuvre des différents projets artistiques, à l'image du projet *Vielles & vieilles en Creuse*, qui débute en 2019 et se poursuit sur plusieurs années, et qui repose sur la participation libre et affirmée des personnes volontaires. De même, ces travaux de collectage et de recueil de la mémoire mettent en place les outils et processus appropriés garantissant aux personnes potentiellement interrogées de conserver une liberté de réponse comme de non-réponse.

Cette affirmation de la liberté de chacun·e est particulièrement inscrite dans les projets éducatifs et de formation et dans les actions d'Éducation Artistique et Culturelle. Les projets initiés en 2018 et amenés à se développer avec l'USEP 19 pour des bals traditionnels avec les enfants sur le temps scolaire veillent ainsi à laisser à chaque enfant sa liberté effective de danseur·euse, dans ses mouvements et ses choix de variation en luttant contre la standardisation et la reproduction systématique de mouvements dans des formes chorégraphiées. De même, la liberté des enfants porteur·euse·s de handicaps est travaillée et réfléchie dans ce projet comme dans les ateliers permanents destinés aux enfants portés depuis de nombreuses années par le CRMTL et qui seront repensés au cours de l'année 2019.

c) La question particulière du bénévolat

Un travail spécifique autour de la question du bénévolat est réalisé sur l'ensemble de la durée de la convention. Ce travail permet de rédiger une charte du bénévolat, inscrite dans la prise en compte des droits culturels, et qui s'appuie sur des expériences réalisées par d'autres volontaires pour la prise en compte des droits culturels en Nouvelle-Aquitaine comme l'association Musicalarue à Luxeuil (Landes). Parallèlement, la signature systématique de conventions de bénévolat est généralisée sur toutes les actions du CRMTL.

Enfin, les bénévoles sont associé·e·s en permanence à la réflexion autour des actions portées ou co-portées par le CRMTL et non pas à leur seule réalisation. La refonte des rencontres de violon *Au pied de la Monédière* à l'automne 2019 ou la programmation collective de la *Nuit de la Bourrée* et du *Before Nuit de la Bourrée* avec l'association *Délires et des notes* et les bénévoles commun·e·s aux deux structures sont des exemples de cette association en amont des bénévoles.

3. L'ouverture sur une nouvelle aire géographique

a) L'affirmation de l'implantation dans le territoire tulliste et corrézien

Le CRMTL s'est implanté dès sa création dans le territoire tulliste, à Saint-Salvador puis à Seilhac, de manière volontaire et pensée. Cette implantation en milieu rural a eu une influence certaine sur le développement et les orientations de l'association. Pour la durée de la convention, cette implantation nord-tulliste est renforcée et réaffirmée par le développement et le renforcement des partenariats existants (*Peuple et Culture 19*, *SMAC Des Lendemains Qui Chantent*, *FAL* de la Corrèze, *Scène Nationale L'empreinte*, *USEP 19*, Conservatoires à rayonnement départemental, Ecole de Musique de Haute-Corrèze,

Conseil Départemental de la Corrèze...). Ces partenariats donnent lieu à l'organisation d'actions communes et se traduisent par la rédaction et la signature de conventions de partenariat généralistes ou par projet.

En parallèle, de nouveaux partenariats sont recherchés et développés sur ce territoire pour la mise en place de nouveaux projets, notamment dans le champ de l'Education Artistique et Culturelle.

Les actions organisées par le CRMTL à Seilhac (ateliers adultes, atelier enfant, ciné-musiques avec la Médiathèque de Seilhac...) sont valorisées et rendues plus visibles pendant la durée de la convention, notamment autour d'événements organisés par la commune de Seilhac (fête de la Musique, comité de jumelage, Festival de Théâtre Le Brezou...).

Parallèlement, les liens sont renforcés avec Tulle Agglo, notamment sur l'année qui suit le renouvellement du conseil communautaire. La possibilité de signature d'une convention avec Tulle Agglo est travaillée sur la période de la convention.

b) La réimplantation sur le territoire Limousin

Les actions du CRMTL sur le territoire sont renforcés. Les actions les plus anciennes menées par le CRMTL en Haute-Vienne (*Festival Les Bredins* de St Victurnien, *Rencontres Musicales de Nedde*...) sont repensées en raison des changements internes aux deux associations et peuvent aboutir au développement de nouveaux partenariats avec La "Mégisserie" sur le territoire de St-Junien et avec "Les Plateaux Limousins" à Royère-de-Vassivière. Dans la même période, de nouveaux partenariats formalisés par des conventions sont institués au cours de la période, comme cela a été le cas sur les années 2018 et 2019. Ces partenariats concernent toutes les missions du CRMTL : diffusion, création, patrimoine, enseignement & formation. Le travail sur les bourrées et autres danses ternaires sur le territoire nord-montmorillonnais est ainsi l'occasion de développer de nouveaux partenariats (comme avec La Mégisserie), à l'échelle d'un territoire précis.

L'ouverture d'une antenne à Bourganeuf, dans la Creuse, est le signe d'une volonté de redéploiement d'actions sur le territoire de la Creuse, territoire sur lequel le CRMTL n'avait plus d'actions depuis la fin de *Vielle, etc.* Plusieurs partenariats ont ainsi été développés en 2018 et 2019 et plusieurs le seront sur la durée de la convention.

c) L'ouverture sur l'ensemble du territoire néo-aquitain

Le CRMTL doit trouver sa place à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, ce qui modifie radicalement son rayon d'actions. Il peut la trouver par le développement de nouveaux partenariats, notamment dans le champ de la diffusion et par la mise en place de résidences artistiques. Cette implantation lui demande d'être présent sur une multitude d'événements, d'espaces de réflexion. Elle lui demande aussi de s'affirmer pleinement dans son rôle de tête de réseau, auprès des acteur·trice·s de toute la nouvelle région. Un travail de communication est réfléchi et mis en œuvre sur les quatre années de la convention pour diffuser les actions de l'association dans de nouveaux espaces. Le CRMTL doit aussi réaffirmer son rôle de relais territorial de la FAMDT, au service des adhérent·e·s de la FAMDT en Nouvelle-Aquitaine.

4. L'inscription dans des espaces de réflexion collective

a) Les fédérations

Le CRMTL s'inscrit pleinement aux travaux de la FAMDT dont il est membre de droit du Conseil d'Administration. Il participe ainsi, à travers ses salarié·e·s mais aussi ses administrateur·trice·s et autres bénévoles le cas échéant aux travaux des différentes commissions et aux temps régionaux co-organisés par la FAMDT en Nouvelle-Aquitaine. Au plan national, il accompagne la FAMDT dans l'organisation et la réalisation de temps de travail collectifs, comme les Rencontres nationales annuelles ou d'autres temps forts de la FAMDT.

Le CRMTL s'inscrit également dans les travaux de la Fédélima ou d'autres fédérations nationales dont il n'est pas nécessairement membre mais dont les travaux peuvent avoir une incidence sur les actions du CRMTL. C'est le cas des démarches d'Observation Participative et Partagée mis en œuvre par la Fedelima.

b) Les réseaux

Le CRMTL est membre fondateur du RIM, au titre des acteur·trice·s de musiques actuelles du Limousin. Depuis 2018, le CRMTL est co-référent du RIM sur les questions liées aux droits culturels. Sur les années de la convention, le CRMTL est amené à participer aux temps forts de ce réseau (AG, Formats, réunions spécifiques) et à être moteur sur plusieurs espaces de réflexion, notamment en insistant sur les questions liées à des préoccupations artistiques et de décloisonnement entre acteur·trice·s.

c) Les acteur·trice·s locaux·ales

Depuis la fusion des régions, le CRMTL a pris toute sa place dans la mise en réseau des acteur·trice·s de musiques traditionnelles sur la nouvelle région. Il continue à exercer pleinement son rôle de relais territorial de la FAMDT en initiant des rencontres généralistes des acteur·trice·s de musiques et danses traditionnelles ou en organisant des rencontres spécifiques réunissant des acteur·trice·s ciblé·e·s comme pour la rencontre *Le Trad est dans la SMAC* et les événements qui le suivent en 2019. Ces événements traitent de sujets ciblés, comme la question des résidences artistiques dans le champ artistique des musiques et danses traditionnelles.

5. Une politique RH affirmée

a) Une nouvelle équipe

Le CRMTL envisage le renforcement de son équipe pour assurer l'ensemble de ses missions. Ce renforcement se fait de trois manières : un recrutement pérenne sur 2019 ou 2020 pour venir en appui des deux chargés de direction ; des recrutements courts sur des missions précises; le recours à la sous-traitance pour des missions demandant des compétences ou une technicité particulière. En juin 2019, un recrutement ponctuel a été fait sur le projet *Vielles & vieilleux en Creuse* pour la coordination du projet, un autre recrutement est effectué dans le cadre du projet *Violon populaire en Nouvelle-Aquitaine*, en partenariat avec l'UPCP-Métive. Par ailleurs, la présence de deux fonds originaux (fonds Ben Benhaïm, fonds Alain Ribardière) au CRMTL amène en 2019 à la signature d'une convention avec l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne pour la mise à disposition d'un salarié spécifiquement formé à la numérisation et au traitement documentaire des archives sonores.

b) Les entretiens professionnels

Le CRMTL procède en 2019 au renouvellement des entretiens professionnels pour l'ensemble de ses salarié·e·s. Ces entretiens qui ont lieu tous les deux ans constituent un moment privilégié de rencontre entre les salarié·e·s et les administrateur·trice·s de l'association ainsi qu'un moment de réflexion sur les modalités de travail entre les salarié·e·s eux·elles-mêmes.

c) La santé des salarié·e·s

Le CRMTL veille au respect des conditions de travail et à la santé de ses salarié·e·s, notamment sur les troubles possibles liés à l'audition en raison des pratiques instrumentales ou de l'exposition à des niveaux sonores élevés.

De même, l'organisation du travail est revue sur l'ensemble de la durée de la convention grâce au déploiement de nouveaux outils de travail collaboratifs, au développement des outils de visio-conférence qui permettent de limiter les déplacements professionnels. Enfin, le choix de la mise en place d'un outil d'agenda et de contrôle de la durée effective du temps de travail permet de limiter les périodes de suractivité professionnelle et de mettre en oeuvre une visibilité prospective des temps de travail à l'échelle d'une année.

d) Une politique de formation

Le CRMTL poursuit sa politique de formation des salarié·e·s comme il l'a fait depuis de nombreuses années. La formation des salarié·e·s est aussi une obligation liée à l'aide dans le cadre des emplois associatifs de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le territoire limousin. Cette formation doit concerner l'ensemble des

salarié·e·s. Une réflexion est également menée sur la durée de la convention pour développer la formation à destination des bénévoles de l'association, membres élu·e·s ou non.

C2. Accompagnement administratif et artistique

Le CRMTL poursuit l'accompagnement administratif et artistique des musicien·ne·s et danseur·euse·s du secteur qu'il a entamé dès sa création et développé peu à peu. Ces dernières années, cet accompagnement concernait surtout la dimension administrative et sociale de cet accompagnement. Depuis 2018 et tout au long de la convention, de nouvelles apparaissent et se développent pour être encore davantage au service et à la disposition des artistes du territoire limousin et de la région Nouvelle-Aquitaine en particulier mais aussi de l'ensemble du territoire national.

1. Accompagnement administratif et social

a) Poursuite de l'accompagnement des artistes

Le CRMTL poursuit l'accompagnement social des artistes (rédaction des contrats, envoi des déclarations préalables à l'embauche, établissement des fiches de paie, paiement des salarié·e·s et des cotisations sociales pour le compte des organismes de protection sociale...). Chaque année, ce sont de nouveaux·elles artistes et de nouvelles formations musicales qui bénéficient de ce service, avec une attention particulière aux artistes jeunes ou émergent·e·s. L'objectif de cet accompagnement est de permettre à ces artistes de devenir autonomes sur le plan administratif, de se structurer de manière professionnelle ou de rejoindre des collectifs artistiques possédant les outils et compétences pour prendre en charge les contraintes sociales et administratives du secteur culturel. Dans les années de la convention, cet accompagnement est renforcé sur la recherche de financements pour les projets des artistes en fonction de chacun de leurs projets.

b) La réaffirmation de la non-concurrence

Le CRMTL est vigilant sur la question de la non-concurrence comme sur celle de l'assistance permanente. L'accompagnement administratif et social est limité dans le temps et doit déboucher vers une autonomie ou le choix d'autres formes de portage. L'accompagnement par le CRMTL est une solution offerte aux artistes comme aux organisateur·trice·s qui garantit une souplesse et le respect des obligations légales et réglementaires mais qui ne doit pas concurrencer des acteur·trice·s professionnel·le·s de l'accompagnement social.

c) De la nécessité d'ouvrir à d'autres actions que le seul portage salarial

Le CRMTL a toujours défendu l'idée que l'accompagnement administratif et social des artistes n'est qu'une voie d'entrée pour un accompagnement plus large et plus artistique. A partir de 2019, en lien avec l'activité de résidences artistiques, l'accompagnement prend des formes nouvelles, liées notamment à la communication autour des projets artistiques : rédaction et présentation des textes de présentation, des biographies des artistes, communication numérique, visuels, etc.

d) Un accompagnement et une veille juridiques à disposition des adhérent·e·s

Le CRMTL poursuit son activité de veille juridique et d'accompagnement juridique des artistes, organisateur·trice·s... Outre les compétences propres développées par les salarié·e·s de l'association, le CRMTL s'appuie sur les réseaux professionnels dont il est membre et qui peuvent venir en appui pour apporter des réponses précises aux questions posées : SMA, RIM, Fédélima, FAMDT...

2. Le développement d'une offre de résidences artistiques

Le CRMTL bénéficie depuis 2018 d'un accompagnement financier de la DRAC pour l'organisation de résidences artistiques. Ces résidences artistiques peuvent faire l'objet de demandes d'aide spécifique

auprès du CNV et des sociétés civiles. Le CRMTL fait le choix d'accompagner des acteur·trice·s limousin·e·s et d'accueillir en résidence des artistes de la région Nouvelle-Aquitaine mais également de l'ensemble du territoire national désireux·euses de travailler sur le répertoire traditionnel limousin. Ces résidences sont rendues possibles par le soutien de la Ville de Seilhac qui les accueille dans les salles municipales. En parallèle, d'autres résidences qui nécessitent des lieux équipés sont accueillies par des partenaires du CRMTL, en fonction du projet précis mené par les artistes et de l'orientation donnée au projet de résidence.

a) Une réelle démarche de sélection

Initiée en 2018, la mise en oeuvre d'une offre de résidences artistiques s'est effectuée à partir de sollicitations directes d'artistes. Avec le développement de cette activité, un travail de rédaction d'un cahier des charges lié à cette action s'initie en 2019. Il vise à offrir un cadre transparent permettant de justifier les sélections et les choix opérés dans les multiples propositions amenées par les artistes. Ce travail se fait de manière conjointe avec des bénévoles de l'association pour la mise en place d'un comité de sélection chargé de proposer les projets artistiques accompagnés dans les différentes formes de résidences artistiques.

b) Des résidences construites autour d'un projet artistique spécifique relié à un territoire

Les résidences artistiques, au-delà du seul accompagnement des artistes, visent à multiplier les partenariats notamment sur les territoires limousin et néo-aquitain. Chaque résidence est donc pensée sur un territoire précis, avec des partenaires identifié·e·s dans le but de proposer les accompagnements les plus ciblés et les plus précis.

En 2019 :

- Mateù Baudoin (collectif Hart Brut), accueilli pour une seconde étape de résidence à la Métive (Moutier d'Ahun, 23) et qui proposera deux sorties de résidence, l'une à la Métive, l'autre à la Chapelle de Chaunac (Naves, 19) ;
- Artùs (collectif Hart Brut-, accueilli en résidence fin avril 2019 à Des Lendemain Qui Chantent pour un travail spécifique autour de la technique. Cette résidence, soutenue par l'OARA, est préparée en partenariat avec la Ferme de Villefavard, le Sans-Réserve (Smac de Périgueux, 24), l'Agence Culturelle Dordogne Périgord, le festival Paratges (Dordogne) et le Collectif Hart Brut.
- Arnaud Bibonne en quartet. Le musicien Arnaud Bibonne sera accueilli au printemps 2019 dans un lieu encore à définir pour une résidence de création artistique autour du bal dans une nouvelle formation comprenant l'accordéoniste Lucas Thébaut et deux percussionnistes. Cette résidence est en construction en partenariat avec des structures liées aux percussions.
- Gisèle Gréau, chorégraphe, membre de la compagnie Le Grand Atelier. Gisèle Gréau sera soutenue par le CRMTL pour la création d'un projet participatif faisant dialoguer Danse traditionnelle et Danse contemporaine intitulé « Volte ». En plus de la prise en charge des frais salariaux liés à une partie des temps de résidence de ce projet, le CRMTL mettra à disposition des artistes ses propres locaux à Seilhac pour les temps d'écriture du projet ainsi que les salles municipales pour des temps de répétition de danse, en partenariat avec la Commune de Seilhac. Le projet « Volte » sera donné dans le cadre du festival Le Tourbillon en mai 2019 à Lubersac. Le CRMTL incitera Le Grand Atelier à solliciter le dispositif "Danse en amateur et répertoire", géré par le Centre National de la Danse (appel à projet fin 2019 pour un dépôt avant mars 2020).
- Benoît Guerbigny et le Trio Guerbigny, Boizot-Blaise et Lenoir. Ce nouveau trio est accueilli en résidence dans la grange du collectif artistique Lost in Traditions à Chamboulive en mai 2019. Cette résidence est réalisée en partenariat avec l'UPCP-Métive et soutenue par l'OARA et le CNV. Elle donnera lieu à une sortie de chantier en mai 2019 puis à une programmation dans le cadre la Nuit de la Bourrée #6 en janvier 2020. Cette résidence est axée autour d'un travail de communication réalisé notamment par Laetitia Carton qui réalisera un court documentaire et un teaser dans le cadre de cette résidence et de sa sortie de chantier.
- Le Quintet vocal Belugueta. Ce quintet de polyphonies occitanes et basques est accueilli en résidence en juin 2019 dans la grange de Chamboulive, pour une résidence destinée à travailler

notamment la sonorisation du groupe. La sortie de résidence de Belugueta se fera le 6 juin 2019 dans le cadre du festival Balad'Oc de Tulle (19).

En 2020 : les résidences envisagées pour l'année 2020 sont en cours de construction et donneront à des formes d'accompagnement spécifiques à chaque projet et avec des partenariats qui se dessinent.

- Création "Jouer" (titre provisoire) : création portée par l'association Les Brayauds (63) réunissant les danseuses Clémence Cognet et Cécile Delrue-Birot et le musicien François Dumeaux et qui travaille la question de la danse traditionnelle au plateau avec le regard extérieur de l'universitaire et chorégraphe Joëlle Vellet.
- Création Bòsc : création vocale notamment autour du chanteur rouergat Félix Trébosc menée par Lisa Langlois, Marthe Turret, Noëllie Nioulou, Mathilde Spini, Elisa Trébouville.
- Création Durif-Champeval-Capel-Rousseau autour d'un répertoire à danser et qui aboutira à une programmation dans le cadre de la Nuit de la Bourrée 2020 en janvier 2020. Cette création réunit Olivier Durif, Jean-Pierre Champeval, Hervé Capel et Laurent Rousseau.
- Création d'une bande sonore originale pour un montage de films amateurs d'archives réalisé par la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine. Cette co-production CRMTL - Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine - *Lost in Traditions* propose la composition de l'accompagnement musical et sonore du film par le groupe *Quasi Quatuor* avec Robin Mairot et Baptiste Lherbeil.

c) Des résidences partenariales

Les résidences artistiques sont toutes construites autour de partenariats souvent nouveaux permettant de garantir des conditions optimales de travail pour les artistes, en fonction des besoins identifiés et co-construits avec les artistes. Ces partenariats donnent lieu à la signature de conventions de partenariats spécifiques.

A partir de 2019, le CRMTL initie et développe un réseau de lieux avérés ou potentiels d'accueil de résidences artistiques dans le champ des musiques et danses traditionnelles du monde et du domaine français : UPCP-Métive, Agence Culturelle Dordogne-Périgord, La Métive, Le Sans-Réserve, La Ferronnerie, Des Lendemain Qui Chantent, La Nef, l'Institut Culturel Basque, etc. En parallèle, le CRMTL et ses partenaires mènent un travail de recherche de financements complémentaires : OARA, CNV, Agence Culturelle Dordogne Périgord, autres sociétés civiles, SACEM, GAL - Pays de Tulle...

3. L'accompagnement à la professionnalisation

a) L'accompagnement artistique

Le CRMTL, comme il l'a fait en 2018, poursuit son travail d'accompagnement et de professionnalisation des artistes professionnel-le-s ou en voie de professionnalisation par un soutien administratif, artistique, technique et juridique. En 2019, un travail spécifique d'accompagnement est mis en œuvre avec Jonas Thin, cornemuseux virtuose, membre notamment du groupe Chapitre V. Cet accompagnement revêt toutes les dimensions de l'accompagnement artistique : compositions musicales, répertoire, sonorisation, présentation scénique... Ce travail permet en 2019 de programmer le solo de Jonas Thin dans plusieurs opérations dont le CRMTL est partenaire.

Un travail est entamé également en 2019-2020 autour du groupe Guvetch, groupe de musique bulgare autour de la cornemuseuse Siyka Katzeva. Ce groupe souhaite approfondir son travail sur la question du rapport complexe entre concert et bal, entre musique à écouter et musique à danser.

b) L'accompagnement à la communication

Dans le cadre des résidences artistiques comme dans l'accompagnement à la professionnalisation, le CRMTL met en place un travail spécifique autour de l'accompagnement à la communication, comme il le fait par exemple avec Jonas Thin ou pour la création Bòsc. Cet accompagnement vise à réfléchir à toutes les composantes de la communication autour d'un projet artistique : rédaction du projet artistique, rédaction des biographies, photographies, vidéos, gestion de la communication numérique et des réseaux sociaux...

c) Des partenariats spécifiques

Cet accompagnement se fait avec des partenaires professionnels ayant développé une compétence spécifique à l'accompagnement comme *Des Lendemain Qui Chantent* à Tulle ou dans des espaces de réflexion entre professionnels comme lors de l'édition 2019 de *Formats* organisé par le RIM.

C4. Co-organisation événementielle

1. La mise en œuvre de nouveaux partenariats

a) une démarche de conventionnement

Le CRMTL poursuit et développe son activité d'accompagnement de nouvelles structures : associations, organisateur·trice·s, lieux de diffusion, festivals... Cet accompagnement qui revêt des formes diverses donne lieu à la rédaction et à la signature de conventions de partenariat qui permettent une plus grande visibilité et une réelle visibilité des partenariats. Ces conventions permettent également de clarifier le rôle de chacun·e des partenaires. Sur toute la durée de la convention, plusieurs nouvelles conventions sont signées chaque année avec des partenaires de toutes natures.

b) des partenariats ouverts sur le territoire

Ces partenariats doivent permettre un maillage complet du territoire limousin, au-delà de l'activité privilégiée du CRMTL sur le pays de Tulle, et notamment sur les territoires dont il s'était peu à peu retiré : Nord Haute-Vienne, Sud Haute-Vienne, Creuse.

Le CRMTL veille également à la diversité des structures partenariales, tant dans l'activité que dans la structuration juridique des partenaires. La présence de valeurs partagées, notamment la prise en compte des droits humains fondamentaux et des droits culturels des personnes, est la seule limite à la mise en place de ces nouveaux partenariats.

c) des actions existantes repensées

Le CRMTL s'oblige à penser et revoir en permanence les actions qu'il mène ou co-réalise pour leur amélioration et leur pérennisation. En 2019, il revisite la forme des Rencontres *Au pied de la Monédière* qu'il organisait tous les deux ans autour du violon traditionnel à Chaumeil. De même, la *Nuit de la Bourrée*, dont il co-organise la sixième édition en 2020, est repensée chaque année pour permettre une réflexion constante sur les possibilités de développement et d'accompagnement de cette action.

2. L'accompagnement des lieux de diffusion

a) la co-construction des programmations

Depuis 2018, de nombreuses co-productions ont été effectuées avec des lieux de diffusion permanents ou des festivals, notamment dans les musiques amplifiées. Ces co-productions ou autres partenariats ont été réalisés à partir de contacts et de demandes spontanées. Sur le temps de la convention, un document retraçant la démarche d'accompagnement des lieux de diffusion est rédigé. Ce document vise à rendre plus transparente la démarche de sélection des partenariats mis en place entre le CRMTL et des lieux de diffusion.

Cette démarche demande parallèlement la prise en compte des calendriers contraints et longs de diffusion, avec une prévision d'une année scolaire ou civile sur l'autre.

b) une communication à destination des lieux de diffusion

Cet accompagnement demande un renforcement de la communication à destination des lieux de diffusion permanents comme des festivals. Cette communication vise à informer ces lieux de l'existence du CRMTL et des différents modes de collaboration possibles. Elle se fait dans toutes les formes de diffusion de

l'information : agendas spécialisés, réseaux professionnels de diffuseurs, réseaux sociaux, rencontres ciblées...

c) une aide technique

Le CRMTL a acquis en 2014 un plancher de danse modulable qui est mis à disposition des structures adhérentes. En parallèle, il a acquis un vidéoprojecteur professionnel et du matériel de sonorisation. Ces différents matériels sont mis à disposition de structures adhérentes ou de partenaires. Sur la durée de la convention, le CRMTL poursuit cette politique d'acquisition de matériel, notamment d'éclairages scéniques et d'éclairages d'ambiances. Ces prêts de matériel sont souvent la source de collaborations et d'échanges avec des associations culturelles ou des acteur·trice·s culturel·le·s au-delà de la seule dimension technique et permettent une réelle visibilité du CRMTL dans le paysage culturel.

3. L'inscription dans des réseaux de diffusion

a) la participation aux travaux du SOLIMA 23

Le CRMTL a participé aux travaux de création du SOLIMA 23. A partir de 2019, le CRMTL reprend sa place au sein du SOLIMA, notamment dans les temps collectifs. Cette présence vise à promouvoir les musiques et danses traditionnelles dans les résidences et les programmations des lieux et structures adhérents du SOLIMA.

b) un rapprochement avec les Scènes conventionnées et labellisées

A partir de 2019, le CRMTL entame un rapprochement avec les scènes conventionnées et labellisées avec lesquelles il a déjà travaillé ou avec de nouveaux lieux. Ce travail se fait dans un premier temps avec le Centre culturel Jean-Pierre Fabrègue (Saint-Yrieix-la-Perche, 87), le Théâtre du Cloître (Bellac, 87), la Mégisserie (Saint-Junien, 87), la Guérétoise de Spectacles (Guéret, 23) ou la scène nationale L'empreinte (Tulle-Brive, 19). Une collaboration est envisagée sur des co-productions possibles dans les esthétiques des musiques et danses traditionnelles.

4. La création d'un Tiers–Lieu culturel

Depuis 2019, le CRMTL s'associe au collectif Lost in Traditions pour mettre un œuvre un projet ambitieux de création d'un lieu intermédiaire culturel dans la commune de Chamboulive. Ce lieu intitulé *The Big Project* (Titre provisoire) permettra de répondre au manque d'une structure destinée à accueillir toutes les étapes de la création artistique en musiques traditionnelles, de la numérisation des archives sonores au plateau. Ce lieu constituera également un lieu d'accueil de résidences spécialisé dans les musiques acoustiques et offrira des espaces de co-working pour les structures professionnelles du champ culturel installées depuis quelques années à Chamboulive.

a) pour les activités numériques du CRMTL

Ce nouveau Tiers-Lieux rassemble les activités numériques du CRMTL assurées jusqu'en septembre 2019 dans des locaux spécifiques mis à disposition par la Ville de Seilhac dans l'école primaire. Le studio numérique complet du CRMTL est uni au matériel propre de l'association Lost In Traditions ; des équipements communs ayant été acquis ces dernières années. Ce regroupement permet de créer un équipement professionnel efficace, notamment pour les activités liées aux web-documentaires et au traitement des archives sonores et des fonds sonores spécifiques déposés au CRMTL.

b) pour les activités de résidences artistiques

Ce Tiers-Lieux, opérationnel dès 2019 pour la petite salle, permet d'accueillir les activités de résidence artistique dans un lieu de création et de réflexions artistiques. Une première salle est créée début 2019

pour accueillir des résidences musicales ou d'écriture. La grande salle de 250 m² est réhabilitée dans le temps de la convention pour des accueils dans les meilleures conditions d'accueil et de sécurité.

c) pour les activités de diffusion et de programmation

Le Tiers-Lieux, est destiné à accueillir des activités de diffusion et de programmation, directement liées aux activités de résidence artistique (sorties de chantier, sorties de résidence) ou non. Une programmation culturelle, en particulier autour des arts de la parole, de la mémoire, et de l'oralité est organisée annuellement avec un certain nombre de partenaires.

d) pour les activités liées à l'EAC

Ce nouveau lieu permet de développer les activités liées à l'éducation artistique et culturelle menées par le CRMTL, notamment par un accueil de groupes en journée : scolaires, établissements médico-sociaux, établissement d'accueil de personnes âgées... Il offre parallèlement un lieu culturel dans un milieu rural dépourvu de structures professionnelles de diffusion. Il permet également d'offrir un lieu consacré à l'éducation à l'image, aux médias et à l'information grâce à la présence dans le même lieu d'un espace de diffusion culturelle et d'un espace tourné autour des outils numériques et de l'information.

C5. Valorisation, création, mise en réseau

1. De nouveaux projets de valorisation du patrimoine

a) Vieilles et vieilleux en Creuse

Ce projet ambitieux de mémoire s'appuie sur une cartographie numérique interactive sur la vielle en Creuse. Ce projet a été lauréat en 2018 d'un appel à projet expérimental Etat-Région-CNV autour de l'expérimentation en matière d'actions culturelles et bénéficie d'un soutien spécifique de la DRAC dans le cadre du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV). Ce projet est mené notamment avec le *Quasi Quatuor*, trio de vieilleux corréziens porté par le collectif Lost in Traditions.

Il est réalisé de manière nouvelle, en accord avec la prise en compte des droits culturels dans les projets menés par le CRMTL : il associe les personnes intéressées à toutes les étapes nécessaires à ce projet. En 2019, une personne est recrutée pour assurer la coordination de ce projet collectif dont les différentes étapes sont portées par des partenaires ou des personnes physiques différentes. En 2019, la partie "recherche et écriture des premières étapes de travail" est confiée au collectif *L'homme ivre*, autour de Jean-François Favreau.

b) Chemins de mémoire

Ce projet, écrit en 2017, est mis en oeuvre sur le temps de la convention, en partenariat avec le GAL Pays de Tulle. Ce projet est articulé en deux dimensions : une dimension physique et une dimension numérique. Il conjugue des aspects patrimoniaux et des aspects touristiques en créant des chemins physiques ou numériques autour d'une thématique particulière sur les communes du pays de Tulle à partir de panneaux proposant des QR Codes permettant d'accéder à ces contenus culturels et patrimoniaux constitués par le CRMTL.

c) La poursuite du travail autour du film

En 2019, le CRMTL et la Cinémathèque Nouvelle-Aquitaine se réunissent pour proposer un montage de films conservés par la Cinémathèque. Sur ce montage, les musiciens du Quasi Quatuor (trio de vieilles électro-acoustiques, Lost In Traditions) composent une bande son originale et l'enregistrent et/ou la jouent en direct pendant les projections. Plusieurs projections sont ainsi prévues sur le territoire corrézien. Le travail autour du film, qui a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat avec la Cinémathèque Nouvelle-Aquitaine, se poursuit sur l'ensemble de la convention avec la numérisation et le traitement

documentaire de films amateurs ou de films liés aux collectes aujourd'hui non traités et détenus par des particuliers ou des associations.

d) Le projet Paucard

En 2019, le CRMTL reprend le projet autour du sculpteur, chansonnier, poète et artiste brut Antoine Paucard de Saint-Salvador (19). Ce projet prend la forme d'un projet *Nouveaux Commanditaires* avec le soutien du CIAP Ile de Vassivière, qui assure l'accompagnement des projets *Nouveaux Commanditaires*. Un groupe de personnes intéressées, parmi lesquelles des habitant·e·s de Saint Salvador, est constitué pour servir de noyau de base à ce projet. Le sculpteur Florian Foucher, Peuple et Culture 19 (Tulle, 19), la Métive (Moutier d'Ahun, 23) sont associés à ce travail à partir du travail d'inventaire et de réflexion mené par Florian Foucher et le collectif du Radeau. Ce projet est amené à prendre des formes multiples qui s'étaleront sur plusieurs années.

e) Les projets de design sonore - création sonore

En 2019, le CRMTL et le CIAP Ile de Vassivière s'associent pour lancer un appel à projet de création sonore autour des enregistrements réalisés par le CRMTL en 1999-2000 pour la réalisation du premier atlas sonore du CRMTL consacré au Pays de Vassivière. Cet appel à projets qui a attiré de nombreux·euses artistes en design sonore, création sonore, musiques contemporaines et improvisées... est amené à donner lieu à d'autres collaborations entre les deux structures autour des liens entre territoire, paysage et mémoire oral et sonore. La première restitution des travaux des artistes sélectionnés est organisée en septembre 2019, en lien avec les Rencontres Musicales de Nedde (87). D'autres partenaires sont associés pour les futurs appels à projets co-portés par les deux structures en fonction des thématiques et des découpages géographiques choisis pour chaque appel à projet.

2. La poursuite des activités d'édition numérique

a) Le projet Violon populaire en Massif Central

Après la sortie en 2018 de la première partie du web-documentaire Partie 1, l'année 2019 voit la sortie de la Partie 2, très attendue après le succès et la réussite de la première étape de ce travail très remarqué qui met notamment en avant les traditions de violon de l'Artense et des Monédières. Le projet *Violon populaire en Massif Central* est amené à être présenté dans différents lieux de diffusion et de programmation sur les années 2020 et suivantes grâce à la mise en forme d'une version courte destinée à la projection. Une partie 3 et dernière de ce web-documentaire est à l'étude.

b) Violon populaire en Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de son partenariat avec l'UPCP-Métive (Parthenay, 79), le CRMTL poursuit le travail autour d'une publication numérique liée à la valorisation des différentes traditions de violon existant à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Ce projet regroupe plusieurs partenaires sur différentes aires culturelles. Le CRMTL est chargé par les partenaires de la partie "valorisation des archives sonores" pour laquelle un·e chargé·e de mission est recruté·e en 2019 par le CRMTL pour travailler à la mise en ligne d'une vinylothèque numérique reprenant les différentes publications en 33 tours effectuées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine sur une quarantaine d'années.

c) Les musiciens routiniers du Massif Central

Les associations de musiciens routiniers constituent les premières structurations de collecteurs dans les années 1970-1980. Un travail de mémoire est mis en œuvre pour décrire les premiers travaux de collecte et de valorisation des musiques et danses traditionnelles. Ce travail est réalisé par le CRMTL en partenariat étroit avec l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne (Riom, 63) et le Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes (Villeurbanne, 69). Ce projet interrégional doit faire l'objet de recherches de financements spécifiques liés à sa dimension interrégionale et d'intérêt national.

d) De nouveaux fonds au CRMTL

• Fonds Ben Benhaïm

Le CRMTL a été en 2018 le dépositaire d'un important fonds d'enregistrements sonores studio et publics appartenant au musicien Ben Benhaïm et réalisés par le preneur de son Yannick Leroi-Gourhan. Ces fonds permettent de comprendre les tout débuts de la musique folk, à Lyon et à Paris, avant le travail de régionalisation et de recherches. Ce fonds exceptionnel a été confié au CRMTL pour description documentaire, traitement et mise en ligne. Ce travail est mené par le CRMTL à partir d'un financement de la FAMDT et de la Bibliothèque Nationale de France dont la FAMDT est pôle associé et avec le soutien technique des Archives Départementales de la Corrèze. En 2019, le traitement documentaire est lancé en collaboration avec l'Agence des Territoires d'Auvergne (AMTA) dans le cadre d'une mise à disposition d'un salarié professionnel spécialisé sur les questions de traitement des archives sonores.

• Fonds Alain Ribardière

Le CRMTL a été, en 2019, le dépositaire de l'intégralité du fonds documentaire du collecteur Alain Ribardière, aujourd'hui décédé. Ce fonds concerne les régions Auvergne, Limousin et Poitou-Charentes. La partie limousine du fonds fera l'objet d'une nouvelle numérisation plus qualitative, en partenariat avec l'AMTA. Sur la période de la convention, une réflexion est lancée sur le traitement complet du fonds, son exploitation possible et le devenir de ce fonds important quant à sa conservation. Les parties papier et photographique du fonds, aujourd'hui inédites, font l'objet d'une recherche spécifique de financements pour leur traitement et leur exploitation. En 2019, un premier inventaire du fonds avant description est confié à l'Agence des Territoires d'Auvergne dans la cadre d'une mise à disposition d'un salarié spécialisé.

3. Les publications du CRMTL

a) La réédition du cahier de chabrettes

Le CRMTL réédite son cahier de chabrettes, réalisé par Eric Montbel, aujourd'hui épuisé. Cette réédition est pensée avec un producteur-réalisateur-distributeur reconnu en France dans le domaine des musiques et danses traditionnelles. Le projet vise à compléter la réédition papier de cet ouvrage qui comporte 200 airs notés d'une édition sonore numérique comprenant les 200 airs interprétés par Eric Montbel ainsi que les sources sonores originaires. Ce sont donc deux publications qui sont effectuées : la réédition papier de l'ouvrage et une édition numérique inédite.

b) les publications épuisées

Depuis 2018, le CRMTL a entrepris la mise à disposition numérique gratuite de ses publications physiques épuisées. En 2018-2019, trois premières publications sont ainsi proposées directement sur le site du CRMTL, avec une version fac-similé des livrets, une mise à disposition des enregistrements sonores et des ajouts de contenu réalisés par Jean-Marc Delaunay. Sur la durée de la convention, toutes les publications épuisées sont ainsi remises en accès. Un travail de réflexion et de construction d'un player efficace et ergonomique est réalisé pour permettre l'accès le plus aisé et le plus intuitif possibles à ces ressources.

c) la poursuite d'une politique de publications éditorialisées

Le CRMTL poursuit son travail de publications pensées, éditorialisées et visuellement et graphiquement réfléchies, au rythme qui est le sien depuis sa création d'environ une publication par an. Sur les années 2019 et 2020, le web-documentaire *Violon populaire en Massif Central Parties 2 et 3* vient compléter les autres publications numériques déjà en ligne du CRMTL. Une réflexion est engagée sur la réalisation de nouveaux atlas sonores sur la durée de la convention, notamment sur le département de la Haute-Vienne ainsi que sur la publication papier de travaux de Jean-Marc Delaunay.

4. Un axe de travail spécifique autour de la danse

Le CRMTL souhaite mettre en œuvre un focus sur la danse traditionnelle à partir de 2019. Plusieurs projets sont ainsi essentiellement centrés sur la danse, comme l'accompagnement de la création partagée *Volte*, par la Compagnie *Le Grand Atelier*, mais aussi le projet autour de la Marchoise ou celui avec l'USEP 19 pour une formation de formateurs en danse avec les enfants. Cette action autour de la danse est pensée dans les deux dimensions que constituent la forme du bal, forme hégémonique dans les musiques et danses traditionnelles mais aussi dans celle de la danse au plateau, qui a besoin d'être fortement soutenue voire impulsée.

a) Dans les actions de résidence

La danse constitue l'un des axes défendus et valorisés dans la mise en place des résidences artistiques. Sur la période de la convention, au moins l'une des résidences organisées chaque année l'est sur le thème de la danse et notamment de la danse au plateau.

b) Dans les ateliers

Le CRMTL poursuit ses ateliers de danse ouverts à tous et animés par des bénévoles du CRMTL comme Patrick Graval ou Christophe Rastoll. Les ateliers mensuels de Patrick Graval sont délocalisés quand des projets le permettent de manière de toucher un plus grand nombre de personnes, comme ils le sont en octobre 2019 au Lonzac (19) en lien avec la projection des deux films produits par le CRMTL autour de la danse : *“Les danseurs de bourrée de Treillet”* et *“Mais où veux-tu aller ?”*. Cet atelier de danses traditionnelles est aussi intégré au projet autour de la Marchoise, mené avec l'UPCP-Métive.

c) Dans les co-productions

- **Mémoire en pays montmorillonnais & marchoise.** Le CRMTL, en partenariat avec l'UPCP-Métive, mène un projet de mémoire sur la marchoise, danse proche de la bourrée à 3 temps et caractéristique de la région du Nord confolentais et de la Charente limousine. Ce travail démarre en 2019 et se poursuit sur d'autres exercices avec plusieurs formes : publication numérique, publication physique, créations musicales et chorégraphiques.

- **La Nuit de la Bourrée** : dans cet événement important au plan national autour de la Bourrée à 3 temps, le CRMTL et Délires et des Notes veillent à maintenir des formes de danse de qualité, pensées et réfléchies, notamment dans le choix des animateurs des stages. De même, une réflexion est menée sur les interactions possibles entre le concert et le bal en veillant à laisser une place pendant la soirée à des temps d'écoute. Une réflexion est également lancée sur la question de la danse au plateau dans cet événement.

- **Gisèle Gréau et la Compagnie Le Grand Atelier** : après une première collaboration en 2019 autour d'une création participative, le CRMTL réfléchit à un partenariat pérenne avec le festival organisé par Gisèle Gréau à Lubersac (19).

- **Autres coproductions** : dans chacune de ses coproductions, notamment avec les lieux de diffusion et les festivals, le CRMTL veille à la place de la danse et à mener, avec ses partenaires, un travail de réflexion sur les formes de danse et la place de la danse au sein des événements co-produits.

C6. Action culturelle, formation, éducation artistique & culturelle

1. La poursuite des ateliers

a) Ateliers adultes

- i) **Les ateliers instrumentaux de Jean-Marc Delaunay** (violons débutants et violon confirmés, cornemuses/chabrette/cabrette, musique d'ensemble)
Au lieu d'être centré sur le seul travail technique sur un instrument, l'apprentissage musical est restitué dans une approche globale, inspirée de ce qui se passe dans les sociétés traditionnelles.

Ainsi, la maîtrise de l'instrument s'enracine dans une pratique riche qui inclut le chant, les percussions, le jeu instrumental mélodique, rythmique et d'accompagnement de même que la danse. Le jeu collectif guidé par l'animateur (répertoire traditionnel et improvisation) exige un engagement actif des participant-e-s. Il permet peu à peu d'affermir en eux-elles des capacités musicales de base (écoute des autres, solidité rythmique, apprentissage rapide et mémorisation...) les menant vers plus d'autonomie artistique. Certaines séances dans l'année peuvent être l'occasion de sortir des murs et de jouer en situation de bal ou d'animation pour un public.

- ii) **L'atelier de chants traditionnels de Delphine Wenz**
L'atelier chant du CRMTL propose, à travers la découverte de chansons collectées dans la région ou sur le territoire francophone, d'entrouvrir la porte du vaste répertoire de la chanson traditionnelle, et de son interprétation.
- iii) **L'atelier mensuel de danses traditionnelles de Patrick Graval (Seilhac)**
Cet atelier ouvert à tous se déroule un vendredi par mois à la Mairie de Seilhac.
- iv) **L'atelier de danses Trad'/Folk de Christophe Rastoll (Tulle)**
Cet atelier bi-hebdomadaire permet d'apprendre ou de découvrir les pas de base des danses traditionnelles pratiquées dans les bals Trad/Folk : polka, scottisch, mazurka, valse, les bourrées à 2 temps ou à 3 temps, la sautière, les 7 sauts (Béarn/Gascogne), les rondeaux (sud-ouest), les avant-deux (Poitou), des danses collectives (contredanses, mixers, branles...).

b) L'atelier enfants de Marion Lherbeil

Marion Lherbeil fera découvrir aux enfants la transmission « de bouche à oreille » qui est celle des musiques de tradition populaire, à travers une pratique variée et récréative (chant, rythme, danse, découverte d'instruments, jeux sonores...).

A partir de la rentrée 2019, cet atelier pour enfants est repensé dans le cadre d'une convention avec *Lost In Traditions*. Marion Lherbeil est responsable pédagogique d'une équipe de plusieurs professionnels spécialisés dans des domaines spécifiques (danse, théâtre, numérique, arts du cirque...). Les enfants sont ainsi accompagnés pendant plusieurs semaines par le-la même intervenant-e. Cet atelier est mis en lien avec le projet de l'école de Chamboulive de Chorale Electro-acoustique en vue d'une restitution par les enfants dans le cadre du festival des Nuits de Nacre (Tulle, 19).

c) Le lien avec des résidences artistiques

Les résidences artistiques du CRMTL, qui ont débuté en 2018, donnent lieu à des actions d'éducation artistique et culturelle, notamment auprès des publics scolaires ou de l'éducation spécialisée. Ces actions sont construites en concertation avec les artistes accueilli-e-s et les lieux d'accueil des résidences. Les interventions en milieu scolaire ne sont pas imposées aux artistes comme composante obligatoire d'un temps de résidence artistique. En revanche, un temps de rencontre avec les personnes, d'échanges autour du projet culturel de l'artiste fait partie du déroulement d'une action de résidence, dans une logique de diversité culturelle et de réelle démocratie culturelle.

d) Une nouvelle offre de formation individualisée

Le CRMTL travaille en 2019 à la création d'un parcours de formation individualisé, à la carte, ancré sur un territoire et des valeurs. Il fait le constat que de nombreuses demandes émergent aujourd'hui, formulées par des musicien-ne-s amateur-e-s, en cours de professionnalisation ou déjà professionnel-le-s et qui ne se reconnaissent pas dans les parcours de formation disponibles. A partir de son numéro d'organisme de formation, et en s'appuyant sur d'autres structures pouvant intervenir dans un parcours de formation (lieux de formation dédiés, collectifs artistiques, acteur-trice-s institutionnel-le-s...), le CRMTL développe sur les années de la convention une offre de formation co-construite avec l'apprenant-e en s'appuyant sur les ressources salariées et bénévoles du CRMTL. Cette formation est pensée dans une forme d'immersion et de pratiques artistiques multiples.

Une réflexion autour d'un agrément AFDAS et d'un conventionnement avec Pôle Emploi est menée sur les années de la convention pour donner une forme de certification à ces parcours individualisés.

2. Un centre d'informations-ressources pour l'éducation artistique

Le CRMTL est reconnu aussi comme un lieu d'informations : il est régulièrement sollicité, sur place, comme à distance via le téléphone ou son adresse mail. Les demandes d'information sont variées et reprennent tous les champs d'intervention de l'association, depuis la diffusion quand un·e organisateur·trice souhaite programmer de la musique traditionnelle à des demandes très précises émanant d'étudiant·e·s dans des cursus de recherche en passant par des structures culturelles en recherche d'informations concernant le secteur culturel dans son ensemble ou par des personnes désireuses d'approfondir leur connaissance et leur expérience dans la pratique des musiques et danses traditionnelles.

Le site Internet du CRMTL est aujourd'hui consulté autant pour ses webdocumentaires, ses articles de fond mis en ligne par Jean-Marc Delaunay que pour l'agenda spécialisé qu'il propose.

Les archives orales du CRMTL sont cataloguées et mises en ligne sur la base inter-régionale du patrimoine oral (BIPO) limousin.patrimoine-oral.org

Le CRMTL poursuivra de 2019 à 2022 ses missions de centre info-ressources notamment dans les domaines suivants :

a) Archives documentaires du CRMTL limousin.patrimoine-oral.org

Conformément à ses engagements partenariaux, le CRMTL effectue la numérisation et le traitement documentaire d'heures d'archives sonores.

Ces archives traitées sont ensuite mises en ligne sur la base inter-régionale du patrimoine oral (BIPO) limousin.patrimoine-oral.org Cette base de données de fonds sonores est partagée et mutualisée avec la MPO Bourgogne, La Loure (Normandie), l'AMTA (Auvergne), le CMTRA (Rhône-Alpes) et le CRMTL.

Sur cette période, seront traités les fonds d'Alain Ribardière et de Ben Benhaïm (ce fonds concerne les tout débuts de la musique Folk, à Lyon et à Paris, avant le travail de régionalisation et de recherches).

b) Informations Web du CRMTL via www.crmtl.fr

L'actualité/agenda des musiques et danses traditionnelles en Limousin

Les actions, les missions et l'actualité du CRMTL et l'agenda des manifestations de musiques et danses traditionnelles en limousin sont mises en valeur sur le site www.crmtl.fr et par l'envoi d'une lettre d'information électronique à environ 2000 destinataires.

Les différents webdocumentaires du CRMTL :

- <http://memoiresenjachere.crmtl.fr> (web-documentaire réalisé avec la Communauté d'agglomération de Tulle)
- http://violonpopulairemassifcentral.crmtl.fr/#PARTIE_1 : webdocumentaire sur le violon populaire en Massif central (partie 1).
- http://violonpopulairemassifcentral.crmtl.fr/#PARTIE_2 : webdocumentaire sur le violon populaire en Massif central (partie 2 dont la mise en ligne est prévu fin 2019).

Les articles à vocation pédagogiques et de transmission des savoirs de Jean-Marc Delaunay

En complément des ateliers, Jean-Marc Delaunay est salarié par le CRMTL pour rédiger et mettre en ligne sur le site du CRMTL des articles pédagogiques, agrémentés de documents audiovisuels, présentant des réflexions et documents sur des thèmes musicaux qui lui sont chers. En prolongement de son travail de musicien et de formateur, il partage ainsi plus largement le fruit de sa pratique des musiques traditionnelles et de son intérêt pour ses sources.

Sur la période 2019-2022, il rédige et met en ligne son travail de déchiffrage des recueils historiques de chansons et de musiques à danser pour retrouver, sous une forme plus ou moins proche, une mélodie familière connue dans les répertoires traditionnels. Ce travail permet de suivre à la trace ces mélodies et ces danses et leurs diverses variantes à travers les siècles, les territoires et les catégories sociales. Il facilite ainsi l'accès à ces musiques et leur appropriation, non seulement aux membres des ateliers du CRMTL mais aussi à tous·toutes les internautes, petit·e·s et grand·e·s, musicien·ne·s et danseur·euse·s, amateur·trice·s

et professionnel·le·s, élèves et formateur·trice·s. Un grand nombre de projets de ressources pédagogiques et numériques viendront compléter les rubriques suivantes :

- **Répertoire**

- **Découverte du patrimoine régional : les répertoires collectés**
Coups de projecteur sur des aspects particuliers des répertoires régionaux du limousin et d'Auvergne, notamment :
 - « *Entre musette, bal champêtre et traditionnel : choix de valse recueillies en Limousin* » ;
 - « *De l'indétermination en musique : exemples de combinaisons mélodiques semi-improvisées* » (analyse d'extraits de collectages : marche de Sicard, bourrées et marche de Jouvion, sautières et marches de Cessac, etc.) ;
 - « *Le grand recyclage : airs régionaux pour danses collectives* » : d'après des airs collectés en Limousin-Auvergne : chansons, quadrilles, marches de noces (à la musette 16 pouces ?)
 - « *Un parfum de Belle Époque : airs 1900 et musette collectés chez les violoneux* » (Joseph Perrier, Alfred Mouret, etc.).
- **Aux racines des airs traditionnels : répertoires historiques de danse et de chanson**
Répertoires issus de sources écrites, en lien direct avec les répertoires régionaux, ou les éclairant par une connaissance plus générale de l'histoire des musiques de danse et de la chanson. Analyse, partitions, interprétations enregistrées.
 - « *Bourrées des villes ou bourrées des champs ?* »
Examen des sources anciennes concernant les bourrées et montagnardes à connotation régionale, avec renseignement sur les sources et les auteur·trice·s (avec références et hyperliens), analyse et transcription systématique du répertoire (plusieurs centaines de mélodies). Le texte sera accompagné par des enregistrements des mélodies (au moins une version de chaque air).
 - Waltzer anciennes (Ms Clermont 2, Ms Dauternaux et autres)
 - Les mazurkas : mazur, polka-mazurkas etc (exemples anciens, filiations et variantes)
 - Les scottisches : antécédents possibles (Ecoissais du XIXe siècle, Rheinländer, German Polka etc) et variantes
 - « Aux sources des bourrées à 2 temps » : donner un répertoire d'exemples mélodiques sur plusieurs familles de danses historiques, apparentées aux répertoires trad (rigaudons, bourrées, contredanses allemandes, etc.)
 - Autres répertoires anciens par familles (menuets et passepieds, branles, gavottes, tambourins, cotillons, contredanses, giges françaises, etc.)
 - Contredanses au violon (Ms Clermont 1-2, Dauterneaux...)
 - « *Danses mystérieuses du Massif Central* » (Delzangles, Canteloube, Versepuy : Berlet, branle, Sauta mia, As minjat, Montagnarde à 2 temps de Haute-Auvergne, montagnarde d'Aigurande, Grand branle du Poitou, Ressaouto, Meinogo, goignade)
 - « *Un répertoire de bal champêtre : le cahier manuscrit de Jean Chassaing* »
 - « *Des « Chansons populaires et nationales » aux « Rondes et chansons enfantines » : les chansons que tout le monde ne connaît plus* » Références des recueils, inventaire partiel, historique et datation de certains chansons, versions régionales (Vesetz drollas, Marion au molin = Bon tabac, La Guilhaumela, etc.)
 - « *Chez nos voisins : musiques de bourrées à deux temps dans l'Allemagne et l'Angleterre du XVIIIe siècle* »
- **Trompes de chasse et musiques traditionnelles**
Duos pour cors de chasse, qui peuvent se jouer sur les violons ; Airs traditionnels du Massif Central, choisis pour les trompes de chasse ; Fanfares de chasse.
- **Polyphonies, jeu à plusieurs parties**
 - Exemples historiques d'écriture polyphonique de plusieurs types sur des airs de danses :
 - Répertoires anciens à plusieurs voix vus avec l'atelier violon
 - Musiques en duo » ; Musiques en trio ;

- Danses polyphoniques du XVIIe s. ;
 - Musique tonale sommaire : le style « Tonique/Dominante » ;
 - **Airs « tradi-nouveaux » : Propositions d'airs de composition récente du domaine public**
 - **Divers**
 - « C'est du pipeau ! » (répertoire à voir, interprété au pipeau scolaire) ;
 - Répertoires traditionnels joués sur des instruments surprenants.
- **Le coin des Curieux**
 - **Culture musicale générale : musiques du monde, musiques historiques, etc.**
 - Les trompes et les cors dans le monde ; les instruments à bourdon du monde ;
 - Les instruments à travers le monde, par thèmes ; les ensembles à cordes frottées ;
 - Les accordéons en Amérique latine ;
 - Les danses cousines des bourrées à 3 temps : cuecas (Clliceñito etc), jotas, et autres danses ibériques et argentines.
 - **Vie musicale et société à travers l'histoire**
 - Appel aux détenteur·trice·s de documents anciens qui pourraient être numérisés et rendus publics ;
 - Les compositeur·trice·s, la danse et la musique populaire : présence des rythmes de la danse, enracinement de certain·e·s compositeur·trice·s dans le métier de ménétrier ;
 - « Petits-maîtres, « faiseurs de contredanses » et « équarisseurs de musique » » : le tissu des musicien·ne·s obscur·e·s qui ont alimenté les musiques populaires.
 - **Divers**
 - « Les mots de la musique dans le langage populaire ».
- **Musique modale**
 - modes ambigus : continuer recensement et analyse autour du mode de Sol
- **Outils de pratique musicale**
 - **Travail rythmique et enregistrements de boucles**
 - Podorythmie / Percus / Bourdons rythmiques / Riffs modaux / Rythmes français traditionnels / rythmes de danses anciennes / rythmes exotiques (Balkans, sud-am, irlandais, etc).
 - **Boucles rythmico-harmoniques**
 - Basses obstinées, grounds baroques ; Anatoles et autres grilles simples (« Musique tonale sommaire »)
 - **Exercices d'improvisation modale**
 - **Exemples d'association d'instruments inhabituels sur des répertoires trad** (gardon, cithares, percus, flûtes...)
 - **Bourdons toutes tonalités** (simple, à l'octave, quinte, quarte), avec différents sons d'instruments.

3. L'accompagnement aux lieux de formation

a) Une stratégie de conventionnement avec les lieux de formation

Le CRMTL met en place, à partir de 2019, un travail de conventionnement avec les Conservatoires à Rayonnement Départemental du territoire limousin et avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Limoges. Les relations sont anciennes avec les CRD de Tulle et de Brive-la-Gaillarde pour lesquels le CRMTL a été une structure-ressource sur la question des musiques et danses traditionnelles. Les enseignements de musiques et de danses traditionnelles sont aujourd'hui en recul dans ces deux structures, notamment du fait de départs en retraite partiellement remplacés. Un travail de rapprochement avec les deux CRD de la Corrèze est effectué sur les années de la convention.

De nouveaux projets communs sont lancés avec l'école de musique intercommunale de Haute-Corrèze Théadamuse, notamment dans le cadre du projet Danses à l'école avec l'Usep 19. Il en est de même avec l'école intercommunale de Saint-Yrieix-la-Perche autour de programmations de spectacles, de bals ou de stages en partenariat.

Parallèlement, des contacts sont repris avec le CRD de la Creuse avec lequel les relations sont aujourd'hui faibles malgré l'existence d'un département de musiques traditionnelles au sein du CRD. Un travail de rapprochement avec le CRD est entamé dans le cadre de l'ouverture de classes à horaires aménagés autour des musiques et danses traditionnelles au collège de Crocq.

Un travail de conventionnement avec le CRR de Limoges est amorcé en 2019, notamment autour de la mise à disposition d'archives sonores du CRMTL aux élèves et étudiant·e·s DEM du CRR.

b) L'inscription sur le territoire corrézien

Le CRMTL poursuit son implication dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques travaillé par le Conseil départemental de la Corrèze. Il propose une série d'actions liées aux musiques et danses traditionnelles ou aux musiques de l'oralité dans le cadre de ce travail collectif réunissant les principales structures d'enseignement du département.

4. Les actions à destination des scolaires

a) Avec les structures d'enseignement à proximité

Le CRMTL poursuit et amplifie ses relations avec les écoles du canton de Seilhac avec lesquelles il a été en relation dans le cadre des ateliers périscolaires. Il reste disponible pour les demandes d'interventions auprès des classes élémentaires ou maternelles. Les relations sont renforcées à la fois par le projet avec l'USEP 19 qui concerne aussi des classes de la ville de Seilhac et par la présence de l'atelier enfants organisé à Seilhac.

Le CRMTL est membre du conseil d'administration du collège de Seilhac au sein duquel de nombreuses interventions ont été organisées, en partenariat avec *Lost In Traditions*. En 2019, l'atelier au collège est suspendu et une réflexion est engagée sur les nouvelles formes d'interventions possibles au sein du collège autour des musiques et danses traditionnelles.

b) La poursuite du partenariat privilégié avec l'USEP 19

L'USEP 19 et le CRMTL ont conçu un parcours de formation des enseignant·e·s du 1er degré aux danses traditionnelles avec les enfants.

Cette formation vise à former des enseignant·e·s (professeur·e·s des écoles, cycles 1, 2, et 3) désireux·euses d'utiliser les danses traditionnelles dans leur enseignement en primaire et de se familiariser avec quelques danses du Limousin ou d'ailleurs, collectives ou à 2, dans des formes adaptées aux âges des enfants. Elle est assurée par des permanents et des bénévoles du CRMTL. Ces temps de formation sont complétés par des outils pédagogiques numériques réalisés par l'USEP19 et le CRMTL à destination des enseignant·e·s du premier degré qui à leur tour apprennent les danses aux enfants.

En mars 2019, après plusieurs temps de formation des enseignant·e·s, 6 bals pour enfants ont été organisés et 800 enfants y ont participé.

A partir de la rentrée scolaire 2019, ce projet va être encore développé, avec de nouveaux partenaires et 8 bals sont prévus qui devraient concerner plus de 1000 enfants autour de trois secteurs prioritaires en Corrèze :

- Ussel (1 jour)
- St-Pantaléon / Objat (1 jour)
- Chamboulive, Uzerche, Treignac et Tulle (2 jours)

Les appels à participation à ce projet se feront dans le bulletin de rentrée et dans le cadre des réunions de secteurs de rentrée qui présentent les propositions d'animations de l'USEP.

Temps de formations

- 3 ateliers de pratiques sont prévus en novembre hors temps scolaire pour les enseignant·e·s, ATSEM, les assistant·e·s de vie scolaire (AVS) et les parents :
 - 7 novembre 2019 à 17h30 à Seilhac
 - 12 novembre 2019 à 17h30 à Ussel
 - 19 novembre 2019 à 17h30 à St-Pantaléon (salle Simone Weil ou la salle des fêtes)

- Les enfants et le personnel d'enseignement et d'encadrement disposeront de 7 semaines en janvier-février 2020 et de 2 semaines du 9 au 21 mars 2020 pour apprendre les danses.

Dates des bals Trad' pour enfants :

- 24 mars 2020 (St-Pantaléon de Larche) ;
- 26 mars 2020 (Uzerche) ;
- 31 mars 2020 (Ussel) ;
- 2 avril (CCS Tulle ou autre).

Développement des ressources pédagogiques spécialisées

- Sur Internet ou dans le commerce, de très nombreuses ressources sonores sont disponibles et utilisables mais elles sont parfois complexes à utiliser dans un but pédagogique parce que :
 - les morceaux débutent sur les CD sans décompte préalable : les départs sont donc ratés.
 - les morceaux sont joués à la vitesse normale, les enfants ratent souvent le passage entre les figures qui correspondent aux parties A et B.
- Ici, dans une visée pédagogique, pour chaque danse, plusieurs versions sont donc proposées :
 - enregistrements ralentis
 - enregistrements avec transitions entre parties A et parties B rallongées.
 - enregistrements à la vitesse.
- Pour chaque enregistrement audio, un décompte ou un appel instrumental est proposé avant le début de la musique, pour que l'enseignant·e ou l'animateur·trice soit certain·e de ne pas rater le départ de la danse. Pour les airs à chanter, plusieurs versions sont proposées dans différentes tonalités.

Les partenariats et les personnes-ressources

- Pour susciter davantage les participations des classes sur le territoire de la Haute-Corrèze, la conseillère pédagogique Marie-Claude Mouty sera présente à la réunion de rentrée d'Ussel (via l'USEP 19) et Laetitia Chapelle, directrice de l'école Théadamuse d'Ussel, sera aussi sollicitée.
- Formation de « groupes » de musicien·ne·s bénévoles du CRMTL à même d'accompagner les écoles et les enseignant·e·s dans la réalisation de ce projet.

Entre 2020 et 2022, le CRMTL travaillera sur l'essaimage de ce projet sur les trois départements de l'ex-région Limousin, avec constitution de groupes de musicien·ne·s par département.

c) L'inscription dans les projets d'envergure nationale

Depuis 2018, le CRMTL participe aux réunions et actions d'envergure nationale organisées en Limousin : plan Chorale, développement des actions auprès des enseignant·e·s de musique du premier et du second degré.

CRMT en Limousin

4 Avenue Jean Vinatier

19700 SEILHAC

Tel. +33 (0)5 55 27 93 48

Fax +33 (0)5 55 27 93 49

E-mail: crmtl@crmtl.fr – Web: www.crmtl.fr

Ricet GALLET, chargé de la direction stratégique et politique : gallet@crmtl.fr

Dominique MEUNIER, chargé de la direction administrative et budgétaire : meunier@crmtl.fr

N° Siret : 32407447500058 – N° URSSAF : 747000000910195477 – N° APE : 9499Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1071823 et 3-1071824 délivrés le 07/12/2016

Date de publication de la création au Journal Officiel : 19/11/1994

Identification R.N.A. : W872000003

Numéro de déclaration d'activité de prestataire de formation : 74190071619 attribué le 26/02/2013

– ANNEXE II – MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la structure comme prévu par l'article 9 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre d'une politique de la culture fondée sur l'éthique du développement humain, *l'appréciation des qualités émancipatrices de la relation ne peut pas s'établir objectivement. (...) L'évaluation sera une affaire d'êtres humains, pas de machines expertes. Elle sera politique, pas technicienne. Elle sera le résultat de la palabre, pas de la lecture de tableaux de données.*^[1]

Les principes de l'évaluation exposés ci-dessous sont extraits de la charte de l'évaluation de la Société Française d'Évaluation.

Pluralité

L'évaluation s'inscrit dans la triple logique du management public, de la démocratie et du débat scientifique. Elle prend en compte de façon raisonnée les différents intérêts en présence et recueille la diversité des points de vue pertinents sur l'action évaluée, qu'ils émanent d'acteur·trice·s, d'expert·e·s, ou de toute autre personne concernée. Cette prise en compte de la pluralité des points de vue se traduit – chaque fois que possible – par l'association des différentes parties prenantes concernées par l'action publique ou par tout autre moyen approprié.

Distanciation

L'évaluation est conduite de façon impartiale. Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel informent les autres partenaires de tout conflit d'intérêt éventuel. Le processus d'évaluation est conduit de façon autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs publics.

Compétence

Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel mettent en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de qualité de la commande, de méthodes de collecte de données et d'interprétation des résultats. Elles ont le souci d'améliorer et de mettre à jour leurs compétences, notamment en référence à celles en usage dans la communauté internationale de l'évaluation.

Respect des personnes

Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel respectent les droits, l'intégrité et la sécurité de toutes les parties concernées. Elles s'interdisent de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes concernées.

Transparence

La présentation des résultats d'une évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats. La diffusion publique des résultats d'une évaluation est souhaitable. Les règles de diffusion des résultats sont établies dès le départ. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus.

Opportunité

Une évaluation doit être décidée lorsqu'elle est susceptible de – et organisée afin de – produire des résultats

à l'égard des finalités mentionnées au préambule de cette charte : compte-rendu démocratique, efficacité de la dépense, apprentissage organisationnel, facilitation d'évaluations ultérieures.

Responsabilité

La répartition des rôles entre les différent·e·s acteur·trice·s de l'évaluation est établie dès le départ de façon à ce que toutes les fonctions de celle-ci soient bien prises en charge (définition du mandat, pilotage du processus, enquêtes et analyses, formulation du jugement et des recommandations éventuelles, diffusion des résultats). Les personnes et institutions participant au processus d'évaluation mobilisent les moyens appropriés et fournissent les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation. Elles sont conjointement responsables de la bonne application des principes énoncés dans cette charte.

[1] *Diversité culturelle contre exception culturelle ou De la nécessité pour les acteurs des musiques du monde (et les autres !) de redéfinir leur stratégie.* Développé de l'intervention de Jean-Michel Lucas à Babel Med/Marseille 2013.

Indicateurs quantitatifs

Secteurs	Domaine sur lequel porte l'évaluation	Indicateurs associés à l'objectif	Déclinaison	Valeurs cibles					
				2019	2020	2021	2022		
MISE EN RÉSEAU(X) DES ACTEURS·TRICE·S DU DOMAINE	Acteur·trice·s du domaine	Nombre d'adhérent·e·s	Personnes morales Personnes physiques	14 102	15 103	16 104	17 105		
		Nombre d'artistes associé·e·s aux projets		20	20	20	20		
	Implication des bénévoles dans la vie du réseau	Nombre de bénévoles	En ETP	0,3	0,4	0,5	0,6		
	Partenariats : coopération avec des acteur·trice·s des territoires	Nombre de partenaires opérationnels	> Par statut : - associatifs - institutionnels > Par territorialité : - locaux-départementaux - régionaux-nationaux		25 5	25 5	25 5	25 5	
					10 20	11 21	12 22	13 23	
		Nombre de nouveaux partenariats		2	2	2	2		
	Drainage du territoire	Nombre d'actions hors les murs	de diffusion d'intermédiation de formation		15 5 5	16 6 6	17 7 7	18 8 8	
				par département : Limousin	19 23 87	9 8 8	10 9 9	11 10 10	12 11 11
					Nombre d'actions hors-Limousin		2	2	2
	Appartenance à des réseaux	Participation à des structures fédératives	locales départementales régionales nationales		1 1 1 3	1 1 1 3	1 1 1 3	1 1 1 3	
				Implication active dans des structures fédératives		4	4	4	4
		Participation à des journées professionnelles			2	3	4	5	

COLLECTE, CONSERVATION, RECHERCHE, DOCUMENTATION, VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL	Traitement documentaire	- Nombre de documents décrits	Sonores Audiovisuels Images fixes Texte/papier	1240	1250	1260	1270
	Accès base de données	- Nombre de documents rendus consultables	En ligne In situ	1240	1250	1260	1270
	Valorisation	- Nombre d'actions de Valorisation	Consultations en ligne des web-documentaires	3	3	3	3
TRANSMISSION DES SAVOIRS / EDUCATION ARTISTIQUE & CULTURELLE	Formations	Nombre de personnes concernées	Adultes Enfants	17 7	18 8	19 9	20 10
	Formations en partenariat	Nombre de projets de formation	Structures partenaires	2	3	4	5
		Nombre de personnes concernées	Typologie : étudiants, professionnels...	1	2	3	4
	Liens avec les structures d'enseigne ment	Nombre de partenariats créés	Collège, Lycée agricole...	2	2	2	2
	Ressources mises en ligne	Nombre de personnes atteintes		22000	22000	22000	22000
	Intervention s en milieu scolaire	Nombre de projets et Durée totale des interventions	Typologie : enfants en école primaire (dont ceux en zone rurale isolée), collégiens/lycéens (dont ceux en zone rurale isolée)	800 200	1000 250	1000 250	1000 250
				30	30	30	30
	Participation aux actions nationales		1	2	2	2	
Intervention s en milieu spécialisé	Nombre de projets et Durée totale des interventions	Nombre de projets Typologie des personnes concernées : - personnes en situation de handicap - personnes incarcérées/CEF/CER	/	1	2	3	
				20 10	40 15	60 20	
CRÉATION/DIFFUS ION	Production / coproduction	Nombre de spectacles	Produits Coproduits	5	6	7	8
		Nombre d'artistes concerné·e·s	Par discipline : musicien·ne·s/chanteur·e use·s	20	20	20	20
			conteur·euse·s/comédien ·ne·s danseurs	20	20	20	20
Nombre de coproducteurs		10	10	10	10		

		Nombre de nouveaux coproducteurs		1	1	1	1
	Diffusion	Nombre de représentations co-organisées	Payantes	10	11	12	13
Gratuites			10	10	10	10	
Nombre d'artistes concerné-e-s		Par discipline : musicien·ne·s/chanteur·e use·s	40	40	40	40	
		conteur·euse·s/comédien· ne·s danseur·euse·s	10	10	10	10	
Nombre de partenaires		20	20	20	20		
Accompagnement d'artistes	Nombre d'artistes ou compagnies accueilli·e-s en résidence	Professionnel·le·s	21	16	20	20	
		Amateur·trice·s	20	3	5	5	
	Nombre de jours de résidence	Professionnel·le·s	20	20	25	25	
		Amateur·trice·s	8	5	6	6	
Emploi artistique	Emploi d'artistes et technicien·ne·s du spectacle vivant	En nombre	50	50	50	50	
		En ETP	0,5	0,5	0,5	0,5	
Accompagnement à la professionnalisation	Nombre d'artistes accompagnés		1	1	1	1	
STRUCTURE	Ressources humaines	Nombre de salarié·e·s permanent·e·s	Volume en ETP Répartition hommes/femmes	2,25	2,25	2,25	2,25
	Organisation	Organigramme	Permanent·e·s Intermittent·e·s	2,25 0,25	2,25 0,25	2,25 0,25	2,25 0,25

Parité	Favoriser la parité dans les métiers de la création	Pourcentage de femmes artistes accueillies en résidence.	50%	50%	50%	50%
		Pourcentage de femmes programmées.	50%	50%	50%	50%
	Favoriser la parité au sein du Conseil d'administration	Pourcentage de femmes au sein du Conseil d'administration	50	50	50	50
	Favoriser la parité parmi les bénévoles	Pourcentage de femmes parmi les bénévoles de l'association	50	50	50	50

Indicateurs non-qualitatifs

- Comment caractériser les coopérations avec d'autres acteur·trice·s du territoire ?
- Comment apprécier la situation de l'équipe permanente (salarié·e·s et administrateur·trice·s) ?
Gouvernance, taux de renouvellement de l'équipe...

Plaquette des Comptes Annuels

CRMTL

**4 RUE JEAN VINATIER
19700 SEILHAC**

Période

Du 01/01/2018 au 31/12/2018



**HOCHÉ ET ASSOCIÉS
Société d'Expertise Comptable
3 RUE DU CHAMP AUX ALOUETTES
19700 -SEILHAC**

Sommaire

Bilan Association	2
Règles et méthodes comptables	14

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association CRMTL relatif à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 qui comportent 16 pages et qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	119 817,15 Euros
Chiffre d'affaires	50 463,48 Euros
Résultat net comptable	23 919,20 Euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à SEILHAC
Le 13/03/2019

HOCHÉ ET ASSOCIÉS CORREZE
Jean-Luc ROUSSEAU
Expert-comptable



Bilan Association

CRMTL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	31 181	31 181			2 786	3,24
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	15 533	13 618	1 915	1,60	4 423	5,14
Autres immobilisations corporelles	13 984	13 458	526	0,44	1 202	1,40
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	60 698	58 257	2 441	2,04	8 412	9,79
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés	1 697		1 697	1,42	4 710	5,48
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	33 178		33 178	27,69	49 186	57,21
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	81 450		81 450	67,98	23 132	26,91
Charges constatées d'avance	1 052		1 052	0,88	527	0,61
TOTAL (II)	117 377		117 377	97,96	77 556	90,21
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	178 074	58 257	119 817	100,00	85 968	100,00

CRMTL

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves	7 878	6,58	7 878	9,16
Report à nouveau	-15 321	-12,78	-27 374	-31,83
Résultat de l'exercice	23 919	19,96	12 053	14,02
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL(I)	16 477	13,75	-7 443	-8,65
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20 223	16,88	52 218	60,74
TOTAL (II)	20 223	16,88	52 218	60,74
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement	44 356	37,02		
. Sur autres ressources				
TOTAL(III)	44 356	37,02		
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 903	2,42	8 596	10,00
Autres	34 278	28,61	32 296	37,57
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 580	1,32	300	0,35
TOTAL(IV)	38 761	32,35	41 192	47,92
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	119 817	100,00	85 968	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

CRMTL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Ventes de marchandises	512		512	1,01	3 140	6,60	-2 628	-83,68	
Production vendue de biens									
Prestations de services	49 952		49 952	98,99	44 457	93,40	5 495	12,36	
Montants nets produits d'expl.	50 463		50 463	100,00	47 597	100,00	2 866	6,02	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			196 992	390,37	146 243	307,25	50 749	34,70	
Cotisations			2 340	4,64	1 720	3,61	620	36,05	
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs					35 057	73,65	-35 057	-100,00	
Autres produits			6 333	12,55	213	0,45	6 120	N/S	
Reprise sur provisions, dépréciations			33 907	67,19			33 907	N/S	
Transfert de charges			8 179	16,21	1 701	3,57	6 478	380,83	
Sous-total des autres produits d'exploitation			247 751	490,96	184 934	388,54	62 817	33,97	
Total des produits d'exploitation (I)			298 215	590,96	232 531	488,54	65 684	28,25	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Exédent transféré (II)									
PRODUITS FINANCIERS:									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés			197	0,39	217	0,46	-20	-9,21	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (III)			197	0,39	217	0,46	-20	-9,21	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									
Sur opérations de gestion									
Sur opérations en capital					2 268	4,77	-2 268	-100,00	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Total des produits exceptionnels (IV)					2 268	4,77	-2 268	-100,00	
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			298 412	591,35	235 017	493,76	63 395	26,97	
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT									
TOTAL GENERAL									
			298 412	591,35	235 017	493,76	63 395	26,97	
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de marchandises					1 297	2,72	-1 297	-100,00	
Variations stocks de marchandises									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements									
Autres achats non stockés			1 040	2,06	1 095	2,30	-55	-5,01	
Services extérieurs			14 577	28,89	12 903	27,11	1 674	12,97	
Autres services extérieurs			23 880	47,32	17 787	37,37	6 093	34,26	
Impôts, taxes et versements assimilés			2 196	4,35	1 873	3,94	323	17,25	
Salaires et traitements			128 790	255,22	116 058	243,83	12 732	10,97	
Charges sociales			50 892	100,85	47 533	99,87	3 359	7,07	
Autres charges de personnel									
Subventions accordées par l'association									

CRMTL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 971	11,89	12 508	26,28	-6 537	-52,25
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements						
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations						
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations						
.Pour risques et charges : dotation aux provisions	1 912	3,79	6 405	13,46	-4 493	-70,14
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées	44 356	87,90			44 356	N/S
Autres charges	660	1,31	5	0,01	655	N/S
Total des charges d'exploitation (I)	274 275	543,52	217 465	456,89	56 810	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Déficit transféré (II)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (III)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion	217	0,43	5 135	10,79	-4 918	-95,76
Sur opérations en capital			364	0,76	-364	-100,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (IV)	217	0,43	5 499	11,55	-5 282	-95,04
Participation des salariés aux résultats (V)						
Impôts sur les sociétés (VI)						
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	274 492	543,96	222 964	468,44	51 528	23,11
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	23 919	47,40	12 053	25,32	11 866	98,45
TOTAL GENERAL	298 412	591,36	235 017	493,76	63 395	26,97

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat	7 934		7 784			
Prestations en nature	7 633		7 763			
Dons en nature	4 174		3 706			
TOTAL	19 741		19 253			
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services	7 633		7 763			
Prestations	4 174		3 706			
Personnel bénévole	7 934		7 784			
TOTAL	19 741		19 253			

CRMTL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	31 181	31 181			2 786	3,24
20500000 LOGICIEL	31 181		31 181	26,02	31 181	36,27
28050000 AMORT.LOGICIELS		31 181	-31 181	-26,01	-28 394	-33,02
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	15 533	13 618	1 915	1,60	4 423	5,14
21540000 MATERIELS	15 533		15 533	12,96	15 533	18,07
28154000 AMORT MATERIELS		13 618	-13 618	-11,36	-11 110	-12,91
Autres immobilisations corporelles	13 984	13 458	526	0,44	1 202	1,40
21810000 AMENAGEMENTS BUREAU	818		818	0,68	818	0,95
21830000 MATERIEL INFORMATIQUE	13 166		13 166	10,99	13 166	15,32
28181000 AMORT. AMENAGEMENTS BUREAU		293	-293	-0,23	-129	-0,14
28183000 AMORT. MAT. INFORMATIQUE		13 166	-13 166	-10,98	-12 653	-14,71
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	60 698	58 257	2 441	2,04	8 412	9,79
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés	1 697		1 697	1,42	4 710	5,48
41100100 CLIENTS	1 697		1 697	1,42	4 710	5,48
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	33 178		33 178	27,69	49 186	57,21
44170000 ETAT.SUBV A RECEVOIR					45 771	53,24
44172000 SUBVENTION REGION NA	3 000		3 000	2,50		
44172100 SUBV REGION EMPLOI ASSO	5 232		5 232	4,37		
44173300 SUBVENTION DEPART 87	190		190	0,16		
44178000 SUBVENTION FEDER	20 195		20 195	16,85		
46701000 USAGERS DIVERS	843		843	0,70		

CRMTL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2018 (12 mois)				31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	3 717		3 717	3,10	3 415	3,97
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	81 450		81 450	67,98	23 132	26,91
51200100 CREDIT AGRICOLE	3 940		3 940	3,29		
51200200 CREDIT AGRICOLE 201	390		390	0,33		
51200300 CREDIT AGRICOLE LIVRET	75 722		75 722	63,20		
51216000 CA CREDIT AGRICOLE					6 842	7,96
51216100 CREDIT AGRICOLE 201					390	0,45
51230000 CA LIVRET					15 526	18,06
51700000 COMPTE EN LIGNE CB	1 023		1 023	0,85		
53000000 CAISSE	375		375	0,31	375	0,44
Charges constatées d'avance	1 052		1 052	0,88	527	0,61
48600000 CHARGES CONSTATEES AVCE	1 052		1 052	0,88	527	0,61
TOTAL (II)	117 377		117 377	97,96	77 556	90,21
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	178 074	58 257	119 817	100,00	85 968	100,00

CRMTL

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves	7 878	6,58	7 878	9,16
10680000 AUTRES RESERVES	7 878	6,58	7 878	9,16
Report à nouveau	-15 321	-12,78	-27 374	-31,83
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-15 321	-12,78	-27 374	-31,83
Résultat de l'exercice	23 919	19,96	12 053	14,02
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL(I)	16 477	13,75	-7 443	-8,65
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20 223	16,88	52 218	60,74
15300000 PROVISION RETRAITES	20 223	16,88	52 218	60,74
TOTAL (II)	20 223	16,88	52 218	60,74
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement	44 356	37,02		
19407100 FONDS DEDIES RESIDENCES	10 737	8,96		
19407200 FONDS DEDIES VIEILLES	25 826	21,55		
19407300 FONDS DEDIES WEBDOC	7 793	6,50		
. Sur autres ressources				
TOTAL(III)	44 356	37,02		
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 903	2,42	8 596	10,00
40100100 FOURNISSEURS	1 727	1,44	4 876	5,67
40810000 FACTURES NON PARVENUES	1 176	0,98	3 720	4,33
Autres	34 278	29,61	32 296	37,57
41100100 CLIENTS	1	0,00	40	0,05
42100000 REMUNERATIONS DUES	186	0,16		
42820000 CONGES PAYES	4 845	4,04	8 305	9,66
43100000 URSSAF	8 879	7,41	13 518	15,72
43750000 AUDIENS	3 220	2,69	4 640	5,40
43753000 CHORUM PREV NC	23	0,02		
43772000 MUTUELLE	187	0,16	277	0,32
43820000 CHARGES CONGES PAYES	1 661	1,39	4 022	4,68
44860100 UNIFORMATION	2 196	1,83	1 495	1,74
46740000 REGION TROP PERCU E-A	13 080	10,92		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 580	1,32	300	0,35
48700000 PRODTS CONSTATES AVANCE	1 580	1,32	300	0,35
TOTAL(IV)	38 761	32,35	41 192	47,92

CRMTL

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF	119 817	85 968
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u> Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents - autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre <u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u>		

CRMTL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Ventes de marchandises	512		512	1,01	3 140	6,60	-2 628	-83,68	
70711000 VENTES BOISSONS					814	1,71	-814	-100,00	
70712000 VENTE DE REPAS					1 348	2,83	-1 348	-100,00	
70750000 PRODUITS DES VENTES	512		512	1,01	979	2,05	-467	-47,69	
Production vendue de biens									
Prestations de services	49 952		49 952	98,99	44 457	93,40	5 495	12,36	
70600000 PRESTATION DE SERVICES	45 702		45 702	90,57	35 803	75,22	9 899	27,65	
70810000 INSCRIPTION INDIVIDUEL	4 250		4 250	8,42	7 125	14,97	-2 875	-40,34	
70840000 MISE A DISPOSITION DE PERS					1 529	3,21	-1 529	-100,00	
Montants nets produits d'expl.	50 463		50 463	100,00	47 597	100,00	2 866	6,02	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			196 992	390,37	146 243	307,25	50 749	34,70	
74110000 DRAC			81 619	161,74	44 000	92,44	37 619	85,50	
74111000 DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE			1 000	1,98			1 000	N/S	
74210000 REGION NOUV AQUITAINE			55 000	108,99	45 000	94,54	10 000	22,22	
74310000 CONSEIL DEPARTEMENTAL 19			32 500	64,40	32 500	68,28		0,00	
74330000 CONSEIL DEPARTEMENTAL 87			713	1,41	400	0,84	313	78,25	
74810000 AIDES EMPLOIS ASSOC			26 160	51,84	24 343	51,14	1 817	7,46	
Cotisations			2 340	4,64	1 720	3,61	620	36,05	
75600000 COTISATION DES MEMBRES			2 340	4,64	1 720	3,61	620	36,05	
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs					35 057	73,85	-35 057	-100,00	
78940000 SUBV A RECEVOIR					35 057	73,85	-35 057	-100,00	
Autres produits			6 333	12,55	213	0,45	6 120	N/S	
75800000 PROD DIV GESTION COURANTE			4	0,01	3	0,01	1	33,33	
75810000 DONS MANUELS NON AFFECTES			6 329	12,54	210	0,44	6 119	N/S	
Reprise sur provisions, dépréciations			33 907	67,19			33 907	N/S	
78150300 REPRISE PROV RETRAITE			33 907	67,19			33 907	N/S	
Transfert de charges			8 179	16,21	1 701	3,57	6 478	380,83	
79100000 TRANSFERT DE CHARGES			5 527	10,95	117	0,25	5 410	N/S	
79110000 TRANSFERT DE CHARGES FAMDT			2 652	5,26	1 584	3,33	1 068	67,42	
Sous-total des autres produits d'exploitation			247 751	490,96	184 934	388,54	62 817	33,97	
Total des produits d'exploitation (I)			298 215	590,96	232 531	488,54	65 684	28,25	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Exédent transféré (II)									
PRODUITS FINANCIERS:									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés			197	0,39	217	0,46	-20	-9,21	
76810000 INTERETS LIVRET A			197	0,39	217	0,46	-20	-9,21	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (III)			197	0,39	217	0,46	-20	-9,21	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									

CRMTL

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%	
Sur opérations de gestion					
Sur opérations en capital					
77520000 CESSION IMMOBILISATIONS		2 268	4,77	-2 268	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		2 268	4,77	-2 268	-100,00
Total des produits exceptionnels (IV)		2 268	4,77	-2 268	-100,00
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	298 412	235 017	493,76	63 395	26,97
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT					
TOTAL GENERAL	298 412	235 017	493,76	63 395	26,97
CHARGES D'EXPLOITATION:					
Achats de marchandises		1 297	2,72	-1 297	-100,00
60700000 Achats de marchandises		1 297	2,72	-1 297	-100,00
Variations stocks de marchandises					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements					
Autres achats non stockés	1 040	1 095	2,30	-55	-5,01
60400000 PRESTATION DE SERVICE		135	0,28	-135	-100,00
60630000 PETIT OUTILLAGE	938	804	1,69	134	16,67
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	103	156	0,33	-53	-33,96
Services extérieurs	14 577	12 903	27,11	1 674	12,97
61100000 SOUS TRAITANCE GENERALE	5 806	4 314	9,06	1 492	34,59
61321000 LOCATION SALLES DIVERS		50	0,11	-50	-100,00
61352000 LOCATION COPIEUR	660	660	1,39	0,00	0,00
61560000 MAINTENANCE	3 278	4 246	8,92	-968	-22,79
61600000 ASSURANCE	1 003	993	2,09	10	1,01
61802000 TRAITEMENT INFORMATIQUE		2 640	5,55	-2 640	-100,00
61850000 FRAIS DE FORMATION	3 830			3 830	N/S
Autres services extérieurs	23 880	17 787	37,37	6 093	34,26
62260000 HONORAIRES	7 656	7 778	16,34	-122	-1,56
62270000 FRAIS ACTES CONTENTIEUX	50	50	0,11	0,00	0,00
62300000 PUB RELATION PUBLIQUES	161			161	N/S
62310000 AUTRES PUBLICATION	703	1 512	3,18	-809	-53,50
62510000 FRAIS DE DEPLACEMENTS	3 555	2 008	4,22	1 547	77,04
62512000 FRAIS ARTISTES	5 589	3 402	7,15	2 187	64,29
62560000 MISSIONS	3 708			3 708	N/S
62570000 FRAIS DE RECEPTION	1 098	1 001	2,10	97	9,69
62610000 FRAIS POSTAUX	401	247	0,52	154	62,35
62620000 TELEPHONE	933	1 113	2,34	-180	-16,16
62700000 SERVICES BANCAIRES	27	60	0,13	-33	-54,99
62800000 COTIS PROFESSIONNELLES		616	1,29	-616	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	2 196	1 873	3,94	323	17,25
63130000 UNIFORMATION	2 196	2 014	4,23	182	9,04
63180000 CP TAXES		-141	-0,29	141	-100,00
Salaires et traitements	128 790	116 058	243,83	12 732	10,97
64110000 SALAIRE	115 247	106 216	223,16	9 031	8,50
64112000 SALAIRE ARTISTE	17 004	9 268	19,47	7 736	83,47
64120000 PROV CONGES PAYES	-3 460	573	1,20	-4 033	-703,83
Charges sociales	50 892	47 533	99,87	3 359	7,07
64510000 URSSAF	31 119	27 339	57,44	3 780	13,83
64530000 AUDIENS	11 910	9 217	19,36	2 693	29,22
64533000 CHORUM PREV NC	40	99	0,21	-59	-59,59
64572000 MUTUELLE	426	538	1,13	-112	-20,81
64580000 CP SOCIAL	-2 361	476	1,00	-2 837	-596,00
64582000 GUSO	9 283	9 452	19,86	-169	-1,78
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	475	413	0,87	62	15,01
Autres charges de personnel					
Subventions accordées par l'association					
Dotations aux amortissements et aux dépréciations					

CRMTL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements	5 971	11,89	12 508	26,28	-6 537	-52,25	
68111000 DOT AMORT IMMOB INCORP	2 786	5,52	8 105	17,03	-5 319	-65,62	
68112000 DOT AMORT IMMOB CORPOREL	3 185	6,31	4 404	9,25	-1 219	-27,67	
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations							
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations							
.Pour risques et charges : dotation aux provisions	1 912	3,79	6 405	13,46	-4 493	-70,14	
68150300 PROVISION RETRAITE	1 912	3,79	6 405	13,46	-4 493	-70,14	
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées	44 356	87,90			44 356	N/S	
68940000 ENGAG A REALISER/SUBVENTIONS	44 356	87,90			44 356	N/S	
Autres charges	660	1,31	5	0,01	655	N/S	
65160000 SACEM	45	0,09			45	N/S	
65800000 FRAIS DIVERS	14	0,03	5	0,01	9	180,00	
65860000 COTIS LIEES VIE STATUTAIRE	601	1,19			601	N/S	
Total des charges d'exploitation (I)	274 275	543,52	217 465	456,89	56 810		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Déficit transféré (II)							
CHARGES FINANCIERES:							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
Total des charges financières (III)							
CHARGES EXCEPTIONNELLES:							
Sur opérations de gestion	217	0,43	5 135	10,79	-4 918	-96,76	
67120000 PENALITES			135	0,28	-135	-100,00	
67200000 CHARGES EXCEPT S/ EX ANT	217	0,43	5 000	10,50	-4 783	-96,65	
Sur opérations en capital			364	0,76	-364	-100,00	
67520000 IMMOB CORP CEDEES/VNC			364	0,76	-364	-100,00	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Total des charges exceptionnelles (IV)	217	0,43	5 499	11,55	-5 282	-96,04	
Participation des salariés aux résultats (V)							
Impôts sur les sociétés (VI)							
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	274 492	543,95	222 964	468,44	51 528	23,11	
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	23 919	47,40	12 053	25,32	11 866	98,45	
TOTAL GENERAL	298 412	591,35	235 017	493,76	63 395	26,97	

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
PRODUITS :							
Bénévolat		7 934		7 784			
Prestations en nature		7 633		7 763			
Dons en nature		4 174		3 706			
TOTAL		19 741		19 253			
CHARGES :							
Secours en nature							
Mise à disposition gratuite de biens et services		7 633		7 763			
Prestations		4 174		3 706			

CRMTL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
Personnel bénévole	7 934	7 784		
TOTAL	19 741	19 253		

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon les durées d'usage fiscal, l'association se trouvant en dessous des seuils de simplification applicables aux PME. Aucune immobilisation n'a fait l'objet d'une décomposition.

- dépréciation des actifs : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Autres informations

1. L'engagement au titre du passif social (estimation des indemnités de départ en retraite)

La dette actuarielle est inscrite au bilan sous forme de provision, avec les caractéristiques suivantes :

-montant de la provision comptabilisée à la date de clôture : 20 223 euros

-mouvement de la provision au cours de l'exercice :

Dotation : +1 912 euros

Reprise : -33 907 euros

Elle ne fait pas l'objet d'une externalisation auprès d'un organisme d'assurance.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- convention collective animation
- départ à 67 ans sauf exception
- table de mortalité TV 88/90
- distinction cadres et non cadres
- revalorisation des salaires 1%
- faible rotation du personnel

Prévisions des sorties de trésorerie afférentes les plus proches

2033 : 6 440 euros

2039 : 69 649 euros

SUIVI DES FONDS DEDIES

AU 31/12/2018

ressources	fonds à engager au début de l'exercice	utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	fonds restant à engager en fin d'exercice
Résidences Artistiques		4 262,72	10 737,28	10 737,28
Vielles Vieilleux en Creuse			25 826	25 826
Webdoc			7 793	7 793
Total	0	4 262,72	44 356,28	44 356,28

PROVENANCE DES FONDS

ressources	FNADT	FEDER	REGION	DRDJSCS	DRAC	TOTAL
Résidences Artistiques					15 000	15 000
Vielles et Vieilleux en Creuse			10 000	1 000	14 826	25 826
Webdoc					7 793	7 793
Total	0		10 000	1 000	37 619	48 619

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS ASSOCIATIFS

AU 31/12/2018

libellé	solde au début de l'exercice	augmentations	diminutions	solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
-patrimoine intégré				
-Fonds statutaire				
-subventions d'investissement non renouvelables				
-apports sans droit de reprise				
-legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	7 878			7 878
Report à nouveau				
Report à nouveau débiteur	-27 374		12 053	- 15 321
Résultat de l'exercice	12 053	23 919	-12 053	23 919
Fonds associatifs avec droit de reprise				
-apports				
-legs et donations				
-subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
provisions réglementées				
droit des propriétaires (commodat)				

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU 31/12/2018

Bénévolat : 7934 euros

803 heures.

Mise à disposition des locaux et des fluides par la Mairie de Seilhac

7 633 euros

Dons en nature correspondant à des frais engagés pour le compte de l'association

4 174 euros

ANNEXE IV

Extrait de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014

4) Pour les aides à l'investissement, les coûts admissibles sont les coûts des investissements dans des actifs corporels et incorporels suivants :

- les coûts de construction, de modernisation, d'acquisition, de conservation ou d'amélioration de l'infrastructure, pour autant que chaque année, sa capacité, tant en termes de temps que d'espace, soit utilisée au moins à 80 % à des fins culturelles ;
- les coûts d'acquisition, ce qui inclut la location-vente, le transfert de possession ou le déplacement physique du patrimoine culturel ;
- les coûts de sauvegarde, de préservation, de restauration et de réhabilitation du patrimoine culturel matériel et immatériel, ce qui inclut les coûts supplémentaires générés par le stockage dans des conditions appropriées et l'utilisation d'outils et de matériaux spéciaux ainsi que les coûts de documentation, de recherche, de numérisation et de publication ;
- les coûts supportés pour rendre le patrimoine culturel plus accessible au public, ce qui inclut les coûts liés à la numérisation et à d'autres nouvelles technologies, les coûts engagés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes ayant des besoins particuliers (rampes et ascenseurs destinés aux personnes handicapées, indications en braille, expositions touche-à-tout dans les musées, notamment) et pour promouvoir la diversité culturelle en matière de présentations, de programmes et de visiteurs ;
- les coûts des projets et activités culturels, des programmes de coopération et d'échange et des subventions, ce qui inclut les coûts des procédures de sélection, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet.

5) Pour les aides au fonctionnement, les coûts admissibles sont les suivants :

- les coûts des institutions culturelles ou des sites du patrimoine liés aux activités permanentes ou périodiques telles que les expositions, les manifestations et événements et les activités culturelles similaires qui se déroulent dans le cours normal de l'activité ;
- les activités d'éducation culturelle et artistique ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies ;
- les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites et activités des institutions culturelles ou du patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que les coûts supportés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- les coûts de fonctionnement directement liés au projet ou à l'activité culturels, tels que les coûts de location simple ou avec option d'achat de biens immobiliers et de lieux culturels, les frais de voyage, les équipements et fournitures directement liés au projet ou à l'activité culturels, les structures architecturales utilisées pour les expositions et les décors, les prêts, la location avec option d'achat et l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet ou de l'activité ;
- les charges d'amortissement et les coûts de financement ne sont admissibles que s'ils n'ont pas été couverts par une aide à l'investissement ;
- les coûts du personnel travaillant pour l'institution culturelle ou le site du patrimoine ou pour un projet ;
- les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME D'ELAGAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES 2018/2019 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES DE LA CORREZE (ASAFAC) ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DEPARTEMENTALE

RAPPORT

Lors de la séance du 15 février 2018, le Conseil départemental a approuvé la convention entre l'ASAFAC et le Département de la Corrèze et ce, dans le cadre de son importante campagne d'élagage des bois bordant les routes départementales 2018/2021.

L'ASAFAC, Association de Propriétaires de parcelles à vocation agricole et forestière cadastrées sur le département de la Corrèze, a pour rôle de contribuer à l'organisation des opérations regroupées de travaux d'élagage pour le compte des propriétaires ayant manifesté leur adhésion à la démarche groupée proposée par le Département sur 2018-2021.

Dans le cadre de cette démarche, une aide est accordée par le Département aux propriétaires qui s'engagent dans la démarche de regroupement portée par l'ASAFAC. Le montant de l'aide est de 15 % du montant global hors taxes des travaux. Cette aide sert pour partie au règlement de la maîtrise d'œuvre des travaux effectuée par l'ASAFAC et pour partie à diminuer le montant de la facture des travaux pour les propriétaires.

Le montant de la subvention accordée est calculé au taux de 15 % sur une dépense de travaux subventionnés HT pour la réalisation de l'élagage ou abattage nécessaire (arbres dangereux) pour des parcelles en bordure de routes départementales, suivant la planification cohérente avec le programme d'élagage du Département.

La convention de partenariat signée par les deux parties a ainsi, pour objet de définir :

- les modalités d'intervention de l'ASAFAC sur le programme de travaux d'élagage,
- les conditions et modalités d'utilisation et versement de la subvention,
- les engagements réciproques des deux parties signataires.

L'entreprise FRANCE SEQUOIA a été désignée en 2018 attributaire de cinq marchés passés dans la cadre du groupement de commande Département/ASAFAC pour la réalisation des travaux d'élagage et d'entretien de la végétation des abords des routes départementales.

Les prestations commandées dans le cadre d'un de ces marchés (secteur de Chamberet) ont été exécutées durant l'hiver 2019. Pour les quatre autres marchés (secteur de Brive, Beynat, Sexcles et Ussel-Bort), aucune des prestations commandées à échéance fin avril 2019 n'a fait l'objet d'un début d'exécution malgré les engagements pris par l'entreprise.

Après une mise en demeure de débiter les prestations commandées demeurée infructueuse, de nombreux manquements de cette entreprise ont été constatés sur le terrain s'agissant du respect des règles de sécurité des chantiers.

Dans ces conditions et compte tenu de la gravité de l'ensemble de ces manquements, les quatre marchés en cause ont été résiliés pour faute de l'entreprise en mai 2019 et réattribués à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence dans l'été 2019.

Outre le report de la date de démarrage des travaux, la défaillance de France SEQUOIA a eu une incidence financière directe.

En effet, les prix unitaires initiaux des marchés France SEQUOIA avaient servis à l'émission de devis adressés aux propriétaires concernés (ex : 2,50 € HT/ml élagué) et fondé l'engagement sur cette base de demandes de travaux correspondants retournées à l'ASAFAC.

Suite à la nouvelle consultation réalisée, les entreprises retenues ont proposé des prix unitaires légèrement plus élevés conduisant à relever l'économie globale des travaux à exécuter.

En accord avec le Conseil Départemental, l'ASAFAC a considéré que son engagement sur le prix des prestations groupés était ferme et que les propriétaires ayant signé les devis initiaux ne pouvaient pas être pénalisés par cet aléa en supportant tout ou partie de l'écart avec les prix initiaux.

Dès lors, il est proposé que le Conseil Départemental participe au financement des écarts de prix amenés par la réattribution des marchés France SEQUOIA qui seront supportés par l'ASAFAC, en attribuant une aide exceptionnelle à l'ASAFAC d'un montant de **68 000 €**.

Par ailleurs, le versement de la subvention départementale pour la réalisation des travaux d'élagage portés par l'ASAFAC est, selon les termes conventionnels, subordonnée à la présentation des factures travaux post-exécution des entreprises titulaires des marchés. Cette clause oblige l'ASAFAC à disposer d'une avance sur trésorerie de plus en plus importante compte tenu du volume des travaux désormais engagés et ce pour pouvoir payer les entreprises dans un délai raisonnable dans l'attente de la perception des recettes propriétaires.

Ainsi, pour éviter tout retard de paiement pour les entreprises d'élagage retenues induit par des difficultés de trésorerie de l'ASAFAC, il est proposé de modifier la clause de la convention portant sur les conditions de versement de l'aide départementale et d'autoriser un versement progressif de l'aide départementale sous la forme d'acomptes trimestriels proportionnels aux devis signés obtenus des propriétaires.

L'ensemble de ces dispositions, attribution d'une aide exceptionnelle et modification des conditions de versement de l'aide départementale au taux de 15%, sont formalisées dans un projet d'**avenant n°1 à la convention** de partenariat entre l'ASAFAC et le Département.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental, de bien vouloir **approuver l'avenant n°1** à la convention tel que joint en annexe au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 68 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMME D'ELAGAGE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2018/2019 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES DE LA CORREZE (ASAFAC) ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DÉPARTEMENTALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat intervenue le 15 février 2018 entre l'ASAFAC et le Département. Le Président est autorisé à signer l'avenant précité.

Article 2 : Sera allouée à l'ASAFAC une aide exceptionnelle de 68 000 € au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd614b102c-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASAFAC
- ELAGAGE -
PROGRAMME 2018-2021**

ENTRE

- **d'une part, le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE**,
représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment habilité
par décision de l'Assemblée Plénière du 15 février 2018, et désigné ci-après par le terme
"le Conseil départemental",

ET

- **d'autre part, l'ASAFAC** (Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles
de la Corrèze), représentée par son Président, M. Jean-Claude VACHER, et désignée
ci-après par le terme "l'ASAFAC",

VU l'objet et les missions des Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) dont les ASA,
qui sont des Établissements Publics Administratifs relevant d'une comptabilité assurée par un
Comptable du TRESOR désigné par le Préfet, **sont des groupements de propriétaires fonciers
constitués en vue d'effectuer des travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant
l'ensemble de leurs propriétés.**

VU la demande formulée par l'ASAFAC, d'un besoin de soutien pour travaux à réaliser dans
le cadre d'opérations regroupées de travaux d'élagage (hors commercialisation de tout
produit de coupe) sur des parcelles à vocation agricole et forestière cadastrées sur le
département de la CORREZE correspondant au plan périmétral de l'ASAFAC.

VU la délibération du Conseil départemental n°204 du 15 février 2018 relative à la
présente convention,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention sur les modalités de versement des acomptes de la subvention attribuée, tel qu'il suit :

La subvention attribuée donnera lieu à plusieurs versements (acompte(s) et versement pour solde) dans la limite de l'enveloppe attribuée à l'article 3 de la convention.

Versement(s) à titre d'acompte :

La subvention annuelle donnera lieu :

- au versement d'un 1^{er} acompte correspondant à 15 % du montant HT des devis de travaux + maîtrise d'œuvre sur présentation des devis signés par les propriétaires à l'issue du 1^{er} trimestre d'exercice.
- au versement d'un 2^{ème} acompte correspondant à 15 % du montant HT des devis de travaux + maîtrise d'œuvre sur présentation des devis signés par les propriétaires à l'issue du 2^{ème} trimestre d'exercice,
- au versement d'un 3^{ème} acompte correspondant à 15 % du montant HT des devis de travaux + maîtrise d'œuvre sur présentation des devis signés par les propriétaires à l'issue du 3^{ème} trimestre d'exercice.

Versement pour solde :

Ce versement interviendra lorsque sera justifiée la réalisation par l'ASAFAC de la totalité des opérations individuelles constitutives de l'opération subventionnée dans la limite de 100 000 €/annuelle comme défini à l'article 3 de la convention.

Le versement de la subvention départementale trimestrielle doit être justifié par l'ASAFAC par la présentation, pour chaque opération individuelle réalisée, d'un dossier comportant :

- Les nom et adresse du propriétaire concerné,
- la date d'engagement des travaux et la date de leur achèvement,
- les références cadastrales et le linéaire des parcelles concernées par les travaux,
- les devis acceptés par le riverain indiquant les dépenses H.T. subventionnables afférentes à l'exécution des travaux réalisés.

Le montant de la subvention versée sera déterminé au taux de 15 % sur la base des dépenses H.T. justifiées.

Le montant total de la subvention versée ne sera en aucun cas supérieur à 300 000 €.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée demeurent sans changement.

Fait à TULLE, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'ASAFAC,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude VACHER

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE CHAMBOULIVE

RAPPORT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit de réaliser les travaux détaillés ci-après, sur la parcelle cadastrée AD n° 271 située sur la commune de CHAMBOULIVE (lieu-dit "La Faurie") dont le Département est propriétaire :

- établissement dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établissement si besoin des bornes de repérage.

La réalisation des travaux et l'établissement des ouvrages précités sur la parcelle susvisée doivent être préalablement autorisés et formalisés entre les parties par convention.

La convention de servitude, jointe en annexe au présent rapport, détaille et fixe les modalités d'installation, d'accès et d'entretien du futur réseau.

L'indemnité compensatoire (unique et forfaitaire) consentie par ENEDIS est fixée à 20,00 €.

Les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire, ENEDIS.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude proposée ;
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

La recette totale incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 20,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS - COMMUNE DE CHAMBOULIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS formalisant les modalités d'installation, d'accès et d'entretien des ouvrages implantés sur la parcelle cadastrées AD n° 271, propriété du Département, située sur la commune de CHAMBOULIVE (lieu-dit "La Faurie").

Article 2 : Est approuvée l'indemnité compensatoire (unique et forfaitaire), consentie par ENEDIS, de 20,00 €.

Les frais d'enregistrement sont à la charge d'ENEDIS.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc614b1015-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Chamboulive

Département : CORREZE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC28/011080 JFB-Sécurisation HTA de Chamboulive et Le Lonzac

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Bruno Martini, Ched Agence Travaux Limousin, dûment habilité à cet effet, et domicilié 19 Bis Avenue de la Révolution à Limoges,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE LA CORREZE** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DU DEPARTEMENT 0009 RUE RENE ET EMILE FAGE, 19000 TULLE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Chamboulive		AD	0271	LA FAURIE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en CINQ ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

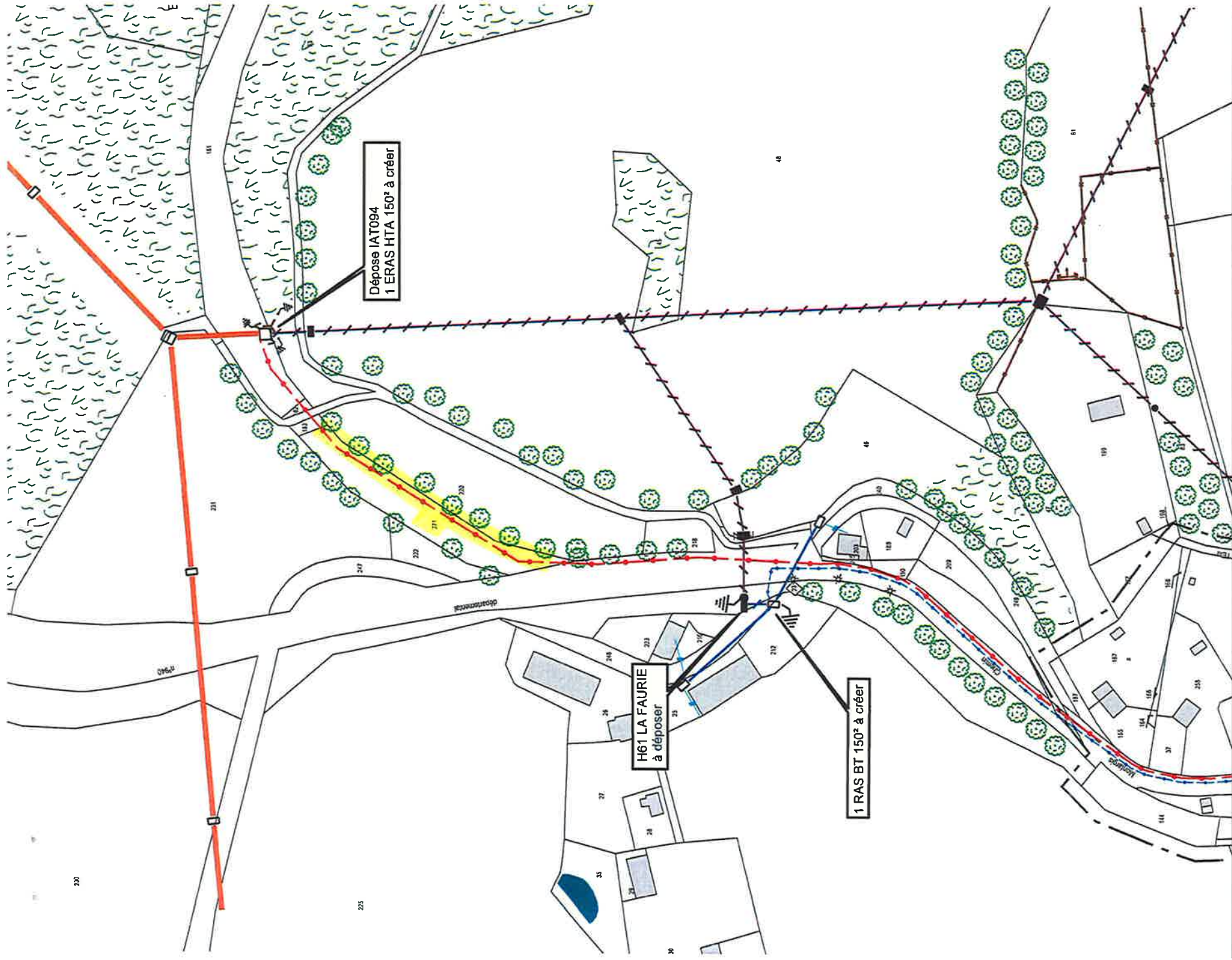
Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DE LA CORREZE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



Le propriétaire Mr, Mme,

Téléphone :

Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur sa ou ses parcelles.

Date et signature :

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - TOUR DE FRANCE 2020 EN CORREZE : APPEL A PROJETS

RAPPORT

En 2020, le Tour de France fait étape en Corrèze.

Le jeudi 9 juillet, les coureurs s'élanceront pour la douzième étape depuis Chauvigny dans la Vienne pour rejoindre la ligne d'arrivée à Sarran, après 230 kilomètres.

Le lendemain, les coureurs reviendront sur les routes corrèziennes à hauteur de Bort Les Orgues pour l'étape de montagne Châtel-Guyon / Puy Mary qui cumulera le dénivelé le plus important du Tour 2020 avec 4 400 mètres d'ascension au total.

Le Tour de France est une vitrine publicitaire mondiale : 80 chaînes de télévision diffusent l'événement dans 190 pays. Avec 3,5 milliards de téléspectateurs cumulés, la grande boucle est le troisième événement sportif le plus suivi dans le monde après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de football.

En France, plus de 35 millions de téléspectateurs ont suivi l'édition 2019 sur France 2 et France 3.

Le Tour de France est la meilleure campagne de communication qui existe pour un territoire.

Cette épreuve sportive populaire est génératrice de retombées d'image et de notoriété bénéfiques pour le territoire à long terme.

APPEL A PROJETS AUTOUR DU VELO ET DU TERRITOIRE

Le 9 juillet, la Corrèze sera au cœur de l'actualité, visible sur l'ensemble des médias nationaux et internationaux.

Ensemble, nous devons mettre à profit ce grand rendez-vous sportif et populaire.

Dans ce cadre, je vous propose que le Département soit à l'initiative d'un appel à projets ouvert à un large panel de candidats qui se mobiliseront autour du Tour de France et qui proposeront des projets d'animation ou des réalisations originales qui valoriseront notre département et le vélo et qui témoigneront de notre fierté d'être corrèzien.

La créativité, l'envie d'entreprendre... C'est ce qui est sollicité pour voir émerger des propositions originales qui marqueront les esprits.

L'objectif est de multiplier les initiatives et de valoriser le Département de la Corrèze, sur un thème fédérateur.

Grâce à ce dispositif, le Département offrira la possibilité d'un soutien financier dans la mise en œuvre des projets retenus.

Les conditions de participation et le détail de cette proposition sont présentées dans l'appel à projets et le dossier de candidature joints en annexe.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - TOUR DE FRANCE 2020 EN CORREZE : APPEL A PROJETS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Considérant que le Tour de France constitue une vitrine publicitaire mondiale et qu'il est susceptible de générer d'importantes retombées pour le Territoire Corrèzien lors de son passage en Corrèze le 9 juillet 2020,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe de lancement d'un appel à projets en rapport avec le Tour de France, la Corrèze et le vélo ainsi que les conditions de participation et le soutien financier du Département décrits dans l'appel à projets et le dossier de candidature.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd414b1029-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

APPEL A PROJETS

ETAPE DU TOUR DE FRANCE EN CORREZE
JEUDI 9 JUILLET

DÉPARTEMENT ETAPE 2020

*Pour tous
les Corrèziens*



EN 2020, LE TOUR DE FRANCE FAIT ETAPE EN CORREZE

Avec ses 260 habitants recensés, Sarran est la plus petite commune d'arrivée du Tour de France 2020. C'est pourtant la seconde fois que ce village niché dans les Monédières accueillera la plus grande épreuve cycliste du monde.

L'étape Chauvigny-Sarran sera la plus longue de cette 107^e édition.

Sans être véritablement compliqué, le parcours bosselé de cette étape du 9 juillet empruntera pour la première fois les pentes menant au Suc au May, le passage au sommet de ce dernier attribuant des points pour le Grand prix de la montagne.

Une fois passées les communes de Chamberet, Treignac, Lestards, Madranges, Saint-Augustin et Chaumeil, les coureurs joueront la victoire d'étape devant le musée du président Jacques Chirac, qui fêtera son vingtième anniversaire en 2020.

Enfin, comment ne pas voir dans cet événement sportif un clin d'œil à la symbolique très forte pour Jacques Chirac, quelques mois après la disparition de l'homme politique aux profondes attaches corréziennes.

VOUS AVEZ ENVIE DE PROFITER DE LA PRESENCE DE CET ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL, ÉVOUS AVEZ UNE IDÉE D'ANIMATION, DE PROMOTION EN RAPPORT AVEC LE TOUR DE FRANCE, LA CORREZE ET LE VELO É

A votre tour de nous en parler ! Le Département lance dès maintenant un appel à projets afin que vous puissiez être associés à l'événement le plus médiatisé du monde en réalisant un projet faisant la promotion de la Corrèze et du vélo. Grâce à ce dispositif, le Département vous offre la possibilité d'un soutien financier dans la mise en œuvre de votre idée. Ce petit document vous donne les clés de notre proposition, n'hésitez pas à participer, c'est votre tour...

A VOTRE TOUR

LA THEMATIQUE

Pour correspondre aux critères de l'appel à projets, il faut imaginer une idée correspondant à une des thématiques suivantes :

- Faire la promotion de votre territoire et de la Corrèze
- Mettre en valeur la pratique du vélo
- Fleurir ou décorer votre commune sur le thème du Tour de France



POUR QUI ?

L'appel à projets permet à tous les Corrèziens de soumettre une initiative fédératrice autour de la Corrèze et du vélo. Chaque projet d'animation doit être collectif et impliquer un minimum de 2 personnes.

- COMMUNES (+BIBLIOTHÈQUES)
- ASSOCIATIONS
- CLUBS SPORTIFS
- COMITÉS DES FÊTES
- ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
- ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
- ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

LE CALENDRIER

- Date limite de dépôt des dossiers : 21/02/2020
- Examen et choix des projets : mars 2020

COMMENT PARTICIPER ?

Téléchargez le dossier sur le site internet du Département et faites nous parvenir votre projet.

www.correze.fr

par mail

tourdefrance@correze.fr

ou par courrier

APPEL A PROJETS TOUR DE FRANCE 2020

Conseil départemental de la Corrèze
Direction de la Communication
9, rue René et Emile Fage 19000 Tulle

QUELS CRITERES DE SELECTION

- o Le respect du règlement
 - Le projet ne doit pas valoriser une marque ou une entreprise du secteur privé et ne doit pas être réalisé à des fins commerciales,
 - Respecter une des thématiques,
 - Proposer une animation avant l'étape, le jour de l'étape ou après l'étape,
 - Les aides sont uniquement au bénéfice d'une personne morale.
- o L'originalité et la portée du projet,
- o Les moyens envisagés pour permettre la réalisation du projet,
- o La pertinence de la méthodologie et de l'organisation envisagée,
- o La cohérence budgétaire,
- o La planification des heures dédiées au projet,
- o Les responsables mobilisés et leur statut (rémunération, bénévolat, etc...).

L'AIDE DU DEPARTEMENT

A partir du budget prévisionnel transmis et selon la qualité du projet, une subvention pourra être allouée.



DEPARTEMENT ETAPE 2020
SARRAN 9 JUILLET

TOUR de france™

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Sarran
CORREZE

DEPARTEMENT ETAPE 2020
SARRAN 9 JUILLET





**DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE
DE L'APPEL A PROJETS
CORREZE TOUR DE FRANCE 2020**

TITRE DE L'ASSOCIATION
OU DE LA COLLECTIVITE :

Adresse Siège Social :

Numéro Siret :

Code APE ou NAF :

Téléphone : E.mail :

Date et N° du récépissé de déclaration à la Préfecture :/...../..... N°

Date d'insertion au Journal Officiel :/...../.....

Agrément :

Personne en Charge du dossier :

MEMBRES DU BUREAU POUR UNE ASSOCIATION:

Qualité	Identité	Domiciliation	Contact téléphone/mail
Président			
Trésorier			
Secrétaire			

Nombre d'adhérents :

Nombre de bénévoles actifs :

Nombre de salariés en équivalent temps plein :

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE :

..... €

avant le : 31 mars 2020

par mail : tourdefrance@correze.fr
ou par courrier : APPEL A PROJETS TOUR DE France 2020
 Conseil départemental de la Corrèze
 Direction de la Communication
 9 rue René et Émile Fage 19000 Tulle

LE PROJET

Thématique choisie :

- Promotion du territoire
- Mise en valeur de la pratique du vélo
- Fleurissement ou décoration d'une commune

Intitulé :

.....
.....

Date :

Description des actions envisagées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Publics concernés :

.....
.....
.....

Partenaires envisagés :

.....
.....
.....

Moyens :

- Le matériel :

.....
.....

- Le personnel :

.....
.....

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Achats		Vente de produits et produits statutaires	
Charges externes		Cotisations billetterie Vente diverses	
Autres services extérieurs		Subventions	
Personnel extérieur Rémunération d'intermédiaires Publicité, publication Transports de biens Déplacements, missions Frais postaux		Etat Conseil régional Conseil départemental Commune(s) :	
Impôts - Taxes		Communauté d'Agglomération	
Taxe sur les salaires Autres		Communauté de communes	
Charges de personnel			
Salaires et appointements Charges de Sécurité Sociale Autres charges sociales			
Charges financières			
Intérêts des emprunts Autres charges financières			
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	
		(Activités)	
Dotation aux amortissements		Produits financiers	
TOTAL		TOTAL	

COMPTE DE RESULTAT POUR UNE ASSOCIATION

Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		AUTOFINANCEMENT	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		Union Européenne	
Locations immobilières et immobilières		Etat :	
Entretien et réparation		Ministère de :	
Assurance		Ministère de :	
Documentation		Conseil régional :	
Divers			
62 - Autres services extérieurs		Conseil départemental :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Communauté Urbaine / Agglomération	
Déplacements, missions		Communauté de communes	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Pays :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Commune(s) :	
64- Charges de personnel			
(Rémunération des personnels,		Organismes sociaux :	
Charges sociales,		Autres privées	
Autres charges de personnel)			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements		78 - Reports ressources non utilisées	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

BILAN FINANCIER POUR UNE ASSOCIATION

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations incorporelles - Frais d'établissement - Avances et acomptes Immobilisations corporelles - Terrains - Constructions - Avances et acomptes		- Capital / Fonds associatifs - Subvention d'investissement - Réserves - Report à nouveau - Résultat de l'exercice	
		AUTRES CAPITAUX	
Immobilisations financières - Participations - Créances - Prêts		Provisions pour risques et charges Dette - Fournisseurs et compte rattachés - Dettes fiscales et sociales - Autres dettes - Avances et acompte reçues sur commandes - Emprunts à moins d'un an Produits constatés d'avance	
ACTIF CIRCULANT			
Stock en cours - Marchandises - Matière première Subventions à recevoir Avances et acomptes versés sur commande Créances d'exploitation - Créances client Valeurs mobilières de placement Disponibilités - Caisse - Charges constatées d'avance - Charges à répartir sur plusieurs exercices			
TOTAL		TOTAL	

Le bilan comptable et le compte de résultat doivent être identifiés et signés par le Président ou le Comptable.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Copie des statuts de l'association,
- Copie de la déclaration au Journal Officiel,
- RIB ou RIP, (Ce compte doit obligatoirement être ouvert au nom de l'Association et non à celui de l'un de ses membres. Il doit correspondre à l'appellation exacte de l'Association telle que déclarée en Préfecture.)
- Rapport moral de l'association.
- Pour les collectivités, une copie de la délibération de la collectivité autorisant le dépôt de sa candidature au présent appel à projets

Il ne sera donné aucune suite aux dossiers incomplets.

Je soussigné(e),, représentant légal de..... engage celle-ci à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention (justifications de l'emploi des fonds accordés, compte financier en fin d'exercice, présentation de tous livres et pièces comptables sur demande des délégués de la collectivité).

A....., le

Le représentant légal

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) -
REVISION DE LA PROGRAMMATION 2019

RAPPORT

En juillet dernier cette Assemblée prenait acte de la mise en place, par l'État, d'une nouvelle dotation de soutien à l'investissement des Départements (le DSID) ; dotation comprenant :

- une part péréquation qui, pour le Département de la Corrèze s'élève en 2019 à **796 139 €** (dotation qui nous a été versée le 24 juin dernier) ;
- et une part "projets" que nous avons alors négociée pour un montant de **2 635 746 €** (montant toujours d'actualité).

Cette seconde part correspondait à un premier prévisionnel d'actions (établi dans l'urgence, au regard des délais imposés par l'Etat pour répondre à cet appel à projets) - et était réparties en 4 grandes thématiques :

- **Axe 1 : déploiement des usages numériques et téléphonie mobile,**
- **Axe 2 : amélioration des bâtiments scolaires, sociaux et des logements / travaux en matière de performance énergétique, d'accessibilité et de sécurité,**
- **Axe 3 : mobilité, déplacements et travaux routiers avec prise en compte des enjeux environnementaux,**
- **Axe 4 : autres travaux routiers / travaux d'amélioration de la desserte et de sécurité.**

Une fois ce montant acté par l'État, nos services ont ensuite pu affiner ces propositions d'actions (ajustement des montants et des opérations ciblées dans chacun de ces axes) pour arriver à la proposition de programmation ci-jointe au présent rapport.

Chacun de ces projets a d'ores et déjà fait l'objet d'autorisation d'engagement de la part de l'État, la plupart sont en cours de réalisation, certains d'entre eux sont mêmes achevés et les dossiers de demandes d'arrêtés de subvention sont prêts. Nous devrions donc être très prochainement en capacité de demander des acomptes, voire le versement d'une partie de ces subventions. Il nous faut cependant valider au préalable ce programme d'actions dans sa version actualisée.

C'est pourquoi je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la programmation actualisée DSID "part projets" 2019 jointe en annexe au présent rapport (programmation qui abroge et remplace celle qui vous avait été proposée en juillet dernier) ;
- m'autoriser à négocier et solliciter chacun des crédits DSID proposés dans cette même annexe.
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) -
REVISION DE LA PROGRAMMATION 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la programmation DSID "part projets" 2019 jointe en annexe à la présente décision (programmation qui abroge et remplace celle votée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 19 juillet 2019 – décision n° 2-28).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à négocier et solliciter les financements afférents auprès de l'Etat et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd114b1026-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

RECAPITULATIF			
AXE	Nombre d'actions	Montant prévisionnel des investissements (en HT)	Montant de l'enveloppe DSID sollicitée
AXE 1	9	520 721,28 €	269 314,85 €
AXE 2	5	396 773,21 €	158 709,28 €
AXE 3	4	1 355 582,63 €	576 619,12 €
AXE 4	4	3 875 185,99 €	1 631 102,75 €
TOTAL	22	6 148 263,11 €	2 635 746,00 €

SUIVI ACTIONS DSID

Axe I - Déploiement des usages numériques et téléphonie mobile

Intitulés	Prévisionnel		
	Coût Global HT	taux d'aide	montant aide
Référence actions			
Action I-01 RENOVATION DE LA SALLE DES ASSEMBLEES (salle Charles CEYRAC) en la dotant d'OUTILS NUMERIQUES permettant notamment la transmission des débats AR de l'Etat : 19-07-2019 (autorisation d'engagement)	130 915,00 €	50,00 %	65 457,50 €
Action I-02 Application mobile dédiée à l'EVALUATION MEDICOSOCIALE A DOMICILE (Schéma de l'autonomie) AR de l'Etat : 04-07-2019 (autorisation d'engagement)	46 785,98 €	50,00 %	23 392,99 €
Action I-03 Achat d'EQUIPEMENTS MOBILES pour les TRAVAILLEURS SOCIAUX DEPARTEMENTAUX pour leur permettre d'assurer des permanences dans les communes AR de l'Etat : 19-07-2019 (autorisation d'engagement)	41 259,75 €	50,00 %	20 629,88 €
Action I-04 DEMATERIALIZATION DES DEMANDES - TELESERVICES dans le domaine social Acquisition d'un logiciel métier AR de l'Etat : 19-07-2019 (autorisation d'engagement)	43 920,28 €	50,42 %	22 145,50 €
Action I-05 EQUIPEMENT des 15 collèges et de la Maison de l'Autonomie EN TELEPHONIE IP AR de l'Etat : 04-07-2019 (autorisation d'engagement)	53 875,29 €	50,00 %	26 937,65 €
Action I-06 Déploiement de solutions WIFI sur les SITES CULTURELS ET SPORTIFS DEPARTEMENTAUX AR de l'Etat : 19-07-2019 (autorisation d'engagement)	43 844,24 €	70,00 %	30 690,97 €
Action I-07 Création d'une CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES CONDITIONS DE CIRCULATION sur le réseau routier départemental avec inter-phasage avec les opérateurs Waze, Coyote... AR de l'Etat : 19-07-2019	68 250,00 €	50,00 %	34 125,00 €
Action I-08 Paramétrage et mise à disposition d'outils de GESTION ET AIDE A LA REDACTION DES ACTES REGLEMENTAIRES en matière de voirie AR de l'Etat : 04-07-2019 (autorisation d'engagement)	52 110,74 €	50,00 %	26 055,37 €
Action I-09 Paramétrage et mise à disposition d'un OUTIL D'ANALYSE DE DONNEES NUMERIQUES "ROUTES" ET DE REPORTING AR de l'Etat : 15-07-2019 (autorisation d'engagement)	39 760,00 €	50,00 %	19 880,00 €
RECAP AXE I	520 721,28 €	51,72 %	269 314,85 €

SUIVI ACTIONS DSID

Axe II - Amélioration des bâtiments scolaires, sociaux & logements : performance et confort énergétique, accessibilité, sécurité

Intitulés	Prévisionnel		
	Référence actions	Coût Global HT	taux d'aide
Action II-01 TRAVAUX D'ISOLATION collège Jean-Moulin (isolation des combles) Date d'AR de l'Etat : 04/07/2019 (autorisation d'engagement)	33 282,61 €	40 %	13 313,04 €
Action II-02 TRAVAUX DE SECURISATION collège d'Objat Date d'AR de l'Etat : 04/07/2019 (autorisation d'engagement)	147 985,00 €	40 %	59 194,00 €
Action II-03 Réfection de la chaufferie - RACCORDEMENT AU RESEAU PROPANE COMMUNAL Collège de Treignac Date d'AR de l'Etat : 04/07/2019 (autorisation d'engagement)	116 000,00 €	40 %	46 400,00 €
Action II-04 TRAVAUX D'ISOLATION MSD de Bort les Orgues (isolation toiture) Date d'AR de l'Etat : 04/07/2019 (autorisation d'engagement)	37 970,00 €	40 %	15 188,00 €
Action II-05 DEFIBRILATEURS Equipement des Etablissements recevant du public (ERP) départementaux Date d'AR de l'Etat : 04/07/2019 (autorisation d'engagement)	61 535,60 €	40 %	24 614,24 €
RECAP AXE II	396 773,21 €	40 %	158 709,28 €

SUIVI ACTIONS DSID

Axe III - Mobilité, déplacements, travaux routiers : prise en compte des enjeux environnementaux

Intitulés		Prévisionnel initial		
Référence actions	Référence des éventuelles sous-actions	Coût Global HT	taux d'aide	montant aide
Action III-01 Concertion à l' ELECTRIQUE du PARC ROULANT départemental AR de l'Etat : 04-07-2019 (autorisation d'engagement)	Acquisition de 21 véhicules électriques	356 699,67 €	40,00%	142 679,87 €
	Achat et installation de 10 bornes électriques			
Action III-02 Création d'une AIRE DE STATIONNEMENT (site de Lachamps) pour permettre un accès sécurisé aux transports en commun pour les usagers AR de l'Etat : 19-07-2019 (autorisation d'engagement)		156 190,00 €	30,00%	46 857,00 €
Action III-03 RETRAITEMENT EN PLACE A FROID des anciennes chaussées AR de l'Etat : 04-07-2019 (autorisation dd'engagement)	Expérimentation sur la RD1120 (Sexcles)	596 342,87 €	40,00%	238 537,15 €
	Expérimentation sur le RD 902 (reliant St Pardoux Corbier à St Martin Sepert)			
Action III-04 TRAVAUX ROUTIERS sur départementales en complément des projets d' AMENAGEMENTS de BOURGS par diverses communes rurales corréziennes Attente autorisation d'engagement	RD 0003 PAB Chamberet (PR 72)	246 350,09 €	60,30%	148 545,10 €
	RD Saint Martin Sepert			
	Ambrugeat			
	Sainte Fortunade			
	Lanteuil - aménagement carrefour RD921/RD14 côté Meyssac dans le cadre du PAB de Lanteuil			
RECAP AXE III		1 355 582,63 €	42,54%	576 619,12 €

SUIVI ACTIONS DSID

Axe IV - Autres travaux routiers : travaux d'amélioration de la desserte et de la sécurité

Intitulés		Prévisionnel initial		
Référence actions	Référence des éventuelles sous-actions	Coût Global HT	taux d'aide	montant aide
Action IV-01 TRAVAUX SUR PONTS ET OUVRAGES D'ART Programme global de réfections de murs et ponts dangereux AR de l'Etat : 04/07/2019	01 - Mur de Treignac	458 530,80 €	50,00 %	229 265,40 €
	02 - Pont de Montmaur (Marcillac la Croze)			
	03 - Pont de Meunier (Le Pescher)			
	04 - Pont Bourret (Naves)			
	5 - Pont de Merle (St Geniez-O-Merle)			
Action IV-02 SECURITE ROUTIERE Rectification du carrefour de Chasteaux (RD154E) AR de l'Etat : 19/07/2019		141 667,00 €	50,00 %	70 833,50 €
Action IV-03 RECTIFICATION D'UN VIRAGE DANGEREUX /commune de La Chapelle aux Saints AR de l'Etat : 19/07/2019		316 033,50 €	40,00 %	126 413,40 €
Action IV-04 Renforcement de la desserte en milieu rural AR de l'Etat : 04/07/2019	D0170 - Donzenac (<i>enduit</i>)			
	D1089 - Ussac - giratoire du Vergis			
	D0162 - Cosnac (PR 10+280 / 11+480 / 12+470)			
	D0044 - St Germain les Vergnes (PR 14+160 / 15 + 470)			
	D0044 - St Mexant (PR 16 +870 / 17 +720)			
	D1120 - Naves			
	D1120 - Sexcles PR 7 + 800			
	D0980 - Hautefage PR 7 320 / 10+080			
	D1120 - Forges PR 33+475 / 33+715			
	D1120 - Argentat (entrée nord)			
	D1089 - Rosiers / Montaignac - Augère			
	D0016 - Laborie (Egletons)			
D0979 - Mestes				

Intitulés		Prévisionnel initial		
Référence actions	Référence des éventuelles sous-actions	Coût Global HT	taux d'aide	montant aide
	D0979 - Sarroux	2 958 954,69 €	40,71 %	1 204 590,45 €
	D0922 - Bort			
	D0045 / D1089 - Ussel (RD 1089 : avenue Carnot - PR 23 + 745 + 0 - PR24 +565) (RD 45 E1 - Av. P Sémart - PRO + 0 à 0 + 330)			
	D0026 - Condat sur Ganaveix (enduit)			
	D0017 - Segonzac			
	D0073 - Noailles			
	D1089 - St Pantaléon de Larche - giratoire Puyfaure			
	D0039 - Ayen en traverse			
	D0901 - Juillac PR 22+000 / 23+610			
	D0901 - Chabrignac en traverse			
	D0901 - Allassac PR 41+110 / 42+000			
	D0152 - Varetz PR 12+470 / 13+000			
	D0008 - Jugeals-Nazareth PR 1+800 / 2+900			
RECAP AXE IV		3 875 185,99 €	42,09 %	1 631 102,75 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESION DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE AU SYNDICAT MIXTE EPIDOR ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

Réunis autour d'une volonté d'assurer une bonne gestion de la rivière Dordogne, les élus des Départements traversés par la rivière Dordogne ont décidé de travailler à la recherche d'une réponse adaptée en 1991.

Ainsi, dès en Février 1991, les six Présidents des Départements du Puy de Dôme, Cantal, Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde ont créé un Établissement Public intitulé EPIDOR : Établissement Public Interdépartemental Dordogne.

Chaque Département est représenté jusqu'alors de façon égalitaire au sein d'EPIDOR par quatre membres titulaires et 4 membres suppléants.

L'objectif général d'EPIDOR était en premier lieu d'impulser et d'animer une politique de gestion cohérente et durable de l'eau à l'échelle de la vallée de la Dordogne. Ses missions initialement limitées à la thématique "Préservation des milieux aquatiques" (continuité écologique, poissons migrateurs, problèmes liés aux écluses des barrages) ont considérablement évolué au fil du temps : animation SAGE, gestionnaire Domaine Public Fluvial, Réserve de Biosphère, Inondations...

La loi MAPTAM a modifié l'article L.213-12 du Code de l'Environnement, en stipulant que seuls les syndicats mixtes pouvaient être reconnus Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Ainsi, EPIDOR a mis en œuvre une démarche de révision globale de ses statuts afin de se transformer en syndicat mixte. Ces nouveaux statuts ont fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2018 et ont été officialisés par arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de permettre aux collectivités concernées par le tracé de la rivière Dordogne d'intervenir sur les sujets et compétences portés par EPIDOR, le syndicat a sollicité en parallèle d'autres collectivités qui manifestent un intérêt de principe pour adhérer au syndicat mixte.


Ainsi, suite aux délibérations de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente demandant leur adhésion à EPIDOR, le comité syndical a délibéré favorablement et à l'unanimité en séance du 7 novembre dernier sur l'adhésion de ces deux collectivités.

D'un point de vue financier, à budget constant, volonté forte des membres fondateurs, l'intégration de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente se traduit par une baisse de la participation des départements. Pour notre collectivité, la quote-part passe de 16 % à 11 %.

En conséquence, je propose à la Commission de bien vouloir émettre un avis favorable aux adhésions de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente au syndicat mixte ouvert EPIDOR.

Par ailleurs, l'adhésion de ces deux nouvelles collectivités induit également des modifications dans la gouvernance et notamment en matière de représentation. La répartition égalitaire (4 représentants par département) appliquée jusqu'alors évolue vers une répartition proportionnelle à la contribution financière de chaque collectivité. Notre collectivité sera donc représentée par 3 représentants sur un total de 25.

En conséquence, je vous propose les désignations suivantes :

 en qualité de membres titulaires

▫ Monsieur Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI CORRÉZIEN

▫ Madame Danielle COULAUD

Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE

▫ Monsieur Jean-Claude LEYGNAC

Conseiller Départemental du canton d'ARGENTAT

 en qualité de membres suppléants

▫ Madame Ghislaine DUBOST

Conseillère Départementale du canton du MIDI CORRÉZIEN

▫ Madame Laurence DUMAS

Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT

▫ Monsieur Jean STÖHR

Conseiller Départemental du canton de HAUTE-DORDOGNE

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESION DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE AU SYNDICAT MIXTE EPIDOR ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,


DÉCIDE

Article 1^{er} : Un avis favorable est émis aux adhésions de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente au syndicat mixte EPIDOR.

Article 2 : Sont désignés comme représentants du Conseil Départemental pour siéger au Comité Syndical d'EPIDOR, les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membres titulaires

- Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI CORRÉZIEN
- Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
Conseiller Départemental du canton d'ARGENTAT
- Madame Annick TAYSSE
Conseillère Départementale du canton de TULLE

 en qualité de membres suppléants

- Madame Danielle COULAUD
Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE
- Madame Ghislaine DUBOST
Conseillère Départementale du canton du MIDI CORRÉZIEN
- Monsieur Jean STÖHR
Conseiller Départemental du canton de HAUTE-DORDOGNE

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ce714b103c-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations prioritaires par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation du niveau du non engagé des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont être remobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

- ➔ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale
- ➔ 2,3 millions d'euros qui vont permettre :
 - ↪ une contractualisation complémentaire,

↪ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

➔ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Élaboration du PLUI	741 200 €	100 000 € plafond	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Aménagement des plateformes pour le projet de serres à tomates à Rosiers d'Égletons	1 500 000 €	20 000 € plafond	2
TOTAL		2 241 200 €	120 000	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR	Seconde phase des travaux d'amélioration du système d'arrosage de l'hippodrome	420 300 €	60 000 € plafond	5

II DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE CORREZE"

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale maximum
TULLE	Création d'un centre de santé médical	157 257 €	20%	31 451 € plafond

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 211 451 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT- 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

➤ **Territoire HAUTE-CORREZE**

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Élaboration du PLUI	741 200 €	100 000 € plafond	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Aménagement des plateformes pour le projet de serres à tomates à Rosiers d'Égletons	1 500 000 €	20 000 € plafond	2
TOTAL		2 241 200 €	120 000	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR	Seconde phase des travaux d'amélioration du système d'arrosage de l'hippodrome	420 300 €	60 000 € plafond	5

➤ Territoire de TULLE : DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE CORREZE"

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale maximum
TULLE	Création d'un centre de santé médical	157 257 €	20%	31 451 € plafond

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c8e14b0ff6-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS
REDEPLOYEES
- AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE
SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations priorisées par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation du niveau du non engagé des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont être remobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

→ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale

→ 2,3 millions d'euros qui vont permettre :

↳ une contractualisation complémentaire,

↳ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

→ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Aménagement du parc du Manoir des Tours - Espaces Publics 1 an	121 175 €	25 000 € plafond	3
BRIGNAC LA PLAINE	Travaux d'extension des vestiaires du stade de football	24 251 €	7 275 € plafond	4
BRIVE	Réhabilitation et restructuration de l'espace de vie sociale sur le quartier de Gaubre (Immeuble Latreille)	344 109 €	60 000 € plafond	5
MANSAC	Travaux de mise aux normes accessibilité des ERP	11 122 €	2 781 € plafond	1
NESPOULS	Création d'une mairie et d'une agence postale communale - 1ère tranche	100 000 €	30 000 € plafond	2
SAINT BONNET LARIVIERE	Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente	125 000 €	15 000 € plafond	1
SAINT BONNET LARIVIERE	Travaux de restructuration de la mairie et de la salle polyvalente	260 800 €	30 000 € plafond	2
SAINT-ROBERT	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2018	100 000 €	50 000 € plafond	3
SAINT-ROBERT	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2019	148 947 €	37 237 € plafond	3
SAINT-SOLVE	Restauration de l'église - Tranche 3	74 267 €	48 274 € plafond	6
TOTAL		1 309 671 €	305 567 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT LES ORGUES	Aménagement rue du Bessac et rue Lina Margy - Espaces Publics 1 an	137 265 €	25 000 € plafond	3
BORT LES ORGUES	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3
CHAVANAC	Restauration de la croix des Templiers au cimetière	2 800 €	1 260 € plafond	8

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LAFAGE SUR SOMBRE	Achat d'une épareuse	11 600 €	4 640 € plafond	9
LAFAGE SUR SOMBRE	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	2 900 €	725 € plafond	1
LATRONCHE	Réfection appartement du bar restaurant communal	11 751 €	2 350 € plafond	2
LATRONCHE	Travaux de chauffage pour la mairie, la salle du conseil et le secrétariat	11 560 €	3 468 € plafond	2
LATRONCHE	Aménagement des abords du hangar communal - Espaces Publics 1 an	32 970 €	8 243 € plafond	3
LIGINIAC	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019 - Abords de la mairie	73 198 €	18 299 € plafond	3
MAUSSAC	Accessibilité et isolation de l'agence postale communale - 1ère tranche	60 000 €	15 000 € plafond	1
MAUSSAC	Accessibilité et isolation de l'agence postale communale - 2ème tranche	27 432 €	6 858 € plafond	1
ROCHE LE PEYROUX	Bordure bois pour le boudrome	2 200 €	660 € plafond	4
ROSIERS D'EGLÉTONS	Achat d'une saleuse	4 800 €	1 920 € plafond	9
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Restauration du vitrail sud de l'église	728 €	437 € plafond	7
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU	Installation de deux logements pour le camping	60 000 €	12 000 € plafond	2
SAINT PARDOUX LE VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage	15 550 €	3 888 € plafond	1
SAINT - REMY	Remplacement de l'alarme de la salle polyvalente	3 003 €	901 € plafond	2
SOURSAC	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint-Julien	1 119 €	671 € plafond	7
USSEL	Opération OPAH - T1 (4 logements Rue de la Liberté - Lamy et 16 logements Boulevard Clémenceau - Ex-gendarmerie) : 20 logements	-	50 000 €	5 subvention CD/logement : 2 500 €
TOTAL		658 876 €	206 320 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NAVES	RD1120 Aménagement en traverse - Tranche 1	100 000 €	30 000 € plafond	11
NAVES	Restructuration et rénovation de l'école - 1ère tranche	109 285 €	30 000 € plafond	2
SAINT PRIEST DE GIMEL	Travaux de mise en accessibilité de l'espace culturel, du stade, du cimetière et de l'atelier relais	1 327 €	332 € plafond	1
SAINTE-FORTUNADE	Réaménagement de la place de l'Orangerie - Espaces Publics 1 an	93 668 €	23 417 € plafond	3
SEILHAC	Travaux de réfection du chevet de l'église	150 545 €	37 636 € plafond	6
TULLE	Création d'un terrain de football en gazon synthétique	762 143 €	90 000 € plafond	4
TOTAL		1 216 968 €	211 385 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement d'un équipement pour la jeunesse	65 920 €	19 776 € plafond	4
ASTAILLAC	Remplacement des volets de la mairie	3 290 €	987 € plafond	2
AUBAZINE	Restauration des portes de la cantine scolaire	15 000 €	4 500 € plafond	2
BILHAC	aménagement et sécurisation de la voirie	5 966 €	2 386 € plafond	10
CHAUFFOUR	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	18 062 €	4 515 € plafond	1
FORGES	Mise aux normes de la cuisine pour la cantine scolaire	11 500 €	3 450 € plafond	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente - Tranche 1	30 000 €	9 000 € plafond	2
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente - Tranche 2	30 000 €	9 000 € plafond	2
NOAILHAC	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3
PUY D'ARNAC	Informatique école - 2ème tranche	2 620 €	786 € plafond	2
REYGADES	Réhabilitation de la salle polyvalente Tranche 1	30 750 €	9 225 € plafond	2
REYGADES	Réhabilitation de la salle polyvalente Tranche 2	30 750 €	9 225 € plafond	2
REYGADES	Installation de sanitaires pour les PMR dans la salle polyvalente	6 971 €	2 091 € plafond	2
REYGADES	Réfection de la cour école-mairie	6 500 €	1 625 € plafond	1
REYGADES	Réfection de la cour école-mairie (complément)	8 786 €	2 197 € plafond	1
TOTAL		366 115 €	103 763 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MONTGIBAUD	Rénovation de l'ancienne salle de classe en salle périscolaire	20 000 €	6 000 € plafond	2
PEYRISSAC	Réfection de la toiture et des fenêtres de la maison communale	18 663 €	5 599 € plafond	2
PEYRISSAC	Équipements extérieurs pour le préau	3 872 €	968 € plafond	1
PEYRISSAC	Travaux de réfection du cimetière	7 051 €	1 763 € plafond	1
PEYRISSAC	Divers équipements communaux	6 510 €	1 628 € plafond	1
RILHAC TREIGNAC	Restauration de mobilier à l'église	5 553 €	3 253 € plafond	7
UZERCHE	Réhabilitation de la piscine municipale de Puy Grolier - Tranche 1	181 667 €	54 500 € plafond	4
VIAM	Aménagement du cimetière	4 421 €	1 105 €	1
TOTAL		247 737 €	74 816 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNE DE MAUSSAC

La commune de MAUSSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Isolation thermique, phonique et accessibilité de la salle des fêtes*
 - Montant H.T. des travaux : 85 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 500 €
- ❖ *Accessibilité et isolation salle mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 30 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 000 €
- ❖ *Accessibilité et isolation Agence Postale Communale*
 - Montant H.T. des travaux : 50 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 500 €

La commune de MAUSSAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MAUSSAC	Isolation thermique, phonique et accessibilité de la salle des fêtes	77 787 €	23 336 €		
MAUSSAC	Accessibilité et isolation salle mairie	6 021 €	1 806 €		
MAUSSAC	Accessibilité et isolation Agence Postale Communale	87 432 €	15 000 €	6 858 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de MAUSSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE NAVES

La commune de NAVES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Travaux de réfection de l'église (inscrite)*

- Montant H.T. des travaux :	280 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	70 000 €

La commune de NAVES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
NAVES	Travaux d'aménagement de la RD 1120	178 149 €		30 000 €	23 445 €
NAVES	Travaux de réfection Eglise (inscrite)	66 220 €		16 555 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de NAVES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DU PESCHER

La commune du PESCHER vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Construction de toilettes publiques en centre-bourg et aménagement du bâtiment derrière la mairie (ancienne grange)*

- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

❖ *Chauffage mairie*

- Montant H.T. des travaux :	8 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 400 €

La commune du PESCHER souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LE PESCHER	Construction de toilettes publiques en centre-bourg et aménagement du bâtiment derrière la mairie (ancienne grange)	70 403 €		21 121 €	
LE PESCHER	Travaux mairie	37 597 €		11 279 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune du PESCHER,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PEYRISSAC

La commune de PEYRISSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Aménagement en enrobé cimetière et réfection du mur d'enceinte du cimetière*
 - Montant H.T. des travaux : 40 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €
- ❖ *Toitures et fenêtres d'un bâtiment communal*
 - Montant H.T. des travaux : 6 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 800 €
- ❖ *Objet mobilier église (statue)*
 - Montant H.T. des travaux : 1 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 150 €

La commune de PEYRISSAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PEYRISSAC	Aménagement en enrobé cimetière et réfection du mur d'enceinte du cimetière	14 428 €		3 607 €	
PEYRISSAC	Toiture et fenêtres d'un bâtiment communal	18 663 €		5 599 €	
PEYRISSAC	Objet mobilier église (statue)	1 484 €	148 €		
PEYRISSAC	Equipements extérieurs préau	3 872 €		968 €	
PEYRISSAC	Divers équipements communaux (monument aux morts...)	6 510 €		1 628 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de PEYRISSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT PARDOUX LE VIEUX

La commune de SAINT PARDOUX LE VIEUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Restauration de l'église 2^{ème} tranche*

- Montant H.T. des travaux :

16 000 €

- Subvention départementale plafonnée à :

9 600 €

❖ *Restauration de l'église 3^{ème} tranche*

- Montant H.T. des travaux :

20 000 €

- Subvention départementale plafonnée à :

12 000 €

❖ *Restauration salle polyvalente 2^{ème} tranche*

- Montant H.T. des travaux :

12 000 €

- Subvention départementale plafonnée à :

3 600 €

La commune de SAINT PARDOUX LE VIEUX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 2ème tranche	15 482 €	9 289 €		
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 3ème tranche	14 612 €		8 767 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage	15 550 €		3 888 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 2ème tranche	10 853 €		3 256 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT PARDOUX LE VIEUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-REMY

La commune de SAINT-REMY vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réhabilitation du patrimoine (tableaux, statues, mobilier de l'Église)*

- Montant H.T. des travaux : 8 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €

La commune de SAINT-REMY souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-REMY	Réhabilitation du patrimoine (tableaux, statues, mobilier de l'Église)	6 498 €	3 899 €		
SAINT-REMY	Remplacement de l'alarme de la salle polyvalente	3 003 €		901 €	

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-REMY,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SOURSAC

La commune de SOURSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification l'opération contractualisée suivante :

❖ *Restauration de la Vierge à l'Enfant située dans l'église*

- Montant H.T. des travaux :	3 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 800 €

La commune de SOURSAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SOURSAC	Restauration de la Vierge à l'Enfant située dans l'église	2 594 €	1 556 €		
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint Julien	407 €		244 €	

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SOURSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TROCHE

La commune de TROCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Aménagements d'espaces publics Allée des écoles*
 - Montant H.T. des travaux : 80 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €
- ❖ *Extension d'une des 2 salles polyvalentes*
 - Montant H.T. des travaux : 220 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 400 €

La commune de TROCHE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	AB Espaces publics : Allée des Écoles (2019)	100 000 €		25 000 €	
TROCHE	Extension d'une des 2 salles Polyvalentes (phase 1 - 2019)	220 000 €		12 400 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de TROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

III AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2018	2019	2020
ASTAILLAC	Remplacement des volets de la mairie	3 290 €		987 €	
BILHAC	Travaux sécuritaires de voirie	5 966 €		2 386 €	
BUGEAT	Réfection de la toiture du foyer rural	129 916 €		30 000 €	
FORGES	Aménagement et mise aux normes de la cuisine utilisée pour la cantine scolaire	11 500 €		3 450 €	
LA CHAPELLE-SPINASSE	Restauration mobiliers de l'église	7 000 €		4 200 €	
LAGRAULIERE	Réaménagement et mise aux normes du Club House de rugby T3	70 011 €			21 003 €
NEUVIC	Aménagement d'espaces publics à proximité des équipements scolaires et sportifs	200 000 €		25 000 €	25 000 €
ORGNAC SUR VEZERE	Rénovation des locaux du stade de rugby	78 579 €		23 574 €	
ROSIERS D'EGLETONS	Acquisition d'une saleuse	4 800 €		1 920 €	
SAINT-PARDOUX CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant - Complément équipements cuisine	16 745 €			3 349 €
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint Julien (complément)	712 €		427 €	
VOUTEZAC	Réfection de la boulangerie	35 000 €		7 000 €	
VOUTEZAC	Réfection du logement au-dessus de la boulangerie	25 000 €		5 000 €	
VOUTEZAC	Eclairage du stade de football	15 000 €		4 500 €	

IV CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Au titre du programme "Autres équipements communaux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 5 juin 2015, a décidé au profit de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Travaux de restauration du mur du cimetière*

- Montant HT des travaux :	13 080 €
- Subvention départementale :	2 616 €

Par courriel du 11 octobre 2019, la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL m'a informé que suite à des difficultés pour trouver une entreprise pour la réalisation des travaux susvisés ces derniers ne pourront être réalisés dans les délais impartis par l'arrêté attributif de l'aide départementale, à savoir avant le 01 janvier 2020.

Or, je rappelle que conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique, la subvention doit faire l'objet d'une demande de versement pour solde avant le 1^{er} janvier suivant les 4 années après celle de son attribution. Faute de quoi la subvention sera caduque de plein droit.

Aussi, au vu de ces éléments et de leurs caractères imprévisibles, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 901 851 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES
- AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Aménagement du parc du Manoir des Tours - Espaces Publics 1 an	121 175 €	25 000 € plafond	3
BRIGNAC LA PLAINE	Travaux d'extension des vestiaires du stade de football	24 251 €	7 275 € plafond	4
BRIVE	Réhabilitation et restructuration de l'espace de vie sociale sur le quartier de Gaubre (Immeuble Latreille)	344 109 €	60 000 € plafond	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MANSAC	Travaux de mise aux normes accessibilité des ERP	11 122 €	2 781 € plafond	1
NESPOULS	Création d'une mairie et d'une agence postale communale - 1ère tranche	100 000 €	30 000 € plafond	2
SAINT BONNET LARIVIERE	Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente	125 000 €	15 000 € plafond	1
SAINT BONNET LARIVIERE	Travaux de restructuration de la mairie et de la salle polyvalente	260 800 €	30 000 € plafond	2
SAINT-ROBERT	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2018	100 000 €	50 000 € plafond	3
SAINT-ROBERT	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2019	148 947 €	37 237 € plafond	3
SAINT-SOLVE	Restauration de l'église - Tranche 3	74 267 €	48 274 € plafond	6
TOTAL		1 309 671 €	305 567 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT LES ORGUES	Aménagement rue du Bessac et rue Lina Margy - Espaces Publics 1 an	137 265 €	25 000 € plafond	3
BORT LES ORGUES	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3
CHAVANAC	Restauration de la croix des Templiers au cimetière	2 800 €	1 260 € plafond	8
LAFAGE SUR SOMBRE	Achat d'une épareuse	11 600 €	4 640 € plafond	9
LAFAGE SUR SOMBRE	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	2 900 €	725 € plafond	1
LATRONCHE	Réfection appartement du bar restaurant communal	11 751 €	2 350 € plafond	2
LATRONCHE	Travaux de chauffage pour la mairie, la salle du conseil et le secrétariat	11 560 €	3 468 € plafond	2
LATRONCHE	Aménagement des abords du hangar communal - Espaces Publics 1 an	32 970 €	8 243 € plafond	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LIGINIAC	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019 - Abords de la mairie	73 198 €	18 299 € plafond	3
MAUSSAC	Accessibilité et isolation de l'agence postale communale - 1ère tranche	60 000 €	15 000 € plafond	1
MAUSSAC	Accessibilité et isolation de l'agence postale communale - 2ème tranche	27 432 €	6 858 € plafond	1
ROCHE LE PEYROUX	Bordure bois pour le boulodrome	2 200 €	660 € plafond	4
ROSIERS D'EGLÉTONS	Achat d'une saleuse	4 800 €	1 920 € plafond	9
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Restauration du vitrail sud de l'église	728 €	437 € plafond	7
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU	Installation de deux logements pour le camping	60 000 €	12 000 € plafond	2
SAINT PARDOUX LE VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage	15 550 €	3 888 € plafond	1
SAINT - REMY	Remplacement de l'alarme de la salle polyvalente	3 003 €	901 € plafond	2
SOURSAC	Aménagement d'espaces publics - 1ère année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint-Julien	1 119 €	671 € plafond	7
USSEL	Opération OPAH - T1 (4 logements Rue de la Liberté - Lamy et 16 logements Boulevard Clémenceau - Ex-gendarmerie) : 20 logements	-	50 000 €	5 subvention CD/logement : 2 500 €
TOTAL		658 876 €	206 320 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NAVES	RD1120 Aménagement en traverse - Tranche 1	100 000 €	30 000 € plafond	11
NAVES	Restructuration et rénovation de l'école - 1ère tranche	109 285 €	30 000 € plafond	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT PRIEST DE GIMEL	Travaux de mise en accessibilité de l'espace culturel, du stade, du cimetière et de l'atelier relais	1 327 €	332 € plafond	1
SAINTE-FORTUNADE	Réaménagement de la place de l'Orangerie - Espaces Publics 1 an	93 668 €	23 417 € plafond	3
SEILHAC	Travaux de réfection du chevet de l'église	150 545 €	37 636 € plafond	6
TULLE	Création d'un terrain de football en gazon synthétique	762 143 €	90 000 € plafond	4
TOTAL		1 216 968 €	211 385 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement d'un équipement pour la jeunesse	65 920 €	19 776 € plafond	4
ASTAILLAC	Remplacement des volets de la mairie	3 290 €	987 € plafond	2
AUBAZINE	Restauration des portes de la cantine scolaire	15 000 €	4 500 € plafond	2
BILHAC	aménagement et sécurisation de la voirie	5 966 €	2 386 € plafond	10
CHAUFFOUR	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	18 062 €	4 515 € plafond	1
FORGES	Mise aux normes de la cuisine pour la cantine scolaire	11 500 €	3 450 € plafond	2
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente - Tranche 1	30 000 €	9 000 € plafond	2
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente - Tranche 2	30 000 €	9 000 € plafond	2
NOAILHAC	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2019	100 000 €	25 000 € plafond	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
PUY D'ARNAC	Informatique école - 2ème tranche	2 620 €	786 € plafond	2
REYGADES	Réhabilitation de la salle polyvalente Tranche 1	30 750 €	9 225 € plafond	2
REYGADES	Réhabilitation de la salle polyvalente Tranche 2	30 750 €	9 225 € plafond	2
REYGADES	Installation de sanitaires pour les PMR dans la salle polyvalente	6 971 €	2 091 € plafond	2
REYGADES	Réfection de la cour école-mairie	6 500 €	1 625 € plafond	1
REYGADES	Réfection de la cour école-mairie (complément)	8 786 €	2 197 € plafond	1
TOTAL		366 115 €	103 763 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MONTGIBAUD	Rénovation de l'ancienne salle de classe en salle périscolaire	20 000 €	6 000 € plafond	2
PEYRISSAC	Réfection de la toiture et des fenêtres de la maison communale	18 663 €	5 599 € plafond	2
PEYRISSAC	Équipements extérieurs pour le préau	3 872 €	968 € plafond	1
PEYRISSAC	Travaux de réfection du cimetière	7 051 €	1 763 € plafond	1
PEYRISSAC	Divers équipements communaux	6 510 €	1 628 € plafond	1
RILHAC TREIGNAC	Restauration de mobilier à l'église	5 553 €	3 253 € plafond	7
UZERCHE	Réhabilitation de la piscine municipale de Puy Grolier - Tranche 1	181 667 €	54 500 € plafond	4
VIAM	Aménagement du cimetière	4 421 €	1 105 €	1
TOTAL		247 737 €	74 816 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants de redéploiement aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 3 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 visés à l'article 2 et à l'article 3.

Article 5 : Est décidée pour la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 5 juin 2015 au 31 décembre 2020.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c8d14b0ff4-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ASTAILLAC**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'ASTAILLAC**, représentée par Monsieur Bernard REYNAL, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ASTAILLAC,

VU la demande de la commune d'ASTAILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ASTAILLAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ASTAILLAC	Aménagement espace public Place Laborie (destruction ruine + projet aménagement)	30 000 €	7 500 €		
ASTAILLAC	Remplacement des volets de la mairie	3 290 €		987 €	
ASTAILLAC	Bac touristique Astaillac - Thézel	80 000 €			16 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ASTAILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
d'ASTAILLAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard REYNAL

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BILHAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BILHAC, représentée par Monsieur Jean-Paul DUMAS, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BILHAC,

VU la demande de la commune de BILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BILHAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019
BILHAC	Travaux sécuritaires de voirie	5 966 €		2 386 €
BILHAC	Achat d'une souffleuse à feuilles	800 €	320 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BILHAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de BILHAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Paul DUMAS

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de BUGEAT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BUGEAT, représentée par Monsieur Pierre FOURNET, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BUGEAT,

VU la demande de la commune de BUGEAT

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BUGEAT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BUGEAT	Aménagement intérieur de la mairie (travaux urgents pour sécurité : plancher s'effondre)	43 801 €	13 140 €		
BUGEAT	Réfection de la toiture du foyer rural	129 916 €		30 000 €	
BUGEAT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		7 395 €	7 395 €	7 395 €
BUGEAT	Aménagement d'un passage piétonnier le long de la Vézère aux 3 ponts	18 044 €	4 511 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BUGEAT demeurent inchangées.

Fait à
Le

Le Maire de la commune
de BUGEAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre FOURNET

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE FORGES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de FORGES, représentée par Madame Christiane CURE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de FORGES,

VU la demande de la commune de FORGES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de FORGES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
FORGES	Aménagement et mise aux normes de la cuisine utilisée pour la cantine scolaire	11 500 €		3 450 €	
FORGES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de FORGES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de FORGES

Le Président du Département
de la Corrèze

Christiane CURE

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de LA CHAPELLE SPINASSE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LA CHAPELLE SPINASSE représentée par Monsieur Jean-Pierre AOUT, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LA CHAPELLE SPINASSE,

VU la demande de la commune de LA CHAPELLE SPINASSE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LA CHAPELLE SPINASSE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LA CHAPELLE SPINASSE	Parking cimetière	40 205 €	10 051 €		
LA CHAPELLE SPINASSE	Restauration mobiliers de l'église	7 000 €		4 200 €	
LA CHAPELLE SPINASSE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LA CHAPELLE SPINASSE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de LA CHAPELLE SPINASSE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre AOUT

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAGRAULIERE**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LAGRAULIERE**, représentée par Monsieur Ubald CHENOU, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAGRAULIERE,

VU la demande de la commune de LAGRAULIERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LAGRAULIERE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LAGRAULIERE	Réaménagement et mise aux normes du Club House de rugby T1	8 950 €	2 685 €		
LAGRAULIERE	Création d'une salle des associations (salle polyvalente) - T1	65 600 €	19 680 €		
LAGRAULIERE	Création salle des associations T2 + Club House rugby T2	100 000 €	50 000 €		
LAGRAULIERE	Réaménagement et mise aux normes du Club House de rugby T3	70 011 €			21 003 €
LAGRAULIERE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
LAGRAULIERE	Réhabilitation de la mairie : T2	45 872 €	13 762 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LAGRAULIERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de LAGRAULIERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Ubald CHENOU

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DU PESCHER**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune du PESCHER, représentée par Monsieur Eric GALINON, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune du PESCHER,

VU la demande de la commune du PESCHER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune du PESCHER,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LE PESCHER	Construction de toilettes publiques en centre-bourg et aménagement du bâtiment derrière la mairie (ancienne grange)	70 403 €		21 121 €	
LE PESCHER	Accessibilité, aménagement WC école	10 248 €	2 562 €		
LE PESCHER	Travaux mairie	37 597 €		11 279 €	
LE PESCHER	Travaux de réhabilitation du restaurant	80 000 €		16 000 €	
LE PESCHER	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
LE PESCHER	Local destiné à la vente de produits locaux par les producteurs	120 000 €		24 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune du PESCHER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
du PESCHER

Le Président du Département
de la Corrèze

Eric GALINON

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MAUSSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MAUSSAC, représentée par Madame Nelly SIMANDOUX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MAUSSAC,

VU la demande de la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MAUSSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MAUSSAC	Isolation thermique, phonique et accessibilité de la salle des fêtes	77 787 €	23 336 €		
MAUSSAC	Accessibilité et isolation salle mairie	6 021 €	1 806 €		
MAUSSAC	Restauration vitrail église	705 €	423 €		
MAUSSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
MAUSSAC	Restauration du four à pain	34 799 €		15 660 €	
MAUSSAC	Accessibilité et isolation Agence Postale Communale	87 432 €	15 000 €	6 858 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MAUSSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de MAUSSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Nelly SIMANDOUX

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE NAVES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de NAVES, représentée par Madame Huguette MADELMOND, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NAVES,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NAVES,

VU la demande de la commune de NAVES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NAVES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
NAVES	Site archéologique Tintignac investissement	375 000 €			100 000 €
NAVES	Site archéologique Tintignac Etude T2	518 000 €		50 000 €	50 000 €
NAVES	Travaux rénovation école : 3 tranches fonctionnelles	369 200 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
NAVES	Travaux d'espaces publics rue Vidalin et du 19 mars 1962	81 584 €	20 396 €		
NAVES	Restauration et illumination fontaine inscrite	7 438 €		1 860 €	
NAVES	Conception et réalisation d'un support d'œuvre (cheval tôle de bronze) - Tintignac	8 800 €		1 996 €	
NAVES	Rénovation équipements sportifs (rénovation des fenêtres des vestiaires du stade de rugby + réparation toiture du tennis couvert)	42 056 €		12 617 €	
NAVES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
NAVES	Travaux d'aménagement de la RD 1120	178 149 €		30 000 €	23 445 €
NAVES	Travaux de réfection Eglise (inscrite)	66 220 €		16 555 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de NAVES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de NAVES

Le Président du Département
de la Corrèze

Huguette MADELMOND

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE NEUVIC**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de NEUVIC**, représentée par Monsieur Jean STOHR en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NEUVIC,

VU la demande de la commune de NEUVIC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NEUVIC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
NEUVIC	construction bâtiment protection machines agricoles et tracteurs	200 000 €	15 000 €	15 000 €	
NEUVIC	Mise en accessibilité des équipements communaux	10 000 €	2 500 €		
NEUVIC	Aménagement d'espaces publics à proximité des équipements scolaires et sportifs	200 000 €		25 000 €	25 000 €
NEUVIC	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur RDT	30 000 €		9 000 €	
NEUVIC	Réfection du pont de Fournol	125 000 €	50 000 €		
NEUVIC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		41 763 €	41 763 €	41 763 €
NEUVIC	Réhabilitation salle omnisports	500 000 €	90 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de NEUVIC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de NEUVIC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean STOHR

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE**, représentée par Monsieur Marcel DANDALEIX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la demande de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ORGNAC-SUR-VEZERE	Aménagement du bourg 2017/2018 : tranche 2018	52 444 €	26 222 €		
ORGNAC-SUR-VEZERE	PLU	29 039 €	7 260 €		
ORGNAC-SUR-VEZERE	Aménagement du bourg " Trois tranches optionnelles regroupant la place de l'église côté portail, un jardin et le vallon du bourg	177 295 €		25 000 €	19 324 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	Mise en valeur de l'église St-Martial Tranche 1 : extérieurs / clocher, nef	181 000 €	60 000 €	57 650 €	
ORGNAC-SUR-VEZERE	Rénovation d'un logement locatif	10 120 €	2 024 €		
ORGNAC-SUR-VEZERE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	Rénovation des locaux du stade de rugby	78 579 €		23 574 €	
ORGNAC-SUR-VEZERE	Achat matériel (armoire de sécurité)	1 292 €	323 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
d'ORGNAC-SUR-VEZERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Marcel DANDALEIX

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de PEYRISSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PEYRISSAC représentée par Madame Josiane VIGROUX-SARDENNE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRISSAC,

VU la demande de la commune de PEYRISSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRISSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PEYRISSAC	Aménagement en enrobé cimetière et réfection du mur d'enceinte du cimetière	14 428 €		3 607 €	
PEYRISSAC	Toiture et fenêtres d'un bâtiment communal	18 663 €		5 599 €	
PEYRISSAC	Objet mobilier église (statue)	1 484 €	148 €		
PEYRISSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
PEYRISSAC	Equipements extérieurs préau	3 872 €		968 €	
PEYRISSAC	Divers équipements communaux (monument aux morts...)	6 510 €		1 628 €	
PEYRISSAC	Isolation et installation de poêles à granules dans chaque logement communal actuellement chauffé à l'électricité	8 000 €		1 600 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de PEYRISSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de PEYRISSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Josiane VIGROUX-SARDENNE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de ROSIERS D'EGLETONS, représentée par Monsieur Jean BOINET, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROSIERS D'EGLETONS,

VU la demande de la commune de ROSIERS D'EGLETONS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROSIERS D'EGLETONS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ROSIERS-D'EGLETONS	Salles d'activités associatives et sportives - Bâtiment Phase 2 construction vestiaires (Phase 1 déjà engagée avec financements)	310 788 €	93 236 €		
ROSIERS-D'EGLETONS	Salles d'activités associatives et sportives Voirie et abords	122 343 €	25 000 €		
ROSIERS-D'EGLETONS	Acquisition d'une saieuse	4 800 €		1 920 €	
ROSIERS-D'EGLETONS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de ROSIERS D'EGLETONS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de ROSIERS D'EGLETONS

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean BOINET

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PARCOUX-CORBIER**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER, représentée par Monsieur Guy DEVEIX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant	374 000 €		60 429 €	
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant - Complément équipements cuisine	16 745 €			3 349 €
SAINT-PARDOUX-CORBIER	DOTATION VOIRIE 2018/2020		9 323 €	9 323 €	9 323 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-CORBIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Guy DEVEIX

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX, représentée par Monsieur Philippe ROCHE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 2ème tranche	15 482 €	9 289 €		
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 3ème tranche	14 612 €		8 767 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Sécurisation du secteur de la station de pompage	15 550 €		3 888 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 2ème tranche	10 853 €		3 256 €	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration salle polyvalente 3ème tranche	15 000 €			4 500 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe ROCHE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-REMY**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-REMY, représentée par Madame Michelle CHAUMONT, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-REMY,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-REMY,

VU la demande de la commune de SAINT-REMY,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-REMY,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-REMY	Réhabilitation du patrimoine (tableaux, statues, mobilier de l'Eglise)	6 498 €	3 899 €		
SAINT-REMY	Défense incendie	5 110 €		1 278 €	
SAINT-REMY	Mise aux normes de l'installation des cloches	2 864 €		1 718 €	
SAINT-REMY	Remplacement de l'alarme de la salle polyvalente	3 003 €		901 €	
SAINT-REMY	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-REMY demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-REMY

Le Président du Département
de la Corrèze

Michelle CHAUMONT

Pascal COSTE

**AVENANT
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SOURSAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SOURSAC, représentée par Monsieur Serge GUILLAUME, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOURSAC,

VU la demande de la commune de SOURSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOURSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SOURSAC	Requalification du centre touristique du Pont-Aubert	1 898 000 €		100 000 €	
SOURSAC	Plan d'aménagement de bourg 2018/2019/2020	692 394 €		25 000 €	25 000 €
SOURSAC	RDT 166 coordination AB	100 844 €	30 000 €		
SOURSAC	Restauration de la Vierge à l'Enfant située dans l'église	2 594 €	1 556 €		
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint Julien	407 €		244 €	
SOURSAC	Restauration d'un vitrail de l'église Saint Julien (complément)	712 €		427 €	
SOURSAC	Restauration de la chapelle de la Mirande (oratoire)	50 000 €		30 000 €	
SOURSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		40 000 €	40 000 €	40 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SOURSAC demeurent inchangées.

Fait à
Le

Le Maire de la commune
de SOURSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Serge GUILLAUME

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TROCHE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de TROCHE, représentée par Monsieur Michel AUDEBERT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la demande de la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	AB Espaces publics : Allée des Écoles (2019)	100 000 €		25 000 €	
TROCHE	Construction d'une fontaine Place des Marronniers (2019)	27 865 €		6 966 €	
TROCHE	Extension d'une des 2 salles Polyvalentes (phase 1 - 2019)	220 000 €		12 400 €	
TROCHE	Seconde phase d'amélioration des salles polyvalentes (2020) avec création éventuelle d'un local d'accueil pour les jeunes mineurs	180 000 €			30 000 €
TROCHE	Rénovation de la salle culturelle	18 831 €		15 000 €	
TROCHE	Mobilier église : restauration de 4 tableaux (2018-2019)	13 780 €		8 268 €	
TROCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de TROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel AUDEBERT

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VOUTEZAC**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de VOUTEZAC**, représentée par Madame Nicole POULVEREL, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la demande de la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VOUTEZAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VOUTEZAC	Ecole réfection wc et matériel cuisine	31 989 €	9 597 €		
VOUTEZAC	PLU	22 666 €	5 667 €		
VOUTEZAC	Cimetière Saillant jardin du souvenir + cavurnes	18 826 €	4 707 €		
VOUTEZAC	Remplacement chaudière à l'école	15 000 €	4 500 €		
VOUTEZAC	Matériel informatique école	4 850 €		1 455 €	
VOUTEZAC	Pose d'un poteau incendie dans le hameau de Sajeux	1 750 €		438 €	
VOUTEZAC	Réfection de la boulangerie	35 000 €		7 000 €	
VOUTEZAC	Réfection du logement au-dessus de la boulangerie	25 000 €		5 000 €	
VOUTEZAC	Eclairage du stade de football	15 000 €		4 500 €	
VOUTEZAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		40 000 €	40 000 €	40 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de VOUTEZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de VOUTEZAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Nicole POULVEREL

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS
- CAS PARTICULIERS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2019-2021 pour sa politique de l'eau.
- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a voté les critères relatifs à la mise en place de la politique de l'eau 2019-2021.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

- Alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau et/ou Région
SIAEP de BORT LES ORGUES	Restructuration du système AEP Tranche 1	2 120 351 €	10%	212 035 €	1 064 245 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTANE	Convention de partenariat financier pour la restructuration de la ressource en eau potable - ANNEE 2019 -	4 500 000 €	10%	450 000 €	-
TOTAL		6 620 351 €		662 035 €	1 064 245 €

- Assainissement

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau et/ou Région
AGGLO DE BRIVE	Transfert des effluents d'eaux usées de la STEU	2 848 224 €	10%	284 822 €	1 238 449 €
MEYSSAC	Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées au quartier de Vars	22 928 €	10%	2 293 €	-
TULLE AGGLO	Étude patrimoniale et schéma directeur sur cinq communes : Naves, Laguenne, Chameyrat, Sainte-Fortunade et Tulle	758 806 €	10%	75 881 €	329 963 €
TOTAL		3 629 958 €		362 996 €	1 568 412 €

II CAS PARTICULIERSa) Commune de MASSERET

La commune de MASSERET a déposé courant 2018 le dossier suivant, dans le cadre de notre ancienne politique de l'eau 2016-2018.

❖ *Mise en place essais pilote pour réhabilitation de la station d'épuration*

Afin d'accompagner la commune de MASSERET dans la réalisation de son projet dont le plan de financement a été préalablement établi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner ce dossier aux conditions de notre ancienne politique.

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale
MASSERET	Mise en place essais pilote pour réhabilitation de la station d'épuration (complément)	159 058 €	20%	31 812 €

b) Commune de TARNAC

La commune de TARNAC a sollicité une aide départementale pour l'opération suivante, inscrite dans le cadre des Contrats Sources en Action 2017-2022 et au titre du Xème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Aussi, afin d'accompagner la commune de TARNAC dans la réalisation de son projet conformément au plan de financement établi dans le cadre du Contrat Sources en Action 2017-2022, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner ce projet selon les modalités de notre politique de l'eau 2016-2018.

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale
TARNAC	Mise en conformité du plan d'eau (complément)	115 865 €	30%	34 760 €

c) TULLE AGGLO

Au titre du programme "Assainissement 2015", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 25 septembre 2015, a décidé au profit de TULLE AGGLO l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement - commune de Corrèze -*

- Montant HT des travaux :	67 830 €
- Subvention départementale au taux de 30% :	20 349 €

TULLE AGGLO m'a informé, que suite au retard de l'enquête publique, l'étude ne pourra être réalisée dans les délais impartis par l'arrêté attributif de l'aide départementale, à savoir avant le 01 janvier 2020.

Or, je rappelle que conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique, la subvention doit faire l'objet d'une demande de versement pour solde avant le 1^{er} janvier suivant les 4 années après celle de son attribution. Faute de quoi la subvention sera caduque de plein droit.

Aussi, au vu de ces éléments et de leurs caractères imprévisibles, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2020.

d) COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

Au titre du programme "Alimentation en Eau Potable 2017", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 27 octobre 2017, a décidé au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable*

- Montant TTC des travaux :	63 256 €
- Subvention départementale au taux de 10% :	6 326 €

Or, la COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES m'a sollicité afin de modifier les conditions de versement stipulées à l'article 3 de l'arrêté attributif de l'aide départementale comme suit :

Article 3 : "La subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou deux fois, dans la limite de la somme indiquée à l'article 1^{er} et sur présentation :

- du récapitulatif des factures (date, entreprises, montant TTC, mandats et dates de ceux-ci) visé par le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

* Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention allouée, sera déterminé en appliquant au coût TTC des dépenses réalisées éligibles, le taux fixé par l'article 1^{er}.

* Le versement d'un acompte sera déterminé en application du taux fixé à l'article 1^{er} au prorata des travaux réalisés. Le versement pour solde de la subvention devra être justifié par l'exécution complète du projet subventionné. Le montant de la subvention versée sera déterminé par application du taux fixé à l'article 1^{er}, sur les dépenses TTC réalisées et justifiées. Le total des sommes versées (acompte et/ou solde) ne pourra excéder, selon l'état de réalisation effective de l'opération subventionnée, 100% de la subvention attribuée."

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de décider la modification des modalités de versement de l'arrêté attributif de l'aide départementale.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 1 091 603 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS
- CAS PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidés sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2019-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

- Alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau et/ou Région
SIAEP de BORT LES ORGUES	Restructuration du système AEP Tranche 1	2 120 351 €	10%	212 035 €	1 064 245 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTANE	Convention de partenariat financier pour la restructuration de la ressource en eau potable - ANNEE 2019 -	4 500 000 €	10%	450 000 €	-
TOTAL		6 620 351 €		662 035 €	1 064 245 €

- Assainissement

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau et/ou Région
AGGLO DE BRIVE	Transfert des effluents d'eaux usées de la STEU	2 848 224 €	10%	284 822 €	1 238 449 €
MASSERET	Mise en place essais pilote pour réhabilitation de la station d'épuration (complément)	159 058 €	20%	31 812 €	-
MEYSSAC	Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées au quartier de Vars	22 928 €	10%	2 293 €	-
TULLE AGGLO	Étude patrimoniale et schéma directeur sur cinq communes : Naves, Laguenne, Chameyrat, Sainte-Fortunade et Tulle.	758 806 €	10%	75 881 €	329 963 €
TOTAL		3 789 016 €		394 808 €	1 568 412 €

- Milieux aquatiques

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale
TARNAC	Mise en conformité du plan d'eau (complément)	115 865 €	30%	34 760 €

Article 2 : Est décidée pour TULLE AGGLO, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 25 septembre 2015 au 31 décembre 2020.

Article 3 : Est décidée pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES, la modification de l'article 3 des modalités de versement de l'arrêté attributif de l'aide départementale du 27 octobre 2017.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c8f14b0ff7-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDE A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
LUBERSAC	dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	10 000 €		5 000 €
SAINT MARTIN LA MEANNE	dénomination et numérotation des voies	4 158 €	1 663 €	
TUDEILS	dénomination et numérotation des voies	8 373 €	3 349 €	
TOTAL		22 531 €	5 012 €	5 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 10 012 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
LUBERSAC	dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	10 000 €		5 000 €
SAINT MARTIN LA MEANNE	dénomination et numérotation des voies	4 158 €	1 663 €	
TUDEILS	dénomination et numérotation des voies	8 373 €	3 349 €	
TOTAL		22 531 €	5 012 €	5 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c9014b0ffa-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2019

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2019-2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier des interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411.

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés en comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs et de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT) désignée comme guichet unique d'instruction.

Lors des derniers comités de sélection, 30 dossiers corréziens ont été retenus dans le cadre de la mesure 411, plan de modernisation des élevages. Selon les critères de bonification, le taux d'aide public varie de 35 % à 45 % du plafond d'investissements éligibles.

Le Conseil Départemental intervient en cofinancement à hauteur de 5 % avec l'État et la Région. Notre collectivité délivre un arrêté attributif de subvention et assure le paiement de sa participation auprès du bénéficiaire de l'aide.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 30 dossiers dont la liste est jointe au présent rapport, pour un montant total de 121 139,03 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
121 139,03 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux 30 subventions attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc814b101a-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE

Nom du Bénéficiaire ou raison sociale	VILLE	Descriptif global du projet	Filière	Montant total de l'investissement présenté	Montant éligible Retenu	Montant éligible Plafonné	Taux aide publique	Montant total aide publique	Aide publique départementale
Claire TERNAT	19220 RILHAC-XAINTRIE	Construction d'une stabulation pour génisses VA et VL avec stockage de fourrage couverte en photovoltaïque	bovin lait	72 172,00 €	64 917,00 €		45,00 %	29 212,65 €	3 245,85 €
CHASTAGNER	19500 JUGEALS-NAZARETH	Constructions de 2 bâtiments photovoltaïques à usage de logement et de stockage de fourrage	bovin viande engraisseur	80 798,20 €	80 483,75 €	80 000,00 €	30,00 %	24 000,00 €	4 000,00 €
GAEC DE CONFOLENT	19510 SALON-LA-TOUR	Construction d'une stabulation aire paillée 84 places VA	bovin viande engraisseur	193 460,00 €	193 460,00 €	144 000,00 €	30,00 %	43 200,00 €	7 200,00 €
GAEC DE MAREGES	19160 LIGINIAC	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage photovoltaïque	bovin viande engraisseur	44 600,00 €	44 600,00 €	35 000,00 €	40,00 %	14 000,00 €	1 750,00 €
DUBESSAY	19170 LACELLE	Transformation d'une stabulation en salle de tétée (10 cases à veaux prévues), réaménagement des parcours (clôtures, râteliers, abreuvoirs), construction de trois cabanes pour les brebis et mise en place d'un couloir de contention ovin	ovin_viability	14 055,64 €	14 055,64 €		45,00 %	6 325,03 €	702,78 €
GAEC BENEIX	19290 PEYRELEVADE	Construction d'une stabulation libre de 90 places sur aire paillée avec toiture photovoltaïque	bovin_viability	233 111,40 €	233 111,40 €	144 000,00 €	45,00 %	64 800,00 €	7 200,00 €
SCEA DE BRAQUILLANGES	19800 VITRAC-SUR-MONTANE	Rénovation de deux tunnels désaffectés pour la création d'un atelier veaux de boucherie et rénovation de la toiture de la salle de préparation du lait	veaux_boucherie	27 952,88 €	27 952,88 €		45,00 %	12 578,77 €	1 397,64 €
GAEC LOGE	19290 SORNAC	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage et mise en place de portes et de filets brise-vents dans des stabulations existantes	bovin_viability	72 789,56 €	60 069,56 €		45,00 %	27 031,28 €	3 003,47 €
SARL LE DOMAINE DE TAMARA	19500 SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	Construction d'un bâtiment agricole à usage de logement d'ânes et de stockage de fourrage	equin_asin	106 669,92 €	87 534,19 €	80 000,00 €	30,00 %	24 000,00 €	4 000,00 €
GAEC COCO-CORREZE	19220 SERVIERES-LE-CHATEAU	Couverture d'une aire d'exercice d'un bâtiment BV	bovin_viability	60 002,00 €	60 002,00 €		45,00 %	27 000,88 €	3 000,10 €
GAEC FERME DES PARETTES	19230 BEYSSAC	Aménagement intérieur d'un bâtiment photovoltaïque à usage de logement d'animaux et de stockage de fourrage	bovin_lait	130 530,87 €	90 723,39 €		30,00 %	27 216,99 €	4 536,16 €
EARL MILY CLAUDE	19430 GOULLES	Construction d'une stabulation en aire paillée intégrale 42 places bovins viande avec toiture photovoltaïque	bovin_viability	94 490,98 €	93 390,98 €	80 000,00 €	45,00 %	36 000,00 €	4 000,00 €
GUIONIE Sylvain	19500 CUREMONTE	Aménagement d'une étable entravée en salle de tétée avec 14 boxes de 2 veaux	bovin_viability	25 110,00 €	25 110,00 €		35,00 %	8 788,50 €	1 255,50 €
GAEC DE LATREMOLIERE	19550 LAPLEAU	Mise en place d'une installation de contention, de tri et de pesée des animaux, mise en place de couloirs de circulation des animaux entre les bâtiments et bardage du pignon du bâtiment destiné à recevoir la contention	bovin_viability	60 673,00 €	57 285,55 €		45,00 %	25 778,48 €	2 864,27 €
GAEC LA RUCHE A SIX PATTES	19160 SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Réaménagement d'un bâtiment d'élevage de reines et stockage de matériel apicole.	apicole	73 034,79 €	73 074,79 €		45,00 %	32 865,62 €	3 651,73 €

PONTY	19320 CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE	Construction d'une stabulation en bois sur aire paillée intégrale et d'une salle de tétée	bovin_v viande	231 147,68 €	229 342,96 €	80 000,00 €	45,00 %	36 000,00 €	4 000,00 €
PASQUIER	19340 MERLINES	Création d'un atelier d'engraissement de porcs charcutiers en plein air avec transformation et vente directe	porcin	31 675,68 €	25 897,53 €		45,00 %	11 653,87 €	1 294,87 €
GAEC CORBEIL	19410 VIGEOIS	Construction d'un atelier porcin naisseur engraisseur de 48 truies	porcin	209 222,00 €	189 059,02 €	144 000,00 €	35,00 %	50 400,00 €	7 200,00 €
CHAMBOURG	19150 LAGARDE- ENVAL	Agrandissement de 96 places d'un atelier de veaux de boucherie existant de 336 places	veaux_boucherie	135 649,00 €	134 982,00 €	80 000,00 €	45,00 %	36 000,00 €	4 000,00 €
BECHAREL	19340 COURTEIX	Construction d'un tunnel de stockage de fourrage	bovin_v viande	26 350,00 €	26 350,00 €		45,00 %	11 857,50 €	1 317,50 €
GAEC DES PRES BAS	19270 DONZENAC	Construction d'une stabulation de 56 places sur aire paillée intégrale et toiture photovoltaïque	bovin_v viande	164 021,47 €	161 176,91 €	144 000,00 €	35,00 %	50 400,00 €	7 200,00 €
GUILLARD	19410 ORGNAC- SUR-VEZERE	Construction d'une fumière couverte de 160 mètres carrés et création d'un boxe de 14 places dans le bâtiment existant	bovin_v viande	39 477,91 €	39 477,91 €		35,00 %	13 817,24 €	1 973,89 €
GAEC DES NEUFONTS	19350 CHABRIGNAC	Construction d'une stabulation libre de 64 places sur aire paillée intégrale à ossature métallique et couverture photovoltaïque	bovin_v viande	152 425,94 €	152 425,94 €		35,00 %	53 349,04 €	7 621,29 €
GAEC MOURY ANTOINE ET OLIVIER	19700 SAINT-JAL	Construction d'une stabulation de 50 logettes avec aire de raclage et fumière couverte intégrée au bâtiment	bovin_v viande	267 501,00 €	266 563,00 €	144 000,00 €	35,00 %	50 400,00 €	7 200,00 €
GAEC TERRAS COMUNAS	19170 TARNAC	Création de clôtures pour les ovins et bovins et équipements de contention pour les deux espèces	bovin_v viande	24 300,83 €	24 300,83 €		45,00 %	10 935,37 €	1 215,04 €
GAEC TERROU Père et Fils	19500 SAINT- JULIEN-MAUMONT	Aménagement d'un bâtiment existant pour loger 40 vaches allaitantes en stabulation libre sur aire paillée et contention pesée	bovin_v viande	80 828,70 €	80 828,70 €		35,00 %	28 290,02 €	4 041,43 €
GAEC DES CAVALIERS	19430 GOULLES	Agrandissement d'une stabulation par construction d'une extension avec couverture en panneaux photovoltaïques avec fumière, rénovation de la couverture d'un bâtiment existant et construction de 2 silos-couloir	bovin_v viande	245 843,01 €	179 186,38 €		45,00 %	80 633,85 €	8 959,31 €
EARL DELAGE	19490 SAINTE- FORTUNADE	Construction d'un bâtiment à usage de logement de génisses et de stockage de fourrage	bovin_v viande	140 315,77 €	125 057,39 €	80 000,00 €	40,00 %	32 000,00 €	4 000,00 €
ROUBERTIE	19350 CHABRIGNAC	Constructions de 6 bâtiments à usage de stockage de fourrage et de logement équin	equin_asin	128 249,20 €	99 124,60 €	80 000,00 €	40,00 %	32 000,00 €	4 000,00 €
GAEC REDOMBORT	19170 BONNEFOND	Aménagement intérieur d'un bâtiment photovoltaïque existant à destination de stabulation libre de 90 places sur aire paillée et de stockage de fourrage	bovin_v viande	106 704,04 €	106 164,04 €		45,00 %	47 773,79 €	5 308,20 €
TOTAL									121 139,03 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2019

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2019-2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier notamment des interventions en faveur des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles, (mesure 413).

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés par les CUMA, et la Fédération Départementale CUMA, en comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs. La Région est en charge de l'instruction des dossiers.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'attribution de 20 subventions listées en annexe, d'un montant de **49 087,90 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 49 087,90 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux 20 subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, telles que figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cca14b101c-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 CUMA
Comité de sélection APP CUMA 2019 - 24 septembre 2019

CUMA	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Montant total investissement	Montant retenu	aide	Taux
CUMA DE BRANCEILLES Chez Pierre Perrinet	BRANCEILLES	Matériel spécifique filère ; remorque à vendanges	20 000,00 €	20 000,00 €	740,00 €	3,70%
CUMA DE LAS BORDAS MEILHARDS Chez Patrice VALADE	MEILHARDS	Matériel lié au végétal : automoteur de débroussaillage	133 700,00 €	133 700,00 €	9 893,80 €	7,40%
CUMA DE L'AMITIE Chez JM Farges	PERPEZAC LE NOIR	Matériel lié au végétal : herse à prairie	10 150,00 €	10 150,00 €	751,10 €	7,40%
CUMA DU CANTON DE SEILHAC chz Ubald Chenou	SEILHAC	Matériel lié au végétal : broyeur sous cloture	15 900,00 €	15 900,00 €	1 176,60 €	7,40%
CUMA ENTENTE DE GOULLES chez Jérôme teulière	GOULLES	Matériel lié à l'élevage : ensileuse trainée à herbe + benne	98 700,00 €	98 700,00 €	5 477,85 €	5,55%
CUMA DE LEOBAZEL chez Patrick moullène	CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	Matériel lié au végétal : épareuse	19 500,00 €	19 500,00 €	1 443,00 €	7,40%
CUMA D'EYGURANDE chez Nathalie Fageolles	EYGURANDE	Matériel lié au végétal : broyeur sous cloture	11 000,00 €	11 000,00 €	814,00 €	7,40%
CUMA D'EYBURIE Chez Alexandre Leyrat	EYBURIE	Matériel lié à l'élevage : autochargeuse	66 000,00 €	66 000,00 €	3 663,00 €	5,55%
CUMA D'ESPAGNAGOL chez Serge Lachaud	BEYNAT	Matériel lié à l'élevage : bétailière	15 400,00 €	15 400,00 €	854,70 €	5,55%
CUMA DE PEYRELEVADE chez JF Broussouloux	PEYRELEVADE	Matériel lié à l'élevage : herse rotative + semoir Matériel lié au végétal : épandeur engrais	37 200,00 €	37 200,00 €	2 292,15 €	6,16%
CUMA DE DAMPNIAT chez Alexandre Fouillade	DAMPNIAT	Matériel lié à l'élevage : fendeur de pieux Matériel lié au végétal : déchaumeur équipé d'un semoir	24 600,00 €	24 600,00 €	1 722,35 €	7,00%
CUMA CANTONALE DE VIGEOIS Chez Laurent JERRETIE	VIGEOIS	Matériel lié au végétal : suppression des intrants ARBONET	12 500,00 €	12 500,00 €	925,00 €	7,40%
CUMA DE VOUTEZAC chez JE Felgines	VOUTEZAC	Matériel lié au végétal : déchaumeur équipé d'un semoir	20 900,00 €	20 900,00 €	1 546,60 €	7,40%

CUMA DE CHAMEYRAT chez JL Lacroix	CHAMEYRAT	Matériel lié au végétal : déchaumeur équipé d'un semoir	18 000,00 €	18 000,00 €	1 332,00 €	7,40%
CUMA CEREALES ET RECOLTES chez Frédéric Dignac	SAINT MEXANT	Matériel lié au végétal : chaine de récolte : tracteur + faucheuse avant faucheuse arrière	139 500,00 €	137 500,00 €	7 631,25 €	5,55%
CUMA D'EYBURIE Chez Alexandre Leyrat	EYBURIE	Matériel lié à l'élevage : fourgon bétailière	33 000,00 €	33 000,00 €	1 831,50 €	5,55%
CUMA DE REYGADES chez Eric Jammet	REYGADE	Matériel lié au végétal : épareuse	23 350,00 €	23 350,00 €	1 727,90 €	7,40%
CUMA SILOCOOP ENTRAIDE chez Franck Delmas	AFFIEUX	Matériel lié au végétal : broyeur sous cloture + 2 herses	47 650,00 €	47 650,00 €	3 526,10 €	7,40%
CUMA DE L'ANGLE DE SERILHAC chez JB Estruc	SERILHAC	Matériel lié à l'élevage : bétailière	14 000,00 €	14 000,00 €	777,00 €	5,55%
CUMA DE LUBERSAC CHEZ Dominique Savignac	LUBERSAC	Matériel lié au Végétal ; matériel d'élagage des haies et d'entretien des bordures	13 000,00 €	13 000,00 €	962,00 €	7,40%
TOTAL					49 087,90 €	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP -
TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2019

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier ses interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413, comme les années précédentes mais aussi intervenir sur de nouveaux projets : la transformation à la ferme et les productions de qualité (labels).

C'est ainsi que la Région ayant ouvert la possibilité de financement par les Départements de projets relevant de dispositifs du PCAE, hors Programmes de Développement Rural, sur des mesures d'aide ciblées, notre département peut aujourd'hui aider les investissements des exploitations dans le cadre de l'appel à projet de la Région "transformation à la ferme".

Pour cet appel à projet "transformation à la ferme" 2019, notre collectivité accompagne 10 projets. Mais la Chambre d'Agriculture s'attend à une augmentation du nombre de demandeurs pour les années à venir. De nombreux producteurs corréziens semblent en effet intéressés pour transformer leurs produits et les commercialiser en direct. La Région intervient sur des taux de 25 à 35 % ce qui permet au Département d'intervenir à hauteur de 5 % (montant plafonné à 5 000 €) pour une aide maximale de 40 %.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 10 dossiers dont la liste est jointe au présent rapport, pour un montant total de **20 004,81 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 20 004,81 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux 10 subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, telles que figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc714b1016-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE

Prénom NOM (pour GAEC de tous les associés)	Nom de la Commune	Titre du projet retenu l'Aménagement, la construction, l'acquisition de ...	Catégorie SIG du projet (majoritaire ou multiproduit si collectif)	Montant total de l'investissement présenté par le porteur de projet HT (en €)	Montant éligible retenu plafonné	Taux aide publique total	Montant aide publique totale	Aide Départementale
EARL Olivier VEDRENNE	SAINT-AUGUSTIN	La construction de locaux de transformation et de commercialisation de fruits	Fruits et légumes frais	27 758,58 €	27 758,58 €	40,0%	11 103,43 €	1 387,93 €
Benoît DHIERAS	ALLASSAC	La construction d'une miellerie	Produits de la Ruche	29 567,86 €	29 567,86 €	30,0%	8 870,36 €	1 478,39 €
GAEC LA RUCHE A SIX PATTES Nicolas SOUBRANE Michelle MAAT	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Aménagement d'une miellerie (production sur site).	Produits de la Ruche	94 609,69 €	72 000,00 €	40,0%	28 800,00 €	3 600,00 €
SCEA DE LA BERTINIE Joël ULMET Marcelle ULMET	SAILLAC	L'acquisition de matériel de transformation de noix et de stockage d'huile	Autres (huiles, fruits secs, cosmétiques, bière, légumes secs, chanvre, escargots,...)	14 300,00 €	14 300,00 €	30,0%	4 290,00 €	715,00 €
LES VERGERS DE RAULHAC Gabrielle TRINKLE STRUMPLER	NEUVIC	L'aménagement de locaux de transformation, de stockage, et de commercialisation de pommes	Fruits et légumes frais	58 617,00 €	40 000,00 €	40,0%	16 000,00 €	2 000,00 €
GAEC Joël FAURE Véronique FAURE Sébastien FAURE	CHARTRIER-FERRIERE	La construction d'une fromagerie	Produits laitiers	75 115,00 €	75 115,00 €	30,0%	22 534,50 €	3 755,75 €
GAEC TERRAS COMUNAS Léo PAUWELS Namik BOVET	TARNAC	L'achat d'un caisson réfrigéré	Produits carnés	6 277,80 €	6 277,80 €	40,0%	2 511,12 €	313,89 €
Julien CHASSAGNE	NEUVIC	La construction d'une miellerie	Produits de la Ruche	42 478,37 €	40 000,00 €	40,0%	16 000,00 €	2 000,00 €
GAEC AGREE RECOLT'ESSAIME Colin TOGA Julie DURAN	DARAZAC	La construction de locaux de transformation de farine et de miel	Multi-produits	99 106,35 €	72 000,00 €	40,0%	28 800,00 €	3 600,00 €
Damien DENUQC MAISON DENUQC	WIZERNES	Le projet consiste en la construction d'une miellerie	Produits carnés	23 077,04 €	23 077,04 €	40,0%	9 230,82 €	1 153,85 €
TOTAL								20 004,81 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération n° 205 du 14 avril 2017, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2017/2019 de 600 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR DES PARTICULIERS

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
LHERITIER Antoine	Mise aux normes d'un étang situé au lieu-dit "La Besse" sur la commune d'AIX.	29 503 € T.T.C.	Agence de l'eau	30 %	8 851 €
			<i>TOTAL</i>		8 851 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 8 851 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques" 2017/2019, l'affectation correspondante à la subvention attribuée comme suit :

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
LHERITIER Antoine	Mise aux normes d'un étang situé au lieu-dit "La Besse" sur la commune d'AIX.	29 503 € T.T.C.	Agence de l'eau	30 %	8 851 €
TOTAL					8 851 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cbd14b100e-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES -
ENVELOPPE 2019

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Dans le cadre de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente, les **3** demandes figurant dans le tableau annexé au présent rapport, représentant un montant total de subvention de **2 385,71 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 2 385,71 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2019", les affectations correspondantes aux subventions pour échanges amiables agricoles et forestiers 2019, dont la liste est jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd714b102d-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application [Télérecours citoyens](http://www.telerecours.fr), accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AIDES AUX ECHANGES AMIABLES
COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019

PROPOSITION D'AIDE						
N° dossier	BENEFICIAIRES	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
05_2019	Pierre MASSOUBRE	ST MERD DE LAPLEAU	0 ha 75 a 81 ca	80%	281,97 €	225,58 €
	Jean Marie CHAUFFOUR		0 ha 61 a 40 ca	80%	281,97 €	225,58 €
11_2013	Laurent TEYSSENDIER		0 ha 30 a 00 ca	80%	971,01 €	776,81 €
	Carlos RIBEIRO		0 ha 27 a 00 ca	80%		
15_2014	Groupement Forestier de Grafeuille		0 ha 88 a 85 ca	80%	1 447,18 €	1 157,74 €
	Groupement Foncier Agricole de Grafeuille		0 ha 84 a 95 ca	80%	0,00 €	0,00 €
						2 385,71 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISPOSITIF 2019 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal 19

RAPPORT

Dans l'optique de favoriser l'utilisation de produits bio locaux dans la restauration collective, le Département a lancé l'opération "Bio dans les collèges", et ce pour l'ensemble des 22 restaurants scolaires gérés par notre collectivité.

En parallèle, afin d'encourager le recours aux circuits courts et l'approvisionnement de proximité, le dispositif "Agrilocal 19" permet aux acteurs du territoire de disposer d'une plateforme de mise en relation via internet, favorisant ainsi les échanges entre les acheteurs de la restauration collective et les fournisseurs de produits agricoles.

Fort d'une volonté de développer l'alimentation bio et locale dans la restauration collective, le Conseil Départemental a délibéré, lors de la réunion de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019, en faveur de la poursuite de la démarche engagée à travers la mise en œuvre des dispositions suivantes :

• **Pour l'opération "Bio dans les collèges", les conditions de prise en charge sont :**

- 10 semaines "biolocavores" par an, à raison d'une par mois,
- 3 ingrédients bio corréziens par semaine, avec une prise en charge du surcoût de 0,20 € par ingrédient soit un maximum de 0,60 € par mois et par élève demi-pensionnaire.

Les collèges bénéficieront d'une subvention annuelle de 6 € par collégien.

• **Pour le dispositif "Agrilocal 19", les conditions de prise en charge sont :**

- 10 commandes "biolocavores" par an, à raison d'une par mois,
- 4 produits différents par semaine,
- 30% de quantités nécessaires aux rationnaires.

Les collèges respectant ces conditions pourront bénéficier d'une subvention bonus annuelle de 5 € par collégien, versée au prorata du nombre de commandes effectuées dans l'année.

En 2019, le règlement des sommes dues annuellement aux collèges devait faire l'objet de deux mandatements par an.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir allouer au titre des dispositifs "Bio dans les collèges" et "Agrilocal 19" l'aide départementale pour le 2^{ème} semestre 2019 aux collèges bénéficiaires pour un montant maximum de **21 237,90 €**, à savoir :

- 15 011,40 € au titre du dispositif "Bio dans les collèges"
- 6 226,50 € au titre du dispositif "Agrilocal".

Vous trouverez en annexe le détail par collège des subventions allouées au titre du 2^{ème} semestre 2019.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- **21 237,90 € en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DISPOSITIF 2019 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe "subventions aux collèges", au titre des dispositifs Agrilocal et Bio dans les collèges, pour l'année 2019, 2^{ème} semestre, les affectations correspondant aux subventions allouées aux collèges bénéficiaires pour un montant total de 21 237,90 € (cf. annexe à la présente décision).

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1er seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ccb14b1020-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE : COLLEGES DISPOSITIF BIO ET AGRILocal 2EME SEMESTRE 2019

	subvention bio	bonus agrilocal
Allassac	1 128,00 €	960,00 €
Argentat	673,20 €	- €
Beaulieu	244,20 €	140,00 €
Beynat	421,20 €	- €
Bort les Orgues	218,40 €	- €
Jean Lurçat Jean Moulin	- €	- €
Rollinat	1 128,00 €	470,00 €
Corrèze	393,60 €	170,00 €
Égletons	642,00 €	412,50 €
Larche	1 395,60 €	580,00 €
Lubersac	516,00 €	290,00 €
Merlines	166,80 €	- €
Meymac	420,00 €	- €
Meyssac	429,60 €	180,00 €
Objat	1 343,40 €	1 120,00 €
Seilhac	844,80 €	704,00 €
Treignac	331,20 €	- €
Clemenceau	1 320,00 €	- €
Victor Hugo	1 442,40 €	1 200,00 €
Ussel	1 164,00 €	- €
Uzerche	789,00 €	- €
Total	15 011,40 €	6 226,50 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 300 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,

"Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 700 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 28 novembre 2018.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **334 205 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	6	9 500 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	40	109 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	2	6 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	14	62 199 €
- Aide aux travaux traditionnels	1	3 506 €
- Aide au parc locatif social	3	144 000 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Marcelle BROUSSE	23 résidence de la Bastille 2 ^{ème} étage 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	2 787 €	<u>500 €</u>
Monsieur Patrick DRUBIGNY	4 place Gambetta 19400 ARGENTAT	Création d'une salle de bain adaptée en rez-de-chaussée	15 166 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Pierre PUYAUMONT	Bellevue 19700 LAGRAULIERE	Salle de bain et wc adaptés	5 688 €	<u>1 200 €</u>
Monsieur André VERLHAC	608 avenue de Puymorel 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Monte-escalier	7 800 €	<u>2 000 €</u>
Madame Jacqueline VIANE	9 rue Louis Thomas 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	6 493 €	<u>1 300 €</u>
Madame Marinette WIECZORECK	10 impasse de la Plaine des Jeux 19100 BRIVE	Monte-escalier	3 400 €	<u>500 €</u>
TOTAL			41 334 €	9 500 €

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 40 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Antoine ANTRAYGUE Madame Anissa HICHMINE	21 route de Tulle 19490 SAINTE-FORTUNADE	Résidence le Mamelon 8 rue Pierre Souletie 19000 TULLE	22 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Fabrice ANTUNES	14 impasse des Champs Genets 19330 FAVARS	35 rue Lucien Sampeix 19000 TULLE	35 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Damien BADOU Madame Sandy RODRIGUEZ	43 avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE	17 rue Champollion 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Jennifer BESSON	87 bis rue Romain Rolland 19100 BRIVE	122 avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	97 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Fabienne BEYSSAS	109 avenue Turgot 19100 BRIVE	21 rue Charles Péguy Appartement 2C 19100 BRIVE	97 500 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur François BREBION	11 rue Riche 19000 TULLE	4 rue de la Liberté 19000 TULLE	96 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Valentin BROCHARD-ROCHEVALIER Madame Anaïs FARDILHA	9 rue Bon Accueil 19100 BRIVE	5 place d'Aliérias Travassac 19270 DONZENAC	111 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Gilbert CASTAGNÉ	30 boulevard Voltaire 19100 BRIVE	7 rue André Devaud 19100 BRIVE	100 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Emmanuelle CHABRIER	26 rue de la Fontaine Bleue 19100 BRIVE	Le Crouzet 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Amélie CHANET	21 Sajueix 19130 VOUTEZAC	21 Sajueix 19130 VOUTEZAC	90 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Alain CHARRIERAS	14 bis avenue Henri de Jouvenel 19130 OBJAT	60 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	95 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Eric COLLARDEAU Madame Lise PRADE	8 impasse des Bleuets 19360 COSNAC	82 route de la Combe 19520 CUBLAC	150 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Romain DELPY	28 voie Galia 19360 MALEMORT	24 rue Joseph Roux 19100 BRIVE	82 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Sylvie DUBOIS	11 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	5 rue Mariotte 19360 MALEMORT	121 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Julien EYROLLE Madame Carole LABROUSSE	3 rue Lucie Aubrac 19100 BRIVE	1 impasse des Poissonniers 19270 USSAC	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Nicole FARGES	13 impasse de l'Hort 19200 USSEL	20 rue des Ganottes 19160 NEUVIC	92 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Séverine GENESTE	1 rue des Récollets 19000 TULLE	7 rue Abbé Lair 19000 TULLE	70 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Nicolas GOUNET	23 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	3 les Sagnes Hautes 19410 VIGEOIS	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Cédric HANQUEZ	Le Chambon Rue des Lilas 19240 VARETZ	214 route de la Pontherie 19130 OBJAT	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Patricia JARQUE	22 rue Fernand Alibert 19100 BRIVE	1 rue Léonce Bourliaguet Venarsal 19360 MALEMORT	130 000 €	2 000 €
Madame Célia JULIAN	23 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	363 rue de Laumeuil 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	46 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Jordan JULIEN	14 rue de Charlusset 19200 USSEL	6 rue des Bergères 19200 USSEL	64 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Alexandre LACOSTE Madame Aurélie FERNANDEZ-VALLES	2 rue Saint-Christophe 19130 VOUTEZAC	50 la Plaine de Fages 19130 VOUTEZAC	110 000 €	2 000 €
Monsieur Laurent LAVIALLE Madame Mathilde CHILLON	11 impasse des Bouleaux 19200 USSEL	4 rue de la Talve 19200 USSEL	128 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Mohamed MASSAUDI	23 avenue Paul Doumer 19100 BRIVE	19 rue Colbert 19100 BRIVE	109 260 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Guillaume MAURY	106 avenue Emile Zola 19100 BRIVE	2 rue Joseph Escande 19100 BRIVE	79 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Mesdames Betty MONGIS et Amandine SESSA	4 rue Georges Bizet 19100 BRIVE	36 rue Ingénieur Brassaud 19100 BRIVE	109 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Aurélie PINAUD	24 rue d'Arnac 19230 ARNAC-POMPADOUR	5 la Forêt Basse 19230 ARNAC-POMPADOUR	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Anthony QUIOC Madame Elodie GILMERT	1 Trémoulet 19320 MARCILLAC- LA-CROISILLE	Vieillelard 19150 SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Loïc RIBOULET	18 avenue de l'Industrie 19360 MALEMORT	14 rue Nicolas Flamel 19360 MALEMORT	119 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Paul RIOULT	39 rue Descartes 19100 BRIVE	7 rue Marcellin Roche 19100 BRIVE	106 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Emmanuel ROQUES Madame Lisa LOPEZ	Nestève 19120 CHENAILLER- MASCHEIX	La Faurie 19190 MENOIRE	21 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume SOLCIANSKI Madame Elodie KERGOAT	5 chemin du Marguiller 19510 MASSERET	2 la Gane Mabonie 19410 VIGEOIS	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Hicham TOUMA	Bâtiment Glycine n°4 Tujac 2 rue Jean-Baptiste Laumond 19100 BRIVE	2 rue Docteur Fernand Vialle 19100 BRIVE	130 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur et Madame Thomas TRIQUOIRE	17 rue de la Botte 19000 TULLE	39 rue Victor Forot 19460 NAVES	156 200 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Quentin TROULLIER Madame Emilie MURIN	45 rue Eugène Delacroix 19100 BRIVE	Chemin de Combe Rosiers Haut 19100 BRIVE	128 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Lucas VACHER	16 route du Viaduc Brochat 19240 ALLASSAC	42 avenue du Saillant 19240 ALLASSAC	98 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Cécile VAUCHOT	126 RI Quartier Laporte 19100 BRIVE	5 rue de l'Ecole 19520 MANSAC	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Rémi VEYSSIERE	La Milliague 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Le Peyriget Brivezac 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	127 570 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Mickaël WOLFER Madame Charline JANDARD	46 rue Louis Mie 19100 BRIVE	22 rue Marmontel 19400 BRIVE	156 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
TOTAL			3 916 030 €	109 000 €

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

2 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente CATHELINAUD	Monsieur Jean-Claude CATHELINAUD	17 boulevard de la Ganoue 19250 MEYMAC	25 500 €	3 000 €
	Vente LEROUX	Madame Claude LEROUX	Laroche 19120 NONARDS	100 000 €	3 000 €
TOTAL				125 500 €	6 000 €

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 14 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Nour-Eddine AKEL	35 rue Pierre Chaumeil 19100 BRIVE	49 avenue du 18 juin 1940 19100 BRIVE	Menuiseries	16 676 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Romain CARDANTE	7 avenue Gambetta 19200 USSEL	44 rue Henri de Jouvenel 19200 USSEL	Isolation des combles et de la cave, menuiseries	12 212 €	3 053 € + bonification jeune ménage 2 000 € 5 053 €
Monsieur et Madame Laurent DUSSOL	Le Parjadis 19190 BEYNAT	Brugailles 19190 BEYNAT	Isolation des combles, des murs et des sols, menuiseries	45 166 €	4 000 € (plafond)

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Madame Virginie ESTRADE	34 allée des Pervenches 19250 MEYMAC	34 allée des Pervenches 19250 MEYMAC	Isolation des combles et des sols, menuiseries	13 875 €	<u>3 468 €</u>
Madame Odette FAUGERAS	11 Pouymas Haut 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	11 Pouymas Haut 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Isolation des sols, menuiseries	12 443 €	<u>3 110 €</u>
Madame Catherine FOURTET	10 rue de la Croix du Genier 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS	10 rue de la Croix du Genier 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS	Isolation des murs par l'extérieur	19 625 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Mehdi GOUGHBAR	14 rue Poncelet 19100 BRIVE	14 rue Poncelet 19100 BRIVE	Isolation des murs	25 000 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Noëlle GUILLAUMIE	Le Montusclat 19300 DARNETS	Le Montusclat 19300 DARNETS	Isolation des combles et des sols, menuiseries	12 045 €	<u>3 011 €</u>
Monsieur Tom LOUBEYRE	1470 route d'Ussel Les Aubazines 19110 BORT-LES-ORGUES	1470 route d'Ussel Les Aubazines 19110 BORT-LES-ORGUES	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	27 311 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Paul MIALOT	4 rue du Theil 19330 CHAMEYRAT	4 rue du Theil 19330 CHAMEYRAT	Isolation des combles, menuiseries	15 231 €	<u>3 807 €</u>
Monsieur Robert MONEDIERE Madame Cécile MEILHAC	La Maison Rouge 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	La Maison Rouge 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Isolation des murs, menuiseries	27 686 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Cyril MONIER Madame Myriam CABRERA	57 rue Lamartine 19200 USSEL	57 rue Lamartine 19200 USSEL	Isolation des murs extérieurs	19 553 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Benoit NIRELLI Madame Naïs PINLET	Encaux 19250 MEYMAC	3 le Mont Clauzoux 19250 COMBRESSOL	Menuiseries	15 000 €	3 750 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 750 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Hugues PETIT-ETIENNE	Résidence Pièce Verdier Bâtiment H Logement 71 19000 TULLE	32 boulevard de l'Auzelou 19000 TULLE	Isolation de la toiture, des murs extérieurs et des sols, menuiseries	56 843 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
TOTAL				318 666 €	<u>62 199 €</u>

D- Aide aux travaux traditionnels : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Damien DEKARZ Madame Marie ADINARAYANIN	26 rue du Château d'Eau 19510 SALON-LA-TOUR	26 rue du Château d'Eau 19510 SALON-LA-TOUR	Toiture	17 533 €	<u>3 506 €</u>

E – Parc locatif social : 3 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
PROTOCOLE				
CORREZE HABITAT Réhabilitation de logements "résidence Puy Merle" - CLERGOUX	6	355 000 €	1 000 €	<u>6 000 €</u>
HORS PROTOCOLE				
CORREZE HABITAT Réhabilitation de logements "Les Arènes" - NAVES	2	101 869 €	1 000 €	<u>2 000 €</u>
CORREZE HABITAT (opération emblématique) Réaménagement de l'ancienne gendarmerie d'USSEL en logements locatifs+	16	1 203 752 €	Amélioration énergétique DPE "C": 2 500 € Autres travaux de réhabilitation : 1 000 € Projet structurant opération emblématique : 5 000 €	40 000 € 16 000 € 80 000 € <u>136 000 €</u>
TOTAL		1 660 621 €		<u>144 000 €</u>

III - DELEGATION DE GESTION DE L'AFADIL :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Commun Logement (FCL) font partie des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021, dispositif partenarial piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental, qui garantit le droit au logement et à l'hébergement par des actions destinées à permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement ou à un logement décent et de s'y maintenir.

La délégation de gestion financière et comptable du FSL et du FCL à l'AFADIL a été approuvée par délibération du Conseil départemental en date du 12 avril 2019.

La convention de gestion financière et comptable arrive à terme le 31/12/2019. Il est donc proposé de renouveler la délégation à l'AFADIL via une nouvelle convention qui fixe l'étendue de la délégation et détermine les missions en découlant.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

L'AFADIL prélèvera en 2020 au maximum 58 000 € pour la gestion du FSL et 2 000 € pour la gestion du FCL sur les enveloppes dévolues à ces 2 fonds.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 334 205 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions, d'approuver la nouvelle convention entre l'AFADIL et le Conseil Départemental et de m'autoriser à la signer.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **9 500 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **109 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **6 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **62 199 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **3 506 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de **144 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention de délégation de gestion à l'AFADIL.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c9114b0ffb-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

I - MAINTIEN A DOMICILE : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Marcelle BROUSSE	23 résidence de la Bastille 2 ^{ème} étage 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	2 787 €	<u>500 €</u>
Monsieur Patrick DRUBIGNY	4 place Gambetta 19400 ARGENTAT	Création d'une salle de bain adaptée en rez-de-chaussée	15 166 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Pierre PUYAUMONT	Bellevue 19700 LAGRAULIERE	Salle de bain et wc adaptés	5 688 €	<u>1 200 €</u>
Monsieur André VERLHAC	608 avenue de Puymorel 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Monte-escalier	7 800 €	<u>2 000 €</u>
Madame Jacqueline VIANE	9 rue Louis Thomas 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	6 493 €	<u>1 300 €</u>
Madame Marinette WIECZORECK	10 impasse de la Plaine des Jeux 19100 BRIVE	Monte-escalier	3 400 €	<u>500 €</u>
TOTAL			41 334 €	<u>9 500 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :**A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 40 dossiers**

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Antoine ANTRAYGUE Madame Anissa HICHMINE	21 route de Tulle 19490 SAINTE-FORTUNADE	Résidence le Mamelon 8 rue Pierre Souletie 19000 TULLE	22 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Fabrice ANTUNES	14 impasse des Champs Genets 19330 FAVARS	35 rue Lucien Sampeix 19000 TULLE	35 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Damien BADOU Madame Sandy RODRIGUEZ	43 avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE	17 rue Champollion 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Jennifer BESSON	87 bis rue Romain Rolland 19100 BRIVE	122 avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	97 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Fabienne BEYSSAS	109 avenue Turgot 19100 BRIVE	21 rue Charles Péguy Appartement 2C 19100 BRIVE	97 500 €	2 000 €
Monsieur François BREBION	11 rue Riche 19000 TULLE	4 rue de la Liberté 19000 TULLE	96 000 €	2 000 €
Monsieur Valentin BROCHARD-ROCHEVALIER Madame Anaïs FARDILHA	9 rue Bon Accueil 19100 BRIVE	5 place d'Aliérias Travassac 19270 DONZENAC	111 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Gilbert CASTAGNÉ	30 boulevard Voltaire 19100 BRIVE	7 rue André Devaud 19100 BRIVE	100 000 €	2 000 €
Madame Emmanuelle CHABRIER	26 rue de la Fontaine Bleue 19100 BRIVE	Le Crouzet 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Amélie CHANET	21 Sajueix 19130 VOUTEZAC	21 Sajueix 19130 VOUTEZAC	90 000 €	2 000 €
Monsieur Alain CHARRIERAS	14 bis avenue Henri de Jouvenel 19130 OBJAT	60 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	95 000 €	2 000 €
Monsieur Eric COLLARDEAU Madame Lise PRADE	8 impasse des Bleuets 19360 COSNAC	82 route de la Combe 19520 CUBLAC	150 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Romain DELPY	28 voie Galia 19360 MALEMORT	24 rue Joseph Roux 19100 BRIVE	82 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Sylvie DUBOIS	11 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	5 rue Mariotte 19360 MALEMORT	121 000 €	2 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Julien EYROLLE Madame Carole LABROUSSE	3 rue Lucie Aubrac 19100 BRIVE	1 impasse des Poissonniers 19270 USSAC	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Nicole FARGES	13 impasse de l'Hort 19200 USSEL	20 rue des Ganottes 19160 NEUVIC	92 000 €	2 000 €
Madame Séverine GENESTE	1 rue des Récollets 19000 TULLE	7 rue Abbé Lair 19000 TULLE	70 000 €	2 000 €
Monsieur Nicolas GOUNET	23 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	3 les Sagnes Hautes 19410 VIGEOIS	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Cédric HANQUEZ	Le Chambon Rue des Lilas 19240 VARETZ	214 route de la Pontherie 19130 OBJAT	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Patricia JARQUE	22 rue Fernand Alibert 19100 BRIVE	1 rue Léonce Bourliaguet Venarsal 19360 MALEMORT	130 000 €	2 000 €
Madame Célia JULIAN	23 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	363 rue de Laumeuil 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	46 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Jordan JULLIEN	14 rue de Charlusset 19200 USSEL	6 rue des Bergères 19200 USSEL	64 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Alexandre LACOSTE Madame Aurélie FERNANDEZ-VALLES	2 rue Saint- Christophe 19130 VOUTEZAC	50 la Plaine de Fages 19130 VOUTEZAC	110 000 €	2 000 €
Monsieur Laurent LAVIALLE Madame Mathilde CHILLON	11 impasse des Bouleaux 19200 USSEL	4 rue de la Talve 19200 USSEL	128 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Mohamed MASSAOUDI	23 avenue Paul Doumer 19100 BRIVE	19 rue Colbert 19100 BRIVE	109 260 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Guillaume MAURY	106 avenue Emile Zola 19100 BRIVE	2 rue Joseph Escande 19100 BRIVE	79 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Mesdames Betty MONGIS et Amandine SESSA	4 rue Georges Bizet 19100 BRIVE	36 rue Ingénieur Brassaud 19100 BRIVE	109 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Aurélie PINAUD	24 rue d'Arnac 19230 ARNAC-POMPADOUR	5 la Forêt Basse 19230 ARNAC-POMPADOUR	75 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Anthony QUIOC Madame Elodie GILMERT	1 Trémoulet 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE	Vieillebard 19150 SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Loïc RIBOULET	18 avenue de l'Industrie 19360 MALEMORT	14 rue Nicolas Flamel 19360 MALEMORT	119 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Paul RIOULT	39 rue Descartes 19100 BRIVE	7 rue Marcellin Roche 19100 BRIVE	106 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Emmanuel ROQUES Madame Lisa LOPEZ	Nestève 19120 CHENAILLER-MASCHEIX	La Faurie 19190 MENOIRE	21 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume SOLCIANSKI Madame Elodie KERGOAT	5 chemin du Marguiller 19510 MASSERET	2 la Gane Mabonie 19410 VIGEOIS	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Hicham TOUMA	Bâtiment Glycine n°4 Tujac 2 rue Jean-Baptiste Laumond 19100 BRIVE	2 rue Docteur Fernand Vialle 19100 BRIVE	130 000 €	<u>2 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Thomas TRIQUOIRE	17 rue de la Botte 19000 TULLE	39 rue Victor Forot 19460 NAVES	156 200 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Quentin TROULLIER Madame Emilie MURIN	45 rue Eugène Delacroix 19100 BRIVE	Chemin de Combe Rosiers Haut 19100 BRIVE	128 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Lucas VACHER	16 route du Viaduc Brochat 19240 ALLASSAC	42 avenue du Saillant 19240 ALLASSAC	98 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Madame Cécile VAUCHOT	126 RI Quartier Laporte 19100 BRIVE	5 rue de l'Ecole 19520 MANSAC	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Rémi VEYSSIERE	La Milliague 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Le Peyriget Brivezac 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	127 570 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
Monsieur Mickaël WOLFER Madame Charline JANDARD	46 rue Louis Mie 19100 BRIVE	22 rue Marmontel 19400 BRIVE	156 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € 3 000 €
TOTAL			3 916 030 €	109 000 €

B - Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" : 2 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente CATHELINAUD	Monsieur Jean-Claude CATHELINAUD	17 boulevard de la Ganoue 19250 MEYMAC	25 500 €	3 000 €
	Vente LEROUX	Madame Claude LEROUX	Laroche 19120 NONARDS	100 000 €	3 000 €
TOTAL				125 500 €	6 000 €

C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 14 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Nour-Eddine AKEL	35 rue Pierre Chaumeil 19100 BRIVE	49 avenue du 18 juin 1940 19100 BRIVE	Menuiseries	16 676 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Romain CARDANTE	7 avenue Gambetta 19200 USSEL	44 rue Henri de Jouvenel 19200 USSEL	Isolation des combles et de la cave, menuiseries	12 212 €	3 053 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 053 €</u>
Monsieur et Madame Laurent DUSSOL	Le Parjadis 19190 BEYNAT	Brugeilles 19190 BEYNAT	Isolation des combles, des murs et des sols, menuiseries	45 166 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Virginie ESTRADE	34 allée des Pervenches 19250 MEYMAC	34 allée des Pervenches 19250 MEYMAC	Isolation des combles et des sols, menuiseries	13 875 €	<u>3 468 €</u>
Madame Odette FAUGERAS	11 Pouymas Haut 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	11 Pouymas Haut 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Isolation des sols, menuiseries	12 443 €	<u>3 110 €</u>
Madame Catherine FOURTET	10 rue de la Croix du Genier 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS	10 rue de la Croix du Genier 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS	Isolation des murs par l'extérieur	19 625 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Mehdi GOUGHBAR	14 rue Poncelet 19100 BRIVE	14 rue Poncelet 19100 BRIVE	Isolation des murs	25 000 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Noëlle GUILLAUMIE	Le Montusclat 19300 DARNETS	Le Montusclat 19300 DARNETS	Isolation des combles et des sols, menuiseries	12 045 €	<u>3 011 €</u>
Monsieur Tom LOUBEYRE	1470 route d'Usse1 Les Aubazines 19110 BORT-LES-ORGUES	1470 route d'Usse1 Les Aubazines 19110 BORT-LES-ORGUES	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	27 311 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Jean-Paul MIALOT	4 rue du Theil 19330 CHAMEYRAT	4 rue du Theil 19330 CHAMEYRAT	Isolation des combles, menuiseries	15 231 €	<u>3 807 €</u>
Monsieur Robert MONEDIERE Madame Cécile MEILHAC	La Maison Rouge 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	La Maison Rouge 19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Isolation des murs, menuiseries	27 686 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Cyril MONIER Madame Myriam CABRERA	57 rue Lamartine 19200 USSEL	57 rue Lamartine 19200 USSEL	Isolation des murs extérieurs	19 553 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Benoit NIRELLI Madame Naïs PINLET	Encaux 19250 MEYMAC	3 le Mont Clouzoux 19250 COMBRESSOL	Menuiseries	15 000 €	3 750 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 750 €</u>
Monsieur et Madame Hugues PETIT-ETIENNE	Résidence Pièce Verdier Bâtiment H Logement 71 19000 TULLE	32 boulevard de l'Auzelou 19000 TULLE	Isolation de la toiture, des murs extérieurs et des sols, menuiseries	56 843 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
TOTAL				318 666 €	<u>62 199 €</u>

D- Aide aux travaux traditionnels : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Damien DEKARZ Madame Marie ADINARAYANIN	26 rue du Château d'Eau 19510 SALON-LA-TOUR	26 rue du Château d'Eau 19510 SALON-LA-TOUR	Toiture	17 533 €	<u>3 506 €</u>

E - Parc locatif social : 3 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
PROTOCOLE				
CORREZE HABITAT Réhabilitation de logements "résidence Puy Merle" - CLERGOUX	6	355 000 €	1 000 €	<u>6 000 €</u>
HORS PROTOCOLE				
CORREZE HABITAT Réhabilitation de logements "Les Arènes" - NAVES	2	101 869 €	1 000 €	<u>2 000 €</u>
CORREZE HABITAT (opération emblématique) Réaménagement de l'ancienne gendarmerie d'USSEL en logements locatifs+	16	1 203 752 €	Amélioration énergétique DPE "C": 2 500 € Autres travaux de réhabilitation : 1 000 € Projet structurant opération emblématique : 5 000 €	40 000 € 16 000 € 80 000 € <u>136 000 €</u>
TOTAL		1 660 621 €		<u>144 000 €</u>

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES
(PDALHPD)

Convention de gestion financière et comptable

Entre

Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président

ET

L'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL) représentée par Monsieur François GEAY, Vice - Président,

VU la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et son décret n° 90.794 du 7 décembre 1990,

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65,

VU la circulaire du 4 novembre 2004, relative aux nouvelles dispositions concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017 - 2021 (PDALHPD),

VU la délibération du Conseil départemental, relative à la Politique de l'Habitat approuvant la délégation de gestion financière et comptable à l'AFADIL, en date du 12 avril 2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser l'étendue de la délégation donnée à l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL) et de déterminer les missions qui en découlent.

Article 2 : Délégation de gestion

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021 est un dispositif partenarial piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental, qui garantit le droit au logement et à l'hébergement par des actions destinées à permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement ou à un logement décent et de s'y maintenir.

Le PDALHPD comprend dans ses actions le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Commun Logement (FCL).

Le FSL et le FCL sont gérés par le Conseil départemental.

La délégation de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds Commun Logement à l'AFADIL a été approuvée par délibération du Conseil départemental en date du 12 avril 2019.

CHAPITRE 1 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Article 3 : Tâches relatives à la gestion financière et comptable du FSL

En tant que gestionnaire du FSL, l'AFADIL assure les tâches suivantes :

- a. le recueil des fonds en provenance des différents financeurs.
- b. le paiement des aides, au vu des décisions prises par les commissions FSL,
 - aux bailleurs sociaux, aux bailleurs privés ou leurs représentants, aux agences immobilières,
 - aux fournisseurs et aux distributeurs d'énergie,
 - aux fournisseurs et aux distributeurs d'eau,
 - aux fournisseurs et distributeurs de mobiliers (hors achats par correspondance),
 - aux associations,
 - exceptionnellement à l'organisme chargé de la tutelle s'il en fait la demande.

Ces paiements seront effectués dans la mesure expresse où il existe un impayé. Aucun remboursement ne sera effectué lorsque la somme a été payée par le demandeur.

- c. le suivi des aides conditionnées :

→ **Maintien dans le logement:**

Les conditions devront être remplies selon les termes suivants :

- 3 mois de reprise consécutive du paiement dans les 4 mois suivant la décision de la commission pour le paiement des loyers et des charges;
- 3 mois dans les 4 mois suivant la décision la commission pour la mise en place et le respect du plan d'apurement des loyers et des charges.

→ **Maintien de l'énergie et de l'eau:**

Les conditions devront être remplies selon les termes suivants :

- paiement du solde de la dette dans les 3 mois suivant la décision de la commission;
- 3 mois dans les 6 mois suivant la décision la commission pour la mise en place et le respect du plan d'apurement;
- production de la facture (non acquittée) dans les 3 mois suivant la décision de la commission.
Les factures demandées devront correspondre au montant minimum préconisé par la commission.

→ **Mobilier de 1^{ère} nécessité:**

Les conditions devront être remplies selon les termes suivants :

- production de la facture (non acquittée) dans les 2 mois suivant la décision de la commission.
La facture et les équipements doivent correspondre à la nature du devis validé.

→ **Services ménagers:**

Les conditions devront être remplies selon les termes suivants :

- production de la facture (non acquittée) dans les 3 mois suivant la décision de la commission.
Les factures demandées devront correspondre au montant minimum préconisé par la commission, à défaut le montant de l'aide sera calculé au prorata de la nouvelle facture.

→ **Dépôts de garantie:**

Les conditions devront être remplies selon les termes suivants :

- paiement d'une partie du dépôt de garantie auprès du bailleur ou de son représentant suivant la décision de la commission.
- recouvrement de la participation au dépôt de garantie auprès du bailleur ou de son représentant suivant le départ du locataire.

Néanmoins, le bailleur peut présenter des justificatifs de dette de loyers ou de charges, ou bien des devis de travaux en réparation de dégradations locatives ou tout justificatif prouvant les dégradations financières auprès du FSL.

Ces pièces peuvent conduire la commission à minorer le montant du dépôt de garantie restitué, voire à le réduire à néant.

d. le paiement des aides aux associations:

→ **Accompagnement Social lié au Logement:**

- en fonction de la convention passée avec le prestataire,
- et de la production de comptes-rendus pour chacune des mesures exercées pour validation du service habitat.

→ **Gestion Locative:**

- en fonction de la convention passée avec le prestataire,
- et de la production de relevés sur les occupations des logements pour validation du service habitat.

CHAPITRE 2 – FONDS COMMUN LOGEMENT (FCL)

Article 4 : Tâches relatives à la gestion financière et comptable du FCL

En tant que gestionnaire du FCL, l'AFADIL assure les tâches suivantes :

a – Le recueil des fonds en provenance des financeurs.

b - le paiement des aides, au vu des décisions prises par les commissions FCL,

→ Pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les bailleurs sociaux:

- paiement de la subvention aux entreprises sur présentation des factures ou le cas échéant aux bénéficiaires sur présentation de factures acquittées:
 - avec la possibilité d'un ou plusieurs acomptes,
 - et solde à la fin des travaux.
- l'opérateur est chargé de vérifier la réalisation des travaux et la facturation afférente, avant chaque versement,
- le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée. Si le montant des travaux réalisés est inférieur aux devis annoncés, l'aide définitive sera calculée au prorata du coût des travaux.

→ Pour les propriétaires bailleurs dans le cadre de la remise en état des logements suite à dégradations:

- paiement de la subvention aux propriétaires sur présentation des factures,
- en un seul versement,
- le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée. Si le montant des travaux réalisés est inférieur aux devis annoncés, l'aide définitive sera calculée au prorata du coût des travaux.

CHAPITRE 3 – PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES:

Article 5 : Tâches relatives aux actions du PDALHPD

L'AFADIL effectuera :

- le paiement de toutes actions du Plan non définies à ce jour qui seront validées par les copilotes;
- l'abondement en tant que de besoin du FSL par le FCL et inversement, dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000€ maximum.

Article 6 : Bilans

L'AFADIL est tenue de répondre à toute sollicitation du Conseil départemental en terme d'état statistique et financier.

A - Bilans FSL

L'AFADIL communique:

- **Trimestriellement**, un relevé des engagements globaux et par secteur répertoriant les différentes catégories d'aides, le nombre de demandes et de dossiers concernés.
- En fin d'exercice, un **bilan annuel** qui récapitule l'ensemble des données : les contributions financières reçues, les fonds engagés, les caractéristiques des personnes aidées et des demandes par secteur et au niveau départemental.
- Ces relevés seront transmis à chacun des financeurs.

B - Bilans FCL

L'AFADIL communique:

- avant chaque commission une position des fonds engagés et du solde disponible,
- En fin d'exercice, un **bilan annuel** qui récapitule l'ensemble des données: les contributions financières reçues, les fonds engagés, les caractéristiques des personnes aidées et des demandes par secteur et au niveau départemental.
- Ces relevés seront transmis à chacun des financeurs.

Article 7: Logiciels

Le Conseil départemental est doté d'un logiciel de recueils d'informations sur les usagers GENESIS qui permet la gestion administrative des commissions FSL.

Ce logiciel est mis à disposition de l'AFADIL lui permettant ainsi d'effectuer les tâches qui lui incombent.

L'AFADIL effectue aussi ses tâches par le biais de son logiciel comptabilité.

Article 8 : Confidentialité et conservation des données échangées

- 8-1: Gestion des données à caractère personnel

Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après "loi informatique et libertés") et lorsqu'il sera applicable du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation des données.

- 8-2: Formalités préalables

Chacune des parties lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités préalables auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 9 : Rémunération

Pour une année d'exercice, la rémunération du service rendu par l'AFADIL est fixée au maximum à 58 000 € prélevée sur les fonds FSL versés, et 2 000€ sur les fonds FCL versés.

Article 10 : Siège social de délégation

L'AFADIL a son siège social dans les locaux du Conseil départemental :

Hôtel du Département "Marbot"
9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE CEDEX

Le Conseil départemental accueille à titre gratuit l'AFADIL.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an.
Elle est renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction pour des périodes d'un an.
Elle pourra être complétée ou modifiée par voie d'avenants.

Article 12 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée à la demande du Conseil Départemental ou de l'AFADIL.
La résiliation pourra intervenir en fin de période annuelle après un préavis de six mois.

Fait à Tulle, le

(En deux exemplaires)

Le 1^{er} Vice - Président de l'AFADIL

Le Président du Conseil Départemental

Monsieur François GEAY
Directeur Départemental des Territoires

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TOURISME - FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU
TOURISME - APBVF

RAPPORT

Je vous propose cette année d'attribuer, comme en 2018, une subvention à l'**Association des Plus Beaux Villages de France** dont le siège est situé à Collonges-la-Rouge. Cette association œuvre depuis plus de 30 ans à la promotion touristique et patrimoniale de 156 villages pittoresques parmi lesquels figurent 5 villages corréziens. S'agissant d'une marque touristique largement reconnue et prisée par le grand public, ce label génère une véritable plus-value pour notre territoire.

Je vous propose de lui attribuer une subvention de **1 000 €** pour lui permettre de poursuivre les actions visant à préserver et valoriser notre patrimoine.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU
TOURISME - APBVF

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est une subvention au profit de l'association des Plus Beaux Villages de France
au titre des associations œuvrant dans le domaine du tourisme pour un montant de **1 000 €**.

Article 2 : Le versement interviendra en une seule fois avant la fin de l'année en cours.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cc114b100f-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de
Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application
Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse
suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ANNEE 2019 : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE

RAPPORT

Le rôle de la Station de Creysse est de mettre en œuvre et réaliser un programme d'expérimentation Noyer, privilégiant l'aspect filière et répondant aux préoccupations techniques des producteurs et Organisations de Producteurs notamment regroupés au sein de l'AOP Nationale "Dynamic Noix". Située stratégiquement au carrefour des 3 départements à forte tradition nucicole, le Lot, **la Corrèze** et la Dordogne, la Station est basée à Creysse, dans le Lot, sur les basses terrasses de la rive droite de la Dordogne.

Afin d'accompagner les travaux de développement expérimentaux spécifiquement liés au **maintien du conservatoire génétique**, la Station Expérimentale de Creysse sollicite le Département pour une aide exceptionnelle au fonctionnement à hauteur de 10 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe au présent rapport, à intervenir entre le Conseil Départemental et la Station de Creysse qui fixe le soutien financier et les conditions d'attribution de la subvention départementale ;
- de m'autoriser à signer la convention susvisée ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Station de Creysse de 10 000 €.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ANNEE 2019 : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention, jointe en annexe à la présente décision, à intervenir avec la Station de Creysse pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2019 s'élevant à 10 000 €.

Article 2 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cfc14b1046-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
MAINTIEN DU CONSERVATOIRE GENETIQUE
SUR LA STATION EXPERIMENTALE DE CREYSSE
ANNEE 2019-2020

ENTRE

- d'une part, le **Conseil Départemental de la Corrèze**, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019,

ET,

- d'autre part, **la Station Expérimentale de Creysse** (numéro de SIRET : 343 736 070 00024) représentée par son Gérant, Monsieur Philippe JARDEL.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le rôle de la Station est de mettre en œuvre et réaliser un programme d'expérimentation Noyer, privilégiant l'aspect filière et répondant aux préoccupations techniques des producteurs et Organisations de Producteurs notamment regroupés au sein de l'AOP Nationale "Dynamic Noix". Située stratégiquement au carrefour des 3 départements à forte tradition nucicole, le Lot, **la Corrèze** et la Dordogne, la Station est basée à Creysse, dans le Lot, sur les basses terrasses de la rive droite de la Dordogne.

Les travaux de la station expérimentale visent à développer des innovations techniques qui permettront de répondre aux priorités professionnelles et à des problématiques majeures en termes économique et environnemental. Les objectifs visent la réduction ou l'optimisation des coûts de production pour augmenter la compétitivité et la rentabilité des exploitations dans un marché mondial à forte concurrence sur les prix, ce qui sous-entend une amélioration des composantes de la production ou encore une meilleure efficacité des intrants.

Le programme est actuellement axé sur trois thématiques principales : le matériel végétal, la conduite culturale et la protection du verger.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'accompagner la Station de Creysse sur les travaux de développement expérimentaux spécifiquement liés au **maintien du conservatoire génétique**.

La Station Expérimentale de Creysse a donc sollicité le Conseil Départemental de la Corrèze pour un soutien exceptionnel.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA STATION DE CREYSSE

La Station de Creysse s'engage à réaliser les dépenses pour la réalisation de travaux spécifiquement destinés au maintien du Conservatoire génétique sur la Station Expérimentale. Les dépenses devront être réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

La Station Expérimentale de Creysse s'engage :

- à produire tous documents comptables justificatifs de l'utilisation des subventions,
- à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le montant de la dotation exceptionnelle est fixé à la somme de **10 000 €**.

Le soutien financier s'appuie sur les dépenses liées au maintien du Conservatoire génétique sur la Station Expérimentale de Creysse.

Le Département propose une aide à hauteur de **10 000 €**.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

10 000 € sur présentation des justificatifs

Le versement devra être demandé **avant le 10 janvier 2020**.

La demande de versement devra obligatoirement se présenter sous la forme **d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées** (factures des dépenses éligibles) pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

La contribution financière sera créditée au compte de la Station selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de l'aide ne pourra en aucun cas être supérieur au montant des dépenses réalisées.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis d'au moins trois mois donné par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prendront fin le 31 janvier 2020.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Gérant de la Station Expérimentale de
Crysse,

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

M. Philippe JARDEL

M. Pascal COSTE



Station Expérimentale de Creysse

BUDGET PREVISIONNEL CONSERVATOIRE GENETIQUE - 2019

DEPENSES PREVISIONNELLES HT

Salaires et charges	54 102,38 €
Coûts indirects (15%)	30 094,36 €
Dépenses externes	31 033,92 €
TOTAL dépenses prévisionnelles	115 230,66 €

FINANCEURS SOLLICITES

Région Nouvelle-Aquitaine	40 000.00 €
Départements	30 000.00 €
Sous-total financeurs publics	70 000.00 €
Autofinancement	45 230.66 €
TOTAL général	115 230.66 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE MOURICOU A EGLETONS.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de **400 000 €**, souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France pour financer la réhabilitation de la résidence du Mouricou à Égletons.

Le Contrat de Prêt N° 00002798054, joint en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières et les conditions générales du prêt.

Afin de mener à bien cette opération, je propose **la garantie du Département à 100 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature le contrat d'emprunt à intervenir ainsi que la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE MOURICOU A EGLETONS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 400 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons auprès du Crédit Agricole Centre France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 00002798054, joint en annexe de la présente décision.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de la résidence du Mouricou à Egletons.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Centre France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Centre France et l'emprunteur, ainsi qu'à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cad14b1000-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2019,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Philippe HOUSSAY
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 400 000 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France, en vue de financer la réhabilitation de la résidence du Mouricou à Égletons.

Le Contrat de Prêt N° 00002798054, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières et les conditions générales du prêt.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général de l'Organisme
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Contrat Prêteur

Financement : NC0530
Numéro de client : 08927840

Concernant l'emprunteur :
OPH EGLETONS

Référence du prêt : 00002798054

Emetteur :
MARCHE COLLECTIVITES PUBLIQUES
023244 - CHESNE AULLEN LAURE



CENTRE FRANCE

Banque Assurance Immobilier

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE
63045 CLERMONT FERRAND CEDEX 9
Tél : 08 00 40 00 00 (non surtaxé)

Siège Social : 3 avenue de la libération 63000 CLERMONT FERRAND
RCS : SIREN 445 200 488 RCS CLERMONT FERRAND

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023162 à la **Collectivité Emprunteuse**.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

OPH EGLETONS

43 B AVENUE CHARLES DE GAULLE
19300-EGLETONS

Représenté(e) par :

MONSIEUR FERRE CHARLES GEORGES en qualité de REPRESENTANT

habilité(s) à l'effet des présentes :

en vertu CONSEIL ADMINISTRATION en date du : 01/10/2019

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **Collectivité Emprunteuse**,

ET

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE,

ci-après dénommée le **Prêteur**.

Date d'édition du contrat : 23/10/2019

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 21/01/2020.

Référence financement : NC0530

OBJET DU FINANCEMENT

AMENAGEMENT DU CENTRE MEDICAL DEPARTEMENTAL

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00002798054 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

MT COLL PUB

Montant : quatre cent mille euros (400 000,00 EUR)

Durée : 300 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,9000 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 17/10/2020.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 0,9000 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 400,00 EUR

Taux effectif global : 0,91 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,23 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 100

Jour d'échéance retenu le : 1

Montant des échéances :

100 échéance(s) de 4 471,34 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

GARANTIES

Initiales : 

Réf : GRCTRCOL_PDF-E33_0_GREEN-2019.02.09.00.07.42.36

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTION COLLECTIVITE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
dont le siège social est : 9 RUE RENE ET EMILE FAGE
19000 TULLE

Immatriculée 221927205 RCS

Représenté(e) par :

- MR PASCAL COSTE dûment habilité

Pour un montant en principal de 400 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

CREDIT D'OFFICE

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au **Prêteur** au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La **Collectivité Emprunteuse** a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Une demande devra être adressée au **Prêteur** par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance. Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la **Collectivité Emprunteuse** des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, au 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.

- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la **Collectivité Emprunteuse** au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La **Collectivité Emprunteuse** déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,
- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au **Prêteur**, sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

La **Collectivité Emprunteuse** s'engage pendant toute la durée du contrat :

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,

- à notifier sans délai au **Prêteur** la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,
- à aviser le **Prêteur** et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la **Collectivité Emprunteuse**,
- à remettre chaque année au **Prêteur**, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au **Prêteur**, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur** et du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 - La **Collectivité Emprunteuse** donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le **Prêteur** communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au **Prêteur** qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué au comptable assignataire par les soins de la **Collectivité Emprunteuse**.

2 - Tous les paiements faits par la **Collectivité Emprunteuse** s'effectueront chez le **Prêteur** en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la Collectivité Emprunteuse

- Le **Prêteur** a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au **Prêteur** (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la **Collectivité Emprunteuse** en donnera notification au **Prêteur** par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la **Collectivité Emprunteuse** devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du **Prêteur** et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

Du chef du Prêteur

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le **Prêteur** puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le **Prêteur** en aviserait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le **Prêteur** serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le **Prêteur** se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du **Prêteur**, il en informerait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La **Collectivité Emprunteuse** prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la **Collectivité Emprunteuse** aura la faculté de rembourser par anticipation, sans pénalité, toutes les sommes dues au **Prêteur** à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement.

Le **Prêteur** indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la **Collectivité Emprunteuse**, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du **Prêteur** ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le **Prêteur** qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le **Prêteur** l'indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du **Prêteur** ne puisse, en aucune manière être engagée.

Seule la réception par le **Prêteur** de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

- A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la **Collectivité Emprunteuse**, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le **Prêteur**, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le **Prêteur** et la **Collectivité Emprunteuse**.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au **Prêteur**, la **Collectivité Emprunteuse** s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le **Prêteur** par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la **Collectivité Emprunteuse** en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié « original », seule la télécopie fera foi entre les parties comme de droit indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme « original » ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.
- En cas de divergence, seules les dates et heures de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La **Collectivité Emprunteuse** s'interdit de reprocher au **Prêteur** la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le **Prêteur** à la **Collectivité Emprunteuse** arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

ANATOCISME

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du code civil.

CAUTION D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le représentant de la Commune désigné au chapitre « GARANTIES » des conditions particulières, agissant en son nom, déclare que par délibération ci-dessus rappelée, approuvée par l'autorité de tutelle compétente, le Conseil Municipal a décidé de se constituer caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, de la **Collectivité Emprunteuse** pour le remboursement du présent prêt et s'est engagé à faire voter à cet effet, une imposition à l'amortissement du prêt consenti.

En outre, le représentant ci-dessus désigné es-qualités oblige la **Collectivité Emprunteuse** à effectuer le paiement des échéances au **Prêteur** en cas de défaillance de la **Collectivité Emprunteuse** susvisée selon les conditions stipulées au présent contrat ; il oblige également la **Collectivité Emprunteuse** à prendre toutes dispositions pour que l'imposition décidée en garantie du remboursement soit toujours d'un montant égal à celui de l'annuité et soit maintenue jusqu'au remboursement intégral du prêt. Le **Prêteur** pourra, à tout moment, s'assurer que le budget communal comporte bien en recettes et dépenses les prévisions correspondant au service du présent prêt, et en cas d'inexécution des engagements ci-dessus, sous réserve de la faculté de résiliation prévue, saisir l'autorité de tutelle compétente en vue de l'inscription d'office au budget de la **Collectivité Emprunteuse** des sommes nécessaires au service de l'emprunt. Le **Prêteur** pourra sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une simple lettre recommandée, exercer son recours contre la **Caution** dès que la créance, objet du présent prêt, sera devenue exigible pour une cause quelconque, notamment en cas de déchéance du terme.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **Collectivité Emprunteuse** non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,

- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le **Prêteur** s'était engagé,

- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,

- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le **Prêteur**, notamment en raison de concours financiers d'autres **Prêteurs**, mis en place postérieurement au présent prêt,

- dans tous les cas où la **Collectivité Emprunteuse** se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le **Prêteur**,

- en cas de non-respect par la **Collectivité Emprunteuse** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,

- dans l'hypothèse où des déclarations de la **Collectivité Emprunteuse** pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de 3,000 point(s).

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la **Collectivité Emprunteuse** devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent. Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation. Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la **Collectivité Emprunteuse**. Si le **Prêteur** effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la **Collectivité Emprunteuse** lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le **Prêteur**.

IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, devront être acquittés par la **Collectivité Emprunteuse**.

CESSIBILITE DE LA CREANCE

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE - RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de la Collectivité Emprunteuse relatives aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** déclare :

- qu'elle :

(a) n'est pas une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est pas une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de la Collectivité Emprunteuse relatifs aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, la Caisse régionale se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-centrefrance.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Client 63045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9, ou courriel : webmaster@ca-centrefrance.fr** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Crédit Agricole Centre France - DPO - 3 Avenue De La Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 ; dpo@ca-centrefrance.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du **Prêteur**.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00002798054

Représenté(e) par le Directeur Général : M. Jean-Christophe KIREN



SIGNATURE DE LA CAUTION

Référence des prêts : 00002798054

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

(1) Signature accompagnée de la mention des nom et prénoms du signataire et du cachet de la collectivité.

La **Caution** soussignée déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent.

SIGNATURE DE LA CAUTION (1) :

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Référence du prêt : 00002798054

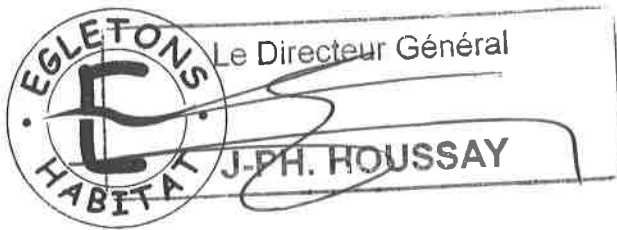
L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la **Collectivité Emprunteuse**.

Nom de la **Collectivité Emprunteuse**... EGLETONS HABITAT
représentée par... M. Jean-Philippe HOUSSAY, Directeur Général

La **Collectivité Emprunteuse** reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informée des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel elle souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

SIGNATURE

Fait à Egletons, le 25 Octobre 2019



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS RUE DU MOULIN DE JARPEL A CORREZE

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 377 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation de 12 logements situés Rue du Moulin de Jarpel à CORREZE.

Le Contrat de Prêt N° 101301, joint en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- Prêt "PAM Eco-prêt" de 186 000 €,
- Prêt "PAM" de 191 000 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 42 000 €, accordée par décision de la Commission Permanente réunie le 25 janvier 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la décision de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose **la garantie du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS RUE DU MOULIN DE JARPEL A CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 377 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 101301, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16c8014b0fee-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2019,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 188 500 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 377 000 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 12 logements situés Rue du Moulin de Jarpel à CORREZE.

Le Contrat de Prêt N° 101301, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- Prêt "PAM Eco-prêt" de 186 000 €,
- Prêt "PAM" de 191 000 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général de l'Organisme
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 101301

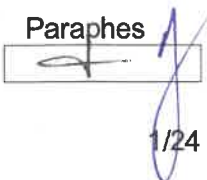
Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000278841

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,
DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Moulin de Jarpel, Parc social public, Réhabilitation de 12 logements situés Rue du Moulin de Jarpel 19800 CORREZE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-dix-sept mille euros (377 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-quatre-vingt-six mille euros (186 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de cent-quatre-vingt-onze mille euros (191 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.


Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes 
5/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

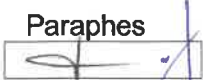
Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

7/24

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **23/12/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes




BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5293489	5293488	
Montant de la Ligne du Prêt	186 000 €	191 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,5 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	0,5 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

12/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

17/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

 Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes 



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **7 Octobre 2019**

Pour l'Emprunteur,

Civilité : **Monsieur**

Nom / Prénom : **JONNARD David**

Qualité : **Directeur Général**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **26 septembre 2019**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : **Monsieur**

Nom / Prénom : **FU zili**

Qualité **Directeur Territorial P**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



David JONNARD
Directeur Général

Cachet et Signature :

Zili FU
Le Directeur Territorial

Paraphes

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2019


 Emprunteur : 0278841 - CORREZE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 101301 / N° de la Ligne du Prêt : 5293489
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Eco-prêt

 Capital prêté : 186 000 €
 Taux actuariel théorique : 0,50 %
 Taux effectif global : 0,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/09/2020	0,50	7 933,25	7 003,25	930,00	0,00	178 996,75	0,00
2	23/09/2021	0,50	7 933,25	7 038,27	894,98	0,00	171 958,48	0,00
3	23/09/2022	0,50	7 933,25	7 073,46	859,79	0,00	164 885,02	0,00
4	23/09/2023	0,50	7 933,25	7 108,82	824,43	0,00	157 776,20	0,00
5	23/09/2024	0,50	7 933,25	7 144,37	788,88	0,00	150 631,83	0,00
6	23/09/2025	0,50	7 933,25	7 180,09	753,16	0,00	143 451,74	0,00
7	23/09/2026	0,50	7 933,25	7 215,99	717,26	0,00	136 235,75	0,00
8	23/09/2027	0,50	7 933,25	7 252,07	681,18	0,00	128 983,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	23/09/2028	0,50	7 933,25	7 288,33	644,92	0,00	121 695,35	0,00
10	23/09/2029	0,50	7 933,25	7 324,77	608,48	0,00	114 370,58	0,00
11	23/09/2030	0,50	7 933,25	7 361,40	571,85	0,00	107 009,18	0,00
12	23/09/2031	0,50	7 933,25	7 398,20	535,05	0,00	99 610,98	0,00
13	23/09/2032	0,50	7 933,25	7 435,20	498,05	0,00	92 175,78	0,00
14	23/09/2033	0,50	7 933,25	7 472,37	460,88	0,00	84 703,41	0,00
15	23/09/2034	0,50	7 933,25	7 509,73	423,52	0,00	77 193,68	0,00
16	23/09/2035	0,50	7 933,25	7 547,28	385,97	0,00	69 646,40	0,00
17	23/09/2036	0,50	7 933,25	7 585,02	348,23	0,00	62 061,38	0,00
18	23/09/2037	0,50	7 933,25	7 622,94	310,31	0,00	54 438,44	0,00
19	23/09/2038	0,50	7 933,25	7 661,06	272,19	0,00	46 777,38	0,00
20	23/09/2039	0,50	7 933,25	7 699,36	233,89	0,00	39 078,02	0,00
21	23/09/2040	0,50	7 933,25	7 737,86	195,39	0,00	31 340,16	0,00
22	23/09/2041	0,50	7 933,25	7 776,55	156,70	0,00	23 563,61	0,00
23	23/09/2042	0,50	7 933,25	7 815,43	117,82	0,00	15 748,18	0,00
24	23/09/2043	0,50	7 933,25	7 854,51	78,74	0,00	7 893,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/09/2044	0,50	7 933,14	7 893,67	39,47	0,00	0,00	0,00
Total			198 331,14	186 000,00	12 331,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles-données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2019

 Emprunteur : 0278841 - CORREZE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 101301 / N° de la Ligne du Prêt : 5293488
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM

 Capital prêté : 191 000 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/09/2020	1,35	9 052,61	6 474,11	2 578,50	0,00	184 525,89	0,00
2	23/09/2021	1,35	9 052,61	6 561,51	2 491,10	0,00	177 964,38	0,00
3	23/09/2022	1,35	9 052,61	6 650,09	2 402,52	0,00	171 314,29	0,00
4	23/09/2023	1,35	9 052,61	6 739,87	2 312,74	0,00	164 574,42	0,00
5	23/09/2024	1,35	9 052,61	6 830,86	2 221,75	0,00	157 743,56	0,00
6	23/09/2025	1,35	9 052,61	6 923,07	2 129,54	0,00	150 820,49	0,00
7	23/09/2026	1,35	9 052,61	7 016,53	2 036,08	0,00	143 803,96	0,00
8	23/09/2027	1,35	9 052,61	7 111,26	1 941,35	0,00	136 692,70	0,00
9	23/09/2028	1,35	9 052,61	7 207,26	1 845,35	0,00	129 485,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">
 PR0000-PR0002-V2-0
 Cdre Contrats n° 101301 Emprunteur n° 000278841



N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/09/2029	1,35	9 052,61	7 304,56	1 748,05	0,00	122 180,88	0,00
11	23/09/2030	1,35	9 052,61	7 403,17	1 649,44	0,00	114 777,71	0,00
12	23/09/2031	1,35	9 052,61	7 503,11	1 549,50	0,00	107 274,60	0,00
13	23/09/2032	1,35	9 052,61	7 604,40	1 448,21	0,00	99 670,20	0,00
14	23/09/2033	1,35	9 052,61	7 707,06	1 345,55	0,00	91 963,14	0,00
15	23/09/2034	1,35	9 052,61	7 811,11	1 241,50	0,00	84 152,03	0,00
16	23/09/2035	1,35	9 052,61	7 916,56	1 136,05	0,00	76 235,47	0,00
17	23/09/2036	1,35	9 052,61	8 023,43	1 029,18	0,00	68 212,04	0,00
18	23/09/2037	1,35	9 052,61	8 131,75	920,86	0,00	60 080,29	0,00
19	23/09/2038	1,35	9 052,61	8 241,53	811,08	0,00	51 838,76	0,00
20	23/09/2039	1,35	9 052,61	8 352,79	699,82	0,00	43 485,97	0,00
21	23/09/2040	1,35	9 052,61	8 465,55	587,06	0,00	35 020,42	0,00
22	23/09/2041	1,35	9 052,61	8 579,83	472,78	0,00	26 440,59	0,00
23	23/09/2042	1,35	9 052,61	8 695,66	356,95	0,00	17 744,93	0,00
24	23/09/2043	1,35	9 052,61	8 813,05	239,56	0,00	8 931,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

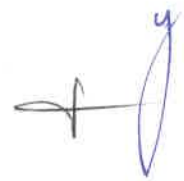
PROCES-VERBAUX N° 5
 CISE Contractuelle n° 101301 Emprunteur n° 00278841



N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/09/2044	1,35	9 052,46	8 931,88	120,58	0,00	0,00	0,00
Total			226 315,10	191 000,00	35 315,10	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RESTE A CHARGE ET CONSIGNATION

RAPPORT

Le Revenu de Solidarité Active (rSa) est un dispositif créé en faveur d'un public vulnérable. Cependant, derrière le droit à un revenu, s'inscrit la volonté de valoriser le travail, avec pour objectif de favoriser l'insertion et inciter au retour à l'activité des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En confiant aux Départements, depuis le 1^{er} juin 2009, le pilotage intégral de ce dispositif, l'État s'était engagé à compenser le montant des dépenses correspondantes.

Or, force est de constater qu'un montant important reste à la charge du Département chaque année pour le rSa.

En 2019, sur la base des éléments chiffrés connus, il apparaît que c'est le contribuable corrézien qui supporte, depuis la mi-août, le paiement du rSa, faute de financement suffisant de l'État.

De plus, la situation se dégrade de nouveau avec une augmentation du montant du versement moyen. Ainsi, il est constaté qu'entre juin 2018 et juin 2019 :

- le montant moyen mensuel CAF (Caisse d'Allocations Familiales) a augmenté de 1,14%, soit de 460,55 € à 465,84 €
- le montant moyen mensuel MSA (Mutualité Sociale Agricole) a augmenté de 9,48%, soit de 399,28 € à 437,17 €

sachant que la répartition des ressortissants est de 94% à la CAF et de 6% à la MSA.

Ces données laissent présager une année 2020 difficile avec en parallèle une baisse des recettes.

A cela s'ajoute une incertitude importante sur les coûts du fait de la réforme des allocations chômage et du basculement possible de certains bénéficiaires vers le rSa, estimé à 200 000 personnes au niveau national, soit environ 150 à 200 ressortissants supplémentaires pour le Département.

Face à cette situation, dès sa réunion du 18 décembre 2015, le Conseil Départemental avait décidé de ne plus verser de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge annuel constaté sur le compte administratif 2014 et qui s'élevait à 5,3 M€.

Puis, il a été décidé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 27 janvier 2017, complétée par celle du 10 mars 2017, de consigner le montant correspondant au montant total appelé diminué des recettes de compensation versées par l'État ainsi que du reste à charge 2014.

Compte tenu des évolutions financières précédemment décrites, à partir de 2019, il vous est proposé de consigner l'intégralité du reste à charge, à savoir la différence entre les montants appelés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les recettes versées par l'État en compensation (Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion - FMDI et Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Pétroliers -TICPE).

Cette décision intervient dans un contexte préoccupant pour l'ensemble des Conseils Départementaux dont la liberté d'action est de plus en plus contrainte en raison

- des dispositifs dits Contrat de Cahors destinés à contenir strictement la trajectoire des dépenses de fonctionnement ;
- de la réforme de la fiscalité locale qui a pour effet d'ôter toute liberté fiscale aux collectivités départementales.

Ajoutons que les moyens dédiés aux contractualisations voulues par l'Etat dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et, bientôt, de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance ne sont pas du tout à la hauteur des enjeux. Les 80 M€ promis au niveau national par l'Etat en 2020 sont ainsi totalement insuffisants au regard des objectifs fixés en matière de protection de l'enfance.

Il y a donc urgence pour notre collectivité, comme pour tous les départements français, à alerter sur l'impasse financière dans laquelle l'Etat nous conduit.

Pour information, pour l'année 2019, le montant des recettes perçues notifiées s'élève à 11 441 934 €, pour une estimation de dépenses totale à 18 100 000 €.

Le reste à charge qui fera l'objet de la consignation s'élèverait ainsi à 6 658 066 € pour la CAF et la MSA.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RESTE A CHARGE ET CONSIGNATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvé le nouveau principe de calcul de la consignation du reste à charge rSa applicable dès 2019 et consistant à **consigner l'intégralité du reste à charge, à savoir la différence entre les montants appelés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les recettes versées par l'État en compensation (Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion - FMDI et Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Pétroliers -TICPE).**

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ce214b103b-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORT

La convention partenariale proposée par l'UGAP aux Départements de Nouvelle-Aquitaine est entrée en vigueur en avril 2017 pour une durée de 4 ans (elle expirera le 30 avril 2021). Les Départements de Charente, Charente-Maritime et de la Vienne ont à ce jour signé cette convention.

Elle concerne 2 univers d'achat : l'informatique et les véhicules.

L'agrégation, sur ces 2 univers d'achat, des volumes de commande de l'ensemble des partenaires à la convention permet à chacun de bénéficier d'une remise plus importante sur les tarifs publics que s'il achetait seul à l'UGAP.

Ces remises varient selon la tranche tarifaire dans laquelle se situe le groupement de départements. Dans notre cas, elles sont de :

- 5 à 6 % pour l'univers informatique (remise actuellement pratiquée sur nos achats informatiques : 2 %),
- 3 à 4 % pour l'univers véhicules (remise actuellement pratiquée sur nos achats de véhicules : 1 %).

Il est ainsi proposé d'adhérer à ce partenariat en vue d'acheter à des prix plus avantageux des équipements et des licences informatiques, ainsi que des véhicules pour les besoins des routes (fourgons, véhicules utilitaires, tracteurs, ...). La collectivité effectue déjà des commandes auprès de l'UGAP sur ces 2 segments d'achat mais ne bénéficie, à ce jour, que de faibles remises (cf. ci-dessus).

Les engagements financiers pouvant être pris, pour la période de janvier 2020 jusqu'à la fin de la présente convention, à savoir fin avril 2021, sont les suivants :

- 200 000 € HT concernant l'univers informatique,
- 300 000 € HT concernant l'univers véhicules.

Cumulés aux engagements des autres départements, ils permettent de déterminer le pourcentage de remise dont bénéficiera l'ensemble des signataires de la convention mais ne constituent en aucun cas un engagement à passer commande.

Dans l'hypothèse où le non respect des engagements conduirait à modifier la tranche de tarification applicable, un réajustement des avantages à la hausse comme à la baisse pour l'année suivante serait opéré dans les conditions de la tranche tarifaire afférente.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP (convention jointe en annexe au présent rapport) et de bien vouloir m'autoriser à la revêtir de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les Départements de la région Nouvelle Aquitaine (convention jointe en annexe à la présente décision).

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à la revêtir de sa signature.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ce114b1039-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

DEPARTEMENT DE

Entre : le Département de
Adresse,

représenté par M, Président(e) du Conseil départemental ;

ci-après dénommé « **le Département** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n° 2017/011 du 31 août 2017 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat, notamment le II dudit article qui prévoit que les acheteurs qui ont recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens [de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics]...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, [à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics]* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers des Départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Vienne, par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du Conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Vienne en date du
autorisant la conclusion de la présente convention ;

A/A/C

PREAMBULE

Dans le cadre de leur politique de mutualisation des achats en véhicules, les Départements de la région Nouvelle-Aquitaine en ayant manifesté l'intérêt ont décidé de confier à l'UGAP le soin de satisfaire une partie de leurs besoins notamment dans les univers de produits « véhicules » et « informatique ».

Le partenariat permettra à chacun des Départements et des administrations publiques locales de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (aide au recueil des besoins, restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

L'UGAP propose que ce partenariat puisse, en cours d'exécution, être ouvert à d'autres collectivités et administrations publiques locales de la région engagées dans la même démarche de mutualisation des achats.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans les univers « véhicules » et « informatique », ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les autres départements de la région Nouvelle-Aquitaine et ci-après dénommés « co-partenaires ».

Elle précise, par ailleurs, la manière dont le Département peut faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle, ci-après dénommés « bénéficiaires », des conditions de la présente convention.

Elle fixe la tarification applicable, ainsi que les modalités d'exécution du partenariat.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre des besoins à satisfaire

Les besoins que le Département et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 2 du présent document.

Les engagements portés dans l'annexe susmentionnée sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des Départements et, le cas échéant, d'autres administrations publiques locales de la région Nouvelle-Aquitaine portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 3 ci-dessous.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Chaque univers de produits figurant en annexe 2 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du Département et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs co-partenaires, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit à l'UGAP.

La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées, ainsi que les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment les modalités particulières d'exécution applicables et la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable au Département et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 2 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le Département, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin.

Article 3 – Association au partenariat

3.1. Groupement des départements de la région Nouvelle Aquitaine

Le groupement se concrétise par la signature d'une convention entre chaque entité co-partenaire et l'UGAP.

Le partenariat conclu entre l'UGAP et les Départements de la région Nouvelle-Aquitaine peut être ouvert à d'autres administrations publiques locales de la région, sous réserve de l'accord de l'UGAP. Le cas échéant, chaque entité signe une convention de partenariat avec l'UGAP.

3.2. Intégration d'organismes associés

La liste des bénéficiaires des stipulations de la présente convention figure en annexe 3.

Le Département peut, à tout moment, solliciter l'intégration, sous réserve de l'accord de l'UGAP, des organismes qu'il finance et/ou contrôle et répondant aux conditions d'éligibilité à l'UGAP définies à l'article 1^{er} du décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié. Pour ce faire, il adresse à l'UGAP une demande d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La liste figurant en annexe 3 est amendée au fur et à mesure des demandes d'extension du périmètre des bénéficiaires.

Article 4 – Documents contractuels

Les relations entre le Département et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes établies dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 5 – Modalités d'exécution des commandes

5.1 Modalités de passation des commandes

Le Département peut recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière en matière de services s'exécutant sur une durée d'un an ou plus.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

5.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 4 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe le Département, notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 6 – Résolution des litiges

Les difficultés rencontrées par le Département, lors de l'exécution des commandes, sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge du règlement du litige.

Article 7 – Conditions tarifaires

7.1 Conditions tarifaires partenariales

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012 modifiée, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement précisés en annexe 2 de la présente convention. Seules les annexes pour lesquelles l'engagement global des co-partenaires sur l'univers dépasse le premier seuil de tarification sont renseignées des taux, si le Département s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

7.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le Département et ses co-partenaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- **7.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers**

Lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 2, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse des co-partenaires dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé, sans effet rétroactif.

- 7.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Conformément à l'annexe 1, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1, tous univers confondus, le taux de marge nominal applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

7.3 Accès aux conditions tarifaires grands comptes

Hors les univers couverts par la tarification partenariale, le Département bénéficie, dès la signature, des meilleures conditions tarifaires dites « Grands Comptes » définies dans l'annexe 2 « Conditions générales de tarification ». Ces conditions sont non contractuelles et sont susceptibles de modifications.

Article 8 – Relations financières entre les parties

8.1 Paiements faits à l'UGAP

Le comptable assignataire des paiements dus à l'UGAP est le Payeur départemental de la Vienne.

Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

8.2 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Le versement d'avances à la commande ouvre droit à une minoration du taux de marge. Le niveau de la minoration et les conditions détaillées de celle-ci sont fixés à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 9 – Coordination du partenariat et interface

L'UGAP et le Département désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Un comité de suivi est organisé par l'UGAP a minima semestriellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Article 10 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement au Département un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention.

Le rapport annuel d'activité comprend a minima la consommation par univers en regard avec les engagements initiaux.

Article 11- Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de son exemplaire signé des deux parties, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 12 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation. Cette dénonciation ne remet pas en cause les conditions financières des commandes passées préalablement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Poitiers, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Président
du Conseil départemental
de**

**La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics**

.....

Isabelle DELERUELLE

Dato de réception par l'UGAP
de la présente convention

ANNEXE 1

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
DEPARTEMENT DE**

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Les taux de remise maximums figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 modifiée et sont décrites ci-après.

F/Ac

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée, qu'elle s'accompagne ou non de paiement par carte d'achat ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits confondus, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal (hors les taux de l'univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minoration applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

ANNEXE N°2

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
DEPARTEMENT DE**

2.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

Ces besoins comprennent notamment :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres),
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés),
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique),
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics),
- véhicules d'incendie et de secours,
- embarcations,
- transports en commun,
- gestion de flotte automobile de véhicules industriels et ou légers,
- location de longue durée de véhicules légers et utilitaires légers avec maintenance associée
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de décrits ci-dessus sont estimés à € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 9 565 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants et des prestations faisant l'objet de marchés non exécutés dont la tarification est forfaitaire, est établi à 4 % (5% pour les lubrifiants).

Ce taux s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 12 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE 2

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
DEPARTEMENT DE**

2.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles informatiques » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres
- prestations intellectuelles informatiques en mode projet

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de décrits ci-dessus sont estimés à
€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à
13 600 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à 4% pour les matériels informatiques,
- à 4% pour les consommables de bureau,
- à 5% pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres et pour les prestations intellectuelles informatiques en mode projet lorsque le marché est exécuté par l'UGAP.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

No/No

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES.

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques afin de suivre les évolutions technologiques et s'adapter aux exigences croissantes des applications. C'est notamment le cas des micro-ordinateurs de bureau.

Par ailleurs, divers autres matériels subissent l'usure du temps ou des dommages et deviennent alors inutilisables.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclasserment des matériels obsolètes qui ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Ces divers matériels, détaillés en annexe, ont vocation à être détruits ou cédés à titre gratuit à diverses structures (associations, établissements publics, établissements d'enseignement primaire, communes du Département).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition et d'approuver le déclasserment des matériels.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassement des matériels informatiques dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est approuvée la destruction ou la cession à titre gratuit à diverses structures (*associations, établissements publics, établissements d'enseignement primaire, communes du Département*) de divers matériels informatiques déclassés dès lors qu'ils ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16caf14b1001-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
ECRAN	HP LE1711	3CQ3352GM9	16235
	HP LE1711	3CQ3351TRZ	16096
	DELL E173FP	CN-0Y4417-64180-47N-8N4S	9325
	HP LE1711	CNC242QMWH	15448
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ1210R0N	14656
	HP 1706	CNT72713R8	12215
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC107RZN7	14438
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC027Q7WL	14065
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC012QZ7J	13677
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNT2713R6	12226
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC027Q85Q	14090
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC027Q863	14098
	HP 1706 TFT 17 POUCES	CNT72713RS	12209
	HP 1706 TFT 17 POUCES	CNT72713YL	12225
	HP L1710 TFT 17 POUCES	CNC908P4FC	12874
	SAMSUNG 17"	GY17H9NW716788	8224
	SAMSUNG 17"	GY17HDDW701520	8716
	ECRAN LCD TACTILE 15"	0311-43173	8119
	ECRAN LCD TACTILE 15"	94399	6806
	MICRO-ORDINATEUR	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PCS
HP COMPAQ 8200 ELITE		CZC1284CHV	14651
HP COMPAQ 8200 ELITE		CZC2104PBP	14888
HP COMPAQ DC 5100		CZC61336CH	10343
DELL OPTIPLEX GX260		5TNDK0J	8011
HP COMPAQ DC 7900 SMALL		CZC9203JPS	12808
HP 8000 ELITE E6300		CZC0145JN3	13541
HP COMPAQ DC 5100		CZC5220161	9755
HP COMPAQ DC 5100		CZC61336CV	10337
HP7900		CZC9475L32	13127
HP7800		CZC8285PDQ	12392
HP7800		CZC8285PDR	12395
HP7800		CZC8285PDT	12393
HP7800		CZC8285PDS	12394
HP7800		CZC8285PDV	12396
HP5750		CZC706207Q	11321
HP5750		CZC7470L83	11829
HP5750		CZC7470L8G	11813
HP5750		CZC706207H	11337
HP5750		CZC70620H0	11197
HP5750		CZC706206V	11330
HP5750		CZC7470L8N	11820
HP5750		CZC7062077	11325
HP5750		CZC7470L8R	11827
HP5750		CZC70620GL	11183
HP5750		CZC706207D	11343
HP7800		CZC8365QSW	12102
HP7900		CZC9330BXM	12889
HP7900		CZC9330BYD	12888
HP7900		CZC9330BXR	12891
HP7900		CZC9350YKB	12961
HP7900		CZC9330BXN	12945
HP7900		CZC93710SL	13041
HP7900		CZC9330BXQ	12890
HP7900		CZC93710T6	13007
HP7900		CZC93710SQ	13020
HP7900		CZC93710SP	13047
HP7900		CZC93710SJ	13051
HP7900		CZC952393X	13244
HP7800		CZC8492B1Q	12568
HP7900	CZC9203JQ3	12802	
HP7900	CZC9203JQK	12803	

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	HP7900	CZC9203JPY	12813
	HP7900	CZC8492KB6	12604
	HP7900	CZC9330BZ0	12924
	HP7900	CZC93710TVW	13045
	HP7900	CZC9350YL5	12963
	HP7900	CZC9350YJZ	12964
	HP7900	CZC8492B1B	12414
	HP5750	CZC7353G5L	11691
	HP5750	CZC7353G5J	11692
	HP5750	CZC7353G47	11600
	HP5750	CZC7470L95	11858
	HP 8000	CZC02704PW	13665
MICRO-ORDINATEUR Portable	HP NC8230	HUB608014T	10264
	HP NC8230	HUB6210KDM	10393
	HP 6710B	CZC75325Z7	12126
	HP 6710B	CZC74825HD	11877
	NEC VERSA L320	4729587006	8097
	SATELLITE PRO 4600 P3/700	51775349G	7152
	HP NC6120	HUB5240FFK	9774
	DELL LATITUDE D800	7CZJ71J	9100
IMPRIMANTE	HP 4250	CNBN4BFGBP	9413
	HP LASERJET NB 4000	NIQQ023414	6078
	HP LASERJET NB 4250N	CNHXPO6243	11243
	HP LASERJET NB 4050	NLY153797	6774
	HP LASERJET NB 4050	NLY153804	6770
	HP DESKJET 990CXI PS	ES11B1D17Q	7506
	HP LASERJET M601	CNBVD3JOWC	15006
TELEPHONE	AASTRA	0F1148054C	15038
	AASTRA	63701535	101443
	AASTRA	0F11480534	15035
	AASTRA	C062550221	101458
	AASTRA	63801662	101453
	AASTRA	63701360	101450
	AASTRA	73450362	101379
	AASTRA	80652116	12334
	AASTRA	75051531	12348
	AASTRA	63150309	11466
	AASTRA	D032300064	12690
	AASTRA	82050891	14530
	AASTRA	75051600	12347
	AASTRA	D020400039	12688
	AASTRA	D030900559	8107
	AASTRA	80652113	12338
	AASTRA	D041300503	8857
	AASTRA	D013001776	7556
	AASTRA	81153131	12417
	AASTRA	75052260	12341
	AASTRA	50100017	9530
	AASTRA	50100008	9532
	AASTRA	75052247	12340
	AASTRA	63551286	11457
	AASTRA	D030200085	8102
	AASTRA	D030200031	8103
	AASTRA	63551294	11458
	AASTRA	D030200084	8105
	AASTRA	53600068	10193
	AASTRA	50100005	9528
	AASTRA	80651689	12372
	AASTRA	80651681	12380
	AASTRA	95150856	14550
	AASTRA	D030200010	8106

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	AASTRA	80651676	12379
	AASTRA	81153115	12418
	AASTRA	80651663	12375
	AASTRA	53900382	10184
	AASTRA	?	100346
	AASTRA	D043100643	9296
	AASTRA	44500111	9503
	AASTRA	44500121	9492
	AASTRA	50100171	9517
	AASTRA	44500079	9499
	AASTRA	D013200131	101065
	AASTRA	44500095	9491
	AASTRA	D020400031	12691
	AASTRA	D013001805	7554
	AASTRA	82550092	12427
	AASTRA	81150424	12425
	AASTRA	80652182	12331
	AASTRA	92151529	13252
	AASTRA	60300021	10281
	AASTRA	D043100562	9297
	AASTRA	D032900064	101904
	AASTRA	D030700592	101910
	AASTRA	D030700013	101903
	AASTRA	D033700795	101896
	AASTRA	D013200076	101066
	AASTRA	63152177	11465
	AASTRA	64951032	14531
	AASTRA	81150436	12426
	AASTRA	55002404	10274
	AASTRA	63152275	11468
	AASTRA	64951742	14529
	AASTRA	63151865	11460
	AASTRA	75051606	12345
	AASTRA	81150437	12421
	AASTRA	D030900562	8109
	AASTRA	60300107	10280
	AASTRA	63152209	11461
	AASTRA	63550659	14528
	AASTRA	63152277	11467
	AASTRA	64951033	14524
	AASTRA	80651947	12330
	AASTRA	D013001816	7553
	AASTRA	D024900335	100487
	AASTRA	63152257	11464
	AASTRA	53900342	10185
	AASTRA	D024900336	100490
	AASTRA	D025000022	100481
	AASTRA	75051601	12346
	AASTRA	50100018	9519
	AASTRA	D021300105	9702
	AASTRA	D033000735	9628
	AASTRA	50100172	9520
	AASTRA	81152406	12419
	AASTRA	O010300635	9630
	AASTRA	65251147	9619
	AASTRA	D025000023	100482
	AASTRA	D013900077	7567
	AASTRA	D013900082	7565
	AASTRA	81150425	12423
	AASTRA	81152324	12424
	AASTRA	80652689	12333

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	AASTRA	O010300639	9627
	AASTRA	D041300493	8856
	AASTRA	82050809	14526
	AASTRA	63552215	14527
	AASTRA	60300229	10278
	AASTRA	81150418	12422
	AASTRA	D971800084	6568
	AASTRA		4362
	AASTRA	D991000094	6185
	AASTRA		2303
	AASTRA		6765
	AASTRA	D954600127	100404
	AASTRA	D030100483	8104
	AASTRA		100306
	AASTRA		1695
	AASTRA	D982901840	5774
	AASTRA		5470
	AASTRA		4185
	AASTRA	D991000011	6182
	AASTRA	R024500076	100256
	AASTRA	D991500172	101599
	AASTRA	D021300138	100641
	AASTRA	D010800153	100527
	AASTRA	TD1960BC04	100531
	AASTRA	D012700559	100506
	AASTRA	O000900101	6720
	AASTRA	D014201089	101597
	AASTRA	D021300123	11127
	AASTRA	D043100583	9294
	AASTRA	D012700664	100503
	AASTRA		9713
	AASTRA	D021300131	9706
	AASTRA	O000900194	6724
	AASTRA	D010800115	100534
	AASTRA	D021300141	9707
	AASTRA	D025000034	100486
	AASTRA	O000900146	6717
	AASTRA	O000900102	6718
	AASTRA		100529
	AASTRA	D021300135	11013
	AASTRA	O000600803	7463
	AASTRA	O002600290	100900
	AASTRA	D011900920	11222
	AASTRA	D024900343	100493
	AASTRA	O000900129	6726
	AASTRA	D025000007	100483
	AASTRA	D025000004	100492
	AASTRA		101467
	AASTRA	D021300137	9701
	AASTRA		101465
	AASTRA	D024900344	100485
	AASTRA	D021300140	9712
	AASTRA	D021300151	9708
	AASTRA	D025000018	100479
	AASTRA	D011900771	11220
	AASTRA	D015100120	7583
	AASTRA	D011900778	11221
	AASTRA	D021300118	9704
	AASTRA	O000601700	101464
	AASTRA	75052257	12343
	AASTRA	75052274	12342

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	AASTRA	R042601652	100694
	AASTRA	63551181	11456
	AASTRA	D041100650	8855
	AASTRA	80651651	12378
	AASTRA	D040800358	8842
	AASTRA	D041101721	9069
	AASTRA	D041200360	8860
	AASTRA		2215
	AASTRA	PNT0102E1076	100703
	AASTRA	PNT0102E1076	100707
	AASTRA	PNT0102E1076	100699
	AASTRA	PNT0102E1076	100709
	AASTRA	PNT0102E1076	100704
	AASTRA	D971800275	6578
	AASTRA	D010600150	7071
	AASTRA	PNT0102E1076	100708
	AASTRA		100712
	AASTRA	PNT0102E1076	100701
	AASTRA	PNT0602E0882	100698
	AASTRA		973
	AASTRA	TD1726D	101010
	AASTRA	D971800093	6567
	AASTRA	D960900057	100433
	AASTRA		3332
	AASTRA	D961900106	100446
	AASTRA	PNT0102E1076	100706
	AASTRA		2643
	AASTRA		100291
	AASTRA	D994800073	7083
	AASTRA		4364
	AASTRA		100441
	AASTRA	50100028	9531
	AASTRA	D981200087	4682
	AASTRA	D013900079	7569
	AASTRA	52200040	101594
	AASTRA		100581
	AASTRA	50100005	9523
	AASTRA	D013900065	7566
	AASTRA	50100029	9522
	AASTRA	D960900018	100437
	AASTRA	44500043	9504
	AASTRA	80652762	12336
	AASTRA	44500056	9500
	AASTRA	44500035	9494
	AASTRA	44500118	9488
	AASTRA	44500238	9493
	AASTRA	44500058	9498
	AASTRA	D013001044	7555
	AASTRA	50100137	9518
	AASTRA	44500086	9497
	AASTRA	44500071	9506
	AASTRA	44500099	9505
	AASTRA	81150417	12420
	AASTRA	64070437	101595
	AASTRA	55002535	10275
	AASTRA	D954600025	100427
	AASTRA	D991200505	100443
	AASTRA	P963500011	101460
	AASTRA	D951000851	101515
	AASTRA		100453
	AASTRA	P971700018	101514

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	AASTRA		101513
	AASTRA	P963500297	100459
	AASTRA	D980401039	4678
	AASTRA	D961900026	6582
	AASTRA	D980600031	100398
	AASTRA		2721
	AASTRA	D010600182	7073
	AASTRA		100538
	AASTRA		101655
	AASTRA	D954600151	100402
	AASTRA		5471
	AASTRA	D944801105	3910
	AASTRA	D960900254	
	AASTRA	D981900051	100419
	AASTRA		101659
	AASTRA	D994900720	7456
	AASTRA		100717
	AASTRA		2139
	AASTRA	D960900103	100428
	AASTRA	D990500205	6059
	AASTRA	D971800054	6566
	AASTRA	D960900208	100442
	AASTRA	D971800094	6571
	AASTRA		1259
	AASTRA	D954600010	100416
	AASTRA	D952300847	100421
	AASTRA	D971800018	6561
	AASTRA	D971800076	6579
	AASTRA	D981200093	4680
	AASTRA	PNT3701E0729	7461
	AASTRA	PNT3701E0725	7460
	AASTRA	D981200046	4681
	AASTRA		2755
	ALCATEL		100957
	ALCATEL	45658253AK26035BBAA01	100953
	ALCATEL	3AK26035BBAA100406	100658
	ALCATEL		100958
	ALCATEL	F0600403405123	100657
	ALCATEL	F0600403405241	100666
	ALCATEL	F0600402600433	100671
	ALCATEL	F0600403405184	100665
	ALCATEL	F0600403405144	100661
	ALCATEL	45658253AK26035BBAA01	100960
	ALCATEL	F0600403405209	100675
	ALCATEL	F0600403405267	100668
	ALCATEL	F0600403405256	100669
	ALCATEL	F0600403405190	100674
	ALCATEL	F0600403405258	100667
	ALCATEL	F0600403405217	100662
	ALCATEL	F0600403405242	100676
	ALCATEL	F0600403405107	100673
	ALCATEL	F7100403301140	100664
	ALCATEL	45322093AK26034FBAB09	9303
	ALCATEL	F0600403405204	100656
	ALCATEL	F0600403405238	100663
	ALCATEL	H0200404148986	100660
	ALCATEL	F0600403405222	100672
	ALCATEL		101590
	ALCATEL	D020700420	7562
	ALCATEL	F0600414903936	100955
	ALCATEL	45658253AK26035BBAA01	100954

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	ALCATEL	F7100427401786	9597
TELEPHONE PORTABLE	SAMSUNG J6	R58K9TP8R2R	23524
	IPHONE 6	353026090717222	22827
SWITCH	CATALYST W5-C2950-24	FCZ1224414N	12376
ROUTEUR	CISCO 837	AMB082407LZ	8945
	CISCO 837	FCZ085150BB	9485
	CISCO 877-K9	FHK113613LY	11431
TABLETTE NUMERIQUE	ipad 2	DN6G36VLDLFW	
	ipad 2	DN6G3DQUDFHW	
	ipad 2	DN6G3F11DFHW	
	ipad 2	DMPG3RH7DFHW	
	ipad 2	DN6G38WDDFW	
	ipad 2	DN6G8MH8DFHW	
	ipad 2	DN6G37B4DFHW	
	ipad 2	DN6G3GAVDFHW	
	ipad 2	DN6G3DMWDFHW	
	ipad 2	DMPG3N9SDFHW	
	ipad 2	DN6G3QRTDFHW	
	ipad 2	DN6G3BD9DFHW	
	ipad2	DN6G3RV6DFHW	
	ipad 2	DN6G3CUADFW	
	ipad 2	DMPG1FMEDFW	
	ipad 2	DN6G3415DFHW	
	ipad 2	DN6G3KUXDFHW	
	ipad 2	DN6G3Q7MDFHW	
	ipad 2	DMQG3360DFHW	
	ipad 2	DN6G3EYZDFHW	
	lpad air	DMPNW3CBFK1O	
	lpad air	DNPNV31JFK1O	21311
	lpad air	DMPMVMK6FK1O	
	lpad air	, DMPNVJL6FK1O	
	lpad air	DMPNW2DDFK1O	21345
	lpad air	DMPMVLS6FK1O	21346
	lpad air	DMPNW2E8FK1O	21344
	lpad air	DMPMVSAEFK1O	21349
	lpad air	DMPMJTB4FK1O	21348
	lpad air	DMQN54YEFK1O	21343
	lpad air	DMPNV37QFK1O	21347
	lpad air	DMPMJ1S2FK1O	
	lpad air	DMPNW3BRFK1O	
	lpad air	DMPNVJYYFK1O	
	lpad air	DMPNW2NNFK1O	20645
	lpad air	DMPNW339FK1O	
	lpad air	DMPNW3GHFK1O	
	lpad air	DMPNW3C7FK1O	
	lpad air	DMPNV33UFK1O	
	ipad 2	DMQG25Q7DFHW	

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	ipad 2	F5QLP2QBDFHW	
	ipad 2	DMTJP1RNDFWW	
	ipad 2	DMRJP1SLDFHW	
	ipad 2	DMQJPREDDFWW	
	ipad 2	DMQJPQYJDFHW	
	ipad 2	DMQJPP4UDFWW	
	ipad 2	DMRPHWVBDFFHW	
	ipad 2	DMRJNN8WDFHW	
	ipad 2	DMQJPQ4QDFHW	
	ipad 2	F5RM1049DFHW	
	ipad 2	DMRJP1G3DFHW	
	ipad 2	F5RQLP2QBDFHW	
	ipad 2	F5RM1GL4DFHW	
	ipad 2	F5RL3ZPHDFHW	
	ipad 2	F5RLW3YXDFHW	
	ipad 2	DMQJPDYDFHW	
	ipad 2	DMQJPYRHDFHW	
	ipad 2	DMRJNDZADFFHW	
	ipad 2	DMQJPZ45DFHW	
	ipad 2	DMQJPAADFFHW	
	ipad 2	DMQJPRXTDFHW	
	ipad 2	DYTLQ2R1DFHW	
	ipad 2	DMRJN68DDFFHW	
	ipad 2	F5RL3ZJDDFFHW	
	ipad 2	DMQJPP33DFHW	
	ipad 2	DMQJPX5DDFFHW	
	ipad 2	DMQJPJPDFHW	
	ipad 2	DYTLPNLZDFHW	
	ipad 2	DMQJPQJADFFHW	
	ipad 2	DMQJPF9SDFHW	
	ipad 2	DMRJPD46DFHW	
	ipad 2	DMQJPY4RDFHW	
	ipad 2	DMQJPNCUDFFHW	
	ipad 2	DMQJMZ19DFHW	
	ipad 2	DMQJPU83DFHW	
	ipad 2	DMQJPT9NDFHW	
	ipad 2	DMQJPGNZDFHW	
	ipad 2	DMQJPQ5TDFHW	
	ipad 2	DMQJPX1HDFHW	
	ipad 2	DN6G3EYZDFHW	
	ipad 2	DMQJPSCRDFHW	
	ipad 2	DMQJPSORDFFHW	
	ipad 2	DMPJPZH6DFHW	
	ipad 2	DMQJPWNEDFFHW	
	ipad 2	DMRJNQN1DFHW	

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	ipad 2	DMQJPNVEDFHW	
	ipad 2	DMQJPF92DFHW	
	ipad 2	DMRJP07EDFHW	
	ipad 2	DMQJNTTGDFHW	
	ipad 2	DMQJNXQ0DFHW	
	ipad 2	DMRJP3DADFHW	
	ipad 2	DMQJPS6ZDFHW	
	ipad 2	DMQJPT77DFHW	
	ipad 2	DN6G3DLWDFHW	
	ipad 2	DMQJPMFNDFHW	
	ipad 2	DMQJPT7MDFHW	
	ipad 2	DMPJPZ4PDFHW	
	ipad 2	DMRJP0D9DFHW	
	ipad 2	DMPJPZ4PDFHW	
TABLETTE NUMERIQUE	TABLETTE SQOOL	77671609050013696	033849
	TABLETTE SQOOL	77671609050013250	033848
	TABLETTE SQOOL	77671609050015660	033737
	TABLETTE SQOOL	77671609050013672	030083
	TABLETTE SQOOL	77681702230007798	036546
	TABLETTE SQOOL	77671609090016917	032397
	TABLETTE SQOOL	77671609050016551	032281
	TABLETTE SQOOL	77671609050016471	032273
	TABLETTE SQOOL	77671609090020593	032021
	TABLETTE SQOOL	77671609050015795	032757
	TABLETTE SQOOL	77671609050013677	033841
	TABLETTE SQOOL	77671609090017093	032390
	TABLETTE SQOOL	77681610180005341	037121
	TABLETTE SQOOL	77671609090017138	032319
	TABLETTE SQOOL	77671609050015238	032318
	TABLETTE SQOOL	77671609050014219	033845
	TABLETTE SQOOL	77671609090017092	032383
	TABLETTE SQOOL	77671609050015647	032333
	TABLETTE SQOOL	77671604070007949	030937
	TABLETTE SQOOL	77671604070007293	030621
	TABLETTE SQOOL	77671604070007053	030853
	TABLETTE SQOOL	77671604180009032	030685
	TABLETTE SQOOL	77671604180009313	030827
	TABLETTE SQOOL	77671609090020801	032010
	TABLETTE SQOOL	77671604180011474	030752
	TABLETTE SQOOL	77671604070007714	030860
	TABLETTE SQOOL	77671604180009387	030782
	TABLETTE SQOOL	77671604070007392	030627
	TABLETTE SQOOL	77671604180009773	030829
	TABLETTE SQOOL	77671604070007688	030890
	TABLETTE SQOOL	77671604180009349	030824
	TABLETTE SQOOL	77671604180009033	030825
	TABLETTE SQOOL	77121711160002904	038384
	TABLETTE SQOOL	77671609050015870	032866
	TABLETTE SQOOL	77671609050016389	032742

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE
	TABLETTE SQOOL	77681702230007689	035760
	TABLETTE SQOOL	77681702230006441	035185
SONDE	SENSOR IP2	00-0B-DC-00-57-87	15106
IPAQ	IPAQ POCKET RZ 1710	2CK52200LS	9850
SCANNER	SCANNER MS9520	8606250666	10902
LECTEUR OPTIQUE	DOUCHETTE HERON D130	E14A04966	16318
	DOUCHETTE HERON D130	E10G40151	13930
BORNE WIFI	CISCO AIR-CAP7021E-K9	KWC174700KT	17031
	CISCO AIR-CAP7021E-K9	FCZ1313835R	12744
	CISCO AIRNET 1120	FHK0733VOER	8287
	CISCO AIR-CAP7021E-K9	SKWC190901MP	17505

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **ADIAJ**, 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel, de participer à une formation intitulée "Actualité statutaire", sur 1 jour courant dernier trimestre 2019 à PANTIN, pour un coût total de **580 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GRETA**, Lycée Turgot - 6 rue Paul Dérignac - 87000 LIMOGES, pour permettre à 30 agents de la Direction des Routes, de passer le QCM Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), niveau opérateur, sur 1/2 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE, pour un coût total de **450 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CAUE**, 45 quai Aristide Briand - 19000 TULLE, pour permettre à 1 agent de la Direction du Développement Territorial - Service Habitat, de participer à une formation intitulée "Journée Technique 2 - la maison : qualité du projet", sur 1 journée courant décembre 2019 à TULLE, pour un coût total de **45 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **NICOMAK**, 2474 route du lac de Saint André - 73800 LES MARCHES, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, de participer à une formation intitulée "Feedback 360", à distance, sur 1 journée courant 2019, pour un coût total de **300 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **- INISUP - CCI DE LA CORREZE**, 10 avenue du Maréchal Leclerc - 19103 BRIVE CEDEX, pour permettre à 1 agent de la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre du dispositif Compte Personnel de Formation, de participer à la formation "Inter spécifique en hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale", sur 2 jours en discontinu courant dernier trimestre 2019 à BRIVE, pour un coût total de **480 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **SOGELINK**, Les Portes du Rhône - 131 Chemin du Bac à Traille - 69647 CALUIRE cedex, pour permettre à 4 agents de la Direction des Routes, de participer à une formation intitulée "Litteralis Sherpa", sur 3 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE, pour un coût total de **8 160 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **SOGELINK**, Les Portes du Rhône - 131 Chemin du Bac à Traille - 69647 CALUIRE cedex, pour permettre à 8 agents maximum de la Direction des Routes, de participer à une formation intitulée "Litteralis Sherpa Utilisateurs", sur 1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE, pour un coût total de **1 440 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **NEOGLS SARL**, Site Montesquieu - 2 Allée Isaac Newton -33650 MARTILLAC, pour permettre à 5 agents de la Direction des Routes, de participer à la formation "Outils de mobilité-patrouillage /Administrateur", sur 1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE pour un coût total de **1 260 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CIRIL GROUPE - BUSINESS GEOGRAFIC**, 49 avenue Albert Einstein- BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX, pour permettre à 8 agents de la Direction des Routes et de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à une formation intitulée "Administrateur ETL FME", sur 1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE pour un coût total de **2 880 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **PC SOFT**, - 3 rue du Puech Villa - BP 344 - 34197 MONTPELLIER CEDEX 05, pour permettre à 6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à la formation "WEBDEV- Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances", 3 jours en décembre 2019 à TULLE pour un coût total de **7 188 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ICT**, 10 allée Alan Turing - 63170 AUBIERRE, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Centre de Santé, de participer à une formation intitulée "Secrétariat Centre de Santé", sur 3 jours courant 2^{ème} semestre 2019 à EGLETONS pour un coût total de **480 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **THEMANIS**, 195 route d'Espagne - BP 13669 - 31036 TOULOUSE cedex, pour permettre à 2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à une formation intitulée "Sharepoint - perfectionnement", sur 2 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE pour un coût total de **2 280 € TTC** (seuls frais pédagogiques).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 25 543 € TTC en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cd014b1022-DE
Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 DECEMBRE 2019

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC (seuls frais pédagogiques)	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Actualité statutaire	1 agent de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel	580 € TTC	ADIAJ, 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS	1 jour courant dernier trimestre 2019 à PANTIN
QCM Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) niveau opérateur	30 agents de la Direction des Routes	450 € TTC	GRETA, Lycée Turgot - 6 rue Paul Dérignac - 87000 LIMOGES	1/2 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE
Journée Technique 2 - la maison : qualité du projet	1 agent de la Direction du Développement Territorial - Service Habitat	45 € TTC	CAUE, 45 quai Aristide Briand - 19000 TULLE	1 journée courant décembre 2019 à TULLE
Feedback 360	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion	300 € TTC	NICOMAK, 2474 route du lac de Saint André - 73800 LES MARCHES	à distance, sur 1 journée courant 2019
Formation inter spécifique en hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale	1 agent de la Direction des Ressources Humaines	480 € TTC	INISUP - CCI DE LA CORREZE, 10 avenue du Maréchal Leclerc - 19103 BRIVE CEDEX	2 jours en discontinu courant dernier trimestre 2019 à BRIVE
Litteralis Sherpa	4 agents de la Direction des Routes	8 160 € TTC	SOGEINK, Les Portes du Rhône - 131 Chemin du Bac à Traille - 69647 CALUIRE cedex	3 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE
Litteralis Sherpa- utilisateurs	8 agents maximum de la Direction des Routes	1 440 € TTC	SOGEINK, Les Portes du Rhône - 131 Chemin du Bac à Traille - 69647 CALUIRE cedex	1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE
Outils de mobilité- patrouillage /Administrateur	5 agents de la Direction des Routes	1 260 € TTC	NEOGLS SARL, Site Montesquieu - 2 Allée Isaac Newton -33650 MARTILLAC	1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC (seuls frais pédagogiques)	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Administrateur ETL FME	8 agents de la Direction des Routes et de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	2 880 € TTC	CIRIL GROUPE - BUSINESS GEOGRAFIC, 49 avenue Albert Einstein- BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX	1 journée courant dernier trimestre 2019 à TULLE
WEBDEV- Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances	6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	7 188 € TTC	PC SOFT, - 3 rue du Puech Villa - BP 344 - 34197 MONTPELLIER CEDEX 05	3 jours en décembre 2019 à TULLE
Secrétariat Centre de Santé	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Centre de Santé	480 € TTC	ICT, 10 allée Alan Turing - 63170 AUBIERRE	3 jours courant 2 ^{ème} semestre 2019 à EGLETONS
Sharepoint - perfectionnement	2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	2 280 € TTC	THEMANIS, 195 route d'Espagne - BP 13669 - 31036 TOULOUSE cedex	2 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT

RAPPORT

Madame la Préfète de la CREUSE me fait savoir que, dans le cadre de la constitution de **la Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE CREUSE**, il convient de désigner un représentant du Conseil Départemental de la CORRÈZE qui siégera au sein de cette instance.

En conséquence, je vous propose la désignation suivante :

- Madame Nelly SIMANDOUX
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est désignée comme représentant du Conseil Départemental pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la CREUSE, la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Nelly SIMANDOUX
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16cde14b1035-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
13/09/2019	Inauguration de l'usine Ynovea	NAVES	TAGUET Jean-Marie
21/09/2019	Création de la SEM ENRèze	SAINT-CLÉMENT	TAGUET Jean-Marie
11/10/2019	Inauguration Projet Life	BONNEFOND	PETIT Christophe
19/10/2019	Aménagement de la mairie, salle polyvalente, cour et jardin	L'ÉGLISE-AUX-BOIS	PETIT Christophe ROME Hélène
19/10/2019	Conférence de Presse C. Brindel et réception grand maître TAI CHI	MEYMAC	PETIT Christophe
20/10/2019	Assemblée départementale de l'ANACR	FAVARS	LAUGA Jean-Jacques
23/10/2019	1er forum européen à la ruralité	LA SOUTERRAINE	PETIT Christophe
26/10/2019	Inauguration du Foyer Rural	SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE	AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
26/10/2019	Vernissage expositions au Centre d'Art Contemporain	MEYMAC	PETIT Christophe
26/10/2019	Cérémonie en hommage au médecin principal Marc LAYCURAS tombé au champ d'honneur au Mali le 2 avril 2019	SAINTE-FORTUNADE	LAUGA Jean-Jacques
27/10/2019	23ème Fête de la Citrouille	CHABRIGNAC	COMBY Francis
27/10/2019	6ème salon du livre	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	COLASSON Francis
27/10/2019	Fête de l'automne	AMBRUGEAT	PETIT Christophe
29/10/2019	Signature des conventions ORT et OPAH - RU	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAURISSON Nicole
31/10/2019	Conseil d'administration Boislim	TULLE	PETIT Christophe
02/11/2019	20ème Festival d'art photographique et 15ème salon international - invité d'honneur REZA "Rêves d'humanité"	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
02/11/2019	Assemblée générale du FESTIVAL DE ST ROBERT	SAINTE-ROBERT	COLASSON Francis
04/11/2019	10ème Cérémonie de remise des Prix Energies Citoyennes 2019	PARIS	TAGUET Jean-Marie
05/11/2019	Réunion de l'association TUBERCULTURE	CHANTEIX	LAUGA Jean-Jacques
06/11/2019	Inauguration de la Station de traitement des eaux usées de Juillac	JUILLAC	COMBY Francis
07/11/2019	Inauguration "La Parenthèse"	CORRÈZE	MAURIN Sandrine
08/11/2019	Inauguration de la micro-crèche "Les P'tits Loups"	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	AUDEGUIL Agnès
08/11/2019	Fête du cheval dans le cadre du 50ème anniversaire du Lycée Edgard Pisani	NAVES	LAUGA Jean-Jacques
16/11/2019	Trophées des Championnats Départementaux 2019	TULLE	AUDEGUIL Agnès
16/11/2019	Rencontres Faune Limousin 2019	CHANTEIX	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
16/11/2019	Cross départemental des sapeurs-pompiers	ARNAC-POMPADOUR	COMBY Francis LAUGA Jean-Jacques
16/11/2019	Assemblée générale du CDC 19	TULLE	ROUHAUD Gilbert
16/11/2019	Présentation de la pièce de théâtre : "S'envoyer en l'air" de Philippe Ferrier	MEYSSAC	PITTMAN Lilith
16/11/2019	Inauguration de la station d'épuration	SAINT-MEXANT	DUCLOS Florence
18/11/2019	Comité de pilotage du clôture Projet TEMOIN	AUBIÈRE	ROME Hélène
19/11/2019	Réunion sécheresse 2019	LIMOGES	ROME Hélène
19/11/2019	Assemblée générale de l'UFAC	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
21/11/2019	Conférence "Impacts de l'alimentation sur la santé et la planète : l'agriculture biologique et la transformation des aliments"	TULLE	ROME Hélène
22/11/2019	Célébration de la Sainte Geneviève	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
22/11/2019	Assemblée générale 3 JPO	OBJAT	ROUHAUD Gilbert
25/11/2019	CDCI - création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental (Lot, Cantal, Corrèze)	TULLE	SIMANDOUX Nelly QUEYREL PEYRAMAURE Annie
28/11/2019	Conseil d'administration constitutif de la 1ère Union Régionale des ADIL de France	BORDEAUX	COULAUD Danielle
28/11/2019	Soirée de récolte de fonds au profit de la Ligue contre le Cancer	TULLE	COLASSON Francis
29/11/2019	Soirée des agendas de l'Amicale des Pompiers	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
29/11/2019	Assemblée générale EMPA	ALLASSAC	COLASSON Francis
30/11/2019	Assemblée générale du Tour du Limousin Organisation	LIMOGES	ROUHAUD Gilbert
01/12/2019	23ème foire aux fruits de mer et vins	SAINT-ANGEL	PETIT Christophe

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
02/12/2019	63ème Foire-Concours de veaux de lait	SAINT-AUGUSTIN	ROME Hélène
05/12/2019	Cérémonie organisée à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
06/12/2019	CTAP	BORDEAUX	COMBY Francis
09/12/2019	Cérémonie de remise des médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (promotions 2019)	TULLE	PITTMAN Lilith
09/12/2019	Assemblée générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	TULLE	TAGUET Jean-Marie
11/12/2019	Finale départementale de Jugement de Bétail de bovins, ovins et équins	CHAMEYRAT	ROME Hélène
12/12/2019	Conseil de surveillance de l'ARS	BORDEAUX	COLASSON Francis

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
13/09/2019	Inauguration de l'usine Ynovea	NAVES	TAGUET Jean-Marie
21/09/2019	Création de la SEM ENRèze	SAINT-CLÉMENT	TAGUET Jean-Marie
11/10/2019	Inauguration Projet Life	BONNEFOND	PETIT Christophe
19/10/2019	Aménagement de la mairie, salle polyvalente, cour et jardin	L'ÉGLISE-AUX-BOIS	PETIT Christophe ROME Hélène
19/10/2019	Conférence de Presse C. Brindel et réception grand maître TAI CHI	MEYMAC	PETIT Christophe
20/10/2019	Assemblée départementale de l'ANACR	FAVARS	LAUGA Jean-Jacques
23/10/2019	1er forum européen à la ruralité	LA SOUTERRAINE	PETIT Christophe

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
26/10/2019	Inauguration du Foyer Rural	SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE	AUDEGUIL Agnès
26/10/2019	Vernissage expositions au Centre d'Art Contemporain	MEYMAC	PETIT Christophe
26/10/2019	Cérémonie en hommage au médecin principal Marc LAYCURAS tombé au champ d'honneur au Mali le 2 avril 2019	SAINTE-FORTUNADE	LAUGA Jean-Jacques
27/10/2019	23ème Fête de la Citrouille	CHABRIGNAC	COMBY Francis
27/10/2019	6ème salon du livre	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	COLASSON Francis
27/10/2019	Fête de l'automne	AMBRUGEAT	PETIT Christophe
29/10/2019	Signature des conventions ORT et OPAH - RU	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAURISSON Nicole
31/10/2019	Conseil d'administration Boislim	TULLE	PETIT Christophe
02/11/2019	20ème Festival d'art photographique et 15ème salon international - invité d'honneur REZA "Rêves d'humanité"	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
02/11/2019	Assemblée générale du FESTIVAL DE ST ROBERT	SAINTE-ROBERT	COLASSON Francis
04/11/2019	10ème Cérémonie de remise des Prix Energies Citoyennes 2019	PARIS	TAGUET Jean-Marie
05/11/2019	Réunion de l'association TUBERCULTURE	CHANTEIX	LAUGA Jean-Jacques
06/11/2019	Inauguration de la Station de traitement des eaux usées de Juillac	JUILLAC	COMBY Francis
07/11/2019	Inauguration "La Parenthèse"	CORRÈZE	MAURIN Sandrine
08/11/2019	Inauguration de la micro-crèche "Les P'tits Loups"	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	AUDEGUIL Agnès
08/11/2019	Fête du cheval dans le cadre du 50ème anniversaire du Lycée Edgard Pisani	NAVES	LAUGA Jean-Jacques
16/11/2019	Trophées des Championnats Départementaux 2019	TULLE	AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
16/11/2019	Rencontres Faune Limousin 2019	CHANTEIX	ROME Hélène
16/11/2019	Cross départemental des sapeurs-pompiers	ARNAC-POMPADOUR	COMBY Francis LAUGA Jean-Jacques
16/11/2019	Assemblée générale du CDC 19	TULLE	ROUHAUD Gilbert
16/11/2019	Présentation de la pièce de théâtre : "S'envoyer en l'air" de Philippe Ferrier	MEYSSAC	PITTMAN Lilith
16/11/2019	Inauguration de la station d'épuration	SAINT-MEXANT	DUCLOS Florence
18/11/2019	Comité de pilotage du clôture Projet TEMOIN	AUBIÈRE	ROME Hélène
19/11/2019	Réunion sécheresse 2019	LIMOGES	ROME Hélène
19/11/2019	Assemblée générale de l'UFAC	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
21/11/2019	Conférence "Impacts de l'alimentation sur la santé et la planète : l'agriculture biologique et la transformation des aliments"	TULLE	ROME Hélène
22/11/2019	Célébration de la Sainte Geneviève	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
22/11/2019	Assemblée générale 3 JPO	OBJAT	ROUHAUD Gilbert
25/11/2019	CDCI - création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental (Lot, Cantal, Corrèze)	TULLE	SIMANDOUX Nelly QUEYREL PEYRAMAURE Annie
28/11/2019	Conseil d'administration constitutif de la 1ère Union Régionale des ADIL de France	BORDEAUX	COULAUD Danielle
28/11/2019	Soirée de récolte de fonds au profit de la Ligue contre le Cancer	TULLE	COLASSON Francis
29/11/2019	Soirée des agendas de l'Amicale des Pompiers	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
29/11/2019	Assemblée générale EMPA	ALLASSAC	COLASSON Francis
30/11/2019	Assemblée générale du Tour du Limousin Organisation	LIMOGES	ROUHAUD Gilbert

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
01/12/2019	23ème foire aux fruits de mer et vins	SAINT-ANGEL	PETIT Christophe
02/12/2019	63ème Foire-Concours de veaux de lait	SAINT-AUGUSTIN	ROME Hélène
05/12/2019	Cérémonie organisée à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
06/12/2019	CTAP	BORDEAUX	COMBY Francis
09/12/2019	Cérémonie de remise des médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (promotions 2019)	TULLE	PITTMAN Lilith
09/12/2019	Assemblée générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	TULLE	TAGUET Jean-Marie
11/12/2019	Finale départementale de Jugement de Bétail de bovins, ovins et équins	CHAMEYRAT	ROME Hélène
12/12/2019	Conseil de surveillance de l'ARS	BORDEAUX	COLASSON Francis

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Décembre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191213-lmc16ce814b103f-DE

Affiché le : 13 Décembre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.